

*A ma chère épouse Tina MAKOMA MATOPI,
A mes enfants Victorin MUSIKAMI NTUBUBA,
Gabriella NTUBUBA et Christina-Joséphine NTUBUBA,
A mes parents qui ne sont plus de ce monde : Gabriel NTUBUBA
et Victorine MUSIKAMI IGEA,
A toute la famille NTUBUBA et à ma belle-famille MANZI
A tous ceux qui m'ont soutenu pour arriver au terme de ce travail,
Je dédie cette thèse.*

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier du fond du cœur et à exprimer ma gratitude envers des personnes, des Institutions et Organismes qui ont rendu possible l'aboutissement de la présente thèse. Que l'Université catholique de Louvain et la Coopération Technique Belge trouvent ici ma profonde gratitude, car sans elles, cette recherche n'aurait pas pu aboutir.

Et d'une manière particulière, que ma gratitude aille tout d'abord à Pierre-Joseph LAURENT, promoteur de cette thèse, qui m'a soutenu et sans relâche tout au long de mes balbutiements dans la recherche jusqu'à arriver chemin faisant avec beaucoup de rigueurs qui le caractérise, à la production de cette œuvre.

Je ne peux m'empêcher de souligner les qualités humaines de Pierre-Jo Laurent que je garderai encore plus longtemps pour tout ce qu'il a fait pour moi tout au long de mon parcours académique à l'UCL ; mon DES, puis ma thèse. J'en profite de la même occasion pour le remercier ainsi que le Professeur MUTOMBO KYAMAKOSA Modeste ; tous deux n'hésitaient pas à intervenir lorsque j'avais besoin de leur soutien. Je salue particulièrement leurs sens des responsabilités.

J'exprime aussi ma reconnaissance, et au nom de ma famille, au service d'aides aux étudiants de l'Université catholique de Louvain et plus particulièrement à l'assistante sociale Madame DE WAN qui n'a pas cessé d'être attentive à nos nombreuses sollicitations d'ordre social et au quotidien.

Que le Laboratoire d'Anthropologie Prospective (LAAP) trouve ici un signe honneur de fierté pour avoir produit un Docteur qui fera sa fierté dans sa carrière en tant que chercheur et enseignement en République Démocratique du Congo. Je tiens ainsi à associer à ces remerciements tous les professeurs et membres du LAAP qui ont concouru à l'aboutissement de ce travail et plus particulièrement aux membres du jury de cette thèse : professeurs ISANGO IDI WANZILA, Mike SINGLETON, Olivier SERVAIS, Jacinthe MAZZOCCHETTI ainsi qu'au président du Jury, professeur Anne-Marie VUILLEMENOT. Vous vous êtes également investis sans réserve dans mon encadrement malgré vos multiples occupations.

Je ne vous oublie pas, professeurs MULUMBATI NGASHA, MWAMBA SINONDA, Stany LOKENGO, MBAYA KABAMBA... pour avoir acceptés de m'encadrer au sein de notre département des Sciences politiques et sociales de l'Université de Lubumbashi (RDC).

Ma gratitude s'adresse également à tous ceux qui m'ont aidé dans la lecture du manuscrit, dans la mise en page ainsi qu'aux différents problèmes liés à l'informatique : Véronique GOSSELAIN, Cécile WERY, Marie Chantal, Emile BERCKMANS [...].

Que tous ceux qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à la réalisation de ce travail ne se sentent pas oubliés.

Aux uns et aux autres, l'assurance de mon indéfectible reconnaissance.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1. PRÉSENTATION ET PROBLÉMATIQUE DU SUJET	3
2. HYPOTHÈSE	9
3. DÉMARCHES MÉTHODOLOGIQUES	15
3.1. Introduction.....	15
3.2. L'entrée sur le terrain d'étude	15
3.3. Choix des informateurs	16
3.4. Entretien compréhensif: mise en débat des principaux protagonistes au <i>bulopwe</i> dans la « gouvernance chefferiale » locale à Kinkondja	17
3.5. L'observation-participation: Regards croisés entre enquêtés - enquêteur	41
I^{ÈRE} PARTIE: LES FACTEURS DE LA RÉSURGENCE ET/OU DE LA PERSISTANCE DE L'IDENTITÉ LOCALE TRADITIONNELLE (ANCESTRALE) DANS L'ESPACE ÉTATIQUE NATIONAL EN RDC	49
CHAPITRE I. LES FACTEURS SYMBOLIQUES ET INITIATIQUES COMME FONDEMENT DES VALEURS ANCESTRALES DANS LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE LUBA.....	51
I.1. L'origine de la royauté sacrée (<i>bulopwe</i>) Luba.....	54
I.2. La « revisitation » de différentes versions de la généalogie du <i>bulopwe</i> à Kinkondja	63
I.3. Analyse des constructions généalogiques du BULOPWE dans la chefferie de Kinkondja.....	82
CHAPITRE II. L'AUTOCHTONIE COMME FONDEMENT DE L'IDENTITE DANS LE CONTEXTE DE LA REDYNAMISATION D'UN ETAT-NATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : Un Regard rétrospectif sur la construction de l'identité luba dans la chefferie de kinkondja	88
II.1. Aspect géographique.....	100

II.2. Caractéristiques identitaires du Muluba	101
II.3. Origine des Baluba.....	103
II.4. La construction de l'identité luba dans l'articulation complexe de l'identité nationale congolaise.....	105
II.5. Les forces d'autodéfense locales pour la redynamisation et la consolidation de l'intégrité territoriale nationale.	118
II.6. Conclusion: La récupération de l'identité luba "batoto ya mama" par le politique national et provincial dans les enjeux électoralistes en République Démocratique du Congo.....	137

II^E PARTIE: L'IMPLICATION DE L'ETAT-NATION DANS LES STRUCTURES

POLITIQUES LOCALES DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES EN RDC . 143

CHAPITRE III : UNE RELECTURE DES TEXTES DE LOI DU 07 OCTOBRE 2008 PORTANT SUR LES COMPÉTENCES DU POUVOIR LOCAL DANS LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES CONTEMPORAINES.....145

III.1. Analyse des textes de loi du 07 octobre 2008 portant sur les compétences du pouvoir local en République Démocratique du Congo	145
III.2. L'influence des acteurs politiques de Kinshasa dans la désignation et la destitution du Mulopwe à Kinkondja	149

CHAPITRE IV : L'ÉTAT AUTORITAIRE, GARANT DU MONOPOLE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE DANS LES ENJEUX DE LA POLITIQUE LOCALE DES ENTITÉS DECENTRALISEES.....167

IV.1. Les tentatives de suppression de Kinkondja en tant que chefferie traditionnelle	168
IV.2. Le nouveau rôle des chefs traditionnels dans la sphère étatique moderne en République Démocratique du Congo.....	170
IV.3. La gouvernance au quotidien dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja	180
IV.4. Les <i>Nfumu</i> (notables) de la Cour du Chef dans la politique locale traditionnelle contemporaine.....	185

CHAPITRE V : LA RECHERCHE DE LA LÉGITIMITÉ TRIBALE POUR QUELLE FINALITÉ ?.....194

V.1. Les acteurs politiques nationaux et la légitimité tribale	194
--	-----

V.2. Pour la négociation d'une légitimité difficile entre le pouvoir local traditionnel et l'État moderne	200
V.3. Conclusion: les réformes administratives en République Démocratique du Congo : pour une cohabitation négociée entre le politique local et national	227
CHAPITRE VI: MANIFESTATION DE LA CRISE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ..	230
VI.1. Manifestations de la crise institutionnelle et du leadership.....	230
VI.2. TENTATIVES DE RÉFORMES ADMINISTRATIVES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : de 1973 à la loi organique de 2008 portant sur l'organisation et le fonctionnement des entités territoriales décentralisées	246
III^E PARTIE: LE POUVOIR LOCAL TRADITIONNEL DANS LES ENJEUX DE LA GLOBALISATION	269
CHAPITRE VII: LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE ANCESTRALE DANS LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES EN RDCongo	272
VII.1. Au niveau de la politique locale	272
VII.2. Au niveau de la politique nationale : les différents degrés d'implication du pouvoir traditionnel dans la gouvernance étatique moderne en République Démocratique du Congo.....	299
VII.3. Au niveau des Relations Internationales.....	311
VII.4. Les réseaux de solidarité tribale « Nsakwa ya Baluba » comme alternative aux nouvelles exigences de la mondialisation	327
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	331
ANNEXES.....	347

LISTE DES ANNEXES

Annexe I :	Autorités traditionnelles comme partenaires de l'Etat moderne	349
Annexe II :	Communiqué de presse de la délégation des chefs coutumiers en Belgique.....	351
Annexe III :	Les chefs coutumiers africains comme médiateurs dans le conflit en RDC.....	352
Annexe IV :	Le « Mulopwe » Président Joseph Kabila en tournée à Mbuji-mayi.....	353
Annexe V :	Convocations du Grand-chef Kinkondja Mwinya.....	354
Annexe VI :	Contestation du <i>bulopwe</i> à Kinkondja	355
Annexe VII :	Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, Organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisée et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces .	359
Annexe VIII :	Correspondance des <i>Ayant-droits</i> au <i>bulopwe</i> adressée au gouverneur du Katanga	377
Annexe IX :	« Article 15 » débrouillez-vous pour vivre	378
Annexe X :	Les Bami de Bukavu s'engagent à soutenir l'opération Kimia.....	379
Annexe XI :	Rapport de l'enquête effectuée dans les chefferies de : Kayumba, Museke, Mulongo et Kinkondja.....	380
Annexe XII :	Déclaration des chefs de chefferies à l'issue du colloque tenu à Kinshasa, au palais de la nation.....	391
Annexe XIII :	Rapport de la commission préparatoire du colloque des autorités coutumières.....	395

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

A.F.D.L. :	Alliances des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
CEPRODEV :	Comité pour l'exploitation des produits miniers pour le développement de la chefferie de Kinkondja
C.N.S. :	Conférence nationale souveraine
C.O.C.J. :	Code de l'organisation et de la compétence judiciaire
C.P.P. :	Comité de pouvoir populaire
C.S.K. :	Comité Spécial du Katanga
GEAMINES :	La Générale des Carrières et des Mines
HCR-PT :	Haut conseil de la République-Parlement de Transition
M.P.R. :	Mouvement Populaire de la Révolution
R.D.C. :	République Démocratique du Congo
O.U.A. :	Organisation de l'Unité Africaine
UNILU :	Université de Lubumbashi
UFERI :	Union des Fédéralistes et Républicains Indépendants

INTRODUCTION

1. PRÉSENTATION ET PROBLÉMATIQUE DU SUJET

Notre recherche porte sur la gouvernance du pouvoir local (Local Government) dans la Chefferie de Kinkondja. Dans une approche multitransversale, nous observerons comment le pouvoir local traditionnel se repositionne dans le nouveau paysage de l'espace étatique national contemporain, voire même international. Nous essayerons de reconstituer les faits historiques de cette articulation entre les chefferies et l'État, pour montrer la persistance et/ou la résurgence du pouvoir local traditionnel dans l'espace étatique national et les rôles qu'elles jouent dans la production et la consolidation d'un État nation en construction. Ensuite, nous envisagerons les perspectives de modernisation du pouvoir traditionnel face aux nouveaux enjeux de la globalisation.

Ainsi, il sera observé comment le pouvoir de Kinshasa négocie avec les pouvoirs locaux ancestraux pour la recherche d'une certaine légitimité à la base pour exister au niveau national. Très souvent, les dirigeants politiques congolais recourent à cette forme de légitimité locale traditionnelle pour l'exercice du pouvoir étatique national lorsqu'ils se sentent affaiblis, abandonnés ou délaissés par leurs alliés tant nationaux qu'internationaux, cherchant à se rendre incontournables, à tout prix, au regard de leurs ambitions politiques. Par conséquent, la plupart des acteurs politiques nationaux n'hésitent pas à revendiquer une certaine légitimité issue de leurs bases ancestrales malgré leur bon score de voix obtenues au suffrage universel direct. Cette représentation est à inscrire dans sa dimension socio-anthropologique comme instrument d'appropriation identitaire locale pour une stratégie macropolitique dans un espace étatique national, fût-il moderne. Ces motivations pour la recherche de cette légitimité issue de la base ethnique constituent un tremplin considérable pour la conquête du pouvoir.

En retour, les détenteurs du pouvoir local traditionnel, les chefs coutumiers, sont obligés de se (re)positionner en portant leur allégeance au nouveau régime en place. Autrement dit, quel que soit le mode de légitimité conférée

au chef traditionnel par les donateurs du *bulopwe*¹, à chaque fois qu'il y a changement de régime, pour des enjeux locaux, les chefs coutumiers sont obligés de se repositionner.

Certes, la légitimité de ces deux pouvoirs, local traditionnel et étatique national, est de nature totalement différente et se situe à l'intersection de deux logiques sociales contradictoires. Si le pouvoir étatique en République démocratique du Congo est issu des armes (par les coups d'État) et, par moment, par des élections « apparemment » démocratiques², la légitimité du

¹ Dans le cadre de ce travail, lors que nous mobilisons le concept « bulopwe » il s'agit d'un pouvoir ancestral, en tant qu'instance de commandement et d'organisation des structures coutumières au sein de la chefferie. Le « bulopwe » est en même temps une sorte de pouvoir magique détenu par les membres de la famille royale. Seuls les descendants de Kongolo et de Kalala Ilunga possèdent les *bulopwe*, et qui se transmet par le sang et par les mâles (SOHIER, J., Les Institutions coutumières du Katanga, in Congo-Afrique, n°74 du 28 mars 1982, pp.25-26). En tant que tel le « Mulopwe », doté des capacités mythiques et magico-religieuses, est censé entretenir un état de santé, de fécondité, de fertilité de terre et enfin assurer la médiation entre ses sujets et les puissances surnaturelles (ancêtres, morts, dieux, etc.). En tant que détenteur du pouvoir ancestral, le *Mulopwe* exerce son autorité effective sur ses sujets par un système de domination qu'il assure par une couverture totale de son pouvoir magico-religieux et de la régulation judiciaire efficace au sein de la collectivité coutumière. Comme patriarche, il est censé défendre l'intégrité territoriale, et protéger la chefferie contre toute menace extérieure. (Lire aussi à propos Luc DE HEUSCH, Du pouvoir. Anthropologie politique des sociétés d'Afrique centrale, Nanterre, éd.société d'ethnologie, 2002). Les collaborateurs de Mulopwe, réunis en conseil de sages ou de notables ne sont pas en mesure de jouer un rôle de contrepoids aux pouvoirs étendus du souverain. En revanche, en cas d'excès de tyrannie, l'éviction du despote est du ressort de ses demi-frères. Dans ce cas, l'initiative des nouveaux prétendants à la couronne royale doit nécessairement bénéficier du soutien de la Cour et du peuple luba (ILUNGA KIMILUNDU WAFIKA, T., et NUMBI TWITE MULOPWE, A., Histoire des Baluba, Inédit). Ce qui est un fait rare, car en principe, comme cela peut-être lu dans la correspondance des notables, adressée au gouverneur de province du Katanga, dans la procédure d'intronisation des chefs, les luba n'ont jamais installé un chef vivant et le détrôner encore vivant. Ils retirent du trône les morts pour installer les vivants qui leur succèdent (*batwe kotutwezyanga po kyumi, batwe tutwezyanga kifwe twalupula kyumi...*). Au cas où cela arrive, le nouveau chef investi est appelé à construire une autre capitale où la cour se constitue. Pour ainsi réduire le coup de force, le royaume n'est pas doté d'une armée permanente. La constitution de l'armée est ponctuelle et obéit aux impératifs de conquêtes de chefferies ou d'autres régions giboyeuses.

² Les élections en République Démocratique du Congo ont souvent été marquées par l'absence de choix réellement libres et pluralistes. Le Congo/Zaire a connu 32 années de régimes politiques monolithiques sous MOBUTU qui était le seul candidat à se représenter au suffrage universel direct. Sous le régime du Président Joseph KABILA vont s'organiser les premières élections pluralistes (33 candidats à la magistrature suprême) qui furent, pour la plupart, contestées par la partie adverse pour cause de nombreuses irrégularités et de fraudes.

pouvoir local traditionnel émane des ancêtres, d'un système de transmission héréditaire.

Nous essayerons dès lors de comprendre comment ces deux logiques ; locale et nationale, coexistent et se partagent le même espace national. Comment au niveau des collectivités de base le pouvoir s'organise dans cet enjeu, par moment, des luttes et des confrontations³ qui se localisent dans l'espace étatique national en République Démocratique du Congo.

De ce qui précède, nous serons amenés à circonscrire notre démarche dans ce paradigme complexe des pouvoirs. Lorsqu'il s'agira du pouvoir politique traditionnel, un regard particulier sera porté à la construction de son historicité sur base des [dés]articulations des enjeux politiques de l'heure orchestrés autour de la multiplicité des formes de généalogies aussi diverses que contradictoires dans le pays Luba, et en fonction des intérêts du pouvoir politique national en présence. Certes les arbres généalogiques sont des sources qui se déforment très facilement, parce qu'elles constituent la trame idéologique qui soutient et explique toutes les relations sociales et politiques. Mais aussi en raison des fonctions qu'elles remplissent, elles sont soumises à de nombreuses manipulations et de fréquents télescopages⁴. Ces différentes généalogies, aussi contradictoires qu'elles nous paraissent être et source de conflits dans la chefferie de Kinkondja entre le *Mulopwe* MWINYA et son oncle paternel Celestin-Sovet DIKUMBI, resteront pour nous, dans le cadre de nos analyses, une des sources de références historiques indéniables. Elles pourront, tout compte fait, se reconstituer comme une perspective de notre démarche épistémologique lorsqu'il s'agira d'étudier le *bulopwe* dans les chefferies traditionnelles contemporaines, et plus particulièrement celle de Kinkondja.

³ Lire aussi Pierre-Joseph LAURENT, Élections communales en Guinée tropicale, Principes de la gouvernance de la société à big men, in *Les processus électoraux en Afrique*, colloque, Niamey, Lasdel, les 17-19 septembre 2010, p.5.

⁴ Mondher KILANI, La construction de la Mémoire: Le lignage et la sainteté dans l'Oasis d'El Ksar, Genève, Labor et Fides, 1992. Lire aussi Maman Waziri MATO et Mondher KILANI, Gomba Hausa : Dynamique du changement dans un village sahélien du Niger, Nadir s.a. Lausanne, éd. Payot Lausanne, 2000, p.43.

En effet, s'agissant du *bulopwe*, en tant que pouvoir sacré, il s'observe une certaine imbrication du politique et du rituel⁵. En ce qui concerne la chefferie de Kinkondja, il est cependant remarquable que son *Mulopwe* ne remplisse aucune fonction magico-religieuse, en ce qui concerne cette chefferie traditionnelle contemporaine. Ceci nous amène à dire que cette notion même du chef sacré reste intimement liée à la révolution idéologique moderne qui fonde le pouvoir sacré non plus nécessairement sur le rituel magico-religieux, mais sur le personnage même du chef, reconnu par l'ensemble de la communauté locale comme étant légitime, sur base des [vrais/faux] schémas généalogiques en présence.

Il n'est pas de chefs traditionnels, en tout cas au Katanga, qui n'évoquent donc ces [vrais/faux] schémas généalogiques comme base de leur légitimité. Il sera ainsi observé, dans le corps de ce travail, comment ces différents schémas généalogiques sont revisités et envisagés dans la nouvelle configuration des chefferies traditionnelles modernisées, leurs codifications avec *des outils modernes*⁶, et tous les rituels, les mythes identitaires et les symboliques qui entourent toutes leurs constructions afin de s'assurer une place dans le nouveau paysage politique national en République Démocratique du Congo.

Dans cette perspective, nous serons amené, une fois de plus, à revisiter l'historicité de cette communauté locale de Kinkondja, afin de chercher à comprendre comment, à travers le temps, son *bulopwe*, en tant que pouvoir sacré traditionnel, a pu négocier, dans cette [dés]articulation complexe des pouvoirs; traditionnel Vs moderne, pour exister et se maintenir dans cette arène politique nationale.

Un état des lieux sera établi pour ainsi déterminer les formes actuelles identitaires qui se construisent autour des chefs coutumiers et leurs rôles dans

⁵ Maurice GODELIER, *Au fondement des sociétés humaines: ce que nous apprend l'anthropologie*, Paris, Albin Michel, 2007. Lire aussi Daniel DEHOUVE, *Essai sur la royauté sacrée en République mexicaine*, Paris, éd. Du CNRS, 2006, p.147.

⁶ L'idée de codification des arbres généalogiques dans des fichiers informatisés était encore au niveau de projet tel que souhaité par le Chef MUNONGO Christian, lors de notre entretien en septembre 2006.

la création d'une *identité*⁷ plurielle, autrement dit d'une nation État, où toutes les singularités identitaires culturelles pourraient vivre ensemble en parfaite harmonie. Dès lors, la fédération de ces identités locales ethniques dans une volonté de vivre ensemble constituerait le pilier même de la construction d'un État-nation congolais où les énergies locales en présence pourraient susciter la confiance et la participation de tous à l'édifice de la nation sous l'impulsion des autorités locales traditionnelles.

De même, nous essayerons de voir, dans la perspective de la transformation dans la continuité, comment se réajuste le *bulopwe* dans le nouveau mode de gouvernance démocratique en République Démocratique du Congo.

Au regard de cette nouvelle lecture sur le pouvoir local traditionnel dans l'espace étatique national, nous essayerons de démontrer combien la non-prise en compte ou la négation du pouvoir traditionnel est paradoxale quant à sa place et à son rôle au sein de l'État. Ce qui sera observé par ailleurs, à titre illustratif avant d'entrer dans le débat, comment au niveau strictement local et à l'initiative des Chefs traditionnels, un collectif de chefs coutumiers, dénommé: Association Nationale des Autorités Traditionnelles Congolaises, en sigle A.N.A.T.C., a vu le jour au-delà du découpage administratif territorial, politique, national, et même au-delà des frontières géographiques nationales. C'est à ce titre que, par exemple, sur le plan des relations internationales, en lieu et place de la diplomatie traditionnelle classique (étatique) que les chefs coutumiers du Kivu dénoncent, auprès du Pape et du Secrétaire Général des Nations Unies, l'envahissement du territoire national par le Rwanda, ou encore lorsqu'il arrive de voir à la tête d'une délégation d'hommes d'affaires du Katanga, le Grand-chef MULONGO, Chef coutumier Yeke, conduire auprès du gouverneur de Province Moïse KATUMBI, une mission d'opérateurs économiques internationaux pour le développement de la province du Katanga, etc.

⁷ Dans le cas précis de notre thématique, lors que nous mobilisons le concept « identité », fondamentalement il ne s'agit ici d'un mot qui véhicule dernier lui toute une connotation péjorative d'autant plus qu'il ne désigne rien d'autre que l'appartenance d'un individu ou groupe d'individu à une tribu, à un pays, à une nation, etc., Lire aussi à propos Maurice GODELIER, Les tribus dans l'histoire et face aux États, Op.cit., 37.

Nous consacrerons donc une bonne partie de nos analyses à l'observation et à l'interprétation de la résurgence de ce pouvoir traditionnel dans l'appareil étatique postcolonial, pour voir comment ce pouvoir local traditionnel réajuste, un tant soit peu, son espace socio-politique, économique, juridique, sanitaire, etc., pour s'adapter à la nouvelle donne de la modernité face à la « *non-administration* de l'État⁸ » congolais dans ces entités locales traditionnelles et plus particulièrement dans LA CHEFFERIE DE KINKONDJA. Nous chercherons par ailleurs à comprendre comment, à titre comparatif, ces pouvoirs traditionnels et modernes, qui sont d'origines pourtant différentes, s'organisent dans d'autres chefferies situées au-delà des limites frontalières de la République Démocratique du Congo, en Afrique et ailleurs, bref, qui fait quoi et comment dans cette chefferie traditionnelle, comment se manipule et se négocie le *bulopwe*, comment sont résolus ces malentendus entre l'État et ses chefferies dans cet espace local traditionnel contemporain, etc.

Nous essayerons enfin de proposer une nouvelle piste de désengagement de l'État dans certaines matières qui échappent à sa compétence pour un certain aménagement participatif des entités locales. Cette déconcentration et/ou décentralisation pour certaines matières telles la gestion foncière dans les chefferies traditionnelles, peut stimuler des dynamiques participatives locales à la vie publique.

⁸ Nous faisons ici allusion aux écrits de Albert ERDMUTE et Jörn SOMMER, dans « Quand l'application du droit national est déterminée par la demande locale : Étude d'une résolution de conflits villageois au Bénin » In *Revue d'études africaines*, 2010, n°197, p.659-680. Ils démontrent en effet que l'État national africain dans le contexte de son environnement intérieur, rencontre des difficultés lorsqu'il tente de faire respecter son autorité. Dans ce contexte, l'argument avancé est que l'État manque de légitimité et qu'il est donc obligé d'imposer le droit national par la force. Ces auteurs démontrent que cette pratique a été rendue impossible par le manque de ressources organisationnelles et matérielles ainsi que par les possibilités de résistance et de retranchement des populations...

2. HYPOTHÈSE

La République Démocratique du Congo, depuis son accession à l'indépendance (juin 1960) jusqu'au dernier régime du Président Joseph KABILA, les leaders politiques nationaux, même dans la configuration actuelle d'un État moderne postcolonial, justifient leur gouvernance restée calquée sur le modèle du pouvoir traditionnel⁹ par une sorte de fidélité à la coutume des ancêtres. Le Président MOBUTU clamait haut et fort que deux chefs ne se mettent jamais sur une même peau de léopard, ou encore deux coqs ne chantent jamais dans la même basse-cour, comme pour faire valoir qu'il était le seul, en tant que représentant de l'Institution étatique nationale, capable de préserver l'unité nationale.

Mais pour justifier le caractère monocéphale de son régime, c'est l'authenticité¹⁰ culturelle qui sera le leitmotiv qu'il utilisera pour légitimer son pouvoir absolu, qui du reste, semblait être dans la croyance de la collectivité nationale comme système symbolique du pouvoir. C'est ainsi que le Président MOBUTU prenait parfois des mesures séance tenante, il se faisait entourer d'un cercle de son groupe ethnique (les Ngbandi), de ses amis personnels ou de ses clients. Sous le règne du Président Laurent-Désiré KABILA, il va s'instaurer une sorte de démocratie, dite « démocratie de stade » qui consistait, lors d'un

⁹ Le népotisme, la centralisation du pouvoir entre les mains d'une seule autorité, la personnalisation du pouvoir, l'absence d'alternance au pouvoir, le culte de la personne, l'hérédité des charges publiques, le mandat à vie du chef, le culte de l'oralité, etc. sont des pratiques politiques du pouvoir coutumier que s'approprie le pouvoir moderne. (Lire aussi à ce propos MAMBI TUNGA-BAU Héritier, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en R.D.Congo contemporaine : esquisse d'une théorie d'hybridation des pouvoirs politiques, Kinshasa, Médiaspaul, 2010, p.169).

¹⁰ Le concept « authenticité » dans l'univers politique congolais/zaïrois est, jusqu'à ce jour, ambigu. Il est défini par moment comme une doctrine politique et culturelle prônant la désaliénation par le recours aux valeurs proprement ancestrales. Ce concept va connaître toute une carrière, défini tour à tour comme une « philosophie politique » (Kinshasa, décembre 1971) et comme « antidote à toute forme d'aliénation » (Pékin, janvier 1973) c'est finalement le 15 août 1974, à l'occasion de l'ouverture de l'Institut MAKANDA KABOBI qu'un schéma conceptuel complet fut établi. (Isidore NDAYWEL, 1997, 99) C'est du haut de la tribune des Nations Unies, que MOBUTU précisera sa pensée : « L'authenticité est une prise de conscience du peuple congolais/Zaïrois de recourir à ses sources propres, de rechercher les valeurs de ses ancêtres, afin d'en apprécier celles qui contribuent à son développement harmonieux et naturel. C'est le refus du peuple congolais d'épouser aveuglément les idéologies importées. C'est l'affirmation de l'homme tout court, là où il est, tel qu'il est, avec ses structures mentales et sociales propres ».

meeting politique au stade de football, à demander aux participants leurs opinions sur les autorités coutumières et/ou administratives, qui du reste n'avaient rien à voir avec la politique, de voter hic et nunc, à main levée, pour le départ ou le maintien de ces responsables coutumiers et administratifs. Pour ces agents de l'État qui avaient la chance d'être maintenus dans l'Administration publique, ils subissaient une formation sur le programme de l'idéologie politique du nouveau régime au pouvoir. Ils n'étaient pas payés pendant au moins trois mois, et devaient obligatoirement acheter le « petit livre vert de KABILA » dans lequel ils apprenaient le « tchembe-tchembe » qui est une des vieilles leçons de marxisme-léninisme sur la lutte des classes sociales au Congo, les causes de l'échec de la révolution au Congo, l'organigramme du parti, ses buts et ses objectifs, etc.¹¹.

Ces leaders nationaux justifiaient l'absence d'alternance politique, soutenus par certains intellectuels congolais¹², professeurs d'université à leur solde, comme inspirée des traditions ancestrales. Le chef ne partage jamais son pouvoir, disait le Président MOBUTU. En signe de son appartenance à l'ancestralité (la coutume des ancêtres), il était toujours coiffé d'un chapeau en peau de léopard, portant une canne à la main, et un groupe d'animation politique chantait pour lui à longueur de journée :

*Bokonzi na ye eyuti na likolo. Zambe aponi ye
Mulopwe¹³ Mobutu, topesaki ye cinq ans, to bakiseli ye
lisusu dix ans, po na kosukisa à vie tumutombele*

Son pouvoir vient d'en haut, Dieu l'a choisi, le Chef coutumier MOBUTU, nous vous avons donné mandat de cinq ans, nous vous ajoutons encore dix ans et pour terminer, nous vous accordons un mandat à vie.

¹¹ J-C. WILLAME, L'odyssée KABILA : trajectoire pour un Congo nouveau?, éd. Karthala, Paris 1999, p. 44.

¹² En octobre 1966, lors d'un congrès du nouveau Parti politique au pouvoir, il fut créé un courant universitaire dénommé l'Union Générale des Étudiants Congolais (UGEC) qui s'était prononcé pour le Parti unique comme organe suprême de l'Etat congolais. Ce mouvement étudiant prendra le nouveau régime en charge dans la phase de sa genèse jusqu'à la matérialisation d'un projet de société qui le sous-tendait. (Isidore NDAYWEL, Op.cit., p. 98).

¹³ *Mulopwe* est le nom donné à tout chef coutumier Luba et la chanson ainsi chantée à la circonstance de l'intronisation du chef au *bulopwe* sera dédiée au Président MOBUTU.

Les Chefs de l'État, depuis MOBUTU, KABILA père et fils se sont tous proclamés *Mulopwe*, Chef coutumier sacré et occulte qui a tous les pouvoirs dans ses prérogatives: il est *le tout puissant*, le *baba wa taifa* (père de la nation), *le guide suprême*, le *père fondateur*, le *timonier de la révolution*, le *mzee* (le sage), etc. Le chef de l'État devient ainsi, à la fois le commandant suprême des forces armées, le Président du Conseil supérieur de la Magistrature, le chef de l'exécutif et chef du gouvernement, etc. Ses attributs se sont même transférés aux autres pouvoirs, y compris religieux, dans l'architecture du pouvoir étatique contemporain. C'est ainsi que, sous le règne du Président MOBUTU, il sera exigé de tous les Congolais sans exception, d'abandonner des noms et prénoms d'origine chrétienne et choisir des prénoms d'origine ancestrale locale. L'Église catholique, inquiète, se proposa de réagir. Ce faisant, elle apportait la preuve qu'elle constituait la seule force capable de contester le régime en place. Cependant, le pouvoir ne rata pas l'occasion de la faire taire, elle aussi. De même, les grands séminaires qui refusèrent l'implantation de la Jeunesse du Mouvement Populaire de la Révolution, Parti-Etat, en leur sein, furent fermés. Tel fut précisément le cas du grand séminaire Jean XXIII de la province ecclésiastique de Kinshasa, fondé par le cardinal MALULA¹⁴.

Cette récupération de certaines pratiques ancestrales dans l'appareil étatique moderne en République Démocratique du Congo est vécue à l'inverse dans des domaines où l'État pourrait réellement s'affirmer, mais il a failli par l'absence d'intervention ; ce qui se traduit par un dysfonctionnement dans les secteurs socio-économique, politique, etc. incapables de remplir les tâches normalement lui dévolues. Ce qui fait dire à Pierre ENGLEBERT qu'il serait ardu d'imputer à l'État congolais les vertus supposées des États¹⁵. Tout compte fait, l'État est là, il reste fort, mais ses interventions quasi inexistantes en vue de résoudre les problèmes relatifs à la défense, à la sécurité des paysans et de leurs biens, à la précarité, au social, etc., et plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja, ont permis au *bulopwe* de ressurgir pour relayer l'État congolais dans ces secteurs précis qui connaissent des dysfonctionnements. Sous l'impulsion du Chef MWINYA, vont se de-/re-composer une police locale

¹⁴ I. NDAYWEL, Op.cit., p. 98.

¹⁵ P. ENGLEBERT, Souveraineté, sous-développement et le paradoxe nationaliste congolais, in Mondes en développement, 2003/3 n°123, pp. 63-87.

de chefferie réorganisée sous une nouvelle forme modernisée, les *Inabanza*¹⁶, assurant, de ce fait, la sécurité du Chef coutumier et des paysans en lieu et place de la police nationale congolaise ou encore de la Division Spéciale Kinkondja (D.S.Ki en sigle), une milice armée créée par le chef Kinkondja lui-même, et les « maï-maï » du commandant MAKABE qui assurèrent la défense de la chefferie contre le mouvement rebelle, l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL en sigle), alors que l'armée nationale zaïroise était en débandade.

Ce qui s'observe par un double dispositif, c'est que les *Institutions locales traditionnelles*¹⁷ s'adaptent non seulement aux exigences du nouveau paysage de l'État moderne congolais, qui se veut républicain et démocratique¹⁸, mais aussi interviennent dans les besoins primaires de sa population. Ainsi, à cause de ce dysfonctionnement, cette *in-gouvernance* du pouvoir étatique en République Démocratique du Congo, le *Mulopwe* (Chef coutumier), en tant qu'autorité locale, jouit d'une certaine autorité morale auprès des paysans. Du fait que sa parole et son jugement ne peuvent être remis en cause, il intervient, un tant soit peu, pour préserver la consolidation de toute la nation, dire mieux une nation plurielle là où l'État n'a pas pu imposer totalement son hégémonie, et dans la mesure où les gouvernances locales restent l'élément essentiel pour la construction de L'État-nation congolais.

Mais tout compte fait, l'État reste l'État. Son autorité ainsi que son exorbitance sont très perceptibles. Ce qui s'observe bien au niveau de la chefferie de Kinkondja lorsque la légitimité du pouvoir étatique national en place est mise en cause par les acteurs et leaders locaux (Chefs coutumiers). Il arrive alors que le pouvoir politique à Kinshasa monte au créneau pour exiger

¹⁶ Les *Inabanza*, d'après leurs rôles traditionnels, devraient veiller à l'ordre et à la propreté dans le village et dans les huttes et à ce que les chemins soient défrichés.

¹⁷ Par « Institutions locales traditionnelles » nous faisons allusion dans le cas précis de cette étude à des instruments du pouvoir par lesquels se font le changement et l'action sociale pour le bien être de la collectivité de base. Ainsi, toute l'architecture politique ancestrale : le chef coutumier (*Mulopwe*), les notables (les *Nshikala* et les *bilolo*), la police de la chefferie (les *Inabanza*), etc. font partie du système intégratif des Institutions locales traditionnelles.

¹⁸ Nous faisons ici allusion au Chef Kinkondja qui doit désormais être élu par les *Ntshikala*, donateurs du *bulopwe*, parmi les ayants droit au trône de la chefferie traditionnelle, en plus de sa fonction constitutionnelle en République Démocratique du Congo; en tant qu'Officier de Police Judiciaire à compétence générale.

la démission et/ou la destitution du Mulopwe, aux dépens de la communauté ethnique qu'il est censé représenter. Ce qui sera observé à Kinkondja dès l'entrée de l'Alliance des forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) en 1996: le Mulopwe MWINYA sera destitué de ses fonctions de Chef coutumier par le Commandant-Général Dieudonné KABONGO, de L'AFDL/Manono, très proche du Président Laurent-Désiré KABILA, et sera remplacé, séance tenante, au stade lors d'un meeting politique, par le Président sectionnaire de l'Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants (UFERI) section de Kinkondja.

Dans ces fluctuations de formes du pouvoir moderne en R.D.Congo, que ce soit lors de la dictature sous le Président MOBUTU et Laurent-Désiré KABILA ou lors du régime démocratique sous Joseph KABILA, le chef traditionnel dispose d'un éventail de stratégies d'allégeances qui lui permet de tenir et de continuer à exister dans un espace de pouvoir plus large au niveau national. Bien que le *bulopwe* fasse partie des structures étatiques modernes, dans l'Administration publique¹⁹, et selon les textes en vigueur en République Démocratique du Congo²⁰, le *Mulopwe* constitue en quelque sorte un univers à part en raison de sa capacité à mobiliser au même moment deux registres différents; ancestral et moderne. Rappelons que le Chef coutumier MWINYA de Kinkondja est à la fois Officier de Police Judiciaire (OPJ) à compétence générale dans la structuration étatique moderne et juge coutumier dans la forme actuelle de l'Institution traditionnelle. Ce qui fait que les chefs coutumiers ont adopté toute une série de stratégies pour se maintenir au *bulopwe* (pouvoir traditionnel) au regard des enjeux politiques en place²¹. Pour ce faire, et au regard des trois régimes politiques différents qu'a connus la RDC, le régime colonial, le régime dictatorial sous le Président MOBUTU et KABILA Père et le régime démocratique sous le Président KABILA fils, les *Balopwe* (les chefs traditionnels) ont choisi soit la résistance, soit la

¹⁹ Le pouvoir coutumier accomplit les missions de l'administration telles que l'État les aurait accomplies à la base. Qu'il s'agisse des missions économiques, des missions de police, des missions sociales, l'autorité traditionnelle est appelée à remplir toutes ces missions. Lire aussi à ce propos Héritier MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en R.D.Congo, Op.Cit., p. 164.

²⁰ Lire la Constitution du 18 février 2006 au terme de l'article 207 alinéa 1 et 2.

²¹ Lire à propos la déclaration des chefs de chefferies à l'issue de leur colloque, en annexe XII du présent texte.

résignation ou l'accommodation ou alors l'engagement et la collaboration pour ce qui concerne la chefferie de Kinkondja.

Mais tout compte fait, le rôle et la place du pouvoir traditionnel par et à travers les Chefs coutumiers restent prépondérants, car le texte constitutionnel, en son article 207 section 3 de l'État congolais, lui reconnaît le devoir de promouvoir l'unité et la cohésion nationales, dans la cosmologie paysanne en tout cas, les Chefs traditionnels passent pour les seuls médiateurs incontournables dans les différends qui opposeraient « *les fils du pays*²² », alors que le dysfonctionnement des structures étatiques modernes semble de plus en plus s'afficher dans ces espaces traditionnels contemporains.

Cette observation simplement empirique laisse entrevoir cet impératif du pouvoir étatique national à pouvoir se repositionner pour exister au niveau local. Ce qui s'explique par cette influence combien grandissante des leaders politiques nationaux sur les structures politiques traditionnelles dans les Chefferies congolaises et plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja. D'où cette nécessité pour les deux pouvoirs (local traditionnel Vs national étatique) de négocier, entre eux, leurs légitimités en vue de coordonner leurs actions ensemble dans une politique publique de proximité pour résoudre, un tant soit peu, le quotidien des villageois en République Démocratique du Congo, et plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja.

²² Terme utilisé généralement par les chefs coutumiers du Katanga lorsqu'ils veulent démontrer leurs importances dans l'arbitrage de conflit entre les leaders politiques modernes. Lire à propos leur correspondance en annexe I.

3. DÉMARCHES MÉTHODOLOGIQUES

3.1. Introduction

Ce point va s'articuler autour des démarches méthodologiques dans l'exploitation, l'analyse et la production des données de terrain et notre rapport (en qualité de chercheur) avec le milieu d'étude.

Nous commencerons par expliquer notre première entrée sur le terrain ainsi que notre posture par rapport à ce dernier avant de dégager les principaux axes de notre recherche essentiellement basée sur nos observations et entretiens compréhensifs effectués au cours de nos séjours à Kinkondja.

3.2. L'entrée sur le terrain d'étude

Notre terrain a pris corps dans un contexte de conflit inhérent à la succession du *bulopwe* entre deux protagonistes et qui s'en est suivi par morts d'hommes dans la chefferie de Kinkondja.

Il va se constituer des commissions d'arbitrage du conflit au *bulopwe*, mais sans succès. Pour notre part, et c'était notre préhypothèse, la solution à ce conflit serait de dé/reconstruire le mode de succession au *bulopwe* et d'envisager la forme démocratique où désormais tous les prétendants au pouvoir traditionnel devraient impérativement passer à la sanction des urnes. Ainsi, estimons-nous, qu'on mettrait fin à ces conflits du *bulopwe* aussi récurrents dans la chefferie de Kinkondja.

Cette thèse, ainsi formulée, était liée à nos prérequis théoriques sur la gestion politique des gouvernances modernes, et en référence à notre formation académique de départ en tant que politologue. Ce qui sera renforcé par les résolutions de la conférence nationale souveraine en République Démocratique du Congo tenue en 1991, et qui considérait pour sa part que tout pouvoir transmis par hérédité était contraire aux impératifs d'une démocratie véritable. Pour ce faire, elle préconisait que les chefs de collectivités-chefferies soient élus au suffrage universel direct²³.

²³ Zaïre-Afrique, Rapport final des travaux de la Conférence nationale souveraine, n°273, mars 1993, pp.155-193.

Hypothèse qui sera revisitée dès nos premières entrées sur le terrain, en tant que chercheur en anthropologie, et que l'approche ethnographique était plus qu'une nécessité pour nos recherches centrées sur la « gouvernance chefferiale »²⁴ locale à Kinkondja.

3.3. Choix des informateurs

Nos entretiens bien qu'aléatoires et par moment groupés, mais au fur et à mesure que nous avançons dans ceux-ci (ces entretiens), certains noms d'acteurs politiques locaux, voire nationaux, nous été souvent cités et d'une manière récurrente. Ces noms étaient ainsi proposés, non pour qu'ils répondent à notre problématique de départ, celle du rôle du chef coutumier, à nos jours, en tant que détenteur d'un pouvoir héréditaire, dans un jeune État qui veut être démocratique et républicain, mais plutôt de chercher à trouver la source des conflits liés au *bulopwe* dans leur chefferie de Kinkondja.

Ce qui ne veut pas dire que les villageois ne voulaient pas répondre à la question, mais, par contre, elle leur paraissait non fondée, voire même ridicule et non-sens, dès lorsque dans l'imaginaire paysan à Kinkondja, on ne peut douter en aucun cas du rôle du chef coutumier dans leur quotidien. D'où l'expression : « wani mwenda ngenda nao mwa Mulopwe » ce qui se traduirait, à défaut de trouver son équivalence en français, par « mon problème, il n'y a que le chef coutumier qui peut le résoudre » (sic).

Bref, les préoccupations de nos enquêtés, et qui, pour le reste, ont contribué dans une certaine mesure à réorienter la problématique de nos recherches, étaient plutôt focalisées sur la source des conflits dans leur chefferie. D'où tout le sens donné à la correspondance des notables (N'tshikala) sur le « makambakano a mu yetu chefferie » (la source des conflits dans notre chefferie), lettre écrite en Kiluba à l'attention des autorités politiques nationales.

Au regard de cette nouvelle lecture, l'entretien compréhensif en tant qu'approche, a été pour nous d'une contribution incontournable pour une

²⁴ J-P. OLIVIER DE SARDAN, Gouvernance despotique, gouvernance chefferiale et gouvernance postcoloniale, Colloque IRG/ARGA de Bamako, janvier 2007.

étude des mutations sociales, en anthropologie politique des gouvernances locales.

3.4. Entretien compréhensif: mise en débat des principaux protagonistes au bulopwe dans la « gouvernance chefferiale » locale à Kinkondja

Nos entretiens²⁵ sur le terrain ont été réalisés auprès d'un certain nombre d'acteurs locaux et nationaux que nous décrivons brièvement ci-après et que nous replaçons dans le contexte historique de Kinkondja et des changements de régime politiques survenus en République Démocratique du Congo depuis son indépendance. Chaque acteur a été choisi en raison de son influence dans le milieu, le rôle qu'il joue de près ou de loin dans la « gouvernance chefferiale »²⁶ locale à Kinkondja, la posture symbolique que les paysans se font de celui-ci, etc.

Nous avons préféré ressortir les témoignages de ces acteurs locaux, Chefs coutumiers, les administrateurs territoriaux, la société civile, les *big-men* dans le sens ethnographique de *self-made man*²⁷, etc. dans la chefferie de

²⁵ L'*entretien compréhensif* et tel que l'entend J-C KAUFMAN (L'enquête et ses méthodes : l'Entretien compréhensif, 2e éd. Paris, éd. Armand Colin, 2007, pp.23-24), est cette démarche qui veut plutôt que dans la construction de l'objet en question, le terrain ne puisse plus être une instance de vérification d'une problématique préétablie, mais plutôt le point de départ de cette problématisation. L'entretien compréhensif reprend donc les deux éléments (théorie et méthode), mais il inverse les phases de la construction de l'objet théorique. Tout compte fait, l'entretien compréhensif définit une modalité très spécifique de la rupture, progressive, en opposition non pas absolue, mais relative avec le sens commun, dans un aller-retour permanent entre compréhension, écoute attentive, et prise de distance, analyse critique.

²⁶ Lire à ce propos P-J. LAURENT, *le Big man local ou la « gestion coup d'État »* de l'espace public, In *Politique Africaine*, n°81, Paris, Karthala, décembre 2000, pp. 169-182. Lorsqu'il parle de *Big man* dans le sens ethnographique de *self-made man*, il fait référence à ce leader qui s'impose à un groupe par son charisme, sa propre force ou habileté et non par héritage de sa fonction d'un ascendant. Lire aussi M. GODELIER, *La production des Grands Hommes, Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*. Paris, Fayard, 1982.

²⁷ Lire à ce propos P-J. LAURENT, *le Big man local ou la « gestion coup d'État »* de l'espace public, In *Politique Africaine*, n°81, Paris, Karthala, décembre 2000, pp. 169-182. Lorsqu'il parle de *Big man* dans le sens ethnographique de *self-made man*, il fait référence à ce leader qui s'impose à un groupe par son charisme, sa propre force ou habileté et non par héritage de sa fonction d'un ascendant. Lire aussi M. GODELIER, *La production des Grands Hommes, Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*. Paris, Fayard, 1982.

Kinkondja, parmi tant d'autres que nous n'avons pas cités dans ce texte, parce que dans un premier temps, ils permettent de comprendre tout l'enjeu politique et la cause des conflits liés au *bulopwe* dans la chefferie de Kinkondja, facteur du positionnement des politiques locaux et nationaux face au nouveau régime en présence (Fig. 1). Ensuite d'appréhender les causes de la résurgence et/ou de la persistance de ces Institutions politiques locales traditionnelles dans l'État moderne postcolonial en République Démocratique du Congo. Ces personnages sont les plus cités par les paysans, comme nous l'avons dit dans nos précédentes lignes, lorsqu'on relie les « makambakano a mu yetu chefferie » ou, comme le disent les villageois, *la source des problèmes dans notre chefferie*, pour ainsi citer, et d'une manière récurrente certains acteurs ci-dessous (Tab. 1).

Tableau 1 - Les principaux protagonistes au *bulopwe* à Kinkondja

1. Sous le règne du Mulopwe Gaspard MUTONKOLE MYULU DILUBA (jusqu'en 1992)			
Parties de la mouvance au Bulopwe		Parties en opposition	
Noms	Positions socio-politiques	Noms	Positions socio-politiques
Ngandu Diemo Lunda	- Membre du MPR ²⁸ , - Député national, - Vice-Ministre au transport	Kabongo Ngoie	Candidat député
Père Stanislas	- Prêtre Franciscain, curé de la Paroisse Saint André de Kinkondja	Katabi Kalopwe Gabriel	Président de la Mutualité tribale des Bena Kinkondja à Lubumbashi
Mwinya Mukata	- Fils aîné du Mulopwe Diluba Gaspard, - Diplômé d'Etat de Luebo au Katanga,	Dikumbi Celestin-Sovet	- Fonctionnaire à la banque centrale du Congo/Zaire à Lubumbashi, - Jeune frère du Mulopwe Diluba Gaspard

²⁸ Le Mouvement Populaire de la Révolution, en sigle MPR, fut le Parti-Etat au Congo/Zaire. Du temps du régime MOBUTU, il était obligatoire à tout citoyen d'appartenir à ce parti unique et parti d'Etat. L'honorable NGANDU DIEMO LUNDA fut un des membres très influents de ce Parti.

2. Sous le règne du Mulopwe Mwinya Mukata (de 1992 à nos jours)

Parties de la mouvance au <i>bulopwe</i>		Parties en opposition	
Noms	Positions socio-politiques	Noms	Positions socio-politiques
Mwinya Mukata	Chef coutumier de Kinkondja	Dikumbi Célestin-Sovet	- Retraité à la Banque centrale du Congo, - Candidat au <i>bulopwe</i> à Kinkondja
		Kayumba Ngolo Makelele alias Rombo	- Président du Parti politique « UFERI ²⁹ » section de Kinkondja de 1990 à 1997
		Dieudonné Kabila	- Membre de l'AFDL - Neveu du Président Laurent-Désiré Kabila
		Germain Muba Ngandu	- Chef de Poste d'encadrement administratif de Kipamba à Kinkondja
Ngandu Diemo Lunda	- Directeur de cabinet du gouverneur Kisula Ngoie, - Député provincial du Katanga	Kabongo Ngoie	- Commandant-Général de la force d'auto-défense populaire (FAP)
Père Modeste	Prêtre Franciscain, Nouveau curé (en 1992) de la paroisse Saint André de Kinkondja	Katabi Kalopwe Gabriel	- Doyen de l'Association Nsakwa ya Baluba (centre culturel Luba)
Banza Mukalay Sangu	- Membre influent du Mouvement Populaire de la Révolution, Parti-Etat (en 1992) au niveau national - Député national (à nos jours)		
Kabimbi Ngoie	Membre influent du Mouvement Populaire de la Révolution au niveau national (en 1992),		

²⁹ Union des fédéralistes et républicains indépendants.

Le Commandant-Général KABONGO NGOIE, commandant de la force d'auto défense populaire (FAP) est très proche des *mai-mai*³⁰ (la jeunesse armée par les autorités locales pour la défense de l'intégrité de la chefferie, en appui à l'armée nationale congolaise). Ce commandant qui, en réalité, est un civil car il n'a aucune formation militaire, tire sa force des pratiques *magico-mystiques*³¹ qui le protègent contre les ennemis potentiels. Le Commandant-Général a joué un rôle important dans « la gouvernance chefferiale » locale à Kinkondja dans la mesure où il soutenait Célestin-Sovet DIKUMBI pour récupérer le *bulopwe* (le trône du Chef) à Kinkondja. Le Commandant-Général était battu aux élections législatives en 1987 par NGANDU DIEMO à qui il garde aujourd'hui encore rancune parce que, dans sa candidature à la législature, il a été soutenu, en sa défaveur, par Gaspard MUTONKOLE MYULU DILUBA (le feu Chef Kinkondja qui est décédé en 1992 et père de l'actuel Chef Kinkondja).

La chefferie de Kinkondja, de par sa forte démographie (sur une superficie de 6.832 km² compte 253.231 habitants soit 33 h/Km² sur une population totale de 514 242 que compte le territoire de Bukama) a réussi à décrocher un siège au parlement à Kinshasa en 2006, alors qu'en ce qui concerne d'autres chefferies faisant partie du même territoire, telles celles de Butumba, de Kabondo Dianda et de Kibanda, il en faudrait trois réunies pour obtenir un siège. Si le Chef coutumier soutient la candidature d'une personne à la députation nationale et/ou provinciale, il est évident que cette dernière a toutes les chances d'être élue. C'est effectivement ce qui advient du soutien par le feu Chef coutumier DILUBA, père de l'actuel *Mulopwe* (Chef) Kinkondja,

³⁰ « Mai-mai » est un terme swahili signifiant l'eau. Il se fait que les personnes imprégnées dans cette eau magique deviennent invulnérables aux armes à feu : les balles coulent sur leur corps comme de l'eau. D'où cette appellation « mai-mai » ou « maji-maji ». En effet, c'est cette capacité d'invincibilité face aux armes à feu et grâce aux pouvoirs magiques des sorciers-guérisseurs, utilisées dans des luttes socio-politiques, qui constitue le point fondamental des mouvements *Mai-mai*.

³¹ Dans la région Luba lorsqu'on parle des « Bizaba » comme pratiques *magiques et mystiques*, il s'agit du kaolin plongé dans l'eau que l'intéressé utilise pour se laver (submerger) afin de se rendre invulnérable. Il est transformé par une initiation en un véritable corps-fétiche dont il exerce désormais une puissance magique sur la nature. Lorsqu'il s'agit d'une balle qu'il attraperait au cours d'un combat, celle-ci se transforme en eau et n'aurait aucun effet sur lui. Cette pratique sera ainsi observée auprès de la jeunesse du parti politique : Union des fédéralistes et républicains indépendants (Uferi), parti majoritaire au Katanga, qui pour défendre sa province contre l'avancée de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) va s'imprégner des « bizaba » avant d'affronter l'ennemi.

de la campagne de l'honorable DIEMO, le *big man*, homme d'affaires très connu dans la chefferie de Kinkondja, en défaveur du commandant-général de la force d'auto-défense populaire.

Comme la vie au village semble être souscrite à cette cosmologie de renouvellement et de perpétuel recommencement, le fils MWINYA va payer pour les actes commis par son père, et sera victime d'une opposition farouche

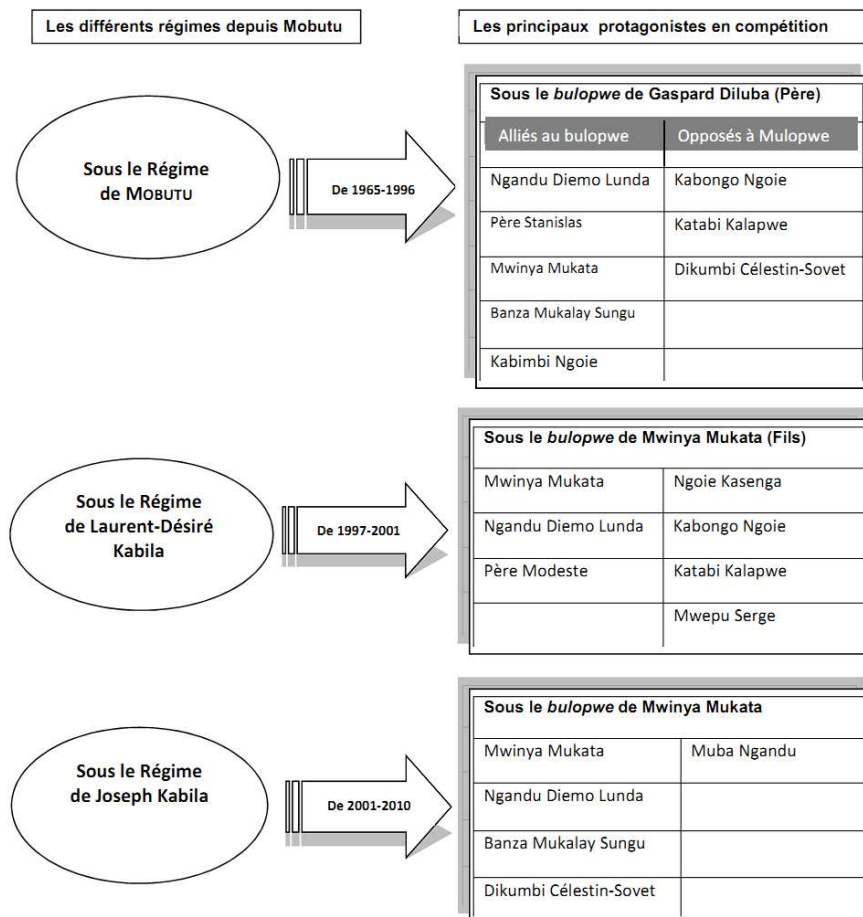


Figure 1 - La configuration du paysage politique à Kinkondja sous les différents régimes en RD Congo.

soutenue par le commandant –général KABONGO NGOIE. En conséquence, à l'arrivée de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Congo

(AFDL) de Laurent-Désiré KABILA, sur demande de ce commandant général, le nouveau pouvoir va destituer le Mulopwe MWINYA de ses fonctions de Chef coutumier. Celui-ci sera remplacé, séance tenante, au stade dans un meeting politique, par le Président sectionnaire de l'Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants (UFERI) section de Kinkondja.

L'intérêt porté au Commandant-Général dans cette partie du travail, est qu'il est parmi les acteurs locaux le moins négligeable dans la de/re-constitution de l'histoire politique de la chefferie traditionnelle de Kinkondja. Ainsi, le nouveau pouvoir au Congo mettra à la tête de l'institution ancestrale des responsables ouverts à sa cause. Et c'est le Commandant-Général qui décida de la destitution du Chef coutumier pour le remplacer par le Président de l'Union des fédéralistes et républicains indépendants. Mais, revers de la médaille, il s'observa aussitôt un dysfonctionnement de l'appareil étatique postcolonial dans cette chefferie essentiellement traditionnelle, et le *Mulopwe* (Chef coutumier) suite à la pression des paysans à Kinkondja, sera réhabilité dans ses fonctions en tant que Chef coutumier.

En 1967 sous l'Ordonnance-loi n° 67-177 du 10 avril 1967 et celles du 07 octobre 2008, portant sur l'organisation territoriale, administrative et politique en annexe VII de ce présent texte, des tentatives de réduire les compétences des Chefs coutumiers seront manifestes. Elles avaient été envisagées mais elles seront revues suite à l'échec total de l'État à assumer dans cette partie ses fonctions qui lui sont reconnues normalement. Ce qui apparaît lorsque les deux juridictions, moderne et coutumière, oeuvrent ensemble côte à côte.

Au regard de cet imbroglio dû à l'immixtion de l'État congolais dans l'appareil juridictionnel ancestral, celui-ci (l'État) finira par prendre certaines mesures, parfois non moins efficaces. Ainsi, dans les chefferies traditionnelles, *l'Institution locale traditionnelle* sera remplacée purement et simplement par l'organe du Parti-État³². En 1973, sous le régime MOBUTU d'abord, les

³² Lire la loi n° 73-015 du 05 janvier 1973 portant organisation territoriale et administrative de la République suivie de la note circulaire CAB/25.212.73 du 22 janvier 1973 du ministre de l'Intérieur, réaffirmant la suppression de l'investiture héréditaire des chefs coutumiers lorsqu'il s'agit des responsables des collectivités locales. Cette loi va déboucher sur la suppression effective de l'organisation traditionnelle des chefferies, in *Journal Officiel* n°5 du 1^{er} mars 1975, pp. 303-310.

chefferies seront rebaptisées « collectivités », et tous les Chefs coutumiers seront appelés « Présidents sectionnaires » du parti unique, le MOUVEMENT POPULAIRE DE LA RÉVOLUTION (MPR) dans leurs entités traditionnelles respectives³³. Par la suite, sous Laurent-Désiré KABILA Père, les membres du parti politique *AFDL-UFERI*³⁴ prendront la place du *Mulopwe* et KAYUMBA NGOLO MAKELELE alias ROMBO, Président du Parti politique « Union des Fédéralistes et Républicains indépendants » (UFERI) dirigera la chefferie de Kinkondja.

Ainsi, pour certaines chefferies, la prédominance des structures traditionnelles dans la gestion politique et administrative de l'État sera manifeste. Et pour d'autres chefferies, au contraire, l'influence des leaders politiques nationaux sera prépondérante dans l'Institution locale traditionnelle. Pour ne pas les citer tous, nous avons fait allusion, en ce qui concerne la chefferie de Kinkondja, à BANZA MUKALAY SUNGU et KABIMBI NGOÏE, tous deux membres influents du Mouvement Populaire de la Révolution, qui ont influencé l'intronisation au *bulopwe* du Chef coutumier MWINYA en lieu et place de son oncle paternel DIKUMBI Célestin-Sovet.

Cela nous paraît être le cas aussi au Burkina-Fasso ou au Niger où tout Chef doit s'aligner, et montrer plus ou moins ostensiblement sa loyauté au Président de la République, sous peine d'être écarté à moyen terme par celui-ci³⁵. Ainsi, l'Association des Chefs coutumiers du Niger sera sollicitée pour battre la campagne de "Tazartcé"³⁶ du Président Tandja. Autrement dit à

³³ Journal Officiel n°5 du 1^{er} mars 1975, Idem, pp.303-310.

³⁴ Voir liste des sigles et abréviations.

³⁵ Notes déposées par Samuel HUBAUX, Doctorant-chercheur au FNRS- LAAP lors de la présentation de notre papier au séminaire du laboratoire d'Anthropologie prospective, novembre 2009, UCL.

³⁶ Le mot *Tazartcé* signifie « continuité » en langue Haoussa ; il est évoqué dans plusieurs contextes pour solliciter ou pour exhorter la continuité d'une situation. Dans le cas nigérien, le *tazartcé* n'est rien d'autre que le renversement de l'ordre constitutionnel par le président Tandja. Le 4 août 2009, à travers un référendum illégal, celui-ci a changé la constitution pour se maintenir au pouvoir trois années complémentaires, et pouvoir se représenter ensuite indéfiniment, et surtout concentrer les pouvoirs dans ses mains. Avant ce référendum, il avait dissous l'Assemblée Nationale et la Cour Constitutionnelle. C'est dans ce contexte que la 6e République du Niger est née, donnant un pouvoir absolu au président.

chaque régime politique, ses Chefs traditionnels³⁷. Ce qui nous paraît vérifiable pour la chefferie de Kinkondja dans la mesure où, à chaque nouveau régime au pouvoir, les rapports de force ont changé entre les différents principaux protagonistes au *bulopwe* (Voir figure 2 ci-dessous). Ces derniers sont devenus comparables à de grands électeurs qui orientent l'électorat vers tel ou tel parti³⁸. Nous apprenons par contre de la même source que dans l'histoire de la chefferie au Niger, celle-ci a beaucoup souffert sous le régime militaire de SEYNI KOUNTCHÉ (1974-1989), beaucoup de Chefs ont été révoqués à l'époque.

Revenons à la chefferie de Kinkondja pour indiquer que les structures étatiques politico-administratives, bien que présentes (voir photo 1 du terrain ci-contre pour illustration), sont parfois dysfonctionnelles.

Ce fut notamment le cas lors du recours à la gouvernance alternative chefferiale locale comme mode de substitution au pouvoir étatique national dysfonctionnel, et la reviviscence du *bulopwe* (du pouvoir local traditionnel) dans ces espaces où l'Administration publique fait défaut.

37 Lire aussi à propos Benoît BEUCHER, Le mythe de l'« Empire mossi » L'affirmation des royautes comme force d'accompagnement ou de rejet de nouveaux pouvoirs centraux, 1897-1991, sous la direction de Mathieu HILGERS et Jancinthe MAZZOCCHETTI, in *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire. Le cas du Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2010, pp.25-50. Dans son texte, l'auteur démontre les instabilités récurrentes du pouvoir entre les élites anciennes (les Naaba) et le pouvoir central. À commencer par le général LAMIZANA (1966-1983) qui a connu le temps où les autorités coloniales tenaient en estime les souverains moose, celui-ci redonna tout au long de son mandat, au Moogo Naaba la place que celui-ci avait conquise de haute lutte: celle de premier représentant des autorités coutumières du pays. Après le renversement de LAMIZANA et la prise du pouvoir par le nouveau régime (du colonel SAYE ZERBO en passant par le médecin-commandant OUEDRAOGO jusqu'au capitaine SANKARA), le pouvoir traditionnel sera mis en marge de l'État. Pour SANKARA la « féodalité » fait partie du problème et constitue un frein à l'évolution de la société burkinabè. Mais très vite, l'administration révolutionnaire se trouva dans l'impasse. Blaise COMPAORE va vite le comprendre et marqua le début de la « rectification de la révolution sankariste » par la reconnaissance du pouvoir traditionnel (Naaba) en assurant à ce dernier le respect des pratiques coutumières sans y interférer. En 1991, COMPAORE franchit un nouveau pas en associant directement les chefs aux débats relatifs à l'établissement de la Constitution de la IV^e République.

³⁸ B. Aziz, Le « Tazarcé » et la chefferie traditionnelle au Niger : la complicité invisible, inédit.

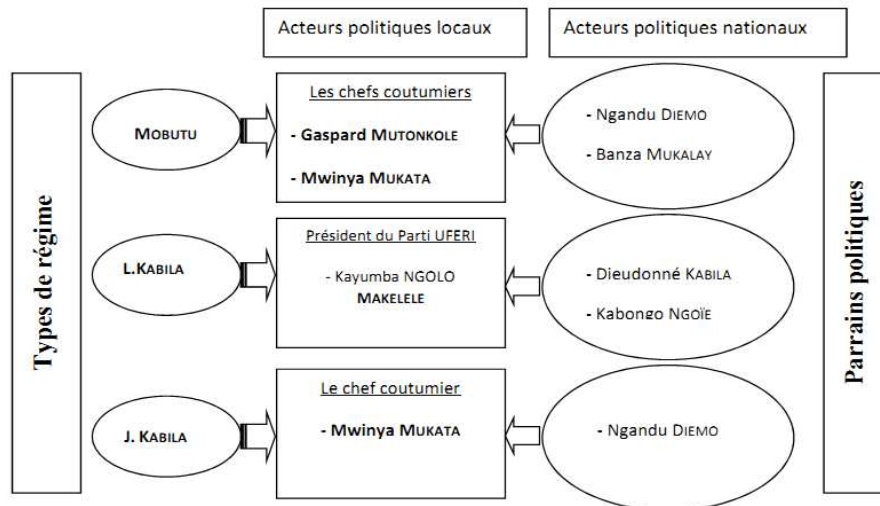


Figure 2 - Changement de régime Vs changement des différents principaux protagonistes à Kinkondja.

En ce qui concerne l'acteur local suivant, nous nous sommes intéressé à lui pour le nouveau rôle qu'il devait jouer dans la chefferie de Kinkondja en tant que représentant du pouvoir étatique national et parce qu'il devait remplacer le Mulupwe en tant que symbole du *bulopwe* (pouvoir traditionnel) dans la chefferie de Kinkondja.



Photo 1 - Poste d'encadrement administratif de Kinkondja sans portes ni fenêtres.

Source: photo de terrain de l'auteur.

En effet, **KAYUMBA NGOLO MAKELELE** alias **Rombo** est Président du parti politique « Union des Fédéralistes et des Républicains indépendants » (UFERI) à Kinkondja de 1992 à 1997. Son parti était alors le plus populaire dans la région, en opposition au Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), et le *Mulopwe* de Kinkondja était membre partisan. Du temps du parti-Etat, sous le Maréchal Président, tous les Chefs

coutumiers étaient d'office Présidents ou responsables du Parti politique dans leur circonscription respective (« olinga, olinga te ! », qui signifie : « Que tu le veuilles ou non ! »).

A Kinkondja, l'appartenance politique et idéologique du Chef coutumier détermine impérativement celle de la plupart de ses sujets. Autrement dit, lorsque le Chef MWINYA adhéra au MPR (Mouvement Populaire de la Révolution) comme Président sectionnaire du Parti dans la chefferie en 1992, il devint évident que ses sujets soient, pour la plupart, partisans du même Parti. Alors que l'UDPS (Union pour la démocratie et le progrès social) et l'UFERI (Union des fédéralistes et des républicains indépendants), considérés comme partis d'opposition devenaient de plus en plus populaires sur le terrain dans la province, le Chef MWINYA était toujours resté fidèle à son parti, sous l'influence, nous semble-t-il, de l'honorable NGANDU DIEMO LUNDA. En conséquence, en 1992, au moment où une nouvelle ère de gouvernance démocratique s'est déclenchée lors des conférences nationales souveraines en Afrique et particulièrement au Congo/Zaire, la chefferie de Kinkondja, était encore entièrement acquise au Mouvement Populaire de la Révolution, le MPR. Et Kinkondja va le payer très cher lors du changement du pouvoir au Congo, à l'entrée de l'AFDL, le parti politique du Président KABILA.

Pour revenir à l'Union des fédéralistes et des républicains indépendants (l'UFERI en sigle), ce parti politique a pris naissance dans la province du Katanga en 1992. (Voir carte 1 de la République Démocratique du Congo et de la province du Katanga ci-dessous). Il bénéficia de l'appui total de la jeunesse étudiante de Kinkondja, d'une part, parce qu'il s'opposait au Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), et d'autre part, surtout parce qu'il prônait le fédéralisme, cheval de bataille des Katangais.

C'est ainsi que par ce nouveau courant idéologique de la *perestroïka*³⁹, tous les acquis de l'ancestralité seront mis à mal. Le Chef sera même menacé de mort

³⁹ Il s'agit d'un bouleversement provoqué par l'implosion internationale de l'URSS qui va entraîner l'effondrement du communisme en Europe centrale et orientale. Ce vent va embraser les pays africains fragilisés déjà par la crise économique mondiale et nécessitera une thérapie de choc imposée par les institutions financières internationales pour prétendre accéder désormais à toute aide financière. Ainsi, bon nombre de dirigeants africains se résignèrent au pluralisme politique (multipartisme, l'organisation des élections libres et transparentes, l'organisation des conférences nationales souveraines qui vont déboucher sur la consécration

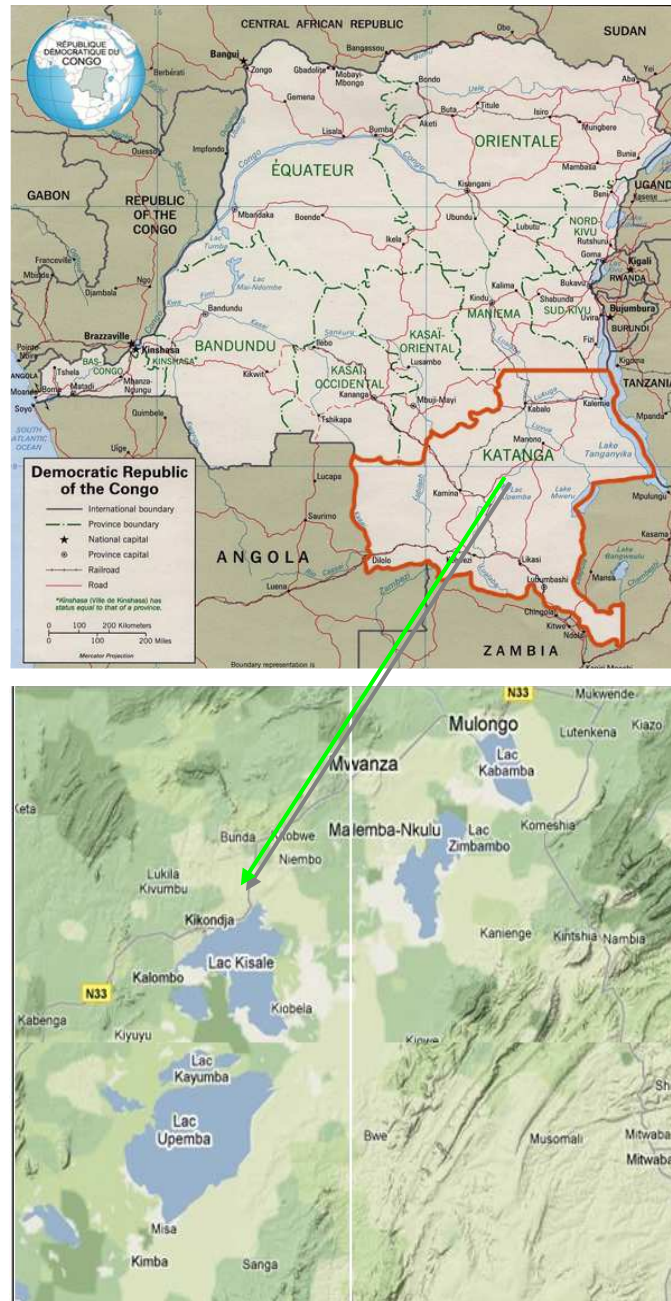
par la jeunesse de l'UFERI, composée essentiellement des jeunes intellectuels de la diaspora de Kinkondja.

Mais dans la pratique des chefferies au Katanga, et plus particulièrement à Kinkondja, il est très rare que la décision prise par le Chef coutumier puisse faire l'objet d'une opposition, qu'elle soit bonne ou mauvaise. Pour la première fois, l'élite locale intellectuelle de Kinkondja, ainsi que des jeunes étudiants issus des Instituts et universités de Lubumbashi, n'ont pas partagé le *statu quo* avec leur Chef coutumier MWINYA, lequel soutenait le MPR. De ce phénomène nouveau dans la chefferie de Kinkondja, on peut en déduire une certaine adhésion de la population à une nouvelle forme de la gouvernance locale démocratique.

Il est établi qu'en République Démocratique du Congo et plus particulièrement au Katanga, les pouvoirs locaux traditionnels ont été tellement forts que l'Administration coloniale eut plusieurs difficultés à les supprimer. Ce qu'on pouvait observer dans la circulaire du Gouverneur Général du 18 avril 1904 qui précisait que les chefferies sont des entités de base qui constituent « un petit État dans l'État »⁴⁰. Pour MAMBI TUNGA-BAU, le pouvoir colonial n'a pas admis de gaieté de cœur le chef traditionnel dans le sérail du pouvoir d'État, mais

des libertés d'expression, d'opinion, etc.). Le discours de François MITTERRAND à la Baule en 1990, au 16e sommet des Chefs d'État de France et d'Afrique, fut l'élément déclencheur de ce débat sur la démocratie, en établissant une corrélation entre démocratie et développement. Pour le Président MITTERRAND, tout accroissement d'aide publique par la France envers les pays africains devait impérativement passer par un engagement vers le chemin de la démocratie. Et le schéma qu'il proposa fut l'organisation d'élections libres, le multipartisme, la liberté de la presse, l'indépendance de la magistrature, le refus de la censure, etc. Ce sont là des phrases qui n'autorisent guère le doute sur la fermeté de l'engagement de la France en faveur des changements politiques en Afrique par l'instauration du pluralisme politique, jusque-là frappée par le sceau du conservatisme, du monopartisme, voire de la dictature institutionnelle. Il s'agissait en quelque sorte pour les dirigeants africains, d'une contrainte due au nouvel environnement international, pour le confronter à d'autres perspectives politiques plus démocratiques que celles qui avaient eu cours jusque-là. C'est sous cet angle que le Congo/Zaire va organiser en 1992, la conférence nationale souveraine qui va déboucher sur l'ouverture de l'espace politique national, par l'instauration du multipartisme.

⁴⁰ Héritier MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir État en R.D.Congo contemporaine, Op.cit., p.54.



Carte 1 - Carte de la République Démocratique Congo et de la Province du Katanga.

Source : <http://vigilancerdc.afrikblog.com/archives/p1203-13.html>, (2011).

parce que c'était une réalité évidente pour une organisation politique antérieure à la colonisation avec laquelle il fallait compter⁴¹.

Déjà en 1891, l'État Indépendant du Congo admettait le chef coutumier à ses services. Avant cela, en 1889, l'autorité coloniale légiférait sur la récompense en médailles à décerner aux chefs indigènes congolais qui avaient fait preuve de loyauté et avaient rendu d'importants services à l'État⁴².

Aujourd'hui, les Chefs traditionnels sont encore très puissants et le pouvoir central actuel a été obligé de négocier sa légitimité avec eux, et/ou à la rigueur, à passer avec eux des réformes hardies en matière d'institutions coutumières, rendant leurs formes de gouvernance (le *bulopwe*) beaucoup plus perceptibles dans la nouvelle configuration politique nationale en République Démocratique du Congo, s'appuyant sur la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces dans lesquelles les chefferies traditionnelles sont devenues des entités fortement décentralisées (Voir annexe VII du présent texte).

Ceci démontre à suffisance que la dé/reconstruction, même des Institutions locales dans les chefferies traditionnelles, s'appuie sur la dynamique de la globalisation, laissant entrevoir que nos chefferies sont aussi en pleine transformation, et qu'elles ont d'abord été voulues par les



Photo 2 - Le chef MWINYA au cours du Conseil des Notables (N'Tshikala) dans la chefferie de Kinkondja.

Source : Photo du terrain de l'auteur.

⁴¹ Idem, p.68.

⁴² Décret du Roi souverain du 30 avril 1889 sur les récompenses, Cité par HÉRITÉ MAMBI TUNGA-BAU, Op.cit., p.68.

paysans sous l'influence de la modernité et par les Chefs traditionnels, eux-mêmes, issus désormais des grandes écoles et universités prestigieuses. Nous avons cité le Chef Mwinya (voir photo 2 du terrain ci-dessus) de Kinkondja qui est diplômé d'État en chimie et biologie à Mwanza au Katanga, du Mwami des Yeke (Chef coutumier) Godefroid Munongo, licencié en Sciences Politiques et en Business Economics à l'Université de Northernstern à Boston aux États-Unis, etc.

Ainsi, le *bulopwe* (pouvoir local traditionnel) s'inscrit désormais dans la dynamique démocratique lorsqu'il faut élire ses représentants au niveau provincial et national et c'est dans ce même cadre que certains Chefs coutumiers se retrouvent au parlement et au sénat représentant leurs bases respectives⁴³, et c'est dans la même perspective de la nouvelle donne démocratique dans l'entité locale au niveau de la chefferie de Kinkondja que le nom de l'honorable NGANDU DIEMO LUNDA sera cité plus régulièrement dans nos entretiens.

NGANDU DIEMO LUNDA est député de la circonscription électorale dans le territoire de Bukama. (Voir les réformes administratives au Congo/Zaire de 1982 à la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 en annexe VIII). Elu par la seule voix des électeurs de la chefferie de Kinkondja, de 1982 à 1987 et de 1987 à 1991, il est ensuite élu député provincial du Katanga de 2006 à nos jours après avoir été directeur de cabinet du gouverneur le docteur KISULA NGOIE. Il a été ministre du Transport de juin 1994 à décembre 1996, quelques mois avant le changement de régime au Congo (pour rappel, Laurent-Désiré KABILA prendra le pouvoir le 17 mai 1997, après la chute de MOBUTU).

Ngandu diemo lunda fut partisan du Mouvement populaire de la révolution, même parti politique que le *Mulopwe* MWINYA de Kinkondja, dont il soutiendra le *Bulopwe* (le trône du Chef), en défaveur de son oncle paternel, l'ayant droit au trône, Célestin-Sauvet DIKUMBI.

⁴³ La Constitution du 28 février 2006 de la République Démocratique du Congo reconnaît, à son article 207, section 3, aux autorités coutumières désireuses d'exercer un mandat public électif de se soumettre à l'élection, conformément à la coutume locale, pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à la Constitution, à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, sauf au cas contraire de l'application des dispositions de l'article 197 alinéa 3 de la présente Constitution

NGANDU DIEMO LUNDA est la pièce maîtresse dans le conflit qui a opposé les deux protagonistes au *Bulopwe* (au trône) à Kinkondja, MWINYA et son oncle paternel DIKUMBI. Il est le parrain politique et moral du jeune « Mulopwe » MWINYA, fils aîné de feu Gaspard MUTONKOLE MYULU DILUBA. Il est l'acteur politique et économique le plus connu dans la chefferie de Kinkondja. Il a même influencé l'Église catholique Saint André de Kinkondja par ses soutiens matériels, entre autres par ses nombreux dons, le financement d'une nouvelle couche de peinture à l'église Saint André de Kinkondja (Voir photo 3 du terrain ci-dessous). En conséquence, les pères franciscains, à leur tour, ont influencé leurs ouailles à reconnaître, par voie de consensus, le *bulopwe* de MWINYA en défaveur de l'oncle paternel, DIKUMBI.



Photo 3 - Eglise Saint André de Kinkondja couverte d'une nouvelle peinture.

Source : photo du terrain de l'auteur.

Ce « *big-man* » *local*⁴⁴, pour reprendre le propre terme de Pierre-Joseph LAURENT, est licencié en Droit de l'Université de Kinshasa et licencié en Relations Internationales de l'Université de Lubumbashi. Être licencié et posséder deux diplômes est un fait rare si pas unique dans la chefferie de Kinkondja. NGANDU DIEMO LUNDA a pris en charge les études universitaires du jeune Mulopwe MWINYA, du vivant de son père. MWINYA n'a malheureusement pas pu les terminer, appelé à rentrer pour prendre le *bulopwe*, lors du décès de son père.

⁴⁴ La constitution de la rente de ce « *big-man* » *local* repose essentiellement sur les recettes obtenues par le biais du « pôle d'accumulation ». Ce dernier lui permet d'endosser l'habit d'un « *big-man* » siégeant à la tête des réseaux composés de personnes qui à la fois l'obligent et demeurent ses dépendants. Ce principe d'accumulation nécessite en aval un réseau qui ne se réduit en aucun cas à une addition d'individus-clients passifs. D'où le « *big-man* », a besoin, au départ, pour instaurer la rente, de l'apport des groupements villageois, qui gardent donc toujours une prise sur lui. Pierre-Joseph LAURENT, Le « *Big-man* » local ou la « gestion coup d'État » de l'espace public, In *Politique africaine*, n°80, éd. l'Harmattan, Paris, décembre 2000, pp. 169-182.

NGANDU DIEMO LUNDA était membre du parti-État, le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), et fut plusieurs fois député dans le régime du Président MOBUTU.

Par contre, en ce qui concerne le Commandant-général **NGOIE KABONGO**, notons qu'il n'a jamais gagné les élections par manque d'appui du Chef coutumier DILUBA (Voir Figure 1 : La configuration du paysage politique à Kinkondja sous les différents régimes en République Démocratique du Congo). Lors de l'ouverture de l'espace politique au Zaïre/Congo en 1991, le commandant-général Ngoie KABONGO sera un membre très actif de l'UFERI qui s'opposa farouchement au pouvoir de MOBUTU. Il bénéficiera de l'appui total de la jeunesse et finira par chasser le Chef coutumier MWINYA de son trône pendant le changement de régime, en mai 1997. C'est ainsi, grâce à sa popularité grandissante dans la chefferie de Kinkondja, que Monsieur NGOIE KABONGO sera nommé par le Président Laurent-Désiré KABILA, Chef de l'État, Commandant-Général de la Force d'Auto-défense Populaire (FAP). Presque toute la jeunesse de Kinkondja fera partie de cette division armée, composée essentiellement des civils sans aucune formation militaire.

Cette jeunesse, qui va se muer plus tard en *Maï-maï*, aura comme mission de protéger la chefferie des contre-valeurs républicaines, en commençant par le Chef coutumier MWINYA lui-même, devenu *persona non grata* dans sa chefferie en raison de l'appui qu'il apporte au régime de MOBUTU.

Elle va se substituer au pouvoir public congolais dans la chefferie. Elle fera payer les impôts par la population, demandera une contribution obligatoire pour l'effort de guerre, réquisitionnera les rares véhicules des privés pour ses déplacements, multipliera des taxes non prévues par la législation en la matière...

Monsieur NGOIE KABONGO va nommer le Chef de bureau KABANGE LUMWANGA, au poste de Chef coutumier intérimaire de Kinkondja. Il bénéficiera du soutien total du régime de Kinshasa. C'est par ailleurs à cette époque (nous sommes en 1997), comme déjà signalé dans nos lignes précédentes, que le Président KABILA avait instauré une pratique de la démocratie dite de « *stade* ». En effet, lors de meetings politiques au stade de football, le Président KABILA demandait aux participants, leurs opinions sur les autorités administratives, qui du reste, n'avaient rien à avoir avec la politique, de voter *hic et nunc*, à main levée, pour le départ ou le maintien de ces responsables administratifs.

Beaucoup de chefs de division provinciaux, maires de villes, Administrateurs de territoires, Chefs coutumiers, gouverneurs de provinces, etc. verront ainsi leurs fonctions s'envoler au profit de quelques courageux présents au stade sous les applaudissements du public.

KALABA MUTABUSHA, professeur à l'Université de Lubumbashi, était membre de la 3^e et avant-dernière commission qui avait pour mission de régler les différends en rapport avec le conflit au *Bulopwe* à Kinkondja. Celle-ci fut mise sur pied par le gouvernorat de province du Shaba (Katanga) en 1994

SILVESTRE IRUNG est Chef de bureau intérimaire à la division provinciale chargée des affaires intérieures au Katanga. Il fut membre des quatre commissions d'arbitrage du conflit à la succession au *Bulopwe* à Kinkondja, dont la dernière, en 1999, a lieu sous la supervision de la province (gouvernorat de province). Il maîtrise ainsi particulièrement bien le dossier du conflit dans la chefferie de Kinkondja. De plus, il s'occupe du bureau n°5, chargé des archives à la division provinciale des affaires intérieures et de la territoriale.

Monsieur SILVESTRE IRUNG a constitué pour l'auteur une base de données importante, par sa parfaite connaissance de Kinkondja et grâce aux archives qu'il a pu mettre à ma disposition.

MWEPU Serge, qui parle à peine la langue française, est pour sa part une « bibliothèque vivante » de la tradition Luba et de Kinkondja en particulier. Il est l'arrière petit –fils du *Molopwe* KINKONDJA KADIA MYULU (qui est l'un des grands Chefs, avant la naissance de l'État Indépendant du Congo, E.I.C., vers les années 1885, à détenir le *Bulopwe* à Kinkondja) et par conséquent, l'ayant droit au pouvoir à Kinkondja.

Sa voix est prépondérante dans la désignation du *Molopwe* au trône royal, dans la mesure où il appartient à la famille KABANZA. Selon lui, celle-ci a pris le *Kubikala* ou le *Bulopwe* (le trône) à Kinkondja de 1776 à 1784. SERGE MWEPU semblait maîtriser plus que tout le monde la tradition et il était fier de l'affirmer. Il pouvait avoisiner les quatre-vingts ans.

En 1992, la famille de « BENE »⁴⁵ KIKUNKA s'était opposée farouchement à la désignation, par la famille de BENE KABANZA, de MWINYA MUKATA comme Chef coutumier de Kinkondja. La famille de BENE KIKUNKA, longtemps exclue de la désignation du Chef Kinkondja, voulait prendre sa revanche en soutenant un autre Chef coutumier autre que DILUBA et plus tard son fils, le Chef MWINYA.

L'ouverture politique au Congo essentiellement pendant la période de transition (1991 – 1996) a eu des implications sur les structures traditionnelles. C'était en effet des années d'espoir, de changement... Les villageois étaient devenus, par ce vent de la démocratie et de libéralisme politique, plus exigeants et revendicatifs vis-à-vis de leur tradition ancestrale. Pour la première fois, le *bulopwe* était menacé de disparition, la tête du Chef coutumier était mise à prix, les BENE KIKUNKA revendiquèrent leurs droits, après une longue période où la famille de BENE KABANZA était la seule à choisir le *Mulopwe*.

L'opposition farouche de la famille de BENE KIKUNKA à la désignation de MWINYA MUKATA au trône du *bulopwe* en 1992, s'était toutefois soldée par un échec suite à l'influence de certains politiciens du régime de Kinshasa tels que DIEMO NGANDU cité ci-haut, BANZA MUKALAY SUNGU devenu aujourd'hui (en 2011) député national, le protégé du régime MOBUTU et KABIMBI NGOY décédé en 2006. Bien que n'étant pas natifs de Kinkondja, l'influence de ces deux derniers fut particulièrement significative en raison de leurs positions stratégiques vis-à-vis du régime de Kinshasa et de l'intérêt qu'ils portaient à la chefferie pour la législature de leur collègue honorable NGANDU Diemo, considéré comme un *big man* dans la chefferie de Kinkondja. Tous, y compris le Chef Kinkondja MWINYA, étaient néanmoins membres du même parti politique, le Mouvement Populaire de la Révolution.

Gabriel KATABI KALAPWE est le Président de la mutualité tribale BENA KINKONDJA. Il est ressortissant de Kinkondja vivant à Lubumbashi, et fait donc partie de la diaspora de Kinkondja. Il réside en ville c'est-à-dire à Lubumbashi, contrairement aux autres enquêtés, qui eux, résident pour la plupart au village. Le *big man*, l'honorable NGANDU DIEMO (le parrain du jeune Chef

⁴⁵ Le « Bene » est un déterminatif d'appartenance précédé généralement d'un nom et désigne, dans le cas précis de la nomenclature des substantifs Luba, les habitants ou la lignée généalogique d'un groupe de personne.

coutumier MWINYA), l'appelle par ironie « *Nsanga* », « l'acculturé » parce qu'il a fait plus de trente ans sans avoir mis les pieds à Kinkondja. Selon les propres termes de Diemo NGANDU, Gabriel KATABI ne connaît aucune réalité actuelle de Kinkondja.

En fait, il s'agit d'un conflit opposant deux camps adverses dont l'un, celui de Gabriel KATABI, soutenait l'ayant droit au trône, Monsieur Célestin –Sovet DIKUMBI, et l'autre camp de Ngandu DIEMO appuyait MWINYA, l'actuel Chef coutumier de Kinkondja.

KATABI étant le Président de tous les ressortissants de Kinkondja résidant dans la ville de Lubumbashi, est parvenu à convaincre la plupart des *beni* Kinkondja de soutenir Célestin-Sovet. Par contre, DIEMO, par son influence dans la vie politique à Kinshasa, était soutenu par le pouvoir en place et était favorable au *bulopwe* du Chef MWINYA. Cette guerre était supposée être menée entre les acteurs politiques nationaux dans le but d'avoir un Chef coutumier qui soutienne leur cause dans leur calcul politique lié à la législature nationale et/ou provinciale.

Par contre, bien que KATABI soit en ville, il maîtrise parfaitement de par son âge avancé, (il frôle les septante ans) la généalogie Luba et particulièrement celle de Kinkondja. Il est un conservateur (archiviste) des prescrits ancestraux de Kinkondja. De par son conformisme, dans le conflit pour le pouvoir coutumier, il soutient entièrement Célestin –Sovet DIKUMBI comme l'ayant droit au trône du *Bulopwe* à Kinkondja.

KATABI pointe DIEMO NGANDU (l'honorable membre du MPR) comme étant à la base du désordre qui sévit à Kinkondja. Il le dit en ces termes:

« En aucun jour, le père et son fils ne peuvent se disputer le trône du Bulopwe. C'est une honte pour notre chefferie. Nous allons nous battre jusqu'à la dernière plume pour que l'ordre et la justice soient établis à Kinkondja, qu'il n'en déplaise aux politiciens de Kinshasa, natifs de Kinkondja. »

Il ne condamne pas seulement les politiciens de Kinshasa (faisant allusion à Diemo NGANDU, Banza Mukalay SUNGU et Kabimbi NGOY) mais il attribue une grande responsabilité à l'Église catholique qui, selon ses propres termes, foule au pied la tradition et appuie le Chef MWINYA.

Le **Père Franciscain STANISLAS** est d'origine européenne. Il réside à Kinkondja, depuis 1956. Selon ses dires, il connaît parfaitement la chefferie pour y avoir vu défiler un grand nombre de Chefs coutumiers. STANISLAS s'est auto-proclamé notable de la Cour du Chef coutumier, et est fier lorsqu'on l'appelle (N)TSHIKALA (qui signifie «conseiller du Chef»). MWINYA lui-même le désigne par ce nom *fétiche* pour lui.

Lorsque le Père STANISLAS nous donne son point de vue sur le conflit, il insiste sur le fait que le *bulopwe* (la royauté) doit passer du père au fils et, qu'en cas contraire, il ne s'agirait que d'une entorse exceptionnelle aux prescrits coutumiers. Il argumentera que PARENTE Emile, l'Administrateur territorial en 1922 n'a pas écrit autre chose.

De nos entretiens, lorsqu'il s'est agi d'interviewer Monsieur KATABI à ce propos, celui-ci a affirmé que le texte de PARENTE Emile⁴⁶ a tout simplement tenté de falsifier l'histoire de Kinkondja. Selon lui, le *bulopwe* est de tout temps passé du frère aîné au frère cadet. C'est seulement après le décès du dernier frère (le benjamin) de la famille du Chef, qu'on a confié alors le *bulopwe* au fils du défunt roi (*mulopwe*).

Pour KATABI, c'est que dans l'imaginaire euro-centriste, dont fut victime l'Administrateur territorial PARENTE, le trône du roi (*Bulopwe*) est acquis de père en fils. Et, par ailleurs, comme c'est l'oralité qui a toujours conduit nos structures traditionnelles, il est normal de trouver des contradictions dans les textes écrits sur la chefferie de Kinkondja, selon la période et les personnes qui les ont inspirés. Les arbres généalogiques portent ces mêmes stigmates. Par contre Paul RICOEUR considère que même s'il y a oubli (volontaire et/ou involontaire), les déficiences relevant de ce dernier ne doivent pas être traitées d'emblée comme des formes pathologiques, comme des dysfonctions, mais comme l'envers d'ombre de la région éclairée de la mémoire, qui relie à ce qui s'est réellement passé avant que nous en fassions mémoire⁴⁷. Nous pouvons considérer avec l'auteur, qu'il ne s'agit nullement

⁴⁶ E. PARENTE fut Administrateur Territorial à Kinkondja de 1922 à 1924. Ses écrits sont des notes techniques qu'il adressait régulièrement à la hiérarchie coloniale belge. Ces notes techniques sont disponibles à la direction provinciale du Katanga et au bureau des archives de la division provinciale du ministère de l'intérieur à Lubumbashi.

⁴⁷ Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, éd. du Seuil, 2000, p.26.

d'une lacune dès lorsque les contradictions s'observent dans la re/composition de la *mémoire généalogique*⁴⁸ du *bulopwe* à Kinkondja. Par contre, ces contradictions constituent des sources historiques indéniables pour saisir tout l'enjeu politique contemporain autour du pouvoir traditionnel.

NGOIE KALUMBA est de la lignée de BENE KABANZA et, est l'arrière-petit-fils du *Mulopwe* KADIA MYULU. Pour ce faire, il peut briguer au *bulopwe*, (au trône du Chef coutumier) à Kinkondja, comme éligible, tout comme MWEPU Serge déjà cité. Si nous nous sommes intéressés à lui, c'est sur les recommandations de l'honorable⁴⁹ NGANDU DIEMO qui l'a pris comme témoin de ses affirmations, et parce qu'il est de ceux-là qui avaient suggéré à Célestin –Sovet DIKUMBI de revenir à Kinkondja pour hériter du *bulopwe* de son grand frère Gaspard MUTONKOLE (le père du Chef coutumier MWINYA) décédé à Bukama. NGOIE KALUMBA me précisera que c'est au cours d'un deuil organisé à Lubumbashi dans la commune de la Rwashi, chez DITELE à l'occasion du décès de Gaspard MUTONKOLE que cette demande de rejoindre Kinkondja et de prendre son *bulopwe* est faite à Célestin-Sovet DIKUMBI. L'avion de Monsieur De MOURA, un petit porteur, sera même affrété à cette fin. Célestin DIKUMBI restera catégorique néanmoins, inflexible quant à sa décision de ne pas vouloir regagner la chefferie.

Ce propos sera confirmé par le professeur KALABA en d'autres termes:

« Célestin –Sovet DIKUMBI, son erreur c'est d'avoir refusé au début, d'aller au chevet de son grand-frère mourant qui l'appelait pour lui léguer les dernières instructions pour sa succession au Bulopwe. »

⁴⁸ La mémoire généalogique nous renseigne sur la façon dont les individus rencontrés ont construit les représentations internes de leur propre passé et le « tableau » dé-/re-composé, réorganisé, unifié, voire simplifié qu'en donne le présent mémoire. (Lire à ce propos Michèle BAUSSANT, Exils et construction de la mémoire généalogique: l'exemple des Pieds-Noirs, version en ligne, éd. pôle sud, 2006/1- n°24, p.29-44).

⁴⁹ « Son Excellence Monsieur » l'Honorable est un titre honorifique utilisé pour désigner un député provincial ou national en RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. Le politique congolais trouve qu'il est discourtois ou constitue un manque d'*élégance politique* (pour utiliser son propre terme) de ne pas utiliser tous ces qualificatifs lorsqu'il s'agit d'un parlementaire ou d'un sénateur. C'est ainsi que pour un Professeur d'université X devenu député, il n'hésitera pas à se faire appeler *Son Excellence Monsieur l'honorable et docteur Professeur X*.

Notre informateur, NGOIE KALUMBA, est un admirateur du Mulopwe MWINYA et nous glissera un adage cher aux adeptes de ce dernier (du *Mulopwe*) : « *Mwana udyā budimba bwashandji* » littéralement, « un enfant peut grignoter par moment quelque chose de l'intimité de son père ». Cet adage est courant dans la chefferie de Kinkondja où l'enfant peut prendre pour épouse l'une des femmes de son père décédé. Souvent c'est la plus jeune des épouses qui est la favorite.

Dans le contexte précis de son énonciation, NGOIE KALUMBA veut signifier que l'enfant peut renverser son père du trône en toute logique, et que cela doit être réalisé, si nécessaire, avant que celui-ci, l'ayant droit au trône, n'ait accédé à la « *Kobo ka malwa* », littéralement la maison de réclusion (de souffrance), demeure dans laquelle le roi passe des moments très difficiles d'initiations magico-religieuses et mythiques, tels que l'inceste royal⁵⁰, le jeûne, l'initiation à la guerre, à la chasse, à l'invocation des esprits des ancêtres, aux pratiques sorcières, à dire le droit selon la jurisprudence coutumière, etc. Une fois que le Chef est sorti de cette « maison de réclusion » la *kobo ka malwa*, il ne peut en effet plus être déchu de son trône. Le malheur pour le Chef MWINYA, c'est qu'il n'est jamais passé à la *kobo ka malwa*. Lorsque j'ai demandé au Mulopwe MWINYA pourquoi il ne s'était pas encore conformé à la tradition par son passage à la *kobo ka malwa*, il m'a dit qu'il est un *progressiste traditionnaliste* et n'a pas besoin de coucher avec sa « mère », pratique obligatoire lorsque le Chef est dans la *Kobo ka malwa*. En fait, un non-ayant droit au *bulopwe* ne peut pas se permettre d'entrer dans cette case sous peine de s'attirer les mauvais esprits.

Robert MUJING NGUZ KARIM est Administrateur du territoire de Bukama dont la chefferie de Kinkondja est l'une des circonscriptions traditionnelles. Ce jeune homme d'une trentaine d'années est licencié en sociologie industrielle de l'Institut supérieur d'études sociales (ISES en sigle). À partir de 1998, il est l'Administrateur du territoire de Bukama, lors de la dernière mise en place des cadres territoriaux dans toute la République Démocratique du Congo, et ce, jusqu'en 2006. C'est de lui que j'obtiendrai toutes les lumières sur les raisons

⁵⁰ L. DE HEUSCH donne quelques précisions sur ce phénomène qu'on rencontre surtout en Afrique centrale et dit à propos que cette pratique aurait pour but de préserver la pureté aristocratique du sang. Lire aussi à propos R. DE LIÈGE, *Anthropologie de la Parenté*, Paris, Armand colin, 1996, p. 41.

des rapports conflictuels à l'égard du Chef Kinkondja. MWINYA est son subalterne, tel que le prévoient les textes de loi : le Chef coutumier dépend, hiérarchiquement, du moins, de l'Administrateur du territoire de son ressort.

L'Administrateur du territoire a reconnu que Kinkondja est essentiellement une chefferie très conservatrice des pratiques ancestrales. De ce fait, le Mulopwe est plus écouté que lui. Le Chef considère tous les fonctionnaires et autres agents de l'État affectés dans sa chefferie comme ses sujets. Ainsi, se considérant comme le père, tout ce qui entre à Kinkondja lui appartient en propre. Pour l'Administrateur du territoire, la chefferie de Kinkondja est la plaque tournante de tout le territoire de Bukama et de la région du Katanga de par sa richesse en produit de pêche et de par sa puissance démographique. Pour rappel, l'Administrateur du territoire, par les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi (voir Annexe VII), est le Chef hiérarchique direct du *Mulopwe*. Mais ce dernier ne veut pas le reconnaître du moins sur le plan de l'effectivité de ces prérogatives, bien qu'il soit d'accord, et en conformité avec le texte. Voilà le nœud du problème entre les autorités étatiques modernes et les responsables locaux des chefferies traditionnelles.

Pour corroborer les allégations du Chef coutumier de Kinkondja, quant à son insoumission vis-à-vis de ses supérieurs, avis partagé par presque tous les Chefs coutumiers interrogés, dont le Grand Chef MWAT YAV, Chef coutumier de tous les BENA LUNDA du Congo R.D. (au Katanga, au Kasai et au Bandundu), de l'Angola et de la Zambie, j'avais porté mon attention sur lui (le Grand Chef MWAT YAV). Pour cause, parce qu'il était Président national des Chefs Coutumiers en RD Congo et honorable membre de l'assemblée constituante et législative-parlement de transition, issu des accords cadres de Sun City en Afrique du sud rassemblant tous les belligérants dans le conflit au Congo, et n'est plus en fonction aujourd'hui (en 2011) parce qu'il a été remplacé par le Mwami Godefroid M'SIRI MUNONGO, lui aussi député national (2006-2011).

De ce qui précède, l'analyse du conflit du *bulopwe*, et l'influence et/ou l'interférence du pouvoir étatique, qui se veut « supra-coutumier », dans la gouvernance locale des chefferies traditionnelles posent un nouveau problème de double légitimité; l'une est issue d'un coup d'état ou d'élection apparemment libre et démocratique et l'autre censée être issue des ancêtres et/ou d'un système de transmission héréditaire. Ce qui expliquerait dans cette partie du travail toute notre attention au comportement de ces principaux

protagonistes dans la gouvernance chefferiale à Kinkondja. Ce qui démontre à suffisance la difficulté de coexistence entre les chefs traditionnels et modernes qui, *in fine*, sont obligés de négocier leurs légitimités qu'ils doivent voir se renouveler en fonction des différents régimes et *bulopwe* en place et des intérêts en présence.

Pour ces différentes raisons, nous nous proposons de montrer au-delà de cette dualité institutionnelle, somme toute divergente, entre l'État et ses chefferies, que, par la force des choses, l'une devient la condition de fonctionnement de l'autre⁵¹. Ce qui s'observe sur le terrain et c'est le statut de la section suivante, qu'il importe de démontrer, en ce qui concerne la chefferie de Kinkondja, à travers une approche historique et ethnographique. Comment le pouvoir traditionnel prend le dessus sur la structure administrative et politique de l'État en déliquescence.

Dans le contexte précis de cette étude de cas, nous nous sommes proposé d'analyser et d'expliquer le caractère (dys)fonctionnel de l'Administration publique en République Démocratique du Congo, dû essentiellement à cette dualité institutionnelle. On observe un imbroglio quasi total dans l'ensemble de l'appareil politico-administratif de l'État. Ceci fait que pour les mêmes infractions par exemple, trois instances (le Chef coutumier, le Chef de poste d'encadrement administratif et la police nationale congolaise), se trouvant à moins de vingt mètres l'une à l'autre, se disputent pour trancher la même infraction. En définitive, c'est le Chef coutumier qui l'emporte, dans la mesure où il est considéré par sa population comme étant la seule personne à être honnête, qui juge en toute impartialité, qui connaît mieux sa population que tous les autres, etc. Ce qui fait, qu'à Kinkondja, les villageois n'hésitent pas à l'exprimer encore une fois en ces termes : « **wani mwanda nganda nao kwa Mulopwe** » « Mon problème, il n'y a que le Chef coutumier qui peut le résoudre ».

⁵¹ Lire aussi Héritier MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en R.D.Congo : Esquisse d'une théorie d'hybridation des pouvoirs politiques, Op.cit., p.18.

3.5. L'observation - participation: Regards croisés entre enquêtés - enquêteur

Lors de notre premier séjour sur le terrain à Kinkondja, nous avons été marqué par trois faits observés et autour desquels se sont construites toutes nos hypothèses.

D'abord, c'est cette présence des notables (N'Tshikala) siégeant aux côtés du chef traditionnel chaque mardi pour débattre de la gouvernance au quotidien dans la chefferie et dans un bureau très propre, qui venait de recevoir une nouvelle couche de peinture (voir photo 4: ci-dessous). De deux, le bureau de poste d'encadrement administratif de Kinkondja, image qui donne l'impression de l'absence de l'État dans la chefferie (voir photo 1 : photo du terrain de l'auteur qui montre le bureau de poste sans portes ni fenêtres). Enfin, une nouvelle génération de chef traditionnel intellectuel, qui maîtrise les nouveaux mécanismes fonctionnels des sociétés dans la dynamique nouvelle de la modernité (photo 2 : qui montre le chef coutumier Mwinya de Kinkondja au cours du Conseil des Notables).

Ces faits observés et qui ne sont que des argumentaires qui semblent appuyer nos hypothèses, telles que nous les discutons dans les parties suivantes de cette rédaction, renforcent encore d'avantage cette théorie paysanne à Kinkondja que nous avons faite nôtre : « *Mon problème, il n'y a que le chef traditionnel qui peut le résoudre...* » (Sic), et constitue cependant le fil conducteur de notre objet théorique.

C'est à cette phase de l'observation, et pour appuyer notre démarche, que nous revenons sur un extrait tiré de notre journal de terrain, choisi pour sa pertinence, et qui semble confirmer l'incontournabilité des chefs locaux, traditionnels soient-ils, dans la gouvernance étatique en République Démocratique du Congo.

Avec une dizaine d'autres villageois de Kinkondja, le matin du 24 avril 2006, « J' »⁵² étais en train d'attendre à l'extérieur sous un soleil de plomb d'être

⁵² L'option prise dans le cas précis pour la construction de notre écriture anthropologique au recours de « JE » dans la narration est justifiée dans la mesure où nous avons été confronté à l'interaction directe entre nos enquêtés et nous-mêmes. Nous reviendrons à « NOUS » généralement admis dans l'écrit scientifique et académique, dans l'analyse théorique

reçu par le Chef coutumier qui m'avait donné rendez-vous à 8 heures. Le grand-Chef n'arriva qu'à dix heures, accompagné de sa garde, les *Inabanza* (la police coutumière), tout habillée en uniforme vert ainsi que du greffier du tribunal coutumier assumant en même temps l'intérim du Chef de poste d'encadrement administratif. La mallette (voir photos 2 et 4 du terrain déjà dans le présent texte) du Chef Kinkondja était portée par le Chef de poste d'encadrement administratif, qui du reste est le chef hiérarchique direct de ce même chef coutumier, et l'assistance était obligée de se mettre debout au passage du Chef.

Les *nfumu* (notables) qui suivaient la file du Chef coutumier se saluaient entre elles en touchant le sol et mettant la main droite sur le cœur. Les *nfumu* ne se serrent pas la main en signe de salutation et sont toutes habillées en pagne pour symboliser la fidélité qu'une femme doit à son mari. (Voir photo 4 du terrain de l'auteur ci-contre). Autrement dit, les *nfumu* sont considérées comme des « femmes du Mulopwe »⁵³.



Photo 4 - Les Nfumu lors du conseil des notables dans la chefferie de Kinkondja sous la direction du chef MWINYA.

Source : photo de terrain de l'auteur.

transversale de nos données ainsi recueillies tout au long de notre rédaction. Tout compte fait, il est d'usage que la production des données sur le terrain soit traduite dans l'analyse narrative du matériel ainsi recueilli par l'emploi de la première personne du singulier. Cela permet d'exprimer dans l'écriture notre degré d'implication personnelle dans la production du matériau sur le terrain, les modalités de leur obtention, leur constitution à partir du matériau empirique, etc. (J-P. OLIVIER DE SARDAN, 2000 :417).

⁵³ Chez les Luba, l'autorité affichée est toujours celle de l'homme. Mais dans l'anthropologie politique Luba, les femmes ont toujours eu une autorité très importante qui est plus cachée, plus spirituelle et interviennent à tous les stades de décision. C'est pour cette raison qu'elles sont toujours représentées sur les emblèmes d'autorité de roi et le siège royal et plus particulièrement le siège cariatide (le siège à cariatide est intimement lié au statut de celui qui exerce l'autorité et qui l'utilise pour remplir bon nombre de ses fonctions. Il s'agit véritablement d'un trône, qui assoit tant le pouvoir spirituel que le pouvoir politique du chef) s'inscrit comme emblème le plus important d'autorité à la fois politique et spirituelle. Voir à propos les commentaires de M. DE SABRAN, directeur du département Arts d'Afrique et d'Océanie, France, Sotheby's, novembre 2010 (vidéo en power point dans la présentation de travail).

Alors que nous étions plus d'une dizaine à attendre impatiemment d'être reçus par le grand-Chef, (chacun venait avec un problème particulier), je demandai à ma voisine de gauche, pourquoi elle tenait à rencontrer le Chef.

Comme les femmes de Kinkondja n'adressent pas facilement la parole aux inconnus, pour éviter tout soupçon de « *makoji* » (infidélité), elle se mit par contre à raconter ses aventures à ma voisine de droite, comme si c'était à moi qu'elle voulait le faire d'une façon indirecte. Elle commença par s'exclamer :

« Nous nous battons toujours, tant que les hommes continueront à nous considérer comme du papier hygiénique qu'on jette avec pudeur, lorsqu'on a fini de l'utiliser »

De quoi s'agissait-il ? La jeune femme tenait avec son mari un petit commerce de poisson. Tout se passe pour réaliser un bénéfice de 280.000fr (équivalant à 560 Euros) ce qui est une somme énorme au niveau du village. Le mari, du coup, ne venait plus à la maison et s'était engagé avec une autre femme où il passait tout le reste de son temps.

La jeune femme alla se plaindre dans sa famille parce qu'elle ne voyait plus son mari et cela pendant plus de trois mois. Le mari fut convoqué par sa belle-famille. Celui-ci expliqua qu'il ne voulait plus de sa femme, car cette dernière lui manquait de respect. Par contre, il voulait récupérer sa dot. Ce qui sera fait, la belle-famille lui restitua sa dot qui équivalait à 2000fr (= 4 euros).

En contrepartie, la jeune femme réclama aussi de partager le capital réalisé avec son mari dans le commerce du poisson. Mais celui-ci ne l'entendit pas de cette oreille. Énervé, il alla récupérer par la force son enfant (un bébé de six mois) et refusa la proposition de sa jeune femme. Ce qui amena ainsi cette dernière auprès du grand-Chef pour trancher ce litige.

A Kinkondja, lorsque un mari veut répudier sa femme, il peut avancer n'importe quel motif et généralement les accusations faites aux femmes tournent autour de l'infidélité (le *makoji*), de la désobéissance, de la sorcellerie, de l'infertilité, etc., mais rares sont les femmes qui portent plainte pour un cas similaire dont leurs maris seraient responsables.

Une femme accusée par son mari auprès du Chef Kinkondja pour adultère n'hésita pas à nous témoigner ceci, en attente d'être reçue par ce dernier:

« ...je venais du champ très fatiguée, et en cours de route, j'ai rencontré mon pasteur d'église qui, tenant à me porter secours, me proposa de prendre place sur son vélo. Tellement fatiguée du long trajet, je n'ai pu hésiter à sa proposition et je prenais place sur le siège arrière de son vélo, tout en le tenant sur la hanche pour chercher l'équilibre. Arrivée à la maison, mon mari qui m'avait vue comme j'étais assise derrière le pasteur, me taxa d'infidélité soi-disant qu'il est anormal que je tienne le pasteur sur la hanche, alors qu'il n'y a aucun rapport coupable entre lui et moi. C'est ainsi qu'il est venu chez le Chef pour me porter plainte d'une flagrance de makoji (d'adultère) »

La police nationale congolaise, qui assiste impuissante aux procès rendus par le chef coutumier pourtant étant de son ressort, se contente généralement selon le bon vouloir du Chef, de prélever certaines petites taxes: la taxe vélo, la patente, des infractions relevant de la compétence du tribunal de paix tels le vol, l'escroquerie, le viol, l'abus de confiance, etc. Mais en tout état de cause, les mêmes infractions sont tranchées par le Chef coutumier.

Ce qui fait que pour les mêmes infractions, trois instances (le Chef coutumier, le Chef de poste d'encadrement administratif et la police nationale congolaise), se trouvant à moins de vingt mètres l'une de l'autre, se disputent pour trancher la même infraction. En définitive, c'est le Chef coutumier qui l'emporte, dans la mesure où il est considéré par sa population comme étant la seule personne à être honnête, qui juge en toute impartialité, qui connaît mieux sa population que tous les autres, etc.

Un paysan, qui n'a confiance qu'en son Chef coutumier, le *Mulopwe*, le seul à pouvoir mieux trancher son litige lorsqu'il y a un différend qui l'oppose à ses pairs ou à une autre structure étatique, si compétente soit-elle; n'hésite pas à s'exprimer en ces termes : **«wami mwanda ngenda nao kwa Mulopwe»** (« Mon problème, je ne peux l'amener qu'auprès du Chef coutumier car il est le seul qui peut le résoudre »). Cet imaginaire villageois, aussi anodin qu'il puisse être, si paradoxal soit-il, reste la source de notre élaboration théorique et confirme en tout état de cause, la toute puissance du *bulopwe* dans les chefferies traditionnelles, face à l'inactivité de l'autorité de l'État, ou pour mieux dire à l'illégitimité du pouvoir étatique national, dans cette chefferie traditionnelle, du moins à Kinkondja.

« *Wani mwenda ngenda nao kwa Mupowe...* ». Cette expression récurrente, la plus banale soit-elle au vu du chercheur, qui revenait le plus souvent dans le discours villageois à Kinkondja, constitue un pouvoir de structuration sociale évidente. Cette expression, pourtant tirée du « sens commun », a contribué largement à la construction de nos hypothèses car elle démontre avec suffisance, la confiance que témoignent encore les paysans au chef traditionnel dans la dynamique dysfonctionnelle de l'appareil administratif de l'État congolais, et cela, dans la somme des imaginaires individuels villageois à Kinkondja.

En fait, c'est cette capacité symbolique⁵⁴ et rituelle⁵⁵ qu'ont les villageois à pouvoir s'identifier et s'approprier les valeurs ancestrales par et à travers cette confiance totale dans les structures ancestrales qui laisse prévaloir cette forme d'allégeance et de légitimité qu'ils (les villageois de Kinkondja) gardent encore de leur *Mulopwe*.

Ainsi, cette expression récurrente, comme nous venons de le dire, sera au cœur même de l'objet théorique de ce travail. D'où cette familiarité, ces fausses évidences du sens commun, ces illusions de la transparence, etc. devraient, comme le dit Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN dans la *Rigueur du qualitatif*, être évitées, car elles constituent le piège même de la socio-anthropologie spontanée.

Ainsi cet entretien compréhensif tiré de notre journal du terrain, qui, par son contact étroit avec le *savoir villageois* et l'observation-participation appuyée par nos sources photographiques y afférentes (voir photos 1, 2, 4, etc. du terrain), semblent, en ce qui nous concerne, constituer des matériaux suffisants pour la construction de notre modèle théorique.

⁵⁴ Le concept symbolique désigne ici des œuvres de culture ayant une valeur expressive : mythes, rites, croyances, etc., sous la forme d'une réorganisation de l'expérience sensible au sein d'un système sémantique (LÉVI-STRAUSS, 1958).

⁵⁵ Nous entendons ensemble avec SMITH (1991: 630) les rites comme des créations culturelles particulièrement élaborées exigeant l'articulation d'actes, de paroles et de représentations collectives au long des générations. Le rituel est donc, selon Smith, le temps fort autour duquel s'organise l'ensemble du déploiement cérémoniel.

Cependant, nos entretiens, complétés par nos observations, ne pourront trouver leurs sens que lorsqu'ils se proposent de s'inscrire dans des catégories « emic » de la pensée villageoise.

Et c'est seulement à cette phase de la recherche, que nous pouvons alors construire nos hypothèses, renforcées par et à travers le savoir villageois, et telles qu'observées dans la gouvernance au quotidien dans la chefferie de Kinkondja.

Toutefois, un problème se pose quant au crédit qu'on peut accorder aux faits observés qui porte derrière eux toute une histoire issue, en ce qui concerne la chefferie de Kinkondja, de la mémoire orale. Ce qui est le cas lorsque bon nombre de nos matériaux sont effectivement fondés sur une architecture généalogique, pourtant source historique indéniable. Il est alors évident que ce *savoir villageois*⁵⁶ ou mieux cette théorie paysanne, ne peut pas être traité comme un non-savoir, car il recèle des renseignements incomparables. Nous épousons donc l'idée de Daniel BERTAUX⁵⁷, qu'à chaque savoir (auto biographique) d'un villageois, on trouve un anthropologue et que c'est de lui que provient sans doute la qualité du regard ethnographique.

Le débat épistémologique reste bien entendu ouvert sur ce point. Ce qui ramène Norbert ELIAS à considérer que, pour crédibiliser ce savoir (commun ou villageois), il doit être le plus objectif possible. Ainsi, le chercheur doit se distancer de son objet d'étude en vue de construire ses propres théories, car le facteur décisif de la prise de distance est dans la manière de poser les problèmes. Or, dans le cas précis, notre écriture anthropologique subit effectivement la pression idéologique, mais est aussi liée à nos *habitus*, notre perception du monde, éléments qui régissent, d'une manière ou d'une autre et inconsciemment, notre lecture de l'objet observé. Ce qui signifie autrement que toute construction de la connaissance (savante et/ou *villageoise*) est entachée d'une somme de pré-requis liés à leur environnement historique, leurs *habitus* (capital social, pour paraphraser BOURDIEU). La logique villageoise, cependant, n'échappe pas à ces constructions lorsqu'il s'agit de

⁵⁶ C. GEERTZ, *Savoir local, savoir global, les lieux du savoir*, Paris, PUF, 2002.

⁵⁷ D. BERTAUX, *L'approche biographique : Sa validité méthodologique, ses potentialités*, in *cahiers internationaux de sociologie*, vol. LXIX, 1980, pp. 197-225.

revisiter l'architecture généalogique ancestrale de ces sociétés traditionnelles pour le cas d'espèce la chefferie de Kinkondja.

Cet argumentaire sur le savoir villageois comme source historique, partie prenante des connaissances savantes, et facteur de la construction de notre objet d'étude, avouons-le, ne canonise pas la validité de nos résultats lors de la constitution de nos matériaux de terrain issus de l'observation. Reconnaissons cependant qu'il y a toujours des [en]jeux du politique, pour le dire autrement, de l'idéologie, dans l'analyse et l'interprétation de nos corpus issus du terrain⁵⁸. Mais, parce qu'il s'agit de la construction du modèle théorique qui prend source effectivement dans des matériaux du terrain, ce n'est pas le test de validation (vrai et/ou faux renseignement) qui sera jugé dans cette étude, mais c'est la fiabilité des modèles tirés de l'observation qui sera prise en compte. C'est ainsi que toute notre démarche est partie de l'observation qui a servi de fil conducteur à notre objet théorique.

⁵⁸ Lire à propos, Mondher KILANI, La construction de la Mémoire : Le lignage et la sainteté dans l'Oasis d'El Ksar, Genève, Labor et Fides, 1992.

**I^{ERE} PARTIE: LES FACTEURS DE LA
RÉSURGENCE ET/OU DE LA PERSISTANCE DE
L'IDENTITÉ LOCALE TRADITIONNELLE
(ANCESTRALE) DANS L'ESPACE ÉTATIQUE
NATIONAL EN RDC**

CHAPITRE I. LES FACTEURS SYMBOLIQUES ET INITIATIQUES COMME FONDEMENT DES VALEURS ANCESTRALES DANS LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE LUBA

L'essentiel de ce chapitre sera consacré aux valeurs identitaires du peuple Luba telles qu'elles ont été mises en débat par les auteurs qui, dans différentes versions, ont écrit sur ce peuple. Nous porterons notre attention sur les écrits de BURTON, VERHULPEN, COLLE, MARCHOVELETTE, « Papa » NGANDU Octova, etc., et d'autres auteurs contemporains, tels qu'ils ont écrit ces différentes versions, par moment contradictoires, de l'épopée nationale Luba.

Nous retiendrons de Jan VANSINA⁵⁹, le récit suivant de l'épopée nationale Luba tiré pour l'essentiel, de la mémoire orale. Vers 1500, alors que la région comprise entre le lac Tanganyika et le Haut-Kasaï comprenait une multitude de petites chefferies, un immigrant nommé NKONGOLO fonda le Premier empire Luba. Les traditions relatives à son origine divergent. Quoi qu'il en soit, il édifia sa capitale à Mwibele, près du lac Boya. Peu de temps après, un chasseur du nom de MBIDI surgit de l'est avec ses compagnons. Bien accueilli par NKONGOLO, il épousa ses deux demi-sœurs, BULANDA et MABELA (Fig. 3). Mais une dispute éclata entre le prince étranger et son beau-frère, « homme rude qui refusait d'apprendre du nouveau venu les manières et subtilités du métier de Chef ». MBIDI quitta le pays de NKONGOLO. Après son départ, BULANDA et MABELA mirent chacune un fils au monde, KALALA ILUNGA, le fils de la première, aida son oncle à conquérir les confins méridionaux du royaume.

Nous apprenons toujours de VANSINA que NKONGOLO prit ombrage des succès de KALALA et tenta de le tuer. Ce dernier se réfugia dans le pays de son père et en revint avec une armée. NKONGOLO s'enfuit aussitôt. Trahi par ses propres sœurs, il fut capturé et tué. KALALA s'empara du royaume et bâtit sa capitale à Mwanza, à quelques kilomètres de Mwibele. Tels furent les débuts du Second empire Luba.

⁵⁹ J. VANSINA, *Les anciens royaumes de la savane*, Paris, PUF, 1976.

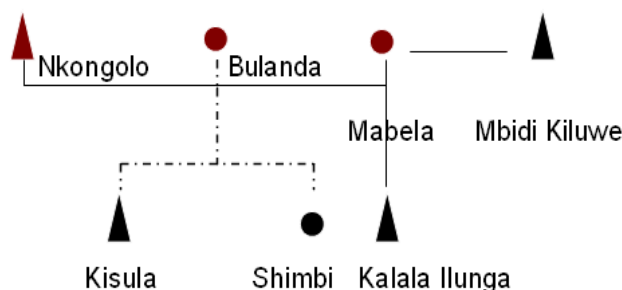


Figure 3 - Épopée mythique Luba (Figure de l'auteur d'après la version de Jan VANSINA - 1964).

Au regard de ce récit, comme dans toute histoire généalogique, après une période d'alliances matrimoniales, les nouveaux venus infligent une défaite militaire aux premiers occupants. Et Jan VANSINA (1964) explique que la nouvelle dynastie qui régnera jusqu'à la fin du XIX^e siècle sur une grande partie du Katanga est d'origine Hemba. Ce vocable imprécis désigne les Luba orientaux établis entre le Lualaba et le lac Tanganyika. Ici le père fondateur, contrairement à la construction issue de la mémoire orale, est KALALA ILUNGA et non MBIDI KILUWE ou NKONGOLO. Ce père fondateur de la seconde dynastie Luba, KALALA ILUNGA est parfois désigné par l'expression MWENGE-A-BUKUNDA, c'est-à-dire MWENGE du pays Kunda.

Les Kunda ne constituent plus aujourd'hui que de petites chefferies démantelées, fort mal connues ; leur distribution dans l'ensemble du pays Hemba laisse entendre qu'elles relevaient jadis d'un ensemble politique puissant. Les Kunda furent intimement associés à l'histoire de Kinkondja, (objet de notre étude), fondée par un proche parent de MBIDI KILUWE, qui se réclame du groupe ethnique Kunda. Or, la littérature orale affirme que Mbidi KILUWE est le père de Ilunga MBIDI, père fondateur mythique de la chefferie de Kinkondja. La même littérature reconnaît que MBIDI KILUWE est venu du Nord-Rhodésie et non de Kunda au Katanga. La généalogie royale suggère enfin que le royaume Luba fut fondé au début du XVI^e siècle ; la rivalité des deux princes ennemis l'affaiblit au début de la colonisation belge. Il se scinde alors en deux chefferies (Kasongo Niembo et Kabongo), autour desquelles

gravitent de nombreuses seigneuries plus ou moins autonomes. Pierre PETIT⁶⁰ nous dit que ces seigneuries qu'elles étaient sous l'autorité (prenaient du feu) de la civilisation Luba, fondée autour de la métallurgie et de la statuaire en bois, qui connurent un remarquable développement dans la région. Les tombes de Sanga, près du lac Kisale, datent de la seconde moitié du VII^e au IX^e siècle et ont livré des ornements de fer, de cuivre, d'ivoire. VANSINA résume en ces termes l'état actuel des connaissances : « l'histoire des peuples de la savane au cours de cinq siècles qui vont jusqu'à l'année 1900 est l'histoire du développement d'une civilisation Luba-Lunda dans l'Est, d'une civilisation *kongolaise* et d'une civilisation coloniale portugaise à l'Ouest. L'on ne saurait toutefois nier que la civilisation coloniale portugaise n'a cessé d'être destructive des diverses cultures qui polarisa, à des degrés divers, l'ancien État de Kongo, situé sur la côte atlantique, au sud de l'embouchure du Congo ».

LUC DE HEUSCH⁶¹ reconnaît qu'il existe une dizaine de versions plus ou moins élaborées du récit dont KALALA ILUNGA est le héros triomphant; aucune d'elles, malheureusement, ne lui a été transmise dans le texte original. Elles sont néanmoins suffisamment concordantes et complémentaires pour qu'il soit en droit de faire confiance aux traductions proposées. Pour notre part, nous avons inventorié une bonne dizaine de versions consacrées au peuple Luba, et certaines ont été citées dans nos lignes précédentes. La version la plus ancienne est de CAMERON, V.L., écrite en 1877 intitulée : *Across africa*. London : Daldy, Ibester et Co. Le Père COLLE suivra quelques années plus tard en 1913 dans deux volumes édités à Bruxelles : *Les Baluba*. BURTON, W.F.P., enchaînera dans de nombreux écrits, pour ne pas tous les citer : 1927 : *The country of the Baluba in central Katanga*. The geographical journal 70(4), 321-342, 1936a : *L'organisation sociale des Baluba*. BJIDCC (7), 150-3, 1943 : *Kanya oral litteratue in Lubaland*. African studies 2(2), 93-6, 1957 : *Proverbs of the Baluba*. BJIDCC 25 (1), 14-21, 43-50, (3), 82-91, (4), 1107, (5), 138-145, (6), 159-166, etc. Les autres versions sont de D'HONT, M., 1938 : *Cérémonial de danse des indigènes de la région de Mwanza*. Bulletin des amis de l'art indigène du Katanga (avril), 18.), Berry (1932), Verhulpen, Van der Noot (1936), Burton

⁶⁰ P. PETIT, Rites familiaux, Rites Royaux : études du système cérémoniel des Luba du Shaba (Zaïre), Thèse, ULB 1992-93.

⁶¹ L. DE HEUSCH, Du pouvoir: anthropologie politique des sociétés d'Afrique centrale: Nanterre, éd. Société d'ethnologie, 2002.

(1939, 1961), Van Malderen (1940), De Roy, M., (1945 : *Les bambudye* : BJIDCC 13 (4), 93-7), Makonga (1948), Orjo de Marchovelette (1950), Sendwe (1954), Theeuws (1954, 1962, 1964), etc.

I.1. L'origine de la royauté sacrée (bulopwe) Luba

Nous connaissons l'origine de la royauté sacrée Luba par le texte écrit par DE HEUSCH dans *Le roi ivre ou l'origine de l'État*⁶² qui sera complété par Thomas REEFE, *The rainbow and the King : A history of the Empire 1891*⁶³ et bien d'autres auteurs contemporains qui se sont intéressés à ce peuple.

De ces écrits, nous retenons que NKONGOLO, le premier roi sacré (mulopwe) des Luba est issu de KIUBAKA-UBAKA et KIBUMBA-BUMBA (voir la généalogie du *Bulopwe* à Kinkondja ci-dessous. Fig. 4). Il soumit à son autorité toutes les terres de l'Ouest. Il franchit bientôt le Lualaba, arriva avec une troupe nombreuse au lac Boya où il construisit un grand village Mwibele. Vers la même époque, un chasseur, MBIDI KILUWE, quittait son village natal pour conquérir les populations vivant entre le fleuve Lualaba et la rivière Lubilash. Sur le chemin de retour, il rencontra NKONGOLO qui lui réserva un très bon accueil. Au cours des festivités qui marquèrent cette rencontre, MBIDI KILUWE fut choqué de voir que NKONGOLO mangeait et buvait en public. De son côté, ce dernier s'étonna que son hôte se dissimulât derrière un écran pendant les repas. Il fut aussi frappé de constater que MBIDI KILUWE ne riait jamais. Il lui en fit la remarque et MBIDI KILUWE éclata de rire. NKONGOLO découvrit alors que l'étranger avait les deux incisives supérieures taillées en biseau. Il lui fit part à nouveau de son étonnement. Mais cette fois, MBIDI KILUWE se crut insulté; il prit la mouche et rétorqua : « Vous avez établi votre domination sur la région, mais vous n'observez pas l'interdiction élémentaire qui astreint les rois à se dérober à tout regard lorsqu'ils mangent ou boivent. » Il prit congé de NKONGOLO. Arrivé au bord du fleuve Lualaba, il tint le discours suivant au Chef local : « Nkongolo le rouge m'a vivement blessé et je l'ai quitté. J'ai laissé à Mwibele les sœurs de celui-ci, mes épouses MABELA et BULANDA (voir Fig. 3) ; elles sont enceintes. Je les ai confiées à la garde du devin Mijibu. Je suis convaincu que les fils qu'elles mettront au monde me rejoindront ; vous les

⁶² L. DE HEUSCH, *Le Roi Ivre ou l'origine de l'État*, éd. Gallimard, Paris 1972.

⁶³ T. REEFE, *The Rainbow and the King: A History of the Empire 1891*, Op.cit.

reconnaissez à leur teint très noir. Si un homme de couleur rouge vous demande de passer le fleuve, refusez ; si un homme noir se présente, obéissez immédiatement. »

1.1.1. VERSION ORJO DE MARCHOVELETTE

Ici l'auteur montre l'origine incestueuse du Luba (Fig. 4). C'est sur la rive droite du fleuve Lualaba que vit le jour le pays Luba.

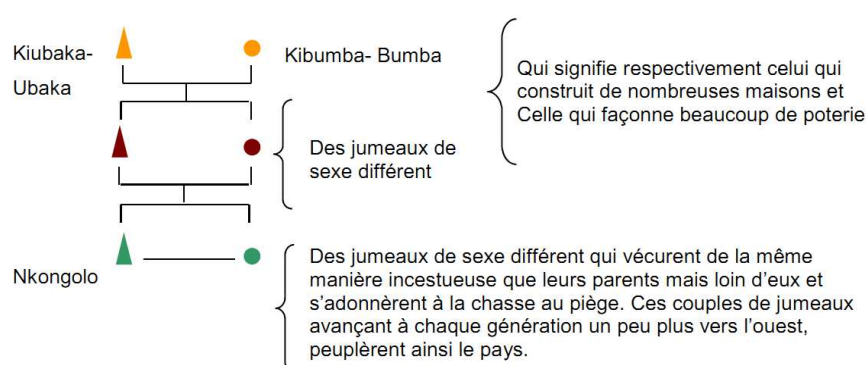


Figure 4 - L'origine incestueuse des Luba (Figure de l'auteur d'après la version de ORJO DE MARCHOVELETTE).

1.1.2. VERSION BURTON

La version de Burton a l'avantage de nous livrer quelques détails complémentaires à celle issue de la tradition orale que JAN VANSINA a recueillie. Le récit fourni par le missionnaire protestant allonge ainsi la chronologie. Il lève notamment le voile sur l'enfance de MBIDI KILUWE, père du Héros, et enrichit considérablement le code familial. BURTON évoque rapidement les traditions concernant l'ancêtre original KIUBAKA UBAKA et son épouse KIBUBA BUMBA, en précisant que leur fils tenait un arc et des flèches en main lorsqu'il vint au monde (Fig. 5). Par contre, chez les Bashi, dans l'optique de cette mythologie générale, le *Mwami* vient au monde avec le sorgho à la main, symbole de la fertilité. Le Héros Luba portait aussi une hache à la ceinture. Cet enfant merveilleux enseigna l'usage de ces armes à son père, le jour même de sa naissance.

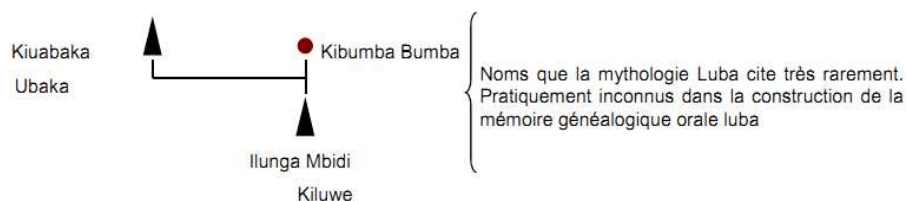


Figure 5 - Récit mythique de la fondation du bulopwe Luba : l'enfance de Mbidi Kiluwe, père du héros mythique des Luba (Figure de l'auteur d'après la version de BURTON).

Ce récit de Burton nous renseigne qu'un jour, le jeune NKONGOLO fut frappé par le spectacle d'une colonne de fourmis noires emportant des termites. Voulant imiter ce modèle d'organisation, il conçut de mettre sur pied une armée sans merci. Il rassembla autour de lui quelques jeunes gens. Il se montra si tyrannique qu'il fut chassé de la région. Il revint au lac Boya quelque temps plus tard et, avec l'assistance du devin Mijibu, reprit de l'ascendant sur le peuple Kalanga. Celui-ci avait la peau plus claire que les Luba actuels. NKONGOLO était un Chef brutal et sans pitié. Comme il se méfiait de l'influence

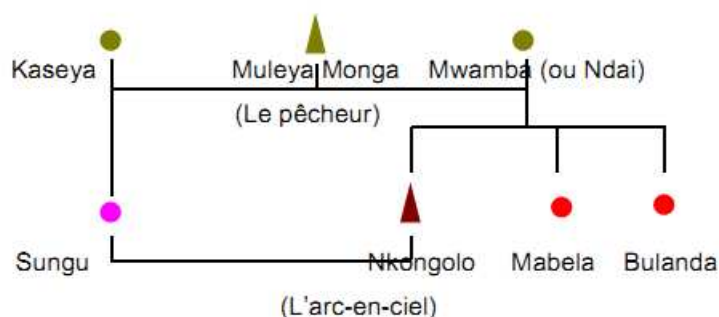


Figure 6 - Récit mythique de la fondation du bulopwe Luba : Mariage incestueux de Nkongolo (Figure de l'auteur d'après la Version de BURTON).

des femmes, il décida de ne pas se marier en dehors de sa famille. Il épousa sa demi-sœur Sungu (Fig. 6 ci-dessus). A la même époque, le chasseur ILUNGA KILUWE régnait sur le *Bupemba* (sur tout le Buhemba, pays de l'Est).

ILUNGA KILUWE avait aussi une fille MWANANA (Fig. 7) qu'il chérissait. Devenu vieux, ILUNGA KILUWE souhaita que celle-ci lui succédât, bien que ses sujets

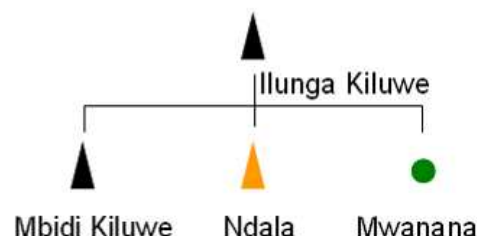


Figure 7 - Récit mythique de la fondation du bulopwe Luba (version de BURTON) : la descendance de Ilunga Kiluwe (figure de l'auteur, d'après Burton, Archives Bureau Provincial de Lubumbashi).

eussent choisi MBIDI KILUWE. MWANANA qui possédait un lion domestiqué. L'animal s'échappa tandis que MBIDI KILUWE jouait avec lui. Furieuse, MWANANA menaça de faire tuer son frère s'il ne rattrapait pas le lion. MBIDI KILUWE fut contraint de poursuivre l'animal ; il emmena avec lui dix de ses femmes, soixante esclaves et son fils cadet, MWEMA MWIMBI. Il perdit la trace du lion au fleuve Lualaba. Il s'avança jusqu'à la rivière Lovoï où il découvrit un pays giboyeux. Il se mit à chasser. Il tuait hommes et bêtes sans distinction.

Lorsqu'il atteignit le confluent de la Kiankodi, femmes et esclaves refusèrent d'aller plus loin. MBIDI KILUWE poursuivit sa route en compagnie de son fils Mwema qui portait les arcs et les flèches.

Pendant ce temps, au lac Boya, le devin MIJIBU avertit NKONGOLO que « le pouvoir arrivait ». Il recommanda à son maître de réserver bon accueil au Chef qui dirigeait ses pas vers lui, sous peine de périr. MBIDI KILUWE et son fils remontèrent la Kiankodi jusqu'aux hauts plateaux où la Luvidyo (rivière) prend sa source; ils descendirent ensuite le cours de la Luvidyo et rencontrèrent au bord de la mare de MUNZA deux jolies filles, les sœurs de NKONGOLO, MABELA et BULANDA ; elles s'efforçaient de tirer de l'eau, une nasse de pêche trop lourde. MBIDI KILUWE la souleva sans effort et prit congé des deux filles qui tombèrent amoureuses du chasseur. Elles s'émerveillaient de sa beauté, de sa force et de son teint foncé. Elles supplièrent leur frère d'épargner la vie du bel inconnu car depuis la prophétie de MIJIBU, NKONGOLO tuait ou réduisait en esclavage tous les étrangers, MBIDI KILUWE se tenait sur le qui-vive. Lorsqu'il vit approcher les guerriers de NKONGOLO, il se réfugia dans un arbre. Les deux jeunes filles s'efforcèrent, mais en vain, de retrouver les traces du chasseur. Tandis qu'elles se reposaient près d'une source, elles aperçurent dans l'eau le reflet de MBIDI qui les épiait, juché dans les branches. Elles le supplièrent de descendre et de les accompagner chez NKONGOLO. Il accepta et ordonna à son fils MWEMA de faire venir ses femmes et ses esclaves.

NKONGOLO fit de mauvais gré bon accueil à son hôte. Mais l'inquiétude le rongait. Il consulta son devin. Pourquoi l'étranger ne répond-il pas lorsque ses suivants le saluent ? Pourquoi refuse-t-il de manger en public ? MIJIBU répondit qu'il fallait se réjouir, car le chasseur apportait les usages de la royauté sacrée. Il conseilla à NKONGOLO de bâtir un enclos pour son hôte. NKONGOLO se montra insultant envers son beau-frère. Il riait à gorge déployée chaque fois qu'il observait que l'ablation de deux incisives inférieures avait laissé un trou dans la bouche de l'étranger.

MBIDI, de son côté, reprochait à NKONGOLO de manger en public, de s'asseoir à même le sol, les jambes croisées. Au cours d'une transe, MIJIBU s'approcha subrepticement de l'oreille de MBIDI et le convia à un rendez-vous le lendemain à l'aube. Il l'avertit alors que NKONGOLO tentait de monter ses propres gens contre lui. MBIDI résolut de partir. Il donna à chacune de ses femmes une flèche curieusement façonnée et leur recommanda de la remettre aux enfants qu'elles allaient mettre au monde, afin que ceux-ci pussent se faire reconnaître de leur père. Il confia le soin de sa future descendance à MIJIBU et disparut. Lorsque MBIDI KILUWE revint au pays natal, son père était déjà mort ; sa sœur MWANANA et son frère NDALA partis à sa recherche, étaient absents. Ayant perdu la trace de MBIDI, MWANANA arriva au pays LUNDA où elle épousa le roi. Au village de NKONGOLO, BULANDA mit au monde un fils, qu'elle appela ILUNGA en souvenir du grand-père paternel. De son côté, MABELA enfanta des jumeaux : un garçon KISULA et une fille SHIMBI (Voir figure 8 ci-dessous).

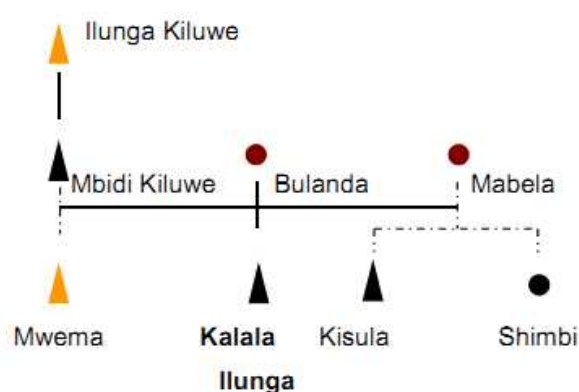


Figure 8 - La naissance de KALALA ILUNGA d'après le récit mythique Luba (figure de l'auteur issue de la version de BURTON).

De ce même récit, nous apprenons de BURTON que Kalala ILUNGA devint bientôt le coureur le plus rapide et le meilleur danseur de la région. Ses exploits militaires lui valurent d'être surnommé KALALA (guerrier). Il surpassait aussi son oncle au jeu de billes (pratiqué au moyen de noyaux d'olives sauvages). NKONGOLO en éprouva un ressentiment grandissant. Sa mère lui fit remarquer en ricanant que KALALA s'emparerait bientôt du pouvoir. NKONGOLO se fâcha et la mère se mit à rire. NKONGOLO creusa alors de ses propres mains une fosse dans laquelle il l'enterra vivante. NKONGOLO décida aussi de supprimer son neveu. Il tenta de l'attirer dans un piège à l'occasion d'un concours de danse.

Le récit s'achève par la description des conquêtes de KALALA ILUNGA. CELUI-CI s'opposa finalement en combat singulier à son demi-frère KISULA. Il le vainquit avec l'aide de sa demi-sœur SHIMBI, qui était amoureuse de lui. Elle saisit Kisula « d'une façon embarrassante », le forçant à lâcher prise au moment où KALALA allait être terrassé.

1.1.3. VERSION VERHULPEN

Plus sommaire que les deux versions précédentes, le récit rapporté par Verhulpen introduit de nouveaux détails. Un prince venu de l'Est, originaire du BULANDA, MBIDI KILUWE, vint chasser sur les terres du roi NKONGOLO. Il avait l'habitude de boire et de manger seul. NKONGOLO, qui entretenait des relations incestueuses avec ses deux sœurs, BULANDA et MABELA, les prêta à son hôte. BULANDA devint enceinte et accoucha d'un garçon, ILUNGA, tandis que MABELA mit au monde un garçon et une fille. Une querelle surgit entre MBIDI KILUWE et NKONGOLO, car l'un et l'autre prétendaient que ILUNGA était leur fils. MBIDI KILUWE rentra dans son pays d'origine. NKONGOLO soumit à son autorité toutes les populations vivant entre la rivière LWEMBE et le fleuve LUALABA. ILUNGA s'attira les faveurs du peuple mécontent des excès du vieux roi, ivrogne cruel. NKONGOLO buvait énormément. Il lui arriva de faire couper le nez, les oreilles, les mains, les seins, etc. de ses sujets. Persuadé qu'ILUNGA complotait contre lui, NKONGOLO résolut de tuer son neveu en l'attirant dans un piège.

ILUNGA (KALALA) s'enfuit chez son père. Il fit cacher les pirogues pour que NKONGOLO ne puisse traverser le Lualaba. Celui-ci s'efforça sans succès de construire un pont de paille. Il tenta alors de faire revenir ILUNGA en usant d'une ruse. Il fit aménager une plate-forme entre les branches maîtresses d'un

arbre et ordonna à son propre frère, KANIAMBA, qu'il soupçonnait d'intelligence avec ILUNGA, d'y battre le gong en compagnie d'un certain MAJIBU, pour rappeler le fugitif. NKONGOLO interdit aux deux hommes d'abandonner leur poste. Cependant MAJIBU se laissa glisser au sol, tandis que KANIAMBA périt d'inanition sans avoir réussi à faire revenir ILUNGA.

Celui-ci réunit chez son père une armée de partisans. Il battit son oncle qui se réfugia sur la rive gauche de la LOMAMI. Craignant que sa mère ne tombât dans les mains de l'ennemi, NKONGOLO la mit à mort de ses propres mains en l'enterra vivante dans une fosse. Il se réfugia dans les gorges de la rivière LWEMBE où il fut capturé et décapité. Le corps fut enterré. ILUNGA emporta la tête dans un panier qu'il fit placer sur un monticule. Le lendemain, le reliqua, emporté par les termites, avait disparu sous terre. C'est ainsi que KALALA ILUNGA devint le fondateur du Second empire Luba.

1.1.4. VERSION COLLE

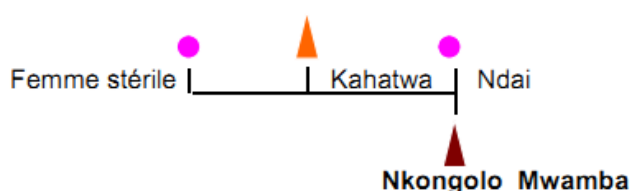


Figure 9 - Récit de la fondation du bulopwe Luba depuis KAHATWA (figure de l'autre d'après la version de COLLE).

La version de Colle nous semble être encore plus originale. Ce récit mythique commence avec KAHATWA qui est originaire d'une contrée située à l'ouest du lac Lomami. Selon le même récit, ce dernier s'était fixé avec ses deux épouses au bord du lac Kisale. L'une des femmes demeura stérile ; l'autre, NDAI mit au monde un fils qu'elle voua au génie protecteur de sa famille, le serpent arc-en-ciel, dont il reçut le nom, NKONGOLO MWAMBA (Fig. 9).

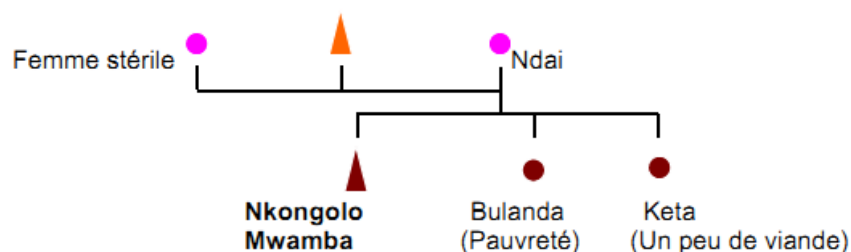


Figure 10 - La rencontre de BULANDA et l'étranger (MBIDI KILUWE) d'après le récit mythique de la fondation du bulopwe Luba (figure de l'auteur issue de la version de COLLE).

La famille comptait aussi une petite nièce appelée BUBELA (mensonge). Ils avaient tous le teint rouge. Alors qu'elle se rendait au lac pour y puiser de l'eau, BULANDA rencontra un chasseur qui se désaltérait. Sa surprise fut grande de constater que l'inconnu ne répondait pas à son salut et ne lui prêtait aucune attention. Bulanda (Fig. 10 ci-dessus) courut avertir son frère, qui consulta sur-le-champ l'oracle. Il apprit que l'étranger était MBIDI, le chasseur du pays de l'Est (Kiluwe kya Buhemba). L'oracle recommanda à NKONGOLO de construire pour cet hôte de marque une hutte rituelle, entourée d'une palissade de roseaux et de pourvoir la maison des baguettes qui servent à allumer le foyer. NKONGOLO suivit ces recommandations et invita l'étranger chez lui. Ils passèrent plusieurs jours ensemble. Bientôt MBIDI KILUWE épousa BULANDA (Fig. 11). Lorsqu'elle fut enceinte, le chasseur prit congé de ses alliés en affirmant que plus rien ne le retenait en ces lieux. Il rentra dans son pays. Bulanda mit au monde un fils qu'elle appela KALALA ILUNGA.

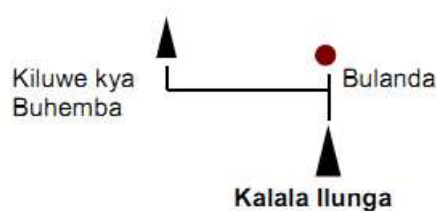


Figure 11 - La naissance de KALALA ILUNGA d'après le récit mythique de la fondation Luba : (figure de l'auteur d'après la version de COLLE).

Dès sa naissance, l'enfant afficha une vigueur extraordinaire. Ayant observé une colonne de fourmis qui pillaient une termitière, l'enfant KALALA (Fig. 11) résolut de les imiter. Il captura et tua plusieurs personnes de l'entourage de NKONGOLO; il entraîna d'autres hommes en forêt où il les réduisit en esclavage. NKONGOLO se fâcha et décida d'attirer son neveu dans un piège. Il l'invita à danser au-dessus d'une fosse dissimulée par un tapis. Mais, sondant le sol de sa lance, Kalala Ilunga sut déjouer le projet criminel de son oncle. Le sol céda sous le poids de l'arme. Le jeune homme se redressa furieux et proclama qu'il avertirait son père. « L'on verra bien, poursuivit-il, qui de nous deux sera le plus fort. » Il partit sur-le-champ et franchit le Lualaba en pirogue. Nkongolo s'élança à sa poursuite, mais se vit refuser le passage du fleuve. Il s'efforça de mettre à flot des radeaux qui se renversèrent, provoquant la mort de leurs occupants. Il ordonna alors à son tambourineur de grimper au sommet d'un gros arbre (*muwula*) et d'envoyer un message de réconciliation à son neveu. Le musicien s'exécuta. Mais KALALA ne répondit pas à cet appel. Furieux, NKONGOLO condamna le malheureux messenger à périr d'inanition sur l'arbre. NKONGOLO tenta encore de construire un barrage de rochers pour franchir le fleuve. Son peuple s'épuisa en vain à cette tâche. NKONGOLO se résolut enfin à rebrousser chemin. Craignant la vengeance de son neveu, il vécut en fugitif sur les monts Mita, errant d'une caverne à l'autre.

MBIDI KILUWE refusa de prêter main-forte à son fils. KALALA se mit néanmoins à la poursuite de son oncle. Il finit par découvrir la retraite de NKONGOLO et lui trancha la tête d'un coup de couteau. Il enveloppa ce trophée dans un tissu de raphia et le plaça dans un panier à couverture conique (Kihau) qu'il déposa dans une hutte rituelle. Depuis ce jour, l'autorité (*bufumu*) séjourne dans la maison des ancêtres. KALALA ILUNGA succéda à son oncle et réunit dans sa personne l'autorité (*bufumu*) et le sang sacré (*bulopwe*). Ceci ramène à dire que le père fondateur Luba c'est bien NKONGOLO et non KILUWE KYA BUHEMBA. Car l'histoire généalogique peut aussi passer de l'oncle au neveu, Kalala n'a pas hérité le *bulopwe* de MBIDI KILUWE mais plutôt de NKONGOLO... BENA BA MBIDI supposé être le Hema d'où est rentré KILUWE. Bien que KALALA ILUNGA porte le nom de son grand-père Ilunga, rien n'affirme qu'il hérita de son pouvoir. D'ailleurs, la littérature confirme que KALALA ILUNGA engendra plusieurs fils qui se partagèrent le pays situé entre la Lomami et le Lualaba.

I.2. La « revisitation » de différentes versions de la généalogie du Bulopwe à Kinkondja

Ces différents récits nous permettront de faire une analyse et de chercher l'explication d'abord sur ceux, qui issus de la tradition orale, tels qu'ils nous ont été transmis par les villageois lors de nos entretiens à Kinkondja (voir la version « papa » NGANDU Octave (2006) dans nos lignes précédentes), puis sur ceux qui ont été écrits par les ethnologues (voir la version HEUTSHEBAUT (1925), Version VERHULPEN (1936), etc.), les missionnaires et les premiers administrateurs coloniaux dans le pays Luba Hemba selon leurs schèmes de pensée essentiellement occidentaux, tout en caractérisant la période pendant laquelle ils ont été écrits. Cette spécificité historique est importante car elle a eu des implications sur l'écriture des auteurs quant à l'analyse du phénomène anthropologique, élément qui a contribué largement à la de/re-construction de tout l'appareil du *bulopwe* dans le pays Luba.

Tableau 2 - Notre tableau synthèse des différentes versions du récit mythique Luba.

LE SYMBOLIQUE COSMOGONIQUE LUBA	
<u>Nkongolo</u>  - Royauté primitive, - Inceste, - Stérilité, mort, - Ouvertures naturelles, - Mollesse	<u>Mbidi Kiluwe</u>  - Royauté raffinée - Mariage hyper exogamique - Procréation, vie - Objets pointus fabriqués - Dureté

Au regard de notre tableau (Tab. 2) tiré des différentes versions du récit fondamental des valeurs traditionnelles du peuple mythique Luba, on observe deux lectures ou cosmogonies différentes selon qu'il s'agit de la littérature orale ou des écrits des ethnologues. Dans la construction de la somme des

mémoires individuelles paysannes, MBIDI KILUWE et NKONGOLO descendent du même ancêtre primordial mais ils n'en diffèrent pas moins profondément par les mœurs, la civilisation, etc. qu'il s'agisse du mariage ou de la cuisine. NKONGOLO serait le père fondateur mythique des Luba Hemba.

Par contre, nous situant dans ce paradigme dialectique du schème analytico-structural, développé dans les écrits des premiers ethnologues dans le pays Luba, on observe une opposition nature/culture⁶⁴ dont les héros « naturels » de la société primordiale sont des jumeaux incestueux⁶⁵ (voir Fig. 4).

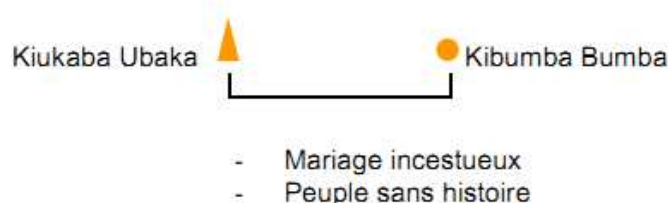


Figure 12 - Version synthèse de l'auteur d'après les différents récits de la fondation du bulopwe chez les Luba.

C'est dans le même paradigme que le caractère incestueux de KIUBAKA UBAKA et KIBUMBA BUMBA (Fig. 12), dans leur relation matrimoniale, les disqualifierait ipso facto, de l'état de culture, qui est, dans la logique « etic », l'apanage d'une civilisation historique, connaissant une relation hyper exogamique.

⁶⁴ À propos, Philippe DESCOLA démontre que cette opposition « nature/culture » n'existe qu'en Occident. Alors que pour les Achuar et les nombreux autres peuples (y compris les Luba), les animaux et les plantes ont une « âme », une intentionnalité, une capacité de communiquer, de rêver, etc. Cette âme permet la communication avec les plantes et les animaux selon des codes partagés. On peut avoir avec eux des rapports intersubjectifs de personne à personne, in *Par-delà nature et culture*, Paris, éd. Gallimard, 2006.

⁶⁵ Lire aussi Luc DE HEUSCH, Les formes du pouvoir traditionnel en Afrique équatoriale, Op.cit., p.87 ou encore *Écrits sur la royauté sacrée*, du même auteur, parut à Bruxelles, aux éditions de l'Université, dans lequel il développe la thèse concernant la symbolique de l'inceste royal, où il explique pourquoi l'inceste, interdit au peuple, est toléré et constitue même l'union préférée chez les membres de familles princières. (p.215).

Cette approche nature/culture⁶⁶ ramène à considérer MBIDI KILUWE comme le contemporain de NKONGOLO, plus civilisé que ce dernier. MBIDI KILUWE est venu rénover de deux façons : d'abord en se mariant de manière exogamique et ensuite en introduisant une nouvelle technologie : l'art de la guerre.

MBIDI KILUWE passe pour celui qui est le pourvoyeur de nourriture et porteur d'une culture raffinée, il parachève le progrès technologique qu'évoque le prologue du mythe. Son énigmatique irruption met fin brusquement à une histoire qui tournait en rond ; voués au travail et à la reproduction, les hommes étaient privés d'ouverture exogamique, comme ils ignoraient les usages de la royauté sacrée. Au regard de ces récits, l'« historicité » Luba, dans la littérature écrite, commence avec MBIDI KILUWE, tout simplement parce qu'il a introduit l'art de la guerre auprès des autochtones.

Par contre, dans la construction de la somme des mémoires individuelles paysannes Luba, c'est NKONGOLO qui est le premier *Mulopwe* (père mythique fondateur) Luba, bien que son pouvoir primordial soit méconnu dans la littérature écrite des premiers ethnologues occidentaux dans le pays Luba.

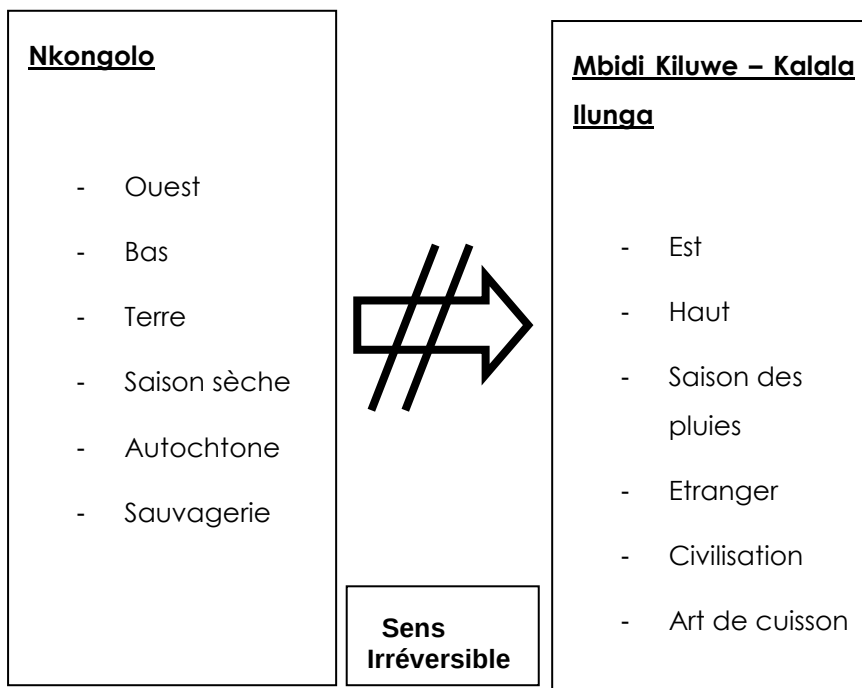
On observe que ce mode de pensée dichotomique, qui ressort clairement dans les écrits des premiers ethnologues dans le pays Luba, s'inscrit dans une logique où les traditions ésotériques ne cadrent pas toujours avec la pensée cosmogonique paysanne. Les faits sont toujours décrits, sous une vision de l'extériorité et de manière si disparate, qu'il semble exclu de les soumettre à un éclairage symbolique commun. Cette approche de l'altérité qui considère l'Autre (l'autochtone) comme inexistant se trouve renforcée par cette croyance à l'univers troué qui est l'univers de NKONGOLO. Par contre, MBIDI KILUWE et son fils KALALA ILUNGA sont tous héros de la pluie. C'est un évident facteur ethnocentriste d'étrangeté. Dans cette topologie universelle⁶⁷, la migration vient généralement de l'Est vers l'Ouest. MBIDI ne viendrait que de l'Est et NKONGOLO de l'Ouest. Comme pour respecter cette cosmogonie, NKONGOLO ne pouvait pas franchir le fleuve Lualaba pour aller attaquer son neveu ILUNGA KALALA dans sa fuite vers la terre de ses ancêtres venus de l'Est.

⁶⁶ Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, Op.cit., p. 618.

⁶⁷ Lire à ce propos Mondher KILANI, *La construction de la Mémoire: Le lignage et la sainteté dans l'Oasis d'El Ksar*, Genève, Labor et Fides, 1992.

Par contre, DE HEUSCH semble assimiler KALALA à ceux venus de l'Est bien qu'étant né et ayant grandi chez NKONGOLO, donc à l'Ouest. D'où notre schéma suivant :

Tableau 3 - Tableau analytique et structurale de la cosmogonie du peuple Luba.



Pierre PETIT analyse cette dichotomie en empruntant le langage villageois « Bupemba » : terme basé sur le même radical que « mpemba » = terre blanche des esprits = dénominateur commun à toutes les manifestations rituelles. Il désigne en outre une nouvelle lune qui marque le retour des ancêtres sur terre. Chaque famille rendait alors le culte aux ancêtres familiaux. On allait chercher le mpemba, la terre blanche, pour s'en mettre sur la figure. Le médium qui voulait attirer vers lui les esprits se poudrait le visage. Ce récit s'inscrit aussi dans ce paradigme de l'entre-deux : l'Est qui est associé à la baraka, à la terre blanche des esprits et l'Ouest, comme le monde du bois, de malédiction...

Il est alors évident que le fleuve peut empêcher NKONGOLO d'aller vers l'Est (lire tableau 3 ci-dessus). Seuls les *Mijibu* (magiciens) peuvent traverser le fleuve. Luc DE HEUSCH dit qu'on retrouve la même notation dans le récit de

Makonga (version issue de la littérature orale). L'auteur ajoute que KALALA (Ilunga) est né et a été élevé dans le monde terrestre de NKONGOLO et y est totalement engagé. Parlant de son père, qui est le contraire de son fils, il dit qu'il demeure taciturne et réservé. KALALA a appris le rituel culinaire, comme phase incontournable de l'état de culture. Comme dans la mythologie universelle⁶⁸, KALALA, sa créature est purement céleste, provisoirement exilée sur terre. MBIDI connut l'usage rituel du feu. Et son retour (départ brusque) dans son pays natal est considéré comme le passage intercalaire séparant la saison sèche et la saison des pluies qui constituent le calendrier Luba. Par contre, son voyage vers le pays de NKONGOLO est situé au cœur de la saison sèche.

Le début de la saison des pluies est marqué par l'apparition bienfaisante de MBIDI comme pour dire que c'est l'étranger qui amène la baraka, c'est-à-dire le renouveau de la nature. C'est le commencement de l'historicité, faisant tabula rasa de l'« Autre » comme composant historique. C'est ici que commencerait l'an 1 du calendrier Luba, dès lors que nous souscrivons à l'approche de De Heusch. L'auteur saute le contact de civilisation « NKONGOLO et MBIDI » et considère la naissance de KALALA ILUNGA, pourtant né et élevé chez NKONGOLO, et ses prouesses, comme l'année suivante du calendrier Luba, et le retour de MBIDI dans son pays natal comme la saison sèche, autrement dit la fin ou la finitude de l'historicité luba.

Toute l'histoire Luba est inscrite dans cette perspective d'une véritable logique dialectique. La mort du maître de la sécheresse (NKONGOLO) est suivie d'une résurrection partielle. Même dans la symbolique Luba, l'existence de cette dialectique antagoniste être/non-être, faible/fort, haut/bas, civilisé/sauvage, ciel/terre, etc. apparaît toujours dans la cosmogonie. Le geste Luba explique sa cosmogonie par l'antagonisme (saison des pluies/saison sèche), le feu et l'eau, etc (Tab. 4).

⁶⁸ Lire à propos L. DE HEUSCH, *Ecrits sur la royauté sacrée*, Bruxelles, éd. de l'Université, 1987, p.315.

Tableau 4 - Tableau analytique et structurale de la cosmogonie Luba.

Ouest → Nkongolo	Est → Mbidi
- Mange et cuisine comme un rustre, - Il s'accroupit au sol pendant les repas, - Il est de mœurs rustiques, - le feu de cuisine est évoqué sous forme négative, il se chauffe au soleil, - Il est terrien,	- Apporte sur terre un feu culturel nouveau, - Un nouvel art de cuisiner, - Apporte un morceau de ciel sur terre, - Il enseigne la cuisson des aliments à ce peuple archaïque, - C'est un aristocrate, un prince céleste.

Nous pensons ainsi nous situer devant l'approche comparatiste (ethno-historique) ne cadrant pas toujours avec la logique pratique⁶⁹ paysanne, dans la mesure où l'histoire qu'écrivaient les administrateurs coloniaux au profit d'une étude anthropologique future était réellement ethnocentrique⁷⁰ ; il

⁶⁹ Dans la logique pratique cependant, les rites sont des actes que l'on fait parce que « ça se fait » ou que « c'est à faire » ou même parfois parce que l'on ne peut faire autrement. Telle est la réponse que donne le Mulopwe lorsqu'on lui pose la question sur la symbolique de l'inceste royal dans la *Kobo ka malwa*. Sans avoir besoin de savoir pourquoi et pour qui on le fait, ni ce qu'ils signifient, c'est ce que la logique pratique cherche à interpréter, en leur restituant un sens, bref en saisir la logique. Lire à ce Pierre BOURDIEU, *Le Sens Pratique*, Op.cit.

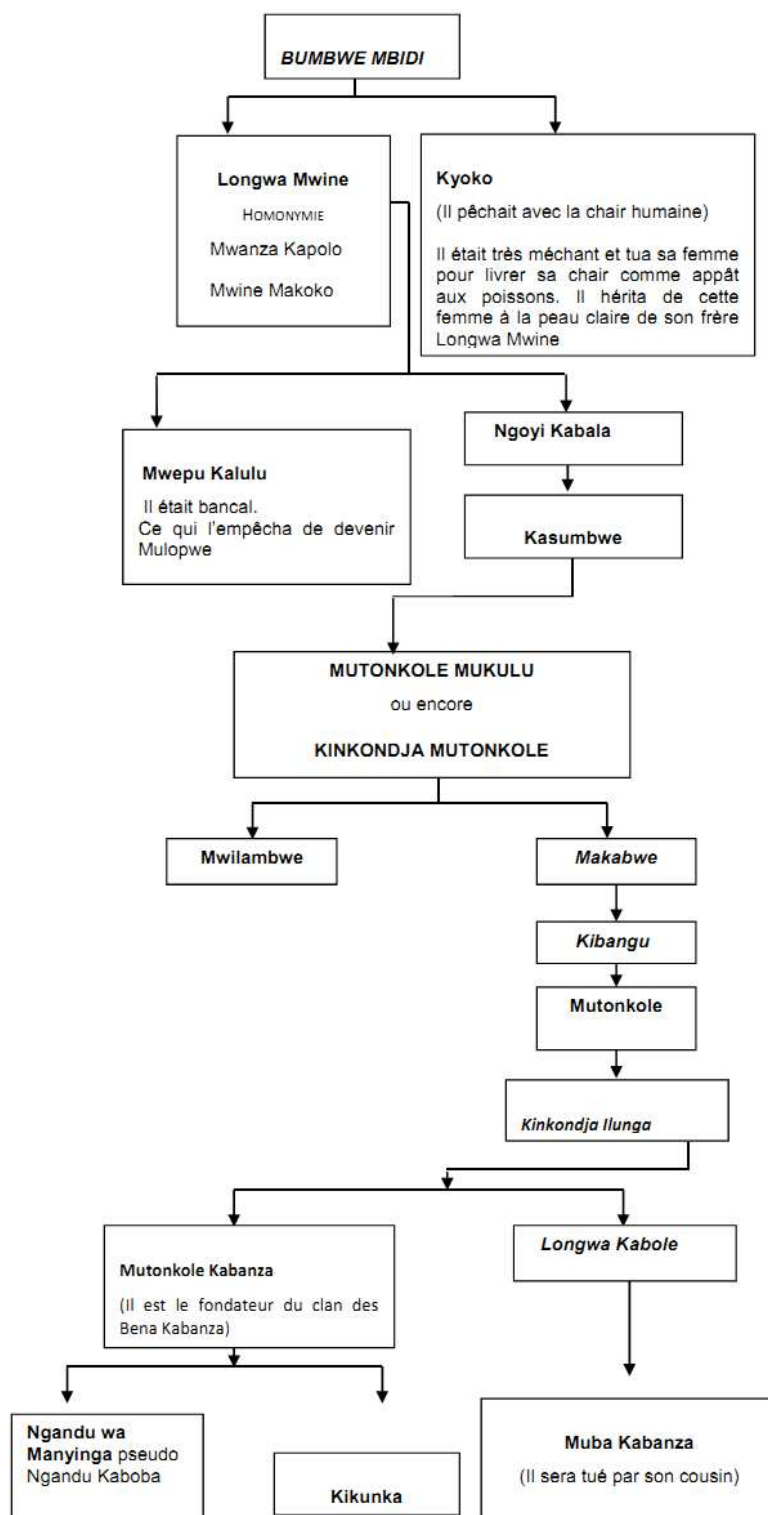
⁷⁰ Elikia M'BOKOLO et J-L AMSELLE (*Au cœur de l'ethnie: Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, la découverte, 1985) préconisent que l'histoire précoloniale de ce peuple est à revisiter dans la mesure où les historiens et ethnologues qui se sont intéressés au pays Luba étaient largement tributaires de l'ethnologie coloniale lors de la constitution de leurs matériaux. Ce qui paraît évident, car pour les auteurs, les centres de gravité et les formes d'articulation de cette région ont considérablement varié selon les périodes. Cela est dû en outre, à la multitude des brassages et à la constance des emprunts en tous sens sur lesquels se

s'agissait, tout simplement de leur propre histoire, sans que les auteurs ne tiennent compte des théories autochtones et de leurs points de vue sur le monde. Raison pour laquelle la plupart des ethnologues entreprendront de retourner aux traditions orales qu'ils avaient eux-mêmes recueillies, afin de montrer par quels procédés ces sociétés sans écriture conceptualisaient leur passé.

Cette démarche, on ne peut plus idéologique, qui a dominé pendant longtemps le récit des premiers ethnologues occidentaux et des administrateurs coloniaux, aura des conséquences malencontreuses sur la structure même du *bulopwe* (pouvoir traditionnel) à Kinkondja. La littérature ethnographique coloniale méconnaîtra catégoriquement la succession à la chefferie de Kinkondja, un héritage, qui a comme principe, que les frères cadets du Chef lui succèdent par ordre strict de naissance décroissante. Elle (ethnographie coloniale)⁷¹ précise en outre, qu'à la mort du dernier frère, le pouvoir revient au premier fils du frère aîné qui a régné et passe alors à tous ses frères, les fils des autres frères ne pouvant plus devenir Chefs. Ce que nous allons rectifier dans le point suivant, et contrairement aux écrits des ethnologues occidentaux, nous essayerons de démontrer combien dans la structuration de la généalogie du *bulopwe* dans la chefferie de Kinkondja en tout cas, il n'existe pas un schéma préétabli dans la passation du pouvoir traditionnel (Fig. 13).

fondent les essais d' « histoire structurale » qui s'efforcent, non sans succès, de reconstituer, à travers des mythes et des rites très divers, une civilisation commune, un « espace culturel homogène » distinct des populations Luba, Lunda, Bemba et Kuba.

⁷¹ REEFE, T., *The Rainbow and the King: A History of the Empire 1891*, Op.cit.



Suite

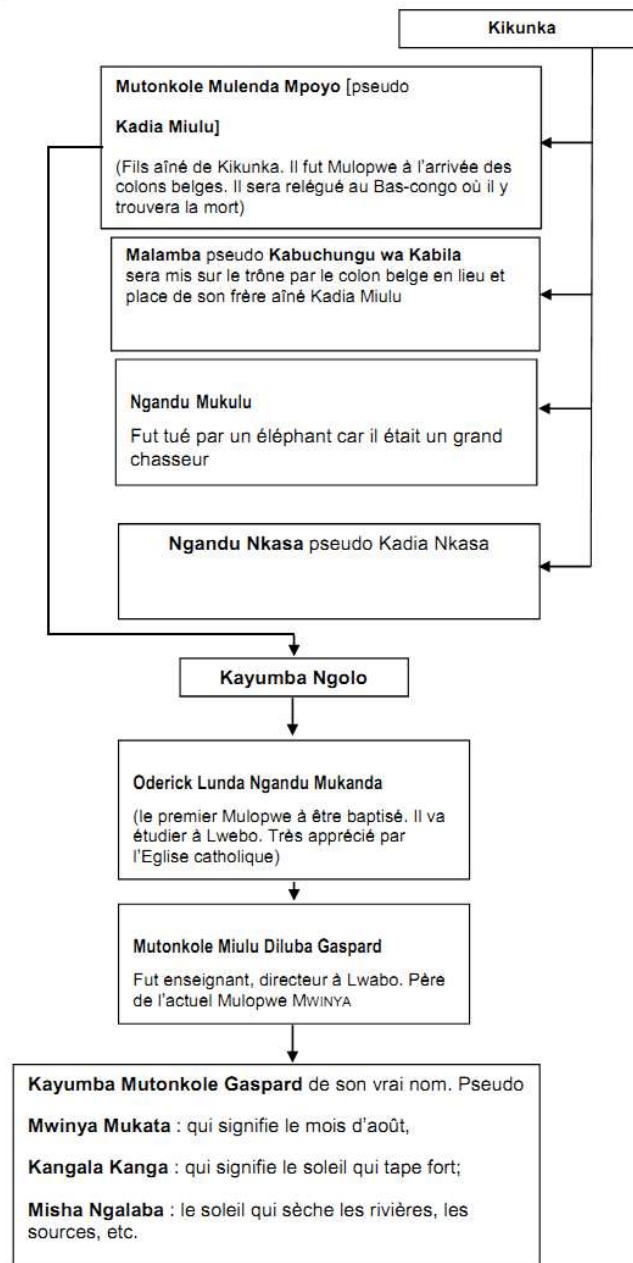


Figure 13 - Compilation des différentes généalogies du Bulopwe de Kinkondja, issues de nos entretiens de terrain.

Dans ce petit aperçu de la généalogie dans la chefferie de Kinkondja, on observe que son système politico-rituel s'organise au sein de la lignée patrilinéaire. La tradition orale nous dit cependant que, lorsqu'un vieux Chef se sent mourir, il demande à ses femmes de brasser de la bière et il organise pour la circonstance une rencontre avec les *Ntshikala* (Notables attitrés de la cour) et les Chefs des groupements ainsi que les Bilolo (Chefs des lacs), et leur indique celui de ses fils qui serait le meilleur, à son avis, pour lui succéder. Les notables donateurs du *bulopwe* annonceront à huit clos plus tard leur verdict après avoir consulté les familles donatrices du *bulopwe*. Seule la volonté du vieux roi défunt ne suffit pas cependant, ce qui fait que les querelles de succession semblent être permanentes, car le Chef défunt peut désigner un Mulopwe en dehors du favori, qui est l'aîné ou le jeune frère qui vient directement après lui. La littérature orale (faisant ainsi allusion aux différents témoignages des villageois à Kinkondja) dit cependant que le Chef régnant désigne son successeur en partie parce qu'il pense que celui-ci est nanti de ce pouvoir.

Par contre, à la lecture de notre schéma généalogique (voir figure 13 ci-dessus), rien n'envisage une structuration de logique cartésienne du *bulopwe* à Kinkondja, et nous pensons que chercher à construire une « vraie » généalogie du *bulopwe* sur base du pouvoir qui passe de l'aîné vers le frère cadet ou de père en fils, serait peine perdue. Mondher KILANI⁷² pense qu'il ne servirait à rien de chercher à reconstituer une historiographie critique, mais plutôt qu'il faut adopter le propre mode d'interprétation de ses informateurs pour mieux lire l'ensemble des objets produits dans leurs discours, mieux dans leur propre logique interne. D'où il faudra voir les choses autrement, c'est-à-dire non pas interroger l'histoire en ayant recours à des bibliothèques mais plutôt à la pratique de l'histoire sur le plan local, de l'identification de soi comme élément historique; l'étiquette verbale y joue en effet un rôle primordial. Ce qui nous ramène à dire que la somme des mémoires individuelles généalogiques permet de retravailler sur les mythes qu'elle transforme en fonction des intérêts des parties en présence; et le Chef Kinkondja, comme pour corroborer notre allégation, n'hésitait pas, comme pour justifier sa légitimité au *bulopwe*, à dire : « On peut se permettre quelquefois de grignoter

⁷² Mondher KILANI, *La construction de la Mémoire : le lignage et la sainteté dans l'Oasis d'El Ksar*, éd. Labor et Fides, Genève 1992.

sur l'intimité de son père... ». En d'autres termes, cela veut dire que le *bulopwe* se négocie, s'arrache, se palabre, se remanie... selon les enjeux du moment et ne se mérite pas forcément.

Il est donc nécessaire de tenir compte de la diversité des versions chez le même informateur ou entre différents interlocuteurs. C'est ce qui s'observe lorsqu'il s'agit de construire la mémoire généalogique du *bulopwe* à Kinkondja, où la tradition orale se livre à des combinaisons artificielles de grands ensembles des Bena Ba mbidi (enfants issus du père fondateur mythique (M)BIDI KILUWE⁷³) censés puiser leurs récits dans « les véritables bibliothèques vivantes », en d'autres termes dans la tradition orale fondée sur les récits des vieillards du village encore en vie. Cette multiplicité de versions sur la fondation de la chefferie de Kinkondja fut observée aussi par Jan Vansina⁷⁴. Par contre, l'assertion que nous avons reçue du Chef coutumier MWINYA de Kinkondja semble être identique à celle de « Papa » ngandu, notable à la Cour et de Gabriel kalapwe, et rejoint les écrits de l'Administrateur territorial de Bukama, Emile parente⁷⁵ qui attribue l'origine de Kinkondja à l'ancêtre fondateur, (M)BIDI KILUWE, père de tous les Baluba et dont il aurait deux enfants : Ilunga (m)Bidi fondateur de la chefferie de kasongo niembo et bumbwe (M)BIDI qui remonte le Lualaba (fleuve) avec sa famille et ses gens, et posa le premier jalon de l'actuelle chefferie de kinkondja, objet de notre étude.

BUMBWE (M)BIDI, fondateur de la chefferie de Kinkondja, que certains appellent aussi MWANZA KAPALO, s'installa à Kakenza, endroit situé sur la rivière Mwamba, qui se déverse dans le lac Zimbambo dans la chefferie voisine de Kayumba Mwanza. L'autre version de nos interviewés semble affirmer que mwanza kapalo est le fils de BUMBWE (M)BIDI et non deux noms différents qui appartiendraient à la même personne et le père de LONGWA MWANABUTE. En fait, cette version n'est pas invraisemblable, car il est possible

⁷³ On écrit BIDI mais le Luba prononce MBIDI. Pour des raisons syntaxiques, nous avons préféré garder le « M » devant BIDI.

⁷⁴ Jan VANSINA, *Les anciens royaumes de la savane*, Paris, PUF, 1976, p. 124.

⁷⁵ Ces écrits sont des notes techniques que l'Administrateur Territorial E.PARENTE adressait régulièrement à la hiérarchie coloniale belge. Ces notes techniques sont disponibles à la direction provinciale du Katanga, bureau des archives.

à notre sens, que la tradition qui est un mythe puisse confondre le successeur avec le prédécesseur. Mais la version la plus courante lors de nos divers entretiens, est celle qui admet que bumwe (M)BIDI s'appellerait aussi MWANZA KAPALO.

Pierre PETIT⁷⁶ par contre s'appuie sur la version BURTON (1940), qu'il considère comme la plus riche et la plus crédible dans la mesure où ce dernier fut missionnaire à Kinkondja. Le texte est intercalé entre deux passages de l'épopée nationale luba, au moment où kalala ilunga rentre chez son père (M)BIDI KILUWE pour lever une armée destinée à défaire les forces de son oncle maternel NKONGOLO. Beaucoup de membres de sa famille sont prêts à l'accompagner, mais son demi-frère BUMBWE (M)BIDI ne traversera pas finalement le Lualaba.

Accompagné de son fils aîné LONGWA, BUMBWE (M)BIDI fixa un camp de chasse à Kakenze à l'Est du Lualaba près du lac jibamba aux environs de malemba. Un jour que LONGWA chassait près du lac Kisale avec ses esclaves et ses chiens, il rencontra une belle fille nommée BUMBA. Voici son origine: à Kitapa près de Kapungulu (dit autrement Kapulungu), dans la direction de Bukama, vivait un homme appelé KAPANDA BANSHIE. Il n'avait qu'une seule femme et lorsqu'elle mourut, sa famille demanda, en compensation de cette mort, une somme tellement exorbitante, que le veuf prit la fuite plutôt que de payer. En atteignant le lac Kisale, il fut capturé par les esclaves d'une femme très influente dans la région, MWADI (M)PUTU, une polyandre. Elle fit de lui son esclave et le plaça dans sa hutte pour veiller à entretenir les feux toute la nuit et pour enfumer les moustiques.

La jeune fille lui fit traverser le lac dans son canot à Longwa, et elle le mena à sa maison, à Kadia. Ils se plurent. Longwa remit à la jeune fille une corne de « sichitunga » pleine d'huile et il en donna aussi une à son père et une à sa mère en disant : « l'huile de poisson dont vous vous enduisez le corps sent si mauvais, que je ne t'épouserai que si tu la remplaces par ceci ».

Et LONGWA s'en retourna pour aller chercher son père BUMBWE (M)BIDI qui revient avec une horde de guerriers arrogants, chasseurs de têtes. Bumbwe (M)BIDI se conduisit de la façon la plus insolente ; comme un Chef, il prétendit

⁷⁶ P.PETIT; Mémoire, ULB, 1989, pp.106-111.

dominer la région tout entière tandis que KAPANDA BANSHE, pour sauver sa peau, fut obligé de se contenter de la place la plus servile. Et malgré cela, un jour que LONGWA était à la chasse, les soldats de BUMBWE (M)BIDI se jetèrent sur KAPANDA et le torturèrent jusqu'à la mort. Quand LONGWA revint, BUMBA s'avança vers lui et lui annonça le meurtre de son père. Il répondit : « ce n'est pas moi qu'il faut blâmer » - « Alors, ne me blâme pas si je veux venger mon père », répondit la jeune fille et elle rassembla les esclaves de MWADI (M)PUTU, qui tuèrent BUMBWE (M)BIDI et sa suite. (KAPANDA BANSHE porte plusieurs noms différents, ce qui peut embrouiller quelque peu l'histoire selon le dire du même auteur, sans toutefois donner ses différents noms).

Pierre PETIT dit par contre qu'il s'appelait encore KAPANDA NSUMBA, LUBOYA wa KILONGWE, MUNGED wa LOMBWA, et enfin KITWA wa KISALE, noms dont les historiens villageois aiment désigner BUMBWE (M)BIDI. Nous considérons qu'il est donc utile de suivre ces personnages à travers leurs actes plutôt que d'après leurs noms si divers.

Après la mort de son père, BUMBA ne répondit jamais aux avances de Longwa et, peu de temps après, elle tomba amoureuse du plus jeune frère de celui-ci qui hérita de deux fils de Longwa, MWEPU KALULU et NGOI KABALA.

KIOKO se moquait de son neveu KALULU parce qu'il était bancal ; aussi lorsque celui-ci fut devenu assez fort, il étrangla KIOKO. Ce fut un bon débarras, car KIOKO ne laissa derrière lui que du sang répandu. Il trouvait que rien ne valait mieux, pour amorcer ses hameçons à poisson-chat, que des lanières de chair humaine prélevées sur des indigènes à peau claire, et il en profita pour exterminer tous les habitants établis au bord de la rivière et dont la peau était, en effet, moins foncée que celle des autres ; c'est ainsi qu'il tua aussi la mère de KALULU et de KABALA.

Après la mort de KIOKO, KABALA se mit à la tête du village de KADIA et de ses environs, où tant de gens venus de l'Est se sont installés jusqu'à présent et réussit à faire de la région une solide chefferie.

D'après notre figure 14, les enfants de LONGWA n'auraient pas été conçus par BUMBA. La coutume veut cependant que les enfants orphelins suivent leur propre mère, dont le nouveau mari devient leur père. Or le récit ne dit-il pas que BUMBA épousa KIOKO qui hérita deux fils de LONGWA? De plus, la fin du

récit dit que leur mère est une riveraine, ce qui est une caractéristique de BUMBA.

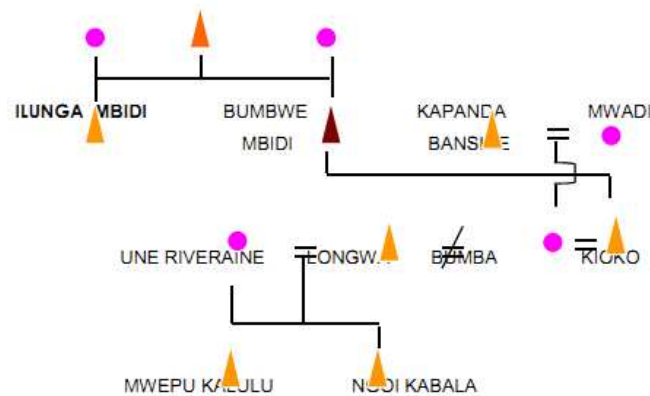


Figure 34 - Récit mythique de la fondation du bulopwe Luba : version de Burton.

Source : figure de l'auteur.

Nous signalerons en passant que la version BURTON est différente de celle de l'Administrateur territorial de Kinkondja Emile PARENT, schéma que HEURSEBAUT va adopter ainsi que tous nos informateurs cités précédemment. Par contre, VERHULPEN va considérer le schéma général d'E. PARENT avec précaution.

D'après la version d'Émile PARENT (1924), qui fut Administrateur territorial à Kinkondja, et contrairement à BURTON, LONGWA MWANABUTE n'a pas eu d'enfants. Par contre, c'est son jeune frère KIOKO KIA LUPANDA qui eut trois enfants dont BUYA POMBA, MWILAMBWE et UMPAJI. Les enfants MWEPU KALULU et NGOI KABALA, que ce missionnaire (BURTON) attribue à LONGWA, ne seraient que les jeunes frères de ce dernier; tous, enfants de BUMBWE MBIDI.

Au cours de nos entretiens, certains désignaient BUMBWE MBIDI par le nom de MWANZA KAPALO. Pour d'autres, ils disaient que ce dernier était le fils de BUMBWE. Par contre lorsqu'on lit le texte d'Emile PARENT, ce sont des noms synonymes. Il n'est donc pas étonnant d'entendre désigner le fondateur de KINKONDJA par le nom de BUMBWE MBIDI, nom qui est très utilisé, ou encore vous l'entendrez désigner par le nom de MWANZA KAPALO, et même KITWA WA

KISALE qui est plus utilisé par les riverains et les Chefs de lacs, en rapport avec le lac KISALE, sa propriété privée.

Ces cas de synonymie royale ne sont pas seulement observés à propos du fondateur de la chefferie mais aussi de certains de ces successeurs, qu'on a pu désigner par plusieurs noms. Ce qui rend difficile l'exercice d'interprétation de l'arbre généalogique lorsqu'on n'est pas averti et que l'on cherche un référent historiographique pour son analyse. Lors de nos interviews avec NGANDU OCTAVE, le père de l'honorable DIEMO, il avait différents tableaux généalogiques et il en brandissait l'un ou l'autre en fonction de la tendance idéologique présumée de son interlocuteur. Mais ce qui est important, c'est de suivre les personnages importants dans l'ordre chronologique de leur succession, plutôt qu'à partir de leurs noms, si divers et variés.

1.2.1. ANALYSE DE LA VERSION DE HEUTSEBAUT (1925)

Le schéma général de Heutsebaut (Fig. 15) reste identique à celui de l'Administrateur territorial de Kinkondja Remacle que son successeur Émile Parent pourra compléter quatre ans plus tard, exactement le 20 octobre 1924 en y ajoutant les descendants de (N)GOLO KAYUMBA.



Figure 15 - Version de HEUTSEBAUT.

1.2.2. ANALYSE DE LA VERSION DE VERHULPEN (1936)

L'œuvre de cet administrateur, telle que décrite par Pierre PETIT, doit être utilisée avec précaution, pour des raisons évoquées par T.REEFE⁷⁷. Elle est plus

⁷⁷ T. REEFE, *The Rainbow and the King : A History of the Empire 1891*, Berkeley- Los angeles, Caifornia Press, 1981, pp. 15- 16, cité par Pierre PETIT, Op.cit.

une compilation grossière de documents d'archives que le résultat d'un travail de première main, selon REEFE lui-même. En ce qui concerne l'histoire de Kinkondja, il lui arrive de se contredire lui-même d'une page à l'autre. Disons, à titre d'illustration, qu'anciennement, la chefferie MPUTU dirigeait les populations de pêcheurs du lac Kisale, la région était aussi occupée par des pygmées insulaires, les MUNIA, et par les riverains du LUALABA, les BASONGO MENO « dents limées ».

Un chasseur originaire du pays KUNDA (à l'Est), BUMBWE MBIDI vint s'établir sur l'île Kabobo du lac Kisale (Ka- : Diminutif. Lu-bobo : Papyrus flottant sur l'eau.) Il épousa une autochtone, BWINA fille de KAKENZA, qui revint dans sa terre natale. BWINA mit au monde un fils : MWANZA KAPALO. Avant de quitter la région, BUMBWE (M)BIDI avait demandé que le fils qui naîtrait de BWINA vienne le rejoindre au pays KUNDA. KAPALO respecta la demande de son père. Ce qu'il fit, puisqu'il revint dans sa patrie ancestrale, accompagné de nombreux BAKUNDA et en possession des insignes de Chef, il épousa une femme de KAKENZA et s'installa à Kakenza au sud-est du lac Lusombo, près de la rivière Samba. Là, il eut un fils, LONGWA, qui allait devenir le premier MULOPWE de KINKONDJA.

Pour REMECLES et PARENT, le nom de MWANZA KAPALO est considéré comme pseudonyme de BUMBWE MBIDI. VERHULPEN ne partage pas cet avis, mais considère ce premier (MWANZA KAPALO) comme étant le fils de BUMBWE; enfin ILUNGA NYEMBO, l'informateur de Pierre PETIT, lui dit carrément que MWANZA KAPALO était la femme du premier MULOPWE de Kinkondja.

Lors d'une chasse dans la région de Kisale, LONGWA rencontra BUMBA ; celle-ci présenta l'étranger à son père KAPANDA, le Chef de la région lacustre ; les deux jeunes gens s'épousèrent. LONGWA entra un jour chez son père et lui demanda de venir s'installer dans cette région qu'il avait découverte, abondante tant en gibier qu'en poisson. Le père et le fils partirent donc, accompagnés d'une troupe de BUKANDA ; ils apportaient avec eux des croisettes de cuivre. Ils s'installèrent sur la rive droite du Kisale. Au cours d'une querelle, KAPALO tua KAPANDA ; c'est à ce moment que LONGWA devint MULOPWE.

Par contre, l'auteur VERHULPEN n'a pas donné les circonstances de la mort de KAPALO fils de BUMBWE MBIDI auquel LONGWA succéda (Fig. 16). Mais nous croyons que le récit continu de la même manière que l'Administrateur territorial REMECLES l'a relaté.

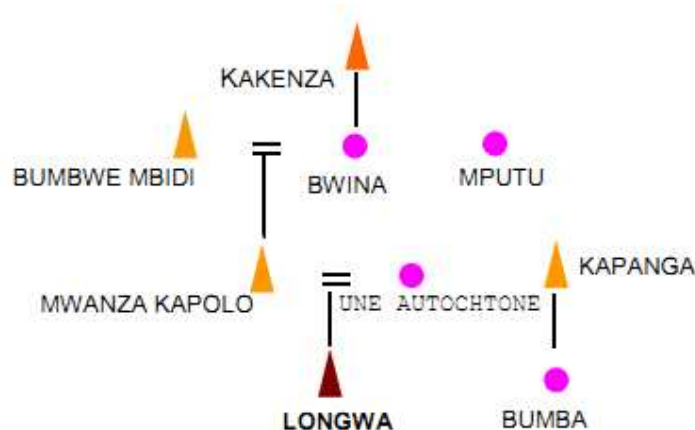


Figure 16 - Récit mythique de la fondation du bulopwe Luba : version VERHULPEN.

Source : figure de l'auteur.

1.2.3. ANALYSE DE LA VERSION DE « PAPA » NGANDU OCTAVE (2006)

Ce tableau est issu de la littérature orale, recomposée lors de nos différents entretiens à Kinkondja en 2006, et commence, à défaut de pouvoir refaire la construction exacte de la mémoire généalogique du *BULOPWE*, par le règne de KABANZA, connu de son vivant par les anciens de Kinkondja.

La spécificité de ce tableau par rapport aux précédents, est qu'il retrace en plus des pseudonymes de différents personnages, leur souche matrilineaire et les circonstances de leur accession ou destitution au trône du *BULOPWE*. Certains personnages dont les mères sont connues, portent les noms précédés par « wa » tels LONGWA KIVUNDA WA KAKONA et MWEPU KITUNGA WA KAKONA, tous deux enfants de KABANZA et de KAKONA nom propre de leur mère. MUTONKOLE MULENDA connu sous le pseudonyme de KADIA MIULU WA MPOYO, fils de KINKUNKA et de MPOYO, nom de la mère. Ce pseudonyme de

KADIA MIULU lui fut attribué, tout simplement, parce qu'il arrachait le nez et les oreilles de ses sujets récalcitrants.

NGANDU MUKULU WA MWEPU KABONGO fils de KIKUNKA et de MWEPU KABONGO combattrait, durant la première guerre mondiale 1914 – 1918, sous le drapeau du Congo belge. Il sera gratifié d'un bateau de pêche par l'autorité coloniale pour avoir aussi envoyé beaucoup de ses sujets combattre aux côtés des soldats belges pendant cette guerre. Le MULOPWE NGANDU MUKULU sera tué par un éléphant et son jeune frère NGANDU NKASA, connu sous le pseudonyme de KADIA NKASA WA MWEPU KABONGO, succédera au trône du *BULOPWE*. Le règne de ce dernier sera très court (quatre ans).

En effet, ce bateau de pêche que les villageois de KINKONDJA appelaient BUMBA BWA KAPANDA, devenu patrimoine cheffal, constitue l'héritage de KAYUMBA NGOLO, dont le pseudonyme est KINKONJA KAYUMBA WA LONGWA, fils de KADIA MIULU.

Notre informateur, papa Octave NGANDU, nous précisera à cette occasion que KINKONDJA KAYUMBA a été investi en 1919. Mais cela n'a pas été sans heurt, parce que MUTONKOLE UMBUNDA va se disputer le trône avec son neveu, autrement dit, dans le langage du village, « son fils » dans la mesure où KINKONDJA KAYUMBA était le fils de son grand frère KADIA MIULU.

C'est cette jurisprudence qui date de près de cent ans que MWINYA brandira devant nous pour nous prouver sa légitimité au *BULOPWE* qu'il dispute depuis 1992 à son oncle paternel Célestin-Sovet DIKIMBI. A la lecture de certains tableaux, le *bulopwe* passe du frère aîné au frère cadet jusqu'à l'épuisement de tous les hommes valides de la famille, pour ainsi prétendre commencer un autre cycle du *BULOPWE* dans la couche des enfants.

Kikondja KAYUMBA a régné de 1919 jusqu'au 19 janvier 1947 exactement. Notre informateur d'ajouter, pour éclairer notre lanterne, que c'est le père franciscain MODESTE, missionnaire à Kinkondja qui donnera le dernier viatique qu'il administrera au chevet du mourant, Kinkondja KAYUMBA.

MUTONKOLE MULENDA MIULU, connu sous le pseudonyme de BWANA MUZURI, va succéder à son frère aîné, mais il ne restera pas longtemps sur le trône, expulsé par le colon, tout simplement parce qu'il était illettré. Il sera remplacé par LUNDA NGANDU Oderick, finaliste de 3^e année post-primaire à l'école

normale de MWABO. C'est à l'issue d'un vote qu'il réussira à battre son challenger MWEPU George fils de MALAMBA. Notre interlocuteur ajoute avec beaucoup d'émotion :

«... BWANA MUZURI, de caractère serviable, gentil et aimé par sa population et dont il obtiendra l'unanimité des suffrages des TSHIKALA, donateurs du pouvoir à Kinkondja, se retrouvera tout simplement écarté du BULOPWE par l'autorité coloniale, parce qu'il ne maîtrisait pas le français... »

Ainsi, MWEPU George sera soumis au mode d'élection et pourtant il était l'ayant droit au trône du *bulopwe*. Il sera malheureusement battu au scrutin imposé par la nouvelle administration coloniale belge, qui voulait trancher le problème des différends qui opposaient ces deux protagonistes au *bulopwe*, l'intellectuel LUNDA NDANGU Oderick, chrétien baptisé catholique et son frère MWEPU GEORGE, illettré et animiste.

Tel que le dit notre informateur, le vote était juste organisé pour donner un semblant de légitimité au *Mulopwe* LUNDA NDANGU préféré par l'autorité coloniale belge dans la circonscription de Kinkondja c'est-à-dire l'Église catholique représentée par le missionnaire franciscain, père Modeste, et qui a influencé l'Administrateur territorial de Kinkondja pour le choix de son élève modèle issu de l'école normale catholique de MWABO.

Si nous nous sommes appesanti sur l'histoire, pourtant mythique, du peuple Luba, qui constitue le fondement de ses valeurs ancestrales, c'est parce qu'on ne peut prétendre comprendre son attachement culturel local on ne peut plus déterminant dans le paysage du pouvoir politique national congolais contemporain sans évoquer son parcours identitaire. Cette société aurait donc pour « fondement » la parenté ou, selon une expression forgée par l'anthropologie anglo-américaine, serait une des kin-based societies⁷⁸.

Face à ce phénomène identitaire, sociologique pourtant, les anthropologues et historiens spécialistes de ces sociétés fondées sur la parenté se retrouvent divisés lorsqu'ils doivent interpréter ce phénomène socio-anthropologique et

⁷⁸ Ce concept est emprunté à Maurice GODELIER dans son ouvrage, *Les tribus dans l'histoire et face aux États*, Paris, CNRS, 2010, p.14.

son importance historique⁷⁹. Certes, certains voyaient dans ces sociétés traditionnelles comme un type spécifique de société parmi tant d'autres, d'autres les considéraient comme une société étant encore à un stade archaïque de l'évolution humaine, un stade qui aurait été dépassé ou marginalisé par l'avènement de formes « supérieures » d'organisation de la société, particulièrement par l'apparition des États⁸⁰.

En effet, cette forme d'organisation de la société fondée sur les valeurs identitaires telles « tudi bena ba mbidi », qui se traduit : nous sommes tous enfants de Mbidi, (père mythique fondateur du peuple Luba), témoigne clairement de cette vitalité, de cette particularité comme mode d'existence dans un État pluraliste partagé. Et pour le cas précis de la République Démocratique du Congo, faisons observer qu'il s'agit d'un État qui a plus de quatre cents tribus et dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle aujourd'hui la République Démocratique du Congo dans laquelle toutes les tribus et l'État se partagent, avec ou sans heurt, le même espace du pouvoir, héréditaire et démocratique, sur un même territoire. De même, ils se partagent les mêmes ressources naturelles et humaines qui nécessitent en conséquence que leurs rapports soient toujours négociés selon la force des uns (les tribus) et de l'autre (l'État en présence)⁸¹.

C'est ce problème de l'affirmation identitaire locale qui tire sa légitimité sur la vraie/fausse construction de la généalogie du *Bulopwe* qui détermine la volonté de l'appartenance à une structure macro-étatique congolaise que nous abordons dans la suite de ce texte.

1.3. Analyse des constructions généalogiques du *BULOPWE* dans la chefferie de Kinkondja

À l'issue de l'inventaire des différentes littératures orales et écrites, nous observons que la construction de l'architecture du pouvoir traditionnel à

⁷⁹ M. GODELIER, *Idem*, p. 15.

⁸⁰ Article « tribe » in *A Dictionary of the Social Sciences*, J. HORIGMANN, Julius GOULD and William L. KOLB, Glencoe, The Free Press, 1964, Cité par M. GODELIER, *Ibid*, p. 42.

⁸¹ *Ibid*, p. 72.

Kinkondja est fondée sur la mémoire manipulée⁸² de la généalogie du *bulopwe*, qui laisse vite découvrir un cadre où se négocient, se manœuvrent, s'arrangent et se dé/reconstruisent les représentations qui, pour l'essentiel, sont basées sur les rapports sociaux. Dans cette construction, c'est plutôt l'oralité qui compte et qui construit le document et s'y substitue dans le cadre d'une stratégie politique de la croyance et de la conviction. D'où le problème n'est pas la vraie/fausse *véracité* de toute construction généalogique du *bulopwe*, mais plutôt l'origine et/ou la crédibilité de l'orateur. Sa personnalité même, en tout cas dans la somme d'imaginaire individuel des paysans à Kinkondja, est un gage de vérité. Le monde de la connaissance orale est construit sur ce registre. Et ce serait peine perdue que l'on cherche à objectiver l'objet sous examen avant de l'intégrer dans son projet d'interprétation et d'analyse. Ce qui compte, à notre avis, est cette capacité de négocier avec les interlocuteurs de ces points de vue partagés.

De ce qui précède, l'historiographie de Kinkondja et des Luba en général compte plusieurs interprétations : d'abord des autochtones, puis des missionnaires, des administrateurs coloniaux du régime politique en place (sous KASA-VUBU, MOBUTU et KABILA père et fils.), des anthropologues, etc., et dès lors la construction de la mémoire généalogique du *bulopwe* à Kinkondja s'appuie sur un socle de rhétoriques et de persuasion.

Le tableau tel qu'il est peint par « Papa » NGANDU Octave en est une illustration. Dans une société fortement patrilinéaire, il mentionne les personnages, par leurs souches matrilineaires et les circonstances de leur accession ou destitution du trône du *bulopwe*. Il donne les noms, les pseudonymes et les ethnonymes des *balopwe* Luba (voir figure 13), tâche difficile que ces prédécesseurs, tel l'Administrateur territorial colonial VERHULPEN (1936), n'ont pas réussi.

Cette clarification vaut la peine d'être faite, car le problème qui relançait souvent les discussions entre les Luba et qui leur tenait à cœur, était souvent lié au *bulopwe* et à la de-/re-construction de la vraie/fausse généalogie. Ce qui nous conduit à faire ressortir dans le corps du présent texte la lettre des notables demandant à l'autorité de l'État c'est-à-dire le gouverneur de la

⁸² Lire à propos Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Op.cit.

Province du Katanga, Monsieur KYUNGU WA KUMWANZA l'autorisation de se choisir cette fois-ci le « vrai » Chef coutumier de Kinkondja selon les us et coutumes de leur chefferie traditionnelle.

Cette lettre écrite en décembre 1998 sera soumise à l'approbation de la commission pour la consultation coutumière mais les voix seront encore partagées et la candidature de Romuald MUTONKOLE MWADI WA NSENGA sera rejetée.

En fait, MUTONKOLE MWADI WA NSENGA qui est un enseignant à l'école secondaire Maadini de la Gécamines/ Lubumbashi n'était pas présent à la consultation.

La raison du rejet de sa candidature par les donateurs du pouvoir, selon mon informateur qui était membre de la commission, Monsieur Silvestre IRUNG, est que le malheureux candidat appartient à la famille des BENE NSENGA qui est une lignée d'ancien esclave et par conséquent, elle ne peut jamais prétendre prendre la succession au *bulopwe*. Selon la coutume de Kinkondja, les Bene Senga peuvent postuler pour la notabilité (NFUMU) et même accéder au titre de MUTOMBO MUKULU qui est l'équivalent du premier ministre dans la structuration politique moderne, mais ne jamais accéder au *bulopwe*.

Cet argumentaire avancé par la famille de BENE KAYUMBA (la famille à laquelle appartiennent les deux protagonistes c'est-à-dire MWINYA et son oncle paternel DIKUMBI) va susciter des remous dans la salle et malheureusement l'absence de cet enseignant dans la salle va jouer en sa défaveur, car l'on pouvait peut-être utiliser une jurisprudence coutumière.

Les Ayants- droits au trône
C/O DIVISION PROVINCIALE
DES AFFAIRES SOCIALES
DU KATANGA
B.P.7299
Tél : 22 3851

Lubumbashi, le 12 décembre 1998

N° CK / TB / 004 / KAT / 98

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Intérieures
à Kinshasa / Gombe

- Monsieur le Directeur de Province du
Katanga
à Lubumbashi

- Monsieur le Commissaire de District du Haut
lomami
À Kamina

- Monsieur l'Administrateur du Territoire de et
à Bukama

- A son Excellence Monsieur
le gouverneur de Province

Objet : Demande autorisation
Consultation - familles

Doss : Chefferie de Kinkondja

Son Excellence Monsieur le gouverneur de province,

Nous avons l'honneur de bien vouloir recourir à votre Excellence, pour vous demander l'autorisation officielle des consultations familiales dans la chefferie de Kinkondja, Territoire de Bukama, qui constitueront la troisième voie pour bannir la problématique (sic)¹ dans la chefferie de Kinkondja.

Ces consultations seront purement familiales et apolitiques entre toute la famille des Ayants- droits au trône, c'est-à-dire, ceux qui scandalisent la chefferie de Kinkondja sont tous descendants d'un père KAYUMBA NGOLO.

La suspension de Monsieur MWINYA par votre décision administrative et celle de Monsieur DIKUMBI par le conseil des Ayants- droits au trône, a conclu à cet effet la déconsidération totale de leurs candidatures aux prochaines consultations familiales.

C'est pourquoi, par la lettre n° CK / TB / 002 / KAT / 98 du 26 février 1998 émanant du conseil des Ayants- droits au trône réunis en plénières pré-consultations et adressée à Monsieur l'Administrateur du territoire de Bukama dont copie pour information en votre possession, un membre du clan des Ayants- droits non problématique et non conflictuel, sans tendance, rassembleur et neutre, unificateur, expérimenté dans les affaires coutumières, sage et intellectuel, social et dynamique en la personne de Monsieur Romuald MUTONKOLE MWADI WA NSANGA, a été élu à la satisfaction de tous, comme

¹ Cette lettre a été reprise *in extenso* sans rien modifier mais tout en soulignant l'erreur par « *sic* »

l'unique garant aux consultations pour cette troisième voie longtemps attendue. Et la présente constitue sa désignation d'office en qualité du Chef coutumier de la chefferie de Kinkondja.

Veillez agréer, son Excellence Monsieur le gouverneur de province, l'expression de nos sentiments distingués.

Les Ayants- droits

Célestin MWEPU KIPANZULA
 Bonaventure KADYA NKASA
 Joseph KAYUMBA KYA MESO MAKATA
 Nelson KABAMBA KYAUMPUNGA
 Serge KAYUMBA TEBULA
 Isaac MWEPU KYONKULUPILE
 MULOPWE WA KUBIKALA
 Gentil LUNDA WA MUTUMBA
 Robert MUTONKOLE KANA KA NGE
 Paul KALUMFIMBO
 Désiré NGOIE KIBWENDE
 Gérard ILUNGA KATONTA PITO
 Julien MUTONKOLE WA MULANGA
 Bertin LONGWA KITOMPA
 Robson KAYUMBA MUTONKOLE
 Edmon ILUNGA INA BANZA
 Jean MUTONKOLE MWANZA
 Raphaël ILUNGA MUTONKOLE
 Thomas MWEPU WA LONGWA
 Michel KAYUMBA WA MULAO
 Romuald MUTONKOLE MWADI WA NSANGA

Serge MWEPU, un connaisseur de la tradition ancestrale Luba de Kinkondja, me dira à ce propos :

« Vous savez, l'unanimité n'a jamais été dégagée dans ces genres de consultations familiales pour désigner un roi. Il dépend souvent, soit de son intégrité morale, de sa force matérielle (la richesse) pour influencer les autres. Sinon, le critère d'objectivité a souvent fait défaut dans ces consultations, de tout temps. L'exclusion des BENE SENGHA au trône du Bulopwe est un faux débat, car la jurisprudence ancestrale existe. »

Cette allégation du « vieux sage » Serge MWEPU semble confirmer encore une fois notre hypothèse, que le *bulopwe* est souvent facteur de manipulation, de ruse, etc., qu'il est mal venu d'envisager soumettre un critère de validité vrai/faux au processus de désignation du Chef coutumier, tel que cela s'est observé lors de l'investiture du nouveau *Mulopwe* à Kinkondja par la commission mise sur pied par le gouvernement de province du Katanga.

Ainsi, en guise de conclusion, signalons que tout au long de ce chapitre, il s'est agi de dégager les différentes versions aussi contradictoires de différents

auteurs qui se sont intéressés à la fondation du peuple Luba. Luc De Heusch reconnaît qu'il existe une dizaine de versions plus ou moins élaborées des récits de fondation Luba qu'il pense pouvoir être plutôt complémentaires que contradictoires. De ce qui précède, ressortent deux tableaux, l'un peint par la littérature orale, donnée par les villageois, et l'autre écrit par les ethnologues, missionnaires et les premiers administrateurs coloniaux dans le pays Luba.

Si Jan Vansina pense pouvoir partir de la mémoire orale pour construire l'historicité du peuple Luba, Elikia M'Bokolo préconise de revisiter toute cette historiographie coloniale du peuple Luba dans la mesure où les ethnologues et les historiens qui ont écrit sur ce peuple étaient tributaires de l'ethnologie coloniale lors de la constitution de leurs matériaux.

Ainsi pour mieux comprendre cette démarche, on ne peut plus idéologique, qui a dominé pendant longtemps les récits des premiers ethnologues occidentaux et des administrateurs coloniaux et qui a eu des conséquences sur les structures même du *bulopwe* à Kinkondja, nous avons essayé de replacer ces écrits dans la période historique où ils ont été élaborés. Cette spécificité historique est importante car elle a eu des implications sur l'écriture ethnographique consacrée au peuple Luba.

Pour notre part, nous avons pensé, recontextualiser ces écrits en tenant compte de la logique pratique paysanne à Kinkondja. Autrement dit, lorsqu'il s'est agi de la construction de la généalogie du *bulopwe* à Kinkondja, nous avons essayé de prendre en compte les théories autochtones qui mettent en évidence leurs points de vue sur le monde (Voir tableau 5). Cette logique laisse entrevoir, comme nous l'avons dit dans les lignes précédentes, que : «Mwana udyā budimba bwashandji » ce qui se traduit ainsi: « On peut se permettre quelquefois de grignoter sur l'intimité de son père...» Ce qui nous a permis de le dire encore une fois que le *bulopwe* ne se mérite pas forcément. Il s'arrache, se palabre, se négocie, se remanie, il est rusé, et selon les enjeux du moment. Il est donc mal venu de soumettre une logique cartésienne au *bulopwe* à Kinkondja par un critère de validité vrai/faux au processus de désignation du Chef coutumier.

CHAPITRE II. L'AUTOCHTONIE COMME FONDEMENT DE L'IDENTITÉ DANS LE CONTEXTE DE LA REDYNAMISATION D'UN ETAT-NATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : UN REGARD RÉTROSPECTIF SUR LA CONSTRUCTION DE L'IDENTITÉ LUBA DANS LA CHEFFERIE DE KINKONDJA

De cette problématique, nous allons essayer de saisir le « fondement⁸³ » de l'identité Luba et son intégration dans l'espace étatique congolais pluraliste. Dans ce milieu presque homogène, comment la *communauté ethnique*⁸⁴ peut-elle penser en un seul instant se dessaisir de sa formation ethnique pour construire son identité dans un autre type de rapports sociaux, si multi-ethniques soient-ils ? Ainsi, une étude sur les bouleversements sociaux et symboliques dans la nouvelle configuration spatio-temporelle due à la mondialisation mérite aussi une attention soutenue lorsqu'il faudra étudier comment sont gérés ces nouveaux espaces⁸⁵.

⁸³ Ce concept nous ramène à l'étude du fonctionnement de la société tribale « Luba » qui repose pour l'essentiel, sur des rapports de parenté de descendance des « bena ba Mbidi » (père mythique fondateur du peuple Luba), mais aussi sur l'autochtonie. Cette société aurait donc comme « fondement » l'autochtonie et l'identité ou, selon une expression forgée par l'anthropologie anglo-américaine, serait une *kin-based society*. Lire à ce propos Maurice GODELIER, Les tribus dans l'Histoire et face aux États, Op.cit., p. 14.

⁸⁴ L'anthropologie classique présente la communauté « ethnique » comme une forme d'organisation traditionnelle et statique caractérisée par la proximité des relations sociales, fondées sur la « volonté naturelle » ou « spontanée ». (J. HERSANT. Communauté/groupe ethnique : Des impératifs de sécurité nationale aux pratiques sociales délimitant les frontières du groupe, Paris, FNRS 2005, p.230). De ce fait, elle s'oppose à la société (Gesellschaft) où c'est une volonté « réfléchie », donc la rationalité, qui détermine les relations entre individus. Dans la même logique les individus membres d'une communauté « ethnique » définissent leur attachement à celle-ci par des liens « primordiaux », tels des traits d'identité qu'ils partagent dès leur naissance (lien de sang, religion, unité linguistique, etc.) et qui constituent leur « identité de base », les « kin-based societies » (Lire aussi GODELIER, Les tribus dans l'histoire et face aux États, Op.cit., p.14).

⁸⁵ C'est à ce point que nous souscrivons à la réflexion de Philippe LABURTHER-TOLRA lorsqu'il considère que les problèmes d'identité pour les sociétés comme pour les individus ne sont pas purement académiques : ils englobent le terrain de l'existence la plus concrète, le champ des traditions, de l'éducation, de la politique, où de façon passionnelle, voire sanglante, se déploient les revendications d'identité. Ils sont la source des guerres dites « tribales », où souvent les intérêts « modernes » effacent les références ethniques, comme on a pu l'observer

Comment réfléchir sur une nouvelle restructuration de l'État-nation qui reposerait sur la conjugaison des solidarités ethniques ?

Ce différentiel collectif d'appartenance⁸⁶ (belonging) renvoie, par moment à des [dés]accords, à des gestions de tensions tribales dans le fonctionnement du social⁸⁷. Et pour s'en apercevoir, il a fallu observer et faire des enquêtes sur un échantillon non choisi à l'avance, mais tenant compte au fur et à mesure de l'évolution de l'enquête d'une certaine catégorie de classe sociale au statut privilégié dans la région: le Président de l'Assemblée provinciale du Katanga, les Chefs coutumiers, Chefs des villages et lacs, les administratifs de la fonction publique, les Chefs religieux, les jeunes, les différents groupes sociaux, etc.

Comme le dit Hilgers, appartenir à la collectivité, c'est d'abord de manière diacritique se différencier comme originaire ou non de l'entité et assumer le poids d'une identité qui lui est associée et qui est parfois assimilée dans l'espace national⁸⁸.

Ce qui ne fait pas hésiter certains politiques au Katanga, à s'appuyer sur la fibre sensible qui est l'autochtonie pour orienter leurs discours autour des « batoto ya mama », autrement dit les enfants de la même mère pour créer ce sentiment de collectif d'appartenance qui permet, pourtant, au-delà des différenciations, de chercher le dénominateur commun qui rallie tous les membres de la collectivité. Ce dénominateur commun est : « tudi bana ba Mbidi », nous sommes tous enfants de Mbidi, l'ancêtre fondateur du royaume Luba. Argumentaire qui refait surface généralement à des moments

en Côte d'Ivoire, au Rwanda, en Somalie, en Sierra Leone, en Éthiopie, au Liberia, etc. jusqu'au rejet total de l'autre. Tout compte fait, l'identité est dynamique, flottante, etc. et il faut la considérer ainsi dans l'actuelle mondialisation, puisque l'on a en tout cas toujours affaire à une renégociation et à une redéfinition permanente de l'identité. Lire à ce propos, Philippe LABURTHER-TOLRA, Le fondement des problèmes d'identité en Anthropologie sociale, in *Journal des africanistes*, n°77-2, revues.org, 2007, p.5-18.

⁸⁶ M.HILGERS, Une ethnographie à l'échelle de la ville : urbanité, histoire et reconnaissance à Koudougou (Burkina Faso), Paris, éd. Karhala, 2009.

⁸⁷ Lire aussi à propos Peter GESCHIERE, The Perils of belonging : Autochtony, Citizenship, and Exclusion in Africa and Europe, Chicago and London, the University of Chicago Press, 2009.

⁸⁸ M.HILGERS, Une ethnographie à l'échelle de la ville : Urbanité, histoire et reconnaissance à Koudougou (Burkina Faso), Op.cit., p.30.

politiques où des régimes autoritaires sont contraints de se démocratiser. « Joseph Kabila n'est pas le fils du père, il est Rwandais ». Tel est le discours utilisé par les challengers de Kabila pour légitimer l'exclusion des « étrangers » du jeu électoral. Ce qui est intolérable et paraît être une insulte à l'égard des « bena ba Mbidi » communément appelés les Balubakat et ces derniers l'expriment en ces termes :

« ...trop c'est trop, plus jamais les Balubakat⁸⁹ ne continueront à supporter les injures contre Joseph KABILA. Maintenant, nous avons pris la décision de réagir, coup pour coup, contre quiconque va encore douter de l'identité tribale du chef de l'État. Car ce n'est qu'une provocation contre les Balubakat... »⁹⁰

Cet élément fondateur, tudi bana ba Mbidi, qui transforme l'organisation plurielle Luba, c'est-à-dire, les luba de Kinkondja, de Kabongo, de Malemba, etc. en un collectif d'appartenance identitaire, si on y prend pas garde, annihile tout autre lien social d'échange. D'où les bena ba Mbidi peuvent se sentir opposés au bena kalonji. Autrement dit, les Baluba du Katanga se trouvent, par l'impulsion du politique, en opposition aux Baluba du Kasai. En 1993 des tensions ont été observées; elles ont contraint à l'exode de nombreux Baluba d'origine kasaienne. Par contre, au-delà de la frontière de la République Démocratique du Congo, on peut observer au Rwanda, par exemple, en 1994, des opérations de nettoyage ethnique avaient pris une dimension génocidaire et se soldèrent par l'extermination des tutsi par les Hutu. Au Kenya, ce sont les « autochtones » kalenjin de Rift Valley qui s'en étaient pris violemment aux « squatters » Kikuyu en 1992. De même au Nigeria, la problématique de l'autochtonie est au cœur de la mobilisation des peuples du Delta contre les compagnies pétrolières et, dans le sud-Ouest, l'Oodua People's Congress milite pour défendre son droit contre les

⁸⁹ Les Balubakat ce sont les Baluba originaires du Katanga, descendants du père mythique MBIDI KILUWE » pour ainsi les différencier des Baluba du Kasai communément appelés les BENA KALONJI du nom de l'ancêtre mythique KALONJI.

⁹⁰ www.digitalcongo.cd/katanga.

« allogènes » Hausa⁹¹. Au Liberia, elle a été l'une des composantes de la guerre civile. Au Sénégal, les diola de Casamance se sont insurgés contre l'inexorable « wolofisation » de leur région. Néanmoins, le cas le plus préoccupant est celui de la Côte d'Ivoire, dont la population d'origine étrangère est d'une proportion de 30%, du fait de la force d'attraction de son économie de plantation et de la politique d'immigration très libérale mise en œuvre par Félix HOUPHOUËT-BOIGNY pendant les quarante années de son règne⁹².

Il est acquis que l'une des singularités des idéologies de l'autochtonie se situe dans les identités ethniques qui sont très fluides et semblent plutôt répondre à une préoccupation politique conjoncturelle.

De toute évidence, dans le cas précis de ce qui précède, c'est l'enjeu politique de l'heure qui détermine largement les formes actuelles de ces oppositions identitaires qu'il faut analyser et dont il faut évaluer l'impact sur l'évolution politique dans un État-nation. Cette analyse semble nécessaire pour comprendre ces enjeux identitaires locaux entre les autochtones et les migrants dans des entités jouissant d'une réputation sécessionniste dans un contexte de repositionnement purement politique. Encore une fois, nous pensons que le collectif des Chefs traditionnels, dénommé : Association Nationale des Autorités Traditionnelles du Congo, l'A.N.A.T.C. en sigle, dans la nouvelle configuration d'une gouvernance alternative et apaisée (voir leur rapport en annexe XII du présent texte), peut contribuer largement, en lieu et place du politique sécessionniste, à la création d'une identité plurielle, autrement dit d'une nation-État où les bena Kalonji et bena ba Mbidi pourraient vivre en parfaite harmonie.

Dès lors, la fédération de ses identités locales ethniques⁹³ dans une volonté de vivre ensemble constituerait le pilier même de la construction d'un État-

⁹¹ J-F BAYART et al. Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique, in *Critique internationale*, n°10, Paris, Presses des SciencesPo, janvier 2001, 194 p.

⁹² Lire aussi J-P DOZON, L'Afrique à Dieu et à Diable. s, ethnies et religions, *Op.cit.*, ou encore sur YouTube.com, J-P Dozon invité de l'entretien du jour sur TéléSud.

⁹³ Dans le cadre de ce travail, lorsque nous mobilisons le concept « ethnies », il s'agit, en référence aux écrits de J-P DOZON, Elikia M'BOKOLO..., d'un concept à dé/re-construire, et dès lorsque sa définition présente certaines divergences liées à son parcours historique mouvant.

nation congolais où les énergies locales en présence pourraient susciter la confiance et la participation de tous à l'édifice de la nation. À défaut, et tel que le note aussi Pierre ENGLEBERT, le Congo (RDC) aurait pu rationnellement cesser d'exister, en tant qu'État, il y a déjà quelque temps⁹⁴.

Certes un état des lieux mérite d'être établi en premier lieu dans la mesure où les paramètres contextuels au Katanga et dans d'autres entités font varier ces représentations identitaires. Si à Kinshasa, le problème ethnique par exemple ne semble pas se poser avec la même acuité qu'au Katanga, au Bas-Congo ou au Kivu, le contenu substantiel joue toujours sur cette fibre sensible qui est l'identité, et à des degrés différents. C'est par exemple qu'à Kinshasa, aujourd'hui on parle plutôt de « bana kin » pour s'identifier et se différencier des kinois nouveaux migrants, au Kasai, des bena katanga, terme qui est apparu vers les années 90, pour identifier les kasaiens qui sont nés au Katanga et revenus pour vivre dans leurs milieux d'origine lors du conflit ethnique qui a éclaté entre Luba-kasai/Luba-katanga, etc.

Pour rappel, c'est avec l'industrialisation et la modernisation des espaces de vie au Congo que va s'accroître la création des nouvelles villes. Au Katanga, ce sont les mines qui favoriseront l'explosion des nouvelles villes telles Kolwezi, Likasi, Kipushi et même Lubumbashi. Et en conséquence, il

Ce qui fait que l'emploi de ce terme est objet de discussions, de polémiques jusqu'à considérer que le poids de celles-ci (polémiques) est un élément de la définition même de l'ethnie (lire à propos François DURAND-DASTÈS, 2002). Actuellement, une tendance forte se refuse de définir l'ethnie par les caractères biologiques ou « phénotypiques » des individus qui la composent. C'est donc du côté des valeurs et des représentations communes qu'il faudra désormais chercher les facteurs d'appartenance à une ethnie. Une critique plus complexe se fonde sur une contestation de la réalité des « groupes ethniques » dans les sociétés où ils ont été le plus souvent reconnus, comme celles de l'Afrique tropicale. (Lire encore à propos J-P DOZON, Elikia M'BOKOLO). Pour ces auteurs, les ethnies sont souvent un fait des « inventions coloniales » dues aux administrateurs, aux missionnaires... et aux chercheurs de certaines époques et de certaines écoles. Ce qui ramène Catherine COQUERY VIDROVITCH à parler plutôt de l'« invention ethnique » lorsqu'il s'agit de l'objet ethnique. Ainsi donc, malgré le poids de l'héritage colonial, voire historique, « l'ethnie » pourrait être vue comme un résultat de l'existence de groupes humains plus larges que les familles les plus étendues, fondés sur le partage de comportements et de représentations et sur une reconnaissance par soi et par les autres.

⁹⁴ P. ENGLEBERT, *Souveraineté, sous-développement et le paradoxe nationaliste congolais*, Op.cit., p. 63.

s'ensuivra l'explosion de ces nouvelles entités par l'arrivée d'immigrés. Ce qui fait que dans ces nouveaux espaces, le regroupement va s'effectuer en famille en utilisant une même langue et en recourant à des usages semblables. Ainsi, par besoin de sécurité, ces nouveaux migrants vont s'isoler en formant des Associations tribales⁹⁵ et d'autres nouveaux groupes composeront avec eux. Ce qui va amener une transformation de la nature du groupe dans ces nouveaux espaces et le contenu même de l'exigence de l'entraide va se redéfinir dans ce nouveau paysage moderne, aussi « insécurisé » soit-il. Ainsi, le phénomène des Associations tribales va agir dans le sens d'abord du renforcement du facteur ethnique différent de celui vécu au village. Ensuite, le contexte qui a changé par rapport à celui de la vie traditionnelle va amener ces nouveaux groupes migrants à intégrer dans la modernité des normes ancestrales contemporaines: la solidarité appelée likelemba qui est une sorte de tontine, la cohésion, le Nsakwa ya baluba (nous y revenons dans les lignes qui suivent), qui ne serait qu'une autre forme de la sécurité sociale face aux impératifs de la « modernité insécurisée »⁹⁶, etc. Ainsi, va s'observer dans cette trajectoire de la vie au quotidien, une forte mobilisation pour les cotisations des membres du groupe lorsqu'il s'agit de l'hospitalisation d'un des leurs, l'accouchement d'une femme du groupe, les frais des études, les mariages, les décès, etc.

Cette petite relecture sur les formes identitaires urbaines tels les *bana kin* et villageoises comme *benaba Mbidi* ou sur cette autre forme identitaire migratoire que nous venons de décrire: les *benakatanga*, etc. veut tout simplement montrer qu'il demeure impossible de comprendre les mutations à différents niveaux de lieu et d'espace local et/ou national en République Démocratique du Congo sans intégrer cette notion des rapports maintenus dans la culture locale traditionnelle. Ainsi, les attitudes traditionnelles sont encore ancrées dans les valeurs considérées comme urbaines qu'il est difficile

⁹⁵ I. N'DAYWEL E NZIEM, Histoire Générale du Congo : De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo, Op.cit., p. 465.

⁹⁶ L'hypothèse de Pierre-Joseph LAURENT en mobilisant le concept de la « modernité insécurisée » s'inscrit dans l'idée d'une société violente dans laquelle les registres de la peur et la nécessité de se protéger contre ceux qui vous en veulent, caractérisent les relations entre les personnes, en l'absence d'un État en mesure de tenir effectivement le rôle du tiers impartial...(P-J. LAURENT, Les pentecôtistes du Burkina Faso : Mariage, pouvoir et guérison, Avant-propos à la nouvelle édition, Marseille Cedex 2- Paris, IRD Karthala 2009, p.8).

de « détribaliser ». Et pour cause, selon EPSTEIN⁹⁷, cité par HILGERS, deux facteurs sont à mettre à leur actif: un attachement historique, affectif et culturel et une forme particulière d'organisation sociale qui caractérise une entité et résulte de sa densité et de sa superficie. Ce qui fait que même les migrants, comme le constate aussi MITCHELL⁹⁸, arrivent avec un mode de comportement et des valeurs qu'ils conservent en partie et qu'ils continuent, parfois sous d'autres formes, à utiliser dans le nouveau milieu d'accueil.

Cependant, d'une manière générale, de telles représentations symboliques et spatiales s'articulent dans des pratiques liées, quoi qu'il en soit, à l'ancestralité. Bien que l'hyper modernité technologique se vit dans un environnement strictement traditionnel, comme nous l'avons observé à Kinkondja: le téléphone cellulaire sans dispensaire, les voitures 4x4 sans les routes de desserte agricole, des jolis vêtements sans eau propre à la consommation, etc.; soit bricolée, ce mode de vie reste lié à cette culture traditionnelle.

Certes, il se développe dans la chefferie une conscience d'être, comme on le dit dans le jargon villageois, à la page, au diapason de la modernité. Certains des signes de la modernité doivent, en conséquence, être perceptibles dans le style et le mode de vie des villageois: dans le parler, le manger, le vêtement, la démarche, etc. Souvenons-nous des « évolués » qui devaient vivre comme des européens par des faits, gestes, attitudes, etc., tout en étant toujours considérés comme des « indigènes », qualifiés de primitifs par leurs mœurs et mentalité. Cette sorte de modernité « exclusiviste », comme le signale aussi Olivier SERVAIS, s'inscrit en rupture par rapport aux logiques traditionnelles. Désormais les évolués, doivent alors bricoler une identité leur permettant d'intégrer ce nouveau rapport à leur histoire qu'instaure la rupture⁹⁹.

⁹⁷ M.HILGERS, Une ethnographie à l'échelle de la ville : Urbanité, histoire et reconnaissance à Koudougou (Burkina Faso), Op.cit., p. 37.

⁹⁸ M.HILGERS, Une ethnographie à l'échelle de la ville : Urbanité, histoire et reconnaissance à Koudougou (Burkina Faso), Op.Cit., p. 38.

⁹⁹ Lire à propos O.SERVAIS, Résistance et conversion des Anishinaabeg au christianisme : bricolage, rupture ou coupure ? in social compass, published by Sage version électronique, 2005, pp.331-336.

Mais tout cela ne veut rien dire lorsqu'on ne possède pas un lopin de terre en tant qu'usufruit et que cet espace ne peut faire l'objet d'une aliénation quelconque. Ce qui fait qu'on se confronte dans la chefferie traditionnelle à un dualisme de forme de gestion foncière où lorsqu'il faut défendre son patrimoine en tant que terre inaliénable, c'est la justice coutumière qui est mise en avant et le Chef coutumier joue le rôle de défenseur de la terre des ancêtres. Cette gymnastique semble aujourd'hui être un acquis pour certaines multinationales qui exploitent les minerais dans la province et qui finissent par négocier avec les Chefs coutumiers, avant d'envisager toute exploitation, quand bien même ils posséderaient leurs permis d'exploitation reçus en bonne et due forme du cadastre minier à Kinshasa. Le Chef Panda recevra de George Forest une voiture 4x4 comme pour demander aux ancêtres leurs bénédictions pour assurer l'exploitation paisible des minerais. L'entreprise multinationale De MOURA fait de même dans la chefferie de Kinkondja, etc. Au cas contraire, c'est l'éboulement et la mort d'hommes qui s'en suivent. Ce qui fait qu'aucun mineur ne peut prendre le risque de descendre sous terre, parfois à plus de 500 mètres, s'il n'est pas rassuré qu'une certaine négociation entre les ancêtres et le capitaliste exploitateur minier a été préalablement effectuée.

Ce phénomène qui ressemble au cas cité par Hilgers à Koudougou, où la procédure d'acquisition d'un terrain non loti commence par les deux contractants (vendeur et acheteur) sous la supervision de deux témoins, et au finish, l'acte final de vente doit être officiellement reconnu par les services compétents grâce à la légalisation du dit document par l'Administration qui peut à tout moment vous exproprier par la suite¹⁰⁰. Au Congo, l'article 9 de la Constitution de février 2006 stipule que l'État exerce une souveraineté permanente sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts ainsi que sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime...

À défaut de pouvoir exercer réellement et pratiquement un contrôle sur son patrimoine, ce sont les autres institutions non étatiques qui finissent par le faire. Cette faiblesse de l'État congolais à exercer l'effectivité du contrôle de son pouvoir sur son sol nous est rappelée par des juristes chevronnés, comme nous l'a fait observer BOCHAB, qui signalent qu'avant d'acquérir les lopins de

¹⁰⁰ M.HILGERS, Op.cit., p. 201.

terre, avant de se mettre en ordre à la conservation des titres immobiliers on commence par rendre hommage aux Chefs coutumiers¹⁰¹. Ce qui démontre à suffisance que malgré la loi qui spécifie clairement que le sol et le sous-sol sont les propriétés de l'État, la loi locale coutumière continue à réguler l'espace foncier dans les chefferies traditionnelles. Chez le Chef PANDA, vous avez beau présenter toutes les autorisations légalisées par l'autorité nationale cadastrale, qui a, dans ses compétences, l'attribution des terres non loties, tant qu'on n'a pas négocié avec ce dernier (le chef local), c'est nul et non avenue. Les exemples de ce genre sont légion dans la province du Katanga.

De ce qui précède, comme déjà annoncé dans nos lignes précédentes, il est opportun que l'État national congolais puisse se désengager dans certaines matières qui échappent à sa compétence pour un certain aménagement participatif des entités locales. Cette déconcentration et/ou décentralisation pour certaines matières telle la gestion foncière dans les chefferies traditionnelles peut stimuler des dynamiques participatives locales à la vie publique. Ainsi, par exemple, MALTA George FOREST¹⁰², le grand industriel minier dans le Katanga, pourra d'abord au préalable négocier avec le pouvoir local, avant de s'amender auprès des services des cadastres miniers à Kinshasa.

Sans toutefois nous plonger dans les débats juridiques sur les rapports entre les entités locales territoriales décentralisées avec l'État et les provinces, tels qu'ils sont reconnus dans la loi sur la décentralisation en son article 92, titre III, chapitre 1^{er}, qui stipule : « le Maire, le Bourgmestre, le Chef de secteur et le Chef de chefferie sont des autorités exécutives locales et représentent l'État et la province dans leurs juridictions respectives. Ils assument, à ce titre, la responsabilité du bon fonctionnement des services de l'État et des services provinciaux dans leurs entités et assurent la bonne marche de leurs administrations respectives sous réserve des dispositions des articles 82 et 86 de la présente loi...¹⁰³ », on observe cependant que la faisabilité de cet article

¹⁰¹ E. BOSHAB, *Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps*, éd. Academia-Bruyant, Louvain-la-Neuve 2008, p. 46.

¹⁰² Lire aussi à ce propos Benjamin RUBBERS, *Faire fortune en Afrique*, Anthropologie des derniers colons du Katanga, Paris, éd. Karthala, collection « Les Afriques », 2009, 287 p.

¹⁰³ Annexe III du présent texte.

n'est pas encore effective. Et si c'était le cas, l'interférence du politique national dans ces entités pourtant décentralisées est très forte.

Ce fait amène la population à revendiquer sous cet angle une large indépendance vis-à-vis du pouvoir de Kinshasa considéré comme étant à la base des tensions qui finissent par créer la misère qui accable les pauvres paysans. C'est le discours de l'autochtonie ou « les batoto ya mama » (les enfants de la même mère) qui oeuvrent dans une symbolique spatiale qui refait surface.

A Kisangani c'est l'expression « kila mamba na kivuko yake » (chaque crocodile doit être dans son enceinte) pour faire référence au discours entre allochtones et autochtones qui revient dans le discours politique. Au Katanga, le Président du parlement provincial, KYUNGU WA KUMWANZA, encore en fonction (décembre 2011), n'hésite pas à rappeler aux kasaiens que ce n'est pas par le fait d'être né au Katanga, qu'ils sont katangais¹⁰⁴. Il l'exprimait en ces termes : « ce n'est pas parce qu'un tronc d'arbre a séjourné longtemps dans l'eau qu'il deviendra un jour crocodile ou encore ce n'est pas le fait d'être né dans un bateau au bord d'un fleuve qu'on devient un poisson. » (Photo 5).



Photo 5 - Gabriel Kyungu wa Kumwanza, Président du parlement provincial du Katanga.

Source: photo katanga_yetu.com.

¹⁰⁴ Lire encore à propos Peter GESCHIERE, *The Perils of belonging : Autochtony, Citizenship, and Exclusion in Africa and Europe*, Op.cit.

Ce qui signifierait, selon lui, que l'identité, *ethnique*¹⁰⁵ fut-elle, n'est pas une nationalité qu'on peut acquérir moyennant certaines conditions à remplir. L'ethnie, selon toujours lui, reste inaliénable et irrévocable. Ce discours d'autochtonie qui a valu à KYUNGU WAKUMWANZA son mandat à la députation provinciale paraît être une stratégie de mise en œuvre pour un dividende politique certain. Lorsque les facteurs discriminatoires prennent le pas sur l'intérêt de la collectivité, la situation devient plus difficile encore. Ce qui fait que ce discours est conçu, en apparence du moins, comme une revendication à la régulation du collectif et à la reviviscence d'appartenance commune. Nous nous permettrons, pour ce faire, de ressortir le cas du Recteur de l'Université de Lubumbashi, KAKOMA SAKATALO ZAMBÈZE, qui lorsqu'il fut déchu de ses fonctions, n'hésita pas à s'exclamer dans un langage extrêmement codifié devant la chaîne de télévision nationale katangaise : « même les *miens* m'ont abandonné » comme pour attribuer la responsabilité de son éjection au manque de cohésion de sa communauté locale culturelle. Erreur qui sera corrigée par son successeur, le Recteur PRINCE KAUMBA LUFUNDA de la même souche culturelle que le précédent Recteur. Celui-ci ne manquera pas d'utiliser tous les moyens possibles en sa possession, pour être désigné Président de sa mutualité tribale des Kandembo. Ce qui signifierait autrement que le discours sur l'autochtonie devient un tremplin pour l'accession à un poste politique national et/ou provincial et que le rôle et la place de chaque membre de la collectivité, au niveau strictement local, deviennent déterminants dans la gestion de la collectivité.

Le conflit qui résulte de la gestion de cet espace politique (national et/ou local) n'apparaît qu'à un certain stade du partage de dividende du *capital social*¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Le concept « ethnie », tel que nous le considérons ensemble avec J-P DOZON, dépasse ces jeux de rôle qui avaient été générateurs de profondes mésententes. Autrement dit, ce qu'à sa source on y décèle la lourde empreinte des États coloniaux. En l'occurrence, l'empreinte d'une biopolitique, d'une raciologie prétendument scientifique, qui associés aux mises en valeur inégales des territoires, et qui a fréquemment abouti à la cristallisation des positions assignées aux diverses populations indigènes (J-P DOZON, *L'Afrique à Dieu et à Diable*, Op.cit., p.42). Ce qui fait que nous considérons, pour notre part, et tel que signalé dans nos lignes précédentes, l'ethnie comme un résultat de l'existence de groupes humains plus larges que les familles les plus étendues, fondés sur le partage de comportements et de représentations et sur une reconnaissance par soi et par les autres.

¹⁰⁶ Dans *Les formes du capital* (1986) Pierre BOURDIEU distingue trois formes de capital : capital économique, capital culturel et capital social. Il définit le capital social comme « agrégat des

Rappelons-nous, comme nous l'avons déjà évoqué dans nos lignes précédentes, la pression faite au gouverneur du Katanga, MOÏSE KATUMBI CAPWE, pour ne mettre dans son gouvernement que les « batoto ya mama » autrement dit *les enfants du terroir* c'est-à-dire les Katanga et non les allochtones Katangais qui sont considérés, pour reprendre ce langage symbolique du Président de l'Assemblée provinciale du Katanga, KYUNGU WA KUMWANZA, comme ce tronc d'arbre qui se croirait crocodile parce qu'il a séjourné longtemps dans l'eau. C'est sous cet angle que nous considérons, avec HILGERS¹⁰⁷, que le changement de la primauté symbolique lié à l'intériorité semble toujours s'opérer à la suite d'une cause externe qui trouble la régularité de la gestion sociale, qui constitue un facteur de transformation du pouvoir et qui favorise, dans le Chef du quartier en position dominante, l'éclosion de revendications à propos du statut de primo arrivant. Lorsque KYUNGU WA KUMWANZA s'attaque aux « bilulu ¹⁰⁸ », c'est parce qu'il considère qu'ils se sont approprié tous les métiers importants comme cadres d'entreprise à la Gécamines (Général de carrière et de mines) au détriment des autochtones. Ce qu'on qualifierait, s'il fallait emprunter le langage symbolique des ouvriers franco-belges, *des plombiers polonais*, pour stigmatiser ainsi la hantise qu'ont ces ouvriers de voir récupérer tous les petits métiers manuels pris par des étrangers polonais, hongrois, etc.

Ce qui est en jeu dans le cas précis, ce n'est pas alors une revendication de primo-arrivants, parce que son évaluation reste floue dans la région du Katanga, mais plutôt l'apparition d'une mutation de l'ordre socio-politique orchestrée et encouragée par la politique coloniale belge. On se souviendra que cette politique coloniale jouait sur la carte ethnique pour renforcer son influence dans la région. Ainsi, les luba du Kasai qui étaient liés à l'urbanisation du Katanga occupaient une place importante dans les mines. Ils étaient les premiers dans la région à être alphabétisés, à s'enrôler dans l'armée coloniale, etc. Ils seront alors mal vus par la population locale.

ressources réelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de plus ou moins de rapports institutionnalisés de la connaissance et de l'identification mutuelles. » Bourdieu, 1983 : 249).

¹⁰⁷ M. HILGERS, Une ethnographie à l'échelle de la ville : Urbanité, histoire et reconnaissance à Koudougou (Burkina Faso), Op.cit., p. 320.

¹⁰⁸ Terme utilisé pour désigner les allochtones katangais qui ont pourtant vu naître leurs arrière-grands-pères au Katanga, et sont considérés comme dangereux d'où le terme swahili Vidudu.

delà¹⁰⁹. C'est une vaste et belle région qui s'étend sur le bassin supérieur du fleuve Lwabala et ses grands affluents, dont la rivière Lubilanji, la Lomami, la Lovoi et la Lubudi.

C'est une région au climat tropical avec deux saisons : la saison humide qui débute en octobre et va jusqu'en avril, et la saison sèche de mai à septembre. À l'ouest du territoire, on trouve de vastes étendues de savanes herbeuses, le reste est couvert de savanes boisées et de forêts luxuriantes. Cette végétation était le lieu de vie de troupeaux d'animaux de toutes sortes : des éléphants, des hippopotames, de grosses et petites antilopes, des singes, etc. Les fleuves, les rivières, les lacs Kisale, Bupemba et Tanganyika regorgent des poissons de toutes espèces.

II.2. Caractéristiques identitaires du Muluba

Dans cette partie, il est question d'identifier les spécificités de la croyance idéologique du Muluba, ses valeurs symboliques, sa représentation sociale, etc. par rapport à d'autres peuples de la région. Comment il mène sa vie au quotidien, ses croyances en la divinité, son art, etc. Ce qui constitue l'élément fondateur de tout son attachement à la culture Luba.

Nous apprenons de l'histoire des Baluba précoloniaux¹¹⁰ qu'ils vivaient par groupes claniques dans des villages qu'ils construisaient généralement à proximité d'un cours d'eau (Photo 6).



Photo 6 - Vue du Lac Kisale, Maison des pêcheurs à Kikondja

Source : photos de terrain de l'auteur

¹⁰⁹ ILUNGA KIMILUNDU WAFIKA Tharcisse et NUMBI TWITE MULOPWE Albert, Histoire des Baluba, Inédit.

¹¹⁰ ILUNGA KIMILUNDU WAFIKA Tharcisse et NUMBI TWITE MULOPWE Albert, Histoire des Baluba, Op.cit.

On distingue quatre sortes de constructions :

- « Ndaku » qui est une maison du chef de famille (*pater familias*),
- « Mbala » est la cuisine du mari. D'où le terme « Mwine-Mbala qui désigne un homme ou toute autre personne du sexe masculin;

Les Baluba vivaient des produits de la chasse et des champs, de la pêche et d'élevage. Les travaux agricoles consistaient en la culture des produits vivriers tels que le sorgho, le maïs, la patate douce, l'arachide, la courge, les ignames. Outre ces produits, certains cultivaient de petits lopins de tabac.

- La chasse se faisait de diverses manières :
- la chasse individuelle à l'arc et à flèches empoisonnées (*bulembe*) ;
- la chasse collective qui comprend le feu de brousse auquel tout le monde participe : hommes, femmes, enfants, avec toutes sortes d'armes ;
- la chasse au fusil (le *poupou*) ;
- la chasse à la course (*battue*) à laquelle prenaient part les chiens et les mâles du village sans distinction d'âge.

On emploie encore toutes sortes de pièges, des trappes et des collets. La pêche se faisait au moyen des nasses (*bisulu*), des filets (*makonde*), des harpons (*manda*) et des hameçons (*malobo*) fabriqués avec des tiges de palmiers (*bukombo*)¹¹¹.

On élève des poules, des canards, des chèvres, des moutons, etc. Outre ces travaux indispensables à la subsistance du muluba, ce dernier s'adonne volontiers à des activités d'ordre économique diverses et artisanales. Les travaux se faisaient selon la spécialité (*busendwe*) de chacun, homme ou femme.

Jusqu'à nos jours, le muluba continue à travailler le bois qui sert à la fabrication des mortiers, des pilons pour divers travaux ménagers, des manches des différents outils (hache, houes...), des pirogues, des instruments de musique tels que les tambours et quelques objets d'art.

¹¹¹ Th. ILUNGA KIMILUNDU WAFIKA et A. NUMBI TWITE MULOPWE, Histoire des Baluba, Op.cit.

Les forgerons fondaient des minerais de fer et de cuivre et obtenaient le fer avec lequel ils fabriquaient des hoes, des haches, des couteaux et des armes (lances, flèches, fusils de chasse, etc.), et le bronze qu'ils utilisaient pour la fabrication des croisettes qui servaient comme objets de valeur et pour la fabrication des parures. Les potiers (lubumba) produisaient des pots en argile et des récipients de formes et des grandeurs diverses (bisuku ne milondo). Les tanneurs s'adonnaient au travail des peaux pour l'habillement, etc.

Dans la région, les baluba sont plus connus comme un peuple guerrier que comme des artistes. Ils n'ont pas laissé beaucoup d'œuvres d'art cependant, bien que l'art ne fut pas leur fort, tout ce qu'ils fabriquaient l'était avec beaucoup de talent ; c'est qu'on y mettait du cœur, tels que les tamis (musolo), les nattes (kyata), les oreillers en bois (musao), les vases, etc.

Les baluba sont plus connus dans la région pour leur organisation politique et administrative. Leurs balopwes (chefs politiques) possèdent une notoriété indéniable et sont le ferment de la conservation de la tradition et de l'histoire. Les tabous ont été un moyen très efficace comme police de mœurs. De là viennent la distance et la spécificité catégorielle entre l'homme et la femme, entre un autochtone et un étranger.

De ce qui précède, nous observons, dans la partie suivante, comment se construit cette identité Luba dans cette articulation complexe de l'identité nationale congolaise. Comment cette singularité culturelle luba se meut-elle dans cet ensemble complexe des identités culturelles congolaises? Quels sont les enjeux qui (pré)dominent dans l'existence de ces nouveaux types de rapports interidentitaires ?

II.3. Origine des Baluba

Cette partie consacrée essentiellement à l'origine du peuple luba, de son immigration jusqu'à l'occupation successive de l'Afrique centrale, nous est livrée par VERHULPEN dans son ouvrage « *Les Baluba et les Balubaisés*¹¹² » qui cite d'autres auteurs qui n'ont pas tous abouti aux résultats convaincants sur les origines des baluba.

¹¹² E. VERHULPEN, *Baluba et Balubaisés du Katanga*, Op.cit.

Dans cet ouvrage, VERHULPEN retrace l'origine de la dynastie de l'empire par l'ancêtre mâle de la famille impériale qui est lui-même un étranger venu d'un pays lointain (de l'Est). D'où le terme « baluba » qui signifie les « perdus ». Ceux qu'on appelait « baluba » sont des princes envahisseurs et leur suite qui conquièrent les territoires et soumettent les tribus qui habitaient de part et d'autre du fleuve Lwabala et au-delà, à partir de la rivière Lubilanji jusqu'au lac Tanganyika.

La population actuelle parle le « Kiluba » langue qui n'est pas parlée de la même manière dans tous les territoires cités plus haut. Certains mots ne sont pas prononcés de la même façon partout ; le ton diffère d'une zone à l'autre. Les gens se comprennent bien et savent distinguer, par le langage, des personnes qui appartiennent à telle ou telle région des Baluba. Ce sont des différences dialectales¹¹³.

Ainsi, les termes « baluba » et « kiluba » ne seraient entrés dans le langage de ce peuple qu'après l'instauration de l'empire, ils y sont introduits par les étrangers (peuples vaincus ou des territoires limitrophes). L'auteur explique qu'avant l'arrivée des rois (ou des princes) les gens vivaient par groupes familiaux ou claniques et le Chef était l'aîné de ces clans ou celui que les membres des familles désignaient comme tel. Plusieurs clans pouvaient s'unir, soit par alliance d'amitié, soit par le mariage, et formaient ainsi un ou de nombreux villages avec des terres bien limitées. D'autres régions se constituaient par des conquêtes ; il y avait des hommes envieux qui savaient manipuler les autres pour les soumettre à leur pouvoir, ou qui attaquaient les voisins afin de s'accaparer de leurs terres. Les terres ou les régions ainsi formées portaient soit le nom du chef du clan fondateur, soit celui d'un cours d'eau, soit un élément de la nature présentant une caractéristique frappante, par exemple ; un olivier sauvage (Umpafu), une colline, etc. Et l'on désignait les habitants par ce nom précédé d'un déterminatif d'appartenance « bene » ou les préfixes « mu-ba ». Par exemple : « Bene Kabongo », « Bene Nsamba », « Bene Kisale » ou « Basale », « Bene Lwalaba » ou « Balaba »... La langue que parlait le groupe de personnes prenait la même appellation : « Ils parlent « Kine-Kabondo », « Kine-Lwabala » ou « Kyalaba », « Kine-Kalundwe », etc.

¹¹³ Th. ILUNGA KIMILUNDU WAFIKA et A. NUMBI TWITE MULOPWE, *Histoire des Baluba, Inédit*, Op.cit.

Lorsque l'on disait d'un individu qu'il venait de chez les « baluba », l'on désignait la région qu'habitaient les « Balopwe ». C'est par la suite de conquêtes que les étrangers ont vulgarisé ce terme pour désigner ce peuple de conquérants et les appeler : « les baluba ».

II.4. La construction de l'identité luba dans l'articulation complexe de l'identité nationale congolaise

II.4.1. INTRODUCTION

"An important reason for the current academic interest in ethnicity and nationalism is the fact that such phenomena have become so visible in many societies that it has become impossible to ignore them. In the early twentieth century, many social theorists held that ethnicity and nationalism would decrease in importance and eventually vanish as a result of modernisation, industrialisation and individualism. This never came about. On the contrary, ethnicity and nationalism have grown in political importance in the world, particularly since the Second World War" Thomas ERIKSEN HYLLAND

L'identité locale luba ne se réduit jamais à l'identité nationale, englobante, qui lui est conférée par le fait d'être membre de sa collectivité. Elle est simultanément liée à différents groupes sociaux par différents aspects de l'appartenance à la collectivité. Comme le dit autrement Maurice GODELIER, c'est la somme de ces identités locales qui ont fait naître l'État. Ce qui fait que ce dernier peut ne plus exister sans que les groupes ethniques, eux, ne disparaissent complètement¹¹⁴. Luba, Hemba, Chokwe, Mukongo, Mungala, Muswahili, etc. toutes ces identités locales sont des cristallisations dans chaque tribu de différentes sortes de rapports aux autres membres de la collectivité nationale, de fonctions et de statuts que joue chaque unité locale dans la collectivité nationale.

Une nation tribale puise le contenu et la forme de toutes ses identités au sein des rapports sociaux spécifiques qui caractérisent toute la nation, dans les

¹¹⁴ Maurice GODELIER, *Les tribus dans l'Histoire et face aux États*, Paris, éd. CNRS, 2010, p. 73.

particularités de structure de chaque groupe ethnique (tribale) et de son fonctionnement dans l'ensemble d'une nation-tribale.

Toutes les tribus constituent la multiplicité concrète d'une identité plurielle, qui n'est jamais une simple addition d'identités distinctes, de rapports particuliers. Car chaque identité locale tribale est toujours le produit d'une histoire singulière de ce peuple. Elle ne s'est jamais reproduite nulle part exactement de la même manière. Elle s'est construit dans des circonstances particulières (lire l'histoire mythique du peuple luba) d'une aventure qui ne sont jamais été les mêmes pour tous, y compris même pour des tribus aussi proches que ces deux; Luba Kasaï Vs Luba Katanga.

Ce qui conduisit le Président MOBUTU, lors de ses nombreux meetings, à considérer cette pluralité singulière identitaire comme produit d'un seul peuple. Il n'hésitait pas à l'exprimer en ces termes : « tata bo ? moko, mama bo ? moko, ekolo bo ? moko, mokonzi bo ? moko » Ce qui se traduit ainsi: « un seul père, une seule mère, un seul pays, une seule nation, un seul chef ».

Il ne s'agissait pas simplement de vouloir exprimer le caractère présidentieliste de son régime, dictatorial fut-il, mais plutôt, de démontrer combien l'unité dans cette diversité tribalo-ethnique au Congo/Zaïre était possible. Pour concrétiser son œuvre, MOBUTU se fera nommer Grand-Chef coutumier chez les luba du Katanga et sera appelé *MULOPWE* MOBUTU, étant pourtant d'origine ethnique de Ngbandi, de la province de l'Équateur. Tous les Administrateurs territoriaux seront éloignés loin de leur province d'origine tribale.

Ce brassage a permis la construction de l'identité nationale congolaise par et à travers l'« ensemble¹¹⁵ » des différents groupes tribaux en présence. Ce qui nous paraît être fondé dès lors que la diversité tribale au Congo est un indice suffisant pour une pluralité politique et a comme conséquence, la construction d'une nation plurielle (pluraliste) et démocratique. La première démarche,

¹¹⁵ Nous catégorisons ici l'« ensemble » dans une appréhension *holiste méthodologique*, tel que décrit par Émile DURKHEIM (1858-1917). Ainsi, dans le cas d'espèce, l'ensemble tribal au Congo est de loin supérieur à la somme de différents groupes tribaux (Hema, Lendu, Luba, Tchokwe, etc.) qui forme la République Démocratique du Congo. Lire *Émile DURKHEIM et le holisme méthodologique : Introduction à l'œuvre du père de la sociologie française*, in *Revue française de sociologie*, revue électronique, Persée 2010.

dans ce cas, est de dé/reconstruire l'objet ethnique¹¹⁶, lui-même dès lors qu'il est issu de la colonisation qui est sa grande productrice¹¹⁷. Ici comme ailleurs, nul n'est exclusivement membre d'une ethnie et les individus comme les groupes sociaux sont ou cessent d'être, selon le lieu et le moment, membres de telle ou telle ethnie¹¹⁸. L'argument tient dès lors qu'on sait que les groupes ethniques ont été intégrés dans des ensembles plus larges, des « espaces » structurés par des facteurs économiques, politiques et/ou culturels qui déterminaient les « groupes ethniques » et leur donnaient un contenu spécifique nouveau.

Dès lors, le « tribalisme » contemporain ne peut qu'exprimer autre chose que ce que certains médias et politiciens lui « collent » souvent. Nous faisons ici allusion aux tenants de l'« ivoirité¹¹⁹ » en Côte d'Ivoire: dispositif de conflits d'ordre social, politique et économique, et surtout lorsqu'il s'agit de traiter de l'Afrique Sub-saharienne (Congo, Rwanda, Burundi, Tchad, Éthiopie, Nigeria, Côte d'Ivoire, etc.), et qui ne serait que la continuation de formes primitives d'existence, voire les vestiges d'un stade de l'évolution de l'humanité que d'autres groupes humains (l'Europe, l'Amérique du nord, etc.) auraient dépassé en inventant d'autres formes d'organisation de la société qui ont abouti précisément à la naissance de l'État et de diverses formes de « civilisations »¹²⁰.

¹¹⁶ Lire aussi Jean-Loup AMSELLE à propos des Mongo de la République Démocratique du Congo, in *Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et État en Afrique* éd. La découverte, Paris 1985, ou encore Jean-Pierre DOZON à propos des Bétés de la Côte d'Ivoire, in *L'Afrique à Dieu et à Diable. États, ethnies et religions*, Paris, éd.Ellipses, 2008.

¹¹⁷ Thomas ERIKSEN HYLLAND, 1993, *Ethnicity and Nationalism, Anthropological perspectives*, Londres.

¹¹⁸ ELIKIA M'BOKOLO et Jean-Loup AMSELLE, *Au cœur de l'ethnie: Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Op.cit., p.11.

¹¹⁹ Pour Jean-François BAYART, il est révélateur que ce soit le Front populaire ivoirien, le premier parti d'opposition au parti démocratique de Côte d'Ivoire, qui ait introduit cette considération dans le débat politique, en 1990, avant que le Président KONAN BÉDIÉ ne s'en empare pour disqualifier son rival le plus dangereux, ALASSANE OUATARA, et qu'il se soit progressivement laissé entraîner sur le terrain de la xénophobie sous la double pression de sa base et des nécessités de la « transition », après le coup d'État de décembre 1999. Lire J-F BAYART et al. *Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique*, Op.cit., p. 182

¹²⁰ Maurice GODELIER, *Les tribus dans l'histoire et face aux États*, Op.cit., p.15.

Par contre, le tribalisme contemporain serait, à notre sens, considéré comme un élément important dans la [re]fondation d'une Nation-État. Mais il s'agit aussi de ne pas s'illusionner. Il est aujourd'hui très rare qu'une tribu soit indépendante d'un État¹²¹. En ce qui concerne la République Démocratique du Congo par exemple, à la différence des pays qui ont connu peu de groupes ethniques (le Rwanda, le Burundi, etc.), elle aurait bénéficié d'une situation ethnique tout à fait particulière.

En effet, à la différence de ces pays évoqués plus haut où l'existence de quelques grands groupes semble rendre difficile l'instauration d'un pouvoir légitime, la République Démocratique du Congo présente l'avantage d'une diversité ethnique (240 ethnies), c'est-à-dire d'une division de fait, permettant qu'il n'y ait pas vraiment de domination de l'une par rapport aux autres, pour ainsi permettre à l'État d'imposer son autorité.

On ne peut cependant en induire l'absence de problème ethnique, mais il est minime, tels les conflits kasaiens/katangais, lendu/hema, bashi/barega ou encore de Katanga « utile »/Katanga « inutile »¹²², etc. sur les centaines d'ethnies que connaît le Congo. Toutefois, l'incertitude qui règne souvent à la veille des élections (2006 et 2011) laisse planer un doute sur les acquis de l'intégration nationale, du nationalisme tribal, comme si l'on craignait ici et là que n'apparaissent dans le discours des politiques les indices du tribalisme séparateur. Ce dernier (le tribalisme séparateur) laisse entrevoir aisément les indices d'une division identitaire régionale. Ce qui fait qu'à Kinshasa, à la veille des élections de 2006, on parlait plutôt de « bana mboka » les enfants du pays, dans un décor nationaliste faux-fuyant, en opposition aux étrangers (allochtones), et au Président Joseph KABILA considéré plutôt comme un rwandais, bref, comme un non-mwana *mboka*.

¹²¹ *Idem*, p.79.

¹²² À Lubumbashi, lorsqu'on parle de katangais « utiles », on veut stigmatiser les katangais du sud qui vivent dans la région minière, par rapport au katangais « inutiles » qui, eux, habitent dans la région essentiellement agricole qui se trouve au nord, et est considérée comme la partie pauvre de la province. C'est ainsi que les baluba vivant à Kamina, Malemba-Nkulu, Lwena, Bukama, etc. sont considérés comme des katangais « inutiles » par rapport aux bemba, tchokwe, kandembo, sanga, etc. qui vivent dans la partie essentiellement minière au sud de la région, et sont considérés comme des katangais « utiles ».

Si l'on ne peut pas nier qu'il s'agit là d'un schéma nouveau du tribalisme séparateur pur et simple, on doit cependant admettre que ce nouveau discours électoraliste constitue une bonne matrice à la [re]fondation d'un État-nation. Il re/organise l'espace national en grandes unités cohérentes, où de l'est à l'ouest, du nord au sud, la différenciation ethnique prend très peu forme au bénéfice de grands ensembles culturels plus vastes qui s'associent pour des stratégies politiques et électoralistes de l'heure. Ainsi, on a observé les bashwahili se coalisaient avec les bakongo et les bangala pour former un gouvernement d'union nationale (sic), alors que les baluba se rallieront à une autre fraction des bangala et des bakongo, pour constituer l'opposition au régime politique en place, ou, pour le dire autrement, au régime du Président Joseph KABILA. La même stratégie est reprise pour les élections de décembre 2011, dans la mesure où elle a porté ses fruits en 2006. Il était envisagé dans le plan de l'opposition en RDC de se constituer une stratégie dite « de l'encerclement » où Vital KAMERHE très populaire au Nord et Sud-Kivu, à l'Est du Congo, trouve la réussite de l'opposition pour l'alternance au pouvoir en RDC, si est seulement si, à travers une coalition indispensable entre Étienne TSHISEKEDI, très écouté chez les Baluba du Kasai (les bena Kalonji) au centre de la République Démocratique du Congo, Le MWANDA NSEMI, à l'ouest, très populaire dans le Bas-congo et le mot d'ordre de Jean-Pierre BEMBA qui représente les bangala à l'ouest du pays. Ce qui représenterait pour le prochain candidat un noyau dur pour gagner les élections présidentielles en République Démocratique du Congo.

Par contre, ceux qui participent au premier chef à ce mouvement revendicatif identitaire (muswahili, mungala, mukongo, muluba, etc.) sont précisément ceux dont la conscience ou le ressentiment politique sont le plus marqué, à savoir les acteurs politiques, et même les intellectuels (référence faite au Professeur Docteur KAKOMA SAKATOLO et Prince KAUMBA LUFUNDA, anciens Recteurs de l'Université de Lubumbashi déjà cités). Mais quoi qu'il en soit, l'instrumentalisation du culturel comme enjeu politique, ne constitue pas simplement une réponse indirecte aux pratiques discriminatoires du pouvoir, il est aussi une manière privilégiée d'approfondir la conscience collective d'une nation tribale. Ce que nous essayerons de démontrer dans les lignes suivantes.

II.4.2. LA CONSTRUCTION D'UNE NATION-TRIBALE VS D'UNE IDENTITÉ NATIONALE CONGOLAISE

Dans cette sous-section, il s'agit de voir comment, dans une conjoncture de crise prolongée, crise du régime colonial d'abord, puis crise de l'État zaïrois et congolais indépendant, la conscience d'appartenir à une identité ethnique et le sentiment local régional peuvent servir de support à des idéologies dans une lutte politique dont l'enjeu est la sauvegarde de l'intégrité territoriale nationale en péril. Ce qui nous permettra de jeter notre regard au delà de la chefferie de Kinkondja, qui n'est qu'une des composantes formant l'ensemble de ce qu'on appelle la République Démocratique du Congo, pour observer dans d'autres régions, comment certains mouvements identitaires locaux, à caractère pourtant tribal, ont résisté contre toutes les attaques qui ont voulu mettre en péril l'intégrité territoriale du pays. Pour ne pas tous les citer, nous avons retenu les mouvements suivants:

II.4.2.1. Mudundu 40

Mudundu 40 est un mouvement tribal de résistance qui avait vu le jour en 1998 dans la chefferie de Bushi au Sud-Kivu (Carte 3). La localité de Mushinga lui a servi de quartier général. Au vu du risque d'extermination de la population autochtone et des fréquentes destructions de leurs biens par l'occupant rwandais et son allié congolais du RCD (Rassemblement congolais pour la Démocratie), ce mouvement a eu dans ses débuts un soutien total des notables, chefs coutumiers, hommes d'Église¹²³, leaders et autres dignitaires du Sud Kivu¹²⁴.

De par le choix même du nom qui est mythique et symbolique dans la chefferie du Bushi, *Mudundu 40* s'identifie à une plante qui pousse dans cette chefferie traditionnelle et qui, semble-t-il, possédait plusieurs propriétés thérapeutiques. Dans l'histoire et la culture du Bushi, le *Mudundu* était utilisé comme un bâton (fouet) dont le Mushi guerrier se servait pour se défendre contre ses ennemis et toute forme d'envahisseurs. Il était utilisé également

¹²³ Nous faisons ici allusion à Monseigneur MAROY natif de Ngweshe qui fut un personnage moral incontournable au début de la création de *Mudundu 40*.

¹²⁴ Rapport du Réseau d'organisations des Droits humains et d'éducation civique d'inspiration chrétienne en République Démocratique du Congo, sur la violation massive des Droits de l'homme au Sud-Kivu, en collaboration avec l'équipe du Groupe Jérémie/Bukavu et Kinshasa, du 27 mai 2003.

pour administrer une correction. Pendant la période coloniale, les enseignants s'en servaient en classe pour fouetter les élèves qui n'étaient pas doués. Il est aussi utilisé actuellement comme balai pour nettoyer et pour débarrasser la saleté, etc.¹²⁵ Cet arbuste, à quarante usages identifiés, (d'où le chiffre 40 de *Mudundu*), est très résistant à toutes les intempéries. Qu'il y ait la pluie ou le soleil, il reste intact. Il s'avère qu'il est très efficace dans les soins de plusieurs



Carte 3 – Espace géographique du peuple Shi dans la territoire de Walungu, Province du Sud Kivu (RDC).

Source: google/maps

¹²⁵ Théotime KURHENGAMUZIMU, L'Élite Bagweshe dans l'évolution politique du Kivu, *Mémoire ISP/Bukavu*, 1998.

maladies tropicales. Des guérisseurs traditionnels bashi le classent parmi les plantes les plus respectables¹²⁶.

Le *Mudundu 40*, comme mouvement tribal de résistance né au bushi, s'identifie à cette plante, dans la mesure où il s'est fixé pour but d'user de toutes ses forces pour lutter contre tout oppresseur n'importe quand et d'où qu'il vienne, de l'intérieur comme de l'extérieur¹²⁷.

II.4.2.1.1. De sa vraie mission de la création

Le « Mudundu 40 » sous la direction du commandant Odilon KURHENGAMUZIMU avait d'abord pour mission de résister contre l'occupant rwandais dans sa chefferie, ensuite défendre la population en vue de prévenir tout acte de génocide, de viol et de violation des droits des personnes et enfin de sauvegarder l'intégrité territoriale du pays qui était en péril¹²⁸.

Fort de son succès dans la région du Bushi, le *Mudundu 40* a conquis l'adhésion, la sympathie, le soutien et l'appui de toute la population civile du territoire. Une partie de la jeunesse venue de tous les coins du Bushi et de la ville de Bukavu surtout dans les communes de Kadutu, d'Ibanda et de Bagira, ayant trouvé juste et noble la cause défendue par le *M40* (Mudundu 40) s'est enrôlée dans ses rangs pour constituer une force de résistance afin de faire face au Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), mouvement politico-militaire rebelle appuyé par les forces armées étrangères du Rwanda et du Burundi.

II.4.2.1.2. Des forces et faiblesses du mouvement

Dans cette dynamique de résistance militaro-ethnique pour la sauvegarde de l'intégrité territoriale du pays, le *M40* va connaître de sérieux problèmes dans son engagement sur le terrain. Sa trop grande proximité des frontières rwandaises l'a exposé continuellement aux harcèlements de l'APR-RCD (Alliance Patriotique Rwandaise - Rassemblement Congolais pour la

¹²⁶ Théotime KURHENGAMUZIMU, op.Cit., p.58.

¹²⁷ Idem, p.60.

¹²⁸ Ibidem, p.63.

Démocratie). Situé à l'extrême est de la République Démocratique du Congo, il a eu du mal à se ravitailler en armes et en munitions.

Aujourd'hui, à l'issue de l'accord de paix signé en 2009 à Goma, dans la province du Nord-Kivu, dans un programme dit « Amani » cette milice armée militaro-tribale *Mudundu 40* fut officiellement intégrée à l'Armée nationale congolaise.

II.4.2.2. Bundu dia Kongo

Bien que ce mouvement de résistance ethnique pose un problème de jugement en tant que groupe politico-religieux, armé et « fédérateur » de l'intégrité territoriale de la RDC (Carte 4), nous pouvons retenir qu'il a pour mission la défense de la terre de ses ancêtres, quelle que soit la région et où se trouve cette terre. Fort de 1,5 million d'adeptes essentiellement des Bakongo, Bundu dia Kongo s'est doté de rituels et d'un code juridique pour faire connaître les us et coutumes de ses ancêtres, ainsi que les droits et obligations de ses adeptes.



Carte 4 - La Province du Bas-Congo (Kongo Central-RDC)

Source :
www.rdcmaps.centerblog.net

Leurs activités, prétendent-ils, englobent le domaine de la science, de la religion et de la politique¹²⁹. Ce mouvement fut créé en 1986 par NE MUANDA

¹²⁹ Voir le site du mouvement : www.bundudiakongo.org.

NSEMI, aujourd'hui député national (2011), et porte le titre traditionnel de NLONGI'A KONGO, ce qui signifie Grand Maître de la Sagesse Kôngo (Photo 7).



Photo 7 - Site de Bundu Dia Kongo

Source : www.bundudiakongo.org

Depuis lors, BDK (Bundu dia Kongo) se considère comme un parti ethno-religieux dont l'objectif est de donner une formation morale et politique aux Kôngolais, futurs dirigeants de la République Démocratique du Congo¹³⁰. C'est dans ce cadre que l'honorable NE MUANDA NSEMI, dans le journal paru le 6 juin 2008, va conscientiser le peuple congolais sur la menace qui guette l'intégrité de son territoire, la République démocratique du Congo. Il fait observer :

- Qu'à l'est, des étrangers veulent arracher la terre du Congo, pour créer un nouveau pays indépendant, un Tutsi Land, et cela est soutenu par les Occidentaux et certains fils du pays véreux.
- Au nord-est, les mbororo sont en train d'occuper une partie de la province orientale, en vue de créer un Mbororo Land.

¹³⁰ www.bundudiakongo.org, Op.cit.

- Au centre de la République Démocratique du Congo, au Grand Kasaï, dans la Région de Tshikapa, des étrangers prétendus acquéreurs des carrés miniers, interdisent déjà aux frères kasaïens d'aller puiser de l'eau, ou de chercher du bois ou de chasser du gibier sur la terre de leurs ancêtres, devenue propriété privée des étrangers.
- A l'ouest, au Bandundu, le territoire de Kahemba est en train de partir au profit de l'Angola et la population autochtone est en train d'en être chassée.
- Au Kongo central, les étrangers prônent déjà le massacre des kongolais pour faciliter l'occupation de la terre ancestrale des bakongo.

Où va le Congo ? Ainsi conclut l'honorable député NE MUANDA NSEMI, Grand Maître de la sagesse kongo.

De ce qui précède, il s'observe que les Bakongo, bien que très attachés à leur identité locale Kongo, reconnaissent cependant leur force dans une matrice de représentation commune qui permet de les sécuriser dans un collectif d'appartenance à une Nation-État. Ce qui fut évident lorsqu'ils ont élu NE MUANDA NSEMI à la députation nationale pour les représenter à Kinshasa.

Il apparaît donc qu'on a de nouveau ici l'exemple de la formation d'un État par et à travers la confédération *tribale*¹³¹ renforcée souvent par un contexte d'incertitudes, de guerres d'agression, de crises politiques et sociales graves. L'identité tribale est donc un élément régulateur qui est manipulé aussi bien par les gouvernants que par les gouvernés et donne à chacune des tribus sa position à l'intérieur de la structure politique nationale et/ou locale. Ceci justifie que nous passions en revue un autre cas de revendication identitaire locale dans la matrice du collectif d'appartenances à une nation-tribale, somme toute, pluraliste.

¹³¹ Concept que nous avons recadré voire re-contextualisé dans nos lignes précédentes. Lire aussi à propos Maurice GODELIER, in *Les tribus dans l'histoire et face aux États*, Op.Cit., p.74.

II.4.2.3. Les Maï-Maï de Kiwanja

Dans cette section, tout comme dans les précédentes, nous continuons à montrer, dans le cadre de la consolidation de l'intégrité de l'État-nation congolais, comment des organisations locales qui sont toujours extrêmement vivantes, viennent à la rescousse de l'État pour qu'il continue à exister dans le concert des nations.

Cela peut paraître paradoxal, mais, à l'est de la République Démocratique du Congo, des jeunes *Maï-maï* de la zone de Rutshuru, dans la chefferie de Kiwanja (Carte 5), s'organisent souvent et, le cas échéant, pour contrecarrer les attaques menées par les rebelles de Laurent KUNDA.



Carte 5 - La chefferie de Kiwanja dans le territoire de Rutshuru, à 80km de Goma au nord-est de la RDC

Source : Carte Geoatlas/RFI

Ces jeunes, constitués en milices d'autodéfense, appartiennent à la communauté ethnique locale et servent fréquemment de supplétifs ou de soutien aux forces armées congolaises, souvent en difficulté contre la rébellion d'abord hutu rwandaise, puis de la FDLR (Force Démocratique pour la Libération du Rwanda), et enfin du CNDP (Congrès National pour la Défense du Peuple) de Laurent NKUNDA¹³².

Bien que très faible sur le terrain des combats contre une rébellion très puissante et organisée, il convient de noter que, c'est autour de cette question de la sauvegarde de l'identité nationale que semble se jouer tout l'enjeu de la lutte que ce mouvement de jeunes, disons-le du quartier, mène un tant soit peu, pour la défense de l'intégrité du territoire congolais. C'est la détermination à protéger d'abord son espace territorial singulier (Kiwanja, Ngweshe, Kasangulu, Uvira, Kinkondja, Rutshuru, etc.) qui, idéologiquement, politiquement, et même économiquement, rencontrerait les mêmes

¹³² Voir image en vidéo de la télévision France 24 à la présentation du présent travail

difficultés que les autres communautés locales, qui fait que chaque segment identitaire local cherche d'abord à se défendre. Rappelons-nous de la mise en garde de NE MUANDA NSEMI, député national et fondateur de BUNDU DIA KONGO, par rapport à la menace d'une éventuelle balkanisation que courrait la République Démocratique du Congo.

Notre hypothèse relative à l'équivalence des segments identitaires, idéologiquement du moins, semble entrer dans la vision d'EVANS-PRITCHARD, lorsqu'il considère que, dans le cas d'un conflit opposant deux lignages, deux clans ou deux identités culturelles (sic), apparaissent des niveaux d'organisation sociale supérieurs à celui des niveaux locaux. Si un lignage d'un clan A manifestait sa solidarité et se mobilisait pour affronter le clan B, au-delà des rapports quotidiens organisés surtout par la parenté, d'autres rapports sociaux de type politique émergeaient, mais uniquement dans la confrontation des groupes entre eux, sauf sur le plan religieux où tous les clans partageaient les mêmes représentations et les mêmes cultes¹³³.

A la suite de ces exemples, on peut mesurer le caractère relativement exceptionnel et singulier des organisations identitaires locales, chacune dans sa spécificité, en ce qui concerne la République Démocratique du Congo, dans leur volonté de redynamiser et de consolider son intégrité territoriale nationale. Nous voyons que les enjeux inhérents aux rapports entre ces organisations locales et l'État sont plutôt complémentaires que concurrents. Toutefois, il nous semble être très important que ces groupes armés locaux soient bien encadrés dans une structure institutionnelle reconnue comme telle, car il arrive qu'ils commettent des exactions telles les extorsions, les viols, les pillages, s'ils ne sont pas contrôlés à la base. Encore faut-il souligner qu'il arrive que l'État et ses entités locales, essentiellement ancestrales, partagent la souveraineté, du moins politique, que chacun exerce à son niveau. Ce qui s'observe dans la chefferie de Kinkondja, que nous abordons dans le point suivant.

¹³³ « Does Complementary Opposition Exist ? » *American Anthropologist*, P.C. Salzaman, LXXX, n° 1 pp.53-70, Cité par Maurice GODELIER, *Les tribus dans l'histoire et face aux Etats*, Op.Cit., p.37.

II.5. Les forces d'autodéfense locales pour la redynamisation et la consolidation de l'intégrité territoriale nationale.

Pendant de longues années, la République Démocratique du Congo a connu d'énormes difficultés à sécuriser les biens et les personnes à l'intérieur de son territoire national et à protéger l'intégrité de celui-ci, suite à la déliquescence de l'appareil étatique national. Tout est presque à refaire, à commencer par la reconstruction de l'État lui-même, dont le [dys]fonctionnement est au cœur du problème.

Dans cette section, nous essayons donc d'analyser cette défaillance du pouvoir public à assurer la sécurité des biens et des personnes, ce qui a entraîné en conséquence l'émergence des forces d'autodéfenses locales, pour maintenir, dans le cas précis de cette section, l'ordre public suite au dysfonctionnement de l'appareil étatique dans ce domaine. Cette défaillance des services de l'État en République Démocratique du Congo à intervenir dans le quotidien de sa population pour la protéger a fait que la population s'organise autour des autorités locales, traditionnelles (Chefs coutumiers) en ce qui concerne certaines chefferies en tout cas, et d'autres organisations et initiatives citoyennes de façon à pouvoir se prendre elle-même en charge.

Ces forces d'autodéfense locales se substituent à la force armée et à la police nationale dans certaines parties du territoire national et plus précisément dans la chefferie de Kinkondja sous examen.

Aussi, nous nous proposons de décrire les principales forces d'autodéfense locales qui se manifestent dans la chefferie de Kinkondja et ailleurs (dans d'autres chefferies traditionnelles dans la région ainsi que dans les entités urbaines en RDC), et qui sont encore fonctionnelles de nos jours. Nous essayerons de les analyser pour conclure cette présente section.

II.5.1. LES INABANZA OU LA POLICE «DE CHEFFERIE» DANS LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES CONTEMPORAINES

Dans le contexte de crise de légitimité de l'appareil sécuritaire de l'État, c'est-à-dire la police nationale et l'armée congolaise dans les chefferies traditionnelles et plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja, les

« Inabanza¹³⁴ » autrement dit la police de « chefferie » et ces milices d'autodéfense locales paraissent être des instruments de substitution indispensables à la sécurité des paysans en lieu et place de l'État¹³⁵.

Les *Inabanza*, en tant qu'organe assumant la fonction sécuritaire dans la chefferie de Kinkondja, tirent leurs origines de la tradition et assurent généralement la sécurité du Chef et des paysans dans la chefferie. Toutefois, les attributions que l'État reconnaissait au chef coutumier en sa qualité d'agent de l'État sont essentiellement régaliennes: la police et la justice. En tant que mandataire de l'État, le chef coutumier dispose d'un service de sécurité, qui normalement devrait être la police nationale congolaise, mais celle-ci se met en évidence fréquemment par des actes de vandalisme, rançonnement des paysans ou encore la petite complicité avec les pickpockets. On la retrouve dans les carrés miniers en train d'extorquer les creuseurs artisanaux, ce qui oblige le Chef coutumier à se reconstituer sa propre police pour assurer la protection des paysans. À ce propos, la population de Kinkondja n'hésitait pas à s'exclamer :

« La police doit percevoir la population non pas comme son champ de manioc où elle cueille ce qu'elle n'a pas semé, mais comme partenaire qu'elle est censée protéger contre tout danger¹³⁶ »

De son côté, la population a souvent le regret de constater que chaque fois qu'on attrape un voleur et qu'on l'amène à la police, chose d'ailleurs souhaitée par le voleur, celui-ci est aussitôt relâché pour continuer ses forfaits. En effet, la population souhaite voir une police des communautés qui est proche d'elle, qui la sécurise, la rassure et qui est impliquée dans les programmes de développement de son entité territoriale.

¹³⁴ *Inabanza* est une police coutumière nouvelle formule, déjà citée, assurant de ce fait la sécurité du chef coutumier et des paysans en lieu et place de la police nationale congolaise.

¹³⁵ Voir vidéo relative à la présentation de ce travail suivi des commentaires de la télévision France24.

¹³⁶ Voir notre journal de terrain.

La police ne devrait pas être l'ennemie de la population ni celle-ci, le champ de la police¹³⁷.

Il est alors évident que dans les chefferies traditionnelles, les paysans cherchent à assurer autrement leur sécurité et la sécurité de leurs biens. D'où cette police de chefferie, les « Inabanza » qui ont pour mission de :

- Garder les acquis de la tradition ;
- Veiller au respect des us et coutumes ;
- Assurer la protection de la Cour du Chef ;
- Protéger ses biens ;
- Aider le Chef à régler pacifiquement les différents conflits qui naissent au sein des différentes communautés, généralement sans amendes transactionnelles mais en remplaçant celles-ci par des objets symboliques tels qu'unealebasse de vin, un coq ou une poule, une chèvre, des poissons, etc. ;
- Effectuer avec le Chef et sa Cour la tournée qu'il entreprend à travers son entité administrative, etc.

Bien entendu, le responsable suprême des *Inabanza* est le Chef coutumier lui-même. En son absence, le *Mutombo Mukulu*, le notable le plus attitré de la Cour peut, à toutes fins utiles, donner des ordres lui aussi.

A la tête des *Inabanza*, il y a un chef que l'on appelle « brigadier ». Il est assisté par un brigadier adjoint, nouvelle configuration copiée de la structure moderne. La troisième personne de cette structure est le secrétaire chargé de

¹³⁷ Dans un rapport publié le 13 février 2007 par International Crisis Group, en République Démocratique du Congo, l'ONG soulignait que la Police nationale n'a jamais été capable d'assumer un minimum d'ordre, de garantir l'application de la loi [...] Certains services publics spécialisés comme la Police de l'immigration, l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) et la Garde Républicaine constituent des structures parallèles échappant aux chaînes de commandement traditionnelles [...] L'armée est toujours faible et pourrait encore s'effondrer rapidement devant une menace sérieuse. Certaines brigades ignorent parfois les ordres de la hiérarchie militaire s'ils contreviennent aux intérêts de leurs factions respectives [...] Ce rapport stigmatise même que cette réticence à faire avancer la réforme dans beaucoup de structures de la sécurité serait une stratégie délibérée de certains acteurs politiques congolais et pour des fins politiques.

l'Administration de la chefferie, appelé à Kinkondja le *Mwine Kaloba* qui a comme rôle de veiller à l'exécution de toute décision finale prise au cours des différentes réunions ou palabres entre les paysans rendue par le chef. La quatrième personne est le chargé des relations publiques dont la mission est d'entretenir les bonnes relations entre le Chef et ses administrés.

Très souvent, c'est le chargé des relations publiques qui prépare les itinérances du Grand-Chef coutumier dans son entité, ou le précède. Il convoque à cette fin les personnes traduites en justice par la Cour traditionnelle et les défère devant les notables de la Cour (nfumu) pour être entendues et jugées.

Le Chef des *Inabanza* (la police de chefferie) est généralement choisi parmi les membres de la Cour du Chef coutumier. C'est quelqu'un qui connaît bien le fonctionnement de la Cour et qui a de l'expérience en matière de surveillance policière ; il est en général déjà au service d'une formation policière ou a été policier. Il travaille sous l'autorité directe du Chef et lui rend compte de toutes ses actions.

Les *Inabanza*, comme toute la police, sont chargés d'assurer d'abord la sécurité du Chef coutumier et de la Cour selon les normes, les us et les coutumes de la tradition. Ils constituent avant tout une police de maintien de l'ordre coutumier, ils veillent au respect strict de la coutume, de sa norme, celle de la Cour du Chef et celle des administrés.

À la différence de la police moderne, celle de la chefferie centre sa préoccupation sur l'ordre coutumier. Lorsque quelqu'un bafoue la loi coutumière, par exemple regarder le Chef pendant qu'il prend son verre de vin ou mange, provoquer un feu de brousse, profaner les cimetières, etc., ils se mettent au travail directement. C'est aux *Inabanza* qu'incombe cette responsabilité de déférer les coupables devant une Cour des sages (les nfumu) pour être entendus et jugés.

Outre cette mission de gardien de la norme coutumière, les *Inabanza* veillent aussi à l'ordre public, au bon déroulement des travaux des champs. Ils assurent en plus la sécurité en lieu et place de la police nationale congolaise.

Dans le cas précis d'un État en difficulté d'assurer la défense de sa population, la police de chefferie serait un bel exemple de prise de responsabilité par la

base pour résoudre un problème local de sécurité des personnes et de leurs biens. Les *Inabanza* interviennent le plus souvent pour aider la population en détresse et abandonnée à elle-même ainsi que pour résoudre une situation compromettant leur quiétude.

En effet, la justice alternative pour le maintien de l'ordre public paraît évidente dès lors que la sécurité communautaire est menacée. Ce qui ne veut pas dire qu'il y a une rupture totale entre la justice moderne et celle qui est considérée comme coutumière. En effet, il n'y a pas d'un côté des pratiques traditionnelles pures et de l'autre, des pratiques modernes pures. Par contre, le paysan cherche constamment une alternative qui répondrait à son intérêt majeur en présence et porte son choix pour l'une ou l'autre selon ses besoins au quotidien.

Dans ce sens, rupture ne signifie pas tourner le dos à l'une ou l'autre forme de structuration sociale, locale traditionnelle ou étatique nationale. Il s'agit d'une démarche qui favorise la valorisation du nouveau savoir issu de la pratique locale et le savoir international, produit du modernisme. De ce fait, la participation citoyenne pour s'auto-instituer, s'auto-organiser, se donner une ligne de conduite selon les principes normatifs locaux constitue le point focal de toute prise de décision dans cette société traditionnelle.

II.5.2. LES «LOCAL DEFENCE »

Le concept « local defence » mérite quelque précision. Il fait référence à un service bénévole des groupes identitaires locaux chargés de sécuriser la population et ses biens suite à l'inefficacité de l'autorité de l'État congolais dans les différents secteurs clés de la vie socio-économique et sécuritaire des paysans.

Ce qui n'est pas une spécificité pour la République Démocratique du Congo lorsqu'on peut observer, et comme le démontre Emmanuel PICCOLI, une organisation née en 1979 dans le département andin de Cajamarca au Pérou en Amérique latine, pour se protéger des vols de bétail, a pu rapidement, face

à un système juriciaire et politique inapte à répondre à leurs attentes, s'organisait et se prend en charge elle-même au niveau local¹³⁸.

Si en République Démocratique du Congo, ces organisations locales sont essentiellement nées pour protéger la population contre l'agression d'une armée étrangère (le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda), en lieu et place de l'armée nationale, les rondes paysannes de Cajamarca (Pérou) se veulent, pour l'essentiel, comme une forme d'appui à l'institution étatique. Elles paraissent être plus aptes que l'Etat à porter des solutions dans le domaine juridique formel, par exemple, où il faudrait plusieurs jours pour trancher un litige, où encore participer aux mécanismes de corruption, payer les avocats [...] ce qui obligea les rondes paysannes à pouvoir s'organiser eux-mêmes¹³⁹.

C'est de la même manière que sont nées les organisations locales de protection et de défense civile telles, pour ne pas toutes les citer le « Local defence » ; qui est un concept anglo-saxon qui tire son origine du Rwanda et ne semble pas signifier la même chose que la « défense locale » qui, lui, est un concept français qui désigne une milice armée d'auto-défense locale, et en tant que telle, effective dans les Kivu en République Démocratique du Congo.

Si au Rwanda, la « local defence » est un service bénévole et est placée sous l'autorité du Ministère ayant l'administration locale dans ses attributions¹⁴⁰, la « défense locale » est par contre un mouvement ethnique local spontané issu de la société civile évoluant dans l'est de la République démocratique du Congo. C'est dans ce cadre qu'en 1998, alors que la partie est de la République démocratique du Congo était sous le contrôle des mouvements rebelles, d'abord sous l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo, l'AFDL en sigle, puis par les Forces de Rassemblement Congolais pour

¹³⁸ E.PICCOLI, Les Rondes paysannes : Vigilances, politiques et justice dans les Andes péruviennes, Louvain-la-Neuve, éd. Academia-Bruylant, 2011.

¹³⁹ Idem.

¹⁴⁰ Codes et Lois du Rwanda n° 25/2004 du 29 novembre 2004, portant création, organisation et fonctionnement du service local chargé d'assister la maintenance de la sécurité « local defence » In Journal Officiel n°1 du 1^{er} janvier 2005, ministère de la Justice.

la Démocratie, (RCD), qui vont se constituer des milices locales ethniques¹⁴¹ d'autodéfense telles que la Division Spéciale Kinkondja¹⁴², (D.S.KI.), une milice armée par l'autorité du Chef MWINYA lui-même, les Maï-maï/MAKABE¹⁴³, pour la chefferie traditionnelle de Kinkondja, déjà citée dans le texte, ou encore le Maï-maï/GÉDÉON pour la chefferie traditionnelle de Malemba-Nkulu au Katanga.

Par contre, en ce qui concerne les Kivu, elles représentent des dynamiques typiquement locales liées aux conflits fonciers, coutumiers et administratifs, et en corollaire à l'affirmation identitaire locale, qui sont très déterminantes pour la formation et la constitution des milices armées ethniques locales. Il va se constituer ainsi, chez les babembe dans le territoire de Fizi, une milice du nom de Maï-maï/YAKOTUMBA qui a pour mission de défendre l'envahissement de son territoire par les banyamulenge, population rwandophone à vocation pastorale. Il est difficile de préciser la date exacte de leurs migrations. J. HIERNAUX, par exemple, situe au début du XVIII^e siècle l'époque à laquelle des groupes de pasteurs tutsi quittèrent le Rwanda pour s'établir sur les hauts plateaux de l'Itombwe¹⁴⁴. D'autres, notamment David NEWBURY, retracent l'origine de leur migration à une époque plus récente, le milieu ou la fin du XIX^e siècle. Les banyamulenges se chiffraient à 24.000 en 1954 et dans les années 90, le chiffre s'évaluait à 400.000 habitants¹⁴⁵. De ce qui précède, les banyamulenge affirment, de leur côté, leur droit à la participation citoyenne, à la représentation politique à travers une assise coutumière, à la constitution du territoire de Minembwe en une nouvelle entité administrative

¹⁴¹ Lire aussi la déclaration des Chefs de chefferies à l'issue du colloque tenu à Kinshasa, au palais de la nation, du 09 au 10 juin 2000, à son point cinq, en annexe XII du présent texte.

¹⁴² Lire Rapport de l'enquête effectuée dans les collectivités-chefferies de: Kayumba, Museka, Mulongo et Kinkondja du 26 septembre au 12 octobre 1997 en annexe XI du présent texte.

¹⁴³ Chaque communauté ethnique qui avait sa milice armée, se reconnaissait à travers le nom de son ou de ses leaders principaux.

¹⁴⁴ J. HIERNAUX, Cité par RUHIMBIKA, Manassé (Müller), Les Banyamulenge (Congo-Zaïre) entre deux guerres, In Cahiers d'Etudes Africaines, Paris, L'Harmattan, 2001, 299p.

¹⁴⁵ René LEMARCHAND, « RUHIMBIKA, Manassé (Müller), - Les Banyamulenge (Congo-Zaïre) entre deux guerres (préface de B.JEWSIEWICK) » Cahier d'Etudes Africaines [en ligne], 171/2003, mise en ligne le 15 février 2007.

autonome...¹⁴⁶. Et pour faire entendre leur voix, les banyamulenge ont constitué une milice ethnique armée dénommée Forces républicaines fédéralistes (FRF), appuyée par la rébellion du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) qui a fini par entériner leurs revendications.

De nos jours, il existe un conflit entre ces deux communautés, babembe et banyamulenge, d'abord lié à la désignation du chef coutumier, chacune estimant que celui-ci doit être issu de sa communauté, et ensuite à la contestation par les groupes ethniques vivant dans les territoires de Fizi, d'Uvira et de Mwenga et de la création du territoire de Minembwe en une entité administrative autonome. Ces communautés remettent en cause l'existence juridique d'une entité octroyée par une administration rebelle, le RCD, et la procédure d'édification de cette entité, perçue comme une remise en cause des limites territoriales héritées de la colonisation. Dès lors la contestation du pouvoir coutumier et l'administration parallèle constituent de nouveaux éléments de conflits internes.

Suite à ces conflits interethniques, orchestrés par la rébellion du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), on observe une certaine insécurité galopante dans cette contrée. La police nationale n'existe presque pas et seuls les militaires rebelles font la patrouille dans les territoires sous leur contrôle. Pendant cette période, il y a eu beaucoup d'exactions commises, surtout la nuit, par des hommes en uniforme militaires non autrement identifiés. Pour la population, les suspicions pesaient sur les militaires du Rassemblement congolais pour la démocratie, RCD. Il faudrait cependant noter que ces exactions allaient jusqu'aux assassinats tantôt ciblés ou non¹⁴⁷. Dans un conseil de sécurité élargi aux chefs des quartiers en 1998, la décision fut prise d'organiser des patrouilles mixtes (militaires et jeunes gens)

¹⁴⁶ Rapport du Dialogue Intercommunautaire (DIC) entre les communautés des territoires d'Uvira et de Fizi (Babembe, Bafuliru, Banyamulenge et Bavira), du 15 au 19 mars 2010 à Bukavu, in *Life Peace and Institute*.

¹⁴⁷ International Police Executive Symposium, *The African Movement of Grassroots non State Organizations*, Op.cit., p.12.

pour essayer de réduire l'insécurité. Ainsi la police citoyenne de proximité, la « local defence » vit le jour sous l'appellation de « Balala Rondo » à Uvira.¹⁴⁸

Comme activité, le soir, les éléments de *Balala Rondo* sélectionnés pour la patrouille rencontrent les éléments de l'armée rebelle du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) à leur Quartier Général. Ils planifient, mettent ensemble les stratégies sécuritaires à prendre. S'il y a repas, ils le prennent ensemble et prient avant de se déployer dans les coins indiqués. La patrouille commence à 22 heures. Mais cela dépend des stratégies mises en place. Elle peut commencer bien avant cette heure habituelle et cela suivant les circonstances.

Dans chaque groupe de patrouilleurs, on retrouve des éléments de « local defence », les *Balala Rondo*, ainsi que des militaires du RCD. Seuls les militaires sont dotés d'armes et de moyens de communication. Les éléments de *Balala Rondo* ne sont pas armés.

Les éléments de « local defence » proviennent de la population et bénéficient du soutien de cette dernière. La société civile, qui est très active dans la région (Sud-Kivu) sensibilise la population pour soutenir les *Balala Rondo* matériellement, moralement et même financièrement. Les seuls défis relevés par les *Balala Rondo* en particulier, et la patrouille mixte en général, sont la sécurisation de la population et de ses biens et le renouvellement de la confiance entre les militaires rebelles et la population pour mettre fin aux suspicions mutuelles.

Les *Balala Rondo* bénéficient cependant de la confiance et du soutien moral de la population. Seuls les moyens matériels et financiers font défaut pour relever ces défis. Les *Balala Rondo* tirent leurs moyens d'action de la

¹⁴⁸ Dans le contexte précis de "local defence" qui n'est pas à confondre à la branche d'autodéfense locale ou « défense locale », le « local defence » est une création du Mouvement rebelle de Rassemblement congolais pour la démocratie. La « local defence » a été créée d'abord pour combattre les résistants Maï-maï, branche gouvernementale qui combattait effectivement la rébellion et luttait pour la protection de son territoire contre toute agression extérieure en lieu et place de l'armée nationale congolaise en débandade. C'est ainsi que pour anéantir ce mouvement ethnique d'autodéfense locale, la rébellion va créer dans la partie qu'elle occupait déjà (les Kivu) une autre branche « local defence » officiellement pour protéger la population contre les déboires des inciviques militaires. A Uvira c'est le Balala rondo qui sera créé.

population et d'eux-mêmes. Les Chefs des quartiers, des rues et avenues essaient de récolter auprès de cette population un peu d'argent et des vivres (haricots, poissons, maïs, [...]) Pour l'argent, chaque ménage offre une somme de 50 à 100 francs congolais (0,50Euro à 1 Euro), somme d'argent qui sert à couvrir l'achat des torches, piles, et sifflets.

Dans cette zone, le chômage est généralisé. Les familles vivent dans une situation financière très précaire si bien que les ménages n'arrivent même pas à payer la modique somme convenue pour leur sécurité ni même à livrer les vivres alors que pour réaliser leur travail, les *Balala Rondo* ont besoin de manger, d'avoir des torches, des piles, des bottines, des imperméables et des sifflets pour lancer l'alerte en cas de mouvement suspect. Ils ont besoin de cartes prépayées pour la communication, de téléphones cellulaires ou autres appareils de communication. Ils ont besoin de moyens de déplacement adéquats, tels que le vélo, la moto, ainsi qu'un budget de fonctionnement conséquent.

Par le passé, les militaires et les éléments de « local defence » disposaient de téléphones portables, mais actuellement, faute de batteries et sans courant électrique, la plupart de ces appareils ne fonctionnent plus. Les *Balala Rondo* se débrouillent, quant à eux, à leurs frais, pour utiliser en cas de besoin leur téléphone personnel.

Nous avons signalé la nécessité des sifflets qui demeurent le seul outil de communication à leur disposition pour alerter la hiérarchie, les autres patrouilleurs et la population. Faute de moyens de communication, c'est le plus souvent avec un grand retard que les patrouilles interviennent, situation dont les malfaiteurs profitent évidemment.

Toutefois, cette nouvelle dynamique citoyenne semble résoudre un tant soit peu les problèmes sécuritaires dans un contexte atypique où l'autorité de l'État est absente car la région est sous contrôle de l'armée rebelle dans un pays souverain. La population civile n'a pas d'autre choix que de s'allier à une nouvelle forme sécuritaire de gouvernance. Le peu d'organisation qui s'observe alors dans ces entités à conflits est une initiative personnelle de la communauté locale en l'absence de toute structure étatique légitime.

Il existe cependant d'autres groupes d'autoprotection en l'absence de l'État et qui se sont développés encore plus dans les quartiers urbains et même dans

certains villages en République Démocratique du Congo : c'est le point suivant dans cette partie.

II.5.3. « NYUMBA KUMI » : DES GROUPES D'AUTOPROTECTION DES QUARTIERS URBAINS

En République Démocratique du Congo, depuis l'époque du Président MOBUTU jusqu'à nos jours, la question de la sécurité dans les grandes villes comme dans les campagnes a souvent été l'objet d'une prise de conscience populaire vu la faiblesse de l'État en la matière. Des initiatives naissent lors de la montée de l'insécurité dans les villes ou du changement de régime politique qu'accompagne une guerre ou une rébellion.

Le rôle de ces organisations et initiatives citoyennes est d'abord celui du maintien de l'ordre et de la sécurité dans un quartier et/ou dans un village dès lors qu'il devient apparent que l'État n'est pas capable de le faire.

Ces organisations et initiatives communautaires commencent par sensibiliser la population concernée sujette à l'insécurité, à élaborer les stratégies et s'associent pour trouver les moyens de leur défense. Cette sensibilisation vise d'abord la population pour qu'elle se prenne en charge elle-même. Et l'État ne pourrait qu'intervenir en aval, si cela s'avérait nécessaire. Ces initiatives recourent à des cotisations spontanées de certains membres de leur milieu qui se regroupent à l'occasion d'un phénomène jugé dangereux pour la vie et la survie du quartier, de la ville ou du village, de ses habitants et de leurs biens.

Généralement, à la suite d'un problème d'insécurité qui surgit dans une ville, dans un quartier, dans un village, les leaders d'opinion se mobilisent pour franchir les obstacles. Maintes fois, il est arrivé à la fédération des hommes d'affaires du Sud-Kivu de se mobiliser pour payer les salaires des militaires qui menaçaient de piller les biens de la population. Ce sont ces leaders d'opinion appartenant à la Société civile locale (commerçants, pasteurs d'église, membres des ONG, étudiants, etc.) qui donnent les ordres et désignent les responsables en fonction des tâches à assumer. A Bukavu jusqu'à nos jours, c'est le patron de la fédération des opérateurs économiques du Sud-Kivu, Olive MUNDENGE, propriétaire de l'entreprise Olive, qui a été désigné comme responsable.

Les critères de désignation des responsables des groupes ou des tâches à exercer sont en général les suivants: la responsabilité, la maturité, le courage, l'audace, l'honnêteté, la probité morale, l'esprit d'initiative, la capacité de se faire accepter par les autres et de savoir résoudre les problèmes difficiles¹⁴⁹. Ces leaders sont des personnes avancées en âge et sont connues au sein du groupe; elles jouissent d'une réputation certaine et qui rassure.

Cette organisation communautaire locale est généralement constituée par tous les gardiens de la protection de la population qui veillent nuit et jour à la sécurité et aux biens de celle-ci. La population s'organise pour fournir la logistique pour ces gardiens : du café, du sucre, du lait, du pain, le sifflet, etc.

Ces organisations et initiatives citoyennes de rétablissement de l'ordre et de la sécurité communautaire ont démontré leur efficacité surtout à l'arrivée de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo, lors des guerres d'agression avec leurs cortèges d'insécurités dans les centres urbains aussi bien qu'en milieu rural. Généralement, une Assemblée communautaire locale est constituée de dix maisons (« nyumba kumi » en swahili) par circonscription. Ces personnes ressources s'organisent en vue de lutter contre l'insécurité qui menace la communauté locale, dite *nyumba kumi* et ses biens. Elles passent des nuits et des journées entières à y veiller. Lorsque surgit un danger, ces personnes n'hésitent pas à courir vers l'obstacle, les sifflets, les cris, les tamtams, [...]. Tous ces bruits parfois sont susceptibles de parer aux menaces et aux attaques. Dans l'ensemble, ces initiatives disparaissent aussitôt que l'objectif est atteint.

Il arrive que la population puisse se faire justice face à l'immobilisme ou au dysfonctionnement de l'appareil judiciaire de l'État. C'est la « justice populaire¹⁵⁰ » qui se substitue à cette Institution judiciaire étatique. Dans cette logique, la population trouve inutile d'amener un malfaiteur à cet organe

¹⁴⁹ International Police Executive Symposium, *The African Movement of Grassroots non State Organisations*, Op.cit., p.16.

¹⁵⁰ « La justice populaire » est une forme de justice que se rend la population pour condamner un malfaiteur qui a été attrapé en flagrant délit de vol, d'un acte jugé d'adultère, de sorcellerie, etc. sans faire intervenir les Instances judiciaires compétentes en la matière. Généralement le coupable est mis à mort par des coups et blessures portés sur lui, sans lui donner le temps de se justifier.

judiciaire qui finira par le libérer, et comme nous l'avons dit dans nos lignes précédentes, ce dernier a une forte probabilité de récidiver. Cependant, quelques cas isolés où l'organisation a survécu à la fin de la menace sont à relever. Il s'agit d'organisations et d'initiatives qui se sont substituées aux entités locales de développement notamment dans le Katanga, le Maniema, le Sud-Kivu, le Nord-Kivu, et qui se sont sensiblement transformées pour fournir du travail communautaire dans des domaines comme le reboisement ou l'alphabétisation des adultes.

Par contre, dans la ville de Kinshasa, comme cela a d'ailleurs été observé par la police nationale congolaise, ces organisations et initiatives locales, lorsqu'elles sont arrivées à la fin de la mission justifiant leur constitution, ont connu une dérive violente et contraire aux attentes communautaires. Ces mouvements sont connus sous l'appellation de « kuluna » et constituent un rassemblement de gangs et de voyous qui vivent dans les rues de Kinshasa et se donnent à cœur joie pour arracher avec violence les biens de paisibles populations. Ils sont des vecteurs d'insécurité dans la ville.

Hormis le cas de Kinshasa, reconnaissons que cette police informelle à l'échelle d'intervention locale de proximité constitue un atout majeur dans un environnement où c'est la police nationale et la Force Armée congolaise qui pillent et violent la population, dans une impunité totale des hommes de loi. D'où la nécessité d'une coordination de cette police informelle pour une intervention plus large et efficace pour une autodéfense populaire.

En agissant ainsi, cette police informelle de sécurité communautaire locale arrive d'une part à barrer la route aux menaces d'insécurité qui planaient sur les victimes et d'autre part à mobiliser un élan de solidarité avec ces victimes. Telle est l'expression de la solidarité agissante pour venir à la rescousse des victimes de l'insécurité. Dans un rapport, déjà cité dans ce texte, publié par *International Crisis Group* du 13 février 2007, en ce qui concerne la République Démocratique du Congo, on peut lire que :

« La police congolaise n'a jamais été capable d'assumer un minimum d'ordre, de garantir l'application de la loi [...] Certaines forces spécialisées comme la Police d'immigration, l'ANR et la Garde Républicaine constituent des structures parallèles échappant aux chaînes de commandement

traditionnelles [...] L'Armée est toujours faible et pourrait encore s'effondrer rapidement devant une menace sérieuse....¹⁵¹»

De ce qui précède, il découle de toute évidence que la population s'est prise en charge pour ainsi assurer sa survie devant les menaces sérieuses d'insécurité. Généralement cette population (en ce qui concerne les habitants d'Uvira dans le Sud-Kivu) donne ses avis et émet des considérations utiles dans l'orientation stratégique des opérations menées localement par le staff local qu'elle a désigné elle-même. Le schéma de ces organisations locales est le suivant :

- Constituer un groupe de dix personnes en fonction d'un individu par maison (nyumba kumi),
- Organiser la patrouille nocturne, parfois accompagnée par la police nationale dans le but de fragiliser cette dernière dans ses dérives insécuritaires dont elle nie souvent être l'auteur ou le co-auteur,
- siffler en cas de danger,
- courir vers la cible,
- chercher à maîtriser le danger, [...]

Dans les quartiers, les jeunes s'organisent autour du leader de quartier qui coordonne leurs opérations. Étant donné son autorité reconnue par tous, celui-ci va réunir les jeunes suivant leur degré d'audace et d'engagement pour la défense de la cause du quartier. Pour ainsi lutter contre l'insécurité, chaque habitant de parcelle achète des sifflets, s'arme de machettes, de trompettes, d'alarmes, de téléphones cellulaires... Les plus vigoureux veillent autour du feu en pleine avenue toute la nuit jusqu'au grand matin.

En cas d'attaque par des éléments armés ou non armés, la foule accourt pour maîtriser les malfaiteurs dangereux. Parfois dans certains endroits du quartier, on crée des points d'informations susceptibles d'alerter les troupes. Dans la zone de Kadutu, dans la ville de Bukavu, les jeunes se réunissent souvent devant un rond point dénommé BBC, en référence à la radio anglaise du

¹⁵¹ Rapport de International Crisis Group In *Une analyse des expériences non étatiques de police de proximité en RDC*, August 2009, Op.cit., p.161.

même nom et qui est très écoutée dans la région. Ces jeunes du quartier, reconnus sous le nom de « Parlementaires débuts », débattent le plus souvent de la politique de l'heure, de leurs gouvernants, de la sécurité dans la cité, et constituent une société civile non négligeable dans la région. La communication entre les informateurs et la foule s'effectue de bouche à oreille, par les sifflets ou les cris.

Cependant, ces jeunes sont facilement manipulables et instrumentalisés par les politiques qui viennent à eux pour solliciter un soutien propagandiste et/ou électoraliste. Durant la dernière période électorale (en 2006), on a ainsi vu, certains politiciens se servir de ces groupes des jeunes pour contester violemment les résultats issus des urnes. Cela s'est beaucoup observé dans la ville de Kinshasa. Ce même phénomène s'est encore observé à Bukavu lorsqu'un autre groupe de jeunes dits parlementaires débuts se sont mobilisés pour faire élire le Président KABILA. Ces groupes constituent également un terrain favorable pour le trafic de drogues. Ce qui pourrait se transformer facilement en source d'insécurité pour la communauté si ces derniers ne sont pas bien encadrés et si l'État ne prend pas ses responsabilités. Ceci pour démontrer l'impératif d'une construction de l'État en République Démocratique du Congo lorsque ce sont des jeunes gens qui doivent assurer leur propre sécurité.

Sinon le volet policier de la réforme du secteur pourrait se concrétiser par l'application du principe de subsidiarité permettant une délégation de compétences policières de courte durée aux acteurs non étatiques (la société civile, les mouvements associatifs des jeunes du quartier, etc.) dans certaines matières lorsque l'État est incapable de le faire pour des opérations de surveillance policière. Cette communauté des jeunes du quartier (*Balala Rondo*, les parlementaires débuts, etc.) comme mouvement associatif volontariste promeut l'esprit de responsabilité du bien collectif et prévient toute déviation des services de sécurité non étatiques de leur mission première. D'où la nécessité de bien encadrer ces jeunes de bonne volonté pour les mettre hors de tout danger de nature à mettre en péril tout le système de surveillance policière non étatique.

Ce mouvement de jeunes agissant en appui au pouvoir public a un devoir de contrôle et de surveillance à cet égard. Ainsi, il doit être doté d'un code d'éthique en matière de maintien de l'ordre et de surveillance policière, ce qui

du reste, constitue un préalable. Ce code doit refléter les valeurs morales les plus élevées, imprimées sous forme d'interdits et d'impératifs du travail de maintien de l'ordre et de la sécurité communautaire.

Ces services de sécurité non étatiques doivent se sentir, par la constitution d'un code de déontologie, redevables devant la population qu'ils sont censés sécuriser. Dès qu'il s'avère possible que la police nationale congolaise et les services non étatiques sécuritaires peuvent œuvrer ensemble pour une cause commune, il est utile que le travail de fond lié à la réforme stimule l'émergence d'un esprit nouveau et du devoir citoyen. Cette confiance nouvelle donnera un espoir pour la refondation d'un État congolais par et à travers la sécurité des biens et de ses citoyens.

II.5.4. LES "MAÏ-MAÏ" OU LES FORCES D'AUTO-DÉFENSE POPULAIRES DANS LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES CONTEMPORAINES EN RDC : UN REGARD SUR LA CHEFFERIE DE KINKONDJA

Les « Maï-Maï » ou parfois « Maji-Maji » est un terme général décrivant des groupes armés actifs qui ont pris plus d'ampleur pendant la deuxième guerre en République Démocratique du Congo, suite à l'invasion des forces armées étrangères. Les *Maï-Maï* sont dirigées par des seigneurs de guerre, et le plus souvent par des Chefs traditionnels, des Chefs de village, et des leaders politiques locaux. Chaque milice armée se reconnaît au nom de son fondateur ou commandant et à Kinkondja, c'est la milice MAKABE qui est très connue.

Face à la débâcle de l'armée nationale congolaise vis-à-vis de l'armée étrangère, ces groupes paramilitaires sont nés dans le contexte précis de la crise. Parmi les mouvements les plus actifs, en ce qui concerne la chefferie de Kinkondja, on compte le « Mouvement de résistance et d'auto-défense locale » ainsi que des « Comités de défense civile et populaire » (CDCP), du Commandant-Général KABONGO.

Ces deux courants sont nés à la suite de la guerre d'agression qu'a connue le pays. Se sentant abandonnés à eux-mêmes, les paysans se sont constitués en armée para-militaire et se sont organisés en vue de résister à l'occupation de leur territoire, au massacre qu'il soit ciblé ou collectif, au pillage de leurs ressources naturelles aussi bien qu'à la sauvegarde de leur dignité de peuple souverain et indépendant.

Il est né en réaction aux forces de l'Alliance démocratique pour la libération du Congo (AFDL), le Mouvement de Résistance *Mai Mai* qui s'est développé essentiellement à l'est du pays. Il s'est organisé de façon spontanée avec un minimum d'encadrement et sans moyens conséquents par chefferie et village pour barrer la route aux éléments de l'AFDL et ensuite de l'armée rwandaise¹⁵².

Très active dans la chefferie de Kinkondja, cette milice s'est muée en mouvement politico-militaire, et au regard des enjeux politiques, elle vise le retour, la consolidation et la stabilité de la paix dans la région et dans tout le pays. À ce titre, elle a été élevée au rang d'une entité combattante par les Accords de paix de Lusaka et de ce fait se trouve être partie prenante de toutes les négociations politiques qui ont eu lieu en République Démocratique du Congo¹⁵³.

C'est dans cet esprit que le commandant PADIRI, qui a fait ses premières armes à Bunyakiri, devient général du corps d'armée et chef d'état-major de la 4^e région militaire au Katanga sans avoir reçu aucune autre formation militaire, mais par la seule conviction de la force mystique, connue au Katanga sous l'appellation de « Bizaba » qui le fait passer de l'état naturel au surnaturel ; il devient esprit plutôt qu'humain.

Cependant, le Général PADIRI (Photo 8), Président national des *Mai-Mai* au Congo, a le mérite d'avoir mené une guerre contre une armée rebelle bien équipée, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), soutenue par le Rwanda, avec la seule conviction de la gagner par la force mystique et magique. Apparemment, son discours



Photo 8 - Général Mai-mai PADIRI

Source: Katanga_yetu.com

¹⁵² Rapport du Dialogue Intercommunautaire (DIC) entre les communautés des territoires d'Uvira et de Fizi (Babembe, Bafuliiru, Banyamulenge et Bavira), du 15 au 19 mars 2010 à Bukavu, in *Life and Peace Institute*, mars 2010, pp.16-31.

¹⁵³ International Police Executive Symposium, *The African Movement of Grassroots non State Organisations*, Kinshasa, Août 2009, p. 11.

semble avoir convaincu aussi les autorités politico-militaires de Kinshasa qui iront jusqu'à lui confier la responsabilité de toute une région militaire au Katanga (la quatrième région) qu'il occupe jusqu'aujourd'hui.

De nos jours, le mouvement opérant dans chaque entité, chefferie, village, ou district fonctionne d'une façon autonome, avec ses règles de surveillance sécuritaire autonome de peur de se faire infiltrer par les ennemis. Bien que devenus essentiellement un parti politique, les *Mai-Mai* existent encore dans certaines régions (essentiellement dans les deux Kivu) en tant que courant d'auto-défense locale contre une armée rebelle rwandaise, dénommée Force Démocratique pour la Libération du Rwanda (armées hutu rwandais), (FDLR).

Ce Comité de défense civile et populaire tire ses origines dans les années de l'indépendance de la République Démocratique du Congo, mais va davantage se développer en 1998 en réponse au mot d'ordre donné du Président Laurent-Désiré KABILA de résister à l'invasion rwandaise en se prenant en charge. La population a repoussé vaillamment ces invasions par l'usage des *gris-gris* et quelques armes blanches alors que l'ennemi utilisait des armes aussi lourdes qu'on pouvait trouver: chars de combat, orgue de Staline, kalachnikov, mitraillettes, [...]

Fier de ces résultats, le Président KABILA va faire de ce mouvement une force légale au détriment de l'armée nationale congolaise, sous l'appellation de Force d'autodéfense populaire (FAP) que le Général KABONGO NGOY va représenter dans la chefferie de Kinkondja en tant que responsable numéro un. A Kinshasa, le même mouvement va jouer un rôle capital pour la protection de la ville de Kinshasa et, par delà, du pays.

Afin de consolider l'armée nationale congolaise très fragilisée et démotivée pour mener une guerre à bon port, le Président de la République décidera de renforcer celle-ci en y insérant les éléments des FAP (Force d'Autodéfense Populaire) ainsi que de la police nationale. L'animateur principal de cette force était le Président Laurent-Désiré KABILA lui-même. Certains membres, pour mieux assumer leur rôle, ont eu à suivre une formation paramilitaire, condition nécessaire et suffisante pour obtenir une promotion dans l'Administration publique. La structure administrative de FAP correspondait à celle de l'État.

Dans les chefferies par contre, à la tête des sections des FAP, il y avait le Chef de chefferie. Dans les villes, cette structure était chapeautée par le Chef de quartier (nyumba kumi en swahili) le bourgmestre ou son adjoint ou même le Gouverneur de la ville ou de la province. À chaque niveau de l'ordre administratif et politique, il y avait un représentant à qui revenait le pouvoir de tenir informées les autorités politiques des affaires sécuritaires.

Toutes ces forces d'autodéfense populaire avaient en commun le fait d'être des organisations spontanées, structurées, mais non suffisamment réglementées et dont les éléments ont bénéficié d'une formation de surveillance policière de faible facture. Ainsi, de façon spontanée, avec très peu d'encadrement et de formation, les paysans se sont organisés par village, chefferie, etc. Dans les centres urbains, la population s'est regroupée par quartier, avenue et par rue pour se constituer en force parapolicrière de vigilance citoyenne par rapport à tout ce qui mettrait à mal la sécurité des biens et leur propre sécurité, en dépistant, en arrêtant et même en liquidant les agresseurs. Ces organisations et initiatives non étatiques, disons citoyennes, ont trouvé leur plein pouvoir dans la masse populaire paysanne et citadine qui adhère librement au mouvement.

En ce qui concerne la chefferie de Kinkondja, ces deux mouvements non étatiques de sécurité y étaient bien implantés. Par contre, dans certains centres urbains, telle la ville d'Uvira en République Démocratique du Congo, il existe un autre mouvement non étatique policier connu sous l'appellation de « Balala Rondo », déjà cité dans nos lignes précédentes, qui patrouille dans les territoires sous contrôle du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD).

Avant de mettre un terme à ce présent chapitre, rappelons qu'il a été question d'analyser à travers une pluralité singulière identitaire, les possibilités de créer un État-nation dit ethnique. Dans ce différentiel collectif d'appartenance, nous avons fait observer l'existence des [dés]accords qui sont mis en évidence, et qui sont souvent liés aux enjeux politiques de l'heure. Pour ce faire, nous avons proposé de faire un état des lieux où l'identité nationale congolaise pourrait se dé/re-construire dans une nouvelle forme de « tribalisme » contemporain qui est fédérateur de l'ensemble de différents groupes tribaux en présence dans l'espace étatique congolais pluraliste. Pour y parvenir, nous avons préconisé la mise à contribution des chefs

traditionnels, conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles de la République Démocratique du Congo¹⁵⁴.

Déjà exprimé ainsi dans le paragraphe précédent, nous allons essayer de décrire comment les organisations informelles locales sont récupérées par les leaders politiques nationaux et/ou provinciaux pour des finalités électoralistes. Ainsi, la culture Luba sera récupérée, dans ce combat idéologique, comme soubassement identitaire tribalo-ethnique. Nous allons faire observer comment les ministres provinciaux et même nationaux sont recrutés ou mieux choisis comme membres des partis politiques, même si apparemment ils sont nommés sur base d'un critère géo-politique, respectant le quota régional ; en profondeur, ils constituent bel et bien le prolongement des associations socio-culturelles (tribales, ethniques...)¹⁵⁵.

II.6. Conclusion: La récupération de l'identité luba "batoto ya mama" par le politique national et provincial dans les enjeux électoralistes en République Démocratique du Congo

Le peuple luba du Katanga, dont celui de Kinkondja fait partie, joue un rôle sociologiquement très déterminant dans la province du Katanga et même dans le Congo. Son histoire même est très significative de l'organisation

¹⁵⁴ La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 institue l'autorité coutumière d'un pouvoir susceptible de jouer un rôle social et politique essentiel. Au terme de l'article 207, l'autorité coutumière est reconnue (alinéa 1). Elle est dévolue conformément à la coutume locale, pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à la Constitution, à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs (alinéa 2). En plus, tel que le soulignent, Nicola BANNEUX, Évariste BOSHAB, Bob KABAMBA et Pierre VERJANS : « l'autorité traditionnelle passe pour le seul pouvoir à même de se prévaloir d'une certaine légitimité tirée des règles non étatiques qui les régissent ». Texte tiré dans : « République Démocratique du Congo : une constitution pour une troisième République équilibrée », in *Fédéralisme-Régionalisme. La III^{ème} République Démocratique du Congo. Un nouveau régionalisme*, 2004, Cité par MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en RD Congo contemporaine, Op.cit., p.93.

¹⁵⁵ MPIA IMANDA IMABO, J-D., Représentation ethnique au pouvoir et le développement en République Démocratique du Congo, Thèse, Université de Lubumbashi, 2005-2006, p. 87.

politique des empires africains. Placide FRANS TEMPELS¹⁵⁶ considère leur culture comme fondement de la philosophie bantoue et ce peuple reste incontournable dans le partage du pouvoir politique. Cependant, ces grands ensembles « macro-géopolitiques¹⁵⁷ » tribaux, peuvent apparaître comme des instruments de stratégie macro-politique d'un État, fût-il moderne. Disons à titre d'illustration, que lorsque dans la Constitution congolaise on fait référence à l'équilibre géopolitique, cela signifie ni plus ni moins qu'on prend en considération l'équilibre régional au niveau fédéral et géotribal dans les provinces. Par respect pour le texte constitutionnel en vigueur en République Démocratique du Congo, les responsables politiques et administratifs de la région du Katanga, privilégièrent ainsi ce critère tribal dans la nomination de différents responsables gouvernementaux dans leur province. Nous avons déjà cité le cas de l'honorable NGANDU DIEMO pour la chefferie de Kinkondja. (Voir aussi tableau 5 ci-dessous).

Lorsqu'on peut observer que tout doit transiter par ce cercle tribal *Bena ba Mbidi* lors de la prise de toute décision gouvernementale provinciale, ou par les *batoto ya mama* lorsqu'il s'agit du positionnement des katangais dans l'arène politique nationale, à première vue on aurait tendance à n'y voir qu'un *État coutumier*, où la formation d'un État-nation serait inexistante. D'où cette problématique nationaliste tribale, qui fait par exemple qu'à Kinkondja, la population souhaiterait voir les leurs occuper des places importantes dans l'hémicycle du palais du peuple (siège du parlement national à Kinshasa) ou sur l'avenue Kasa-Vubu à Lubumbashi (lieu où se réunissent les ministres provinciaux et gouvernorat de province).

Au niveau national, l'actuel président de l'Assemblée provinciale, GABRIEL KYUNGU WA KUMWANZA, originaire du Katanga, n'hésita pas à menacer le pouvoir exécutif de Kinshasa lorsqu'il se rendit compte que dans la formation

¹⁵⁶ Lire à propos Placide FRANS TEMPELS, La représentation du monde chez les Baluba-Shankadi, Hoe de Baluba-Shankadi zich de wereld voorstellen, in *Kongo-Overzee* 2 (1935-36) p.129-138, ill, écrit à Luabo, Lualaba, traduit par A.J. SMET; in *Plaidoyer...*, p.5-16.

¹⁵⁷ Lire KABUYA LUMUNA SANDO, Nord Katanga 1960- 1964, De la Sécession à la guerre civile : Le meurtre des chefs, l'Harmattan, Paris 1992, p. 154.

Tableau 5 - Ministres provinciaux du Katanga, leurs fonctions, origines tribales et poste politique occupé

Noms	Fonction politico-administrative actuellement occupée	Origine tribale	Poste jadis occupé au sein de leurs Associations tribales
Moïse KATUMBI CHAPWE	Gouverneur de Province du Katanga	Mubemba	Président de l'Association socio-culturelle Sempia
Yav MUTOMB TSHIBAL	Vice gouverneur du Katanga	Ruund	Président de l'Association socio-culturelle des Divar
ILUNGA NJOLOKO	Ministre de la Santé	Muluba kat	
KABILA WA NKULU	Ministre de l'Éducation	Muluba du Katanga	Président de la jeunesse Katangaise
Mme LUKENGE	Ministre des Sports et environnement	Musanga	
DIKANGA KAZADI	Ministre de l'Intérieur et porte-parole du gouvernement	Mulamba	
MUNGA GAMA	Ministre des Mines	Mubemba	
TSHAKWIZA MULANDA	Ministre de l'Économie	Tshokwe	Président de l'Association Socio-culturelle Kuliva
Christian MWANDO NSIMBA	Ministre du plan	Mutabwa	
Juvenal KUTUNGWA	Ministre de l'Agriculture	Muhemba	
Fridolin KASHWESHI	Ministre de l'Infrastructure	Musanga	
MBANG	Ministre près du gouvernement	Ruund	

du nouveau gouvernement, les Katanga étaient moins représentés. Ainsi, il proclamait haut et fort : « batoto ya mama...tutabikata na ciseaux », ce qui se traduit : nous allons couper le Katanga du reste de la République Démocratique du Congo. Menace qui se traduirait tout simplement par une autre forme anachronique de sécession katangaise des années 60. Évènement déformé de toutes pièces et à des fins politiques et partisans, qui explique ces particularités du séparatisme katangais des premières années de l'indépendance. Ce n'est pas par hasard que les principaux dirigeants politiques de cette période furent aussi des historiens amateurs, comme Jason

SENDWE, assassiné en 1964, qui écrivit sur l'histoire des Luba ou encore Godefroid MUNONGO, qui recueillit et publia les traditions et récits historiques yeke¹⁵⁸.

Mais en réalité, et c'est notre point de vue, comme nous l'avons dit dans nos précédentes lignes et ce n'est pas une répétition inutile, c'est que le système étatique national est dysfonctionnel et inadapté face aux attentes de la population, liées à leur sécurité, leur système juridique, [...]. Ce qui s'observe par l'inopérationalité de celui-ci dans son environnement et au quotidien. Tout compte fait, l'État est là, très fort dans toute l'exorbitance de son pouvoir régalien. Fragilisé bien sûr, mais il existe et doit négocier sa légitimité avec ces pouvoirs locaux, qui sont extrêmement vivants et très opérationnels dans leurs territoires. La preuve en est que les ordonnances-lois, les lois, les révisions constitutionnelles, les décrets gouvernementaux, les décisions, les suspensions intempestives faites au chef Kinkondja¹⁵⁹, [...] sont édictés régulièrement, comme pour signifier qu'il vaut mieux une mauvaise loi que rien du tout. Autrement dit, dans ce rapport de force (local traditionnel vs national dictatorial ou démocratique), l'État existe.

Pour confirmer notre allégation de la négociation de légitimité locale traditionnelle entre le gouvernant au niveau étatique et la population à la base, nous relevons que lors de la campagne présidentielle de 2006, le Président KABILA dota d'un émetteur radio FM la chefferie de Kinkondja et d'Ankoro alors que la radio nationale congolaise du Katanga n'en avait plus, car elle était tombée en panne depuis bien longtemps. De ce qui précède, nous pouvons constater qu'on oublie parfois qu'on est chef de l'État pour tout le pays, mais on est fier d'être proclamé « mulopwe », chef coutumier de son fief traditionnel. MOBUTU se sentait mieux dans sa carrure de chef coutumier et il aimait bien être appelé « *Mulopwe* MOBUTU » de préférence au titre de Président de la République et chef de la nation... « Au nom du recours à l'authenticité, disait-il ». MOBUTU passa plus de six ans dans son village natal,

¹⁵⁸ ELIKIA M' BOKOLO, Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique, *Op.cit.*, p.203.

¹⁵⁹ Depuis 1992 jusqu'en septembre 2008, le chef Kinkondja a déjà connu plus de quatre suspensions.

Bagdolite (de 1991 jusqu'à la fin de son règne) abandonnant tout le pouvoir à son premier ministre¹⁶⁰.

A titre purement comparatif et pour montrer combien la logique du pouvoir traditionnel semble avoir encore de la prégnance sur celle du pouvoir moderne, nous faisons observer que beaucoup d'autres responsables étatiques postcoloniaux africains agissent de la même façon, tel HOUPHOUËT BOIGNY qui n'hésita pas à construire une basilique concurrençant celle de Saint-Pierre à Rome dans son village natal Yamoussoukro, ou Paul BIYA Président du Cameroun qui a valorisé son village MYOMEKA où il se rend chaque semaine à 200 km de la capitale¹⁶¹, ou encore du président MOUAMMAR KADHAFI qui n'a pas hésité à s'autoproclamer roi des rois africains en présence des chefs coutumiers africains, alors qu'il venait d'être hissé à la présidence de l'Union africaine au mois de février 2009.

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons affirmer que l'attachement à l'ancestralité reste d'une manière ou d'une autre un moyen sûr et/ou rusé d'acquiescer sans conteste une légitimité traditionnelle, somme toute indispensable pour une gouvernance apaisée dans un État régi, à plus de la moitié, par les règles de la coutume. Ce qui a été démontré dans nos lignes précédentes où depuis l'avènement au pouvoir de KASA-VUBU jusqu'à KABILA fils, tous ont observé une certaine allégeance vis-à-vis de leurs chefs traditionnels ou alors il faudrait renier les ancêtres dont le chef est le représentant¹⁶². Bref, l'attachement d'un être à son identité culturelle n'est pas objet de rationalité, et sa récupération par le politique moderne congolais postcolonial se justifie par la survivance de ces organisations locales ethno-tribales qui ont gardé toute leur quintessence lorsqu'on sait que c'est la seule Institution locale ancestrale qui a pu résister à toutes les tempêtes de son histoire, du régime colonial aux régimes dictatoriaux postcoloniaux. ISANGO Idi WANZILA pense, lorsqu'il s'agit de s'interroger sur l'échec du modèle normatif occidental dans la gestion au quotidien des chefferies traditionnelles, qu'il

¹⁶⁰ H. NGBANDA ZAMBO-KO-ATUMBA, *Ainsi sonne le glas : Les derniers jours du Maréchal MOBUTU*, éd. Gideppe Sa, Paris 1998.

¹⁶¹ E. BOSHAB, *Op.cit*, p. 120.

¹⁶² Lire aussi à ce propos Jacques BINET, *Afrique en question : de la tribu à la nation*, Paris, éd. Mame, 1965, p.153.

serait lié « au comportement de conquistadores affiché par les représentants du pouvoir : fonctionnaires, autorités politico-administratives, militaires en place ou en mission dans les milieux ruraux qui a permis, paradoxalement, de rehausser ou de garder intact le crédit de certains chefs coutumiers auprès de leur population parce qu'ils ne s'étaient pas compromis dans les brimades dont cette dernière était victime »¹⁶³. Par contre à Kinkondja, les paysans, dans leurs cosmogonies en tout cas, croient avec conviction « **wani mwenda ngenda nao mwa mulopwe** » qu'il n'y a que le chef coutumier qui peut résoudre leurs problèmes (sic). Mais en bien des cas, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, c'est parce que le paysan ne se retrouve pas dans les lois qui sont édictées et qui ne cadrent pas avec les réalités au quotidien qu'il n'agit de cette façon.

Ainsi pour clore ce chapitre, soulignons que tout au long de cette partie du travail, nous nous sommes appesantis sur les facteurs qui sont à la base de la résurgence et/ou de la persistance de l'identité locale traditionnelle dans l'espace étatique national congolais. Mais avant d'y arriver, nous avons dû passer en revue les différentes littératures consacrées au peuple Luba. Par la suite, nous avons essayé de voir comment, dans une conjoncture de crise prolongée, la conscience d'appartenir à une identité ethnique singulière et le sentiment local régional ont servi de support à des idéologies dans une lutte politique dont l'enjeu est la sauvegarde de l'intégrité territoriale nationale en péril. Pour ce faire, nous avons fait ressortir dans cette partie du travail, les différentes milices d'auto-défense locales qui émergent et s'organisent autour des chefs traditionnels dans les différentes régions de la République Démocratique du Congo. Ce qui nous a amené à conclure que l'échec du modèle normatif occidental dans les chefferies traditionnelles serait lié à ce dysfonctionnement de l'appareil étatique moderne observé dans les domaines divers du quotidien des paysans.

¹⁶³ ISANGO Idi WANZILA, La présence des chefs coutumiers dans l'administration territoriale : quelle opportunité? in Zaire-Afrique, n° 263, mars 1992, Cité par MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en RD Congo contemporaine, Op.cit., p. 71.

**II^E PARTIE: L'IMPLICATION DE L'ETAT-NATION
DANS LES STRUCTURES POLITIQUES LOCALES
DES CHEFFERIES TRADITIONNELLES EN RDC**

CHAPITRE III : UNE RELECTURE DES TEXTES DE LOI DU 07 OCTOBRE 2008 PORTANT SUR LES COMPÉTENCES DU POUVOIR LOCAL DANS LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES CONTEMPORAINES

Avant d'envisager de jeter un regard sur l'implication du politique étatique national sur ses entités locales traditionnelles et le rôle que devrait en principe jouer le pouvoir public dans les chefferies, plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja, il serait opportun d'interroger la loi telle que promulguée¹⁶⁴ en République Démocratique du Congo, sur les prérogatives de chaque organe, entre le pouvoir étatique national représenté dans les chefferies par le chef de poste d'encadrement administratif et l'Institution traditionnelle représentée par le chef coutumier, tel qu'il est stipulé par le texte instituant l'organisation territoriale et administrative de la R.D. CONGO (voir annexe VII du présent travail), mais qui n'est pas encore en application.

III.1. Analyse des textes de loi du 07 octobre 2008 portant sur les compétences du pouvoir local en République Démocratique du Congo

Ce texte révèle un flou, qui ne serait qu'un autre genre particulier de mode de gouvernance, où les compétences du chef de poste d'encadrement administratif et du chef coutumier comme officier de police judiciaire, sont, pour tous les deux, les mêmes : ils ont tous deux une compétence générale. Or dans la pratique, le chef coutumier est plus un juge qu'un politique et un administratif. Cette grande confusion est sacralisée par le législateur lui-même qui n'a fixé aucune loi sur les statuts des chefs coutumiers, alors qu'elle est prévue par la Constitution de 2006 (art.207, alinéa 5), sans doute, à la

¹⁶⁴ Il s'agit ici de la loi n°08/016 du 07 octobre 2008 qui régit le fonctionnement et les attributions des chefferies et secteurs en République Démocratique du Congo. Ce texte n'est pas encore en application bien que réclamé par les autorités politiques locales ; les gouverneurs des provinces, les Assemblées nationales provinciales, les chefs coutumiers, etc. qui veulent voir se matérialiser la décentralisation effective de leurs entités.

manière des statuts des magistrats, des agents de services publics de l'État, du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire, [...]

Ce qui fait qu'à Kinkondja, il existe trois juridictions qui sont côte à côte et exercent les mêmes compétences pour trancher les mêmes litiges: le bureau de la police nationale est à moins de vingt mètres du bureau de chef coutumier et du bureau de poste. Ce qui pose problème aux villageois qui, *in fine*, vont s'adresser au chef coutumier pour tout problème.

Le pouvoir public postcolonial dans les chefferies est, depuis longtemps (dès les premières heures de la colonisation) jusqu'à nos jours, en désaccord permanent avec le pouvoir traditionnel sur le rôle et la place que doit jouer ce dernier dans la nouvelle configuration d'une société moderne et démocratique, et entraînant de ce fait un télescopage dans la gouvernance de ces deux institutions. Tantôt ce sont les chefs coutumiers qui méconnaissent l'autorité étatique moderne, tantôt c'est l'État moderne qui interfère dans la nomination et/ou la destitution des chefs coutumiers, compétence réservée exclusivement au pouvoir traditionnel selon les us et coutumes de chaque chefferie.

Selon l'interprétation du chef coutumier de Kinkondja, lors de mon dernier entretien avec lui, il considère que:

«...Le rôle des Administrateurs du Territoire Assistants (ATA), n'a plus sa raison d'être aujourd'hui. Car du temps des Belges, le poste du chef d'encadrement administratif a été créé pour aider les chefs coutumiers, jadis illettrés, à constituer les dossiers administratifs, à s'occuper de l'administration et à trancher des litiges non coutumiers dans la chefferie. Mais de notre temps, tous les chefs coutumiers ont un niveau requis d'étude. Ce qui fait que de tout temps, il y aura toujours un problème entre ces deux structures. D'où je proposerais aux législateurs congolais de supprimer carrément ce poste, qui d'ailleurs n'existe pas dans certaines chefferies... »

Comme signalé dans les lignes précédentes, à Kikondja, le chef coutumier a sa propre police de chefferie (les Inabanza), sa milice armée dénommée Division

Spéciale Kinkondja, (D.S.KI. en sigle)¹⁶⁵, qui veille à la sécurité personnelle du chef coutumier, garde la résidence du chef, dispatche les mandats d'amener (les invitations ou convocations) auprès des récalcitrants, récolte les *milambo* (redevances coutumières) payées généralement en nature (poisson, produit de champs, etc.) et sécurise les personnes convoquées au tribunal par le chef coutumier pour différents procès.

Mais en tout état de cause, les lois sur l'organisation territoriale et administrative, du mois d'août 1998, en son article 145, stipulent :

« ...sans préjudice des attributions qui lui sont conférées par des textes particuliers, le chef de secteur ou le chef de chefferie veille au maintien de l'ordre public dans son secteur ou sa chefferie. A cet effet, il dispose des unités de la police locale. »

Par contre, à Mangi, à 14 km de Kipamba, toujours dans la chefferie de Kinkondja, le chef de poste d'encadrement administratif exerce ses fonctions sans trop d'interférence avec le chef coutumier pour la simple raison que les deux organes sont trop éloignés.

Tout compte fait, le rôle de chef de poste d'encadrement administratif de Mangi, tel qu'il ne cessait de me le répéter, consiste à :

- être le représentant de l'autorité du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation assurant la sécurité dans la cité de Mangi ;
- être le représentant des autorités territoriales de la province du Katanga, de District de Haut-Lomami et du territoire de Bukama ;
- faire appliquer les lois émanant des différents ministères ;
- exercer les fonctions d'opj (Officier de police judiciaire) dans les infractions non coutumières ;
- être la courroie de transmission entre la population non originaire et les autochtones de l'entité où le poste est implanté ;

¹⁶⁵ Lire Annexe XI du présent texte : Rapport de l'enquête effectuée dans les collectivités-chefferies de Kayumba, Museka, Mulongo et Kinkondja du 26 septembre au 12 octobre 1997, déjà cité dans le texte.

- être le cogestionnaire de tous les agents de l'État sans exception affectés à sa juridiction.

Ce qu'il faut remarquer cependant, c'est que les chefs de poste d'encadrement administratif sont placés dans des entités où la population est importante démographiquement. Ce qui fait que pour la seule chefferie de Kikondja, on y trouve deux chefs de poste d'encadrement administratif: à Mangi et à Kipamba.

Par contre, le chef de poste d'encadrement administratif de Mangi estime, en rapport avec mon dernier entretien avec lui, que lorsqu'un chef de poste est présent dans une chefferie, il ne sert à rien que le chef coutumier puisse opérer comme Officier de police judiciaire à compétence générale.

Il est souhaité, poursuit-il, que les compétences du chef coutumier se limitent essentiellement à celles qui touchent à la coutume, tels les conflits fonciers émanant de l'héritage, en rapport avec la sorcellerie, avec le régime matrimonial contracté coutumièrement, etc.

Il est alors évident que le chef coutumier assure la plénitude de l'Officier de police judiciaire là où le poste du chef d'encadrement administratif n'existe pas. La question du niveau d'études des chefs coutumiers ne se pose plus dans la mesure où tous possèdent un niveau requis acceptable.

Eu égard au texte en vigueur (les nouvelles lois sur l'organisation territoriale et administrative), les chefs coutumiers représentent le pouvoir public dans les entités traditionnelles et jouent en même temps le rôle de courroie de transmission entre les ancêtres et les villageois.

Pour dire bref, au regard de la présente loi sur l'organisation territoriale et administrative, le rôle des chefs coutumiers est à la fois de type moderne et traditionnel, car ils représentent en même temps l'État moderne et les ancêtres.

De ce qui précède, il apparaît évident que l'influence des acteurs politiques puisse être très marquée dans la désignation et/ou la destitution des chefs coutumiers. Ce que nous allons essayer d'observer dans le point qui suit.

III.2. L'influence des acteurs politiques de Kinshasa dans la désignation et la destitution du Mulopwe à Kinkondja

III.2.1. SOUS LE RÉGIME COLONIAL

Pour mieux comprendre l'influence des acteurs politiques dans la désignation et/ou la destitution des chefs coutumiers sous le régime colonial, il serait peut-être utile de revenir sur les grands moments qui ont émaillé ces relations, et voir quels ont été les enjeux qui ont pesé pour le maintien ou la destitution de l'Institution traditionnelle établie.

Ce qui est certain, c'est qu'un État de type nouveau était mis en place. L'imposition de cette nouvelle administration ne s'était pas réalisée sans heurts. Les résistances, considérées comme telles dans l'historiographie coloniale et africaniste, étaient plutôt très mitigées, voire contradictoires. Dans le premier cas par exemple, on a essayé de minimiser ces résistances en évoquant le caractère pacifique de l'entreprise coloniale. Elle fera passer cette vision erronée, selon laquelle toute la conquête coloniale avait été pacifique et négociée, à l'exception de quelques « poches de résistance », quelques « révoltés » ici et là, et qui n'étaient, en fait, que des combats d'arrière-garde, dont la bataille était déjà perdue d'avance¹⁶⁶. Les résistances étaient alors « primaires » ou « secondaires », selon elle (la colonie), pour ainsi chercher à se dédouaner en s'inscrivant en faux contre toute mise en cause de son système jugé trop contraignant ou trop rigoureux.

Dans le second cas, la conquête coloniale, ou plus précisément l'entrée en colonisation a fait objet d'une longue guerre. En République Démocratique du Congo, celle-ci va durer trente ans. Entamée en 1874, elle s'est poursuivie jusque vers les années 1900¹⁶⁷. Et pour cause, quand il fut question de cession de terre aux nouveaux arrivants (les colons), ce fut le commencement de tous les malentendus, et même les troubles. Selon l'entendement local, toute cession de terre ne pouvait être que partielle, puisqu'une terre ne peut jamais faire l'objet d'une expropriation. Elle demeure toujours liée, sur le plan mythique, à son propriétaire. Le nouvel occupant, fût-il européen, ne

¹⁶⁶ I. N'DAYWEL È NZIEM, Histoire générale du Congo, De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo, *Op.cit.*, p.87.

¹⁶⁷ Idem, p.90.

disposait que de l'usufruit. L'étranger (le colon), lui, avait une tout autre logique: la terre convoitée pouvait être arrachée à son propriétaire et au besoin on pouvait le tuer pour définitivement mettre un terme à ses prétentions¹⁶⁸.

C'est dans ce cadre, et à défaut de prêter allégeance au nouveau pouvoir colonial, que le 20 décembre 1891, M'SIRI, le *Mwami* (chef coutumier) des BAYEKE, fut tué d'un coup de revolver par le capitaine belge BODSON qui succomba à son tour sous les coups de feu des guerriers yeke¹⁶⁹. Cette décapitation eut plusieurs significations: ce fut le début de la de/reconstruction d'une nouvelle identité liée désormais à l'émergence du fait colonial. Elle eut pour conséquence l'effondrement du royaume et de l'identité Yeke. Dans son univers symbolique en tout cas, le YEKE, dépositaire du pouvoir sur la terre et de ses rituels, envisage qu'aucun groupe étranger, même par la force, ne peut prétendre à l'appropriation de son sol, culturellement et idéologiquement légitime. L'assassinat de M'SIRI est en bonne partie dû à cette contradiction. Les rapports entre les YEKE et les agents de l'État Indépendant du Congo ont tourné autour de ce déficit de perception lié à toute une culture politique régionale. Si dans certains États précoloniaux, l'insoumission du chef lui valait la mort, en ce qui concerne l'empire Luba, la relégation était le mode utilisé par la nouvelle autorité coloniale pour se dessaisir de tous ces chefs récalcitrants. L'insubordination du Chef Kasongo-a-Nyembo à l'autorité coloniale belge provoqua sa relégation à Buta dans la province orientale. Il laissa la gestion de son État à son fils aîné ILUNGA UMPAFU NKUMWIMBA. Ce dernier fut remplacé par son frère KISUKU. À la mort de KISUKU, NDAYI Emmanuel, alors infirmier à Kabalo, village d'origine de sa mère, et dernier fils de Kasongo-a-Nyembo, le remplaça. De là est né le système rotatif entre les trois familles pour ce qui est de la gestion et de la succession à la tête de la chefferie de Kasongo Nyembo jusqu'à nos jours¹⁷⁰.

À Kinkondja, comme nous le verrons encore plus loin, l'administration coloniale avait souvent mis à la tête de la chefferie les personnes qui lui

¹⁶⁸ Ibidem, p.91.

¹⁶⁹ H. LEGROS, *Aux racines de l'identité : mémoire et espace chez les Yeke du Shaba, Zaïre*, in *Journal des africanistes*. 1995, tome 65 fascicule 2. pp.201-220.

¹⁷⁰ T. ILUNGA KIMILUNDU et A. NUMBI TWITE MULOPWE, *Histoire de Baluba*, Op.cit.

étaient soumises et acquises à sa cause, tels les esclaves ou fils d'esclaves. Les Chefs légitimes se retrouvaient souvent déplacés de la chefferie. J'ai cité, dans les lignes précédentes, le cas de BWANA MUZURI qui va succéder à son frère aîné mais il ne restera pas longtemps sur le trône ; il sera expulsé par le colon, tout simplement parce qu'il était animiste et illettré. Il sera remplacé par LUNDA ODERICK finaliste de 3^e année postprimaire à l'école normale catholique de MWABO. C'est à l'issue d'un vote qu'il réussira à battre son challenger MWEPU GEORGE, fils de MALAMBA.

III.1.2. SOUS LE RÉGIME MOBUTU

Le régime MOBUTU se démarqua par sa structure monolithique fortement centralisée. Ce fut un régime dictatorial fort et l'adhésion au Parti unique, le Mouvement populaire de la révolution (MPR), n'était pas une question de choix. « Olinga, olinga te¹⁷¹ » ce qui se traduit, que tu le veuilles ou pas, tu dois faire partie du MPR, Parti-État. Ce qui fait que les chefs coutumiers étaient d'office les Présidents sectionnaires du MPR en même tant que chef traditionnel. La folie des grandeurs de ce Parti unique mettait du même lot le fœtus encore dans le ventre d'une mère comme faisant aussi partie ou membre du MPR.

Cette politisation quasiment forcée des Institutions ancestrales va créer une crise de confiance des paysans envers leurs Chefs traditionnels qui étaient devenus malgré eux, des propagandistes, des mobilisateurs et des rassembleurs de tous les villageois pour l'idéologie « mobutiste ». Ce processus de politisation va toucher tous les secteurs de la vie nationale, en commençant par les institutions étatiques établies, du parlement dont presque tous les chefs coutumiers faisaient partie et même jusqu'aux Églises qui ont commencé à baptiser leurs fidèles en utilisant les noms authentiques traditionnels plutôt que des noms chrétiens sur ordre du parti État. Ainsi, Joseph-Désiré MOBUTU s'appellera désormais MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WAZABANGA. Les sections de la Jeunesse du Mouvement Populaire de Révolution (JMPR) seront installées dans tous les Petits et Grands

¹⁷¹ C'est une expression en langue Lingala, signifiant « vouloir ou pas », terme cher au MPR et que Mobutu utilisait pour signifier à son peuple que l'adhésion à son parti est sans alternative

Séminaires. Ce qui amènera rapidement des tensions entre l'Église catholique romaine et le régime MOBUTU¹⁷².

Effectivement, on reprochait aux chefs coutumiers, et plus particulièrement au Chef MWINYA de Kinkondja, non seulement de porter les empreintes du « pouvoir politique¹⁷³ » en place, en tant que collabo du régime dictatorial de MOBUTU, mais encore de faire la propagande du parti unique au pouvoir, dit Parti-État. Le Mouvement populaire de la révolution, le MPR, a perduré grâce à ces modalités diverses de circonstance et de temps jusqu'à ce que le vent de la démocratie ait soufflé sur tout le continent en 1990. Ces empreintes du politique sur les Institutions ancestrales vont marquer négativement et pour longtemps ces dernières, à telle enseigne que les partis en opposition vont faire la guerre aux chefs coutumiers « collabos » pour conquérir leurs légitimités auprès de la masse paysanne.

Nous nous souviendrons de l'opposition farouche que la jeunesse de Kinkondja avait réservée à leur Chef, ce qui est rare dans la Chefferie, tout simplement parce qu'il bénéficiait de l'appui de certains politiciens du régime de Kinshasa tels que DIEMO NGANDU cité ci-haut, BANZA MUKALAY SUNGU devenu aujourd'hui (en 2011) député national, le protégé du régime MOBUTU, et KABIMBIMBI NGOY décédé en 2006. Bien que n'étant pas natifs de Kinkondja, l'influence de ces derniers, pour le *Bulopwe* de MWINYA, a été particulièrement significative en raison de leurs positions stratégiques vis-à-vis du régime de Kinshasa et de l'intérêt qu'ils portaient à la chefferie pour la législature de leur collègue honorable NGANDU DIEMO. Tous, y compris le Chef Kinkondja MWINYA, étaient néanmoins membres du même Parti politique, le Mouvement Populaire de la Révolution, dans lequel celui-ci (MWINYA) occupait

¹⁷² Lire aussi Isidore N'DAYWEL È NZIEM, Histoire générale du Congo, De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo, *Op.cit.*

¹⁷³ Le constituant de la loi sur l'organisation et le fonctionnement des entités traditionnelles, tirant les enseignements des conflits communautaires, tribaux et ethniques qui ont secoué le pays, avait prévu dans le texte du projet recommandant à l'autorité coutumière de promouvoir l'unité et la cohésion nationales. Ici le souci du constituant était de faire de ces responsables de l'Insitution ancestrale l'un des principaux acteurs de la politique de réconciliation nationale indispensable en période de post-conflit. [Lire la Constitution de la RDC du 28 février 2006]. Ce qui fait que le Chef ne doit pas appartenir à un parti politique quelconque de peur d'influencer tous ses sujets par son idéologie politique.

la place du Président sectionnaire du Parti-État, dans la collectivité-chefferie de Kinkondja.

Le MPR, en déséquilibre, quasiment à la fin de son apogée (nous sommes en 1996) ne lâchera pas Kinkondja, bien que d'autres chefferies se soient ralliées à l'opposition. Pour cause, le nombre des électeurs éventuellement favorables que contiendrait chaque chefferie pour son électorat prochain était très significatif. La seule chefferie de Kinkondja avait droit à un député alors qu'il en faudrait trois (députés) pour les quatre chefferies (Kapamay, Babondo Dianda, Butumba et Kibanda) et deux cités (Kipamba et Mangi) composant la circonscription électorale de Bukama¹⁷⁴. Tout le territoire ne possède que quatre sièges au parlement national à Kinshasa. Et comme la couleur politique du chef coutumier doit être la même que celle de la plupart de ses sujets, alors il faut trouver un chef acquis pour la cause de son parti politique et à la rigueur il faudra en créer un. Dans ce contexte purement de la loi pour la « survie¹⁷⁵ », c'est le *struggle for political life* qui finira par commander dans la chefferie de Kinkondja.

III.1.3. SOUS LE RÉGIME DE KABILA PÈRE...

Sous le régime Kabila, va s'instaurer une nouvelle démocratie « originale » que nous avons appelée, dans nos lignes précédentes, de démocratie de « stade ». En effet, au cours de meeting politique au stade de football, il arrivait que le nouveau régime exige la destitution et/ou la nomination des Chefs coutumiers¹⁷⁶, considérés comme des collabos de l'ancien régime Mobutu. A Kinkondja, c'est le Président sectionnaire de l'UFERI (Union des fédératistes républicains indépendants), KAYUMBA NGOLO MAKELELE alias ROMBO qui est

¹⁷⁴ BUKAMA est un territoire et une localité de la province du Katanga. Ce territoire est drainé par le cours de la Lualaba qui forme une cuvette marécageuse de la dépression de Kamalondo dont les lacs Upemba et Kisale, se trouvant tous dans la chefferie de Kinkondja, sont les plus importants. Sa superficie est de 19.865 km² avec une population de 514 242 hab, soit une densité de 25,89 hab/Km². Le nombre de députés est de 4 pour tout le territoire. Les langues Kiluba et swahili sont les plus parlées.

¹⁷⁵ Jean-François BAYART, *l'État en Afrique : la politique du ventre*, éd. Fayard, Paris 1989.

¹⁷⁶ J-C WILLAM, *Odyssée KABILA, Trajectoire pour un Congo nouveau ?* Éd. Karthala, Paris 1999, p.53.

nommé Chef coutumier en lieu et place du Chef Kinkondja MWINYA, destitué de ses fonctions¹⁷⁷.

Les *N'tshikala* (les notables de la Cour du *bulopwe*) n'hésiteront pas à monter au créneau pour dénoncer ces mesures jugées trop sévères dès lors qu'ils considèrent que le Chef coutumier n'est ni un politique ni un administratif de carrière, et ne peut par conséquent être nommé et/ou destitué par un régime politique, fût-il très autoritaire. Pour ce faire, ils écriront ceci en langue Luba, mais, pour des raisons de clarté, nous l'avons fait traduire en français. Nous avons préféré garder toute la quintessence de cette correspondance, telle qu'elle a été rédigée par les notables de la Cour et faire la traduction en français à côté (Archive 1). Nous avons estimé ne pas insérer ce message en annexe, tout simplement parce que cette correspondance est le reflet de toute la somme de l'imaginaire individuel villageois de Kinkondja en tout cas, sur l'influence du pouvoir étatique national dans leurs Institutions locales traditionnelles et le rôle qu'elles ont à jouer dans l'architecture d'un nouveau régime en place, aussi autoritaire soit-il.

Cette correspondance est en effet un mémorandum qui porte le seing des noms de fonction des notables de la Cour, fonction qu'ils occupent encore jusqu'à ce jour. Il s'agit de:

- | | | |
|-------------------|------------------|-------------------|
| 1. MUTOMBO MUKULU | 6. MWEPU | 11. KAKUNKU |
| 2. NDALAMBA | 7. KYONI | 12. NFUMU WA BANA |
| 3. TWITE | 8. MWINE NKIMBI | 13. NSENGI |
| 4. MVUBU | 9. KIPANGE | |
| 5. MULUNDA | 10. MWINE DYOMBO | |

¹⁷⁷ Lire Annexe XI du présent texte : Rapport de l'enquête effectuée dans la chefferie de Kayumba, Museka, Mulongo et Kinkondja, Op.cit., p.4.

Kinkondja, le 20/02/1999

Kinkondja, le 20/02/1999

A Monsieur le gouverneur de
province du Katanga à
Lubumbashi

A Monsieur le gouverneur de
province du Katanga à
Lubumbashi

Objet : Makambakano a mu yetu

Chefferie ya kinkonja

Objet : Le nœud des problèmes dans notre

Chefferie de Kinkondja

Monsieur le gouverneur,

Monsieur le gouverneur,

Tumona'mba kituletela ma kambakano mu Bulopwe bwetu mu ino yetu chefferie ya Kinkonja ima Partis Politiques. Kyotwayukila'mba ima partis politiques i kino : kushilula kwa bubi bwa buno bulopwe ke kwadi po ano makambakano ne kavutakanya ka uno muswelo ; i bishilule pa règne (umbikalo) wa Mulopwe MUKANDA ODERICK LUNDA MAKELELE na partis politiques CONAKAT ne BALUBAKAT ye butomboki bubazinsi bwa ba jeunesse, Kutombokela Mulopwe, ke basoneka mikanda bamuayo na meno (misume ku kyanwa), ne kukambakanya bantu ne kutuka byabo bizila, kwibilemeka mobasakila ; kukambakanya kupita : ba nsunga, badimu ne ba Directeurs ne ba agents de L'Etat ke bebape mazina a bu ennemi mwanda but ya bo ipela muntu kwikala na bumi buyampe ba saka kutula ka bantu mu masusu.

Mu umbikalo wa Mulopwe DILUBA Gaspard MUTONKOLE MYULU, namo byashilula pa multipartisme ya ba MPR ne UFERI ; pano ba UFERI abatombokela MULOPWE ne kuyata pouvoir coutumier yonso mu abo makasa : milungu ya maziba, nsoko ne byabu bine. Shi aye Mulopwe anene'mba i wa MPR, ne kyobasaka i enka kutyimpa bulopwe panshi ino kadi abo

Nous constatons que la source de l'anarchie et difficulté dans notre chefferie ce sont les partis politiques. Ce qui nous pousse à donner cette argumentation est que depuis l'avènement au pouvoir de ce régime, il n'y a jamais eu de difficultés et même de désordres tels que nous le vivons aujourd'hui. Cela a commencé avec le règne d'ODERICK LUNDA MAKELELE, les partis politiques CONAKAT et le BALUBAKAT. C'est en ce temps-là, qu'apparaîtront les premières insurrections contre le chef coutumier dont la jeunesse était à l'avant plan ; elle écrivait les lettres qu'elle remettait au chef en le tenant par la bouche (ces lettres étaient mises entre les dents et sur la bouche).

Elle commençait à tracasser la population en inventant leurs propres lois contraires à l'ordre royal.

Elle tracassait plus les commerçants, les enseignants, les directeurs et les agents de l'Etat qu'elle taxait d'ennemis parce que tout simplement le souci de cette jeunesse n'était pas de rendre la population heureuse mais plutôt de faire souffrir cette pauvre et paisible population.

Pendant le règne du chef DILUBA Gaspard MUTONKOLE MYULU, la source de toutes les difficultés remonte ou émane du multipartisme et particulièrement de ces deux partis politiques le MPR et l'UFERI. Ce dernier (UFERI) s'est insurgé contre le chef en lui arrachant son pouvoir coutumier, les tributs payés au niveau des lacs, des marchés et des ports étaient ravis au chef coutumier à l'avantage de l'UFERI. Lorsque le chef revendiquait ses droits, l'UFERI le taxait d'être partisan du MPR. L'objectif de ce parti politique (UFERI) était d'assujettir l'autorité du grand-chef et

kebayukile po' mba Mulopwe i apolitique.

de ne pas vouloir, par conséquent, le reconnaître en perdant de vue que le chef traditionnel exerce une fonction apolitique.

Kyobatwelelanga mu ma partis politiques kuno ku kinkonja i enka mwanda wa kwiba bintu bya bantu ne kulala na bakazi ba bene.

Le but principal d'une adhésion à un parti politique dans la chefferie de Kinkondja, c'est tout simplement le vol des biens de la population et le viol des femmes. Cette habitude commence à se transmettre d'une manière générale à l'autre (sic). Pour être plus explicite et à titre illustratif, nous pouvons citer, pour donner plus de clartés sur les motifs d'adhésion aux partis politiques dont nous venons de parler, trois ou cinq personnes dont : Célestin Ntonya et Camile Kapala, Louis Nyonyo, Augustin, Jonathan wa Kumafwa, leurs femmes étaient prises en otage pour préparer la nourriture aux militants de ce parti politique (UFERI)

Ino milangwe yenda isambuka mu nkongo mishalangane, ne mwanda wa kutokeza milangwe inoi tukatela ko nansha bantu basatu nansha batano bakokeza kusambulula ino milangwe ya uno muswelo ; Célestin Ntonya, Camile Kapala, Augustin, Louis Nyanyo Jonathan Wakumafwa, kadi bano bakazi badi bebatekela i badi ba Gendakazi (femmes gendarmes) pa kyaba kya ba jeunesse ; banoba badi ba jeunesse kupwa ke mu UFERI, ne pano kadi ke ba mu AFDL ne mu FAP mwine monka enka na yabo miswelo ya : Ex. Kitege Mitshiya, Emiliane wa Augustin, christine...

Ces militants étaient du mouvement **de la jeunesse**, après de l'**UFERI** puis de l'**AFDL** et ainsi que de la FAP actuellement. Ces femmes deviendront plus tard des gendarmes toujours au temps de la jeunesse.

Pano napa tubafika mu umbikalo wa Mulopwe MWINYA MUKATA Gaspard KAYUMBA MUTONKOLE, nabyo bibafika na parti ya AFDL, kuyata pouvoir coutumier ne adeministration mine mwanda lupusa lwa parti ya AFDL lwashidilwe'nka yadi comité ya UFERI pampikwa kushinta milangwe ; pano ketuleta compte rendu mobyapityile Mze KABILA pa kutuma mukelenge DIEUDONNE mu délégation kwenda ku kino kyetu kipindi, comité ya UFERI yebungile pano batuma yabo délégation kwenda kukamutengela ku Malemba na Milangwe ya baye batalule Mulopwe nansya kumwipaya, penepa yeshinta pa kufika babikike yebasakile abo bene wakulonda yabo milangwe ya muswelo wabo, ino DIEUDONNE pa kwikala sonder ku wabo mutamba, milangwe ya adi nayo yashinta pa kufika kuno ku Kinkonja, watalula Mulopwe ne kumumweshwa malwa

Parti politique AFDL. Ce parti a commencé par arracher le pouvoir coutumier et administratif à Kinkondja du fait que le pouvoir de l'AFDL dans cette région a commencé avec les mêmes comités de ces gens qui jadis, étaient membres de l'UFERI sans conversion de leur idéologie (Milangwe en langue luba)

Maintenant nous allons donner le compte-rendu de la manière dont toute l'histoire s'est déroulée. (sic) Mzé KABILA en envoyant Monsieur DIEUDONNE dans la délégation qui venait chez nous, le comité de l'UFERI s'était réuni et avait envoyé une délégation pour l'accueillir à Malemba-Nkulu avec le plan de détrôner ou de tuer le Grand-chef pour introniser le leur qui devrait respecter leur idéologie (c'est-à-dire l'idéologie de la libération prônée par l'AFDL). (sic)

DIEUDONNE, persuadé et convaincu, changera de position à son arrivée à Kinkondja. Il détrônera le grand chef Kinkondja et le soumettra à une série de dénigrement terriblement inacceptables pour un chef coutumier.

Makomokomo, yeko kuyata ne pouvoir ya AFDL yonso webashilayo'nka abo ba UFERI ba ROBINSON ne comité yandi.

A la place de grand chef KINKONDJA, il va imposer le président du parti politique UFERI section Kinkondja Monsieur ROBINSON NGOIE KASENGILA

Tutenga pano bilangwa bya règne ya ROBINSON : kukupila bantu mutaka ne kwibafutyizya lupeto lwa mu niveau ya parquet, bafula ne kobazika bantu bomi : kimfwa DOMINIQUE OURS ne ba auteurs bene i bano : Pierre kyabu, Christian MUTOMBO KANONA, ZOLA, Gérard, Kataba ne Kinois.

Kwendelela ko abayata kadi ne administration mine : Ex. mu localité ya Kipamba II batalula chef de Quartier, batula mo wabo Célestin Ntonya Wadi conseiller mu ba jeunesse, mu UFERI ne mu AFDL ne wandi Vice batula wakumafwa ne Atapé bu secrétaire ; kadi bashilula ne ku réhabiliter ba notables badi révoquer na chef coutumier tel que MWINE KALOMBO MALALA, Mwine KITENGE, etc. inoko auteur wa bino byonso i DIEUDONNE, ye webapele lupusa lwa kilonga byo, mwanda wadi wibasapwila'mba kyontalwile ami kekudi po wikyaluzya. Lelo uno DIEUDONNE ye ke ministre wa intérieur ni nansha ye aye président wa république ! ye aye kabikika ne kubikula ba chefs coutumiers, uyukile ne mubikadilwanga kuno kwetu ?

Kupwa ba ROBINSON kwashala NGALULA, MULOTO ne TUNANGU mu AFDL, kavutakanya kapityidila, kokunena'mba bano bantu bano kebakifwaninwe po kutwela difuku dikwabo mu parti politique nansha imo.

Kadi enka DIEUDONNE waletele ano makambakano kuno kwetu, kadi waiya na FAP, walembe liste ua mazina' nka a bandi bangonaona, wape KABANGO NGOIE kaebabila mata mwa kwitwashila ne kwipaya Mulopwe ne kwitutura byetu bintu byonso ; kebabepa' mba bapelele FAP ; abo bakulumpe banena' mba ; « kakulukulu kakutyile ku kapyi », longa po ye bulwi bwa DIEUDONNE kuno kwetu bo.

Parlons maintenant des déboires qu'a fait subir ROBINSON KASENGILA dans la chefferie de KINKONDJA : - Il fouettait la population torse nu en lui demandant une somme d'argent comme caution pour leur libération. Les membres de ce parti politique sont même arrivés à enterrer des hommes vivants, par exemple DOMINIQUE OURS, et les auteurs de ces actes odieux sont : Pierre KIOBO, Chrysostome MUTOMBO KANONA et ZOLA Gérard.

Ensuite, ils ont récupéré l'administration au niveau le plus bas pour y installer encore leurs hommes (chef de quartier, de bloc, de cité) Par exemple, dans le quartier de Kipamba II, ils ont installé leur parti et Monsieur Célestin TONYA qui était jusque là conseiller au sein de la jeunesse

UFERI, prendra la présidence de l'AFDL et son vice-président sera Monsieur WAKUMAFWA et ETAPE comme secrétaire. (sic)

Ils ont commencé par réhabiliter les notables révoqués par le chef KINKONDJA, comme MWINE KALOMBO, MWINE KALOMBO MALALA, MWINE KITEMBO, etc. (sic)

L'auteur de tous ces désordres c'est DIEUDONNE parce qu'il leur avait donné l'ordre d'agir et leur avait confirmé que toute personne révoquée par le chef coutumier doit être réhabilitée. Est-ce que ce DIEUDONNE est devenu ministre des affaires intérieures ou président de la République ? Est-ce qu'il a droit de détrôner le chef coutumier et les notables et connaît-il la procédure d'intronisation ici chez nous ?

ROBINSON cédera le pouvoir quelque temps après à NGALULA. Ce dernier va l'abandonner au profit de MULOTO et ce dernier finalement le donnera à son tour à TUNANGA. (sic)

L'anarchie va empirer. Ce même DIEUDONNE qui a semé tous ces désordres, va encore revenir à la tête d'une autre milice armée ; la Force d'Autodéfense Populaire (FAP en sigle) Il va entamer le recrutement de ses partisans, pour faire partie de cette armée. Il donnera l'ordre à KABONGO NGOIE de distribuer les armes dans le but de nous exterminer et de tuer le chef coutumier ainsi que de nous piller tous nos biens en mentant, soi-disant que le grand -chef et la population de Kinkondja sont contre la FAC (la Force Armée Congolaise). A ce propos nos ancêtres disent : « kakulukulu kakutshile kukapa »

littéralement : « On n'oublie jamais un problème antérieur bien que l'on pardonne »

Shi kudi parti politique isaka kutwela mu yetu Ntanda ya Kinkonja, comité imikwa ya, ifwaninwe kutongwa na ba notables kupita ko'mba ikale nommer na bantu kampanda : kimfwa mwaidile DIEUDONNE kuno ku Kipamba, ku Malemba ne ku Bukama, ba nommer babitupu.

DIEUDONNE pa kulonga meeting muno mu Kinkonja, wanena'mba wakutenga bano bonashiya nankyo wauntenga mu nkisi wa mu diso, inoko wapela milangwe ya ba tongelwe na population, washiya ba kwiboila aye mwine tel que : JONNY, SELOS, ELA mu FAP ne NGALULA, MULOTO ne TUNANGU mu AFDL

Malgré DIEUDONNE unena ku meso a MZE wetu amba bapelele FAP ku Kinkonja i bubela, pano betu bana bafunda bu milice kadi ne batwe bene tudi beitambule na mutyima umo, mwanda wa buswe botudi nabo mudi Mze wetu DESIRE-LAURENT KABILA ne tumulombela kudi mikishi yetu ne Vidye Mukulu amba bamukwashe ne kumulama bu bwendezi bwa ino yetu ntanda yonso ya Congo.

Kokunena' mba pano tubakoka, potuladile pa ba sansa, bifwaninwe kwikala na mfulo ya masusu ne makambakano mu ino yetu chefferie.

Mwendela bubikavu mu bwetu bulopwe bwa kinkonja, batwe kotutwezyanga po kyumi, twalupula kyumi, batwe tutwezyanga kifwe twalupula kyumi- pano l'Etat kabikika ne kubikula, lelo bayukile ne mishole ilongwanga pa kubikala kuno kwetu ?

Tubikikanga mwendela kishi kya yetu ntanda, banwe pakutenga pa bulopwe ke mwituletela makambakano ne mfwani

S'il y a un parti politique qui veut exercer ses activités au sein de notre chefferie de Kinkondja, son comité doit être élu par les notables plutôt que de laisser faire, cela se fasse par n'importe quel individu comme l'a fait DIEUDONNE lorsqu'il est arrivé à Kipamba, à Malemba et à Bukama, en nommant les gens sans moralité, personnalité ni dignités.

En tenant son meeting ici à Kinkondja, DIEUDONNE avait déclaré ceci : « *Celui qui osera toucher les personnes que je viens d'installer, il me touchera moi-même* » fin de citation.

Tout en refusant que ce comité soit élu par la population, ainsi, avait-il installé les gens tels que JONY, CELOS, HELA dans la FAP et NGALULA, MULOTO et TANANGU dans l'AFDL.

Si DIEUDONNE dit à Mzé, notre Président que la FAP n'est pas acceptée à Kinkondja, c'est un mensonge. Maintenant nos enfants se sont enrôlés dans la milice et nous mêmes leurs parents avons accepté cette milice de tout cœur, parce que nous avons une grande affection envers notre MZE DESIRE LAURENT KABILA et nous prions pour lui auprès de nos ancêtres qui sont les vidye et MIKISHI et auprès de Dieu lui-même VIDYE MUKULU KALEMBA MAWEZI pour qu'il l'assiste et qu'il l'aide à bien gouverner notre République dans son intégrité. Maintenant nous sommes fatigués par cet ordre ancien « la tracasserie » (sic)

« *Potubadile pa ba sansa ; littéralement : celui qui dort d'un côté, finit par se fatiguer et voudra à coup sûr, se retourner* » Il faut que la souffrance cesse dans notre chefferie. Selon la procédure d'intronisation de nos chefs à Kinkondja, nous n'avons jamais installé un vivant et le détrôner encore vivant. Nous retirons du trône les morts pour installer les vivants qui leur succèdent. Maintenant l'Etat s'est arrogé le droit d'introniser et de détrôner le grand -chef. Est-ce que l'Etat connaît la procédure d'installation et de détrônisation ici chez nous ?

Nous, nous intronisons selon le prescrit traditionnel de notre chefferie. Vous (l'Etat) en vous

mitabuke.

immisçant dans les affaires coutumières, vous nous amenez la souffrance, l'anarchie et le taux de mortalité le plus alarmant.

Tubanena' mba batwe ba notables de la cour, ba chefs de groupements bonso, chefs de localités, chefs de lacs ne chefs de terre. Milangwe yetu ya mfulu i kupela buludiki bwa bana ba MBIDI ku Lubumbashi butala pa myanda ya bulopwe buno, shi basaka kubikala baye kuno ye kubikalwanga bo, ne kwituleka kishi kyetu moi fwaninwe

Nous disons ceci : nous les notables de la cour, nous, les chefs de groupement, chefs des localités, chefs des lacs et chefs des terres : notre dernière proposition et notre souhait est de refuser les ordres et propositions données par les BENA BAMBIDI de Lubumbashi, lequel ordre concerne la chefferie de Kinkondja.

S'ils veulent régner, qu'ils viennent ici à Kinkondja où se déroulent toutes les procédures y afférentes et qu'ils nous laissent finalement libres afin que nous puissions nous occuper de la coutume et nous administrer selon l'ordre établi par notre tradition.

Bakulumpe kuno kwetu amba : « mutyi wanzanga miji ke ukefule mani ».

Nos ancêtres disent en Kiluba « *Mutyi wazanga mizi keufule mani* : littéralement : *l'arbre commence toujours par les racines et finit par porter des feuilles* »

Signé : NOTABLES DE LA COUR

Signé : NOTABLES DE LA COUR

Archive 1 - Document tiré du tribunal coutumier de Kinkondja, recopié par l'auteur et traduit librement par les informateurs de l'auteur.

À partir de ces représentations, les Luba se font une identité commune qui fait sens autour d'un Chef, d'un *Mulopwe* et résulte sans nul doute, par moment, des rapports de force entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, qu'in fine l'État finit par confirmer qu'il est le seul capable de préserver l'unité nationale mise en cause lors de l'émergence des revendications politiques locales¹⁷⁸.

Mais, en tout état de cause, dans la situation de crise socio-politique, telle que celle qui s'est produite en République Démocratique du Congo lors des changements de régime (de MOBUTU à KABILA), la recrudescence et la résurgence des valeurs identitaires reprennent forme. Elles sont le résultat d'une histoire commune partagée, dans un contexte où les facteurs locaux régionaux et ethnico-régionaux jouent, plus encore aujourd'hui qu'hier, un

¹⁷⁸ Lire aussi Pierre DEYON, L'Etat face au pouvoir local, in *Cahiers d'histoire*, Saint-Amand-Montrond, éd. locales de France, Paris, 1996, 244p.

rôle fondamental dans l'évolution politique de la RDC. Cette approche sera prise en considération par le nouveau régime qui négociera, pour ce faire, sa légitimité au niveau local par l'instauration d'une nouvelle forme idéologique populiste et révolutionnaire/réactionnaire¹⁷⁹. KABILA lui-même ne manquera pas de s'appuyer sur cette fibre identitaire locale pour se légitimer. A Beni-Butembo, il a réuni lui-même les chefs coutumiers locaux et leur a demandé de participer à sa campagne de recrutement pour mener la guerre contre MOBUTU¹⁸⁰. Il en fera de même lorsqu'il s'est fait introniser Chef coutumier dans le territoire de Manono, son village natal.

De ce qui précède, l'identité locale (tribalo-ethnique) semble être une base arrière sur laquelle se joue et se négocie le re/positionnement, dans un cadre spatial et symbolique, du pouvoir local et national, apparemment en compétition. Mais tout compte fait, l'appartenance à une identité locale ne s'oppose nullement à l'identité nationale. Chaque membre d'une identité « ethnique » peut de ce fait se réclamer d'une double appartenance, à sa tribu et à la nation. Bien entendu, dans le cas de la culture Luba comme dans celui de beaucoup d'autres peuples de la République Démocratique du Congo, l'identité nationale, lorsqu'elle est mise en compétition, l'emporte *stricto sensu* sur toute autre forme d'identité, locale fut-elle, en tout cas en ce qui concerne la République Démocratique du Congo. Rappelons-nous des *Mai-Mai* du Nord-Kivu, déjà cités dans ce texte, lorsqu'ils défendent leur chefferie contre une agression « Rwandaise », ils disent le faire pour sauver à tout prix l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo. Dans ces contextes, rappelons-le, de crise, la souveraineté identitaire locale disparaît au profit de la souveraineté nationale et laisse une grande partie de ses attributs qui sont alors transférés à l'État¹⁸¹.

Mais il existe une grande différence entre une identité locale et nationale. Appartenir à une identité locale « tribale », c'est avant tout appartenir à une

¹⁷⁹ G. DE VILLERS et J-C WILLAME en collaboration avec J. OMASOMBO et E. KENNES, République Démocratique du Congo : Chronique d'un entre-deux-guerres, octobre 1996- juillet 1998, éd. L'Harmattan, Institut Africain/Afrika Institut, cedar/asdoc 1999, p.24.

¹⁸⁰ Lire aussi J-C WILLAME, Odyssée KABILA, Trajectoire pour un Congo nouveau ? Éd. Karthala, Paris, p.52.

¹⁸¹ Maurice GODELIER, Les tributs dans l'histoire et face aux États, Op.cit., p. 22.

communauté culturelle et linguistique qui confère aux individus une identité particulière au sein d'une collectivité plus complexe, dite nation, qui elle, comme toutes les définitions l'accordent. Reste un conglomerat de communautés humaines qui s'identifient dans des limites géographiques parfois fluctuantes au cours de l'histoire, mais dont le trait commun supposé est la volonté et la conscience de vivre ensemble. C'est dans cette même logique que l'État-nation va se constituer historiquement, et sera fondé autour de l'idée d'un espace géographique et symbolique unifié autour d'une série de valeurs et de pratiques communes¹⁸².

Il arrive parfois, lorsque les intérêts personnels des politiques entrent en jeu, dans la quête d'un repositionnement sur l'échiquier politique national, et dans ce contexte seulement que ce dispositif dit « *win-win* » (gagnant-gagnant) semble allégrement fonctionner. Cependant, comme déjà signalé dans les lignes précédentes, dans le but de légitimer son pouvoir, le nouveau régime n'a d'autres choix que de négocier avec ce pouvoir local, aussi traditionnel fût-il. Dans cette des/articulation d'allégeance, les leaders locaux traditionnels en profitent pour revendiquer leur historicité ancestrale.

Ce qui fait que les acteurs dans l'espace politique local traditionnel (chefs coutumiers, les notables, etc.) sont parfaitement conscients du rôle de premier plan qu'ils jouent désormais pour consolider la légitimité non seulement du nouveau régime en présence, mais bien plus dans la re/construction d'une nation-État. C'est dans ce cadre qu'ils ont rédigé ce memorandum, détaillé ci-dessus, pour exiger la réhabilitation de leur identité collective « Luba » dans le nouveau régime dictatorial. C'est dans ce même contexte de vouloir à tout prix faire exister son passé que ces leaders locaux traditionnels pourront s'inviter aux négociations pour la composition d'un nouvel ordre politique établi, connu sous l'appellation « 1+4 » objet de notre point suivant.

III.1.4. SOUS LE GOUVERNEMENT « 1+4 »

L'Institution politique en République Démocratique du Congo pendant la période de transition était composée du Président de la République et de

¹⁸² Mondher KILANI, *Anthropologie du Local au Global*, Op.Cit., p.65.

quatre vice-présidents appartenant aux grands groupes locaux régionaux qui constituent la République Démocratique du Congo. On pourrait cependant observer à l'ouest du pays, la présence du vice-président YERONDIA ADBOULAY NDOMBASI, d'origine identitaire Kongo, tandis que l'identité culturelle des Bangala, qui se trouve au Nord-Ouest du pays, en plus de la capitale, se reconnaissait être représentée dans le gouvernement par et à travers la présence du vice-président Jean-Pierre BEMBA GOMBO. L'Est se reconnaîtra pour sa part dans les Institutions de la République par la présence du vice-président ZAIDI Arthur NGOMA, appartenant à l'ensemble identitaire des wa-swahili et la branche de la rébellion armée, représentant pour l'essentiel l'intérêt des tutsi originaires de la RDC, était conduite par le Vice-président Azarias RUBERWA MANWA. Seuls les deux Kasai, pour avoir boycotté ces assises, seront totalement absents de ces négociations, et seront considérés comme une franche de l'opposition au gouvernement 1+4.

Dans cet accord global et inclusif signé le 17 décembre 2002 à PRETORIA et définitivement adopté le 04 avril 2003 à SUN CITY en Afrique du Sud, il sera convenu de mettre fin à la longue guerre qui a duré plus de cinq ans, laissant derrière elle plus de 4 000 000 de morts, essentiellement dans l'est de la République Démocratique du Congo¹⁸³.

L'architecture du pays était effectivement configurée en fonction de ces ensembles régionaux dans une matrice identitaire et idéologique plus vastes; où à l'intérieur, chaque fraction avait ses intérêts à défendre, sans mettre en cause, nous semble-t-il, l'intégrité du territoire national. Si, à l'ouest du pays, ce sont les aspects politiques qui ont été privilégiés plutôt que ceux liés à l'identité locale, à l'Est, avec toutes les atrocités de la guerre due au conflit identitaire et foncier¹⁸⁴, la population va plutôt s'intéresser à tout ce qui touchait aux aspects sécuritaires et à la paix, autrement dit, à la fin de la

¹⁸³ Le rapport dit *Rapport du Projet Mapping* du Haut Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme d'octobre 2010 décrit en 600 pages, les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit humanitaire ont été commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la RDC. Ce rapport affirme qu'il s'agit de la plus terrible décennie de massacre qu'a connue la RDC et le Rwanda fait figure de principal accusé pour ces massacres.

¹⁸⁴ Lire à propos PALUKU KITAKYA Anselme, *Interactions entre la gestion foncière et l'économie locale en région de Butembo, Nord-Kivu, République Démocratique du Congo*, Thèse, Ucl, 2007.

guerre. Au centre du pays, c'est-à-dire les deux Kasai, c'est plutôt l'affirmation de leur identité locale ethnique Luba/Kasi, dont Étienne TSHISEKEDI WA MULUMBA est le symbole, qui domine l'enjeu politique de l'heure.

De ce qui précède, et lorsque ce gouvernement 1+4 avait pour mission de conduire le Congo aux élections démocratiques et transparentes pour la troisième République, pour l'Ouest en tout cas, c'est-à-dire, le Bas-Congo, le Bandundu, l'Équateur en plus de Kinshasa la capitale et du centre (les deux Kasai), c'était Monsieur Jean-Pierre BEMBA qui pourrait bien assurer l'intérêt de la collectivité nationale, la République Démocratique du Congo, car il était considéré comme étant le seul vrai « mwana mboka », autrement dit, le fils du pays, en opposition au Président KABILA qui était considéré comme ayant des origines douteuses. Pour l'est, et plus particulièrement les deux Kivu, c'est plutôt l'agresseur qui est l'ennemi numéro un qu'il faut absolument combattre. Ainsi, l'appartenance ethnico-régionale d'un des candidats en lice ne faisait pas problème dès lors qu'il était capable de sécuriser, bref de mettre fin à la guerre. Le seul souci était de restaurer l'autorité de l'État et de consolider l'unité et la souveraineté nationale retrouvées. Le centre, quant à lui, c'est-à-dire les deux Kasai, cherchait à réparer ce qu'il ressentait comme une exclusion, par la non-intégration de son leader TSHISEKEDI dans les négociations en cours.

Ainsi, les grands ensembles politiques régionaux vont se former autour d'un clivage flexible *Est-Centre-Ouest* dont le contentieux tourne autour du leadership au sein du pouvoir politique fédérateur ayant son siège dans la capitale Kinshasa.

En effet, l'étendue et l'hétérogénéité de ces grands ensembles géographiques désignés par « Est-Centre-Ouest » excluent, dans le cas précis de l'anthropologie politique de la République Démocratique du Congo, toute lecture purement ethniciste locale, dès lors qu'il s'agit de créer une « nation à pluralité tribale », seule capable de promouvoir l'intérêt national, d'échapper aux visées hégémoniques, aux activités prédatrices et aux tentatives de balkanisation de la RDC par les pays agresseurs voisins.

On a très vite observé, dans la partie ouest de la République Démocratique du Congo, et plus particulièrement à Kinshasa, que ce réveil du nationalisme

identitaire congolais prenait les devants sur les sentiments identitaires locaux lorsque le général James KABAREBE¹⁸⁵, présenté pourtant par le Président Laurent-Désiré KABILA comme congolais, a organisé un commando à partir de Goma (à l'Est) pour attaquer la RDC à partir de Kitona dans la province du Bas-Congo. Cette tentative d'agression se solda par un échec grâce à la résistance des populations de Kinshasa qui ne pouvaient pas accepter de nouveau la balkanisation du pays.

Le clivage ethnico-régional (Est-Centre-Ouest), ainsi observé jusque-là, sera relégué au second plan au profit de l'identité nationale à protéger. Nous pensons donc que ces diverses identités locales peuvent s'articuler pacifiquement et contribuer, plus que jamais, à l'éveil et à la consolidation de la conscience nationale. Ce qui va nous amener à voir à présent le rôle qu'ont pu jouer ces grands ensembles tribalo-régionaux dans le processus démocratique, déclenché en République Démocratique du Congo en 2006, et qui, dans ces diverses des/articulations, ont réussi à légitimer un nouveau pouvoir issu des urnes.

III.1.5. SOUS LE RÉGIME DE JOSEPH KABILA

En République Démocratique du Congo, les chefs coutumiers sont les seuls à être cooptés dans les Institutions démocratiques, comme représentants de leurs bases respectives, au sein des Assemblées provinciales et au Sénat à Kinshasa. Ce qui fait que, sous le régime KABILA, sera initiée la première conférence des Chefs coutumiers congolais, non seulement parce que sur le plan politique, social et même économique, les chefs coutumiers constituent un atout considérable dans l'avènement et la consolidation de la paix durable, mais parce qu'ils sont encore une ressource importante pour légitimer un régime politique au niveau local.

C'est cette même raison qui donne au chef coutumier plus d'importance auprès des autorités politico-administratives au sommet de l'État, dans la mesure où la couleur politique du chef, ipso facto, est celle de la plupart de ses

¹⁸⁵ James KABAREBE est aujourd'hui ministre rwandais de la défense après avoir occupé tour à tour en 2002, le poste de chef d'état-major de l'armée patriotique Rwandaise. En 2006, il sera accusé par le juge français Jean-Louis Bruguière d'avoir pris part à l'attentat contre l'avion du Président Juvénal HABYARIMANA à l'origine du génocide au Rwanda de 1994.

sujets. Les villageois ne voteront que pour la personne qui leur a été proposée par le chef coutumier. Ce qui n'est pas rare, dans cet en/jeu politique « win-win », c'est qu'au retour, lorsque le chef traditionnel a rempli son contrat en mobilisant au maximum ses sujets autour de la cause d'un leader politique, tel le Président Joseph KABILA, en ce qui concerne les dernières élections en République Démocratique du Congo, il soit sollicité pour placer « les batoto ya mama », les ressortissants de la chefferie qui représenteraient le mieux les intérêts de la collectivité au gouvernement. Nous avons cité dans le cas précis de la chefferie de Kinkondja, comment le *big man* NGANDU DIEMO sera nommé directeur du cabinet du gouverneur du Katanga, Docteur KISULA NGOÏE.

En outre, lors des prestations de serment du président KABILA, le 06 décembre 2006 et le 20 décembre 2011, devant les juges de la Cour suprême de Justice, garants de la Constitution, et avant de recevoir les armoiries de la République, que dans l'ordre de préséance, ce sont les chefs coutumiers représentant les onze provinces de la RDC, et en tant que gardiens de la tradition, qui sont venus en premier lieu remettre le symbole du pouvoir ancestral au chef de l'État (voir extrait vidéo du power point à la présentation du présent travail) et le féliciter, suivis en second lieu des chefs religieux de différentes confessions (musulmane, chrétiennes, de l'Eglise de réveil et kimbanguiste locale) avant même les autres représentations officielles nationales et internationales se trouvant en République Démocratique du Congo. Ce qui signifierait en filigrane, que les chefs coutumiers sont considérés, dans le cas précis où il s'agit de réécrire la mémoire d'une *histoire immédiate*¹⁸⁶ de la République Démocratique du Congo, non seulement comme les gardiens de notre patrimoine culturel mais aussi de la mémoire historique pour les générations futures. C'est dans ce contexte seulement que beaucoup d'expressions culturelles, religieuses et juridiques, dont on ne pourrait pas se passer, ont été valorisées dans une telle cérémonie de prestation de serment, où il s'agissait de deux premières élections démocratique en RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Avant de mettre un terme à ce chapitre, soulignons notre volonté dans cette partie, de faire une relecture de textes portant sur les compétences du pouvoir

¹⁸⁶ Jean OMASOMBO, *Le Zaïre à l'épreuve de l'histoire immédiate : hommage à Benoît VERHAEGEN*, Paris, Kathala, 1993.

local dans les chefferies traditionnelles contemporaines. Nous avons essayé d'interroger les textes de la loi tels que promulgués en République Démocratique du Congo, sur les prérogatives de chaque organe, le pouvoir étatique national et l'Institution locale traditionnelle.

Cette littérature nous a permis de mieux analyser le degré d'influence des acteurs politiques nationaux sur la désignation et/ou la destitution du *Mulopwe* à Kinkondja. Ainsi, nous avons passé en revue les différents rapports institués entre les chefferies et l'État sous les différents régimes. Nous sommes revenus sur les grands moments qui ont émaillé ces relations, et avons examiné quels ont été les enjeux qui ont pesé pour le maintien ou la destitution de l'autorité locale traditionnelle.

Pour clore ce chapitre, nous sommes arrivés à la conclusion selon laquelle les chefs traditionnels sont considérés, dans le cas précis où il s'agit de réécrire la mémoire de tout un peuple, comme non seulement les gardiens de notre patrimoine culturel mais aussi de la mémoire historique pour les générations futures. C'est dans ce cadre qu'à l'occasion des prestations de serment constitutionnel du Président Joseph KABILA, celui du 06 décembre 2006 et du 18 décembre 2011, au Palais de la Nation à Kinshasa, après avoir reçu les insignes de l'État moderne qui lui sont conférés par la Cour suprême de justice, il reçut immédiatement, devant les témoins venus de tous les coins du monde, les insignes du pouvoir coutumier¹⁸⁷.

¹⁸⁷ Lire aussi à propos Héritier MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en RDCongo, Op.cit., p. 164. Signalons toutefois que cette cérémonie était retransmise sur les chaînes de la télévision nationale congolaise.

CHAPITRE IV : L'ÉTAT AUTORITAIRE, GARANT DU MONOPOLE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE DANS LES ENJEUX DE LA POLITIQUE LOCALE DES ENTITÉS DECENTRALISÉES

Dans ce chapitre, nous essayerons de voir comment l'État postcolonial congolais tente par moment de recomposer l'arène sociopolitique locale, fût-elle traditionnelle, pour réussir à jouer son rôle régalien en tant que seul garant du monopole de la puissance publique. Pour ce faire, dans cet environnement politique national, l'État et ses chefferies entretiennent des relations parfois ambiguës. Certains chefs coutumiers ont réussi à faire passer dans la Constitution de la troisième République au Congo-Kinshasa le dispositif selon lequel désormais la fonction de chef coutumier n'est plus incompatible avec l'exercice d'un mandat politique, lorsque les autorités locales traditionnelles se sont réalisées, *in fine*, qu'elles peuvent jouer un rôle moteur dans la redynamisation du micro et/ou macro-État¹⁸⁸.

Cependant, cette nouvelle donne de l'émergence de l'ancestralité dans les structures modernes étatiques se solidifie encore davantage, à partir du moment où les chefs traditionnels commencent à fréquenter des hautes écoles, des universités...niveau qui leur permet de saisir les nouveaux mécanismes fonctionnels des sociétés dans la mouvance de la globalisation et le rôle qu'ils doivent désormais y jouer ; celui de la consolidation de ces micro-États (les chefferies traditionnelles) dans la dynamique nouvelle modernisante.

¹⁸⁸ La loi n°001/2001 relative à l'organisation et au fonctionnement des partis et regroupements politiques faisait intrusion sur les chefs coutumiers pour leur interdire l'adhésion à un parti politique en ce que l'article 7 disposait : « Tout Congolais âgé de 18 ans révolus est libre d'adhérer à un parti politique de son choix. Nul ne peut s'affilier à plus d'un parti politique. Toutefois, ne peuvent adhérer à un parti politique tant qu'ils sont en fonction : - les magistrats, les membres des Forces Armées, des Forces d'ordre et des services de sécurité, les fonctionnaires et agents de carrière des services publics de l'État, les mandataires actifs des entreprises et des établissements publics, les chefs coutumiers ». Quant à la nouvelle loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, elle stipule que le statut politico-administratif des chefs coutumiers n'est pas incompatible avec les fonctions électives provinciales, urbaines, municipales et locales. Lire aussi à ce propos MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en R.D. Congo, Op.cit., pp.82-106.

Face aux enjeux de légitimité combien grandissante de l'Institution traditionnelle tels que mis en compétition, l'État moderne postcolonial n'hésite pas, et s'il le faut, à chercher comment supprimer ce pouvoir traditionnel devenu encombrant. Et à défaut de pouvoir le faire, ce pouvoir postcolonial congolais cherche alors à s'appuyer sur le prestige persistant de ce pouvoir ancestral et finit par souscrire à l'idéologie dite de l'authenticité¹⁸⁹ « zaïroise » qui intègre certaines valeurs ancestrales dans son architecture (politique, juridique, etc.) postcoloniale. Cette stratégie a pour finalité de puiser dans cette situation extérieure à la gouvernance moderne des ressources d'adaptation qui assurent sa pérennité et garantissent sa survie. Cette étonnante popularité de l'institution ancestrale dans les chefferies traditionnelles contemporaines, et plus particulièrement celle de Kinkondja, réside cependant dans la sphère sacrée et rituelle de ce pouvoir déjà encre dans l'*habitus* de la population paysanne.

IV.1. Les tentatives de suppression de Kinkondja en tant que chefferie traditionnelle

Au Congo/Zaire postcolonial, les tentatives de suppression des chefferies traditionnelles et particulièrement de la chefferie de Kinkondja furent nombreuses. Du temps du parti-État, la loi n° 73-015 du 05 janvier 1973 portant sur l'organisation territoriale et administrative de la République du Congo/Zaire débouchera sur la suppression effective de l'organisation traditionnelle des chefferies¹⁹⁰. Ce nouveau dispositif sera appuyé par la note circulaire CAB/25.212.73 du 22 janvier 1973 du ministre de l'intérieur, réaffirmant la suppression de l'investiture héréditaire lorsqu'il s'agit des responsables des collectivités locales. Les chefferies et secteurs n'existaient plus légalement. Les nouveaux responsables de ces chefferies traditionnelles étaient devenus des fonctionnaires de l'État qu'on pouvait permuter à volonté.

En 1996 à Kinkondja, le chef MWINYA est remplacé par KAYUMBA NGOLO MAKELELE alias ROMBO, Président sectionnaire de l'Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants (UFERI en sigle) branche de Kinkondja. Ce qui

¹⁸⁹ Voir note sur l'authenticité zaïroise dans nos lignes précédentes du présent texte.

¹⁹⁰ Journal Officiel n°5 du 1^{er} mars 1975, pp. 303-310.

est inadmissible dans le chef des notables de la Cour royale (Nsthikala) dans la mesure où l'accession et/ou la destitution au trône du *bulopwe* à Kinkondja est du domaine exclusif de la coutume.

Ils adresseront, pour ce faire, un mémorandum au gouverneur de la province du Katanga, KYUNGU WA KUMWANZA (lire annexe V déjà cité dans le présent texte), qui porte le seing des MUTOMBO MUKULE, KYONI, NSENGI, NDALAMBA, MWINE NKIMBI, TWITE, KIPANGE, MVUBU, MWINE DYOMBO, MULUNDA, KAKUNKU, MWEPU, NFUMU WA BANA, noms des fonctions des notables du *bulopwe* (trône) à Kinkondja, réclamant tous le retour à la gouvernance ancestrale dans leur chefferie. Certains chefs coutumiers, alors qu'ils ne sont pas interchangeables, furent mutés loin de leurs chefferies, vers des contrées dont ils ne connaissaient ni la langue ni les coutumes du milieu. Ce fut le cas du Mwami KABARE Alexandre II au Sud-Kivu qui se retrouva chef de collectivité dans le Bas-Congo. Ce qui va dénaturer l'essence même des chefferies traditionnelles, en apparence du moins.

Mais chassez la chefferie coutumière des institutions de la République, elle revient au galop. Très vite en effet, en 1982, suite aux nombreux abus de nouveaux administratifs nommés dans les chefferies par militantisme au parti unique le MPR, et sans aucune expérience ni dans la gestion, ni des us et coutumes du milieu, la loi fut revue et remplaça les chefs coutumiers à la tête de leurs chefferies en distinguant sous la nouvelle dénomination, d'une part les collectivités-chefferies, et de l'autre, les collectivités-secteurs. Ainsi, l'institution ancestrale a pu résister même aux gouvernements dits révolutionnaires, dictatoriaux, qui ont cru que le simple décret portant son abolition suffisait pour l'enterrer définitivement.

Signalons par contre que l'applicabilité d'une gouvernance ancestrale dans la chefferie traditionnelle ne signifie pas qu'il y a une absence de l'État moderne dans cette partie, car ce dernier est censé être présent pour tous et partout. C'est son inadéquation dans ce paysage rural qui serait à l'origine de son dysfonctionnement et il sera mis hors compétition au profit de l'ancestralité, qui régent la vie au quotidien de plus de la moitié de la population qui compose la République Démocratique du Congo. Ce qui fait qu'*au finish*, l'État avalise certains dispositifs mis en place par la coutume, tels la loi sur le foncier, le système matrimonial, etc. dès lors que ceux-ci ne sont pas contraires à la loi et ne perturbent pas l'ordre public. Ce qui oblige les autorités locales

traditionnelles à adapter leurs gouvernances à l'impératif du dysfonctionnement de l'appareil administratif de l'État moderne dans les chefferies traditionnelles.

IV.2. Le nouveau rôle des chefs traditionnels dans la sphère étatique moderne en République Démocratique du Congo

Pour le chef Kinkondja, ce ne serait que justice faite lorsqu'il estime que l'antériorité de son pouvoir par rapport à celui de l'État ne devrait, en toute logique, que canoniser ipso facto sa légitimité par rapport à toute autre forme de pouvoir moderne¹⁹¹.

Même lorsqu'il s'agit de déterminer le rôle et la place que joue le pouvoir étatique national dans ses circonscriptions ancestrales, le chef Kinkondja, en tout cas, et en référence à notre dernier entretien, pense que le rôle des chefs de poste d'encadrement administratif, (comme autorité administrative et politique moderne) n'a plus sa raison d'être aujourd'hui. Car selon lui, du temps des belges, ce poste du chef d'encadrement administratif a été créé pour aider les chefs coutumiers, jadis illettrés, à constituer les dossiers administratifs (sic), à s'occuper de l'administration et à trancher des litiges non coutumiers dans la chefferie. Mais dès lors que tous les chefs coutumiers ont un niveau requis d'étude, ce poste, qui d'ailleurs n'existe pas dans certaines chefferies, devrait être supprimé. Sinon les rapports entre ces deux structures dans la même configuration administrative actuelle dans les chefferies traditionnelles, resteront toujours tumultueux.

Argumentaire que les autres chefs coutumiers de la région partagent, ce qui constitue un élément de taille lorsque ces deux institutions sont mises en compétition. L'Administrateur du territoire de Bukama va nous le confirmer et reconnaît que Kinkondja est essentiellement une chefferie où la population est très extrémiste, disons plutôt, très conservatrice des pratiques

¹⁹¹ En République Démocratique du Congo, les chefs traditionnels considèrent leur pouvoir comme étant le premier pouvoir politique et gestionnaire des entités territoriales de base. Lire à ce propos le *Vade Mecum* des autorités traditionnelles de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2001, p.2. Mais tout compte fait dans la pratique, seul le pouvoir étatique moderne jouit du monopole de la souveraineté nationale.

coutumières. De ce fait, le *Mulopwe* est plus écouté que le patron du territoire, qui est l'Administrateur du Territoire de Bukama.

D'où la force du chef Kinkondja lorsqu'il est conscient que son entité constitue la plaque tournante de tout le territoire de Bukama et de la région, de par sa richesse minière, par les produits de pêche ainsi que de par sa puissance démographique. Pour rappel, le Chef de poste d'encadrement administratif de Kipamba, par les prérogatives qui lui sont reconnues dans la Constitution de la République Démocratique du Congo, est le chef hiérarchique direct du *Mulopwe*. Mais, dans la pratique, au regard de la déconfiture presque totale de l'État, c'est le *Mulopwe* qui a pris l'ascendant sur lui ainsi que sur les autres autorités hiérarchiques de la région, telles l'AT (Administrateur du Territoire) et même sur le chef de division provinciale du Katanga.

Il n'est pas rare de constater que le chef coutumier décide parfois de se débarrasser carrément du représentant de l'État se trouvant dans sa chefferie et l'empêche par surcroît d'exercer ses fonctions. C'est le cas du chef de cité de Kipamba, l'Administrateur du territoire assistant Germain MUBA NGANDU MUJINGA, dont les parents sont originaires de Kinkondja et qui sera taxé de partialité dans sa gouvernance par les sympathisants du *Mulopwe* MWINYA.

Le chef de cité menacé de sorcellerie par cette tranche de la population va démissionner de son poste à Kinkondja. Au cours de mon entretien avec lui, celui-ci persista et signa qu'il ne pourrait plus jamais remettre les pieds à Kinkondja et il n'attendait qu'une nouvelle affectation pour une autre entité territoriale. Il me dira ceci en ce terme :

Vous vous imaginez que lorsque l'Administrateur du territoire de Bukama, mon chef hiérarchique direct, a voulu me présenter à la population de Kipamba (chef -lieu de la chefferie de Kinkondja) comme son nouveau chef de Cité, toute la population hurla sur moi en me menaçant de mort... Combien de fois n'ai-je pas échappé à la mort dans cette chefferie ?

Au fond, le chef de cité de Kipamba est natif de Kinkondja, il est fils de la famille cheffale, et lui-même l'a reconnu, de BENE KABANZA, l'une des parties en conflit dans la chefferie, et par conséquent, dans la logique des villageois, ne peut que susciter l'opposition quand bien même il ne serait pas impliqué directement dans ce différend qui date de plus d'un siècle avant sa naissance.

Bien qu'il revienne dans son terroir comme agent politico-administratif de l'État congolais, il constitue toujours une personne déclarée *non grata* au regard de cette population.

Le même type d'acte sera posé par le Grand chef MWAT YAV, chef coutumier de tous les BENA LUNDA de la République Démocratique du Congo (au Katanga, au Kasai et au Bandundu), de l'Angola et de la Zambie, lorsqu'il menaçait l'Administrateur du territoire de Musumba, l'obligeant à démissionner de ses fonctions. Lors de mon entretien avec lui à Lubumbashi, il déclara ce qui suit :

«... Comment voulez-vous que j'obéisse à un Administrateur du territoire, moi qui suis à la fois chef coutumier des RUUND au Congo RD, en Angola et en Zambie où je gère tous mes sujets au-delà des limites nationales alors que mon « soi-disant » Administrateur du territoire ne gère qu'une petite portion de territoire ? Mon pouvoir émane de mes ancêtres alors que son pouvoir à lui émane d'individus parfois non légitimes. D'où nos rapports resteront à jamais conflictuels. »

Cet impératif, avouons-le, a profondément transformé le rôle de l'autorité traditionnelle, qui, comme le dit BOSHAB, passe pour le seul pouvoir à même de se prévaloir d'une certaine légitimité tirée des règles non étatiques qui les régissent¹⁹², et fait que par la force des choses, il rivalise activement avec le pouvoir moderne. Les chefs coutumiers tentent d'obtenir un nouvel espace politique, et emploient régulièrement la formule non dénuée d'idéologie qu'ils sont les « véritables représentants de leurs populations quelles qu'elles soient » et refusent toute autorité du pouvoir central, qui leur imposerait un diktat.

De ce qui précède, le nouveau rôle du chef traditionnel va au-delà de l'« honorifique » et du « cérémoniel ». Il passe, en principe, au-dessus de toute idéologie fut-elle politique et religieuse, en tant que substitut de l'État à part entière. Cela se renforce lorsque les autorités ancestrale et étatique modernes ont les mêmes droits de souveraineté (légitime traditionnelle au niveau des

¹⁹² Evariste BASHAB et all. République Démocratique du Congo : Une constitution pour une troisième République équilibrée » In *Fédéralisme- Régionalisme. La III République Démocratique du Congo. Un nouveau régionalisme*, 2004-2005, p. 96.

chefferies et juridique au niveau du pouvoir étatique national) et exercent leurs pouvoirs sur le même territoire et les mêmes populations. Cette situation est observable surtout lorsque, en plus, l'État n'assume plus comme il faut ses fonctions régaliennes et affiche une faiblesse sans pareille dans les chefferies où c'est le pouvoir ancestral qui régent les fonctions normalement dues à l'État. Nous avons fait référence aux différentes convocations et décisions que le Chef Kinkondja prend en lieu et place de l'autorité étatique (Voir annexe VI du présent texte)

En effet, dès lors que c'est le pouvoir coutumier qui est le seul à remplir un tant soit peu cette mission dite « régalienne » en lieu et place de l'État, que c'est une armée locale, les *mai-mai*, qui assure l'intégrité du territoire face à la menace extérieure, que c'est une police coutumière, les *Inabanza* qui garantissent et sécurisent les biens des paysans et qui assurent leur protection, nous pouvons dès lors considérer pour notre part qu'il y a lieu d'envisager un certain partenariat dans ce domaine, aux regards des discours des chefs coutumiers tels qu'ils le proclament dans leur rapport en annexes I et XIII du présent texte.

Il est certes incontestable que la légitimité juridique du chef coutumier est entérinée par l'État dans le processus de désignation conformément au décret-loi n°082 du 02 juillet 1998 relatif au statut des autorités chargées de l'administration des circonscriptions territoriales¹⁹³. Pour des raisons évidentes, cela garantit la toute-puissance du pouvoir étatique et sa supériorité, en tout cas sur le plan des principes, sur les structures ancestrales. Il se peut que la suprématie ou le monopole de la légitimité, fût-elle ancestrale, que revendique ce premier vis-à-vis de l'État ne soit qu'une fausse illusion lorsqu'on s'en tient cependant à la praxis du quotidien, dans les chefferies traditionnelles contemporaines. Argumentaire qui pousse ces opérateurs symboliques (les chefs coutumiers) à considérer leurs entités coutumières comme des *middle government*¹⁹⁴ (micro-États dans un État. Peut-être même les rapports qui se tissent entre ces deux « États » sont des

¹⁹³ Il convient de signaler que le Décret-loi n°081 du 02 juillet 1998 note pour sa part que la chefferie est administrée conformément aux coutumes et pour autant que ces coutumes ne soient contraires ni aux règles de droit, ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs (art.141)

¹⁹⁴ L. WACQUANT, téléconférence. La théorie de champ chez Pierre BOURDIEU, Université Catholique de Louvain, 2009.

rapports de subordination de l'un (le micro-État) par rapport à l'autre (État moderne). Rappelons-nous des tentatives de suppression des chefferies traditionnelles et les mutations des chefs coutumiers en dehors de leurs chefferies d'origine pendant la période coloniale et sous les régimes MOBUTU. Nous serons donc tenté de le confirmer lorsqu'on observe que non seulement les chefs coutumiers sont obligés de faire allégeance au nouveau régime en place, mais aussi négocient pour conserver tous leurs droits sur le sol de leurs ancêtres, dès lors que sous la « loi de Bakajika ¹⁹⁵ », le sol et le sous-sol appartiennent à l'État. Certes l'inopérationnalité du texte relatif au droit foncier, oblige les autorités locales traditionnelles, en tant que « *partenaire et/ou substitut* » de l'État ¹⁹⁶, à revendiquer encore plus de pouvoir et de droits y afférents. Ainsi, ils demandent de jouir d'une liste civile et d'autres avantages tels que :

- des tributs traditionnels à leurs administrés ;
- un salaire égal à 10 fr congolais additionnés par tête d'habitant,
- des redevances foncières et coutumières des entreprises installées dans leurs territoires à concurrence de 10% des revenus annuels ;
- des émoluments à titre d'autorité administrative;

¹⁹⁵ Depuis L'ÉTAT INDEPENDANT DU CONGO, la colonie s'était réservé la gestion du domaine public, mais s'était engagée à accorder aux particuliers des droits réels fonciers sur son domaine privé, sous forme de cessions ou concessions. Avant l'indépendance, il y avait quatre structures compétentes pour octroyer des cessions et des concessions. Ces pouvoirs concédants étaient : la Colonie, le Comité spécial du Katanga, le Comité national du Kivu, et la Compagnie des chemins de fer du Congo. À la veille du 30 juin 1960, tous ces pouvoirs concédants vont disparaître pour laisser l'État congolais seul propriétaire du domaine privé. Sous la Loi-Fondamentale de 1960, jusqu'en 1964, aucune disposition juridique majeure n'a été prise dans le domaine foncier ou minier. Il faudra attendre la Constitution du 1^{er} août 1964, dite de Luluabourg, pour trouver l'art.43 qui, en son alinéa 4 précisait qu' « une loi nationale réglera souverainement le régime juridique des cessions et des concessions foncières faites avant le 30 juin 1960 » C'est sur cette base constitutionnelle, que le député BAKAJIKA-BANTU fera sa proposition de loi votée par la Chambre des députés le 28 mai 1966, et promulguée par le lieutenant-général Joseph-Désiré MOBUTU sous forme d'ordonnance-loi du 7 juin 1966. Ainsi, ce qu'on appelle couramment « Loi Bakajika » dit que « le sol et le sous-sol congolais appartiennent à l'Etat ». Cette ordonnance-loi de 1980 annulait tout simplement les cessions et concessions octroyées avant le 30 juin 1960.

¹⁹⁶ Lire la déclaration des chefs de chefferie dans nos notes du terrain en annexe XII du présent texte.

- la retenue à la source de 40% des recettes administratives aux entités coutumières pour leur développement...¹⁹⁷ tel que prévu en outre dans la Constitution de 2006.

Selon les chefs coutumiers, ces revendications sont, en effet, des préalables pour une coopération apaisée entre les deux « États » (moderne et coutumier). Ce qui semble se justifier dans la logique ancestrale des chefferies lorsqu'on sait que les structures de l'économie traditionnelle sont essentiellement foncières (agraires). La terre ne pouvait être cédée à un individu hors de la communauté par le principe même de ce que Camille KUYU appelle, *exo-intransmissibilité*¹⁹⁸. A défaut, les individus membres de la communauté avaient droit à réclamer une jouissance privative absolue sur les produits de leurs terres, une fois celles-ci cédées à des tierces personnes.

Ces revendications, réclamées par les chefs coutumiers et sans négociation, prouvent combien ils se considèrent comme des responsables d'« États », similaires à ceux que les politiques modernes réclament dans leurs sommations.

Lorsque les chefs coutumiers réclament un salaire égal à 10 fr congolais additionnels par tête d'habitant (ce qui équivaut à 20 centimes d'Euro), cela signifie qu'ils reconnaissent exercer des fonctions régaliennes relevant de la souveraineté « exclusive » de l'État. Ce qui se manifeste par une dose d'exigence vis-à-vis de l'État moderne lorsqu'ils considèrent qu'ils administrent plus de 80% du territoire national soumis à leur juridiction (à une gestion coutumière).

Ainsi, dans cette nécessité de la nouvelle gestion de ces entités ancestrales face au dysfonctionnement de l'appareil politico-administratif de l'État moderne postcolonial, les chefs coutumiers dans cette nouvelle donne traditionnelle (*néo-ancestrale*) envisageraient même d'entretenir des relations prestigieuses avec d'autres institutions et personnalités traditionnelles étrangères. Ils pourraient ainsi nouer des relations diplomatiques avec les personnalités traditionnelles étrangères, bien que le domaine de la diplomatie

¹⁹⁷ E. BOSHAB, *Op.cit*, p.85.

¹⁹⁸ C. KUYU, *Ecrits d'anthropologie juridique et politique*, éd. Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve 2008, p.68.

relève de la « souveraineté ¹⁹⁹ » de l'État moderne. Les chefs traditionnels ont une légitimité indéniable même extranationale, lorsqu'on sait que, pour certains, ils ont leurs sujets dans les différents États modernes africains, tels les Ruund, qui sont en Zambie, en Angola et au Congo Brazzaville, tous sujets du même *Mulopwe*, les tchokwe qui sont en Zambie et au Congo RD, ou encore les kongolais qui sont au Congo-Brazzaville et Congo-Kinshasa, etc. C'est pour cette raison que le MWAT YAV trouve absurde de demander un visa pour aller visiter ses sujets en République d'Angola ou en Zambie où se trouvent éparpillés ses « sujets » ruund.

Ainsi dans la même logique de modernisation de l'ancestralité, certains chefs coutumiers envisagent dans leurs discours politiques et culturels de disposer d'un fichier informatisé fiable ²⁰⁰. Celui-ci constituerait une banque de données d'informations sûres en rapport avec l'ensemble des chefs coutumiers de la République Démocratique du Congo et de leurs administrés éparpillés à travers les États voisins. Ainsi, ils pensent, grâce à cet outil, mettre définitivement fin à la problématique des processus de succession du pouvoir coutumier. Les chefs traditionnels assumeront désormais dans la liberté et l'indépendance toute la gestion du système traditionnel en collaboration avec l'administration publique ²⁰¹. Ils opposent un refus de se laisser enfermer dans le passé. Ils veulent jouer, au contraire, un rôle actif dans la gouvernance traditionnelle du présent (la modernisation de la coutume ancestrale) afin de projeter dans le futur les privilèges qu'ils gardent encore, liés à leur positionnement socio-culturel et politique passé.

¹⁹⁹ Selon LUNDA BULULU, le concept de souveraineté se démarque du concept d'« indépendance » en ce que cette dernière s'analyse comme la non-dépendance d'un autre pouvoir dans les relations extérieures. La souveraineté s'étend à la pleine liberté de décision et d'action de l'État concernant les affaires domestiques. La souveraineté de l'État constitue donc aujourd'hui le critère juridique de l'État alors qu'aucune autre collectivité nationale, sujet de droit international, n'en est titulaire. Lire du même auteur, *Conduire la première transition au Congo-Zaïre*, Paris, éd. L'Harmattan, 1992

²⁰⁰ Cette nouvelle idée d'informatiser les généalogies des chefs coutumiers pour éviter les problèmes futurs de succession au trône du chef coutumier a été aussi soulevée par le Grand-Chef MUNONGO Godéfried lors de mon entretien avec lui dans sa résidence à Lubumbashi au quartier industriel en 2006

²⁰¹ Rapport des chefs coutumiers du Katanga lors de leurs séjours en Belgique invités par les officiels belges en 2006, voir aussi annexe II du présent texte.

En effet, le vrai problème reste celui de la crise de légitimité du pouvoir étatique postcolonial. D'autant plus que l'heure n'est pas encore venue et peut-être même pas pour demain de faire table rase de ces États à construire. Bien que dysfonctionnel, l'appareil administratif de l'État garde encore toute sa raison d'être. Par contre, c'est le réajustement de ce pouvoir traditionnel qui nécessite une certaine attention lorsqu'on sait combien la pression de la modernité est forte, que de plus en plus, toute forme de sacralisation de n'importe quel pouvoir, fut-il ancestral nécessite d'être inscrite dans la nouvelle dynamique modernisante. Il est clair que, de nos jours, la croyance à la sanction surnaturelle fait réfléchir deux fois un paysan même resté trop lié à son *habitus* culturel. Cette évolution, naturellement inévitable, débouchera à coup sûr sur une requalification dé-/re-structurante de ce pouvoir local traditionnel.

Ainsi, pour peu que le pouvoir ancestral puisse encore venir à la rescousse de cet État en déliquescence, il faut que ce premier puisse opérer certains amendements en son sein. Ainsi, son nouveau rôle dans ce paysage moderne postcolonial ne pourrait alors que se redéfinir d'une autre manière : celui de la consolidation et de la redynamisation du peu d'États qui existent encore, mais qui sont toujours là. Ce qui est une évidence dès lors que les chefferies traditionnelles restent les seuls espaces mythiques des références historiques et ancestrales communes. Ce qui est un atout symbolique majeur pour faire valoir son rôle dans la constitution d'une nouvelle administration étatique.

A titre d'illustration, pour revenir au caractère symbolique que jouent encore les chefs traditionnels dans la légitimation du régime politique en place, lorsque tout récemment encore, lors de la prestation du serment constitutionnel du Président de la République en décembre 2006, après que le Premier Président de la Cour suprême de Justice ait remis au chef de l'État les attributs du pouvoir, on a vu défiler les représentants des différentes provinces du pays, les chefs traditionnels remettant eux aussi, à leur manière, par des incantations, les insignes du pouvoir au chef de l'État²⁰², signe d'une reconnaissance tous *azimuts* de l'ancestralité comme donatrice du *bulopwe* (pouvoir), fût-il moderne. Lorsque tout le monde y croit, même le politique moderne jusqu'au plus haut sommet de l'État (le Président de la République),

²⁰² E. BOSHAB, *Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps*, Op.cit, p. 251.

il est alors indéniable que le pouvoir du chef traditionnel garde toute sa quintessence dans ce paysage où le pouvoir de l'État ne semble manifestement pas être acquis.

C'est que certains auteurs n'hésiteront pas à appeler « l'État coutumier²⁰³ ». Ces faits et gestes des pratiques ancestrales dans l'investiture officielle du chef de l'État renvoient aux réminiscences qui se dessineront plus tard dans la conduite de ce chef de *l'État coutumier*. Nous avons déjà cité dans le texte MOBUTU et même KABILA (le Père) qui étaient à la fois les chefs de l'exécutif, commandants suprêmes de l'armée, avaient autorité sur le pouvoir judiciaire ainsi que sur le parlement. Ce symbolisme n'est qu'une forme imagée d'un chef d'État qui voudrait gérer un État-nation comme l'on pourrait administrer une chefferie. C'est-à-dire selon les attributions qui sont conférées aux chefs coutumiers dans les chefferies traditionnelles²⁰⁴.

Dans cette forme de gouvernance néo-patrimonialiste, et lors des cérémonies officielles, MOBUTU n'hésitait pas à s'entourer de toute la symbolique traditionnelle: sa toque de léopard quittait rarement sa tête, la canne du chef à la main quelles que soient les circonstances, la chaise du chef, un véritable piédestal, et la peau de léopard sur laquelle le maréchal posait ses pieds à toutes les cérémonies, etc.

Cependant, cette symbolique traditionnelle qui se traduit dans la survalorisation imagée de l'ancestralité dans les pratiques du pouvoir moderne (rappelons-nous du recours à l'authenticité en République Démocratique du Congo sous MOBUTU) sous-entend en clair qu'il s'agit là d'une recherche d'un complément de légitimité, face à la non-accommodation du pouvoir (moderne) aux exigences de son environnement. Ceci sous-entend que face à cette « modernité insécurisée », les acteurs du pouvoir public postcolonial n'ont plus d'autre alternative que celle de se réconcilier avec leurs traditions ancestrales. Ceci paraît tellement vrai que, pour ces dirigeants²⁰⁵, la légitimité issue des urnes ne suffit pas tant qu'ils

²⁰³ *Idem*, p. 67.

²⁰⁴ Lire à ce propos la déclaration des chefs coutumiers du Katanga en annexe I du présent texte

²⁰⁵ Dans ce cas précis nous faisons allusion aux Présidents Joseph Kasa-Vubu et Joseph Kabila qui, bien qu'ayant remporté les élections, ont cherché la légitimité des chefs coutumiers

n'ont pas réussi à conquérir par toutes sortes de ruses cette légitimité ancestrale.

PERROT et FAUVELLE-AYMAR²⁰⁶ ont réfléchi à leur tour sur la même thématique, et se demandent ce que pourraient être dans un futur proche les rôles des chefs traditionnels dans cet environnement politique moderne, lorsque ces derniers se voient dans la position d'arbitres, placés « au-dessus de la mêlée », y compris de l'État moderne²⁰⁷.

De ce qui précède, nous pouvons dire, en corroborant l'idée de PERROT et FAUVELLE-AYMAR, cités ci-haut, que le rôle des chefs traditionnels reste prépondérant dans la phase transitoire de l'entrée de nos États dans la modernité. Ils jouent le rôle de modérateurs dans cette transition que l'on veut tous, en douceur. Ainsi, une reconnaissance plus affirmée du « retour en force » de l'ancestralité dans la politique publique de l'État nécessite une participation et une responsabilité élargies.

Il a fallu créer une rupture épistémologique pour mieux appréhender dans ces corpus, qu'une certaine « *contemporanéité* » de l'ancestralité²⁰⁸ ne serait qu'une autre forme d'une ancestralité « moderne » dans son sens « émic » strict, lorsqu'on observe une police de chefferie (les *Inabanza*) très bien habillée assurant parfaitement la sécurité du Chef Kinkondja alors que les éléments de la police nationale congolaise se chaussent de babouches et sont très mal habillés, lorsqu'on observe que les « Maï-Maï » pour assurer la défense de leur chefferie contre l'agression d'une armée étrangère, en lieu et place d'une armée nationale, qui utilise désormais les kalachnikovs, les lance-roquettes, l'orgue de Staline... en lieu et place des machettes, des lances, des boucliers et des flèches (voir image video dans la présentation power point), ou encore le secrétaire du Chef, le *Mwine Kaloba* qui avait comme rôle dans le temps de veiller à l'exécution de toute décision finale prise par le Chef et était chargé de percevoir les amendes infligées par le Chef, de prendre

²⁰⁶ C-H PERROT et F-X FAUVELLE-AYMAR, *Le retour des rois, Les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, Karthala, Paris 2003, p. 21.

²⁰⁷ Lire lettre des chefs coutumiers au Katanga en Annexe I du présent texte.

²⁰⁸ Expression tirée de Peter GESCHIERE, *The modernity of witchcraft : politics and the occult in postcolonial africa*, Charlottesville, University press of Virginia 1997.

minutieusement note de chaque déclaration, aux différents procès verbaux du jugement rendu par celui-ci (le Chef) au cours d'une palabre entre les paysans, disposant d'un bureau très propre et bien organisé, etc. qui par contre, ne constituent que des cas illustratifs de la volonté du pouvoir ancestral de se réajuster aux nouvelles données de la modernité.

IV.3. La gouvernance au quotidien dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja

L'autorité locale traditionnelle, en effet, reste l'interlocuteur sans conteste de l'État moderne congolais. Evoquant cette anecdote, le chef coutumier de Kinkondja, MWINYA MUKATA, était allé se plaindre auprès du gouverneur de la province du Katanga, le Docteur KISULA NGOY, « des déboires » du chef de poste d'encadrement administratif qui, rappelons-le, est son chef hiérarchique direct. Le chef MWINYA demanda à l'autorité la suspension de celui-ci (du chef de poste), et ce qui fut fait, sans entendre ce dernier lui donner les moyens de se défendre. La suspension tomba au cours d'un meeting du gouverneur au stade de Kipamba à Kinkondja sous les acclamations de la population villageoise, essentiellement composée de la jeunesse acquise à la cause du chef Kinkondja.

Le chef de poste introduira un recours auprès des autorités compétentes à Kinshasa et il fut rétabli dans ses droits. C'est à ce moment que son bureau fut dévasté par les « militants » du chef coutumier qui emportèrent portes et fenêtres, pour l'empêcher de travailler (voir photo 1: photos de terrain de l'auteur)

Au mois de mars 2006, lors de son retour à Kinkondja, au cours d'un meeting, le gouverneur ne fera pas allusion à la réhabilitation du chef de poste; certainement qu'il n'était pas au courant qu'il avait repris le travail. A la fin du meeting, alors que les participants quittaient déjà le stade, c'est alors que le chef coutumier vint souffler un mot à l'oreille du gouverneur, lui signifiant que le chef de poste était de nouveau en service. Le gouverneur, très fâché, demanda à la population qui quittait déjà le stade, de revenir et décida sur-le-champ, prenant la population à témoin, de la révocation du chef de poste sans avoir consulté la hiérarchie à Kinshasa.

Actuellement, c'est le greffier du tribunal coutumier, sur proposition du chef coutumier, qui assure l'intérim du chef de poste de Kinkondja; ce dernier n'a

pas démissionné de son ancien poste de greffier qu'il combine toujours avec celui de chef de poste d'encadrement administratif *ad intérim*. Ce qui fait que même le nouveau bureau que ce greffier-chef de poste occupe, est la propriété privée du chef coutumier lequel a mis à la disposition de l'État.

Le chef coutumier a reçu du gouverneur de province la radio (phonie) pour entrer en contact direct avec lui. Il recevra ensuite du chef de l'État par l'entremise de PAREC du Pasteur MULUNDA, un émetteur radio FM, il obtiendra deux motos pour ses itinérances dans la chefferie; son bureau ainsi que sa résidence sont dotés de panneaux solaires pour alimenter la radio et l'antenne parabolique qui lui permet de capter les chaînes de télévision branchées sur satellite. Il imposera au chef de la zone de santé de Kinkondja, le docteur DOUDOU TUBAYA, de lui donner parmi les lots reçus de « Médecins sans frontière France » un frigo initialement destiné à garder au frais les vaccins contre la polio. Ce qui sera fait malgré la résistance du chef de zone de santé.

Pour faire bref, les matériels qui ont été donnés au chef coutumier lui ont permis de garder une autonomie vis-à-vis de sa hiérarchie directe (le chef de poste d'encadrement administratif, l'Administrateur du territoire, le chef de district, le chef de division, etc.) car il rédige des rapports qu'il adresse directement au gouverneur de province sans passer par la structure hiérarchique normale et par moment, il est en contact avec le ministère sans se soucier de donner son rapport administratif au territoire, ni même à la province dont il dépend.

Cette insoumission vis-à-vis de l'autorité étatique nationale est justifiée, par moment, comme nous l'avons déjà relevé, par le rôle que les chefs traditionnels jouent dans leurs circonscriptions respectives, lorsqu'on observe que ce sont eux (les chefs coutumiers) qui assurent, et cela, à travers eux les *mai-mai* (groupe armé d'autodéfense populaire), la sécurité de leurs territoires face à l'agression extérieure et à l'impuissance de l'appareil politique moderne au Congo, afin de pouvoir défendre celui-ci (le territoire).

On a connu au Congo l'implication de certains chefs coutumiers qui se sont déclarés favorables au retour d'opposants politiques au temps fort de la dictature mobutienne et même favorables à la négociation avec les rebelles. Incontestablement, pour beaucoup de Congolais dont la plupart sont restés attachés à la tradition ancestrale, la paix ne peut venir sans l'implication des chefs traditionnels, même s'ils sont parfaitement conscients de leurs limites.

Leur popularité est là, plus unanime aux moments de crises politiques, socio-économiques...

Ainsi, seul le pouvoir ancestral pouvait avoir la mainmise sur le régime dictatorial de l'État congolais postcolonial. Cependant, tous les régimes ont dû utiliser la tribu soit pour se maintenir au pouvoir, soit pour accéder à un poste politique. Il y a donc eu une forte ethnicisation des partis politiques en République Démocratique du Congo. Nous l'avons signalé lorsqu'il s'est agi de KASA-VUBU qui est devenu le premier Président du Congo en s'appuyant sur sa majorité ethnique, l'Association des Bakongo. Même LUMUMBA, considéré comme étant un nationaliste avéré, n'a pas pu s'empêcher de s'appuyer sur ses frères et sœurs Kusu-Tetela-Mongo qu'on pouvait retrouver nombreux dans la province de Stanleyville, de Maniema, la province de l'Équateur et dans le Sankuru, lorsque l'entente n'était plus au beau fixe avec le chef de l'État Kasa-Vubu²⁰⁹.

Du temps de MOBUTU, on observa une « étatisation tribale » ou État tribal dans la mesure où tous les postes clés, la sécurité, la police, la diplomatie, etc. étaient occupés par les gens venant de la même tribu Ngbandi ; Laurent-Désiré KABILA construira son armada d'hommes politiques par les Luba du Katanga, la terre de ses ancêtres²¹⁰. Les leaders des partis politiques et même les chefs de l'administration moderne, comme l'a fait aussi observer Wilson-André NDOMBET, avaient dû recourir à la mobilisation des allégeances politiques ancestrales. C'étaient les chefferies traditionnelles qui relayaient leur message sur la base d'un discours ethnicisant en rapport avec la nécessité de monopoliser, de conquérir le pouvoir ou de s'imposer comme faisant partie des forces incontournables sur l'échiquier politique²¹¹. Les chefs traditionnels s'appuyaient sur la fibre ethnico-tribale, comme caution, sans conteste, de la légitimité émanant de *Mbidi Mukulu* (l'ancêtre mythique)

²⁰⁹ I. NDAYWEL, Histoire Générale du Congo: De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo, Op.cit, p. 204

²¹⁰ E. BOSHAB, Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps, Op.cit,

²¹¹ WILSON-ANDRÉ NDOMBET, Chefs traditionnels et pouvoirs modernes au Gabon, Des crises au clientélisme (1946-1990), in *Le Retour des Rois*, Op.cit., pp.323-335.

Ce qui nous fait dire, au regard de ce qui précède, que tous les systèmes étatiques modernes en République Démocratique du Congo pensent pouvoir s'appuyer sur les institutions ancestrales pour survivre. Ce qui fait que dans ce nouveau contexte de modernisation, la conscience d'une appartenance à l'ancestralité, face à l'incertitude de cette modernité, amène les membres de ce groupe à s'organiser, sociopolitiquement du moins, pour pouvoir affirmer leurs droits ethniques et d'une manière agressive s'il le faut. Ce qui fait que lors de l'élaboration d'une équipe gouvernementale, le formateur doit tenir compte de cette donne tribale dans la composition de son gouvernement. Le gouvernement Muzito investi le 1^{er} novembre 2008 a été jugé sur base de ce critère tribal.

Dans le cas précis de l'histoire politique de la province du Katanga, l'importance de l'acteur politique est au prorata du poids démographique de son ensemble tribal. C'est ainsi que nous revenons, à titre illustratif, sur le cas de l'honorable NGANDU DIEMO, issu de l'électorat de Kinkondja, déjà cité dans nos lignes précédentes, qui est devenu le directeur de Cabinet du gouverneur KISULA NGOÏE, sur base de ce critère dans la mesure où son entité électorale est la plus importante par rapport aux autres composantes faisant partie du territoire de Bukama.

Cette chefferie qui est une des composantes du territoire de Bukama, avec ses 253.231 habitants sur un total de 400.295 vient largement devant la chefferie de Butumba avec 65.190 habitants, celle de Kabondo Dianda 34.654 habitants et Kibanda 47.220 habitants. Cette population est la plus dense de tout le territoire et constitue presque les deux tiers de l'ensemble de toutes les entités (chefferies et secteurs) qui composent le territoire de Bukama (Fig. 17 et tableau 6).

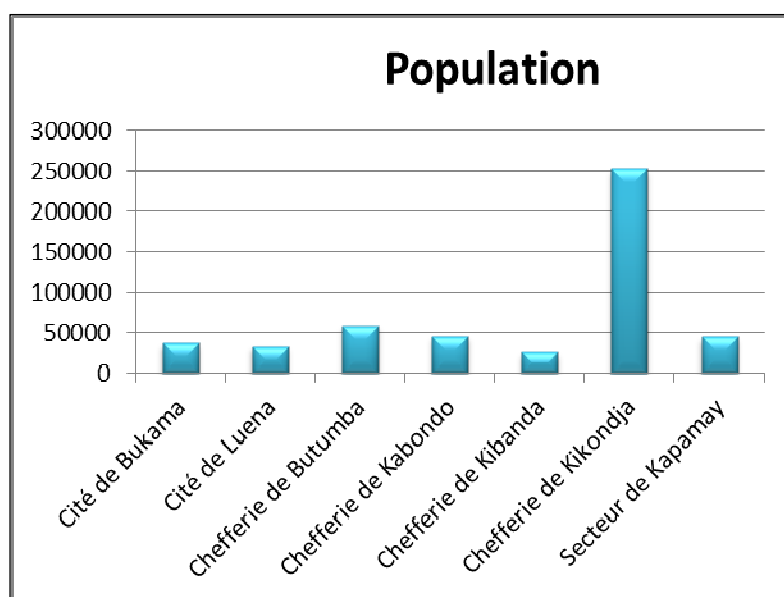


Figure 47 - La Population du territoire de Bukama au dernier recensement (en 2006).

Tableau 6 - Recensement démographique par division administrative dans le territoire de Bukama (au 1^{er} mars 2006).

Division administrative	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Cité Bukama	7.522	8.984	9.586	10.756	36.848
Cité Luena	6.035	7.078	9.628	9.905	32.646
Chefferie Butumba	13.665	13.692	15.101	16.269	58.727
Chefferie Kabondo Dianda	12.300	9.641	9.239	14.284	45.464
Chef. Kibanda	2.606	3.629	6.918	8.278	25.431
Chef. Kinkondja	55.938	60.827	66.347	70.120	253.232
Secteur Kapamay	10.206	9.358	12.423	12.646	44.633
TOTAL	108.272	113.209	129.242	142.258	496.981

Fait à Bukama le 1^{er} mars 2006.

Préposée à l'État civil

Dianda M.

Source: Bureau de l'État civil de Bukama

IV.4. Les *Nfumu* (notables) de la Cour du Chef dans la politique locale traditionnelle contemporaine

Dans ce point, il est question de relever dans un premier temps le rôle des différents « *nfumu* » tels qu'ils les ont assumés dans la chefferie de Kinkondja. Ensuite, nous essayerons de voir comment ce rôle a évolué dans le nouveau paysage de la chefferie traditionnelle contemporaine. Quels sont les postes qui sont encore en activité, comment s'est effectuée la dé-/re-construction de certaines fonctions des notables, quels sont les postes qui ont disparu dans la gouvernance actuelle des chefferies traditionnelles et plus particulièrement de la Chefferie de Kikondja...

Cette partie va s'orienter essentiellement sur le rôle que joue à nos jours la notabilité coutumière (*nfumu*) dans les entités locales traditionnelles. Comment est-elle organisée et/ou fonctionne dans la chefferie de Kinkondja. Il existe très peu d'écrits qui se sont penchés sur cet organe qui est, pourtant, incontournable dans la gouvernance politique traditionnelle, et au quotidien à Kinkondja.

IV.4.1. LES DIFFÉRENTS « NFUMU » (NOTABLES COUTUMIERS) DE LA CHEFFERIE DE KINKONDJA ET LEURS RÔLES TRADITIONNELS

- **MUTUMBO MUKULU** : c'est le poste le plus prestigieux de la cour. Il a le rang d'un « Premier ministre. » C'est l'homme-orchestre de tous les conseillers. Il prépare les différentes réunions. Il est le seul à avoir l'autorisation de prendre place à côté du Chef.
- **NTSHIKALA** : il occupe la charge la plus haute immédiatement après le « Mutombo mukulu ». C'est lui qui fait office de régent politique en l'absence de son maître;
- **NSENGA et MULUNDA** : le premier est chargé d'aplanir les difficultés en cas de différends entre les notables. C'est lui qui s'adresse aux visiteurs et aux étrangers qui désirent obtenir une audience auprès du Chef. Il veille à ce que la chaise et la peau de léopard royales soient toujours disposées dans un endroit ombragé. Il prend place à côté du Chef coutumier. Il calme, apaise, suggère ou transige. Le *Senga* est un fonctionnaire tandis que le *Mulunda* est un ami ou compagnon du Chef. Il peut voir manger et boire avec le Chef, car une de ses attributions consiste à goûter, au préalable, à

tout ce que celui-ci (le grand-Chef) va absorber pour le cas où on aurait tenté de l'empoisonner.

- **INABANZA** : il occupe le deuxième rang. Il doit veiller à l'ordre et à la propreté dans le village et dans les huttes et s'assure que les chemins soient défrichés. (C'est une fonction qui a été modernisée de nos jours car les *Inabanza* sont des policiers qui assurent la protection du Chef et des paysans en lieu et place de la police nationale congolaise)
- **NDALAMBA** : il se déplace d'un village à l'autre afin de s'assurer que la population paie bien ses redevances (*milambo*) et que nul « outsider » ne franchisse les limites pour braconner le gibier. Il est aussi crieur public chargé de faire connaître à la ronde par la voix et par le tambour, les souhaits du Chef. Ce poste n'existe plus comme tel. Par contre, le Chef l'a transformé en créant sa propre police dont l'une des tâches est effectivement de récolter les *milambo* (les redevances coutumières)
- **MWANABUTE** : il est le favori ou « fils aîné » du Chef. Il s'occupe aussi de recevoir et d'accueillir les étrangers, en collaboration avec la MFUMUABANA.
- **KITWA** : il est l'artisan royal. C'est lui qui est chargé de confectionner les tambours du Chef ainsi que ses bateaux, ses armes et ses ustensiles de ménage.
- **MWEPU** : il s'occupe des terres du Chef, il est chargé de veiller à l'intégrité des frontières (poste équivalent au ministère de l'Intérieur. De nos jours ce poste n'existe plus.)
- **SHABANZA** : il entretient les huttes et l'enclos du Chef. Il veille à ce que les « *bicibu* » latrines soient creusées. (Cette tâche revient de nos jours au Chef de poste d'encadrement administratif et à défaut au Chef coutumier pour les chefferies où le poste de Chef de cité d'encadrement administratif n'existe pas. Pour rappel, les villageois à Kinkondja trouvent inopportun de les obliger de creuser des latrines.)
- **MUSENGE** : il apaise les querelles parmi les femmes et la famille du chef. Il intervient en cas d'épidémie dans le village pour en prévenir le Grand -Chef. (Bien que ce poste n'existe plus, nous pouvons retenir cependant que le cas d'épidémie dans la chefferie ne date pas d'aujourd'hui. Ce qui nous amène à comprendre pourquoi les villageois continuent à croire que toute

épidémie n'est qu'une malédiction ou une punition des ancêtres à leur égard. Cette croyance est lointaine.)

- **NKIMBA** : il est le responsable de la sécurité personnelle du Chef. Il a le devoir de dormir ou coucher à travers le seuil de la hutte où repose son maître pendant la journée. Il doit ouvrir l'œil sur toute personne suspecte. C'est en somme, un détective privé du Chef. *Mwine kaloba* : il veille à l'exécution de toute décision finale prise par le Chef au cours d'un jugement, il perçoit en plus les amendes infligées par le Chef. - **MFUMWABANA** : elle conserve et dispose des huttes vides et de la nourriture pour les étrangers arrivant dans la chefferie.
- **KIPANGA** : il est le président du jury et, si le cas est difficile à juger, le Chef envoie le Kipanga discuter l'affaire « en secret » avec les autres « nfumu »
- **KILENGILENGI** : il est le dispensateur des libéralités du Chef. Il doit distribuer des morceaux de viande à ceux que le Chef désire favoriser. (Ce poste n'existe plus de nos jours)
- **KINAMASHINDA** : il est l'avant-coureur du Chef. Quand celui-ci est en tournée dans ses villages tributaires, le KINAMASHINDA le précède pour s'assurer que les chemins sont bien défrichés, que la nourriture est prête et que des huttes ont été nettoyées et mises en l'état de recevoir le Chef.
- **MWADI KAFUNDA** : il est chargé de veiller à l'instruction de la famille du Chef. Il apprend à chaque sujet quels sont les devoirs et les formalités auxquels il est tenu de respecter lorsqu'il se trouve en présence du Chef. Il fait réparer les huttes et les enclos royaux.
- **MWADYA (N)VITA OU MUDYA (N)VITA** : il est le commandant en chef de l'armée. C'est lui qui apporte les têtes des vaincus et qui pose le pied sur la nuque des esclaves amenés comme prisonniers. Ce poste n'existe plus de nos jours.
- **KIMENKINDA OU KINENKINDA** : il est aux côtés de MWADIAVITA et prend sa place s'il succombe au cours du combat.
- **KALALA** : il conquiert son titre par sa bravoure dans le combat ou dans la chasse aux animaux sauvages. Ce poste n'existe plus de nos jours.

- **KALAKULAKA** : il est chargé de construire les huttes du Chef.

De par son origine, Le *nfumu* signifie « celui qui a tué un homme ». Bien plus, des Chefs refusaient de nommer quiconque n'avait jamais tué un homme. Le meurtrier portait une plume écarlate de « Nduba » piquée dans les cheveux au-dessus du front. C'est là qu'il faut trouver l'origine de ce mot.

IV.4.2. RÔLES DES « NFUMU » (NOTABLES) DANS LA CHEFFERIE DE KINKONDJA

La notabilité est l'organe exécutif en même temps que législatif en matière coutumière dans la chefferie. Il en existe deux sortes dans la chefferie :

- La notabilité (nfumu) de la Cour, et
- La notabilité (nfumu) du village.

Ce qui nous intéresse dans le cadre de cette étude, est cette notabilité de la Cour (nfumu) dans la mesure où c'est elle qui est proche de l'autorité traditionnelle, et qui a une fonction plus essentielle pour la survie de la chefferie.

Les nfumu sont choisis par leurs familles et viennent tous de la famille royale. Comme je l'ai dit plus haut, ils sont d'habitude nombreux, mais actuellement (en 2011) Kinkondja n'en compte que 12 dont :

- MUTOMBO MUKULU : Équivalant au premier ministre du Chef coutumier;
- NTALAMBA
- NSENGA
- TWITA KYA BANA
- NFUMU WA BANA
- KIPANGA
- NFUMU KIPANGA (Ambassadeur itinérant du *Mulopwe*)
- KIPANGA PANGILE MAFUMU, etc. ⁽²¹²⁾

²¹² Mon interviewé a oublié les noms des autres notables.

C'est la famille royale qui propose les « *nfumu* » au Chef coutumier. Ces notables ont pour tâche de décider de la bonne marche de la chefferie et éventuellement de donner des conseils au *Mulopwe* pour la destinée de la chefferie. Le *Mulopwe* est condamné à suivre scrupuleusement le conseil des *Nfumu*.

Une fois un *Nfumu* désigné par la famille, il le restera jusqu'à sa mort. Le *Mulopwe* ne peut pas destituer un *Nfumu*; à la rigueur, il peut le suspendre mais sur proposition de la famille. Les *Nfumu* ont aussi des interdits pareils à ceux du *Mulopwe*.

En ce qui concerne le MUTOMBO MUKULU, il a le même « *Mbala* » (littéralement cuisine) que le Chef. Autrement dit, les avantages culinaires du Chef reviennent aussi à Mutombo-Mukulu ainsi que les mêmes interdits. Mais pour le *Mulopwe* on parle plutôt de « *Kalunga* » et, pour MUTOMBO MUKULU, on utilise le concept « *mbala* ». En ce qui concerne les autres *Nfumu*, par contre, ils ne peuvent jamais manger le même « *kalunga* » que le *Mulopwe*.

Aujourd'hui, à Kinkondja, les *Nfumu* s'occupent des travaux de champ et de pêche pour assurer leur survie. Sinon dans le temps, un *Nfumu* vivait sous la coupe du suzerain, autrement dit aux frais du *Mulopwe*.

Les notables n'interviennent pas dans la désignation du *Mulopwe* mais c'est plutôt la famille qui propose le *Nfumu*. Les femmes sont exclues de toutes les activités touchant à la vie « politique » de la chefferie. Elles ne peuvent jamais être *Nfumu* ni *Bilolo* (Chef de lac) et encore moins *Mulopwe*. À la mort d'un *Nfumu*, il est strictement interdit d'organiser un deuil ou encore d'enterrer celui-ci avant l'arrivée du *Nfumu kipanga*, qui est l'ambassadeur du *Mulopwe* et est chargé de le représenter dans de telles circonstances. Il est interdit au *Mulopwe* d'assister aux funérailles d'un *Nfumu*.

La nouvelle de la mort d'un *Nfumu* doit parvenir ou transiter en premier lieu chez le NFUMU KIPANGA qui le fera transmettre immédiatement au *Mulopwe*. Pour preuve de la mort d'un *Nfumu*, l'annonceur, qui peut être n'importe qui dans la famille du feu *Nfumu*, amènera avec lui tous les « *Mishinga* » qui sont des insignes du pouvoir que le *Mulopwe* donne au *Nfumu* lors de son intronisation; il les remettra à *Kipanga* pour les montrer à *Mulopwe* et constituera une pièce à conviction suffisante pour confirmer la mort de *Nfumu* au Chef coutumier. Cette pratique est jusqu'aujourd'hui d'application dans la

chefferie de Kinkondja. Ces *Mishinga* ou les insignes du pouvoir des *Nfumu* sont essentiellement composés de :

- BUTA YA MPUNTU: qu'on appelle autrement « pupu » qui est un fusil de chasse communément appelé calibre douze,
- MPUNDUSHI, qui est aussi une autre forme de fusil de chasse, de même que « Mutolo wa mpundushi » cité ci-dessous
- MUTOLO WA MPUNDUSHI.

Ces *Mishinga* seront remis à la personne qui est chargée de conserver, et alors jalousement, ces insignes. C'est un *Nfumu* du nom de « *Kipanga Pangile Mafumu* » littéralement, notable protecteur des *Mishinga*.

Pendant ces différentes concertations qui se sont réalisées (quatre au total) à Kipamba, pour le règlement du conflit entre Célestin –Sovet DIKUMBI et MWINYA pour le trône du *bulopwe* à Kinkondja, les NFUMU ont toujours pris une part active à ces séances de discussions à titre de consultants.

Généralement les séances de NFUMU se passent à huis clos. Mais pour une fois, la concertation des NFUMU fut proposée par le pouvoir moderne et le débat ne s'était pas déroulé à huis clos, car il y avait des personnes interposées venues de Lubumbashi pour interférer effectivement en « vrai » ou « faux » arbitre dans une matière essentiellement coutumière et à propos de laquelle ces dernières n'avaient aucune expérience.

Le professeur KALABA qui faisait partie de la commission pour l'arbitrage du conflit au *bulopwe*, confirmera que celle-ci n'a jamais proposé un *Mulopwe* pour Kinkondja. Cette commission demande toujours à la famille de lui donner un *Mulopwe* non conflictuel et partageant l'assentiment de tous. Les *Nfumu* sont des témoins présents à la manifestation et n'ont pas de voix délibérative.

En effet, une fois que le *Mulopwe* a été choisi par sa famille et que ce choix a été constaté par les NFUMU de la cour, il reviendra à l'Administrateur du territoire de faire rapport au gouverneur de province qui, à son tour, informera par la voix officielle le ministre chargé des affaires intérieures.

Il est vrai qu'en ce qui concerne le conflit entre le Chef MWINYA et son oncle DIKUMBI, celui-ci a réussi à diviser les NFUMU en deux camps, dans la mesure

où ils ont pu désigner le *Mulopwe* alors que leur tâche ne devait se limiter qu'au constat. Et comme l'éventualité des élections n'est pas de mise dans la pratique traditionnelle à Kinkondja, ce problème reste entier.

Comme ce conflit qui a déjà causé tant de morts à Kinkondja, perdure (depuis 1992 jusqu'il y a peu 2006) une petite voix, dite la troisième, s'était levée demandant à son excellence monsieur le gouverneur du Katanga de faire partir ces deux belligérants du trône pour un autre, non conflictuel, sans tendance, rassembleur, etc. (Voir la correspondance des *Nfumu* qui date du 12 décembre 1998 dans les lignes précédentes du présent texte).

IV.4.3. Les serviteurs du Chef

- **KYABUTA** : il porte le fusil, la poudre, l'arc et la flèche du Chef. (Cette fonction n'existe plus à nos jours);
- **BWANA MPUNGA** : il porte le bâton ou le chasse-mouches du Chef ;
- **BWANA NGABO** : il est porteur du bouclier (cette fonction n'est plus d'application aujourd'hui) ;
- **BWANA LUPETE** : il porte le couteau ou le sabre royal ;
- **BWANA MILUMBU** : porte les lances du Chef ;
- **DJEMO** : il reste au village pendant les batailles pour s'occuper des femmes et des enfants du Chef et leur cherche une cachette à l'approche de l'ennemi ;
- **KIBELO** : il monte la garde à l'entrée de l'enclos royal. Il est chargé de s'occuper de toute intrusion intempestive en présence du Chef ;
- **MWINE KABONDO** : il est le gardien de la garde-robe royal. Il doit remonter le pagne du Chef lorsqu'il glisse trop bas ;
- **KALULWA** : il doit emmagasiner les possessions du Chef, y compris la viande et le poisson séché ;
- **MWINE MPATA** : il est le responsable du département de l'intendance et de l'approvisionnement en nourriture ;

- **NKONGWA** : il réunit les autres conseillers lorsque le Chef désire rassembler le conseil ;
- **SHAMFUMU** : il s'occupe de l'installation et du ravitaillement des autres conseillers pendant la durée de la session;
- **NTALAZYA** : il est chargé d'imposer le silence, de faire taire les vociférateurs au cours d'une Assemblée ou d'une dispute;
- **KYONI** : c'est l'enfant du Chef et de la nièce, conçu au cours de la cérémonie du couronnement, il peut être chargé du « *makumbo* » les crânes et reliques des Chefs précédents pour la bonne conservation.
- **KAMUKUNDI** : il s'assied aux genoux du Chef pour lui tenir compagnie ou pour qu'il ait un émissaire à sa disposition.

Avant de mettre un terme à ce chapitre, disons qu'il s'est agi de voir comment s'est recomposée l'arène sociopolitique locale, fut-elle traditionnelle, pour réussir à jouer le rôle régalien en lieu et place du pouvoir national étatique dans les chefferies traditionnelles. Nous avons démontré l'impératif de cette dé-/restructuration de l'institution traditionnelle dès lors que les chefs traditionnels commencent à fréquenter les hautes écoles, les universités..., niveau qui leur permet de saisir les nouveaux mécanismes fonctionnels dans la nouvelle gouvernance qui s'inscrit dans la mouvance de la globalisation et le rôle qu'ils doivent désormais y jouer, celui de la consolidation de ces micro-États (les chefferies traditionnelles) dans la dynamique nouvelle modernisante.

Nous avons vu combien ce dispositif d'une nouvelle responsabilité des autorités locales traditionnelles dans le domaine exclusif de l'État, tels la police, l'armée, la justice... ne signifie pas qu'il y a une absence de l'État moderne dans cette partie, car ce dernier est censé être présent pour tous et partout, en tant que seul garant du monopole de la puissance publique. Par contre, c'est le dysfonctionnement de l'appareil sécuritaire, judiciaire, social... de l'État qui sera mis hors compétition au profit des structures ancestrales informelles et non étatiques, qui régissent au quotidien la vie des paysans.

De ce qui précède, nous avons signalé dans cette partie, combien les chefs traditionnels, et plus particulièrement le chef Kinkondja, pensent que le rôle des chefs de poste d'encadrement administratif (comme autorité

administrative et politique moderne) n'a plus sa raison d'être aujourd'hui dans les entités locales traditionnelles.

Pour corroborer l'argumentaire du Chef coutumier Kinkondja, nous avons fait référence aux déclarations de l'Administrateur du territoire de Bukama qui reconnaît que le *Mulopwe* (le chef coutumier) est plus écouté que lui bien qu'il soit le supérieur direct du chef coutumier, en tant qu' Administrateur du Territoire de Bukama. D'où nous avons avancé comme hypothèse, après avoir passé en revue les rôles des différents « nfumu » ou notables tels qu'ils les ont assumés dans la chefferie de Kinkondja et actuellement dans le nouveau paysage de la chefferie traditionnelle contemporaine, que le pouvoir étatique national se désengage dans certaines matières qui échappent à son contrôle pour un certain aménagement participatif des entités locales. Autrement dit, l'État décentralise certaines matières (telles la police, la justice, la gestion foncière, etc.) dans les chefferies traditionnelles, pour qu'elles puissent stimuler des dynamiques participatives locales dans les chefferies traditionnelles.

CHAPITRE V : LA RECHERCHE DE LA LÉGITIMITÉ TRIBALE POUR QUELLE FINALITÉ ?

Nous venons de voir dans les chapitres précédents comment les chefferies se réajustent pour réussir à jouer le rôle régalien en lieu et place du pouvoir national étatique dysfonctionnel dans ces entités locales traditionnelles. Dans ce présent chapitre, nous allons porter notre regard sur ces différents dispositifs qui sont mis en œuvre par les acteurs politiques nationaux pour se légitimer au niveau de leur base ethnique, voir comment les régimes depuis le Président KASA-VUBU jusqu'à KABILA fils, ont-ils tous réendossé cette légitimité tribale pour se constituer un tremplin considérable pour l'exercice du pouvoir étatique national ?

V.1. Les acteurs politiques nationaux et la légitimité tribale

V.1.1. KASA-VUBU "ROI" DES BAKONGO

En effet, Joseph KASA-VUBU tirait sa légitimité de son parti l'ABAKO qui avait raflé presque tous les postes aux élections municipales en 1957 dans la ville de Kinshasa où l'appartenance à une identité ethnique était déjà fort ébranlée. Ainsi les Associations tribales commencèrent à être prises en charge par les nouvelles élites qui s'y affilièrent. C'est dans ce contexte qu'on n'hésita pas à remplacer les anciens chefs, pourtant d'origine populaire par des nouveaux venus recrutés parmi les évolués²¹³. C'est dans cet esprit que KASA-VUBU prit les rênes du pouvoir, en tant que Président de l'Association tribale de Bakongo, qui le hissa à la magistrature suprême de l'État. Notre analyse de ce point de vue reste toujours calquée sur ce nationalisme premier, comme le décrit aussi KABUYA LUMUNA²¹⁴, soit-il tribal, mais qui serait le seul garant pour réussir à fédérer de grands ensembles culturels. Sans pour autant tous les citer, nous pouvons évoquer à titre illustratif le MOUVEMENT NATIONAL CONGOLAIS-KALONJI qui est une branche dissidente de MNC/LUMUMBA dont les membres sont essentiellement de Baluba/Kasaï qui étaient très importants en nombre dans la province du Kasaï. Citons aussi la confédération des

²¹³ Isidore NDAYWEL, Histoire générale du Congo: De l'héritage ancien à la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Op.cit., p. 203.

²¹⁴ Célestin KABUYA LUMUNA-SANDO, Nationalisme ? Tribalisme ? La question tribale au Congo (Zaire), In *cahier Africa*, 1, Bruxelles 1974, p. 12.

Associations du Katanga (CONAKAT) dirigée par MOÏSE TSHOMBÉ. Celui-ci sera plus tard, le Président de l'État Indépendant du Katanga. Les militants de la CONAKAT provenaient essentiellement des tribus Lundas, Yékés et Basongye du Sud Katanga. Dans le nord du Katanga, sous la direction de Jason SENDWE, il se créa une autre association culturelle dénommée Association des Baluba du Katanga (Balubakat), qui se coalisa rapidement avec la branche lumumbiste du MNC. Par contre, les Luba du Kasai vont créer une association connue sous le nom de Fédération du Kasai (FÉDÉKA), proche du MNC-KALONJI, et feront plus tard une alliance avec les militants de la tribu Lulua²¹⁵.

Nous pouvons ainsi observer que cet État-nation qu'on pourrait aussi appeler nation tribale²¹⁶, dans le contexte précis d'un collectif d'appartenance identitaire pluri-ethnique, ne fait sens que lorsqu'il s'inscrit dans la dynamique d'un État central fort. La thèse rend ici compte justement de ces capacités de mobiliser ses ressources politiques extraordinaires à la base, par et à travers la recherche d'une certaine légitimité tribale, pour l'exercice du pouvoir politique au niveau national. C'est dans ce contexte donc de la mobilisation de sa base ethnique que KASA-VUBU est devenu premier Président du Congo-belge.

V.1.2. LE "MULOPWE" (ROI) MOBUTU

Quelques mois seulement après sa prise de pouvoir, MOBUTU s'était fait introniser chef coutumier de plusieurs tribus congolaises. Pour MOBUTU, son régime ne pouvait se maintenir pendant longtemps, sauf s'il bénéficiait d'un appui considérable des chefs coutumiers²¹⁷. C'est ainsi qu'il effectua plusieurs tournées à travers le pays et rencontra la quasi-totalité des notables coutumiers. Il se fera introniser tour à tour chef coutumier des BAKUSU à Kinshasa (voir photos 2 et 3 ci-dessous), chef coutumier des LUBA du Katanga, chef NGBANDI de la province de l'Équateur, et a reçu des insignes et des

²¹⁵ *Idem*, p.14.

²¹⁶ *Ibidem*, p.31.

²¹⁷ Donatien DIBWE DIA MWEMBU et Marcel NGANDU MUTOMBO, *Vivre ensemble au Katanga*, éd. L'Harmattan, Paris 2005, p.260.

symboles des pouvoirs ancestraux que l'on remet à tout chef coutumier nouvellement intronisé : canne, anneaux, peau et toque de Léopard...²¹⁸

De ce qui précède, notre hypothèse se maintient dès lors qu'il s'observe qu'il ne suffit pas de conquérir le pouvoir au Congo-Kinshasa, mais encore qu'il faut dans la pratique, être en mesure d'obtenir quotidiennement loyauté et obéissance de la part de ceux que l'on croit diriger pour gouverner. Cependant le déficit pour MOBUTU, nous semble-t-il, était d'amener tous ceux qui pouvaient lui faire ombrage, les détenteurs d'une légitimité à la base, fut-elle ancestrale, à lui faire allégeance et à se confirmer aux « règles du jeu » politique. Pour ce faire, MOBUTU utilisa une méthode qui fait ses preuves, en tout cas, durant son règne. Il réussit à renégocier la légitimité traditionnelle en se faisant introniser chef coutumier (Archives 2 et 3) pour espérer exercer le pouvoir politique au niveau national d'une manière apaisée.

Ainsi, tous les notables le considéraient comme un des leurs, et la population congolaise, constituée en majeure partie par les paysans, est régie par les règles de la coutume, lui devait désormais, à travers eux (les notables coutumiers), obéissance et respect sacré, marques que l'on doit aux chefs traditionnels. Lorsqu'en République Démocratique Congo, un pouvoir issu des urnes donc démocratique, ou issu des armes donc dictatorial se prévaut, de ce fait, d'une légitimité traditionnelle, et ne soit pas contesté par les notables coutumiers, la légitimation, au niveau national, semble lui être acquise. Cette thèse sera prise en considération par le Président Joseph KABILA, bien qu'ayant obtenu 58% de voix au suffrage universel direct, ne s'empêcha pas, comme nous allons l'examiner à présent, de renégocier sa légitimité traditionnelle à la base dans l'exercice de son pouvoir pourtant issu des urnes.

²¹⁸ Pierre KAMBA, *Violence politique au Congo-Kinshasa*, Paris, l'Harmattan, 2008, p.201.



Archive 2 - Le Président Mobutu intronisé Grand Chef coutumier des Bakusu.

Source : Division Provinciale du Katanga.



59

La cérémonie d'intronisation du général Mobutu s'est déroulée selon les vieilles coutumes ancestrales.



60

De nombreux Bakusu
étaient venus de leur
région d'origine
pour assister à
l'intronisation
du Chef de l'Etat.
Le général Mobutu
a tenu à se faire
présenter chacun d'eux.
Ce geste a démontré
l'attachement du Président
aux traditions
congolaises
et l'intérêt
qu'il porte à toutes
les régions du Congo.

Archive 3 - La cérémonie d'intronisation du Président Mobutu comme chef coutumier des Bakusu.

Source : Division Provinciale du Katanga.

V.1.3. LE "MULOPWE" (ROI) KABILA

Dans les lignes précédentes, nous avons fait observer comment lorsqu'un nouveau régime prend le pouvoir en République Démocratique du Congo, il revendique de prime à bord une certaine légitimité issue de sa base locale, fût-elle traditionnelle. Malgré les 58% des voix obtenues au suffrage universel par tout le peuple congolais en 2006 ou les 48,9% obtenues au premier tour du suffrage universel en 2011 (photo 9), Joseph KABILA n'hésita pas



Photo 9 - Le Président Joseph KABILA lors de la prestation du serment le 20 décembre 2011 recevant le symbole du pouvoir ancestral.

Source : photos digitalcongo.net

à revenir dans son terroir (village d'origine) à Ankoro et au Kasai pour rechercher une autre légitimité, ancestrale ou encore de recevoir le symbole du pouvoir traditionnel par les onze chefs coutumiers représentant chacun une des provinces de la République Démocratique du Congo. (Voir photo en annexe IV du présent texte ou photo 9 ci-dessus)

C'est dans ce cadre qu'il fera don d'un émetteur radio FM à la chefferie de Kinkondja et à Ankoro pendant les campagnes présidentielles (en 2006); il dota la province de l'Équateur d'un générateur électrique de 500kva. A chaque ordination sacerdotale d'un nouvel évêque dans les villages et villes de la République Démocratique du Congo, il ne rechigna pas sur les moyens: une Jeep 4x4, de l'argent, du ciment pour la construction de l'église...qui sont offerts en guise du don personnel du Chef de l'État. Il devient en quelque sorte ce *big man populaire*²¹⁹, qui distribue à une clientèle politique bien rusée. Comme le dit Pierre-Joseph LAURENT, il s'agit ici d'un enjeu majeur de positionnement des pouvoirs (local Vs national) dans cet espace public démocratique qui constitue un « trompe-l'œil » lequel renforce, *in fine*, l'image du « big-man ».

²¹⁹ Pierre-Joseph LAURENT, le « big-man » local ou la « gestion coup d'État » de l'espace public, in *Politique africaine*, n°80, éd. Karthala, Paris, décembre 2000, p. 169-182.

En filigrane, cette figure reste fondée sur l'accumulation personnelle du *big-man* et la redistribution qui s'appuie sur le principe valorisant le ralliement et l'absorption de toute velléité contestataire dans le champ politique local.

Dans cette logique, la crainte de l'incertitude ramène le politique, fût-il de l'État démocratique à ne pas toucher aux Institutions locales lorsqu'il s'agirait d'un processus électoral quelconque. Ce qui signifierait en d'autres termes, que dans la logique où l'un des pouvoirs, par exemple étatique, s'amenuise au détriment d'un autre, fut-il local traditionnel, le repositionnement des acteurs s'effectue en fonction de l'intérêt immédiat à tirer par une des instances qui semblent offrir des garanties possibles de survie. Cette incertitude conduit à la coopération, et donc à de(s) lieu(x) de pluralité normative où les différentes sources de pouvoirs héréditaire et démocratique se dis/requalifient mutuellement et augmente l'incertitude²²⁰.

Ce nouveau dispositif permet de renforcer sa légitimité au niveau de la base (local) en recourant au principe de subsidiarité, qui consiste à transformer ce pouvoir politique national en une structure bricolée d'un État qui doit négocier sa survie (*state formation or state building*). Ce qui fait que les structures locales sont désormais intégrées à ce nouveau cadre normatif de cet « État-nation » à constituer.

V.2. Pour la négociation d'une légitimité difficile entre le pouvoir local traditionnel et l'État moderne

Nous venons de voir comment chaque nouveau régime qui accède au pouvoir en République Démocratique du Congo doit, pour exister, renégocier sa légitimité. Ce qui ne se fait pas sans heurt dès lors que les imaginaires et les objectifs diffèrent suivant les acteurs et le régime politique en présence. Il sera enfin observé combien les pouvoirs locaux, et plus particulièrement, le pouvoir traditionnel dans la chefferie de Kinkondja, sont obligés de se repositionner, face aux nouveaux enjeux en présence.

A présent, nous essayerons de montrer combien l'existence de ces différentes sources de pouvoirs (héréditaire Vs démocratique) dans un pôle de pouvoir et

²²⁰ *Idem*, p.172.

contre-pouvoir²²¹, sont tributaires d'un dispositif mis en œuvre dans une nouvelle stratégie de survie s'adaptant aux impératifs de la modernité pour continuer à exister. Certes, même là où la coutume règle la succession, l'intervention du pouvoir étatique national fausse les règles du jeu et il s'ensuit des inimitiés et des litiges sérieux entre branches collatérales, voire entre frères ayant tous droit au *bulopwe*.

V.2.1. MODE D'ACCESSION AU POUVOIR DU BULOPWE MODERNISÉ À KINKONDJA EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

V.2.1.1. Le point de la chefferie de Kinkondja

Observons à présent le phénomène qui s'est produit lors de la passation du *bulopwe* (pouvoir traditionnel) après le décès du père de l'actuel Chef coutumier MWINYA MUKATA en 1992. La date paraît ancienne mais c'est l'unique évènement récent du changement de l'autorité locale que nous avons connu dans cette chefferie traditionnelle.

Ce qui nous paraît intéressant à mettre en évidence dans cette nouvelle forme de passation du *bulopwe*, c'est l'introduction de nouveaux dispositifs modernes pour l'accession au pouvoir traditionnel.

Vu la dynamique de la modernité, le mode de succession au trône a évolué sensiblement ainsi que l'implication du pouvoir étatique dans ce mode de succession. Ce qui fait que le Chef MWINYA de Kinkondja trouve sans importance, actuellement, le passage à la « *kobo ka malwa* » (la maison de réclusion, de souffrance) qui est une demeure dans laquelle le roi passe des moments très difficiles d'initiations magico-religieuses et mythiques tels que l'inceste royal²²², le jeûne, l'initiation à la guerre, à la chasse, à l'invocation des esprits des ancêtres, aux pratiques sorcières, à l'application du droit selon la jurisprudence coutumière. «... *je suis un progressiste traditionaliste et je pense qu'il n'est pas opportun que je couche avec ma mère pour devenir Chef*

²²¹ Lire aussi Pierre-Joseph LAURENT, le « big-man » local ou la « gestion coup d'Etat » de l'espace public, in *Politique africaine*, n°80, *Op.cit.*, pp. 169-182.

²²² Luc DE HEUSCH donne quelques précisions sur ce phénomène qu'on rencontre surtout en Afrique centrale et dit que cette pratique aurait pour but de préserver la pureté aristocratique du sang. Lire ROBERT DELIEGE, *Anthropologie de la Parenté*, éd. Armand colin, Paris, 1996, p. 41.

Kinkondja..., », (selon les propres termes du mulopwe MWINYA), ce qui est une pratique obligatoire pour l'investiture du *bulopwe* (le trône royal) lorsque le Chef est dans la « Kobo ka malwa ».

Sans conteste, ce discours du Chef MWINYA ouvre une dimension de la dynamique nouvelle du *bulopwe* dans le paysage contemporain. D'où une nouvelle relecture des structures locales traditionnelles mérite d'être envisagée lorsqu'on sait que, pour la plupart, ces Chefs coutumiers, « *progressistes traditionalistes* », ont fréquenté des hautes écoles, universités, loin de leurs bastions culturels. MWINYA a étudié à l'université de Kinshasa, à deux mille kilomètres de sa chefferie, Godefroid MUNONGO, le mwami (Chef coutumier) des Yeke, est licencié en Sciences Politiques et en Business Economics à l'Université de Northenstern à Boston aux États-Unis. Cette présentation servira de fil conducteur à notre thématique orientée vers une nouvelle gouvernance traditionnelle contemporaine dans le contexte moderne de la transmission du *bulopwe* dans la chefferie de Kinkondja.

Il nous semble qu'il s'agit là d'une gestion de pouvoir seul de garantir la sécurité pour soi et ses proches²²³, et un défi à relever lorsque l'institution traditionnelle elle-même constitue aujourd'hui une nouvelle donne dans l'arène des modèles d'administration au regard de l'évolution des Institutions dans le concept de décentralisation en République Démocratique du Congo. Il est alors important de signaler l'intérêt combien évident, et qui devient de plus en plus majeur des politiques, à en faire une obligation pour asseoir leur légitimité locale, voire nationale. Pour ce faire, les gouvernants étatiques n'hésitent pas à destituer et/ou à instituer les *Bulopwe* qui sont acquis à leur cause. Ainsi se crée le conflit de succession, qui, en conséquence, est objet de manipulations, d'arrangements, de la clientèle politique, qu'in fine, cause des sérieux problèmes de légitimité entraînant jusqu'à la mort d'hommes dans les camps des différents protagonistes. Le plus récent de ces conflits s'est produit

²²³ Nous nous soucrivons ici dans le cadre théorique de la « modernité insécurisée » telle que développée par Pierre-Joseph LAURENT, déjà cité dans ce texte, dans un contexte où l'État tiers fait défaut. L'incertitude, la peur et la violence nécessitent la protection de soi et de ses proches en recherchant effectivement un soutien qu'aurait dû fournir l'État-nation (comme la garantie de la paix sociale, l'accès à différente forme de gestion du pouvoir politique, etc.) Lire à propos P-J LAURENT, Les pentecôtistes du Burkina Faso : Mariage, pouvoir et guérison, Avant-propos à la nouvelle édition, Op.cit., p.XII.

entre CÉLESTIN SOVET-DIKUMBI et son neveu l'actuel Chef Kinkondja, MWINYA MUKATA.

L'intérêt de cette étude réside, à notre sens, dans le parallèle qui est fait ici, dans cette articulation entre les chefferies et l'État, où les premières ont besoin d'être redorées pour jouer ainsi le rôle d'interface dans la chaîne administrative là où le second, c'est-à-dire l'État, n'a pas pu imposer totalement son hégémonie sur l'ensemble du territoire. A cette fin, une meilleure connaissance des modes d'accession au pouvoir, des animateurs de ces Institutions locales, soient-elles traditionnelles, nous semble pertinente.

Dans la procédure d'intronisation du Chef Kinkondja, c'est l'Administrateur du territoire de Bukama, qui adresse une note technique au gouverneur de province, KYUNGU WA KUMWANZA, en sa qualité d'autorité de tutelle, lui signifiant la vacance du pouvoir dans cette chefferie traditionnelle. Dans cette note, l'Administrateur du territoire retrace les procédures de l'intronisation du Chef Kinkondja telle qu'elle doit se passer :

En se basant sur leur coutume en matière de succession des Chefs, la succession de ces derniers (Chefs) se classe en ordre de préséance suivant, qui doit être tiré du régime « patriarcal », à savoir :

- *Le frère de decujus (oncle paternel),*
- *Le fils du Chef (enfant légitime),*
- *Le fils du frère du Chef (cousin)*

Le régime patriarcal auquel obéit leur succession implique deux orientations possibles :

- *L'orientation directe lors que la succession se fait de père en fils,*
- *L'orientation indirecte quand il s'agit d'une succession qui se fait de frère en frère ou du père au cousin²²⁴.*

²²⁴ Bureau d'archives direction provinciale du Katanga, 2006.

Généralement, la coutume exige que, du vivant du Chef coutumier en fonction, on ait connu son successeur ou qu'il l'ait désigné avant sa mort. Dans ce cas, il doit bénéficier de l'avis préalable de tous les notables attitrés, c'est-à-dire les donateurs du pouvoir traditionnel composés de six Chefs de Terre, sept Chefs de groupement, frères vivants du Chef décédé, et éventuellement de l'avis des fils majeurs du clan, toutes familles confondues.

Dans le cas contraire, il est tout à fait impérieux de savoir que les consultations se font par vote, ce qui constitue le seul mode officiel arrêté jusqu'à ce jour par l'Administrateur du Territoire, pour départager en toute transparence un ou plusieurs candidats qui se disputent un même trône, à la seule condition qu'ils soient tous issus de la lignée royale.

Ce système de vote est tout simplement le *bricolage* du système moderne dans la tradition, qu'il soit indirect ou direct. Et c'est le pouvoir colonial qui a introduit cette pratique pour départager souvent les deux camps lorsque la machine traditionnelle se grippait par manque de consensus.

Le successeur prend toujours le nom de la dynastie. Il faut noter qu'une personne issue d'une famille d'esclave du côté paternel ne peut prétendre présenter sa candidature au trône du Chef.

Cette interdiction est récente et date de la période postcoloniale, car l'administration coloniale avait souvent mis à la tête de certaines chefferies les personnes qui leur étaient soumises et étaient acquises à leur cause, tels les esclaves ou fils d'esclaves. Les Chefs légitimes se retrouvaient souvent déplacés de leurs chefferies. J'ai cité le cas, dans les lignes précédentes, de BWANA MUZURI qui va succéder à son frère aîné, mais ne sera pas longtemps sur le trône, expulsé par le colon, tout simplement parce qu'il était animiste et illettré. Il sera remplacé par LUNDA ODERICK finaliste de 3^e année postprimaire à l'école normale catholique de MWABO. C'est à l'issue d'un vote qu'il réussira à battre son challenger MWEPU GEORGE, fils de MALAMBA. C'est le cas aussi de MULOPWE KASONGO NYEMBO, qui sera en prison au Bas-Congo à plus de deux mille kilomètres de son territoire ou encore le MWAMIM'SIRI chez les BAYEKE qui sera détrôné de son pouvoir pour désobéissance au pouvoir étatique colonial et sera remplacé par un fils d'esclave, comme on peut encore le lire en annexe XI du présent texte.

De nos jours et comme je l'ai souligné dans les lignes précédentes, beaucoup de facteurs essentiellement d'ordre politique et religieux entrent en jeu pour la désignation d'un nouveau Chef. Les décisions des donateurs du *bulopwe*, membres de la famille royale, ne sont donc pas toujours prises en compte malgré l'unanimité que peut dégager cette désignation. A Kinkondja, à chaque inter-règne, les donateurs du pouvoir traditionnel font référence à cette lacune, dès lors que cette tradition reste orale, et souffre pour ce faire, de diverses interprétations, par moment contradictoires, dans la mesure où elle n'est pas écrite, et qui, *in fine* fragilise, du moins en apparence, l'Institution ancestrale. (Lire dans le texte : *makambakano a mu yetu chefferie ya Kinkondja*; la source de nos problèmes dans notre chefferie de Kinkondja ou encore l'annexe VIII protestation contre l'investiture du Grand Chef de la collectivité de Kinkondja).

Ces correspondances telles qu'elles ont été signées par les notables (Ntshikala) de la cour, ou encore écrites par les ayants droit protestants le *bulopwe* démontrent de toute évidence, combien le pouvoir étatique national finit toujours par négocier avec la tradition lorsque ces deux instances (au niveau local et national) sont mises en compétition. Ainsi, les textes et les lois constitutionnels en vigueur en République Démocratique du Congo reconnaissent l'Institution ancestrale comme étant la seule instance donatrice du *bulopwe*.

Ceci pour dire que, quelle que soit l'interférence du pouvoir étatique national dans la gouvernance des chefferies traditionnelles, les Chefs coutumiers tentent toujours d'obtenir un nouvel espace politique, et emploient régulièrement la formule non dénuée d'idéologie qu'ils sont les « véritables représentants de leur population ». C'est le cas du Chef coutumier MWAT YAV qui refuse toute autorité du pouvoir central ou du *Mulopwe* MWINYA qui a chassé le Chef de cité de Kipamba, Germain MUBA NGANDU MUJINGA de ses fonctions, en tant que représentant de l'État dans cette chefferie traditionnelle.

V.2.1.2. Le point de vue de la province du Katanga pour la passation du bulopwe à Kinkondja

Penchons-nous à présent sur les aspects des textes juridiques qui ont institué le Chef Kinkondja au *bulopwe* par le pouvoir étatique national. Ce sera l'occasion de démontrer les difficultés rencontrées par le pouvoir public pour

arbitrer en toute impartialité le conflit au *bulopwe* à Kinkondja, et qui ont entraîné, en conséquence, dans cette chefferie, une spirale de violence qui finit, par moment, par discréditer le politique national aux yeux des paysans à Kinkondja. (Lire encore dans le texte le *makambakano a mu yetu chefferie*, déjà cité).

Après avoir acté par la voix des ondes la mort subite du feu Chef MUTONKOLE MIULU Gaspard, Chef coutumier de la chefferie de Kinkondja, la province avait immédiatement présenté ses condoléances émues à la famille éprouvée. Le gouverneur avait dépêché le commissaire sous-régional (Chef de District) à partir de Luena (qui est une localité très proche de la chefferie de Kinkondja) pour aller le représenter en vue de réserver au disparu les funérailles dues à son rang. C'est presque un devoir qu'à la mort d'un Chef coutumier, un représentant de l'État puisse y assister ou être représenté par son délégué.

En outre, la province avait tenu informée la hiérarchie (Kinshasa) de la mort du feu Chef par son message n° 10 / TLX/0092 /GR/SH/92 du 15/02/1992²²⁵. Pour engager toute autre procédure conduisant à la consultation coutumière proprement dite il a été demandé à l'Administrateur du territoire de Bukama de transmettre les documents ci-après à la région. Il s'agit du certificat du décès du decujus et du procès-verbal de vacance du pouvoir coutumier dans la chefferie de Kinkondja.

Cette procédure s'avère absolument indispensable parce qu'elle permet à tous les éventuels prétendants de s'enquérir officiellement de la vacance du pouvoir coutumier et de bien introduire aussi leur candidature.

Les consultations peuvent se faire soit au premier degré par la commission de district ou soit au deuxième degré par la commission provinciale.

V.2.1.2.1. Les consultations au premier degré : Commission du district

Elles se font sous la compétence et la présidence directe des autorités du district du Haut-lomami et ses membres sont :

²²⁵ Tirée des Archives de la direction provinciale du Katanga, Lubumbashi 2006.

- Le commissaire de district (CDD) : président de la commission ;
- L'Administrateur du territoire (AT) ;
- Un membre du parlement provincial. Cette initiative a pris jour avec le texte portant sur la décentralisation des provinces en République Démocratique du Congo (voir Annexe VIII)
- Le Président du conseil de la chefferie
- Témoins : Les représentants du cabinet du gouverneur et le chef de division provincial de l'intérieur et du développement communautaire ou son délégué.

V.2.1.2.2. Les consultations au second degré : Commission provinciale

Conformément à l'esprit de l'ordonnance-loi n° 69 / 012 du 12 mars 1969 portant sur organisation des chefferies traditionnelles, toutes les candidatures au poste de Chef traditionnel, sont à adresser par priorité à l'Administrateur du territoire intéressé qui prendra soin de dresser un rapport *ad hoc* à transmettre à la hiérarchie, pour information, et à la coutume pour vérification de la lignée d'appartenance de chaque candidat et valider la candidature.

L'autorité de base ne peut refuser aucune candidature. Son rôle se borne uniquement à enregistrer chacune le plus adéquatement possible et à les soumettre pour appréciation aux notables attitrés²²⁶.

À moins de parvenir à la succession par consensus, le seul mécanisme que l'État a prévu pour départager avec justice deux ou plusieurs candidats qui se disputent le trône, c'est la voie des urnes (le vote).

Lorsqu'il y a plusieurs candidats, celui qui obtient la majorité des voix des notables attitrés est désigné comme successeur du Chef. En cas d'erreurs ou d'injustices, le représentant de l'État congolais est souvent obligé de recommencer les consultations. Il y a lieu d'attirer l'attention des subalternes sur la responsabilité individuelle qu'ils assument lorsque le travail est mal fait.

²²⁶ Lire la loi sur la décentralisation en RD Congo, décembre 2008.

Enfin, aucun Chef coutumier ne peut être reconnu par l'État en dehors de la procédure normale décrite ci-dessus²²⁷.

V.2.2. MODE D'ACCESSION AU POUVOIR MODERNE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Depuis son indépendance (juin 1960), la République Démocratique du Congo a, en référence à son mode d'accession au pouvoir politique moderne, connu plusieurs systèmes d'accès au pouvoir politique lesquels varient selon qu'on est dans un régime politique monopartiste ou pluripartiste.

Le régime pluraliste a fonctionné depuis l'accession du pays à l'indépendance jusqu'en 1965, date à laquelle le président MOBUTU a, par un coup d'état militaire, pris le pouvoir. Ce régime pluraliste était caractérisé par l'existence de plusieurs partis politiques et plusieurs groupes de pressions syndicales, socio-culturelles, religieuses, etc. par et à travers lesquelles la vie politique était organisée.

Sous MOBUTU, il va se créer en 1967, le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), qui deviendra plus tard, de 1974 à 1990, le Parti-État. Pendant cette période, le régime va se caractériser par un parti unique dénommé « Mouvement populaire de la Révolution » (MPR), Parti-État. Il était obligatoire sinon imposé d'être membre du Mouvement Populaire de la Révolution. Nous l'avons signalé dans nos lignes précédentes, que même le fœtus était supposé être membre du MPR. « olinga olinga te ! » (Que tu le veuilles ou non).

Pendant ce règne, les actions du parti vont se confondre avec celles de l'État. Pour accéder à toute responsabilité et à toute promotion, il fallait faire preuve de militantisme mobutiste²²⁸. Dans ce cas, sont nommés et/ou promus les candidats qui, travaillent dans la fonction publique, à l'armée nationale, ou à la gendarmerie et que les dirigeants du parti unique estiment ou considèrent être fidèles au guide de la nation, le Marechal-Président MOBUTU.

²²⁷ La loi sur la décentralisation en RDCongo, Op.cit.

²²⁸ Le Mobutisme est une doctrine officielle du parti-Etat Zaïrois (actuellement République Démocratique du Congo) qui propageait et glorifiait les opinions et les points de vue du Président Mobutu. Lire à propos Isidore Isirode N'DAYWEL, Histoire générale du Congo, Op.cit., p.402.

L'avènement du pluralisme politique a été salué par tout le monde dans la mesure où le pouvoir a été, jusque-là, concentré entre les mains d'une seule personne et cela durant une vingtaine d'années. Cette situation va donner lieu à une rencontre nationale regroupant toutes les couches sociales de la nation pour discuter de la liberté et de la démocratie devant conduire désormais le Congo/Zaire à l'ouverture de son espace politico-administratif.

Achille MBEMBE pense qu'il est anachronique de prétendre à une quelconque légitimité en gouvernant continuellement en recourant à des mesures d'exception, autrement dit de terreur. Pour lui, le défi, aujourd'hui, consiste à rendre les systèmes politiques africains aptes à utiliser les libertés fondamentales des citoyens comme un atout, une source au service des objectifs qu'ils proclament²²⁹. Dès lors, l'État ne peut que se démarquer du principe autoritaire favorable à l'émergence et à la multiplication des zones d'affrontement symboliques et matérielles. Le refus manifesté par l'État d'admettre l'existence d'un contrepoids à son pouvoir a abouti au fait que la gestion de la violence est devenue l'un des problèmes les plus cruciaux, en ce qui concerne la République Démocratique du Congo en tout cas. Ce qui permet au régime KABILA de s'accaparer du pouvoir à Kinshasa après une guerre sans merci, et dès lors que le régime MOBUTU était déjà mal en point par rapport à des éléments essentiels de la souveraineté étatique, l'armée nationale en plein effondrement.

Laurent-Désiré KABILA accéda ainsi au pouvoir le 17 mai 1997 après s'être autoproclamé président de la République à Lubumbashi et y avoir composé la liste de son gouvernement de salut public²³⁰. L'exercice des pouvoirs exécutif et législatif est conféré au seul Président. Il est à la fois Président, premier ministre et ministre de la Défense. Le pays fonctionne sans Parlement et sans Constitution. Il organise la désignation d'un gouverneur de province par vote à main levée, au stade Lubumba, à Kisangani. Dans les autres provinces, les responsables seront tout simplement nommés. Sa gouvernance sera très vite autocratique peut-être justifiée par le mode même de son accession au pouvoir politique, issu des armes. Ce qui met à mal toute question de

²²⁹ Achille MBEMBE, *Afriques indociles : Christianisme, pouvoir et État en société postcoloniale*, éd. Karthala, Paris 1988, p.154.

²³⁰ Jean-Claude WILLAME, Laurent-Désiré Kabila : *Les Origines d'une anabase*, *Op.cit.*, p.65.

« démocratie », bien que le discours politique officiel prévoie la tenue d'élections dans les deux ans.

En République Démocratique du Congo, les activités des partis politiques seront interdites. Désormais, pour obtenir une promotion ou un engagement dans la fonction publique, il faudra au préalable suivre une formation sur le « programme de l'idéologie politique de l'Alliance »²³¹. Comme nous l'avons dit dans nos pages précédentes, au cours de cette formation, on leur apprend de vieilles leçons de marxisme-léninisme sur la lutte des classes au Congo, les causes de l'échec des « révolutions », l'organigramme du parti, ses objectifs et ses buts²³².

Ici, l'État constitue à la fois un lieu d'accumulation et de redistribution pour les siens, ceux qui sont supposés appartenir aux réseaux du nouveau pouvoir. Pour y parvenir, une collecte de fonds sous forme d'une perception appelée « effort de guerre » est exigée de la population; de la même manière qu'on demandera aux investisseurs de verser une caution non remboursable en contrepartie d'une exonération pour le paiement de leurs futures taxes en temps de paix, comme nous le précise Jean-Claude WILLAME. Le processus de paix sera ainsi mis à mal au début de l'an 2000 et Laurent-Désiré KABILA assassiné par son propre garde du corps en janvier 2001. Sera imposé, à la tête du pays, son fils, Joseph KABILA qui organise les premières élections générales libres et démocratiques en République Démocratique du Congo.

Le 27 novembre 2006, Joseph KABILA est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Les Institutions politiques vont se démocratiser. Le Congo-Kinshasa va reconnaître le retour à la paix après une guerre qui aurait fait plus de trois millions de morts de 1997 à 2003²³³. Toutefois, la construction de l'État va rester fragile et fera accroître, par contre, l'enracinement d'une conscience identitaire nationale.

Cependant, au Congo-Kinshasa, le passage d'un régime à l'autre s'effectue presque systématiquement par une rupture plus ou moins brutale. Soit il s'agit

²³¹ Jean-Claude WILLAME, Laurent-Désiré KABILA : les origines d'une anabase, Op.cit., p.77.

²³² Idem, p.77.

²³³ Lire le rapport « Mapping » du haut commissariat des Nations-Unies, Octobre 2010, Op.cit.

d'une rupture autoritaire ou violente d'un processus démocratique déjà déclenché soit par le coup de force d'une guerre soutenue par l'intervention militaire des puissances étrangères. In *fine*, l'élection, en République Démocratique du Congo, reste le seul mode de règlement des conflits politiques et les interruptions du processus démocratique ne sauraient être, selon notre point de vue, qu'une approche qui conduirait à coup sûr à des crises politiques.

Les élections générales de 2006 constituent assurément une amélioration du cadre de vie politique en République Démocratique du Congo, et nous pensons que la refondation de l'État ne pourra partir que de ce cadre-là, qui prend en charge correctement les aspirations de la population.

V.2.3. MODE D'AJUSTEMENT DE CES DEUX POUVOIRS D'ORIGINE « OPPOSÉE » POUR UNE GROUVERNANCE APAISÉE

Dans cette partie du travail, nous partirons des théories qui se sont dégagées des systèmes politiques africains, auxquels, comme nous venons de le voir plus haut, la République Démocratique du Congo ne déroge pas. Elle a eu un régime pluraliste dès son accession à l'indépendance jusqu'à la prise du pouvoir par le Président Joseph-Désiré MOBUTU en 1965.

Juste après les indépendances, le régime politique en République Démocratique du Congo, tout comme les autres régimes politiques en Afrique, se sont caractérisés par l'existence de partis uniques, dirigés, pour la plupart, par des militaires. Il importe de souligner que ces partis uniques ont échoué à devenir fondateurs exclusifs d'une identité dite « nationale ». Par contre, nous observons que l'identité locale ethnique ne disparaît pas aussi facilement. Elle ne sera pas dépassée par une autre identité, prétendument totalisante (l'identité dite nationale) tout simplement parce que l'une n'exclut pas l'autre. Et que, en fonction des ajustements contextuels et conjoncturels, les paysans continueront de faire appel à l'une ou à l'autre, les yeux rivés sur la structure de leurs intérêts propres²³⁴.

²³⁴ Lire aussi à propos Achille MBEMBE, *Afriques indociles : Christianisme, pouvoir et État en société postcoloniale*, éd. Karthala, Paris 1988, p.161.

Le paysan s'avère donc porteur d'identités multiples. Cette multiplicité d'identités lui donne le choix d'ajuster ces enchevêtrements de logiques identitaires (nationale moderne occidentale et locale ancestrale), de les mettre en cohérence en fonction de nouvelles formes de lutte sociale. L'État n'est donc plus l'unique lieu de production de ces identités. On ne peut pas dire du coup que les régimes politiques africains ne se sont pas ajustés à ces nouvelles données identitaires malgré les représentations des systèmes politiques européens qu'ils ont adoptés dans leur métropole. Certes, ils adhèrent tantôt au marxisme-léninisme, comme l'illustre le modèle ujamaa en Tanzanie, tantôt au capitalisme, c'est le cas pour d'autres régimes africains. Mais la spécificité de ces systèmes politiques africains, à notre sens, est qu'ils se construisent en hybridant le modèle occidental avec divers répertoires autochtones tirés du modèle politique ancestral. Ce fut le cas de l'authenticité sous MOBUTU déjà cité. A titre de comparaison, nous reprenons l'exemple de Jean-François BAYART de la petite brazzavilloise de treize ans, Beltille, qui parle parfaitement le lari, langue de ses parents, s'exprime en français et en anglais langues scolaires... et pense en lingala, langue de son environnement au quotidien²³⁵.

Pour illustrer notre hypothèse de mode d'ajustement des systèmes politiques africains pour une gouvernance apaisée, nous observons, en ce qui concerne le personnage même des leaders politiques africains, tel pour ne pas tous les citer; Jacob ZUMA, Président sud-africain, vêtu de son traditionnel costume trois-pièces, qui danse sans complexe avec les vieilles paysannes la danse traditionnelle zulu ou encore se présente dans des manifestations officielles avec d'autres chefs d'État en compagnie de ses cinq femmes qu'il a épousées en conformité des us et coutumes de sa communauté de base, l'ethnie Zulu (Photo 10).

²³⁵ Jean-François BAYART, *L'État en Afrique : La politique du ventre*, éd. Librairie Arthème Fayard, Paris 1989, 2006, p.284.

Ce qui nous fait dire alors avec BAYART, que ces procédures quotidiennes de « créolisation »²³⁶, plutôt qu'elles ne trahissent une aliénation culturelle inhérente à l'occidentalisation supposée de l'État, elles dénotent une réelle intériorité idéologique et identitaire ethnique qui pourrait nous inspirer, peut-être dans nos études ultérieures, à pouvoir analyser ces innovations institutionnelles ou administratives dans le pur registre constitutionnel et bureaucratique du pouvoir étatique.



Photo 20 - Le Président sud-africain Jacob Zuma entouré de ses trois femmes.

Source : alerte/mntububa@gmail.com.

Peut-être que ce métissage politique dans l'appareil administratif de l'État pourrait mener à une invention post-moderniste étatique, propre aux systèmes politiques africains en son genre, capable de s'inscrire dans la matrice de l'imaginaire symbolique et idéologique partagé par la collectivité. Nous serons ainsi tenté de l'affirmer dès lors qu'on observe une nouvelle dimension « moderniste » dans l'architecture politique de nos Institutions locales ancestrales. C'est ainsi qu'au Kenya, la « famille royale » et ses alliés se sont efforcés de barrer la route au Président Daniel ARAP MOI, en lançant une campagne « *change the Constitution* ». Et finalement, celle-ci sera effective quelques années plus tard, après avoir été majoritairement approuvée lors du référendum du 04 août 2010. On a vu une adhésion massive de milliers de Kenyans, et qui se sont dirigés vers *Uhuru park*, le 27 août 2010, pour assister à la promulgation de leur nouvelle loi fondamentale.

Cette Constitution va innover quelques originalités, tenant compte du collectif d'appartenance identitaire culturelle, et en référence aux réalités ethniques du pays. Elle permet aux citoyens kenyans de révoquer leurs députés qui ne donnent pas satisfaction à leurs desiderata. De plus, désormais pour être

²³⁶ Jean-François BAYARD, L'Etat en Afrique : La politique du ventre, Op.cit., p.284.

candidat à la présidence, tout citoyen devra réunir le vote de plus de deux groupes ethniques, pour espérer l'emporter.

Au Sénégal ou en Côte d'Ivoire, la révision de la Constitution a été un mécanisme appréciable de régulation de la succession présidentielle, qu'il serait aussi absurde, comme le dit BAYART, de tenir pour nul et non avenu dans le changement du paysage de la politique publique tenant compte des réalités quotidiennes du pays. C'est ce qui s'est produit au Congo-Kinshasa, qui a changé sa Constitution en février 2006 et a aussi introduit quelques innovations pour y arriver. Pour rapprocher l'administré de l'administrant, la République Démocratique du Congo va passer de onze provinces à vingt-cinq, en y ajoutant la ville de Kinshasa. Ces entités sont dotées chacune d'une personnalité juridique exerçant des compétences de proximité, telles qu'énumérées dans la Constitution. Les pouvoirs, local et central, se partagent les recettes nationales, respectivement à raison de 40% pour le premier et 60% pour l'État fédéral. La chefferie devient une entité décentralisée au même titre que la ville, la commune ou encore le secteur.

Nous observons, au regard de ce qui précède, qu'en cinquante ans d'Indépendance de plusieurs pays africains, leurs régimes politiques ont dû créer, bon gré mal gré, des cultures originales de l'État²³⁷ qui tiennent compte des réalités au quotidien de la collectivité, telles l'intégration des institutions ancestrales dans la politique publique étatique ou encore la prise en compte des légitimités locales traditionnelles dans l'espace politique national. Aujourd'hui au Sénat et dans les Assemblées nationales provinciales, les Chefs coutumiers sont présents, cooptés selon les dispositions de la nouvelle Constitution de la République Démocratique du Congo en vigueur. Il semble donc que la production de l'espace politique, est d'une part, imputable à l'ensemble de ces facteurs, et de l'autre, imputable à l'ensemble des acteurs, nationaux et locaux, dominant la scène politique nationale.

²³⁷ Jean-François BAYART, *l'État en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1989, 2006, p.305.

V.2.4. QUI FAIT QUOI DANS LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE CONTEMPORAINE DE KINKONDJA ?

A présent, nous voulons définir les tâches des représentants de l'État : les Chefs de poste d'encadrement administratif de Mangi et de Kipamba, dans la chefferie, et dégager leur rôle aux côtés des autorités traditionnelles (chef du village, des *bilolo* « chefs de lacs », chefs de terre, etc.) Que font le chef coutumier, ses *Ntshikala* (notables de la Cour), ses *nfumu*, (les conseillers), etc. dès lors que ces deux pouvoirs, qui cohabitent côte à côte dans la chefferie, connaissent au quotidien un télescopage dans leurs compétences.

Par contre, dans le bureau de poste d'encadrement administratif de Kinkondja, il n'existe ni d'archives, ni une simple machine à écrire manuelle, ni personnel de l'État hormis le secrétaire qui, pour répondre à mes questions, se réfère au bon sens tiré de son expérience de carrière. Celui-ci m'apprendra à la volée que le chef de poste s'occupe de surveiller si chaque parcelle possède une toilette, si chaque indigène débroussaille sa parcelle, s'il existe des trous déjà creusés pour les immondices, si les étagères pour les vaisselles sont montés, sans oublier l'aménagement des puits dans chaque parcelle ou si chacune d'elles est clôturée et enfin si les animaux domestiques ont un hangar bien propre.

Par contre, le chef de poste, qui est souvent aux côtés du chef coutumier que dans son bureau, me dira au cours de notre entretien, que chaque mois, il fait les itinérances, dans la chefferie, prévues durant 20 jours, pour vérifier si chaque villageois observe les règles d'hygiène.

Dans la pratique, rares sont les moments où le Chef de poste effectue ses itinérances au risque de se créer des problèmes avec le Chef coutumier qui doit être averti, et au préalable donner son accord. Par contre, c'est le chef coutumier qui les effectue dans la mesure où il doit vérifier si les chefs de groupement, qu'il a mis en place, exercent correctement leur travail dans la mesure où ils (chefs de groupement) constituent les *yeux et les oreilles*²³⁸ du chef coutumier.

²³⁸ Expression tirée du chef Kinkondja lors de mes entretiens avec lui.

Par contre, toute perception par le chef de cité issue des pénalités dues à toute négligence hygiénique des villageois est considérée, par ces derniers, comme une tracasserie, et le chef coutumier est le premier à monter au créneau pour dénoncer cette mesure considérée comme inopportune.

Nous avons par exemple observé que dans ses prérogatives statutaires, et conformément au décret-loi 081 du 02 juillet 1998, encore d'application jusqu'à nos jours, en matière de compétences, de planification et de reconstruction, le chef de cité de Kipamba a initié toute une série de projets, aux conséquences pénales pour les récalcitrants, portant sur:

- La lutte antivectorielle et particulièrement la désinsectisation sous toutes les formes ;
- La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que les monuments ;
- Le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices ;
- La sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- Le drainage et curage des collecteurs et des égouts des eaux usées;
- La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie II;
- La délivrance des permis de chasse et de pêche;

Tout compte fait, et conformément à ce décret-loi précité, n°081 du 02 juillet 1998²³⁹, le chef de cité représente l'Administrateur de territoire. A ce titre, tel que stipulé en son article 136, du même décret-loi, il assume la responsabilité du bon fonctionnement des services publics de l'État dans la cité et de la bonne marche de l'Administration de sa juridiction. D'où il lui est reconnu,

²³⁹ La Constitution du 18 février 2006 a introduit une réforme profonde de l'organisation administrative et territoriale de la République Démocratique du Congo régit par le Decret-loi n°081 du 02 juillet 1998 mais qui n'est pas encore en application. Tout comme la loi organique n°10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces qui a été promulguée mais pas encore en application.

pour l'exécution des travaux d'intérêt local, de réquisitionner, conformément à la loi, les services des organismes de l'État installés dans son ressort.

Mais nous avons rapidement constaté que le Chef de poste n'avait pas associé le Chef coutumier à ce projet de sensibilisation aux problèmes de l'hygiène du milieu, et celui-ci (ce projet) fut donc considéré comme inopportun. La population alla même se plaindre auprès du Chef coutumier du fait que le chef de cité imposait des amendes aux récalcitrants. Ce qui amena le Chef coutumier à considérer que cette décision n'était qu'une tracasserie imposée à sa population.

Eu égard à ce précédent, l'Église catholique, les MSF France et la zone de santé de Kinkondja associèrent le Chef coutumier pour relancer le même projet quelques mois plus tard.

Il résulte que le Chef coutumier et le chef de poste d'encadrement administratif sont souvent en opposition. La structure chargée d'arbitrer ces différends est le conseil de sécurité de la chefferie ayant comme membres: le commandant de la police nationale attachée au district de Haut Iomami, le responsable de l'agence nationale de sécurité (ANR), le Chef coutumier et le Chef de poste. Le rapport dudit conseil de sécurité doit être transféré à l'Administrateur du territoire qui fera rapport à son tour au Chef de district.

V.2.4.1. Rôle du Chef de poste d'encadrement administratif (de Mangi et Kipamba) dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja

En tout état de cause, la compétence du chef de poste est essentiellement technique et administrative. Ces services ci-dessous, se trouvant dans la chefferie, sont sous son contrôle :

- Industries, petites et moyennes entreprises et artisanales (I.P.M.E.A.);
- Direction générale des recettes administratives et domaniales (D.G.R.A.D.);
- Affaires économiques ;
- Culture et Art ;
- Tourisme.

Lorsque je venais au bureau de poste, voir MUBA KINENKINDA, le chef de poste, pour mes entretiens, rares sont les moments où j'ai trouvé les agents de ces différents services à leur poste. Pour cette raison, ces derniers préfèrent se rendre chez les petits opérateurs économiques sur leur lieu de travail plutôt que de les attendre venir s'acquitter calmement au bureau. Ces opérateurs économiques estiment que ce qu'ils payent auprès du chef coutumier à titre de redevance coutumière (les *milambo*) suffit. Dans la somme des imaginaires individuels de ces villageois, petits opérateurs économiques, une taxe en plus, ne serait que du vol ; ce qui conduit à traiter d'escrocs, tous ces agents de l'État percepteurs de différentes taxes dans la chefferie de Kinkondja.

Cette taxe de l'État porte encore dans l'imaginaire villageois tout un arsenal de symboliques historiques issues des pratiques réifiantes du système colonial. Elle était perçue, pendant la période coloniale, à la fois comme une contribution des natifs aux charges communes de la société et comme un geste répété d'allégeance à l'égard de l'autorité coloniale.

Isidore N'DAYWEL fait observer qu'on pouvait distinguer l'impôt de capitation de l'impôt supplémentaire. Le premier frappait tout le monde adulte tandis que le second ne frappait que les polygames et était variable suivant le nombre d'épouses. La colonie perçut très consciencieusement ces taxes auprès des autochtones, surtout après la Première Guerre mondiale.

Et puisqu'il s'agissait d'argent, le nerf de la guerre, l'imagination coloniale fut suffisamment vive pour mettre au point un système de dépistage des contribuables récalcitrants. On instaura le « jeton métallique », plus aisé qu'une simple quittance, que devait détenir celui qui était en ordre avec le fisc. Ce jeton métallique représentait sur une face un animal, un végétal ou un objet suffisamment connu des contribuables, mais qui changeait d'une année à l'autre. La plaque elle-même était de forme différente, selon qu'il s'agissait de l'impôt principal de capitation ou de l'impôt supplémentaire. Celle que l'on destinait aux femmes était distincte, elle aussi, car plus petite et sa forme variait également d'une année à l'autre. Toutes ces plaques avaient deux trous. On pouvait y passer une ficelle et la porter comme pendentif, boucle d'oreille ou bracelet. Ainsi, en cas de contrôle, il suffisait de vérifier si le

contribuable portait la bonne plaque²⁴⁰. Les contrevenants encouraient une privation de liberté et une mise au travail obligatoire, de sorte que la colonie obtenait une certaine rentabilité de tous les hommes et femmes disponibles²⁴¹.

Même si le contemporain congolais était plutôt porté à minimiser ce revenu, il était important dans la mesure où il constituait la rentabilité exigée des humains: c'était une part qui s'ajoutait à celles arrachées au sol et au sous-sol. Cette autre exploitation n'était pas moins méthodique, et procédait d'une vision bien déterminée. Cette pratique n'est pas si vieille: les villageois gardent encore en souvenir tous les abus de la taxe qui était imposée par l'État colonial.

Le Chef coutumier n'a pas le même problème pour recouvrer les *milambo* dans la mesure où cette pratique est ancrée dans la cosmogonie des villageois. Il a sa propre police coutumière (les *Inabanza*) à cette fin. Il utilise les chefs des groupements dans leurs circonscriptions pour la perception. Ainsi, le chef coutumier n'a aucun intérêt à inciter sa population à payer les taxes dues à l'État. Lui-même considère par ailleurs que celles-ci sont des charges supplément dans la mesure où il n'y a aucune contrepartie de la part de l'État.

La conception du chef coutumier, à ce propos, est différente lorsqu'il est l'unique représentant de l'autorité politico-administrative dans sa chefferie. De ce fait, il cumule les fonctions techniques et administratives de l'État ainsi que celles dites coutumières.

Onze groupements composent la chefferie de Kinkondja, tous sous le contrôle du chef Kinkondja, MWINYA MUKATA KANGALA KANGA. Chaque responsable porte le nom de son groupement (nous sommes en 2006 ; tableau 7).

²⁴⁰ R.E., SMITH, 1976 : 217-218, cité par N'DAYWEL, Op.cit., 154.

²⁴¹ Isidore N'DAYWEL, Op.cit., p.157.

Tableau 7 - Les différents groupements composant la Chefferie de Kinkondja et leur responsable

Nom du groupement	Nom du responsable
Groupement Kabelwe	Ngeleka Mukabi Dieudonné
Groupement Pungwe	Kayumba Kafimbo
Groupement Kabanza	Chef Kabanza
Groupement Mangi	Chef Mangi
Groupement Numbia Kibinga	Chef Kibinga
Groupement Ntwadi	Chef Ntwadi
Groupement Lukila	Chef Lukila
Groupement Yolo	Chef Yolo
Groupement Kisonde	Chef Kisonde
Groupement Kabenga	Chef Kabenga
Groupement Muyombwe	Chef Muyombwe

En ce qui concerne le groupement de Kabelwe, NGELEKA MUKABI Dieudonné l'emporta suite à un conflit qui l'avait opposé à UMBA MWANA BUTE MAKAYO, après la mort du chef de groupement SOMBE KINYONGE. Par contre, dans le groupement de Pungwe, c'est KAYUMBA KAFIMBO qui avait pris la relève étant donné que son père était devenu vieux et aveugle. De même KAYUMBA KAFIMBO sera appelé Chef Pungwe. Au cours de mon entretien avec ce dernier, ce jeune chef d'une trentaine d'années me montra un four de 10.000 briques déjà cuites, sur fonds propres, qu'il venait de monter, pour achever une école secondaire et le centre de santé dans le cadre du développement de son groupement.

A Pungwe, il n'y avait qu'une seule école primaire laissée par les prêtres catholiques; pour poursuivre l'école secondaire, il fallait prendre la pirogue et aller à Kipamba (considéré comme le grand centre commercial et administratif de la chefferie de Kinkondja), à plus de vingt kilomètres du groupement avec tout le risque encouru sur le lac. Mais, par contre, le Chef Pungwe regretta de n'avoir reçu aucune aide venant de l'État congolais ni de l'administrateur du territoire, ni encore moins du chef de district. Il manifesta encore son indignation, dans la mesure où la population ne respectait plus la

régulation lacustre, pour la fermeture du lac, afin de laisser le temps aux poissons de se reproduire. De plus, en complicité avec des autorités étatiques au plus haut niveau de la province, les pêcheurs ne respectent plus le maillon de filet exigible pour pêcher au lac, car ils viennent même avec les moustiquaires pour la pêche. Aucune restriction n'est imposée pour empêcher cela. C'est le Grand-Chef coutumier seul, qui essaye de protéger les lacs contre ce genre de vandalisme.

Pour revenir sur l'impulsion que le Chef doit donner à ses sujets, nous observons que tout dépendra de la volonté de celui-ci. D'où la nécessité pour le Chef coutumier d'avoir une notion de la valeur de l'intérêt général qui doit être incarnée dans son éducation, son idéologie, sa culture ou encore son niveau intellectuel.

Comme illustration, le chef Kinkondja avait demandé à sa population de construire des *musalani* (toilettes) et lui-même initia la construction des toilettes publiques dans sa chefferie. Il a ensuite construit le marché public qui est juste à quelques mètres de sa résidence.

Le grand projet d'adduction d'eau potable, initié par le père Stanis à Lovoï dans la chefferie de Kinkondja a été lancé. Le chef coutumier s'y est fortement impliqué, mais le projet n'a pas abouti, car la guerre survenue au Congo a poussé les bailleurs à tout arrêter espérant y revenir après les élections. Le projet sera de nouveau relancé.

Dans l'histoire de la mission catholique de Kinkondja, les chefs coutumiers, depuis ODÉRIC LUNDA NGANDU MUKANDA (le premier *Mulopwe* à être baptisé) jusqu'à MWINYA, l'actuel Grand-Chef, ces derniers ont toujours noué de très bons rapports avec l'Église catholique. En 1992, le père Stanis s'était engagé pour l'intronisation du Chef MWINYA lorsqu'il y avait eu conflit du *bulopwe* (du trône) entre MWINYA et son oncle paternel, CELESTIN-SOVET DIKUMBI. Et finalement, le chef MWINYA l'emporta grâce au soutien massif du père Stanis et de la jeunesse de Kinkondja.

En tout état de cause, le télescopage ainsi observé dans l'exercice du pouvoir de ces deux Institutions (locale traditionnelle et étatique nationale) ne veut pas dire que les textes instituant les prérogatives de chaque organe sont inexistantes. Chaque organe connaît parfaitement la tâche qui lui incombe

selon le texte en vigueur en République Démocratique du Congo. Cependant, tout l'enjeu tourne autour de la légitimité de l'autorité.

Ce qui semble fragiliser les politiques étatiques nationales (ici représentés par les Chefs de poste d'encadrement administratif de Kipamba et Mangi) dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja, c'est que les gouvernants qui tirent leur légitimité des référentiels culturels internes, qui sont profondément et anciennement ancrés dans la somme d'imaginaires individuels des villageois, alors que ces modèles sont aujourd'hui conciliables avec l'idéal moderne d'une gouvernance apaisée de collaboration entre ces pouvoirs.

V.2.4.2. Rôle de la police nationale congolaise dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja

Comme nous l'avons signalé dans les lignes précédentes, il se trouve qu'à Kinkondja, trois instances: la police nationale congolaise, le Chef coutumier et le Chef de cité d'encadrement administratif, se trouvant à moins de vingt mètres l'une de l'autre, semblent avoir la même mission de préserver et de garantir l'ordre public. Nous avons dit que le Chef MWINYA a sa propre police coutumière, les *Inabanza*, qui sont chargés effectivement de la protection du Chef ainsi que des villageois.

Le Chef coutumier, en tant qu'Officier de Police Judiciaire (OPJ), et la police nationale possèdent encore la même mission à Kinkondja, celle de rechercher et de réprimer les infractions relevant du droit commun. Dès lors que ces référentiels culturels internes sont encore dans l'imaginaire des villageois à Kinkondja, comme nous l'avons encore dit dans nos lignes précédentes, c'est en définitive, le Chef coutumier qui acquiert la confiance de ses concitoyens. Ce qui s'explique par cette reconnaissance tous azimuts et enclin dans l'*habitus* de toute sa population, comme étant le seul à être honnête, qui juge en toute impartialité, qui connaît mieux sa population que tous les autres [...]. C'est tout l'enjeu de cette théorie paysanne à Kinkondja: « **wani mwanda nganda nao kwa Mulopwe** » « Mon problème est qu'il n'y a que le Chef coutumier qui peut le résoudre ».

Cependant, nous observons à Kinkondja, que la police nationale, qui, impuissante, assiste aux jugements rendus par le Chef coutumier, se contente généralement, selon le bon vouloir de celui-ci (le Chef coutumier), de prélever certaines petites taxes: la taxe vélo, la patente, des infractions relevant de la compétence du tribunal de paix, tels le vol, l'escroquerie, le viol, l'abus de

confiance [...]. On retrouve une police très mal habillée, et qui, de jour en jour, perd totalement la confiance de la population. On la considère comme une police tracassière, indisciplinée, « qui récolte où elle n'a pas semé » (sic). Bref, la police nationale congolaise dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja garde encore une très mauvaise image de la population dont elle est censée assurer la protection.

V.2.4.3. Rôle du chef coutumier MWINYA dans sa double casquette: en tant qu'Officier de Police Judiciaire dans l'Administration étatique moderne et juge coutumier (mulopwe) dans la juridiction ancestrale à Kinkondja

A présent, nous partons du dispositif pratique en marge de la loi quant au rôle que joue réellement le Chef coutumier en tant qu'Officier de Police Judiciaire (OPJ) dans l'administration publique de l'État et juge coutumier dans la structuration du pouvoir coutumier.

Cependant, lorsque le pouvoir moderne en République Démocratique du Congo fait référence à la coutume dans son mode de gestion, dans la pratique, par contre, il se dégage que l'association de ces deux logiques institutionnelles semble davantage privilégier la pratique ancestrale que le prescrit de la loi. Nous observons alors que la structure coutumière réussit souvent à absorber le moderne, lorsque ces deux logiques sont mises en compétition.

Pour illustrer notre thèse, revenons pour ce faire, à la double casquette du chef MWINYA qui est à la fois l'officier de police judiciaire dans la juridiction administrative et politique moderne à Kinkondja et juge coutumier (mulopwe) dans l'architecture institutionnelle ancestrale dans la même chefferie. De ces deux pouvoirs qui ressortent de sa juridiction, le chef MWINYA n'hésite pas à brandir sa casquette du *Mulopwe* (du juge coutumier) plutôt que celle de l'officier de police judiciaire à compétence générale.

Il arrive parfois que le politique assouplisse ses mesures face à cette difficulté ou même à l'impossibilité de pouvoir intervenir dans le domaine touchant à l'ancestralité; c'est le cas lorsqu'il s'agit de légiférer sur les modes de succession en cas de décès, sur les enjeux matrimoniaux, tels le détail des paiements de mariage, l'amende à verser en cas de mariage par enlèvement, l'amende pour défloration d'une jeune fille en âge scolaire, le sort des enfants nés hors mariage, le *makoji* (accusation à l'adultère), les amendes pour

adultère, la dot, la pré-dot, etc., pour certaines matières touchant au régime foncier, minier, lacustre et forestier dans les chefferies traditionnelles, etc. Pour ces matières, le politique laisse libre-choix à la coutume de régler la situation, quitte à ce que l'autorité étatique entérine la décision qui a été prise par les *Ntshikala*, notables de la cour ou le *Mulopwe* lui-même, qui en ont les compétences. Et pour ne pas exposer son incapacité, le pouvoir étatique congolais justifie, parfois, sa difficulté à légiférer en cette matière, au nom, soi-disant, de la cohésion et de la paix nationale²⁴².

V.2.5. ESSAI D'ANALYSE THÉORIQUE DE LA POLITIQUE DES (DES)ARTICULATIONS COMPLEXES « DES GOUVERNANCES » NATIONALES ET LOCALES DANS LA CONSOLIDATION D'UN ÉTAT-NATION

Pour aborder la problématique de l'identité nationale Vs locale dans ses [dés]articulations complexes, il nous semble indiqué de revenir encore une fois, et ce qui n'est pas une répétition inutile, sur la définition fondamentale du mot « identité » tel que dégagée dans nos lignes précédentes. En ce qui concerne notre thématique, l'« identité » ne saurait véhiculer ni projeter une connotation péjorative d'autant plus qu'il ne désigne rien d'autre que l'appartenance d'un individu ou groupe d'individus à une tribu, à un pays, à une nation, etc., appartenance généalogique et géographique subie et non voulue ou choisie, mais prédéterminée par le sort ou le destin et qui par conséquent, ne saurait être considérée ni comme un privilège, ni un mérite ou encore moins un handicap. Personne ne choisit sa tribu, son pays, le lieu où il veut naître²⁴³.

Mais cette définition s'avère insuffisante dès lors qu'on veut l'appliquer à la réalité. Au cours de ces dix dernières années pendant lesquelles la République Démocratique du Congo a connu la guerre d'agression, la conscience du peuple congolais d'appartenir à une identité nationale s'est développée, et le langage identitaire national, « toza bana Congo » (nous sommes tous enfants du Congo) y reste plus que jamais mobilisateur. D'où notre essai d'analyse portera sur une théorie politique capable d'expliquer comment ces diverses

²⁴² La Constitution actuelle du 18 février 2006 à l'article 123 a fini aussi par le reconnaître.

²⁴³ M. GODELIER, Les tribus dans l'histoire et face aux États, Op.cit., p. 72.

identités locales ethniques, reparties en plus de 450 tribus, s'articulent pacifiquement et quelles sont les possibilités de leur transformation.

Cependant, toutes les théories politiques sur la nation congolaise viennent confirmer que toute construction identitaire nationale établie sur des bases diverses (identités locales ethniques), est issue d'une historiographie que chaque génération contribue à re/définir sans pour autant la réinventer totalement. Le simple fait de parler une même langue pourtant « d'origine » identitaire tribale différente, tels les Kusu dans le Maniéma qui parlent la même langue que les mongo à l'Équateur et les tetela au Kasai, n'est qu'une des illustrations de cette création « artificielle » des identités culturelles, parmi tant d'autres. Jan VANSINA nous semble avoir trouvé une formule heureuse pour exprimer ces différentes transformations imposées par la colonisation, à une réalité plus ancienne. J-P DOZON le démontre par ailleurs en stigmatisant le cas des bété de la Côte-d'Ivoire, dont le terme même « bété » renvoie à la soumission des populations de cette région aux Français, et est appliqué par l'administration coloniale à un territoire arbitrairement découpé par elle au sein d'un continuum culturel²⁴⁴. Ce qui fait dire alors à Elikia M'BOKOLO que ces constructions identitaires ne sont que des réalités mouvantes, ici comme ailleurs. Il (M'BOKOLO) considère que nul n'est exclusivement membre d'une tribu et les individus comme les groupes sociaux sont ou cessent d'être, selon le lieu et le moment, membres de telle ou telle tribu. Nous venons de le voir avec les kusu, les mongo et les tetela ou encore le cas de bangala, comme construction identitaire artificielle créée de toute pièce par la colonie belge, d'abord dans le but de trouver une main d'œuvre disponible de travailleurs-soldats et ensuite comme agents de la force publique²⁴⁵.

Nous pensons alors pour notre part, qu'une possibilité de dé/retribalisation pourrait être envisagée dès lors qu'on estime pouvoir appartenir à une nouvelle tribu²⁴⁶ plutôt qu'à celle acquise par une appartenance généalogique

²⁴⁴ Jean-Pierre DOZON, *L'Afrique à Dieu et à Diable : États, ethnies et religions*, éd. Ellipses, Paris 2008.

²⁴⁵ Jean-Loup AMSELLE et Elikia M'BOKOLO, *Au cœur de l'ethnie*, *Op.cit.*, p. 78.

²⁴⁶ Lorsque nous proposons de re/dé-construire le concept même d'une tribu, il s'agit ici, comme le dit aussi Maurice GODELIER, de cette tribu qui n'est qu'une forme de société qui se constitue lorsque des groupes d'hommes et de femmes qui se reconnaissent comme apparentés, de façon réelle ou fictive, par la naissance ou par alliance, s'unissent et sont

ou héréditaire. On pourrait alors, moyennant un certain dispositif, changer de tribu de la même manière qu'on changerait la nationalité. Ce « tribalisme moderne » pourrait alors avoir tout son sens dès lors qu'on appartiendrait à une même nation-tribale, celle qui détermine les différentes identités à pouvoir vivre ensemble pacifiquement dans un même territoire dans lequel celles-ci doivent aujourd'hui s'intégrer, partageant ainsi au cours d'une longue période une histoire commune.

Pour appuyer notre théorie, nous nous basons sur une enquête qui rapporte qu'en 1967, 10,9% des ménages congolais de Kinshasa étaient constitués de conjoints de tribus différentes. En 1975, ce pourcentage était passé à 16,0%. Dans une enquête réalisée en 2000 dans une commune modeste de la ville de Kinshasa, 65,7% des personnes interrogées ont estimé que c'était un avantage de se marier avec quelqu'un d'une autre tribu que la sienne²⁴⁷. Ce qui nous ramène à considérer qu'un « tribalisme moderne » est une réalité qu'on ne peut ignorer si on veut comprendre toutes ces [dés]articulations aussi complexes dans la recherche de la consolidation de l'État-nation. Tout ce qui touche à l'identité locale et/ou nationale est mobilisateur. Il n'est donc pas impossible de se considérer comme appartenant à l'une ou à l'autre, ou encore à toutes les deux à la fois. Ainsi, nous pensons que cette possibilité de s'inscrire en temps voulu dans une dynamique de « tribalisme moderne » (ou l'adhésion à une nouvelle tribu moyennant certaines conditions requises) peut aussi unir plus ou moins profondément des personnes par ailleurs opposées les unes aux autres. De plus, l'homme étant un être dynamique, ses identités étant assises sur un socle totalement artificiel, il est alors possible de penser à une nouvelle « tribalité » moderne.

solidaires pour contrôler un territoire et s'en approprier les ressources qu'ils exploitent, en commun ou séparément, et qu'ils sont prêts à défendre les armes à la main (M.GODELIER, Op.cit., p.13). Si nous reprenons la définition initiale du concept « tribu » tel qu'il fut donné par Henry LEWIS MORGAN, (*Ancient Society*, New York, Henry Holp, 1877, p. 106, cité par M.GODELIER), se référant aux anciens grecs et aux latins, il le définit comme une société individualisée par un nom, par un dialecte séparé, par un gouvernement suprême, par la possession d'un territoire qu'elle occupe et défend comme le sien propre et par la possession d'une foi religieuse et d'un culte commun.

²⁴⁷ LÉON DE SAINT MOULIN s.j. De l'ethnie à la nation, in *Afrique espoir* n°13, Kinshasa, éd. CEPAS, Janvier-Mars 2001, pp.47-53.

En République Démocratique du Congo, il a été démontré que les identités locales tribales se sont forgées à travers le temps et rien n'impose que ces différentes associations identitaires locales les empêchent aujourd'hui de s'allier pour la poursuite d'objectifs communs. Cette considération a beaucoup été observée pendant les campagnes présidentielles de 2006 au second tour où les alliances tribales se sont défaites et refaites pour faire passer un seul candidat, Joseph KABILA. Ce qui nous amène à considérer qu'au Congo-Kinshasa la diversité tribale est un indice suffisant pour une pluralité politique et comme condition à la construction d'une nation plurielle.

V.3. Conclusion: les réformes administratives en République Démocratique du Congo : pour une cohabitation négociée entre le politique local et national

Nous venons de voir dans ce chapitre comment les pouvoirs locaux, particulièrement le pouvoir traditionnel dans la chefferie de Kinkondja, négocient leur pouvoir, avec le nouveau régime en place pour continuer à exister au niveau de la base au-delà de toute légitimité issue des ancêtres. De même, nous avons démontré combien, malgré le bon score obtenu lors des élections présidentielles, gagnées à plus de 50% de voix obtenues par tout le peuple congolais, Joseph KABILA est obligé de rechercher une autre légitimité, celle issue du pouvoir traditionnel.

Nous observons finalement que pour qu'une gouvernance apaisée entre ces deux pouvoirs d'origines pourtant différentes se concrétise, une réforme administrative semble être une nécessité. Ce qui se justifie dès lors qu'on constate de nombreux télescopages du pouvoir national dans les prérogatives exclusives de la tradition ancestrale. On doit aussi reconnaître la prégnance du droit coutumier sur le droit moderne lorsqu'ils sont mis en compétition. Souvenons-nous du Chef MWINYA de Kinkondja qui brandit sa casquette de juge coutumier pour arbitrer un litige pourtant du droit moderne, ou du Chef MWAT YAV de la chefferie de Musumba qui refuse d'obéir à l'Administrateur du territoire, son Chef hiérarchique direct, tout simplement parce que ce dernier étant de la tribu Ruund est, par ricochet, son sujet nonobstant sa qualité d'Administrateur du territoire.

Si en République Démocratique du Congo, le pluralisme juridique officiel n'est pas envisagé, par contre, dans certains pays, qui partagent par moment les mêmes logiques sociales d'organisation multi-ethnique, on peut y observer

cependant une organisation juridique en sa manière. A l'Equateur, dans la communauté Kichwa du Pastaza par exemple, tel que nous le retrace Barbara TRUFFIN, l'Institution étatique reconnaît une certaine autonomie juridictionnelle aux autorités « indigènes » tout en présupposant des incompatibilités dont la résolution est déléguée au législateur²⁴⁸.

D'où, pour notre part, nous pensons qu'une certaine réforme administrative est envisageable dès lors que ces deux pouvoirs cohabitent. La République Démocratique du Congo a intérêt à souscrire à cette réforme, qui nous paraît être une nécessité et une urgence dès lors que l'appareil institutionnel et administratif semble dysfonctionnel. C'est ce que nous allons voir dans le chapitre qui suit.

Avant de mettre un terme à ce chapitre, disons que tout au long de celui-ci, il a été question de passer en revue les différentes formes de négociation entre le pouvoir étatique national et local. Nous avons analysé comment la légitimité traditionnelle semble avoir une prégnance sur la légitimité étatique, sur le terrain de la pratique en tout cas, et pourquoi chaque nouveau régime se sent obligé d'aller chercher, en dépit d'une légitimité « légale » obtenue par les voix des urnes, une autre légitimité à la base, traditionnelle soit-elle. Nous avons démontré, pour ce faire, comment tous les régimes ont dû utiliser la tribu, soit pour se maintenir au pouvoir, soit pour accéder à un poste politique non seulement en République Démocratique du Congo, mais aussi dans certains pays de l'Afrique subsaharienne. De ce qui précède, nous sommes arrivés à conclure que, pour une gouvernance apaisée entre les deux pouvoirs, local traditionnel et étatique national, une réforme administrative semble être une nécessité. Nous avons finalement observé de nombreux télescopages entre les deux pouvoirs (local traditionnel et étatique moderne) et la prégnance du droit coutumier sur le droit moderne dans les chefferies traditionnelles, lorsqu'ils sont mis en compétition.

Signalons cependant que nous sommes dans un contexte particulier où la juridiction étatique est dysfonctionnelle, contrairement à d'autres lieux, tel

²⁴⁸ B. TRUFFIN, Pluralisme juridique et interlégalité en Equateur en matière de justice locale : communauté Kichwa du Pastaza, communication au séminaire d'anthropologie juridique, thème : justices paysannes et indigènes en Amérique latine, LAAP – IACCHOS, Louvain-la-Neuve, janvier 2012.

par exemple à l'Equateur en Amérique latine, dans la communauté indigène Kichwa du Pastaza, déjà cité signalé dans nos lignes précédentes ou encore au Pérou dans les rondes paysannes de Cajamarca, où l'Institution étatique reconnaît une certaine autonomie juridictionnelle aux autorités indigènes qui, in fine, servent d'appui au système juridique et sécuritaire de l'Etat défaillant²⁴⁹. La justice coutumière et celle de l'Etat s'opposent et se superposent donc dans une configuration très particulière où se crée un jeu de re/mé/connaissance²⁵⁰ de la juridiction des indigènes vis-à-vis de l'Etat. En réalité, la situation ici est plutôt de doute sur l'autonomie des indigènes, dont celle-ci (l'autonomie) peut entamée sans nul doute une remise en cause de la légitimité et de la perte de confiance dans l'Institution étatique. Plus concrètement, le débat sur l'« interlégalité »²⁵¹, tel que Emmanuel PICCOLI et Barbara TRUFFIN l'ont soulevé dans leurs travaux, relève ici d'un exercice complexe qui ne peut pas malheureusement être abordé sur le fond dans notre travail.

²⁴⁹ E. PICCOLI, Les Rondes paysannes : vigilances, politiques et justice dans les Andes péruviennes, Op.cit.

²⁵⁰ B. TRUFFIN, Pluralisme juridique et interlégalité en Equateur en matière de justice locale : Communautés Kichwa du Pastaza, Communication, Louvain-la-Neuve, janvier 2012.

²⁵¹ Idem.

CHAPITRE VI: MANIFESTATION DE LA CRISE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Dans ce chapitre, nous voudrions démontrer comment, en République Démocratique du Congo, l'État semble avoir perdu toute autorité et considéré parfois comme inexistant, « *l'État haletake*²⁵² », auprès de sa population. Nous essayons d'épingler, à travers le temps, les causes de cette crise de légitimité du pouvoir étatique qui sont essentiellement liées aux déficits institutionnels et au leadership, lorsqu'on analyse les théories politiques de la République Démocratique du Congo.

Pour mieux comprendre l'origine de cette crise multi-sectorielle dans la gouvernance politique étatique congolaise, commençons par en situer les grandes lignes et ses corollaires agissant sur la vie socio-économique de ses citoyens pendant la période postcoloniale.

VI.1. Manifestations de la crise institutionnelle et du leadership

VI.1.1. DE LA CRISE INSTITUTIONNELLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

En ce qui concerne l'origine et l'évolution de la crise de légitimité de l'État congolais, nous partons de la date d'avant 1965 où la situation socio-économique, comme on le sait, était brillante. Le pays bénéficiait cependant encore d'un tissu socio-économique de bonne facture, inégalé en Afrique noire; c'était le legs de la colonisation belge²⁵³.

Sous le règne de MOBUTU, son régime décida de réorganiser cet appareil socio-économique hérité de l'État colonial afin de le rendre plus rentable et plus performant dans la mise en valeur des ressources du pays en vue de son développement. MOBUTU s'efforça d'accroître les infrastructures du pays et de

²⁵² Terme swahili déjà cité dans les précédentes lignes et qui signifie dans la somme des imaginaires individuels des villageois à Kinkondja un Etat qui n'amène rien et récolte ce qu'il n'a pas semé; un *non-Etat*.

²⁵³ Isidore N'DAYWEL, Histoire générale du Congo, Op.cit., p.253.

les diversifier. Il profitera de la conjoncture internationale, qui lui fut très favorable en raison de deux facteurs: la hausse du cours du cuivre, qui était restée constante entre 1965-69, et l'aide financière et technique des États-Unis d'Amérique, ce qui se traduisit par un redressement économique spectaculaire. Pendant ce temps, le Congo va opérer certaines réformes, dont la réforme monétaire, appuyée par le Fonds Monétaire International en 1967 et la mise en chantier de certains grands travaux publics, notamment celui du vieux projet colonial de construction du barrage d'Inga, de l'extension du port de Banana pour en faire un port de mer pour grands tonnages, la construction du chemin de fer Matadi-Banana et d'une aciérie à Maluku pour rentabiliser l'électricité à bon marché d'Inga²⁵⁴.

La construction d'une ligne à haute tension Inga-Shaba fut également au programme, pour renforcer la production minière du Katanga. Des entreprises en *joint venture* congolo-japonaises furent créées, telle la Sodimico (Société de Développement Industriel et Minier du Congo) et s'attelèrent à l'exploitation de la mine de cuivre de Musoshi. Une autre société, la S.M.T.F. (Société Minière de Tenke-Fungurume), fut fondée en 1970 à la suite de la découverte d'importantes couches de cuivre dans le secteur de ces villes.

Mais très vite, l'État congolais va manifester son souci de nationaliser toute une série de secteurs de production importants. Dès 1966, il fut décidé que les entreprises opérant dans le pays devaient avoir leur siège au Congo même. Le 7 juin 1966, la loi dite de « bakajika » consistant ni plus ni moins en une nationalisation pure et simple des droits fonciers et miniers sera promulguée. L'Union minière du Haut-Katanga sera la première à être visée par cette mesure²⁵⁵. Par ces différentes décisions, le régime MOBUTU espérait créer une nouvelle bourgeoisie nationale issue de la classe moyenne. Ainsi fut lancée la machine de « la zaïrinisation » qui n'était qu'une autre forme de nationalisation des entreprises étrangères ayant leur siège au Congo. Les entreprises liées au domaine foncier; plantations, élevages, fermes, pêcheries, carrières... furent nationalisées.

²⁵⁴ *Idem*, p. 254.

²⁵⁵ Isidore N'DAYWEL, *Histoire générale du Congo, Op.cit.*, p.260.

Mais on observera très vite que l'improvisation, l'absence d'une classe économique congolaise bien formée et préparée à la gestion des affaires conduisit à l'impossibilité d'assurer un encadrement rationnel à l'exécution d'une telle mesure prise brusquement et finira par transformer cette opération en un désordre généralisé²⁵⁶. Le désordre était à son comble, l'approvisionnement en denrées alimentaires devenait pénible. Beaucoup de firmes ne parvinrent même plus à payer leurs travailleurs, tant les caisses étaient abusivement vidées, si bien que l'État congolais a dû intervenir par des subventions spéciales.

Le Congo-Kinshasa payera ainsi cher ses erreurs de politique économique qui fut arrêtée dans l'euphorie d'un succès, qui s'avérait précaire. La population va devoir affronter une grave crise socio-économique. Une chanson de MBUTA MIYALU, très populaire au début des années 80, décrit très bien et d'une façon anecdotique, cette misère combien envahissante et inextricable qu'ont connue les congolais.

Elle relate combien un père de douze enfants les perdit tous, l'un après l'autre suite à cette misère. Chacun de ces décès constitue en lui-même l'évocation de tout un chapitre d'une crise socio-économique sans précédent : pauvreté, maladie, chômage, prostitution, banditisme [...].

« Mon premier enfant décédé fut ingénieur à la Gécamines. Le deuxième a coulé dans une pirogue : il était trafiquant. Le troisième enfant décédé mourut du tétanos.

La quatrième, une « ndumba » (prostituée), obtint un fétiche pour attirer plus d'hommes. À cause de cela, elle fut empoisonnée par jalousie, par ses amies.

Le cinquième enfant mourut de kwashiorkor. Le sixième, un « viveur », provoqua une bagarre dans un bar, on lui lança un canif...

Le huitième enfant mourut à Songololo. En coupant les régimes de palme, il tomba du palmier.

²⁵⁶ *Idem*, p.261.

Le neuvième se brûla par le feu de désespoir, sa femme l'avait quitté. Le dixième enfant, un chauffeur, alla vers Bandundu. A son retour, il tomba dans la rivière Mayi-Ndombe. Le onzième enfant était serviteur à la Sozacom. Il tomba du haut d'un immeuble pris de vertige. Le douzième enfin mourut en classe. L'instituteur lui lança une latte. On le tua pour rien... »²⁵⁷

Si nous transcrivons ici cette chanson de MBUTA MIYALU dans notre texte, c'est pour arriver à démontrer combien la population se représentait son quotidien à travers un imaginaire des chansons populaires décrivant la misère insoutenable qui finit par donner malheureusement lieu à une augmentation instantanée de la corruption. L'artiste musicien contemporain KOFFI OLOMIDÉ avec son génie créateur va l'exprimer en ce terme : « to za na lofelo mais to zo sika te » ce qui se traduit : « nous sommes tous dans l'enfer mais nous ne sommes pas tous brûlés ». L'artiste fait ainsi allusion à cette grande misère qui frappe la population, mais qui heureusement n'atteint pas tout le monde. C'est la sacralisation de la crise institutionnelle de l'État. Il faudra désormais corrompre soit pour obtenir une faveur ou tout simplement pour faire reconnaître son droit. Il n'est pas rare de voir un gendarme arrêtant un automobiliste dont les papiers sont en ordre, lui demandant d'autres documents, jusqu'à ce qu'il parvienne à le prendre en défaut et que ce dernier soit obligé de lui tendre un pourboire pour en être quitte. Cette chasse au pourboire est pour certains, une condition nécessaire à la survie quotidienne de la famille. On l'appelle dans le jargon kinoïse²⁵⁸ « madeso ya bana », « le haricot pour les enfants »²⁵⁹. Le même artiste musicien, KOFFI OLOMIDÉ va le dire de cette manière : « moto asimbi muduki batunaka âge na ye te » en français : « celui qui a l'arme on ne demande jamais son âge ». Il s'attaque cependant aux policiers, aux militaires, qui profitent de leur statut pour extorquer la population.

²⁵⁷ Cette chanson fut très célèbre pendant la décennie 80 et nous est réécrite par Isidore N'DAYWEL, Op.cit., p.263.

²⁵⁸ Kinoïse est un terme utilisé pour désigner les habitants de la ville de Kinshasa en RDCongo.

²⁵⁹ Isidore N'DAYWEL, Op.cit., p.266.

Ces agents censés sécuriser la population sont ceux-là mêmes qui la tracassent, la volent ou encore la violent²⁶⁰. Dans une enquête menée dans la ville de Lubumbashi sur la perception que les Congolais se font de l'État, tel que le décrit Theodore TREFON²⁶¹, il leur avait été demandé de répondre à la question de savoir si l'État était une personne, que lui feraient-ils ? Plusieurs enquêtés ont répondu sans équivoque : « la tuer ». Cette anecdote démontre en suffisance l'image que se font de leur État la plupart des Congolais.

Face à ces lendemains incertains de cette « modernité insécurisée », il faudra désormais s'affilier à un parti politique, à un groupe religieux... attitude considérée comme une condition à la survie économique. Et lorsqu'on accède au pouvoir politique et/ou religieux, il faut vite amasser le plus possible d'argent et de biens, que ce soit pour survivre à des périodes de disgrâce ou reconquérir le pouvoir dans des délais raisonnables. Quelles que soient les hautes fonctions religieuses et/ou politiques qu'on occupe, il ne s'agit que d'un « gagne-pain » et pas plus.

Désormais c'est le règne du « struggle for life », qui se caractérise par ce que les kinois appellent encore « kobeta libanga » littéralement « casser une pierre » ou « Article 15, débrouillez-vous pour vivre » qui constitue le mode de vie de la population congolaise. Dans sa forme la plus rudimentaire, cette phase se traduit d'abord par le déploiement d'un savoir-faire populaire qu'on retrouve dans tous les domaines : mécanique, artisanat, construction, etc. Pour ce faire, des métiers nouveaux apparaissent, tels celui de *Kadhafi* (vendeur de carburant en fraude), de cambiste (changeur-bradeur de devises étrangères en francs congolais), *mushimamo*, (femmes qui transportent sur leurs têtes, moyennant un peu d'argent, de lourds fardeaux au profit d'une clientèle opportuniste, *dar-dars*, (chargeurs préposés à la recherche de la clientèle pour le taxi, *commissionnaire*, chargé de l'identification de la clientèle immobilière,

²⁶⁰ Rapport d'Amnesty International 2009 – La situation des Droits Humains dans le monde, faisant état des viols et violences sexuelles faites aux femmes dans le Kivu. Selon ce rapport, en 2008 les équipes de médecins sans frontières ont pris en charge au Nord Kivu 4 663 victimes de violences sexuelles faites aux femmes dans leur immense majorité. Les principaux auteurs semblent être des soldats des forces armées congolaises (FARDC), les rebelles hutu Rwandais et du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du commandant Laurent NKUNDA.

²⁶¹ Theodore TREFON et Baltazare NGOY, *Parcours administratifs dans un Etat en faillite : récits de Lubumbashi (RDC)*, Paris, L'Harmattan, 2007.

mukala, chargé de la quête des partenaires sexuels, *chômeur américain*, qui désigne un trafiquant qui, sans avoir un métier précis, mène un train de vie supérieur à la moyenne, *londonienne*, prostituée spécialisée dans la clientèle européenne. Les *shegues* ou *moineaux* désignent des enfants abandonnés dans/de la rue qui, pour survivre, se mettent au service des étudiants (moineaux) pour des tâches domestiques ou des clients au marché qui désirent faire transporter leurs petits colis²⁶². Les *batumacer* font payer très cher les œuvres d'art en surtaxant un produit qui coûte plutôt moins cher. Les *armstrongeurs*, faisant ainsi référence à Armstrong, l'astronaute qui est allé sur la lune: ce sont des marchands qui se mettent sur les toits des wagons des trains lors des voyages (voir photos de terrain de l'auteur en annexe IX : débrouillez-vous pour vivre) et revendent des places à d'autres voyageurs.

On observe l'apparition d'un autre phénomène, celui des jeunes gens qui, pour subsister, deviennent les amants de grandes dames riches, les *mamans musiki*²⁶³: en retour, celles-ci prennent leur entretien en charge. À l'université, c'est le phénomène « chic-chèque-choc » qui apparaît. Il consiste pour une étudiante, qui doit payer ses études, à se prostituer auprès de certains hommes mariés fonctionnaires de l'Office des douanes et accises ou de la société des carrières et des mines (GCM), de la direction générale d'impôt (DGI)...appelés dans le jargon universitaire de Lubumbashi, les *bois morts*, sous-entendu des personnes devenues faibles sexuellement et qui sont obligées de se replier auprès d'étudiantes qui ont presque l'âge de leurs enfants. Ces fonctionnaires sont ainsi appelés dans le même jargon universitaire « *des chèques* » car ils interviennent financièrement pour supporter les études de leurs petites amies. Les mêmes étudiantes ont au cours, d'autres amants, qui eux n'ont pas d'argent mais interviennent dans leurs travaux pratiques, les interrogations ou même parfois les examens. Ces jeunes étudiants sont ainsi désignés sous le nom des « chocs » dans le jargon universitaire. Il arrive souvent que les mêmes étudiantes aient laissé au village leurs fiancés, qui eux, sont reconnus par leurs familles et espèrent les prendre

²⁶² Isidore N'DAYWEL, l'Histoire générale du Congo, Op.cit., p.267.

²⁶³ *Mamans Muziki* est le terme utilisé pour désigner ces femmes commerçantes ou fonctionnaires possédant des moyens financiers importants et prenant de jeunes garçons pour amant. Ces derniers sont connus sous le nom de « Mario » terme employé par l'artiste musicien FRANCO LWAMBO MAKIADI dans son album intitulé du même nom.

en mariage dès qu'elles termineront leurs études et retourneront au village. Ces fiancés sont connus sous l'appellation de « chics », tout simplement parce que ce sont les seules personnes que les jeunes étudiantes présentent comme étant leurs amants officiels, auprès de qui elles ont tout leur cœur, quand elles en parlent à leurs amies.

Ce phénomène, qui ne serait qu'une des conséquences de la crise grandissante et de la faible intervention étatique dans ses espaces contemporains, montre comment la population se replie sur des structures informelles d'entraide et de solidarité pour survivre. Nous avons déjà parlé dans nos lignes précédentes des Associations « familiales » ou « tribales », en dépit de leur morphologie, qui ont presque toujours eu pour but essentiel « l'entraide » entre les membres de leurs corporations.

Les Associations dites *likelemba* « tontines » se généralisent. Il s'agit essentiellement d'une initiative des fonctionnaires de l'État ou des petits commerçants qui mettent en commun chaque mois une partie de leurs revenus qui constitue un fonds mis à la disposition de chacun des membres, à tour de rôle. En l'absence d'un système de crédit bancaire, ce fonds sert d'appoint pour autoriser à tour de rôle un achat important qui n'aurait pu être envisagé avec un seul revenu individuel. Les *mères nguanzu* sont aussi à épingle car il s'agit de femmes commerçantes qui se cotisent et délèguent à tour de rôle une, deux ou trois personnes qui leur achètent des marchandises dont elles en ont besoin en Chine. Elles vendent généralement des tissus wax chinois au motif imitant des pagnes fabriqués par des industries textiles congolaises, en les vendant moins chers que ceux fabriqués dans le pays. Ce qui finit par mettre en faillite les entreprises locales qui ne parviennent plus à écouler leur marchandise face à cette concurrence déloyale.

Les églises chrétiennes vont aussi contribuer par la ruse à cette forme nouvelle de survie socio-économique. Elles favorisent une plus grande prise en charge mutuelle des membres appelés « frères et/ou sœurs en Christ » dans des structures informelles. Les vocations religieuses sont plus nombreuses, et témoignent d'une vitalité nouvelle et sans pareil en ce temps de crise économique. La prière devient désormais un moyen « rentable » dans le cadre d'un objectif précis, souvent porté à la connaissance de toute la communauté: une guérison, la recherche d'un emploi, d'un mari ou d'une femme, la réussite d'un projet, l'arrangement d'un conflit, etc. Le chanteur populaire congolais

du nom de PAPA WEMBA, le Chef coutumier du village Molokaï (un village fictif qui n'existe que de nom) n'a pas hésité aussi à le faire observer lorsqu'il chanta : « *elongi ya Jésus ekomi fonds de commerce* » ce qui se traduit par : « *le nom de Jésus sert de fonds de commerce* ». Dans son clip, il montre le Chef spirituel de l'église kimbunguiste assis devant les paniers d'argent offert lors de l'offrande en train de compter la recette réalisée comme dîme et offrande. Ce qui lui valut de devenir *persona non grata* pour l'Église, et sera poursuivi des menaces sérieuses de la part de fidèles kimbanguistes. Pour s'amender, PAPA WEMBA offrira quelques sacs de ciment pour la construction de l'église.

À l'Université de Lubumbashi, certains étudiants n'hésitent pas à se convertir à la religion d'un de leurs professeurs devenu pasteur de Dieu. En contrepartie, ils espèrent obtenir certaines faveurs de la part de ces derniers. Ce qui marche souvent lorsqu'au cours d'une délibération, on observe certains professeurs n'hésitant pas à recommander auprès de leurs collègues des étudiants membres de leurs églises. D'autres professeurs improvisent des séances de prière avant de commencer leur enseignement et séances au cours desquels des offrandes sont données.

In fine, ces églises, par le truchement de la prière rusée, bien orientée et calculée, sont devenues des réseaux précis et concrets de solidarité. Chacun y amène ses problèmes concrets de la vie au quotidien. On y recourt de plus en plus, dans une conjoncture de crise socio-économique grave et pour différents problèmes, telles la stérilité qui frappe une épouse, la recherche d'une guérison miracle lorsque l'accès aux hôpitaux devient impossible par manque de moyens financiers; parfois même ces églises nourrissent l'espoir d'obtenir un visa pour aller en Europe.

C'est dans ce contexte de crise socio-économique que l'individu arrive enfin à s'affilier à différentes structures informelles para-étatiques dans l'espoir d'être pris en charge matériellement et parfois même moralement. Dans cette logique, il n'est pas rare d'observer que ces différentes corporations religieuses et/ou politiques recrutent des adeptes à capital économique, social

et symbolique élevé, de préférence parmi les personnes les mieux placées dans la hiérarchie des pouvoirs, pour des raisons de sécurité et de partage²⁶⁴.

Ainsi, nous pensons qu'on peut arriver à résoudre, par l'enchevêtrement de solidarités et d'une manière réaliste, les effets de la crise socio-économique qui conduirait à un certain bien-être, lorsque la machine institutionnelle étatique est grippée et ne répond plus aux demandes de ses citoyens. Ce mécanisme pour la survie, « *article 15, débrouillez-vous pour vivre* », ou « *struggle for survival* » ne transparaît pas nécessairement dans la logique des économies classiques, mais il constitue de toute évidence une manifestation de la vie au quotidien de toute une population.

Ce qui nous conduit à passer en revue tous ces mécanismes informels locaux comme dispositif de survie, qui démontrent effectivement l'absence de leadership au niveau de l'État.

VI.1.2. LES MANIFESTATIONS DE LA CRISE DU LEADERSHIP EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO POSTCOLONIALE

La faiblesse du leadership dans l'appareil étatique moderne congolais est un phénomène patent. Nous pensons qu'on ne peut parler de déficit institutionnel sans pour autant mentionner les responsables de ce dernier. La crise socio-économique qui s'est déclarée, a pour responsables, entre autres les animateurs des Institutions étatiques nationales.

On observe très vite que juste après l'indépendance de la République Démocratique du Congo, les nouveaux cadres locaux se substituent à ceux qui fonctionnaient pendant la période coloniale. Le pays va fonctionner avec le poids de la colonie qui tire les ficelles depuis la métropole belge.

De ce fait, les nouveaux maîtres postcoloniaux vont se comporter de la même manière que les colons blancs; ils ne supporteront pas les revendications de la population qui veut assurer son bien-être. Ils vont appliquer la politique de l'intimidation envers celle-ci, recourant à la torture physique et morale. Nous avons appris, selon certaines sources, que MOBUTU frappait les ministres qui

²⁶⁴ Lire aussi la communication de Pierre-Joseph LAURENT lors du séminaire de LAAP du 22 octobre 2010.

manquaient de loyauté et de fidélité au « *guide de la nation, père fondateur, timonier de la révolution...* » ; il gérait le Congo-Zaïre de la même manière que LÉOPOLD II gérait « sa » propriété privée, L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO. Voilà les premiers signaux qui, dans la somme des imaginaires individuels villageois, conduiront ces derniers à réfléchir à cette équation de « *l'entre-deux* », entre pouvoir local traditionnel et pouvoir national étatique.

MOBUTU prenait parfois des mesures « séance tenante », et s'entourait d'un cercle issu de son groupe ethnique (les ngbandi), de ses amis personnels ou de ses clients. Il justifiait l'absence de contre-pouvoir, sur l'argument émis par certains intellectuels, par des professeurs d'université à sa solde ou s'inspirait tout simplement de traditions ancestrales. Un groupe d'animation politique chantait pour lui à longueur de journée :

« *Papa marechal Mokako swa* »

« *Sois éternel Papa maréchal* »

*Bokonzi na ye eyuti na likolo. Zambe aponi ye Mulopwe*²⁶⁵

Mobutu, topesaki ye cinq ans, to bakiseli ye lisusu dix ans, po na kosukisa à vie tumutombele

Son pouvoir vient d'en haut, Dieu l'a choisi, le Chef coutumier Mobutu, nous vous avons donné mandat de cinq ans, nous vous ajoutons encore dix ans et pour terminer, nous vous accordons un mandat à vie.

Dans ce régime postcolonial, le détournement de biens publics n'est pas vraiment un problème. Il suscite, par contre, envie, admiration et même estime dans l'échelle des valeurs sociales. Sous MOBUTU, comme nous l'avons déjà signalé dans le titre précédent, on parlera d'un article constitutionnel fictif qui n'a jamais existé sous l'appellation de l'article 15 : « *débrouillez-vous pour vivre* ». Ceci sous-entend le feu vert donné aux collaborateurs du régime postcolonial de pouvoir s'adonner aisément, en toute liberté à la pratique dite de *cueillette*, exactement de la même manière que cela se passait dans les

²⁶⁵ *Mulopwe* est le nom donné à tout chef coutumier Luba et la chanson ainsi chantée à la circonstance de l'intronisation du chef au bulopwe sera dédiée à MOBUTU.

milieux ancestraux où chacun pouvait cueillir des binzo (chenilles), des champignons autant qu'il le veut sans rendre de comptes à personne.

Dans un article de GIORGIO BLUNDO rédigé avec OLIVIER DE SARDAN sur la corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest²⁶⁶, phénomène que l'on observe aussi en République Démocratique du Congo, il retrace toute une construction autour de la somme des imaginaires individuels de cette population, enchâssée dans un système de dysfonctionnement généralisé des administrations publiques. Un accord mutuel est quasiment consenti sur le fait que « voler l'État, ce n'est voler personne ». L'État postcolonial est considéré comme un moribond qu'on qualifie dans un langage populaire du milieu comme un État qui, « *haletake*²⁶⁷ », ne peut rien amener de bon sinon récolter ce qu'il n'a pas semé (sic), ses biens n'appartiennent à personne, ils peuvent être pillés ou détournés sans que cela ne gêne personne. D'où le vocable kiswahili : « *ni bya leta*²⁶⁸ », « c'est pour l'État » autrement dit « biens sans maîtres ».

Cette politique de la débrouille dite « article 15 » (voir pour illustration en annexe IX les photos du terrain) causée par le dysfonctionnement de l'appareil administratif de l'État dans cette société des « casseurs de pierre » que les kinois²⁶⁹ traduisent par « *kobeta libanga* », littéralement « casser une pierre » tourne autour de toute une symbolique de la vie dure où il faudra batailler pour survivre. C'est l'informel, le non-reconnu ou le non-institutionnalisé qui refait surface. Toute activité de vente ou d'achat de produits échappe désormais à toute autorité compétente. On contournera le paiement de toute taxe, impôt ou patente, délit que les Chefs coutumiers soutiennent par ailleurs, au profit de la redevance coutumière (milambo), qui, elle, ne souffrira d'aucune restriction.

²⁶⁶ G. BLUNDO et J.P. OLIVIER DE SARDAN, *Etat et corruption en Afrique, Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala, 2007.

²⁶⁷ L'Etat est interprété par les villageois en terme swahili *Leta* qui signifie *amener* pour traduire le caractère non interventionniste.

²⁶⁸ « *Leta* » est entendu ici comme amener ou prendre sans avoir de compte à rendre à personne dans ce contexte swahili local.

²⁶⁹ *Kinois* est un terme utilisé pour désigner les habitants de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Lorsque je demande à certains de mes enquêtés à Kinkondja pourquoi ils ne veulent pas payer la taxe de l'État alors qu'elle est moins lourde par rapport à la *milambo* (redevance coutumière), ces derniers (les paysans) se justifient ainsi:

La «milambo» est généralement payée en nature alors que la taxe de l'État est versée en numéraire. Or personne ne peut manquer de poule, de chèvre, de porc, etc. quelque part dans sa parcelle. Par contre, l'argent que l'État nous demande alors qu'il ne nous paye même pas, nous sommes incapables de le trouver. En plus lorsque nous payons la « milambo » en contre-partie, le mulopwe (Chef coutumier) ne manquera pas de nous faire bénéficier soit d'un champ, d'un petit espace lacustre pour la pêche, etc., et même des fois, il nous remet plus que ce que nous lui avons donné... (Sic)

Cette somme d'imaginaires individuels villageois laisse entrevoir cette complicité tous azimuts que les paysans ont nouée avec les animateurs de leur institution ancestrale. Ainsi, il est quasiment impossible que ces derniers puissent, quel qu'en soit le prix, abandonner leur attachement à l'ancestralité pour s'accrocher uniquement à une modernité incertaine qui a très mal donné ses preuves dans cet environnement traditionnel contemporain.

Pour revenir à notre allégation de l'*in-gouvernance* liée à cette crise du leadership de l'État Congolais dans les chefferies traditionnelles contemporaines, prenant le secteur agricole comme exemple parmi des milliers qui existent, nous avons observé l'existence de nombreux programmes, de discours politiques en faveur de la modernisation de cette activité mais qui demeurent toujours sans succès: déjà en 1965, le projet présenté au moyen du slogan « retrouvons les manches » et dont comme iconographie, MOBUTU fera imprimé les billets monétaires montrant son image, en qualité du Chef de l'État, en train de retrousser les manches de sa chemise, pour symboliser l'amour du travail. En 1972 et 1974 sera initié au Congo/Zaire un grand programme national du manioc, du riz et en 1977 et sera créé pour cette fin, un Office National des Céréales (ONC en sigle). La même année sera créée l'Office National de Textile et des Oléagineux. Le ministère du Développement rural verra le jour en 1978. Une année plus tard, le Programme agricole minimum sera initié et pendant la même période un

Fonds de Convention de Développement destiné à financer d'autres projets de développement sera créé. En 1979, c'est le plan triennal qui deviendra la nouvelle philosophie agricole. En 1982, le plan de relance agricole est sur la table des décideurs congolais, etc²⁷⁰. Voilà autant de grands programmes modernes agro-industriels initiés par le pouvoir public sans aucune implication directe sur le quotidien des paysans.

Par contre, l'activité du secteur agricole traditionnel a continué à fonctionner et à nourrir la grande partie de la population, rurale autant qu'urbaine, jusqu'à nos jours, malgré ces multiples projets de grande envergure. Ces considérations telles que vécues sur le terrain, amènent à coup sûr les paysans à ne plus avoir confiance dans les leaders politiques modernes animateurs de ces structures institutionnelles mises sur pieds depuis la colonisation.

En analysant ces différentes crises institutionnelles et le leadership dans le champ économique, politique, religieux et même juridique dans le corps de ce travail que vivent les chefferies traditionnelles contemporaines congolaises, c'est uniquement dans le seul but de démontrer combien la crise socio-économique qui s'est déclarée en RDC, a pour responsables, entre autres les animateurs de ces institutions étatiques nationales. Nous estimons qu'une étude sur les Institutions et leadership de substitution vaut la peine d'être menée. Bien que les institutions traditionnelles aient tendance à réinventer cette nouvelle forme de gouvernance, cela ne veut nullement signifier, comme souligné dans nos précédentes lignes, que l'État est mort, ou n'existe plus. Par contre, il existe bel et bien sur le plan formel (juridique) et matériel, sauf qu'il est devenu très faible et semble avoir perdu toute légitimité auprès des paysans dans la mesure où ses interventions sont quasiment nulles. Ce qui va nous ramener à analyser les différentes tentatives de réformes que l'État a entreprises dans le souci d'assainir son espace politique et administratif ainsi décrié comme nous venons de le démontrer.

²⁷⁰ Gérard BUAKASA, *REINVENTER L'AFRIQUE: De la Tradition à la Modernité au Congo-Zaïre*, Paris, l'Harmattan, 1996, p. 79.

VI.1.3. LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT DANS LA CONSTRUCTION DE LA SOMME DES IMAGINAIRES INDIVIDUELS DES VILLAGEOIS À KINKONDJA

Cette partie va s'orienter, pour l'essentiel, sur l'image que se font les villageois de Kinkondja de l'État dans leur vie au quotidien. Elle est tirée de nos entretiens. Ce qui fait qu'à la relecture de ces derniers, nous constatons en tout cas que très peu de villageois croient encore à une intervention quelconque de l'État dans leur vie, et au quotidien. Pour pallier cette lacune, les villageois se sont organisés à leur manière, et vivent désormais grâce à une certaine solidarité qui n'est plus à démontrer, car elle constitue le pilier fondamental de la survie, du « struggle for survival » dans cet environnement où l'appareil étatique est dysfonctionnel.

À la question de savoir ce qu'ils attendaient de l'État, c'est en hésitant que certains répondent, lors de nos entretiens à Kinkondja, et c'est sans conviction qu'ils définissent la tâche de l'État comme appareil organisateur de l'intérêt général. Rares sont ceux qui disent que l'État doit intervenir pour protéger leur marché intérieur à travers des mesures appropriées à la production locale, ou encore construire des routes pour l'évacuation de leurs produits vers les marchés de consommation, instaurer des infrastructures de communication de base, faciliter l'embauche lorsqu'on est en mesure de créer les écoles dans les chefferies, créer des banques des crédits agricoles, protéger les Chefs coutumiers défenseurs des us et coutumes de la chefferie, etc.

Cette dernière proposition, sur la protection du *Mulopwe* comme gardien de leurs us et coutumes, laissait entendre une certaine perte de confiance vis-à-vis de l'État et le report de celle-ci dans le seul espoir en leurs Institutions traditionnelles. En référence aux Institutions ancestrales, le seul souci de la plupart de nos interviewés, c'est que l'État congolais ne s'immisce pas dans le domaine touchant à l'Institution traditionnelle. Nous pouvons le relire dans le corps de ce texte: *makambakano a mu yetu chefferie ya Kinkondja* : « la source de nos problèmes dans notre chefferie de Kinkondja ». Et lorsque nous demandons à nos interlocuteurs si l'État était une personne, qu'est-ce qu'ils feraient d'elle ?

Nous recevrons la même réponse que celle donnée par les kinois à THEODORE TREFOND : « Nous la tuons »²⁷¹ et pour d'autres, « nous la brûlons » ; car « muongo na mwizi ni watu wa kuchoma » ce qui se traduit dans le discours populaire du milieu par : « les voleurs et les menteurs sont des personnes qu'il faut absolument brûler ». Effectivement, dans la pratique, à Kinkondja, lorsqu'un enfant a l'habitude de voler, les parents n'hésitent pas à lui brûler les mains en guise de punition, image transposée à l'État lorsqu'il est considéré comme une Institution qui spolie sa population « l'État ni mwizi » et donne des promesses sans les réaliser « l'État ni muongo ». Cette représentation symbolique est attribuée à l'État qui finit par être considéré comme persona non grata.

Par contre, en ce qui concerne le Grand-Chef coutumier MWINYA de Kinkondja, il préconise une réinvention de l'État plus adapté et intégré dans la dynamique des chefferies traditionnelles contemporaines. L'État doit décentraliser les compétences. Pour lui, si certaines chefferies traditionnelles ont perdu leurs institutions ancestrales, d'autres en ont gardé presque toute la structuration ancestrale, c'est le cas de la chefferie de Kinkondja (voir photos 3 et 7 du terrain : conseil des notables de la Cour et rôles des (n)tshikala, les « bilolo », les « nfumu » (les conseillers du mulopwe) dans la chefferie de Kinkondja.

Nous pouvons alors considérer ensemble avec le Grand-Chef MWINYA, que si une structure politique locale traditionnelle s'avère efficace à l'intérieur d'un appareil administratif étatique déclaré dysfonctionnel, elle peut, de ce fait, servir de support à des espaces locaux où l'État ne sait pas tout contrôler. Cela ne serait cependant que des correctifs et des adaptations au système politico-administratif défaillant. Nos illustrations le démontrent suffisamment.

De ce qui précède, faisons alors observer cette ambiguïté du concept même de « l'État » au Congo, qui s'est traduit dans cette formalisation d'un vouloir particulier sur une société plurielle.

²⁷¹ Ordre et désordre à Kinshasa : Réponses populaires à la faillite de l'État, sous la direction de Theodore Trefon, éd. Musée royal de l'Afrique centrale- Tervuren – L'Harmattan-Paris, 2004.

Il se fait cependant que cet « État » est né non pas du vouloir vivre collectif des populations, mais plutôt de la seule volonté des puissances coloniales. Ce qui nous ramène alors à reconnaître, ensemble avec KIENGE-KIENGE INTUDI Raoul, que l'État fût-il « moderne », n'est pas le produit d'une histoire endogène et d'une évolution normale des sociétés ancestrales, mais plutôt une Institution politique née de la seule volonté coloniale²⁷². De ce fait, ce concept reste abstrait et étranger, vis-à-vis des administrés locaux, dans la mesure où il a été introduit par l'Occident. Sinon comment pouvons-nous faire comprendre à ces administrés coloniaux que leur vaste territoire appelé de 1885 à 1908, ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, était la propriété d'un seul individu, Léopold II, le roi des belges ? Cette aventure, comme le souligne N'DAYWEL, s'est poursuivie pendant vingt-trois ans, jusqu'au moment où la Belgique a pris possession de l'héritage²⁷³. Dans ces circonstances de temps et de lieux, on parlerait alors d'un « État léopoldien » qui aujourd'hui se transposerait aisément en un « État albertien » s'il faut parler de l'État belge, ou un « État mobutien ou kabilien » s'il faut désigner la République Démocratique du Congo.

De ce point de vue, la logique nous ramène à considérer que de telles institutions sont doublement étrangères: c'est-à-dire reposant sur un archétype occidental et issues du vouloir volontariste d'un individu. Elles ne pourraient qu'être sources de danger, de domination, voire d'exploitation, car considérées comme inadéquates dans cette configuration contemporaine ancestrale. Sinon, comment comprendre qu'une institution sur base des valeurs individualistes (type occidental) arrive à remplacer, si ce n'est par la force, celle fondée sur le néo-communautaire (type ancestral) inscrit dans le noyau dur culturel des paysans? Dans cette logique occidentale, considérons ensemble avec KIENGE-KIENGE, que l'État devrait alors être envisagé non comme une Institution, mais comme une force dans un champ complexe de forces²⁷⁴. Ce qui fait que nous sommes en présence de deux forces, dès le départ, antagonistes (moderne coloniale et traditionnelle locale) qui, malgré

²⁷² KIENGE-KIENGE INTUDI, Raoul, Le Contrôle policier de la « délinquance » des jeunes à Kinshasa : une approche ethnographique en criminologie, Thèse, Université catholique de Louvain, octobre 2005, p.11.

²⁷³ N'DAYWEL ENZIEM, Isidore, Histoire Générale du Congo : De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo, Op.cit. p.380.

²⁷⁴ Raoul KIENGE-KIENGE INTUDI, Op.cit., p.31.

elles, ont fini par se superposer à des mécanismes d'autorégulations pour pouvoir s'adapter à la conjoncture de l'environnement moderne.

Le revers de la médaille, et comme nous avons signalé dans nos précédentes lignes, nous observons cependant qu'à défaut d'une intervention étatique, ou lorsque l'appareil administratif est bloqué, des gouvernances alternatives locales se font et se refont pour relayer la machine étatique en difficulté de fonctionnement. Pour y remédier, l'État va tenter d'apporter certains correctifs dans son mode de fonctionnement par certaines tentatives de réforme dans son appareil politico-administratif. Ce qui ne serait qu'une alternative à l'absence d'intervention dans le circuit social et économique des villageois et au quotidien. C'est ce que nous essayons de développer dans le point suivant.

VI.2. TENTATIVES DE RÉFORMES ADMINISTRATIVES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : de 1973 à la loi organique de 2008 portant sur l'organisation et le fonctionnement des entités territoriales décentralisées

Dans cette section, nous allons essayer de faire une relecture de différentes réformes administratives entreprises par le Congo/Zaire depuis 1973, dans le souci d'assainir son paysage politico-administratif devenu presque inopérant. L'État congolais va s'engager dans différentes réformes pour essayer d'améliorer effectivement le fonctionnement de son appareil administratif. Ayant pris conscience de la nécessité de disposer d'une administration publique fonctionnelle, le gouvernement va, en 1973, lancer la première réforme générale.

Les grandes orientations de cette réforme ont été la décentralisation des entités publiques sous l'Ordonnance-Loi n°82-006 du 25 février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République, et la suppression de la dualité entre le parti unique et l'administration publique, le MPR²⁷⁵ devient parti-État. Il en est résulté une politisation de cette dernière ainsi que la désignation, dans les fonctions dirigeantes de l'administration

²⁷⁵ Le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) est défini comme « la nation zaïroise organisée politiquement » (article 29). Il est donc considéré comme un moyen, au même titre que l'État, par lequel l'on peut réaliser le mieux-être de tous les citoyens.

publique, de jeunes cadres fraîchement sortis des universités mais, fort malheureusement, inexpérimentés²⁷⁶.

Le Congo/Zaire avait, entre-temps, lancé un vaste programme de formation de cadres universitaires, qualifiés par une personnalité politique de l'époque d'« Université de masse ». Il s'agissait en fait de former un grand nombre d'universitaires pour pallier à la carence d'élites que le pays avait connues dès son accession à l'indépendance.

VI.2.1. LA CONFIGURATION DES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES TERRITORIALES DE 1973 À 1982

En effet, sous le régime MOBUTU (de 1973 – 1996), les appellations « territoire », « district », « province » qui avaient une coloration « coloniale » furent supprimées et remplacées par celles de « zone », « sous-région » et « région ». Et c'est en 1997, à l'entrée de l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo), que le nouveau régime au Congo-Kinshasa va reprendre ces anciennes appellations, qui seront de nouveau reprises par le décret-loi n° 081 du 02 juillet 1998 portant l'organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo dans son article 85.

Cette loi apporta donc deux innovations principales et instaura d'une part une administration uniforme strictement hiérarchisée et centralisée tels les collectivités-chefferies, les secteurs, les villes et les sous-régions à l'exception de la ville de Kinshasa.

Notons tout de même qu'en dessous de la zone, venaient la collectivité et la localité. Les vocables « groupements » et « villages » disparaissaient ainsi du vocabulaire administratif. C'est en application de cette loi du 05 janvier 1973 que les Chefs de collectivités, tous nommés, seront mutés au courant des années 1974-1975 et 1976. Cette centralisation dura jusqu'en 1977. Telle était donc la situation le 1^{er} juillet 1977.

²⁷⁶ K. MPINGA et D.J. GOULD, *Les réformes administratives au Zaïre (1972-1973)*, Kinshasa, Presses Universitaires du Zaïre, 1975.

Dans son discours, le Président de la République donna de nouvelles orientations déterminantes pour la réforme de l'administration territoriale du pays. Ce discours ouvrit l'ère de la décentralisation, dont il convient de noter ici que cette phase qui allait de 1977 à 1982 était marquée par deux lois importantes, celle n°77/028 du 19 novembre 1977, portant sur l'organisation des zones (communes) et des sous-régions (villes autres que Kinshasa), et celle n°78/008 du 20 janvier 1978 portant sur l'organisation territoriale et administrative de la République.

La loi du 18 novembre 1977, tout comme celle du 20 janvier 1978, portait sur l'organisation des zones et des sous-régions urbaines et amorça en plus le processus d'une véritable décentralisation des institutions municipales dans les milieux urbains.

La loi du 20 janvier 1978 organisait l'administration territoriale du pays et fixa le statut de la ville de Kinshasa (la capitale). Mais lors de la deuxième session ordinaire qui s'est tenue de mars à juin 1978, le comité central du Mouvement populaire de la révolution (le MPR) décida de relancer le programme de centralisation. Il concrétisa ainsi, paradoxalement, les décisions du Président de la République, lesquelles étaient contenues dans ses importants discours notamment ceux du 1^{er} juillet 1977, du 25 novembre 1977, du 19 novembre 1980 ainsi que celui du 20 mars 1981²⁷⁷.

Tous ces différents discours avaient posé le principe de la décentralisation territoriale mais tout en chargeant par contre, les organes compétents du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) de réaliser le programme de décentralisation. D'où la décision du comité central du MPR du 08 juin 1981 en matière politique et administrative qui, en définitive, trouva son application dans les ordonnances-lois du 25 février 1982²⁷⁸

²⁷⁷ VUNDUAWA, T.P., La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre : pourquoi et comment, in *Zaïre –Afrique*, Kinshasa, mai 1982, p. 267.

²⁷⁸ VUNDUAWA, T.P., La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre : pourquoi et comment, in *Zaïre –Afrique*, Op.cit., p. 268.

VI.2.2. LA RÉFORME ADMINISTRATIVE DE 1982

En 1981, le gouvernement, constatant l'échec de la réforme de 1973, lança une deuxième réforme nationale qui revenait sur la décentralisation de la gestion des ressources humaines considérée comme l'une des principales causes des dysfonctionnements de l'administration publique. Un nouveau statut des fonctionnaires fut adopté, et vint renforcer la centralisation de l'organisation étatique.

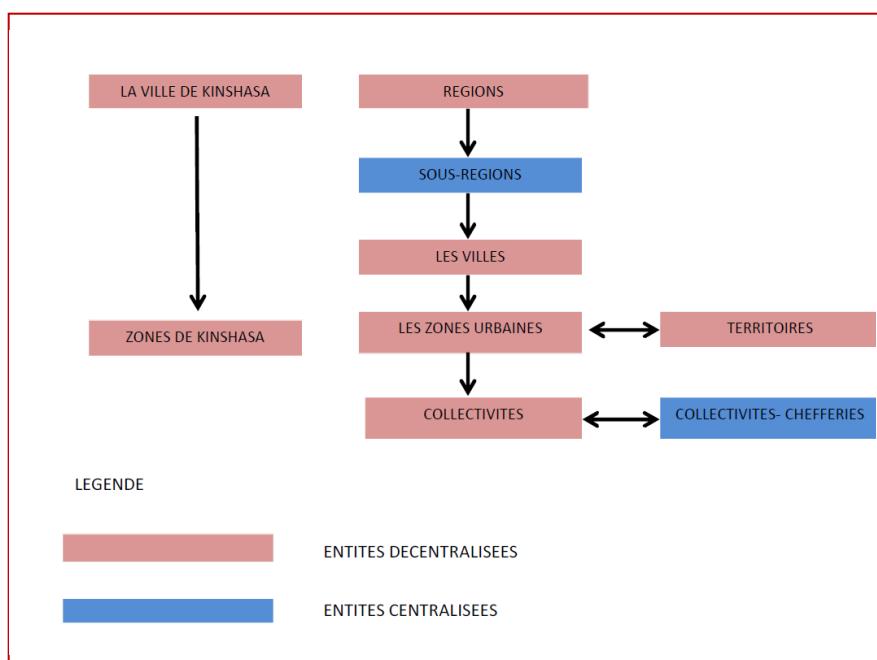


Figure 18 - La réforme administrative de 1982.

Aucun dispositif d'appui au démarrage de la réforme n'était cependant pas mis en place. Les ordonnances d'application du nouveau statut ne furent prises, pour une partie, qu'à partir de 1982 (Fig. 18). Les structures organiques ne furent pas revues; les attributions et les procédures de travail conservées en l'état et le ministère de la fonction publique, structure nouvellement créée en remplacement de la commission permanente de l'Administration publique (Copap) qui fonctionnait pendant la gestion décentralisée, héritaient d'attributions identiques à celles de la Copap.

La réforme de 1982 visait l'extension de cette décentralisation; ainsi généralisée; celle-ci comme le dit VUNDUAWE²⁷⁹ allait concourir au rapprochement des centres de décision des lieux d'exécution et au développement de la base.

La loi n° 82/006 du 25 février 1982, qui est la prolongation de la réforme du 18 novembre 1977, apporta comme principale innovation, la décentralisation d'un certain nombre de circonscriptions administratives territoriales. En vertu de cette loi, la collectivité, la zone rurale, la zone urbaine, la ville et la région étaient devenues des entités administratives décentralisées dotées de personnalité juridique.

La région était devenue une entité décentralisée subdivisée en sous-régions et en villes; la ville se composait de zones urbaines et celles-ci de quartiers. Selon l'ordonnance-loi n° 82/006 du 25 février 1982, la ville était, soit le chef-lieu de la région soit une agglomération urbaine à plus forte centralisation démographique et ouvrière ayant 100.000 habitants au moins, soit encore toute agglomération urbaine jugée stratégique et érigée en ville par une ordonnance du Président de la République.

La ville, le territoire étaient placés sous l'autorité d'un commissaire urbain (territorial) secondé par l'assistant et entouré d'un conseil de ville (territoire).

Tableau 8 - Subdivision des entités administratives de 1982

LES ENTITÉS ADMINISTRATIVES DÉCENTRALISÉES	LES ENTITÉS ADMINISTRATIVES CENTRALISÉES
LES RÉGIONS	LES SOUS-REGIONS
LA VILLE DE KINSHASA (Capitale)	LES COLLECTIVITÉS-CHEFFERIES
LES VILLES	
LES ZONES URBAINES	
LES TERRITOIRES	
LES COLLECTIVITES	
Les SECTEURS	

²⁷⁹ Idem, p. 268.

Eu égard à ces différentes considérations développées ci-dessus, la chefferie de Kinkondja pouvait être appréhendée comme une entité centralisée dépendant du territoire de Bukama. Ce dernier est par contre décentralisé, autonome et jouissant des mêmes prérogatives que les autres entités dotées de la personnalité juridique; son organisation ainsi que son fonctionnement étaient tributaires de l'ordonnance-loi n° 82/006 du 25 février 1982 portant sur l'organisation territoriale et administrative de la République du Zaïre (Tab. 8).

La subdivision des entités administratives dans la région va se dessiner de la sorte :

VI.2.2.1. La subdivision territoriale de Bukama

Le territoire de Bukama sera composé de quatre chefferies et deux secteurs. Ces chefferies sont subdivisées en 27 groupements et 347 villages. Néanmoins, la Cité de Bukama regroupe 5 quartiers et 59 blocs, et quant à la Cité de Luena, elle regroupe 6 quartiers.

Les quatre chefferies sont les suivantes (tableau 9) :

Tableau 9 - Subdivision territoriale de Bukama de 1982

Chefferies	Décision de sa création	Superficie	Population	Densité
BUTUMBA	Décision du 16/11/1926	4552 Km ²	65 190 habitants	14 hab/Km ²
KABONDO DIANDA	Décision n°013 du 04/04/1925	1 050 Km ²	34 654 habitants	33 hab/Km ²
KIBANDA	Ordonnance d'administration générale du 25/08/1910	3 551 K m ²	47 220 habitants	13 hab/km ²
KINKONDJA	Ordonnance d'administration générale du 23/04/1910	6 823 Km ²	253.232 habitants	30 hab/km ²

Source: bureau des archives: territoire de Bukama, juillet 2006.

La chefferie de Kinkondja se compose de 11 groupements (Kabanza, Kabelwe, Kabenga, Lukila, Mangi, Mpungwe, Numbi-a-Kibingi, Ntwadi, Yolo, Kisonde et Kipamba) et compte, comme déjà signalé dans nos lignes précédentes, une population de 253.232 habitants sur un ensemble de 496.981 que totalise tout le territoire de Bukama au mois de septembre 2006²⁸⁰.

Vu son importance démographique et politique (faisant ainsi référence à la dimension électorale), Kinkondja sera scindée en deux entités politico-administratives centralisées dirigées par deux administrateurs d'encadrement administratifs, nommés par arrêté n° 98/031 du 25 septembre 1998 portant affectation des Chefs de postes d'encadrement administratif, signé par le ministre a.i. des Affaires intérieures, à l'époque MULUMBA KATCHI.

Il importe cependant de préciser que la chefferie était sous l'autorité hiérarchique non seulement du territoire, mais aussi du poste d'encadrement administratif bien qu'occupant les mêmes espaces. La différence réside dans les compétences coutumières et politico-administratives. Par moment le Chef coutumier peut occuper un espace beaucoup plus vaste que son territoire administrativement reconnu. Nous avons cité pour illustration, la chefferie de Musumba toujours dans la région du Katanga dirigée par le grand chef coutumier MWAT YAV qui gère coutumièrement ses sujets (les Ruund) éparpillés dans plus de trois provinces au Congo, en plus de l'Angola et de la Zambie. L'organisation administrative dans les chefferies traditionnelles contemporaines reste en effet très hiérarchisée.

En ce qui concerne la structure fonctionnelle de la chefferie de Kinkondja jusqu'à la province voici comment elle se présente :

²⁸⁰À défaut de ne pouvoir disposer des dernières statistiques réactualisées qui n'existent pas par ailleurs, nous avons fait référence à celles effectuées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) à l'occasion des journées nationales de vaccination (JNV contre la polio). Ce chiffre nous semblerait crédible dans la mesure où le comité chargé de vacciner les enfants contre la poliomyélite faisait du porte-à-porte dans le souci d'éradiquer ce virus sur toute l'étendue de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. De ce fait, l'OMS et l'Administrateur territorial de Bukama (Kinkondja est l'une de ses chefferies) en ont profité pour faire un double travail ; celui d'éradiquer la polio sur son territoire et ensuite d'effectuer le recensement démographique sur toute l'étendue du territoire en identifiant le nombre de personnes que comptait chaque maison. Il faut noter que les derniers recensements datent de plus de vingt ans, hormis celui effectué en 1999.

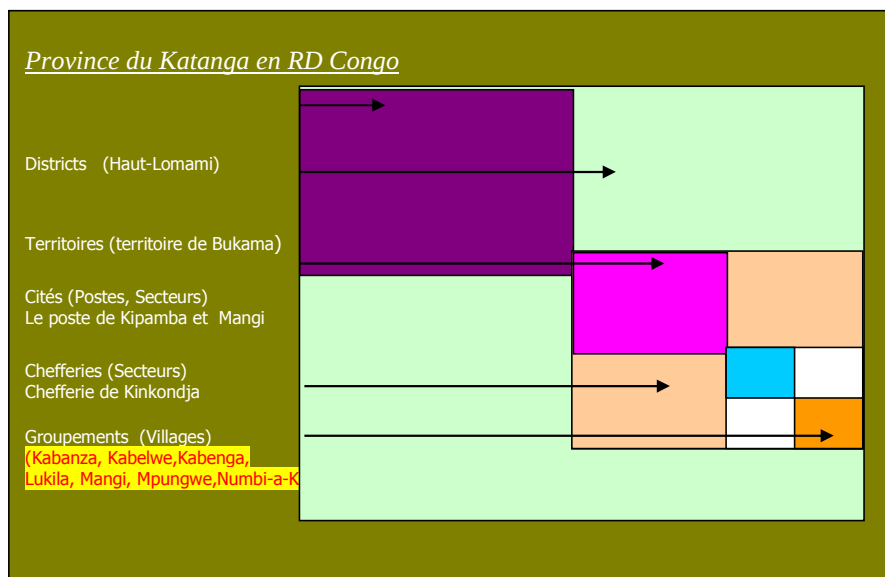


Figure 19 - Hiérarchie des unités spatiales de la province à la chefferie jusqu'aux groupements coutumiers

À la lecture de notre tableau (Fig. 19), Kipamba est le chef-lieu de la chefferie de Kinkondja et est, en même temps, la cité administrative du Territoire de Bukama, dirigée par le Chef de poste MUBA NGANDU MUJINGA, comme Chef de poste aux côtés de la cité de Mangi dirigée par le Chef de poste ILUNGA LUKUMBA; tous deux font partie intégrante de la chefferie de Kinkondja sous la conduite du Grand-Chef coutumier MWINYA.

Ce même arrêté n° 82/006 du 25 février 1982, va porter une nouvelle modification quant à la division territoriale de Bukama. Ces postes vont passer de six à cinq dont :

- Le poste de KABONDO-DIANDA dirigée par le Chef de poste ILUNGA KAPONGO,
- Le poste de KAYEYE par le Chef de poste MPOYO KALENGA;
- Le poste de MANGI par le Chef de poste ILUNGA LUKUMBA ;
- Le poste de KILUMBE par le Chef de poste NKULU MANDE ;
- Le poste de KIPAMBA par le Chef de poste MUBA NGANDU MUJINGA Germain.

VI.2.2.2. La subdivision administrative de la chefferie contemporaine de Kinkondja

Dans cette partie, nous analysons comment fonctionne la chefferie de Kinkondja de nos jours, du moins administrativement car plusieurs de ses fonctions traditionnelles sont inopérantes vu l'apparition de nouveau paysage contemporain en tant qu'entité politico-administrative de l'État moderne postcolonial. La chefferie de Kinkondja est une entité, désormais décentralisée²⁸¹ et dépendant administrativement du territoire de Bukama.

Kinkondja compte aujourd'hui onze groupements coutumièrement autonomes. En ce qui concerne leur désignation et même leur gestion, les Chefs de groupements ne dépendent pas du *Mulopwe* KINKONDJA. Conformément aux prescriptions de la tradition, c'est la famille qui désigne le nouveau Chef du groupement.

Le *Mulopwe* KINKONDJA ne pourrait intervenir qu'en qualité d'arbitre en cas de dissension qui résulterait de cette concertation entre les membres de famille. Une fois encore, l'intervention du Chef coutumier pour les règlements d'un différend n'est pas bien perçue car elle apparaît comme une ingérence dans l'affaire strictement familiale que les *Tshikala* (les notabilités de la Cour) pourraient aussi bien trancher.

À Kinkondja, nous avons pu visiter certains de ces groupements et Chefs de groupements, repris au tableau 10.

Seule la famille doit se mettre d'accord pour la désignation d'un nouveau Chef de groupement même si le Chef coutumier MWINYA essaye par moment d'imposer son droit de veto. L'Administration ancestrale connaît cependant une sorte de décentralisation en son genre et limite même les prérogatives du pouvoir central coutumier de Kipamba de manière telle qu'elle semble créer le conflit de compétence plutôt que de la résoudre.

²⁸¹ Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces, Op.cit. (Annexe VI).

Tableau 10 - Les principaux groupements et leurs chefs dans la chefferie de Kinkondja

Les noms des groupements	Chefs des groupements
Groupe ment de NUMBI	NTSHIKALA (Chef) MPIANA MUSEDI
Groupe ment de KISONDE	Chef ILUNGA WA BANZA
Groupe ment de MANGI	Chef MULEKA WA MULEKA
Groupe ment de KABANZA	Chef BANZA ILUNGA
Groupe ment de PUNGU	Chef LUNDA NGANDU KAMPUNGWE
Groupe ment de KABELWE	Chef Vincent LUTULA
Groupe ment de YOLO	Chef YOLO MBUYA KIDIMO MUMPAKO
Groupe ment de NTWADI	(poste vacant) ²⁸²

Chaque Chef s'accroche à son petit espace hérité de ses ancêtres et ne veut absolument pas reconnaître une autorité hiérarchique pouvant lui intimer des ordres. Les « *bilolo* » sont des propriétaires des lacs dans la chefferie, tout comme le Chef de groupement est maître sur son espace terrestre et surtout si le groupement porte le nom de sa dynastie, tels le groupement de Yolo qui a comme responsable le Ntshikala (Chef) Yolo Mbuya Kidomo Mumpako ou encore le groupement de Pungu(e) avec son Ntshikala (Chef) Lunda Ngandu (Kam)Pungu(e), de même que le groupement de (Ka)Banza et son responsable le Chef Banza Ilunga, etc. Ces régulations ne sont pas sans conséquence sur l'unité et la cohésion de la Chefferie et fragilisent par conséquent la stabilité de la chefferie.

Tout compte fait, le Chef traditionnel est l'autorité suprême de sa chefferie et l'une de ses premières tâches est celle d'officier de police judiciaire (OPJ), droit qui lui est reconnu depuis le Décret du 15 avril 1926²⁸³, tel que modifié et complété jusqu'à ce jour.

²⁸² Dans le groupement de NTWADI, il y a vacance de poste car le NTSHIKALA NTWADI BENE Adolphe est décédé depuis 1998 et n'a jamais été remplacé par la famille NTWADI suite à des problèmes successoraux dans la famille.

²⁸³ Bulletin Officiel du Congo Belge, 1926, p. 448.

Rappelons que la coexistence entre la juridiction traditionnelle et moderne remonte à l'époque coloniale. Mais aux termes de l'article 163 du Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaire (COCJ)²⁸⁴, les juridictions coutumières peuvent fonctionner dans une entité donnée jusqu'à l'installation effective des tribunaux de paix qui sont censés remplacer la structure judiciaire traditionnelle. Mais nous observons dans le cas précis de la province du Katanga (voir sa configuration: tableau 13, ci-haut) que seuls sept tribunaux de paix fonctionnent sur les vingt-deux prévus, tels que créés par l'ordonnance présidentielle en 1989.

Nous pouvons retenir cependant, qu'en théorie, les tribunaux coutumiers appliquent les coutumes pour autant qu'elles ne soient pas contraires au droit écrit, à l'ordre public universel et aux bonnes mœurs, aux principes de l'humanité et de l'équité. Les juridictions coutumières sont donc compétentes pour trancher des litiges entre paysans, à condition que les contestations ne soient pas tranchées par l'application des règles du droit écrit. Une seconde condition de leur compétence est que le défenseur (du litige) soit du ressort du tribunal²⁸⁵. Mais en pratique, le Chef MWINYA tranche même les litiges liés au droit écrit. Voir ses convocations en annexe VI.

Les multiples tentatives du pouvoir étatique national de juguler l'autorité coutumière sont restées donc sans succès, même lorsque les chefs traditionnels ont tenté d'extrapoler leurs compétences dans le cas de carence des tribunaux compétents. Une faiblesse que va aussi déplorer le Premier Président de la Cour d'appel du Katanga, TSIMBA KONDE à la Radio Okapi²⁸⁶. L'État congolais ne dispose que de très peu de moyens pour exercer son contrôle sur l'ensemble des villageois, car son autorité y est quasiment absente. VAN ROUVEROY VAN NIEUWAAL²⁸⁷ reconnaît aussi que le contrôle juridique de l'État sur cette couche spécifique de la population constitue de ce point de vue un échec.

²⁸⁴ Journal Officiel de la République du Zaïre, no 7 du 1er avril 1982, p. 53.

²⁸⁵ Article 11 du décret de 1926.

²⁸⁶ Émission captée sur www.radiookapi.net du 03 décembre 2009.

²⁸⁷ E. Adriaan B. van Rouveroy van Nieuwaal, *Op.cit.*, p.212.

Notons tout de même que quelle que soit l'importance du rôle joué par le Chef traditionnel dans le règlement des litiges, ce n'est toutefois pas la seule fonction qui lui soit reconnue coutumièrement. L'élément le plus important c'est d'abord son autorité qui ne doit souffrir d'aucune illégitimité contestée et contestable. Le Chef traditionnel, par sa présence même, offre aux parties en litige une meilleure garantie que l'accord sera respecté psychologiquement du moins, et c'est déjà important.

Le lien qui unit le Chef à ses administrés est infiniment complexe, plus moral qu'administratif. Il ne peut, par conséquent, qu'être légitime pour bénéficier de la confiance de sa population. Seule sa présence au débat réglementant le litige constitue déjà un crédit, en tout cas dans la somme de l'imaginaire individuel des villageois, pour le bon déroulement de la palabre. Sa force en fait, réside davantage dans sa capacité réconciliatrice que pénale du litige.

VI.2.3. LA RÉFORME POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE APRÈS 1990

À présent, nous voudrions passer en revue les différentes réformes politiques et administratives qui sont intervenues au Congo/Zaire après 1990 et qui produiront un changement en profondeur qui va s'inscrire dans le contexte international du fait de la chute du mur de Berlin et de la réforme institutionnelle intervenue dans l'ex-Union soviétique²⁸⁸. Le 24 avril 1990, le Président MOBUTU fut contraint d'amorcer la réforme politique par le retour au multipartisme. En effet, cette ouverture politique était imposée par les partenaires extérieurs qui conditionnaient désormais toute aide financière dans les pays du Sud à l'ouverture de l'espace politique, au multipartisme, à l'alternance du pouvoir par l'instauration d'élections libres et démocratiques.

En janvier 1990, il se tiendra ainsi le premier grand débat national auquel le peuple prendra part pour exprimer son opinion sur la réforme institutionnelle après un constat d'échec total sur l'ancien système de gestion de la collectivité. À l'issue de ces consultations populaires, aura lieu un grand forum national, dit « Conférence Nationale Souveraine » qui aura pour mission de mettre tout le peuple congolais ensemble afin de discuter et analyser la

²⁸⁸ Il s'agit de la perestroïka et de la glasnost considérées comme un système de gestion politique qui prônait un changement en profondeur.

situation du pays, et de trouver ensemble les solutions aux maux qui rongeaient le pays et que MOBUTU, appelait lui-même « le mal zaïrois ».

Un des acquis de cette Conférence fut que ce forum devait prendre le statut juridique du Haut Conseil de la République tenant lieu de Parlement de Transition (HCR-PT). Le Président de ce forum devenait ipso facto le Président du Parlement de transition et le Premier ministre devait être élu dans la Conférence Nationale Souveraine (CNS).

Quant à l'autorité coutumière, il sera relevé pour sa part, que les impératifs d'une démocratie véritable ne cadraient pas avec le maintien de cet organe, considéré autocratique, car transmis par hérédité²⁸⁹.

Cependant, tout en proposant le maintien de l'autorité coutumière au niveau du groupement, la Commission a proposé qu'au niveau de la collectivité-chefferie, le pouvoir administratif soit dissocié du pouvoir coutumier. Ainsi, les chefs de collectivités-chefferies devront désormais être élus au suffrage universel direct²⁹⁰.

VI.2.4. LA RÉFORME ADMINISTRATIVE N° 081 DU 02 JUILLET 1998

Faisons remarque dans cette partie du travail, qu'aucun acquis des réformes administratives et politiques, même celui de la Conférence nationale « souveraine » n'a pu être mené à terme en raison d'une agitation politique récurrente entre le Marechal MOBUTU et les constituants de la Conférence Nationale Souveraine. Très vite surviendront les pillages de 1991 et 1993 qui finiront par détruire ce qui restait encore des infrastructures étatiques. Les bureaux de l'État seront la cible de ces pillages et toutes les archives seront emportées. Mais le plus spectaculaire est la « révolution-libération »²⁹¹ de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) soutenue par des pays voisins (le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi). Le

²⁸⁹ Zaïre-Afrique, Rapport final des travaux de la Conférence nationale souveraine, Op.cit., pp.155-193.

²⁹⁰ Idem, pp.155-193.

²⁹¹ Terme approprié à l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL) qui considérait que sa prise d'armes contre le Maréchal MOBUTU était une façon à sa manière de libérer le peuple congolais du joug de l'impérialisme et de la dictature d'un pouvoir monolithique.

Marechal MOBUTU est alors contraint de quitter le pays, la guerre étant devenue un moyen de conquête de l'État face à un cadre institutionnel dont la légitimité n'est pas reconnue par l'ensemble de la classe politique congolaise.

En mars 1997, pendant sa marche vers Kinshasa, Laurent-Désiré KABILA avait suscité l'espoir de refonder l'autorité de l'État, d'installer une nouvelle administration citoyenne et de proximité. Cependant, il adopte des pratiques singulières: il organise une réforme dans l'Administration de l'État où certains gouverneurs, maires de la ville, Administrateurs des territoires, Chefs de cités, Chefs coutumiers, etc. sont désignés par un vote à main levée. Au cours d'un meeting politique au stade de football, à certains endroits, le président KABILA demandait aux participants à ce meeting, leur opinion sur telle ou telle autorité administrative qui du reste n'avait rien à voir avec la politique, et dont la population votait hic et nunc à main levée le départ ou le maintien de ces responsables administratifs. C'est dans ces circonstances que dans la chefferie de Kinkondja, le Chef de bureau KABANGE LUMWANGA sera nommé Chef coutumier en lieu et place de MWINYA.

Au cours de sa prestation de serment, en 1998, Kabila promet de nouvelles élections dans deux ans. Il va initier, pour ce faire, des réformes importantes dans la territoriale par le décret-loi n°081 portant sur l'organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo du 02 juillet 1998.

Ce décret apporte quelques innovations suivantes :

Désormais la République Démocratique du Congo comprend dix provinces énumérées ci-après : Bandundu, Bas-Congo, Équateur, Kasai Oriental, Katanga, Maniéma, Nord-Kivu, Province Orientale et Sud-Kivu.

Ainsi, les entités administratives seront subdivisées de la manière suivante :

- La province en districts et villes ;
- Le district en territoires ;
- La ville en communes ;
- La commune en quartiers et/ou en groupements incorporés ;
- Le territoire en cités, en secteurs et en chefferies ;
- La cité en quartiers ;
- Le secteur et la chefferie en groupement ;

- Le groupement en villages.

L'article 7 stipule (tableau 11) :

Tableau 11 - Subdivision des entités administratives de 1998

Les entités administratives décentralisées	Les entités administratives non décentralisées
La province	Le district
La ville	La commune autre que celles de la ville de Kinshasa
Le territoire	La cité
La commune pour la Ville de Kinshasa	Le secteur et la chefferie
	Le quartier
	Le groupement
	Le village

Bien que la loi n° 082/006 du 25 février 1982 ait reconnu tous les secteurs et toutes les communes de la République Démocratique du Congo comme des entités décentralisées, l'entrée de l'AFDL a rétréci le champ des entités administratives décentralisées. Reconnaissons cependant que cette loi n°081 du 20 juillet 1998, qui reconnaissait pour les Communes de la ville de Kinshasa, les territoires en plus des villes et provinces comme des entités décentralisées, n'a jamais été adoptée et par conséquent non appliquée en RDC.

Après quelques années à la tête du pays, bien au contraire, Laurent-Désiré KABILA s'arroge tous les pouvoirs. Il est à la fois Président, Premier ministre et ministre de la défense. Le pays fonctionne sans Constitution. KABILA reprend le culte de la personnalité et la pratique des chants révolutionnaires, et lui-même en composera certains qui seront diffusés à longueur de journée sur les médias nationaux. Le processus démocratique, pourtant entamé sous l'ancien régime MOBUTU, succombe, à nouveau. Laurent-Désiré KABILA ne sera

toutefois pas le « sauveur » sur qui vont se polariser les attentes de la population²⁹².

En janvier 2001, le Président Laurent-Désiré KABILA est assassiné. Le tout nouveau gouvernement de la République Démocratique du Congo, constitué après ce malheureux événement, s'engage à mettre fin à la crise qui embrasait le pays par une politique qui se fixait trois objectifs principaux: la restauration de la paix, la libéralisation et la redynamisation de l'économie et, enfin, la normalisation des relations avec la communauté internationale.

VI.2.5. LES RÉFORMES ADMINISTRATIVES APRÈS 2003

En novembre 2003, le gouvernement de la République Démocratique du Congo a lancé la troisième réforme administrative d'envergure nationale après l'indépendance. Cette réforme, qui a démarré au sein des administrations centrales, était prévue pour se poursuivre dans les mois et les années à venir auprès des services décentralisés ou déconcentrés en provinces. La réforme en cours formulait l'ambition de réussir là où les précédentes avaient échoué en améliorant effectivement le fonctionnement de l'appareil administratif de l'État. Pour ce faire, le gouvernement comptait sur trois facteurs : l'accord unanime des acteurs internes et des partenaires extérieurs sur la nécessité de réformes structurelles, l'appui de la communauté internationale et l'implication massive des fonctionnaires et agents de l'État.

Du fait que le développement économique passe par des cadres juridiques transparents ainsi que des institutions publiques saines et efficaces, le gouvernement s'est alors engagé à réaliser les réformes structurelles nécessaires, dont celle de l'administration publique.

Au vu de ces orientations satisfaisantes, plusieurs partenaires internationaux de la République Démocratique du Congo lui ont garanti leur soutien pour le développement du pays. Le gouvernement a sollicité deux partenaires afin de l'aider à préparer une nouvelle réforme en profondeur de son administration publique: le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et

²⁹² J.-C. WILLAME, Laurent-Désiré KABILA : les Origines d'une anabase, éd. CEAN-CNRS, Université catholique de Louvain 1998, p.72.

la Belgique, qui ont, en 2002, financé deux études complémentaires sur la mise en œuvre d'un projet de réforme de l'administration publique de la République Démocratique du Congo.

La Belgique, par l'entremise de son agence de coopération, la Coopération technique belge (CTB), recruta un bureau d'études chargé d'identifier les principes, stratégies et moyens à mettre en œuvre pour lancer un vaste programme de réformes et assurer son succès. Le PNUD, pour sa part, commit un consultant avec pour tâches d'examiner les études disponibles ainsi que les réformes en cours et d'identifier les principales causes d'échec de même que les leçons à en tirer en portant une attention particulière à la gouvernance administrative²⁹³.

Beaucoup d'études menées sur la réforme de l'administration publique avaient identifié plusieurs problèmes entravant le bon fonctionnement de cette dernière. Elles ont fait ressortir pour la plupart le caractère intrusif du politique dans le fonctionnement au quotidien de l'Administration publique, observant par exemple, qu'un ministre puisse gérer l'intégralité des fonds de l'administration de son ministère, comme si c'était son fonds propre et sans en rendre compte à personne. Situation qui va pousser le Président KABILA à mettre sur pied sa campagne dénommée « tolérance zéro » dans une lettre adressée le 24 juillet 2009 à son Premier ministre et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat pour appuyer une politique de combat contre la mauvaise gouvernance et la corruption.

Cette intrusion est également facilitée par des faiblesses observées dans la répartition des attributions entre services publics. Il a été relevé, entre autres problèmes, des chevauchements de missions sans mécanismes transparents de répartition de responsabilités, ni de coordination entre ministères, au sein des administrations, ainsi qu'entre le niveau central et les niveaux décentralisés ou déconcentrés. Les chevauchements d'attribution sont légion, par exemple entre l'administration de la chefferie et le poste d'encadrement administratif dans la même chefferie, ou entre l'Administrateur du territoire et le Chef de division dans les districts et les territoires.

²⁹³ S.N., NIANE, Réforme de la Fonction publique et gouvernance administrative en République démocratique du Congo, Kinshasa, P.U.K., 2002.

Dans le domaine de la gestion de ressources humaines et en l'absence de toute référence à des valeurs objectives et des compétences, les liens de parenté ou ethniques influencent fortement les choix opérés dans l'administration publique. Le personnel est vieillissant et pléthorique et son profil n'est plus adapté aux tâches. Les rémunérations sont insignifiantes. On assiste parfois à un retard de paiement du personnel administratif qui se situe par moment à de cinq à six mois. Et lorsque le salaire est payé, il est misérable ; moins de 25 euros²⁹⁴ par mois pour un huissier alors que le salaire du personnel politique (députés, sénateurs, ministres, etc.) arrive à plus de 4.000 dollars par mois. La concertation sociale n'est pas, non plus, structurée. L'environnement de travail est insalubre et les équipements insuffisants, sans même parler de la rareté des outils informatiques.

Tous ces problèmes aboutissent à une généralisation de la corruption et provoquent une privatisation de fait de l'État : les agents publics s'approprient les moyens de celui-ci et fournissent les services publics à ceux qui les rémunèrent et non à ceux qui en ont besoin, d'où un réel mépris vis-à-vis de l'utilisateur.

En 2003, le Président Joseph KABILA va encore signer le décret n° 03/035 du 13 novembre 2003 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interministérielle de pilotage de la Réforme de l'administration publique pour ainsi pallier, nous semble-t-il, cette mauvaise administration, consacrant ainsi le démarrage effectif de la mise en œuvre de la réforme.

Au vu des propositions des différentes études, le Gouvernement avait arrêté quelques principes que devait suivre cette nouvelle réforme administrative, appelée à une transformation totale aussi bien de l'administration publique que du personnel de celle-ci. La réforme comportait un double objectif : la mise sur pied d'une administration publique performante capable d'assumer les missions essentielles de l'État et l'émergence d'un nouveau type d'agent efficace, motivé et revalorisé. La réforme devait être basée sur des diagnostics spécifiques et documentés, et instaurer des dispositifs permettant de suivre et d'évaluer les résultats obtenus sur le plan de la pertinence, de la performance (degré de satisfaction, perception par les usagers) et de l'efficacité. La

²⁹⁴ Avec la dépréciation du franc congolais, un Euro s'échange à 1000 francs congolais à la date du 05 janvier 2010.

participation d'acteurs nationaux devait être déterminante dans la définition de ses priorités et la conduite de ses stratégies de mise en œuvre, suivant un processus global et continu de « renforcement de capacités²⁹⁵ » du personnel administratif et politique à gérer de façon responsable les ressources internes au sein du cadre de planification. La réforme, par ailleurs, se devait de planifier les activités et d'évaluer les résultats en abordant les problèmes dans leur globalité (réforme dite « intégrale »), en tenant compte de l'interdépendance entre les effets des différentes actions et les interventions des différents acteurs et bénéficiaires impliqués (réforme dite « intégrée »). Son but étant de rompre avec les mauvaises habitudes du passé, elle s'annonçait également progressive, commençant par l'administration centrale avant d'atteindre les entités décentralisées ou déconcentrées, procédant au niveau de l'administration centrale par groupes de ministères et distinguant pour chaque ministère deux étapes: la remise en route d'un fonctionnement essentiel et l'optimisation vers la bonne gouvernance. Le Gouvernement l'avait ainsi définie en cinq principes : une réforme *pour* la RDC, *par* la RDC, *intégrale et intégrée*, *novatrice*, et enfin *progressive*²⁹⁶.

Cependant, la spécificité des réformes administratives en République Démocratique du Congo réside plus dans les discours que dans les actes. Rien n'aboutit lorsqu'il faut passer à l'applicabilité de ce qui est prescrit. C'est ainsi que malgré l'assistance de plusieurs partenaires qui financent la réforme administrative en République démocratique du Congo, tels l'Afrique du Sud, la Belgique, etc. il plane toujours un certain doute sur la mise en œuvre de celle-ci. Ce doute sera exprimé en premier lieu par le Chef de l'État lui-même lorsqu'il répondit au mois d'avril 2009 au New York Times à la question: "*do you have the right people to help you?*" Joseph KABILA répond après une longue pause:

²⁹⁵ En République Démocratique du Congo, lorsque le concept « renforcement des capacités » du personnel administratif et politique étatique est utilisé, ceci fait référence à la mise en œuvre du Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) qui n'est qu'un Programme d'actions prioritaires (PAP) réalisé en 2007 et constitue la première étape dans la marche vers la reconstruction du pays à travers les cinq chantiers de la RDC.

²⁹⁶ MUKULUNGU, B. Vision du Ministère de la Fonction publique sur la réforme de l'administration publique congolaise, Kinshasa 2002.

"Mobutu led this country for over 37 years. He created a political class and he created a mentality and we haven't done away with that. The old ways are bad- corruption, misrule, mismanagement and all that. Our biggest mistake is that we have not found enough time to train and form our own cadres. You don't need a thousand people to transform a country. No, you need 3, 4, 10, 15 people with the necessary convictions, determined and resolute. Do I have those 15 people? Probably 5, 6, 7, not yet 15."

A titre d'illustration, rappelons qu'en 2003, la Belgique avait financé le fonctionnement du Comité technique de la commission interministérielle de réforme de l'Administration publique, celui des Comités de stratégie, du Groupe projet fonction publique, des Cellules de réforme des ministères pilotes et des Cellules thématiques de réforme. Pour ce faire, la Belgique avait conclu, au mois de mai de la même année, une convention spécifique mettant en place un fonds d'appui à la réforme de l'administration publique de la République Démocratique du Congo, doté d'une enveloppe initiale de 4 millions d'euros pour financer des actions de recensement du personnel, des études sur le statut administratif et salarial, l'élaboration détaillée des cadres organiques des différents ministères, les plans de formation ainsi que des appuis aux structures de pilotage.

La République Sud-africaine avait participé à hauteur de 7 millions de dollars US au financement du recensement général des agents et fonctionnaires de l'État ainsi qu'à la mise en place d'une école nationale d'administration. La Banque mondiale avait financé la mise à la retraite des agents excédentaires, à hauteur de 45 millions de dollars US et la France, l'élaboration de la procédure transitoire simplifiée de paiement des agents et fonctionnaires de l'État. Le PNUD a financé la rédaction des statuts juridiques et régimes de protection sociale, les études sur la création de l'école nationale d'administration, sur le dialogue social, la rationalisation des structures,

emplois et effectifs ainsi que l'élaboration d'un plan de communication de la réforme²⁹⁷.

Face à la modicité des résultats engrangés, malgré les efforts entrepris par ces différentes institutions internationales et nationales, en 2007, le ministère de la Fonction publique va jusqu'à préparer un cadre stratégique pour une nouvelle réforme. Les réflexions vont tourner pour l'essentiel autour des enseignements à tirer de la mise en œuvre des précédentes réformes, en particulier celle de 2003. En fin de compte, il sera décidé de rapprocher les administrés de leurs gouvernants en mettant en œuvre une décentralisation territoriale prévue dans la Constitution. Ces préoccupations nouvelles ne doivent cependant pas occulter l'essentiel : la mise en œuvre d'un processus participatif impliquant toutes les personnes concernées par la réforme administrative.

Mais, au vu des leçons tirées de l'échec des précédentes réformes, qui se sont succédé de 1972 à nos jours, plutôt que de procéder à un diagnostic objectif des causes, on voit resurgir les vieux démons de la division qui font des fonctionnaires la cause principale de la faiblesse des performances du processus de réforme engagé. Et pourtant, on pourrait observer une certaine léthargie du gouvernement congolais dans l'impunité, la corruption, la concussion, bref, la non-gouvernance.

Ainsi, le gouvernement congolais sera obligé d'organiser le forum national sur la corruption au mois de décembre 2009, et prendra quelques résolutions à la clôture de ces travaux le 19 décembre 2009. Il s'agit notamment de demander au Chef de l'État en tant que garant de la nation de se débarrasser de tous les gouverneurs qui sont cités comme participant à des pratiques de corruption. Pour cette fin, il sera créé une agence nationale chargée de la corruption et une chambre spécialisée en matière de corruption au sein des cours et tribunaux. Celle-ci se chargera d'appliquer avec rigueur les textes des lois contre la corruption, de supprimer les dérogations en matière de corruption

²⁹⁷ Secrétariat Permanent du CTRAP Cadre stratégique de la réforme de l'administration publique, Kinshasa 2007.

ou encore impliquer les Chefs coutumiers dans le système d'intégration des militaires [...].²⁹⁸

Étant donné l'observation qui vient d'être faite sur les réformes administratives en République Démocratique du Congo, la question pourrait être posée de la manière suivante : les acteurs (administrés et gouvernants) vont-ils cesser, comme depuis 1972, de jouer les uns contre les autres, accepter de se remettre en question et construire des outils de travail suffisamment élaborés pour répondre à la complexité du processus de construction d'un État mis en œuvre ? À défaut, ce serait de nouveau un tableau d'échec, qui comme les précédents, risquerait de plonger le pays dans une nouvelle série de réformes ratées.

Dès lors que l'appareil administratif de l'État congolais s'est relancé dans les réformes dans le souci d'assainir son paysage politico-administratif devenu presque inopérant, il s'en est suivi, au regard des enjeux de la modernité, d'autres réformes dans la gouvernance politique des entités locales traditionnelles afin de s'adapter au nouveau paysage de son environnement et au quotidien.

Pour terminer, disons que tout au long de cette deuxième partie, nous avons essayé de jeter un regard sur l'implication du politique étatique national dans ses entités locales traditionnelles, et le rôle que devrait en principe jouer le pouvoir public dans les chefferies, et plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja. Avant d'aborder ce point, nous avons jugé opportun de relire la loi en vigueur, en République Démocratique du Congo, sur les prérogatives de chaque organe, prérogatives réparties entre le pouvoir étatique national représenté dans les chefferies par le Chef de poste d'encadrement administratif et l'Institution traditionnelle représentée par le Chef coutumier, ainsi que le stipule le texte instituant l'organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo. Ainsi au-delà de ce texte qui nous renseigne sur le rôle de chaque organe institué dans cette chefferie traditionnelle contemporaine, nous avons essayé de redessiner sur le plan de la pratique « qui fait quoi et comment » dans cette chefferie. Nous avons observé un flou artistique qui ne serait qu'un autre genre particulier de

²⁹⁸ Digitalcongo.net/journal du 21 décembre 2009 : La corruption en RDC passible de poursuites judiciaires en chambre spécialisée des cours et tribunaux.

mode de gouvernance, où les compétences de ces deux Institutions (locale traditionnelle et nationale étatique) sont restées difficiles à recadrer.

Cette grande confusion qui nous paraît alimentée par le législateur lui-même semble avoir canonisé l'influence des acteurs politiques de Kinshasa dans la désignation et/ou la destitution des autorités locales traditionnelles dans les chefferies. Tel fut le point développé dans la première section du chapitre trois du présent texte. Nous avons passé en revue tous les différents régimes politiques qu'a connus la République Démocratique du Congo, depuis l'époque coloniale jusqu'au régime démocratique du Président Joseph KABILA, lesquels ont tous exercé une certaine influence sur les institutions ancestrales et sur leurs dirigeants.

De ces observations, nous sommes arrivé à démontrer dans le chapitre quatre qu'in fine, l'État reste fort, autoritaire bien sûr, et est le seul garant du monopole de la souveraineté nationale. Rappelons-nous, comme nous l'avons dit dans les lignes précédentes, que des mesures disciplinaires ont été prises à l'égard du chef Kinkondja, jusqu'à des suspensions multiples par l'autorité de l'État et dont la dernière date du mois de septembre 2008. Tout compte fait, les acteurs politiques nationaux sont obligés de rechercher une légitimité traditionnelle pour une gouvernance apaisée dans ces entités locales ancestrales. Ce qui a été développé dans le chapitre cinq. Par contre, dans le chapitre six qui clôture cette deuxième partie du travail, nous avons essayé d'analyser les conséquences de l'implication de tous ces [en]jeux politiques nationaux sur les entités locales traditionnelles, et nous avons observé, en conséquence, une certaine manifestation d'une crise multisectorielle dans la gouvernance locale des chefferies traditionnelles dans la République Démocratique du Congo.

III^E PARTIE: LE POUVOIR LOCAL TRADITIONNEL DANS LES ENJEUX DE LA GLOBALISATION

Dans cette dernière partie du travail, nous allons voir combien le rôle des autorités locales, aussi traditionnelles soient-elles, reste prépondérant dans la phase de l'entrée de nos États dans le monde moderne globalisé. Nous partirons des études faites et publiées au Centre d'études africaines (Ceaf) sous la direction d'Emmanuel GRÉGOIRE, qui s'interrogent sur les nouvelles formes de territorialisation et les nouveaux réseaux transnationaux liés à l'insertion de l'Afrique dans la mondialisation²⁹⁹.

En effet, il s'agit de dégager la nouvelle problématique de la reconfiguration de l'État-ethnique dit nation en Afrique, associée à l'émergence de nouveaux pouvoirs, de nouvelles institutions et de nouvelles normes dans un contexte où l'influence des acteurs transnationaux³⁰⁰ a fortement augmenté. Les espaces politiques locaux portent ici un intérêt très particulier dans cette dynamique qui implique des interactions complexes entre les différents acteurs et des réseaux situés aux niveaux nationaux et transnationaux.

Dans un tel contexte, il n'est pas rare de voir à la tête d'une délégation d'hommes d'affaires du Katanga, le Grand-chef MULONGO, Chef coutumier yeke, conduire auprès du gouverneur de Province Moïse KATUMBI, une mission d'opérateurs économiques internationaux pour le développement de la province du Katanga.

²⁹⁹ Emmanuel GRÉGOIRE, *Territoires, mondialisation, espaces politiques locaux*, éd. Ceaf, Paris 2010.

³⁰⁰ Lire aussi à propos Marc ABELES, *Anthropologie de la globalisation*, Paris, Payot, 2008. En effet, lorsque ABELES parle des acteurs transnationaux, il s'agit de la montée en puissance de nouveaux acteurs (ONG, fondations, Organisations internationales...) dans les rapports sociaux qui induisent aussi de nouveaux lieux d'échange, du politique, du culturel, etc. au-delà de l'existence de frontières nationales. L'anthropologue doit ainsi penser le changement, et dans l'idée de changement, la question de l'altérité se remodèle. La question de savoir, « où est l'Autre », « où est l'étranger », doit se repenser dans l'idée qu'il y a une modification des frontières...

CHAPITRE VII: LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE ANCESTRALE DANS LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES EN RDCONGO

Dans ce chapitre, il sera question de voir comment dans la structuration du pouvoir étatique en République Démocratique du Congo, les chefferies traditionnelles contemporaines, et plus particulièrement la chefferie de Kinkondja, parviennent à réajuster, un tant soit peu, leurs espaces socio-politiques, économique, juridique, etc., face aux nouveaux enjeux modernes de la globalisation.

Nous observerons, dans une approche multitransversale, comment les chefferies traditionnelles, et plus particulièrement celle de Kinkondja, arrivent à adapter leur espace à palabre pour résoudre leurs problèmes au quotidien, liés aux différents enjeux nationaux et internationaux dans la résolution des différents conflits.

VII.1. Au niveau de la politique locale

A Kinkondja, c'est le Chef MWINYA qui régule l'ouverture et/ou la fermeture de la pêche dans les lacs et le fleuve de la chefferie, et perçoit les redevances coutumières sur l'exploitation artisanale des minerais dans sa chefferie. Du poisson, des paniers de haricots, de maïs, des chèvres, des poules... lui sont donnés en contrepartie d'un lopin de terre cultivable ou d'une exploitation minière artisanale qu'il distribue à ses administrés. Par contre, sur ce domaine cadastral qu'il donne à ses sujets, les mêmes taxes sont imposées par l'État mais en numéraire; elles sont malheureusement perçues comme de l'escroquerie puisqu'il n'existe aucune contre-partie de la part de l'État. Celui-ci perçoit en plus la taxe vélo, la patente, des infractions relevant de la compétence du tribunal de paix, tels le vol, l'escroquerie, le viol, l'abus de confiance, etc. qui sont généralement de son domaine mais sont perçus par les paysans de Kinkondja comme une tracasserie car faisant en même temps partie des *milambo* (redevances coutumières).

De ce qui précède, la problématique de « *qui fait quoi et comment dans la chefferie de Kinkondja* », semble cependant trouver un début de réponse lorsqu'on s'en tient à la praxis du quotidien dans la chefferie de Kinkondja plutôt qu'à vouloir chercher à tout prix « qui devrait faire quoi ? » allusion faite aux textes juridiques et constitutionnels, qui n'est pas à l'ordre du jour dans ce

texte et dès lors que nous nous inscrivons dans ce paradigme de l'anthropologie politique.

Toujours dans ce nouveau cadre, considéré par nous comme une structure de la modernisation de l'ancestralité, qui se dessine dans le paysage non seulement des chefferies traditionnelles, mais aussi dans l'architecture du système étatique national, voire international, reconnaissons alors que les chefs traditionnels ont réussi dans leur passage à la modernité à s'entourer d'une nouvelle « aura ». Ce qui fait que cette « idéologie » moderniste ancestrale semble alors attirer les leaders politiques et même économiques congolais. Nous observons que des cadres bien formés désertent leurs bureaux climatisés au profit d'accoutrements traditionnels, plumes d'oiseau sur la tête, peau de léopard et de buffle autour des hanches³⁰¹, qu'il s'agisse de professeurs, d'administratifs, de docteurs et même de responsables religieux désireux d'ajouter à la panoplie de leurs titres la marque distinctive d'une autorité traditionnelle³⁰². Il s'agit ni plus ni moins de la recherche d'une plus-value capitale sociale voire politique et économique bien calculée. A Kinkondja, CÉLESTIN-SOVET DIKUMBI, un ayant-droit au pouvoir du *bulopwe*, qui est l'oncle paternel du Chef MWINYA, désertera son bureau à la banque du Congo à Lubumbashi pour disputer le pouvoir avec son neveu MWINYA, l'actuel *Mulopwe* de Kinkondja. Comment, alors à partir de cet instant, au regard de ce qui précède, ne pas se douter de l'importance des coutumes ancestrales sur l'appareil de l'État moderne congolais dès lors que l'Afrique d'hier nous paraît être, et c'est notre point de vue, une réalité encore contemporaine ?

VII.1.1. L'ARBRE À PALABRE À L'ÉPREUVE DU TEMPS

De ce qui précède, somme toute, tout pouvoir micro/macro étatique (local traditionnel et/ou étatique national) ne prend sens et existence que lorsqu'il a la capacité de gérer ses conflits et de donner à l'ensemble de ses membres une référence normative qui leur garantit un avenir en tant que membres d'une communauté ou d'un État-nation.

Dans ces nouveaux mécanismes d'arbitrage du conflit, la participation des chefs coutumiers s'avère être encore importante. D'où le principe de

³⁰¹ Lire aussi E.BOSHAB à propos, Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps, Op.cit.

³⁰² C-H PERROT et F-X FAUVELLE-AYMAR, Le Retour des Rois, Op.cit., p.176.

subsidiarité pourrait avoir toute sa raison d'être lors que l'un des instruments du pouvoir judiciaire semble être défaillant dans ces espaces locaux essentiellement traditionnels. Ce qui ressort clairement, selon TIDJANI, c'est qu'il existe une différence culturelle étroite entre ces sociétés et les droits qui les régissent³⁰³.

Ainsi, cette société ancestrale sera amenée, dans la gestion de ses palabres, à une dé/restructuration due à l'impératif de la modernisation pour s'adapter à la nouvelle donne de la globalisation, génératrice, à coup sûr, d'une mutation culturelle par laquelle la société ancestrale se réconcilie avec elle-même en ajustant sa trajectoire historique par rapport à ce nouvel environnement. Ce qui fait qu'il se crée des dispositifs informels pour adapter ce droit sans forcément le nier.

Ainsi, le Chef coutumier laisse apparaître les nouveaux instruments juridiques modernes dans l'arbitrage de différents conflits pourtant coutumiers, tels ceux liés au foncier, à la sorcellerie, à l'accusation d'adultère, entre les membres de sa communauté, dans un but fédérateur de répondre aux aléas de la modernité. Pour le cas d'espèce de la chefferie de Kinkondja, nous avons essayé de faire la relecture de certains de ces conflits tels qu'ils furent tranchés par le Chef KINKONDJA lui-même. Mais pour l'essentiel, ces litiges sont réglés conformément aux us de la tradition ancestrale, bien que dans l'usage, de nouveaux instruments juridiques sont apparus et se sont, à leur tour, modernisés.

Désormais, le Chef coutumier utilise les mêmes outils que ceux pratiqués dans le droit moderne écrit: la convocation dûment écrite et signée par le chef coutumier (voir photo 7: photo du terrain de l'auteur), la prison pour les délinquants de droit commun, sa propre police dé-/re-structurée (les *Inabanza*) pour rechercher les délinquants, les itinérances effectuées en véhicule 4x4 [...].

De ce qui précède, il résulte à coup sûr une transformation culturelle tributaire de la nouvelle logique paysanne, dans ce processus de refondation normative, par laquelle les chefferies traditionnelles sont obligées de réajuster leurs

³⁰³ TIDJANI, cité par KIENGE-KIENGE INTOUDI, Raoul, *Op.cit.*, p.62.

trajectoires historiques pour s'adapter à cette nouvelle ère de mutation socio-politique, juridique... profonde due à la conjoncture de la modernité et au quotidien.

Ce qui fait qu'il y a une duplication de la loi au Congo entre celle des « Autres »³⁰⁴ et la loi coutumière. Disons cependant que lorsque celle des « Autres » est bâtie sur cet adage connu en droit écrit : « auctoritas non veritas facit jus » (c'est l'autorité et non la vérité qui fait le Droit)³⁰⁵, en d'autres termes, la connaissance, l'interprétation et la systématisation des normes juridiques sont considérées comme valides, non parce qu'elles ont été énoncées au terme d'un traitement correct mais seulement parce qu'elles ont été posées par une certaine autorité. Comprendons que dans cette situation, la justice ancestrale aura de l'emprise sur la justice écrite, « moderne ». Mais tout compte fait, le droit coutumier, dans sa diversité et ses transformations, reste un cadre de référence, même pour nos législateurs qui se réfèrent à cette dernière lorsqu'il faut demander un lopin de terre au Chef coutumier et avant de régulariser l'acquisition avec le service de cadastre.

Cette convocation du *Mulopwe* KINKONDJA (Photo 11) sert de cas de figure dans le cadre précis de ce travail pour illustrer la nécessité d'un réajustement des structures (juridiques) ancestrales, même s'il s'agit d'un litige strictement coutumier. L'évidence empirique nous conduirait cependant à inscrire cette convocation du Chef KINKONDJA dans le cadre du droit écrit (moderne) alors qu'en réalité, il s'agit, ni plus ni moins, d'un nouveau moyen de communication qui s'est introduit dans l'institution traditionnelle, à l'épreuve du temps, pour convoquer par exemple les « palabristes »³⁰⁶, en lieu et place de l'usage du djembe.

³⁰⁴ Allusion faite au Droit écrit moderne copié du Droit Belge, Français, etc.

³⁰⁵ TROPER, M., Orientations actuelles de la philosophie du Droit, Courrier du CNRS, n°75, avril 1990.

³⁰⁶ Ce mot qui est notre déformation vient du palabre et signifierait cependant le plaignant et l'accusé.

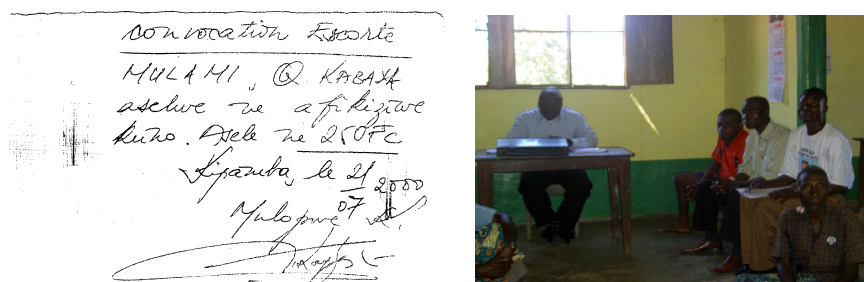


Photo 11 - Le Chef coutumier Mwinya de Kinkondja lors du Conseil hebdomadaire des notables

Source : photo du terrain de l'auteur

Tout compte fait, dans la dynamique culturelle ancestrale, nous sommes en accord avec GESCHIERE, que les sanctions habituelles ne sont plus suffisantes³⁰⁷ qu'il paraît alors logique que le droit coutumier laisse pénétrer dans ses mailles les acquis de la modernité, telle, à titre illustratif, cette convocation (ci-dessus) dûment signée par le *Mulopwe* MWINYA par laquelle il exige que le délinquant MULAMI KABAYA paie l'amende fixée à 250 francs congolais (soit 5 euros en 2000), en numéraire plutôt qu'en nature, illustre de toute évidence une certaine modernisation du droit coutumier à l'épreuve du temps. Celle-ci n'est pas devenue, dans ce processus diachronique, un élément du droit écrit. Ce recours aux nouveaux matériaux de la modernité ne change en rien la configuration de l'ancestralité. « *Id quod est, est id quod est*³⁰⁸ », « ce qui est, est-ce qu'il est toujours d'essence traditionnelle ».

Nous observons cependant une nouvelle dimension intellectuelle et moderniste de l'ancestralité qui s'accroche désormais aux outils post-modernes de la civilisation occidentale en ce qui concerne leur transmission. Lorsqu'il faut par exemple trancher un litige lié à la sorcellerie dans l'imaginaire ancestral, il n'en reste pas moins que le *Mulopwe* KINKONDJA peut le faire avec les matériaux liés au droit écrit. Cependant l'évidence

³⁰⁷ P. GESCHIERE, Sorcellerie et Modernité: les enjeux des nouveaux procès de sorcellerie au Cameroun. Approches anthropologiques et historiques, in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, éd. EHESS, Vol. 53, p.1252.

³⁰⁸ Lire Michael SINGLETON, *Amateurs de chiens à Dakar: Plaidoyer pour un interprétariat anthropologique*, Paris- Louvain-la-neuve, L'harmattan- Academia-Bruylant, 1998.

méthodologique, nous ramène à faire ressortir ce cas de figure avant d'envisager toute interprétation et analyse (Archive 4).

VII.1.2. SOUPÇON DE SORCELLERIE

Kipamba, le 06 décembre 2005

PLAIGNANT
KALUKUTA KAZADI
Né à Kamina Base
Fils de Masangu Kanamba
Et de Ilunga Kisatabina
Etat-civil: marié à Mwenze Scolastique
Père de 13 enfants
Résidant à Masangu
Groupement Kisonde
Profession: cultivateur

Objet de la contestation: Soupçon de sorcellerie.

Déclaration du Sieur Kazadi Kalukuta, nasambila Ngoy wa MOMBELE Abdon pa ngala pa kunena amba udi na bwanga, myanda idi na mino: uno songwalume utanga nandi singa nakamwityi pa mwanda wa buta bwakwete na mulonda nandi waitabizya ketupoya, twadi tupoya twiyabila mwinta nka biyampe. Difuku dimo mwana wandi wabela, baenda nandi ku Kalombo, misongo keyakizyokele po mwana wa wafwa, pakufwa kwa mwana kwa, byafwidile mwetu mu Masangu, mulunda nami umo kutupu kondjokizya byafwidile mwana wa bufuku kutupu (Kundyukizya) kundyukidza byo ketuyukile po ma saa a afwile.

Kwami kuyaka ke uno Mwine Mwana pa kutumanya kwami ke lubanga amba ampe ko lupeto lwa kudya badibaya papo namupa lupeto naenda ne ami mwene ku kadila, kupwa kudila twazika, kupwa naanza kwivwana munanga Umba muntu amba i obatanga nandi wamwipaille naku bwanga; pa kwi bitala bidi na bya mwanda uno ubasambakana umbantu, kyakishikatapo talala nyaa, ka mufikile songwalume unD namunenamba twende kwa kifikwa. Kazadi Kalukuta nandi kapelelepo, twa enda ko, wetunena amba letai lusango lwa mwanda omwi idile, ami napezya kulondolola amba twidile mwanda wa lufu.

Aye amba eyoo, i uno syenu

Kipamba, le 06 décembre 2005

PLAIGNANT
KALUKUTA KAZADI
Né à Kamina Base
Fils de Masangu Kanamba
Et de Ilunga Kisatabina
Etat-civil: marié à Mwenze Scolastique
Père de 13 enfants
Résidant à Masangu
Groupement Kisonde
Profession: cultivateur

Objet de la contestation: Soupçon de sorcellerie.

Déclaration de Sieur Kazadi Kalukuta : je suis venu porter plainte à Ngoy wa MOMBELE Abdon contre ces allégations mensongères me traitant de sorcier. Le problème est que depuis un temps, je chasse ensemble avec Ngoy Abdon dans la forêt et le partage était équitable à tout moment que nous attrapions le gibier. Tout commença lorsque j'avais demandé à Ngoy Abdon de me remettre le fusil qu'il aurait pris à mon insu.

Un jour l'enfant d'Abdon était tombé malade et nous sommes allés avec lui le faire soigner à Kalombo. Mais la maladie s'aggrava plus tard en mon absence et l'enfant décéda à Masangwo sans que je sois mis au courant par mon ami Abdon, de quelle manière il est décédé ni à quelle heure et quel jour. J'entendrai des rumeurs que c'est la personne avec qui il chasse qui l'aurait mangé (tué) pour avoir des fétiches pour la chasse. Ce problème fera un grand écho dans la population au village et c'est ainsi que je ne suis pas resté insensible, je suis allé voir mon ami Ngoy Abdon pour lui proposer d'aller voir les «nganga» chamanes pour témoigner de mon innocence. Kazadi n'a pas refusé et nous sommes allés chez le « nganga » Ce dernier nous demanda ce qui nous ait amené chez lui. Je répondis directement au chamane que nous sommes venus pour le problème ayant trait à la sorcellerie.

obemunena amba bamwipaille ku bwanga bwa buta, nandi walondolola amba po mudipo kekudipo udi na bwanga, sipadi amba kudi udi na bwanga, long a nebumone na kiyukeno kya masi ku kanywa po mwatwela pa kubuka kwandi kwa kwa ikele po biyampe, netu twatalukako twafika ku bambu twile, pakwibapitilemo amba kebidi po biampe, endayi kulubuko lungi mu Masangu mwaiile Mwingidi baiya kungita, napela kwenda ko, ne ba nena amba twenda kulampe kobe biyukile; ye konatulumukile kebangityizya kwa chef de groupement, nafika mo, namutana, aye uno ne shandi ne mwana abo, bapita mu tusango lwa (lubuko) mu prophète, banena amba, kotwadi tubaenda, aba kukwata amba udi na bwanga wipaille wami mwana, keko chef de groupement waponeja amba abe wimuntu ungi i namani waketyile muntu okubutulwa nga po nandi amba twaya tukabuke ? Nami naitabizya ku pona kwa.

Panena mba tebula natebula na 500 fre, neba ne na amba nasi kayao wa mon bwanga bo aye kwatidile po twataluka abe ne ami intérimaire yava kwa Mulombi, namunena bwanga, bo waumona nandi nabo bo, ukwate bo bwanga bwa, kakikwete bopo amba kalombebele bufwe kufwa wabulombebele.

Amba bubafu, ye kwenda twakasafwila mo chef de groupement wapelebyo, watumu ko wandi mwana intérimaire wamusapwila byadi bibanena chef de groupement, ye Mulombi kunena amba ka yao Mwine bwanga bo, akapaike nganga aye akwate bo, keko YAVA wazyokela kwandi shandi wa musapwila byadi bibanena mulombi, ye ami nami nanena groupement byo byaikala namino, nanshi kakumbe lupeto ngiye kakufye, ukimbe nganga aye ambuke, shi wakwata, akwate bwanga bo : Abo bapela amba bya wanga byo kebikikutale po, afute nka mambo a wetu mwana:

Est-ce que c'est ce que j'ai entendu du décès de l'enfant? Nous demanda le « chamane » Est-ce que c'est pour avoir le «bwanga bwa buta» le fétiche pour la chasse? La où vous êtes, personne n'est sorcier entre vous deux. S'il y en avait un parmi vous qui l'est, je l'aurais déjà vu à partir du sang qui circulerait sur vos bouches, évidemment dans le monde invisible.

Cette façon de dire du chamane ne va pas enchanter Abdon. Nous quitterons ainsi sa maison et rentrerons faire rapport aux parents qui étaient restés à la maison. Les parents nous proposeront d'aller voir d'autres chamanes pour confronter les déclarations du premier, considéré par nos parents comme étant un charlatan et non un vrai chamane.

A Masangwo, il y avait un autre chamane que les parents nous avaient proposé d'aller voir. Je m'opposai catégoriquement à cette demande et je proposai par contre d'aller non loin du village où nous pouvions trouver d'autres *Balombi* (chamanes) aussi efficaces. Quelques jours plus tard, je serai surpris d'entendre que je suis convoqué chez le chef du groupement et là j'y avais trouvé Abdon, son père et un de ses enfants. Ces derniers avaient fait part au chef du groupement de ce qui leur avait été dit chez le Mulombi (chamane) en mon absence.

Là où nous sommes partis, selon les plaignants, le prophète (Mulombi) avait confirmé que je suis sorcier et c'est bien moi qui ai tué l'enfant. Le chef de groupement demanda pourquoi ils sont allés voir ce prophète de Dieu sans lui faire préalablement part ? Mais il ne mettra pas en cause les allégations de mes plaignants. Comme le prophète avait confirmé que j'avais des fétiches, je ne me suis pas opposé, par contre, je donnerai symboliquement en signe de dommage causé 500fr (1Euro) et il proposa de me délivrer si j'étais vraiment en possession des fétiches. C'est ainsi que je proposai d'aller voir ce prophète ensemble avec le délégué du chef de groupement YAV et Abdon lui-même. Nous partîmes chez le prophète et je lui demandai de me démontrer comment j'étais devenu sorcier. Ce dernier n'a pas pu le faire mais, par contre, il me proposa d'anéantir tout simplement mes fétiches sans toutefois démontrer comment j'étais devenu sorcier. Après quelques incantations, il me dira qu'il a anéanti par la prière mes fétiches et maintenant je suis devenu sain et défétichisé. C'est ainsi que nous sommes rentrés voir le chef

1^{er} : 10.000 frc ne mbuzi ne bapa byo,

2^{ième} : syo wetufuta bino bino bi ku bashyala 150.000frc, kinga, malata, ne buta shi uba futa byo ukwatizile ne bwanga, ami na pela byo, amba kyakabukile po nenu, kupwa kadi nalomba monka lubuko kudi chef de groupement wapela, ye ami pa kwibimona na bya nalomba mukanda groupement wapela, aye pakupela pan ami naiya kusamba kuno, kyami kyamfulo nasake lububo.

Le Déclarant

de groupement pour lui faire rapport. Mais ce dernier mettra en cause les déclarations de guérison du prophète et enverra de nouveau son propre fils pour voir le prophète (Mulombi) afin de lui confirmer ce qu'il a affirmé avoir guéri. Ainsi mis en doute, ce prophète va dire à l'enfant du chef que dans ce cas, il lui proposera d'aller voir un autre prophète (Mulombi), pour désensorceler Kazadi. Mais Abdon et sa famille vont s'opposer et réclameront par contre le dédommagement pour la mort de leur enfant décédé. En fixant comme montant à payer :

1e : 1000 fr (2euros) et une chèvre que j'ai payée quand bien même,

2e : Comme reste à payer, 15. 000fr (soit 30 euros), un vélo, des tôles et un fusil. Exigeant en outre que je ne puisse aller me désensorceler (me délivrer) que lorsque j'aurai fini à payer cette deuxième tranche qui reste. Mais j'ai refusé encore cette proposition car le féticheur n'avait prouvé ou réussi à démontrer que j'étais sorcier. Moi-même je suis allé voir le chef de groupement pour lui proposer de me chercher un autre « nganga » pour me délivrer, mais celui-ci avait refusé. C'est ainsi que je lui avais demandé de me faire une note attestant que ce dossier était clos. Ce qui ne sera pas fait. C'est pourquoi je suis venu ici au tribunal coutumier pour prouver mon innocence quant aux allégations mensongères portées gratuitement sur ma personne.

Le Déclarant

CONFRONTATION

Question : Uno Songualume Ngoy wa MOMBELE, asambile kuno ku Tuminalo, muyukile ni kumuyukile po ?

Réponse : Muyukile.

Question : Kyalengezya umusambile kuno i kika kikusense ?

Réponse : Ipangala pankutula amba udi na bwanga bu ngipaidile mwana

Question : Kuno kukutula kobe, wafikile kobe amba ungipaidile mwana ni nashya wa sakudile na bantu

CONFRONTATION

Question: Monsieur NGOIE contre lequel tu viens de porter plainte ici au tribunal coutumier, le connais-tu ou ne le connais-tu pas?

Réponse: Je le connais.

Question: Qu'est-ce qui t'a poussé à venir déposer ta plainte ici au tribunal?

Réponse: Parce qu'il a dit que je suis sorcier et que j'ai « mangé » son enfant.

Question: Comme tu le dis, est-ce qu'il est venu chez toi personnellement pour te le dire ou il l'a fait par l'intermédiaire d'autres personnes ?

Réponse : *Kafikile po kwami i ami yaendele kwandi pa kuivwanika mi uningo ya kubundi*

Réponse: Il n'est pas venu chez moi. Par contre, c'est moi qui suis allé chez lui après avoir entendu ces rumeurs auprès des gens.

Question : *Po wafikile kwandi wanene po bika ?*

Question: Lorsque tu es parti chez lui, qu'est-ce que tu lui as dit?

Réponse : *Na mwityile amba twaya tukabuke, tuyuke kyafwa mwana*

Réponse: Je suis allé lui proposer de contacter un « Mulombi » prophète pour savoir ce qui serait exactement à la base de la mort de son enfant.

Question : *Mwakabukile nandi ni ke mwakabukile po nandi ? Bakwata ani ?*

Question: Finalement êtes-vous parti avec lui ou non et qui a été accusé comme sorcier?

Réponse : *Twakabukile nandi lubuko lwa Lumbakana*

Réponse: Nous sommes partis ensemble avec lui mais le résultat ne l'a pas satisfait.

Question : *Pauno mwanda wa lufu watebuile ni kwatebuile po ?*

Question: Est-ce que tu avais donné quelque chose comme gage au préjudice causé.

Réponse : *Natebwile*

Réponse: j'avais donné de l'argent.

Question : *Kyakulengezye utebule i kika ?*

Question: Qu'est-ce qui t'as poussé à donner cette somme à titre de dommage causé, puis que tu jures être non coupable ?

Réponse : *Banongele ku bukomo*

Réponse: Ils m'ont contraint.

Question : *Kupwa kwa abe kutebula wafutyile mambo ni kwafutyile po ?*

Question: En plus du premier montant payé, as-tu encore versé quelque chose d'autre?

Réponse : *Nafutyile ko 10.000 frc ne mbuzi*

Réponse: j'ai payé 10.000fr (20 Euros) et une chèvre.

Question : *Mambo mene adi anga ?*

Question: Qu'est-ce qu'ils ont exigé de payer encore

Réponse : *150.000frc, Malata, Kinga, Buta*

Réponse: Ils ont exigé de payer en plus 15.000fr (30 Euros), des tôles pour la toiture de leur maison et un fusil de chasse.

Question : *Pano po ke mudi ku meso a tumilalo pa mwanda walufu luno, usa kulonga kika ?*

Question: Comme tu es venu te plaindre devant le tribunal coutumier, qu'est-ce que tu voudrais que nous fassions?

Réponse : *Nsaka lubuko*

Réponse: Je suis venu pour que vous me rétablissiez dans mes droits et prouver mon innocence.

Le comparant

Signature

(par emprunte digitale)

Le comparant

Signature

(Par emprunte digitale)

Kipamba, le 06 déc 2006

Kipamba, le 06 déc 2006

DEFENDEUR

Ngoy wa MOMBELE Abdon Né à Masangu (le) en 1973

Fils de Nsenga MUMBELE Musoka et De Mande wa MAKONGA Vicky

État civil : Marié à Ilunga wa KWAMUTEMBA Virginie Père de 4 enfants

Résidant à Masangu

Groupement Kisonda

Déclaration du Sieur Ngoy wa MOMBELE Abdon myanda idi namino : uno Mukelenge, wangityile kupoya nandi nami naitabizya ketupoya - Mukazi wabele nakamutwala ku Kalombo, mwana nandi wabelela nkonka, baundaya, amba mwana wabela wakebapaya kufika mu Masangu mwana wafua nazika nkidipo ona tudile ye kutulumuka mukelenge uno waya kumpaika amba twaya ukatwale, kutulumuka wantula kudi nganga kusaka kumbukila lufu lufuile wami mwana.

- Nganga wabuka wamukwata - Kupwa kadi mwingidi wamukwata amba udi na bwanga ; myanda ino yafika ku groupement KISONDE, waitabizya, watebula na 500 frc, waleta ko 10.000 frc ne mbuzi, namune na'amba, kwatizya bidi bwanga bo, kupwa kounkimbila ua syala ko yo 140.000 frc ino, kutulumuka kaiya nkunsambila kuno.

DEFENDEUR

Ngoy wa MOMBELE Abdon Né à Masangu (le) en 1973

Fils de Nsenga MUMBELE Musoka et De Mande wa MAKONGA Vicky

État civil : Marié à Ilunga wa KWAMUTEMBA Virginie Père de 4 enfants

Résidant à Masangu

Groupement Kisonda

Déclaration du Sieur Ngoy wa MOMBELE Abdon. Le problème est le suivant:

Ce Monsieur m'avait sollicité pour chasser avec lui. Ne trouvant pas d'inconvénient, j'avais accepté. Quelques jours plus tard, ma femme tomba malade et j'étais obligé de l'amener à Kalombo pour y être soignée. Elle y était partie avec l'enfant. On m'enverra le message que l'enfant y était aussi tombé malade. Je suis allé le prendre et en arrivant à Masangwo, l'enfant va décéder. Je l'ai enterré sans accuser personne ni avoir des soupçons sur qui que ce soit. Surpris, je verrai cet homme, venir me proposer d'aller voir le Mulombi (prophète) pour trouver qui a « mangé » l'enfant. C'est à cette occasion qu'il me dira qu'il tenait à savoir pourquoi l'enfant a été mangé et pour quelle raison. Le Mulombi ainsi que le Nganga, tous avaient trouvé que c'est lui qui a des fétiches et c'est même lui qui a tué l'enfant.

Ce problème était arrivé jusqu'au groupement de Kizonde et celui-ci avait accepté de bon gré et, sans y être forcé à payer 500 fr (1 Euro) à titre symbolique comme preuve d'acceptation du dommage causé. Il amena encore par la suite 10.000fr (20 Euros) et une chèvre. Après tout ce qu'il venait de payer, je lui ai conseillé moi-même, en outre, d'aller voir le Mulombi (prophète) pour le délivrer et c'est après qu'il pourra apporter le 140.000fr (280 Euros) pour apurer la dette à titre de dommage causé. Lorsque je lui ai signifié tout cela, c'est alors qu'il est venu, à ma grande surprise, au tribunal coutumier, pour y déposer sa plainte.

- Kyami kyanfulo ami nkibuke po nandi, mwanda aye waitabizye kala, watebula ne bitebu, a mfute ne mambo kipindi, kyonsaka, akwatizye bwanga bo.

C'est tout ce que j'ai à dire et je ne peux plus discuter avec lui car il avait déjà accepté d'endosser toute la responsabilité de la mort de mon enfant, et je demande qu'il me paye l'autre somme d'argent qui reste. C'est ce que je voudrais dire en dernier ressort, qu'il se désensorcelle.

Le déclarant

Le déclarant

Ngoy wa MUMBELE Abdon (Signature)

Ngoy wa MUMBELE Abdon (Signature)

CONFRONTATION

CONFRONTATION

NGOY WA MOMBELE

NGOY WA MOMBELE

Question: Uno mukelenge KALUKUTA omusamba nandi kuno umu yukile ni kumuyukile po ?

Question: Ce Monsieur KALUKUTA qui vient comparaître ici au tribunal, le connais-tu ou tu ne le connais pas?

Réponse: Muyukile

Réponse: Je le connais.

Question: Kyalengeshya akusambile kuno ku Tumilalo kuno i kika ?

Question: Qu'est-ce qui t'a poussé à venir ici pour palabrer?

Réponse: 1 pangala pa wami mwana waipaile kwandi manga

Réponse: C'est pour demander réparation pour mon enfant qui a été tué par les fétiches de ce Monsieur.

Question: Wayukile namani amba i aye waipaile mwana kwandi manga?

Question: Comment as-tu su que c'est lui qui a ensorcelé ton enfant?

Réponse: 1 aye mwine waile kwitula, wansela amba tukabuke, bamukwata ko aye amba udi na manga.

Réponse: C'est lui qui est venu de son propre gré me prendre pour qu'on aille voir le Nganga afin de démasquer celui qui aurait tué mon enfant et c'est là qu'on lui a signifié qu'il avait des fétiches.

Question: Po bamukwete manga waitabizye kufuta ni nansha kaitabizye po ?

Question: Quand on lui a signifié qu'il avait des fétiches, a-t-il accepté de payer ou pas?

Réponse: waitabizye kufuta watebula wafuta ko ne mambo kipindi 10.000 frc ne mbuzi

Réponse: Il a accepté de payer. Ce qui a fait qu'il a d'abord versé, à titre d'avance, 10.000fr (soit 20 Euros) et une chèvre.

Question: Mambo mene owatungile adi anga ?

Question: Combien lui reste-t-il encore à payer?

Réponse: 150.000 frc ne mbuzi

Réponse: 15.000fr (30 euros) et une chèvre.

Question: Le pano bya nena amba twenda nandi kulubuko, le nobe wipanena namani ?

Question: Comme il dit qu'il voudrait encore aller chez les Nganga pour la consultation, qu'est-ce que tu dis?

Réponse: Ami kyenda po nandi kulubuko

<i>nkimitudile po</i>	Réponse: Je ne veux plus retourner là-bas, en ce qui me concerne.
Question: <i>Le pano byo mwetungile kwenu 150.000frc ne mbuzi kuno unena po namani ?</i>	Question: Comme tu lui as fait payer les 15.000fr (30 Euros) et une chèvre. Alors ici au tribunal coutumier, qu'est-ce que tu aimerais dire?
Réponse: <i>Umfuta 300.000frc ne kinga</i>	Réponse: Il doit me payer 300.000fr (600 Euros) et un vélo en plus.
<i>Le comparant</i>	Le comparant
Ngoy wa MOMBELE Abdon R. (Signature)	Ngoy wa MOMBELE Abdon R. (Signature)
<u>JUGEMENT DU MARDI, 21/03/2006</u> <u>TRIBUNAL</u>	<u>JUGEMENT DU MARDI, 21/03/2006</u> <u>TRIBUNAL</u>
1. <u>PLAIGNANT</u> : KALUKUTA KAZADI 2. <u>DEFENDEUR</u> : NGOY WA MOMBELE ABDON	1. <u>PLAIGNANT</u> : KALUKUTA KAZADI 2. <u>DEFENDEUR</u> : NGOY WA MOMBELE ABDON
<u>UPONENE</u>	<u>LE PERDANT</u>
KALUKUTA KAZADI	KALUKUTA KAZADI
MOTIVATIONS 1. <i>I abe kuketula ne kwita mwine mwana ufwise amba twende tukabuke; kamukabukile lubuka kukukwata amba udi na bwanga.</i> <i>" Kipulu kva Mwadi, wakapewa mambo wipao"</i>	MOTIVATIONS 1. C'est toi-même qui es venu prendre NGOY pour aller consulter le Nganga enfin de démasquer le sorcier et c'est là qu'on a trouvé que tu avais des fétiches. <i>« Celui qui cherche des ennuis, il finit par en avoir »</i>
2. <i>I abe kutebula ne kufuta mambo (10.000frc + mbuzi)</i> <i>Kadi kunyema kolombe lubuko</i> <i>"Kva masala kwapwa kwapita, ke kwamalumbila amba kwatvile"</i>	2. Tu as accepté de payer et tu as même avancé une somme de 10.000 fr et une chèvre sans y être contraint. Maintenant tu commences à fuir ce que tu as toi-même amorcé, demandant même de retourner chez le Nganga pour démasquer, une seconde fois, le sorcier. <i>« Bien que rasés, les poils finissent toujours par réapparaître »</i>
a) Amende: - 30.000Frc - Mbuji	a) Amende: - 30.000Frc (60 euros) - Une chèvre
b) D.T.: 1) Kufuta mambo a nkinga mpya Kituntwa kya lufu lwa mwana + 10.000frc	b) D.T.: 1) Payer les pénalités plus un vélo Ce qu'il faudra payer à titre symbolique pour la mort de l'enfant + 10.000fr (20 Euros) et une chèvre

2) Kukwatizya manga	2) Desensorceller (délivrer) KALUKUTA
c) Peine: 30 jours	c) Peine: 30 JOURS d'emprisonnement ferme.
Fait à Kipamba, le 21/03/2006	Fait à Kipamba le 21/03/06
Grand-chef Kinkondja Juge- Président du Tribunal	Grand-chef Kinkondja Juge-Président du Tribunal
<u>Les Juges assesseurs</u>	<u>Les Juges assesseurs</u>
1. MUTONKOLE WA MUTOMBO	1. MUTONKOLE WA MUTOMBO
2. ILUNGA LUFIMBO	2. ILUNGA LUFIMBO
3. ILUNGA MUZINGA	3. ILUNGA MUZINGA
<u>Le Greffier du Tribunal</u>	<u>Le Greffier du Tribunal</u>
ILUNGA MUKAMBA KASAKWA (Signature)	ILUNGA MUKAMBA KASAKWA (Signature)

Archive 4 – Procès verbal d'un jugement de sorcellerie provenant du tribunal coutumier de Kinkondja, recopié par l'auteur. Traduction libre par les informateurs de l'auteur

Il nous faut signaler, d'entrée de jeu, que nous n'avons pas l'intention de faire de l'anthropologie juridique bien qu'il s'agisse d'aborder dans ce chapitre, dans la pratique au quotidien, la façon dont certains jugements sont rendus par le Chef coutumier KINKONDJA.

Notons tout de même que quelle que soit l'importance du rôle joué par le Chef traditionnel dans le règlement des litiges, ce n'est toutefois pas la seule fonction qui lui soit reconnue coutumièrement. Il est à la fois juge, météorologue, médecin traditionnel. Il est le garant de la pluie, de la fécondité, etc. Bref, il est tout. Le lien qui l'unit à ses administrés est infiniment complexe, plus moral qu'administratif, et on ne peut pas le limiter uniquement à cette fonction juridique³⁰⁹. Nous considérons pour notre part que l'élément le plus important c'est d'abord son autorité dont la légitimité ne doit souffrir aucune contestation et dès lors que les procès de sorcellerie, comme le dit aussi GESCHIERE, ne sont qu'une des manifestations d'un

³⁰⁹ M. SINGLETON, Amateurs de chiens à Dakar: Plaidoyer pour un interprétariat anthropologique, Op.cit.

malaise général³¹⁰. Ce qui implique un certain consentement des justiciables, au regard des dispositifs sociaux et idéologiques de leurs sociétés.

Toutefois, comme le fait aussi observer Maurice GODELIER³¹¹, l'existence d'un consentement n'implique aucunement l'inexistence de diverses formes de résistance, d'opposition à l'ordre qui domine dans le chef des paysans, aux violences et/ou aux répressions que ces résistances déclenchent à l'issue d'un procès bien ou mal arbitré. Cela peut être dû au dispositif social qui légitimise les droits et les devoirs inégaux des différents membres et que l'on rencontre dans toutes les sociétés humaines.

Le Chef traditionnel, par sa présence même, offre aux parties en litige une meilleure garantie que l'accord sera respecté, psychologiquement du moins, et c'est déjà important. Ce qui explique que l'autorité morale du Chef doit être indéniable dans le règlement des litiges et qui explique que l'État moderne colonial et postcolonial a régulièrement fait appel à lui pour assurer le meilleur aboutissement à un procès. Sa force en fait, réside plus dans sa capacité réconciliatrice que dans sa capacité pénale du litige.

Cependant, cette apparition de nouveaux matériaux modernes dans l'appareil juridique ancestral tels l'établissement d'un procès-verbal, la présence du *Mulopwe* transformé en juge-président, d'un secrétaire, des notables de la Cour devenus juges assesseurs (voir photo 9: Photo du terrain de l'auteur), et du greffier du tribunal, les pénalités à payer en numéraire, le domaine pénitentiaire, etc. ont un impact considérable dans le chef des paysans sur les acquis de la modernité quand bien même ce jugement n'est pas à reclasser dans le champ du droit écrit. Il est, et reste, coutumier.

Quant au droit moderne, dans cet environnement hautement traditionnel, non seulement à Kinkondja mais aussi dans d'autres chefferies et villages, nous avons observé de façon unanime³¹², l'insuffisance des magistrats et des

³¹⁰ P. GESCHIERE, Sorcellerie et Modernité: les enjeux des nouveaux procès de sorcellerie au Cameroun. Approches anthropologiques et historiques, Op.cit., pp.1251- 1279.

³¹¹ M. GODELIER, La production des grands hommes, éd. Fayard, Paris 1982, p. 60.

³¹² Lire aussi à propos le Rapport synthèse des vacances parlementaires des Sénateurs pour les exercices 2007 et 2008 tel que présenté à la plénière de la chambre haute du Parlement, dressant indéniablement un sombre tableau de la situation générale de l'État congolais et plus

tribunaux de paix dans ces entités « administratives ». Ce qui fait qu'on y trouve souvent des conflits de compétence entre d'une part, le chef coutumier lui-même et l'officier de police judiciaire (l'Administrateur du territoire et/ou du chef de poste d'encadrement administratif), d'une mauvaise distribution de la justice à cause de l'insuffisance du personnel judiciaire et du mauvais état des infrastructures des cours et tribunaux³¹³ ». Si alors dans d'autres pays d'Afrique postcoloniale, l'État a pu réussir à intervenir contre la sorcellerie, tel au Cameroun³¹⁴, en République Démocratique du Congo, l'État a affiché très vite son incapacité à réguler ce problème. Pour cette raison, les paysans, dans leurs cosmogonies en tout cas, croient avec conviction: « **wani mwenda ngenda nao mwa mulopwe** » qu'il n'y a que le chef coutumier qui peut résoudre leurs problèmes. (Sic). Et ils sont convaincus, par *habitus*, que la palabre est du domaine exclusif de l'ancestralité.

Ce qui nous amène à dire encore une fois que le dysfonctionnement de l'appareil juridique de l'État congolais est total lorsqu'on observe que certaines juridictions, même modernes, sont battues en brèche par les coutumes ancestrales qui les rongent lorsque certains articles constitutionnels sont en opposition avec elles. Il en est de même de l'article 53 de la loi foncière dite de Bakajika: « *le sol et le sous-sol appartiennent à l'État* ». Et pourtant, même les juristes chevronnés, comme Evariste BOCHAB³¹⁵, observent que ceux qui acquièrent des lopins de terre commencent par rendre hommage aux chefs coutumiers, avant de se mettre en ordre à la Conservation des Titres Immobiliers. Ce qui fait que, finalement, les chefs coutumiers deviennent le symbole par excellence de l'État même, fût-il moderne. Il ressort par ailleurs des analyses précédentes qu'un *Mulopwe* (un chef coutumier) est un chef de l'« État coutumier ». Aussi petit que puisse être son territoire, le nombre de ses sujets, sa fortune..., il reste la seule autorité suprême de la terre dès lorsqu'elle est censée émaner de ses ancêtres ou d'un

particulièrement de l'arrière-pays (chefferies et villages). [www.digitalcongo.net/rapport-parlementaire 2008](http://www.digitalcongo.net/rapport-parlementaire-2008).

³¹³ Idem.

³¹⁴ P. GESCHIERE, Sorcellerie et Modernité: les enjeux des nouveaux procès de sorcellerie au Cameroun. Approches anthropologiques et historiques, Op.cit., pp.1251- 1279.

³¹⁵ E. BOSHAB, Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps, Louvain-la-Neuve, éd. Academia-Bruyant, 2008, p. 46.

Être suprême. Les révérences au *Mulopwe* sont d'une touchante spontanéité : « le mulopwe est nous », dit-on, « il est notre cœur », « il est notre âme », « il est le *Kangala Kanga* » : qui signifie le soleil qui tape fort, « le *Misha Ngalaba* » : le soleil qui sèche les rivières, les sources, etc.

Pour corroborer notre allégation revenons, à titre illustratif, sur ce cas lié au foncier, pour observer de quelle manière il est récupéré par l'appareil juridique coutumier sous prétexte de protéger la « terre des ancêtres », et comment le chef Kinkondja a dû le trancher conformément aux us et coutumes ancestraux, en lieu et place du droit moderne³¹⁶.

Cette illustration issue des données du terrain (lire procès coutumiers aux pages suivantes) a pour but, dans le cas précis, de démontrer que même dans la nouvelle configuration moderniste de l'espace foncier, lorsqu'il s'agit de l'application ou l'applicabilité des dispositifs réglementaires, la coutume ancestrale exerce encore un poids non des moindres sur leur interprétation. Cependant, le chef coutumier reste la seule *personne-ressource* en cas de litige de ce genre, un litige qu'il peut manipuler à son profit.

Ainsi, dans cette problématique juridique sur le foncier tout comme sur la sorcellerie, tant que c'est la paix sociale qui est la raison d'être de la raison du droit, la coutume prendra toujours le dessus sur le droit écrit à partir du moment où cette solution est appliquée sans créer d'injustices. Ce qui prouve la difficulté, par moment, de concilier les deux sources, car la façon dont les sociétés ancestrales tranchent ces litiges liés au foncier et/ou à la sorcellerie, diffère de celle dont les tribunaux modernes les envisagent. Pour ce cas d'espèce, le chef coutumier MWINYA de Kinkondja joue sur un double registre. Alors qu'il est à la fois Officier de Police Judiciaire, donc représentant de la juridiction moderne dans les circonscriptions ancestrales, et en même temps, juge près du tribunal coutumier, légiférant les litiges essentiellement, en leur nature du moins, à caractère traditionnel, dans la pratique, il arbitre les litiges conformément au droit coutumier. Ce qui nous paraît différent du cas connu par GESCHIERE à Bomam au Cameroun où les tribunaux de première instance peuvent juger et condamner jusqu'à l'emprisonnement de la personne

³¹⁶ Article 53 de la loi foncière de 1972 en République Démocratique du Congo.

accusée de sorcellerie, et cette dernière a la possibilité de se faire assister par un avocat³¹⁷.

Le problème foncier tout comme de sorcellerie dans les chefferies traditionnelles contemporaines est très délicat. Lorsqu'on sait que la ruralité couvre la grande partie du territoire national, nous pouvons en effet supposer que le système foncier et/ou sorcellaire est plutôt régi par la coutume que par le droit écrit.

Pour rappel, selon la coutume, en ce qui concerne le foncier dans le cas précis, la terre est un bien public inaliénable, c'est-à-dire une propriété collective de l'ethnie dont dispose chacun des membres de la communauté en tant qu'usager. Les héritiers légitimes du domaine foncier sont les chefs traditionnels. Ce dispositif met le pouvoir étatique congolais dans une situation inconfortable puisqu'il ne sait pas légiférer sur ces terres qui appartiennent à majeure partie aux communautés ethniques.

Dans la somme des mémoires individuelles paysannes, toute la valeur humaniste ancestrale est liée à la terre. Ce qui va pousser plus tard les autorités politiques congolaises à produire les ordonnances qui régleraient, disons partiellement, ce problème foncier en instaurant des statuts qui distinguent désormais les régimes de terres domaniales et ceux de terres villageoises. Mais, postérieurement, il n'y a pas eu de mesures d'accompagnement, preuve de la faiblesse du pouvoir public; ces ordonnances seront vite tombées en désuétude.

Encore une fois, la logique ancestrale va l'emporter sur la justice moderne. Cette dernière s'est retrouvée confrontée aux pratiques quotidiennes attachées, dans cette chefferie traditionnelle, à l'ancestralité, qui amèneront aussitôt le législateur à renoncer carrément à l'application de toute loi nouvelle sur le foncier. Même dans la pratique du Droit pénal moderne congolais, lorsque, par exemple, le législateur fait référence à la logique « consensuelle », il n'est ni plus ni moins une représentation anthropologique

³¹⁷ P. GESCHIERE, *Sorcellerie et Modernité: les enjeux des nouveaux procès de sorcellerie au Cameroun. Approches anthropologiques et historiques*, Op.cit., p.1258.

plus endogène qu'occidentale³¹⁸. Ce qui fait dire aussi à Évariste BOSHA, lorsqu'il constate cet échec, que si un pouvoir renonce à légiférer dans le cadre de sa souveraineté, craignant que la réaction qui s'ensuivra n'affecte la cohésion sociale, c'est que ces actes n'ont pas pris en considération plusieurs paramètres essentiels avant leur édition. Si, dans un domaine aussi important que le foncier, le pouvoir public congolais hésite à prendre position, alors qu'elle est de son ressort en tant qu'autorité ou pouvoir exorbitant, il y a une lourde hypothèse que le dysfonctionnement de l'appareil juridique de l'État, dans les chefferies traditionnelles, est total.

De ce point de vue, tout en défendant notre thèse de subsidiarité déconcentrée, c'est-à-dire, ce dispositif qu'a l'État national, pour certaines matières qu'il est incapable de résoudre de pouvoir laisser, des prérogatives aux pouvoirs locaux, soient-ils traditionnels, nous paraît être une solution satisfaisante à la gestion confiée simultanément à deux pouvoirs. Nous observons, cependant, que le pouvoir local traditionnel continue à exercer, constitutionnellement, les deux pouvoirs juridictionnels dont il a la pleine compétence, et qu'in fine, il privilégie plutôt le traditionnel que le droit moderne. Si par contre dans les différents jugements rendus par le Chef KINKONDJA, nous observons que le recours à des dispositifs tels que l'instauration du procès-verbal, l'amende payée en numéraire ou encore la prison intervient dans le cas d'espèce de cette juridiction coutumière, preuve que cette dernière s'adapte aux aléas de la conjoncture moderne.

Ce qui fait qu'à Kinkondja, le chef ne semble finalement pas accorder d'importance à toute nouvelle réglementation touchant au foncier, pour remplacer les règles ancestrales en cette matière. Car il envisage que la tradition est la référence, le socle, sur lequel le droit écrit doit être assis et non le contraire. Mais pour le cas d'espèce de notre pays, la République Démocratique du Congo, le droit écrit ne tire pas ses sources du pays même, mais bien d'autres pays : le droit belge, et français ou encore la coutume anglaise.

Toutefois, la pratique (coutume) peut influencer la loi écrite (moderne) que ce soit dans son élaboration ou son application; mais, elle peut également

³¹⁸ E BOSHA, cité par KIENGE-KIENGE INTOUDI, Raoul, Op.cit., p.62.

l'avalier. Et au finish, cela se manifeste par ce que l'on pourrait appeler « mauvaise loi », dans la mesure où elle n'est pas adaptée à la conjoncture et conjuncture de son environnement (chefferie). Ce qui pousse le paysan des Kinkondja à recourir à son « *wani mwenda ngenda nao mwa mulopwe* » ; à son chef qui est le seul à apporter une solution à son problème. Mais dans bien des cas, c'est le peuple qui conteste la légitimité de l'État qui édicte des lois qui ne cadrent pas avec ses réalités au quotidien. Pour corroborer cette allégation, citons cette législation relative au foncier qui laisse des dispositifs tels que le droit moderne ne sait plus intervenir et, est obligé, par moment, de céder ses compétences à la coutume ancestrale. C'est ce flou artistique qui fait que la plupart des législateurs congolais modernes usent tantôt de la douceur et tantôt de la force lorsqu'ils arrivent à se réapproprier le dossier qui a déjà été traité par le chef coutumier. C'est le cas de la plupart des conflits qui surgissent dans les zones minières rurales.

Cette faiblesse de l'appareil judiciaire moderne à intervenir dans le quotidien du villageois fait que la coutume ancestrale parvient à ronger les codes écrits au point que celle-ci (la coutume ancestrale) devient la source unique de référence lorsque les deux juridictions (moderne et ancestrale) sont en lice (compétition). De plus, cette faiblesse de l'appareil judiciaire moderne fait référence aux « Autres », à une instance extérieure (l'État moderne), par opposition à la coutume des ancêtres.

Du point de vue purement de la justice ancestrale, l'auteur d'une infraction n'est pas considéré comme un hors la loi, un homme à abattre. Dès lors que, par son acte, la chaîne d'équilibre ancestrale a été rompue, il est évident que la collectivité ne pourra rétablir cet équilibre non par l'expulsion ou l'emprisonnement du délinquant (car il n'y avait pas de prison) mais plutôt par la réconciliation, de sorte que même celui qui perd le procès ne peut pas perdre la face³¹⁹. C'est la partie réconciliatrice ayant mené les négociations de prépalabres qui demande pardon afin de ne pas blesser ceux qui sont déshonorés par la perte du procès.

L'objectif principal de la palabre consiste, si l'on s'en tient aux règles strictes de la justice coutumière, à restituer leur honneur à tous les membres des

³¹⁹ Lire aussi E. BOSHAB, Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps, Op.cit, p.166.

familles, des clans ou des ethnies humiliées. C'est le protocole concret de pardon, de réconciliation et d'alliance entre les ethnies et les peuples qui est le point visé dans tout arbitrage du litige. Dans le cas d'espèce, il ne s'agit pas de chercher à punir à tout prix, mais plutôt privilégier et préserver les relations avec les ancêtres parce que celles-ci (relations) constituent de véritables socles pour le maintien de l'édifice communautaire. L'infraction crée une rupture au sein de cet ordre cosmique; elle rompt l'alliance avec les forces chtoniennes, perturbe l'ordre immuable des choses et met en danger tout le groupe³²⁰.

C'est dans ce cadre que la temporalité écologique (cyclique) trouve toute sa quintessence lorsqu'on observe que le petit-fils paye les dettes contractées par ses arrière-grands-parents. Rappelons à titre illustratif le cas du chef de poste de Kipamba à Kinkondja, MUBA NGANDU MUJINGA, qui a été empêché, par le Chef coutumier KINKONDJA, d'exercer ses fonctions à cause d'un conflit hérité de ses grands-pères, lequel remonte, à peut-être un siècle avant sa naissance. Sous les menaces de la sorcellerie, le Chef de poste va démissionner de son poste à Kinkondja et décidera malgré la décision du chef de division lui enjoignant de rejoindre son poste, de ne plus y revenir. Dans ce duel, c'est généralement la justice ancestrale qui prend le dessus sur le droit moderne écrit en particulier pour certaines matières impliquant la mémoire collective des paysans. Comment comprendre de ce fait qu'un chef de poste d'encadrement administratif soit démis de ses fonctions par le chef Kinkondja pour un litige essentiellement ancestral ?

Selon cette juridiction ancestrale, il est évident qu'un paysan de Kinkondja qui a subi un préjudice à la suite d'un jugement mal arbitré puisse se rassurer que même plus tard, sans tenir compte d'une certaine temporalité « *étique* » bien précise, on pourra, même à travers sa descendance, réhabiliter son honneur.

Autrement dit, lorsqu'il y a affrontement entre ces deux logiques judiciaires (ancestrale et moderne), le législateur semble privilégier celle qui assure un certain équilibre social. Toutefois, il suffit que ce dernier (le législateur) se reconnaisse sujet du chef coutumier pour s'inscrire à son tour dans la logique judiciaire de cette culture ancestrale, non pour des raisons rationnelles, mais

³²⁰ Idem, p.167.

parce qu'il y croit avec conviction. Pour corroborer cependant notre affirmation, il n'est pas rare de trouver bon nombre de législateurs, membres d'une communauté tribale se battre pour gagner un poste de responsabilité (président de l'Association, secrétaire, trésorier, chargé des relations publiques, etc.) dans sa mutualité tribale dans l'idée de briguer plus tard un mandat politique dans l'architecture politique moderne. C'est ce que Roland POURTIER³²¹ qualifie d'emboîtement des identités, dans la mesure où on reste toujours lié à ses racines culturelles ancestrales tout en acquérant des nouvelles identités.

Ce faisceau de relations, en apparence, ambivalentes et/ou contradictoires, ne serait qu'une requalification de l'identité culturelle (ancestrale) qui a pu intégrer des apports nouveaux pour s'adapter à la nouvelle configuration modernisante. Ainsi, cette *modernisation de l'ancestralité* se trouve confrontée aux nouveaux outils liés à la nouvelle dynamique globalisante qu'elle intègre dans son système. Ce qui fait que les législateurs, une fois qu'ils arrivent à décider, ne manquent pas de privilégier les structures ancestrales, nous l'avons dit, les associations et regroupements tribaux, qui ont fait d'eux ce qu'ils sont devenus aujourd'hui par des recommandations issues de leurs mutualités tribales et parce qu'ils y croient en profondeur.

Lorsque le dysfonctionnement du système judiciaire moderne congolais s'observe dans les chefferies traditionnelles, c'est parce que, comme nous l'avons déjà dit dans nos précédentes lignes, très peu d'individus y croient encore. La question reste cependant posée quant à l'application du droit (moderne) dans ces chefferies. Faut-il alors oblitérer l'autorité judiciaire moderne dans ces entités ou la restituer carrément aux juges ancestraux et redéfinir la place de ces derniers (juges ancestraux) dans ce nouveau paysage juridique moderne ?

Tout compte fait, le pouvoir ancestral vient souvent et régulièrement à la rescousse de l'État ou mieux joue le rôle de ce dernier dans les entités coutumières. D'où, à notre humble avis, ce nouveau rôle que joue désormais ce pouvoir ancestral nécessite une recomposition de son visage. Car ce qui est

³²¹ R. POURTIER, Du Zaïre au Congo : un territoire en quête d'un État, In *Afrique contemporaine*, n° 183, 1997, p. 25 Cité par E. BOSHAB, Op.cit, p.169.

vrai, c'est que ce pouvoir (ancestral) résistera encore et pendant longtemps lorsqu'on sait qu'il a tenu pendant la période de la traite négrière, de la colonisation et des régimes dictatoriaux postcoloniaux sous le maréchal MOBUTU et le Président Laurent-Désiré KABILA. Sa persistance tient au fait qu'il ne porte pas atteinte à l'ordre public ni aux bonnes mœurs et intervient, un tant soit peu, dans le quotidien des paysans.

Ce qui nous ramène de nouveau à faire ressortir dans ce texte un des jugements fonciers rendus par le chef KINKONDJA conformément aux us et coutumes ancestraux bien qu'utilisant les instruments du droit moderne³²² (Archive 5).

Cependant, cette contradiction liée à la compétence juridictionnelle pour trancher ce litige foncier nous a imposé dans le cadre de nos enquêtes non seulement qu'on se démarque de ces fausses évidences empiriques comme présumés normatifs, mais plutôt de construire des dispositifs d'investigation comme méthode et théorie, permettant d'accéder à ces ambiguïtés dans une perspective de ce qui est et non de ce qui doit être. C'est tout l'enjeu de la dé-/re-construction de l'évidence empirique dans notre discipline anthropologique.

VII.1.3. JUGEMENT FONCIER RENDU PAR LE CHEF MWINYA

Kipamba, le 30/11/2005

Kipamba, le 30/11/2005

PLAIGNANT

UMBA NYAMA

Né le 15/01/1955

Fils de Ilunga wa KANYENGA et de
NKULU WA BANZA

Etat-civil: Marié à Maloba WA NGOI Père
de 15enfants

Profession: Cultivateur

Résidant à Kabanza

Localité de Mbayo

PLAIGNANT

UMBA NYAMA

Né le 15/01/1955

Fils de Ilunga wa KANYENGA et de
NKULU WA BANZA

Etat-civil: Marié à Maloba WA NGOI Père
de 15enfants

Profession: Cultivateur

Résidant à Kabanza

Localité de Mbayo

Objet de réclamation:

Restitution de champ et canal

Objet de réclamation:

Restitution de champ et canal

Déclaration du Sieur UMBA NYAMA,

Déclaration du Sieur UMBA NYAMA. Je

³²² Déjà cité ci-haut, voir photo 6 du terrain à la page 242.

nasambila KALUMBA UMPEMBA pangala pa a shyokeleshye, madimi ami ne mukola wami, myanda idi namino : Abo bana twasambile nabo ku Tumilalo mu mwaka wa 1995 pangala Kufwila mukola ne madimi, bakupila twasamba bapona, Tumilalo yebatunga kumfuta, Tumilalo ya kalonga ne enquête judiciaire:

Kebintu bya kebafutyile po byonso, kwa syele bimo, ye byaile kuvuya mu uno mwaka uno.

viens porter plainte contre Monsieur KALUMBA UPEMBA, pour qu'il me remette mon champ et une partie, limitant ce dernier, qu'il s'est permis de morceler. Le problème est le suivant: Nous avions, à ces temps, comparu avec ses enfants au tribunal coutumier, en 1995 pour un conflit de limite de nos champs. Nous sommes partis au tribunal où ils avaient perdu le procès et ils étaient même sommés de payer des amendes. En son temps, le tribunal était parti faire un constat (une enquête) et à l'issue de cette enquête, le tribunal avait fixé un montant qu'ils devraient me verser et dont ils n'ont payé la somme restante que cette année.

Penepa Mulopwe wanfwa mukanda wami wa bubinga kufwa kwa mafuku asamba abidi Mulopwe wadyata O, makuta, wadya amande ye konatulumukile, Kalumba UMPEMBA TSHIANI, waiya na mukanda wa bubinga, ami naipangula i kwepi kwa abinga aye ye waponene ne Tumilalo ye tusambishye i kidi konka kyami kya mfulo, ashyokekeshye mikola wami ne madimi ami.

Mais le Mulopwe m'a caché la décision du tribunal par laquelle j'avais gagné le procès, et après les trente jours, le même Mulopwe curieusement, renversa la situation, me demandant de payer les amendes, surpris, je verrai Monsieur KALUMBA venir avec un autre procès-verbal dans lequel j'étais, cette fois-là, incriminé et c'est lui qui a gagné le procès. J'avais fini par demander où et quand celui-ci avait gagné ledit procès. Par contre, c'est lui qui avait perdu et le tribunal qui nous avait jugé est encore là. C'est ainsi que je suis venu me plaindre demandant qu'il remette en place les bornes de mon champ telles qu'elles étaient auparavant et en plus qu'il me restitue mon champ qu'il avait saisi.

Le Déclarant

UMBA NYAMA (Signature)

Le Déclarant

UMBA NYAMA (Signature)

CONFRONTATION

Question: Uno TSHIANI, osambile kuno ku Tumilalo umuyukile ni, kumuyukile po ?

Réponse: Muyukile

Question: kyalengeshya umusambile kuno i kimo kika?

Réponse: 1 pakudyata mukola wami

CONFRONTATION

Question: Ce Monsieur TSHIANI, contre qui tu es venu porter plainte ici au tribunal coutumier, le connais-tu ou tu ne le connais pas?

Réponse: Je le connais

Question: Qu'est-ce qui vous a poussé à venir comparaître avec lui ici au tribunal?

Réponse: C'est pour qu'il me restitue mon

<i>wakolele tata na madimi (Lovoy)</i>	champ qu'il avait pris, ses limites et le canal tracé par mon défunt père.
Question: <i>Mukola uno syobe wa kolele O mu mwaka ka ne madimi nao wakwete O mu mwaka ka?</i>	Question: C'est en quelle année que ton défunt père avait irrigué ce canal ainsi que ces limites ?
Réponse: 1966 - 1967	Réponse: En 1966-1967
Question: <i>Ukokeshya kuitutelela batumoni, batenue po amba syobe wakolele uno mukola ne wakwete ano madini ?</i>	Question: Est-ce que tu peux nous amener des témoins qui étaient présents lorsque ton père a acquis ce champ dans toutes ces limites?
Réponse: <i>Ku Mbuyu, Pasteur Siméon, ku mbayo Laurent...</i>	Réponse: Il y a Mbuyu, Pasteur Siméon, Mbayo Laurent...
Question: <i>Madimi ano O mulonda kene na ba ani ?</i>	Question: Avec quelle autre personne votre champ fait-il des limites ?
Réponse: <i>Ku ngaluil na Abdon kupwa Adrienne, Kupwa kadi Laurent ne mwana bo Ivon</i>	Réponse: Au début mon champ faisait limite avec celui d'Abdon, avant de le céder à Adriano, puis Laurent va en hériter et pour le moment c'est son frère Yvon qui en est le propriétaire.
Question: <i>Madimi ano ne mukola bidi kwepi ?</i>	Question: Ce champ et le canal en question, où est-ce qu'ils se trouvent?
Réponse: <i>Bidi ku Lovoy kukitonto wa KALUBIMBA</i>	Réponse: A Lovoy
Question: <i>Mwanda uno O mwasambile ne di kwabo ni dinoye di bedi ?</i>	Question: En ce qui concerne ce problème qui vous a amené ici, y a-t-il d'autres parts pour lesquelles vous aviez porté la même plainte?
Réponse: <i>Twasambileo ne di kwabo enka kuno ku Tumilalo ya Chefferie</i>	Réponse: Nous étions au tribunal de la chefferie pour la première fois, toujours pour ce même problème.
Question: <i>Mwasambile O pa Mulopwe ka ne mu mwaka ka?</i>	Question: Vous l'aviez amené devant quel Mulopwe (chef) et en quelle année?
Réponse: <i>Pa Mulopwe Mwinya ne mu mwaka wa 1995</i>	Réponse: Devant le Mulopwe Mwinya en 1995
Question: <i>waponene wadi ani ne wabingile i ani ?</i>	Question: Qui avait perdu en ce temps là et qui avait gagné?
Réponse: <i>wabingile i ami?</i>	Réponse: C'est bien moi qui avais gagné ce procès.
Question: <i>Po wabingile pa bakupele mukanda wabubinga?</i>	Question: Lorsque vous aviez gagné ce procès, avez-vous reçu un document quelconque attestant que vous aviez effectivement

	gagné?
Réponse: <i>Kebampele opo</i>	Réponse: Non, je n'avais rien reçu.
Question: <i>Kyalengeshye baleke kukupa mukanda wabubinga kyadi kika ?</i>	Question: Qu'est-ce qui avait fait que vous n'avez pas reçu un document attestant que vous aviez effectivement gagné le procès?
Réponse: <i>Mwine KABANZA ye wadi ushyo koloka kufika ne kwatweleleDieudonné myanda ya vutakana</i>	Réponse: c'était au moment où le Mulopwe a été détrôné par l'AFDL (Alliance des forces pour la Démocratie et la Liberté) pour introniser illégalement KABANZA. Tout a échoué et j'ai dû manquer le PV (Procès-Verbal) car le Mulopwe n'était plus en fonction.
Question: <i>Pa no byonena amba madimi ne mukola bidi ku Lovoy ku bwanga lukinga netu tukayuka po namini?</i>	Question: Vous dites que ce champ et le canal se trouvent à Lovoï, comment allons-nous le savoir ?
Réponse: <i>1 banwe kwenda kukamona</i>	Réponse: C'est à vous de trouver comment vous pouvez y arriver.
Question: <i>Pano binena TSHIANI amba mukola ne madimi i byami, abe nobe unena po namani?</i>	Question: Que penses-tu de l'affirmation de CHIANYI pour qui le champ et le canal lui appartiennent, qu'est-ce que tu dis à propos ?
Réponse: <i>Madimi ne mukola i byami</i>	Réponse: Non, par contre, le champ et le canal m'appartiennent.
Le comparant	Le comparant
UMBA NYAMA	UMBA NYAMA
(Signature)	(Signature)

Kipamba, le 30/11/2005

Kipamba, le 30/11/2005

DEFENDEUR

KALUMBA UPEMBA TSHIANI Né en 1959
Fils de BANZA François et De NGOY Vickserias
Etat-civil: Marié à NKULU Marie-Claude
Père de 5 enfants
Profession: pêcheur
Résident: à Mangi
Quartier: Syakabuyu

DEFENDEUR

KALUMBA UPEMBA TSHIANI Né en 1959
Fils de BANZA François et De NGOY Vickserias
Etat-civil: Marié à NKULU Marie-Claude
Père de 5 enfants
Profession: pêcheur
Résident: à Mangi
Quartier: Syakabuyu

Déclaration du Sieur KALUMBA UPEMBA TSHIANI:

Nena amba myanda idi namino: yayo myanda yasapula amba wa yete madimi, ami kimu yete po madimi, amiwa ndi na ami madimi mangi adi mu kitenta ondimanga.

Déclaration du Sieur KALUMBA UPEMBA TSHIANI :

Le problème est le suivant: Il m'accuse d'avoir spolié son champ ainsi que son canal, pourtant c'est faux. Par contre, j'ai beaucoup de champs dans cette contrée où il dit qu'il

- Pangala pa byombe pa atenga ami kimwalishya kyopo, kino kyobe i kyetu yakolele nkambo muntu yensi udi ku Kabanza uyukile amba kyombe kya KALUBINDA i kyetu kya batwe ba TSHIANI, uno mwaka wampele mulopwe wapeleo mu boloke, ku meso a ba témoins ponka kino kyombe kino, twasambile kyo kala na batutu Polydore twabinga - si kepano, twa sam bile nandi kudi Mulopwe na mubinga, Mulopwe wapelelela mukanda, ndi nao ne dyalelo dino. Si kepano kyami kyamfulo uno NY AM A, kekyombe po kyalonda kudi angi kyokya kyombe i kyami, kyetushidile nkambo.

aurait son champ. Le canal qu'il déclare être propriétaire, ce sont mes ancêtres qui l'avaient laissé en héritage à mes parents et il est hors question que je puisse le lui céder. Tout le monde dans le village de Kabanga sait que ce canal KALUBINDA est une concession familiale depuis mes ancêtres. Pour départager les « bene THIANI » (la Lignée de TSHIANI), ce canal avait été mis sous ma responsabilité par le Mulopwe (chef coutumier) lui-même devant des témoins dont un parmi eux est encore en vie. Dans le temps, j'ai comparu avec mon frère aîné POLYDORE et j'ai gagné le procès; Mulopwe m'a remis un exemplaire du procès-verbal de cette confrontation que je garde encore jusqu'aujourd'hui. Comme dernier mot, je dirai que ce Monsieur vise autre chose qu'il camoufle dans le faux problème du canal. Si c'est vraiment le canal qu'il cherche, je ne peux pas le lui céder, car c'est un héritage reçu de mes ancêtres.

Le Déclarant,

KALUMBA UPEMBA (Signature)

Le Déclarant,

KALUMBA UPEMBA (Signature)

JUGEMENT DU TRIBUNAL DU VENDREDI 28/04/2006

- 1) Plaignant: UMBA NYEMA
- 2) Défendeur: KALUMBA UPEMBA TSHIANI

UPONENE (MOTIVATION)

KALUMBA UPEMBA TSHIANI

1. Iabe kulwila kintu kya bene na bubela amba ke kyami.

((Kva bubutu/e kidi/wanaa bu/onao, kekidiwanaapo meso bukomo)) ceci se traduit: Ce qui te vient de l'héritage ne t'appartient pas car l'effort y afférent ne vient pas de toi.

2. Ne kino nakyo kikupeleshya monka pa kunena amba nabingile mu kisambo kibashinshi ino mukanda wa bubinga mwine mpika.

« Wasanswa kwikupikwi/a, Pu/umba ku/u kwa/e/e abe muno mishi kovingi mato/a; amba nyono pu/umba wami »

3. Ne enquête mine yakalongelwe ikuponeshya amba i mukola wa NYIMILONDE SHANDYA NYEMA

« Lushya /ukata kata na kwishyingu/wishya » pour dire: en cherchant à se faire trop remarquer, l'on finit par se trahir.

AMANDE: 20.000 frc

D.T. kamuleke mukola wandi (UMBA NYEMA)

PEINE: 30 jours

Fait à Kipamba, le 28/04/2006

Grand-chef KINKONDJA et Juge-Président du Tribunal

Les juges Assesseurs

- 1) MUTONKOLE WA MUTOMBO (signature)
- 2) ILUNGA LUFIMBO (signature)
- 3) ILUNGA MUZINGA (signature)

Le greffier du Tribunal

ILUNGA MUKAMBA KASAKWA (Signature)

Archive 5 – Procès verbal d'un jugement foncier provenant du tribunal coutumier de Kinkondja, recopié par l'auteur. Traduction libre par les informateurs de l'auteur

Au regard de ce jugement lié au système foncier dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja, et tel que tranché par le chef coutumier Mwinya, en tant que Officier de police judiciaire et juge coutumier, nous pouvons constater que l'application de la coutume ancestrale dans les litiges fonciers, pourtant liés au droit moderne, a encore de beaux jours devant elle, puisque plus de la moitié de la population vit dans les chefferies traditionnelles et villages où c'est la coutume qui régent le l'appareil judiciaire, fut-il moderne.

Pierre AKELE et Sita MUILA AKELE³²³ corroborent, à leur tour, notre allégation lorsqu'ils confirment qu'à l'heure actuelle, la coutume prend le dessus sur le système juridique positif, et en même temps, sur le terrain sociologique, elle paraît retrouver un nouveau dynamisme à travers des pratiques et des usages traditionnels qui réinvestissent le domaine de la justice moderne en République Démocratique du Congo, tant dans les agglomérations rurales que dans les milieux urbains.

Ainsi, les chefs coutumiers ne sont pas seulement des juges ou des *juges-présidents* comme cela est présenté dans la configuration moderniste du droit écrit. Ils assument en plus la fonction sécuritaire et la défense de l'intégrité de leurs territoires. A ce titre, ils se disent être d'ailleurs les partenaires, sinon les substituts de l'État. (Voir lettre des Chefs coutumiers en Annexe I). Ils ont payé

³²³ P. AKELE ADAU, SITA MUILA AKELE, Le droit coutumier congolais, in *Revue de la faculté de Droit de l'Université Protestante au Congo*, n°1, 1999, p.60 Cité par Boshab, Op.cit., p.121.

un lourd tribut dans les dures épreuves qui ont secoué le pays. Dans les guerres d'agression qu'a connues le Congo, certains ont été considérés comme des collabos du régime par les seigneurs de guerres.

Derrière les Chefs traditionnels se profile une image de dévouement à leur population, un modèle de désintéressement et d'abnégation. Nous pouvons ainsi nous imaginer que c'est à cause de cette nouvelle structuration de l'espace (sécuritaire et de l'autodéfense de leurs chefferies) que les autorités traditionnelles, pour certaines du moins, poussent leur population à se mobiliser pour la création idéologique d'un micro nationalisme tribal, fédérateur de l'intégrité territoriale de l'État congolais.

Ainsi, la crise de légitimité de l'État par et à travers son inconstance et son inconsistance entraîne à coup sûr une dé/re-construction de légitimité, celle issue de la tradition, où l'Institution ancestrale paraît être le seul pouvoir de substitution face à ce dysfonctionnement de l'appareil administratif et juridique de l'État congolais. Et c'est dans le domaine sécuritaire que son absence (celle de l'État) a été vite relayée par celle des locaux sous l'égide de l'autorité traditionnelle, ce qui sera démontré dans la partie qui va suivre.

VII.2. Au niveau de la politique nationale : les différents degrés d'implication du pouvoir traditionnel dans la gouvernance étatique moderne en République Démocratique du Congo

De ce point de vue, la résurgence des pratiques ancestrales fut très perceptible à Kinkondja et constitua le cadre idéal dans la volonté du politique national à protéger l'État face aux menaces de balkanisation³²⁴. Et les

³²⁴ Les littératures qui portent sur la balkanisation de la République Démocratique du Congo dégagent deux thèses qui semblent opposées. Pour ne pas toutes les citer, nous prendrons celle de Jeffrey HERBST, chef de chaire à l'Université de Miami, dans l'État d'Ohio, aux États-Unis d'Amérique, et de Greg MILLS qui dirige la Fondation Brenthurst basée à Johannesburg, en Afrique du Sud, qui démontrent que : «The Democratic Republic of the Congo does not exist ». Ces deux chercheurs, dans une étude rendue publique au mois de mars 2009, affirment que la RDC, en tant qu'État n'existe pas. Selon eux, il serait temps de cesser de prétendre le contraire. Aussi, ils invitent la communauté internationale à reconnaître ce fait. Ces chercheurs notent que toutes les missions de maintien de la paix ont été vouées à l'échec, de même que toutes les initiatives diplomatiques entreprises par des envoyés spéciaux des organisations internationales. Pour illustrer leur argumentaire, ils glissent dans leur texte cette anecdote, un

autorités locales traditionnelles y ont joué, dans ce cas d'espèce, un rôle de premier plan.

Il est évident cependant que d'un endroit à l'autre et de tout temps, ce pouvoir ancestral n'a pas toujours bénéficié des mêmes prérogatives vis-à-vis du pouvoir étatique national. Les britanniques, du temps de la colonie avaient pris compte de cette dimension inégalitaire des chefferies traditionnelles, et ces institutions ne présentaient pas partout les mêmes caractéristiques³²⁵. Ils établirent à cette fin, une classification entre les différents chefs traditionnels dans leurs colonies. C'était notamment le cas au Nigéria chez les OBI D'ONITSHA, de L'OBONG DE CALABAR, etc. De même dans les régions où il n'existait pas de chefs traditionnels, les britanniques en ont créé, ce qui est connu sous le terme de *warrant chiefs*³²⁶. Cette même politique sera récupérée par la Belgique dans ses colonies au Congo-belge et ses manifestations sont restées jusqu'à nos jours très marquées d'une chefferie à une autre.

VII.2.1. SOUS L'OCCUPATION COLONIALE

Les coutumes locales ont joué un rôle de choix dans l'appareil politique et juridique. Ce qui explique qu'en cas de vide juridique, les coutumes locales

dicton swahili selon lequel « Le Congo est un vaste champ où l'on peut brouter jusqu'à en être repu » faisant allusion aux convoitises des pays voisins du Congo et de tous ceux qui bavent sur ces richesses et qui ne lésinent pas sur les moyens pour envahir une partie du territoire congolais. Thèse que rejette Delphine SCHRANK, une journaliste américaine (*Ecocide in the congo*, July 02, 2009, By Delphine Schrank), soutenant que « le nationalisme dont font preuve les congolais empêche l'émiettement de leur territoire ». SCHRANK affirme que durant les cinq semaines de son voyage à travers le pays, elle n'a pas rencontré une seule personne, qu'il s'agisse de l'avocat ou de l'homme d'affaires, du creuseur ou du villageois déplacé de guerre, du pasteur ou milicien local qui ait pu remettre en cause son sentiment d'être congolais. Cette affirmation, nous la partageons avec SCHRANK, et nous pensons pour notre part aussi qu'un pays n'existe pas seulement en raison de son gouvernement, voire du monopole de la violence. Nous sommes convaincu que l'identité congolaise n'est pas faible ni éphémère du fait de la multitude de ses tribus, de ses langues encore moins de ses provinces. Cependant, le reportage de Delphine SCHRANK est étoffé par de nombreux témoignages de congolais qui ne peuvent pour rien au monde renier leur nationalité ni aliéner leur nation. En d'autres termes, la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO existe en tant qu'État -nation, nonobstant quelques vicissitudes inhérentes à un pays qui soulève autant de convoitises.

³²⁵ C-H PERROT et F-X FAUVELLE-AYMAR, *Le Retour des Rois*, Op.Cit., p.171.

³²⁶ Idem, p.171.

étaient reconnues comme source de droit³²⁷. Ceci se traduisait par l'impuissance de l'instrument du pouvoir colonial à tout régenter.

Selon la charte coloniale du 18 octobre 1908, les règles de la coutume sont appliquées aux indigènes non immatriculés tant que celles-ci ne sont contraires ni à la législation coloniale ni à l'ordre public. Ainsi, les coutumes locales seront reconduites en tant que source de droit, mais de manière restrictive, car l'ordre public doit passer avant toute chose. Ce qui fait dire que la coutume ne peut s'appliquer contre la loi.

VII.2.2. LA LOI FONDAMENTALE DE 1960

Dans cette loi fondamentale, certaines dispositions font allusion aux coutumes. C'est le cas notamment de l'alinéa 1^{er} de l'article 87 qui dispose : « *Le sénat se compose de Sénateurs élus par les Assemblées provinciales à raison de quatorze par province, dont au moins trois chefs coutumiers ou notables* »³²⁸. Et l'article 191, reconnaît également l'existence des tribunaux coutumiers³²⁹, qui persistent toujours malgré l'institution des tribunaux de paix, dans certaines entités du pays.

VII.2.3. LA CONSTITUTION DE LULUABOURG

Cette constitution du 1^{er} août 1964 a pu, à son tour, reconnaître, par cooptation, les chefs coutumiers en qualité de sénateurs et de conseillers provinciaux³³⁰, conformément aux articles 75 et 111. Par contre, les chefferies traditionnelles sont classées parmi les entités administratives. Ce qui est une façon tacite de constitutionnaliser les coutumes et la fonction de chef ancestral. Ainsi, on peut lire à l'alinéa 1^{er} de l'article 123 de la Constitution : « *Les cours et tribunaux appliquent la loi et la coutume pour autant que celle-ci soit conforme aux lois, à l'ordre public et aux bonnes mœurs* »³³¹.

³²⁷ E.BOSHAB, Op.cit, p.186.

³²⁸ Moniteur belge, n°127-128, 27 et 28 mai 1960, p. 3995, cité par E. BOSHAB, Op.cit, p187.

³²⁹ *Idem*, p. 4005.

³³⁰ Moniteur congolais, n° spécial du 5 octobre 1965, pp. 21 et 30, *Ibid.*, p.189.

³³¹ *Ibid.*, 190.

VII.2.4. LA CONSTITUTION DU 24 JUIN 1967

Dans cette Constitution on a pu reconnaître, à l'alinéa 1^{er} de l'article 57³³², la coutume ancestrale comme source de droit écrit. Bien que cette Constitution connaisse plusieurs révisions en son sein, la coutume restera cependant la source importante du droit. À partir de l'instant où la coutume ancestrale sert de référence, la logique républicaine est bannie au profit de la patrimonialisation de l'État. Cette référence à l'ancestralité, permet aux dirigeants du pays d'instaurer une monarchie en la maquillant, comme souligne BOSHAB, pour lui donner les allures de la République. Plus question de compétition démocratique: en 1970, le Mouvement Populaire de la Révolution devient le seul parti politique de la République Démocratique du Congo³³³. Bref, c'est le couronnement d'un « État tribal³³⁴ » ou une étatisation tribale.

VII.2.5. LA CONSTITUTION DE LA TRANSITION DE 2003

Bien que cette Constitution n'ait pas reconnu explicitement les chefs coutumiers dans sa nouvelle configuration dite démocratique, néanmoins toutes les composantes et entités signataires de l'Accord Global de Sun City, instances qui ont mis sur pied cette Constitution, ont largement recruté, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, des Chefs coutumiers pour faire partie de cette nouvelle ossature des politiques. Une corporation des Chefs coutumiers membres de l'Assemblée nationale et du Sénat va se constituer et le grand chef MWAT YAV, sera désigné par ses pairs, président du groupe parlementaire des Chefs coutumiers et Président national de tous les chefs coutumiers du Congo. (Lire en Annexe I lettre circulaire des Chefs coutumiers).

VII.2.6. LA CONSTITUTION DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (JUIN 2006)

Non seulement cette Constitution, la dernière à être instituée en RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO et toujours en vigueur, donne non seulement un statut particulier à la chefferie traditionnelle mais de plus, elle lui accorde la

³³² P. PIRON, Supplément aux Codes congolais, Kinshasa, ONGRD, 1970, p.9, Cité par E.BOSHAB, Op.cit, p.193.

³³³ La loi n° 70-001 du 23 décembre 1970 texte portant révision de la Constitution en son article de la Constitution du 24 juin 1967.

³³⁴ E. BOSHAB, Op.cit, p. 200.

personnalité juridique. Les Chefs traditionnels émargent, tout comme les autres fonctionnaires, au budget de l'État. La chefferie devient une entité décentralisée. Ainsi, cette circonscription s'administre conformément aux coutumes, pour autant que celles-ci ne soient contraires ni aux règles de droit, ni à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Ainsi, le décret-loi n°8 du 2 juillet 1998 portant sur l'organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo tel que modifiée à ce jour reconnaît des pouvoirs réels aux chefs traditionnels. Les rôles et fonctions du chef coutumier sont bien précis et contenus dans l'alinéa 5 qui fixe les règles de l'exercice de l'autorité traditionnelle. Ce qui n'a pas été facile lorsqu'on connaît le genre de rapports tumultueux qui ont toujours existé entre ces deux institutions, locale traditionnelle d'une part et étatique nationale de l'autre. Si cette dernière a pu estimer, à un certain moment, que la chefferie traditionnelle n'a plus de raison d'être, qu'elle est incompatible avec la gouvernance moderne dans un État à vocation démocratique, la majorité est d'avis, qu'après le dysfonctionnement de l'État postcolonial dans ces entités coutumières, un rôle spécifique et officiel a été reconnu par la Constitution aux chefs traditionnels. Ce qui s'expliquerait par la volonté d'accorder une attention particulière au pouvoir local traditionnel.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans le débat doctrinaire juridique des praticiens du droit, car cela ne fait pas partie de notre travail. Par contre, c'est la reconnaissance, dans le champ de la pratique, de l'intervention de la coutume ancestrale dans la gouvernance politique moderne, qui nous intéresse.

A présent, nous nous limiterons donc à analyser, et à différents degrés, l'impact de la coutume ancestrale dans l'appareil étatique moderne. Nous observons, comme cela a été mis en évidence dans les lignes précédentes, que lorsque ces deux logiques institutionnelles (étatique nationale et locale traditionnelle) sont mises en opposition ou cherchent à cheminer ensemble, c'est généralement la coutume qui prend le dessus sur le moderne, et cela tant que la somme des mémoires individuelles des paysans est prise pour référence.

Cependant, lorsque l'État comme pouvoir politique en République Démocratique du Congo fait référence à la coutume ancestrale dans son mode de gestion, dans la pratique, par contre, il se dégage que l'association

de ces deux logiques institutionnelles bien qu'obligées le plus souvent de cheminer ensemble, n'est pas très efficace. Nous observons par contre que l'Institution traditionnelle réussit souvent à absorber le moderne, en ce qui concerne la chefferie de Kinkondja en tout cas.

Pour illustrer notre affirmation, revenons pour ce faire, à la double casquette du chef MWINYA qui est à la fois l'officier de police judiciaire dans la juridiction administrative et politique à Kinkondja et juge coutumier (*mulopwe*) dans l'architecture institutionnelle ancestrale dans la même chefferie. Alors que ces deux pouvoirs ressortent de sa juridiction, le chef MWINYA n'hésite pas à brandir sa casquette de *Mulopwe* (du juge coutumier) plutôt que celle d'officier de police judiciaire à compétence générale.

Lorsque, malgré l'exorbitance du pouvoir politique, en tant que seule Institution qui a le monopole de la puissance publique, on décide tout de même de redorer le statut des Chefs coutumiers, tel que stipulé à l'article 207 de la Constitution de la RDC³³⁵, cela n'est qu'une manifestation de la reconnaissance du pouvoir traditionnel dans l'architecture étatique moderne. Ce qui fait qu'au Congo-Kinshasa, un quota d'un dixième est accordé aux chefs coutumiers dans les Assemblées régionales et au Sénat. Seuls les chefs traditionnels sont cooptés et reconnus par l'administration. Pour cause, selon le législateur, afin d'éviter que ces derniers ne puissent s'opposer à leurs « sujets » dans les différentes compétitions électorales, ce qui serait susceptible de déboucher sur un malaise persistant dans le cas où, par exemple, un sujet l'emporterait sur son chef³³⁶.

Au regard de ce tableau (figure 20), nous essayerons de retracer les moments forts où s'est observée une grande ou minime influence de la coutume dans le paysage politique moderne. Cela s'est davantage marqué pendant les grandes mutations sociopolitiques et idéologiques de l'heure et qui faisaient que le

³³⁵ L'article 207 stipule *in extenso* : L'autorité coutumière est reconnue. Elle est dévolue conformément à la coutume locale, pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à la Constitution, à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, in *La Constitution de la RDC du 06 février 2006*.

³³⁶ E. BOSHAB, Op.cit., p. 207.

pouvoir en place n'était plus en mesure d'intervenir dans le quotidien de sa population paysanne.

Dans ce tableau, nous pouvons lire que: du temps de L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, le pouvoir traditionnel occupait une place de choix dans l'appareil étatique moderne. Ce

que nous représentons dans le tableau par le chiffre 1. Ainsi, en cas de vide juridique par

exemple, le chef coutumier était porté à arbitrer selon les dispositions de la coutume locale, et de ce fait, celle-ci était reconnue comme une des sources du droit, si pas la plus importante. Ce qui empêchait partiellement ou complètement le pouvoir colonial de tout régenter dans ces espaces où l'ancestralité était la seule source de référence dans la matrice de représentation de l'imaginaire symbolique des paysans.

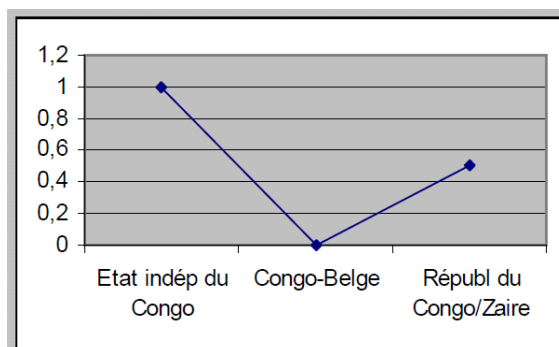


Figure 20 - Le degré de l'influence des structures ancestrales dans le paysage politique moderne.

Ce qui s'explique par le fait qu'au Katanga, bien avant l'arrivée de l'expédition DELCOMMUNE (Alexandre DELCOMMUNE et le capitaine Paul le MARINEL)³³⁷, et avant la création de L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, l'ancestralité était fortement enracinée dans le vécu des paysans si bien qu'il n'était pas évident pour les nouveaux occupants coloniaux, de s'en débarrasser facilement comme d'un coup de baguette magique.

Par contre, du temps du CONGO-BELGE, après la Deuxième Guerre mondiale, va se dessiner dans le paysage congolais de la post-guerre un nouveau courant idéologique manifesté par un groupe dit des « évolués ». Ce groupe revendiquait sa spécificité tant par rapport au monde ancestral que par rapport au monde colonial. Pendant cette période, tout ce qui avait trait à

³³⁷ A. DELCOMMUNE (Namur, 1855- Bruxelles, 1922) - Central African Kingdom that emerged in the mid- 19th century with increasing trade (Slaves, copper, ivory).

l'ancestralité sera relégué au dernier plan, ou pour le dire autrement, sera déconsidéré. Ce que nous représentons ici par le chiffre 0 dans notre tableau ci-dessus.

Pourtant, les *Bena Bambidi* (ressortissants de Kinkondja) qui sont ces lettrés autochtones (les évolués) qui constituèrent le symbole vivant de ce monde nouveau furent incompris du monde traditionnel, manipulés par le pouvoir colonial et en même temps ignorés ou minimisés par l'opinion publique métropolitaine³³⁸.

Une fois arrivés dans les centres extra coutumiers, tels que les communes périphériques de Lubumbashi (Kamalondo, Katuba, Cité Congo, Bel Air Mukala, etc.), les *Bena Bambidi* se sont retrouvés en situation de brassage multiethnique, et se sont regroupés volontiers par origine et non plus en fonction de corporations micro ethniques: les *Bena Kimpamba*, *Bena Mangi*, *Bena Muyumba*, etc. Ce qui fait qu'une certaine parenté artificielle d'un type nouveau avait pris forme. Celle-ci n'avait plus rien de l'apparence d'une macro-ancestralité commune, (les *Bena Bambidi*) car elle était moins formaliste.

Cette nouvelle donne de la modernité qui ne voulait laisser passer à travers ses mailles aucun résidu de l'ancestralité, eut d'autres prétextes au ralliement de cette nouvelle culture « contemporaine » où désormais ce n'est plus l'ethnie qui est mise en évidence mais par contre, le fait de partager les mêmes références quant à l'appartenance à une même école d'origine ou encore à la même congrégation missionnaire qui avait assuré leur évangélisation. Ainsi, les deux plus puissantes Associations du genre datent de cette époque ; il s'agit de l'ANEB (Association des anciens Élèves de saint Boniface de Kamalondo) et de l'ASEDB (Association des Anciens élèves du Don Bosco) créées respectivement en 1925 et en 1929.

Ce groupe des « évolués » s'est développé de plus en plus à mesure qu'on approchait de l'indépendance, entre autres, grâce à la promotion massive du personnel auxiliaire local qui fut appelé à remplacer les blancs absents et aussi grâce à l'isolement de la colonie par rapport à la métropole.

³³⁸ I. NDAYWEL, Op.cit., p.73.

Ainsi, certains individus parmi ces « évolués » cherchaient même à se démarquer des autres autochtones traités de « primitifs » en adoptant le comportement des « civilisés » qu'étaient les blancs. L'évolué s'estimait avoir « réussi » si ceux qui l'observaient pouvaient conclure que son comportement était ... « comme celui du blanc ». À l'inverse d'aujourd'hui, « être comme le blanc », « kama mzungu » en swahili, était le meilleur compliment qui pouvait se faire. Il fallait donc se rapprocher au maximum de ce modèle. Certains se révélèrent fort habiles à ce jeu, allant jusqu'à marcher comme le blanc, parler comme le blanc et même rire comme le blanc. On se plaisait même à « européeniser » son identité : « Bamporiki » devint « Van Paris », « Léon Kasa », « Léon de Cassa », etc.³³⁹ D'où le chiffre 0 dans notre tableau ci-dessus symbolisant la finitude de l'ancestralité, du moins en apparence, dans la vie sociopolitique de la nouvelle classe des élites congolaises du temps du Congo-belge.

Ainsi, la première condition requise pour faire partie de cette « caste » des évolués supposait que le candidat ait fréquenté une des « grandes écoles » de l'époque : école moyenne, école normale, petit séminaire, etc. Ce qui lui donnait droit au plus grand confort dont pouvait rêver un autochtone, c'est-à-dire à la possession d'une maison en dur, l'acquisition d'une bicyclette, d'un phonographe, d'une lampe à incandescence (lampe coleman de préférence) et parfois même d'une machine à coudre. Processus qui fut appuyé par l'accélération de l'industrialisation et par ricochet de l'urbanisation. Certaines agglomérations acquirent des tailles gigantesques ; plusieurs nouvelles villes se créèrent à partir des centres administratifs. Ce qui engendrera en d'autres termes, la finitude, en apparence, de l'ancestralité, comme signalé dans les lignes précédentes.

Mais très vite, dans ce nouveau paysage contemporain, nous observons que la modernité ne garantissait pas non plus le quotidien de cette nouvelle bourgeoisie intellectuelle. Ainsi, il s'avéra quasiment impossible, quel que soit le prix, que cette dernière abandonne son attachement à la tradition pour s'accrocher uniquement à cette modernité qui devenait de plus en plus

³³⁹ *Ibidem*, p. 76.

insécurisante. D'où finalement cette modernité, disons « *absolue* »³⁴⁰, se soldera par un échec dès lors que l'institution ancestrale, bien qu'affaiblie, jouissait encore d'un grand prestige et gardait toute sa crédibilité par rapport aux structures politiques modernes postcoloniales.

Pour pallier cette « modernité insécurisée », une politique du recours aux valeurs ancestrales sera mise sur pied au temps de la République du Congo/Zaïre. Ce que nous avons représenté dans notre tableau par le chiffre 0,5 pour signifier, de ce fait, une symbiose entre les valeurs modernes et traditionnelles.

Mais ce phénomène d'association, modernité Vs ancestralité, finira par agir dans le sens du renforcement des acquis de la tradition ancestrale. Pour corroborer notre affirmation, nous proposons de revenir sur cette pratique qui associe le style de vie moderne et traditionnel tel que vécu dans le quotidien des paysans à Kinkondja.

Ainsi, ces acquis de la valeur traditionnelle à Kinkondja se sont solidifiés encore davantage lorsque dans l'immédiat, le nouveau style de vie moderne (du point de vue matériel, sanitaire, spirituel, etc.) imposé ou accepté, allusion faite aux évolués dans leur mode de vie, ne sécurisait pas le collectif.

Il n'est pas rare non plus d'observer que même certains fonctionnaires, enseignants et Professeurs de l'Université abandonnent leurs postes ou enseignements au profit du *bulopwe* (trône coutumier), tel Célestin-SOVET DIKUMBI, oncle paternel de l'actuel chef Kinkondja, qui démissionna de son poste de travail à la Banque du Congo pour disputer le pouvoir avec son neveu MWINYA, l'actuel *Mulopwe* de Kinkondja (voir lettre des donateurs du *bulopwe* à Kinkondja en Annexe IX), ou encore de Romuald MUTONKOLE MWADI WA NSENGA, cet enseignant de Maadini, une prestigieuse école de la Générale des carrières et des mines (GCM) à Lubumbashi, qui, déposa sa candidature pour le *bulopwe* à Kinkondja dans le but de remplacer le chef Kinkondja et son oncle paternel, deux protagonistes en conflit du *bulopwe* dans la chefferie. (Lire

³⁴⁰ Nous considérons pour notre part la modernité « absolue » comme étant cette modernité qui n'admet dans sa constituante aucun bricolage avec les acquis de l'ancestralité. Cependant, « absolu » en tant qu'adjectif, et comme le définit le dictionnaire de la langue française en ligne, dans son sens premier, fait référence à ce qui est ou existe indépendamment, hors de toute condition; qui n'est pas relatif.

même correspondance de la famille régnante en annexe IX). De même KASONGO MICHEL de la faculté des lettres à l'Université de Lubumbashi, KALOMBO MBANGA WA MANSHIMBA³⁴¹ Professeur, pénaliste, à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa, ou encore certains ministres, tel JOSEPH N'SINGA UDJU, ancien ministre de la Justice, de l'Intérieur et Premier ministre³⁴², sont devenus actuellement chefs coutumiers dans leurs chefferies d'origine où ils tranchent les affaires de leurs communautés de base selon les us et coutume ancestraux.

Ces illustrations sont de nouveau relevées dans le souci de démontrer que le pouvoir ancestral est attrayant³⁴³ si bien que même les Présidents KASA-VUBU, MOBUTU, KABILA Père et fils ont tous revendiqué une certaine légitimité issue de leur base ancestrale. Le geste du Président JOSEPH KABILA en juin 2006 fut interprété par le responsable des *Baluba Ibukata* (groupe culturel Luba) en ces termes :

«C'est pour la première fois que Le Président Joseph KABILA est venu se ressourcer aux mamelles de ses ancêtres, cela démontre son humilité et sa simplicité. Raison pour laquelle, nous disons : trop c'est trop, plus jamais les Balubakat ne continueront à supporter les injures contre Joseph KABILA. Maintenant, nous avons pris la décision de réagir, coup pour coup, contre quiconque va encore douter de l'identité tribale du chef de l'État. Car, ce n'est qu'une provocation contre les Balubakat³⁴⁴»
(sic).

En ce qui concerne KASA-VUBU, il fut élu Premier Président du Congo indépendant sous la casquette de Président de l'Association tribale de Bakongo, (ABAKO en sigle). MOBUTU, au plus fort de son pouvoir dictatorial, alors qu'il n'avait plus rien à convoiter, en apparence du moins, parce que devenu président à vie d'une grande nation (Congo/Zaire), cherchera à obtenir

³⁴¹ E. BOSHA, Op.cit., p. 188.

³⁴² Ibidem, p. 189.

³⁴³ Lire aussi Annexe 10, Lettre des donateurs du bulopwe à Kinkondja adressée au gouverneur de Province du Katanga.

³⁴⁴ Alerte.google@mntububa@gmail.com/katanga.

un autre pouvoir micro-national et se fera pourtant introniser comme le plus grand chef coutumier des Bakusu dans le Maniema (voir photos archives 1 et 2: du présent texte). Les Présidents LAURENT-DÉSIRÉ et JOSEPH KABILA feront de même chez les Baluba du Katanga dans l'entité traditionnelle de Ankoro où ils furent tous désignés Balopwe (chefs coutumiers) (voir annexe IV : Joseph KABILA KABANGE accueilli en « *Mulopwe* » à Mbuji Mayi). PAPA WEMBA KURU YAKA, de son vrai nom SHUNGU WEMBADIO, artiste très connu au Congo dans le domaine de la musique moderne, s'autoproclama chef coutumier du village Molokaï (un village fictif qui n'existe que par le nom).

Ce phénomène que nous considérons comme un *fait anthropologique*³⁴⁵ et qui a poussé les acteurs modernes à se replier vers l'ancestralité ne peut laisser le chercheur indifférent. Ce repli se justifierait cependant par cette « modernité insécurisée » où l'observation du dysfonctionnement de l'appareil étatique postcolonial congolais pousse ces acteurs modernes à se replier sur leurs origines ancestrales. Ce qui est certain, c'est que la possession d'un pouvoir quels que soit son origine ou son poids démographique est une plus-value considérable dans la recherche de *l'homo politicus*. Cette dimension nominaliste joue sur la symbolique et le mythe qui entourent la personne même du Chef ancestral (local) auxquels les acteurs modernes pensent se substituer, dans la gestion d'un État moderne.

De plus, une chefferie est un micro-État ou même un État. La chefferie de Kinkondja avec ses 6.823km² et une population de 253.231 habitants soit une densité de 38hab/km² fait que son chef puisse se considérer comme un partenaire à part entière de l'État. Cette dimension géostratégique pousse le chef coutumier à se constituer une clientèle non négligeable et fiable, facile à utiliser en cas de revendication ou de règlement d'un litige dans l'espace politique moderne.

Pour que l'État-nation ne disparaisse pas dans cette structuration d'un micro-État (la chefferie traditionnelle), ses dirigeants sont obligés de constituer un régime fort, seul garant du monopole de la violence, dictatorial parfois, pour revendiquer une certaine allégeance des chefs traditionnels à leur égard et en

³⁴⁵ Lorsque nous considérons qu'un détail doit être en mesure de s'ouvrir sur un tout (le global) dans une approche systémique.

même temps défendre leurs intérêts dans ces articulations complexes entre la construction du national et du local.

VII.3. Au niveau des Relations Internationales

VII.3.1. DE LA DIPLOMATIE MENÉE PAR LES CHEFS COUTUMIERS DU KATANGA

Si au temps de la colonisation le rôle des chefs coutumiers était d'assurer une simple courroie de transmission, instrument au service de la colonisation, par contre, dans le nouveau paysage, national et même international, il deviendra essentiel dans la consolidation de l'État-nation, face aux menaces de l'intégrité du territoire. C'est à ce titre, et conscients de ces nouveaux rôles, en particulier de réconciliateurs, que les chefs coutumiers de la République Démocratique du Congo écriront ceci au cours de leur atelier organisé à Lubumbashi en août 2005:

« C'est une première dans l'histoire de notre pays que les autorités traditionnelles de tous les coins de la République Démocratique du Congo se réunissent en Assemblée générale. Et le moment choisi est à la fois capital et symbolique : la Nation est en péril, le pays en danger de partition. Nous ne pouvons plus nous taire face aux querelles de nos enfants alors que notre légitimité naturelle, source de toute légitimité, fut-elle électorale, nous commande de prendre nos responsabilités en vue de nous impliquer pleinement dans le processus de pacification du pays...³⁴⁶ »

Cette considération est partagée non seulement par les Chefs traditionnels mais aussi par les politiques modernes, en République Démocratique du Congo, en tout cas,³⁴⁷ et même par d'autres Chefs d'États Africains qui n'ont pas hésité à inviter ces Chefs coutumiers à participer aux Assises de l'Union

³⁴⁶ Mot de circonstance de l'Alliance Nationale des Autorités Traditionnelles du Congo, section provinciale du Katanga à la tenue de l'atelier des Chefs Coutumiers et des Chefs religieux sur le renforcement du partenariat en faveur de la survie, du développement et de la protection des enfants du Katanga du 10 au 12 Août 2005.

³⁴⁷ Voir texte des Chefs coutumiers en Annexe X.

Africaine, convaincus que ceux-ci sont aussi des médiateurs incontournables dans les différends qui opposent les États de la région.

C'est à ce titre qu'une mission sera diligentée par les autorités traditionnelles africaines qui vont décider de l'envoi d'une délégation de médiation et de règlement de conflit en République Démocratique du Congo pour mettre fin aux violences et aux guerres qui opposèrent les enfants du pays dans le Nord et le Sud-Kivu³⁴⁸. Pour le Secrétaire général permanent du forum des Rois, Sultans, Princes, Cheikhs et Chefs coutumiers africains Sa Majesté TCHIFFIZIE Jean Gervais, il ne s'agissait pas d'empiéter sur le rôle qu'assume l'État en matière diplomatique, mais plutôt, de recourir aux méthodes et techniques ancestrales. Pour lui, les différents belligérants sont des Africains donc des frères et il faut des méthodes africaines pour les rapprocher³⁴⁹. (Voir commentaire en annexe I)

Cette implication des chefs traditionnels venus au chevet d'un État en déliquescence sera vécue à Kinkondja lorsque, sous l'impulsion du chef MWINYA, les *Inabanza* (cette police coutumière, déjà citée) vont se dé-/re-structurer, assurant de ce fait la sécurité du chef coutumier et des paysans en lieu et place de la police nationale congolaise, de la Division Spéciale de Kinkondja (D.S.Ki en sigle) une milice armée créée par le chef coutumier lui-même³⁵⁰ ou encore des « Maï-maï » du commandant MAKABE qui assurèrent la défense de la chefferie contre le mouvement rebelle face à l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL en sigle), alors que l'armée nationale zaïroise était en débandade.

Sitôt la défection de l'armée nationale congolaise face à la rébellion de Laurent NKUNDA dans le village de Kanyabayonga dans le Nord-Kivu, ce sont les chefs coutumiers qui sont restés pour protéger la population avec la milice d'autodéfense populaire, les « Maï-maï ».

Face à des questions internationales, il arrive qu'un Mwami du Kivu dénonce, en lieu et place de la diplomatie classique (étatique), auprès du Pape et du

³⁴⁸ Radiokapi : Emission captée le 25 décembre 2008.

³⁴⁹ Alerte google- mntububa@gmail.com/ chefferies traditionnelles, AFP à Goma.

³⁵⁰ Lire Annexe XI du présent texte.

Secrétaire Général des Nations unies, l'envahissement du territoire national par le Rwanda, au-delà de son petit terroir qu'il défend³⁵¹, ce qui démontre une dimension nouvelle, pour le dire autrement, une modernisation de l'ancestralité, naturelle, qui se dégage de ces rapports entre les Chefs coutumiers et les Institutions internationales.

Pour souligner encore le rôle joué par la « diplomatie » menée par les Chefs traditionnels, nous croyons utile d'évoquer le voyage effectué par une délégation du Katanga conduite par le Grand-chef MUNONGO, le Mwami des bayeke, invitée en 2006 en Belgique pour réexaminer une possibilité de partenariat direct entre les autorités traditionnelles du Congo et les officiels belges, en vertu de nouvelles dispositions constitutionnelles qui prévoient la décentralisation administrative et l'acquisition de la personnalité juridique par les chefferies (articles 3 et 207 de la Constitution). (Voir photo 12 et en annexe II le communiqué de presse des chefs coutumiers à l'issue de cette visite à Bruxelles).



Photo 12 - Le Mwami M'Siri et le Prince Philippe

Source : alerte-google.be

Légende

1. Louis MICHEL : actuellement député européen ex commissaire européen au Développement et à l'aide humanitaire dans la Commission Barroso et Ministre d'Etat.
2. Prince PHILIPPE : Duc de Brabant, fils aîné du Roi des Belges Albert II. Il est prince héritier, premier dans l'ordre de succession du Royaume de Belgique.
3. Herman DE CROO : homme politique belge. Il est actuellement député fédéral et bourgmestre de Bracel. Ancien Président de la Chambre du Parlement Belge (juin 2006).
4. Godefroid MUNONGO : Chef coutumier de la chefferie de Bunkeya. Président national de l'Alliance des autorités traditionnelles de la RDC.

Comme nous l'avons signalé plus haut, les chefs coutumiers, les princes, les cheicks, les rois, les sultans prendront place au douzième sommet de l'Union

³⁵¹ E. BOSHAB, Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps, Op.cit, p. 65.

Africaine aux côtés des chefs d'État et des gouvernements à Addis-Abéba à côté du Président en exercice de l'Union africaine, MOUAMMAR EL KADHAFFI.

Au-delà de nouveaux rôles, désormais joués par les Chefs coutumiers dans l'espace politique national et international, le pouvoir étatique reste fort, et est le seul à jouir du monopole de la gestion macro-politique et à être le garant de la souveraineté nationale. Mais concrètement, pour des raisons d'efficacité, la décentralisation du paysage politique et administratif local nous paraît être, de nos jours, plus qu'une nécessité au regard du dysfonctionnement de l'appareil étatique dans certaines matières. Dans ce pays aussi grand qu'un continent qu'est le Congo-Kinshasa avec ses 2.345.410 km², quatre-vingts fois plus grand que la Belgique (30.355km²), quatre fois la taille de la France (670.922km²), les paysans habitant le Congo profond ne se sentent pas administrés. Non seulement, ils considèrent l'appareil administratif de l'État comme étant devenu dysfonctionnel mais en outre ils gardent une image négative de ce dernier lorsqu'il intervient dans leur quotidien. Il le qualifie d'« État haletake »³⁵²

VII.3.2. LES MULTINATIONALES ET LEURS INFLUENCES DANS LA CHEFFERIE DE KINKONDJA

Pour les Institutions internationales de développement (Agences internationales, ONG, investisseurs, etc.), leur expérience du passé les a rendues méfiantes envers les acteurs politiques modernes vu qu'elles sont obligées parfois de coopérer directement avec les chefs traditionnels. Enfin, ces derniers sont très bien placés pour bénéficier de l'aide des ONG et des organismes de développement, ainsi que d'autres ressources. L'on observe, tant soit peu, la collaboration des chefs coutumiers dans la sauvegarde du patrimoine de l'humanité avec des Institutions internationales.

A Kinkondja, en collaboration avec le Chef MWINYA, un vaste programme a été réalisé par les Médecins sans frontière France pour la lutte contre les maladies dites de mains sales: la dysenterie bacillaire et le choléra qui ont causé tant de dommage dans la chefferie en 2006 (Fig. 21).

³⁵² Ce qui signifie en swahili, rien en contre-partie que l'État n'offre proportionnellement des redevances et des taxes qu'il perçoit auprès de la population. Il ne fait que récolter là où il n'a pas semé. (Sic)

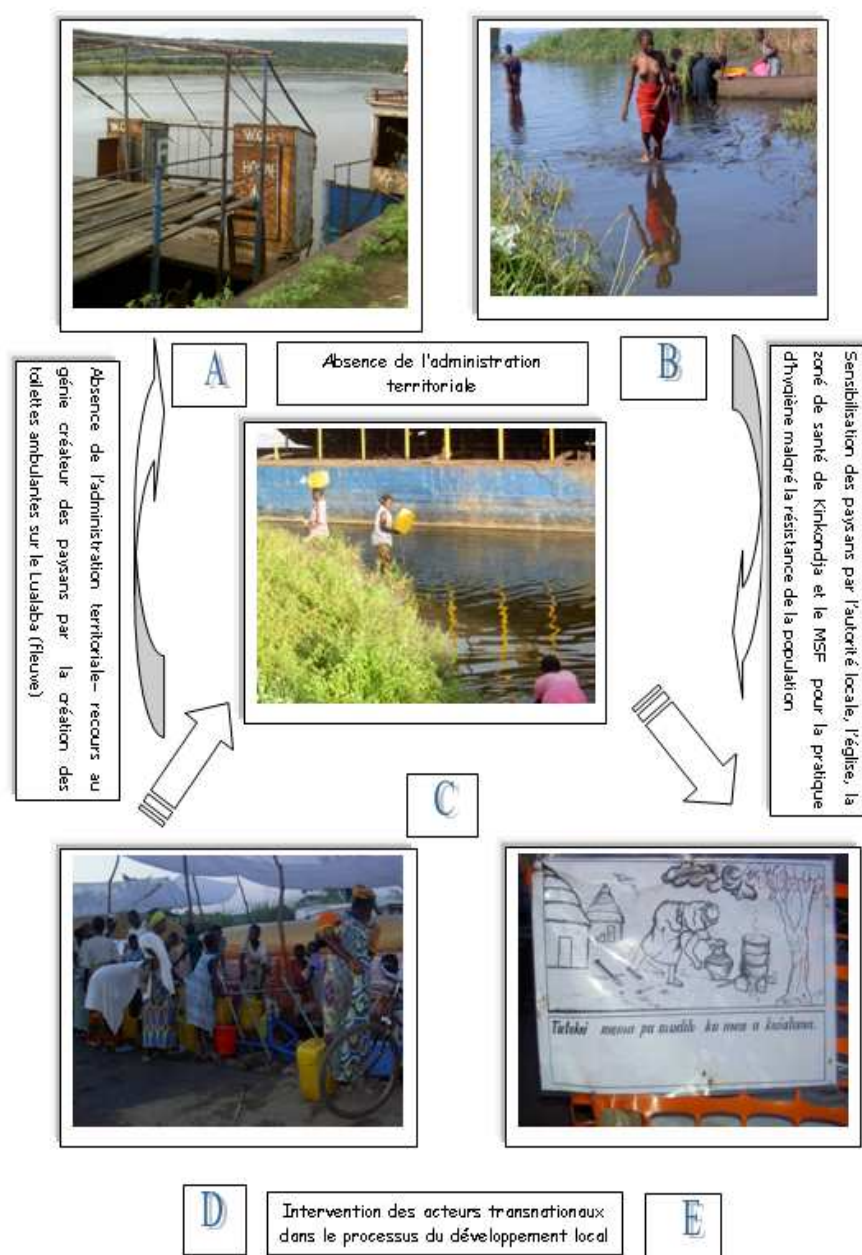


Figure 21 – Schéma représentant l'absence de l'administration étatique et l'intervention des acteurs transnationaux dans le développement local de Kinkondja (Photos du terrain de l'auteur)

Il a fallu une implication personnelle du chef Mwinya pour interdire à la population de Kinkondja de continuer à faire ses besoins (sanitaires d'hygiène) dans la rivière où se lavent hommes, femmes et enfants, lorsqu'on sait que cette même eau sert pour les besoins domestiques (de la cuisine).

À Kinkondja, il est difficile de convaincre les villageois d'utiliser les toilettes creusées lorsque la nappe cuprifère se trouve à moins de deux mètres du sol. Ce qui va créer des ennuis sérieux au Chef de poste d'encadrement administratif lorsqu'il obligera les villageois, sous peine de sanction, à creuser leur propre toilette pour des raisons d'hygiène. Voici ci-dessus (voir photos 11 du terrain) comment se dessine la configuration sanitaire dans la chefferie de Kinkondja.



Photo 13 - Zone de santé rurale de Kinkondja

Source: photo du terrain de l'auteur.

Face à l'absence de l'administration publique dans cette chefferie traditionnelle, il a fallu, comme nous venons de le dire plus haut, l'intervention du chef MWINYA appuyé par l'Église catholique et la zone de santé de Kinkondja (voir photo 13) pour que les « Médecins sans frontière » France (MSF)

construisent des latrines publiques dans la mesure où les villageois font leurs besoins dans la brousse, dans le lac ou le fleuve. (Voir photo A de la figure 21 ci-dessus). La population s'y était opposée farouchement, mais c'est le Chef coutumier qui finira par convaincre sa population du bien-fondé de disposer de latrines pour leur propre santé.

Lors de mes entretiens avec les villageois de Kinkondja, j'ai essayé de comprendre pourquoi ceux-ci refusaient de construire leurs propres latrines. Mes enquêtés n'ont pas hésité à m'amener dans certains wc (toilettes) déjà construits et à un mètre déjà du sol, j'ai constaté qu'elles étaient en contact avec de l'eau. Ce qui décourageait les villageois qui trouvaient les latrines moins hygiéniques préférant plutôt aller faire leurs besoins carrément dans le

fleuve qui emportait directement les déchets.

Le problème à mon sens, c'est le style de construction qui fait défaut pour les villageois car il existe plusieurs moyens de construire les toilettes avec soin. Il appartient aux sensibilisateurs (professionnels anthropologues) de pouvoir communiquer avec la population pour ainsi trouver les moyens adéquats pour faire des latrines propres et à moindre coût.

L'Église catholique fera aussi appel aux « Médecins sans Frontière France » pour qu'ils viennent installer dans la chefferie des robinets (D). L'indication (E) sera marquée à l'entrée du lac pour demander aux femmes de bouillir de l'eau avant d'envisager sa consommation. En raison du manque d'hygiène, au mois de février 2006, une épidémie de choléra a sévi dans la population et a ravagé sérieusement celle-ci faisant une centaine de morts, essentiellement des enfants. Il a donc fallu compter sur l'intervention des Médecins sans frontière France qui ont installé des puits d'eau pour empêcher les villageois de consommer cette eau du lac.

Une campagne de sensibilisation pour amener la population à faire bouillir de l'eau à boire a été initiée par le chef Kinkondja avec l'appui de l'Église catholique, de Médecins sans Frontière/ France (MSF) et de la zone de santé de Kinkondja.

À la question posée aux femmes à Kinkondja réticentes à bouillir de l'eau à boire pour des raisons de santé, voici la réponse que j'ai reçue auprès des quelques femmes interviewées:

«... bouillir de l'eau à boire c'est gaspiller de la braise qui servirait à préparer le manger qui est plus important que l'eau à boire. Un tas de braise coûte 50 fr (équivalent à 0,10 euros). Le choléra dont on parle n'a rien à voir avec notre eau, car de tout temps nous avons toujours bu cette eau sans problème. Nous amener à faire bouillir de l'eau c'est diminuer les anticorps qui se sont déjà adaptés à notre organisme. »

J'apprendrai du Docteur IDRISSE de nationalité nigérienne, responsable de Médecin sans Frontière/France (MSF), section Kipamba que leur Association (MSF/France) est à Kinkondja depuis le mois de janvier 2006 à la demande du chef MWINYA, de l'Église catholique et du chef de zone de santé de Kinkondja, le docteur TUBAYA DOUDOU. MSF intervient de façon ponctuelle pour

l'éradication de l'épidémie de choléra. D'où certaines mesures de prévention ont été prises: les forages des puits, la campagne auprès des femmes pour bouillir l'eau à boire, l'installation des puits pour le traitement de l'eau (voir photos 11 du terrain D). Pour cette campagne de sensibilisation, si la réussite a été totale, c'est parce que le Chef coutumier lui-même s'y est impliqué.

Déjà fin décembre 2006, MFS achevait sa mission à Kinkondja parce que l'épidémie avait été totalement éradiquée. Par contre, une équipe chargée de s'occuper des forages des puits est restée présente. La population commençait à s'y impliquer petit à petit parce que le chef coutumier en avait fait sa préoccupation profonde. En fait, le chef coutumier, pour cette sensibilisation, avait demandé l'appui du Père STANIS de l'Église catholique Saint André de Kipamba.

Bref, il est important ici de considérer que les dynamiques de base peuvent être alimentées par des structures, par moment, transnationales, locales et même religieuses, comme nous venons de le voir avec l'église Saint André de Kipamba. Ce qui envisagerait alors une re/négociation des normes et des compétences entre tous les acteurs qui entrent en scène et les Institutions étatiques nationales autour des valeurs de bien public, d'intérêt collectif, de bonne gouvernance ou d'État de droit que ces interactions suscitent.

L'État n'est pas le seul acteur dans cette nouvelle forme de territorialisation transnationale. Il est lié à de nouveaux réseaux internationaux et même locaux. Rappelons-nous dans les exemples évoqués plus haut que l'intervention de l'autorité locale dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja, est très écoutée, alors que l'État, par et à travers le chef de cité d'encadrement administratif de Kipamba n'a pas réussi à le faire.

Nous observons que l'influence de ces acteurs locaux et transnationaux dans ces entités locales traditionnelles a fortement augmenté. La problématique des espaces politiques locaux est ici, plus que jamais, d'un intérêt particulier, du fait que ceux-ci ne sont plus de la seule prérogative de l'État régalien, bien qu'il garde encore toute sa souveraineté juridique.

Dans les dynamiques locales, des interactions, des négociations ou encore des allégeances se font et se défont dans des réseaux situés aux niveaux nationaux (étatiques) et transnationaux, voire locaux pour avoir accès à des ressources économiques et fonder des légitimités politiques dans cette

multitude de pouvoirs (héréditaire vs démocratique) nés à différents moments historiques. Dans un tel contexte, nous pouvons alors essayer d'expliquer tout l'enjeu minier constitutif de la problématique du développement local dans la chefferie de Kinkondja et le rôle que joue l'autorité locale traditionnelle dans le développement de son entité.

VII.3.3. LA PROBLÉMATIQUE DES ENJEUX MINIERS DANS LE PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DANS LA CHEFFERIE DE KINKONDJA

La chefferie de Kinkondja regorge de minerais qui sont effectivement exploités par la population villageoise regroupée au sein d'une Association dénommée CEPRODEV (Comité pour l'Exploitation des Produits Miniers pour le développement de la chefferie de Kinkondja) en plus de l'entreprise minière multinationale dénommée De MOURA qui est installée à Kinkondja depuis bien longtemps. Nous trouvons à Kinkondja des minerais, tels que:

- | | |
|--|---------------------------|
| - L'agate ; | - La citrine ; |
| - Le grenat, aussi appelé Almandin ; | - Le quartz ; |
| - Le cuivre ; | - Le diamant industriel ; |
| - Le cobalt ; | - Le cristal magique ; |
| - Le scolie ; | - Le quartz fantôme ; |
| - Le diamant de joaillerie ; | - L'hétérogénit ; |
| - Le cristal de roche ; | - L'aquamarine ; |
| - La tourmaline verte ; | - Le rubis (rouge) ; |
| - La calcédoine ; | - L'or ; |
| - Le mercure blanc ; | - Le Saphir ; |
| - Le mercure rouge ; | - L'œil-de-tigre ; |
| - Le mercure rose ; | - L'aigue-marine ; |
| - L'améthyste violette et blanche (très recherché dans la région) ; | |
| - Le saphir (bleu) : ces deux minerais (Rubis et Saphir) font partie de la famille minéralogique dite du Corindon. | |

Ces minerais devraient en principe contribuer à améliorer les conditions de vie et de travail, ainsi que les possibilités d'emploi des populations dans la

Chefferie de Kinkondja mais malheureusement, ils ont, par contre, contribué, à n'enrichir qu'une petite minorité d'hommes d'affaires, de commandants des forces armées et de politiciens véreux. À Kinkondja, il n'y a qu'une seule multinationale, De MOURA, qui fixe elle-même le prix d'achat des minerais faute de trouver un concurrent.

GLOBAL WITNESS relève cependant que ces pillards qui gagnent beaucoup d'argent sur le dos des pauvres creuseurs artisanaux qu'ils exploitent comme des esclaves bénéficient d'une certaine complicité de la part de quelques membres du gouvernement congolais³⁵³. Selon cette ONG britannique, les sociétés de négoce tenues par des Indiens, des libanais et chinois ont commencé à proliférer au Katanga à partir de l'année 2004. Une invasion que l'ONG britannique justifie par la forte demande de l'industrie chinoise (qui est en pleine croissance) et par la hausse de prix du cuivre et du cobalt sur le marché international.

Nous observons malheureusement que la ruée des investisseurs étrangers dans le secteur minier marginalise les communautés locales qui sont spoliées par ces multinationales, et bloquent des centaines de milliers d'hectares, pour le projet de développement agricole. Ce qui va agrandir la crise socio-économique et pousse la population à la « débrouille ». Ce que nous allons essayer d'approfondir dans les sections suivantes du présent travail.

VII.3.4. LES ENJEUX ET LES RAPPORTS DES FORCES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DANS L'EXPLOITATION MINIÈRE À KINKONDJA (KATANGA)

Observons à présent quels sont les enjeux autour des rapports des forces entre les différents acteurs (exploitants miniers artisanaux réunis au sein de leur Association CEPRODEV, l'Entreprise minière multinationale DE MOURA exploitant dans la chefferie de Kinkondja, les autorités politiques locales, les paysans, etc.) et les autres acteurs nationaux dans la province du Katanga et à Kinshasa.

Au revers de médaille, il faut déplorer l'absence d'une bonne gestion du secteur agricole, négligé par le pouvoir public depuis plusieurs décennies, au

³⁵³ Rapport Global Witness, Une corruption profonde : fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga, in *la Conscience*, Kinshasa 2008.

profit du secteur minier alors que celui-ci ne favorise pas la réinsertion des paysans, victimes de toute forme de spoliation de leurs terres. Nous avons encore en mémoire le cas, parmi tant d'autres, de l'entreprise Ruashi Mining dans la ville de Lubumbashi (Katanga) qui a spolié des terres arables des communautés locales habitant la périphérie de la ville de Lubumbashi, aux environs de la mine de l'étoile dans la commune de la Ruashi, sans qu'aucune compensation ne soit réalisée.

Comme si cela ne suffisait pas, Ruashi Mining va déverser, en septembre 2009, des eaux acidifiées sur le terrain marécageux du quartier Luano sur lequel plusieurs personnes y cultivent et avaient endommagé des produits agricoles. À ce jour, ces déversements ont des conséquences sur la production de ces communautés car la terre est devenue stérile.

Ce cas constitue un échantillonnage de la manière dont l'exploitation minière affecte la communauté locale au Katanga et renseigne d'une manière générale comment la population n'est pas associée lors de la prise des décisions qui ont des effets sur elle (voir vidéo en power point du mémorandum des chefs coutumiers adressé au chef coutumier demandant leur implication dans toute signature de contrat entre les entreprises minières voulant exploiter dans leurs chefferies et le pouvoir étatique)

Cette même observation est faite par le Professeur Yan GORUS, de la Vrije Universiteit Van Brussel, dans une de ses recherches, et démontre d'après le résultat de ses enquêtes, que près de 85% du territoire du Katanga sont couverts par des carrés miniers attribués à des personnes physiques ou morales. Cette enquête indique cependant que la quasi-totalité du Katanga est découpée en carrés miniers déjà vendus à des tierces personnes. Et que seuls restent de petits espaces occupés par des marécages sans grand intérêt³⁵⁴.

Ce faisant, naissent certaines inquiétudes qui sont légitimes et fondées; elles sont liées aux perturbations sociales: observons que, pour plus ou moins 26.062.080 hectares ont été concédés aux entreprises minières (permis de recherche et permis d'exploitation), sans aucune consultation des populations

³⁵⁴ Radio télé Nyota, entretien entre le Professeur Jan GORUS et le Gouverneur du Katanga, Moïse KATUMBI, captée sur net février 2010.

locales et sans qu'aucune considération environnementale ait été prise en compte³⁵⁵. Cette crise qui fait penser, comme le dit PEEMANS, à la « rage collective » des révoltés vis-à-vis de « ses grosses légumes »³⁵⁶ (Les multinationales qui opèrent dans le secteur minier), a fini par créer un sentiment de révolte qui a débouché en 2009 à Kolwezi sur une émeute populaire³⁵⁷.

Cette expression qui n'est qu'une manifestation du mécontentement de la population vis-à-vis des opérateurs miniers, constituait un signal fort destiné à montrer combien le non-fonctionnement de l'appareil étatique pouvait mener à l'anarchie, avec toutes ses conséquences. Comme correctif, comme nous l'avons signalé tout au long de notre texte, le recours à la gouvernance « informelle » alternative a permis de sauver la situation socio-économique du quotidien de la population.

Ainsi, ce potentiel inépuisable du recours à la gouvernance alternative dans la scène politique moderne congolaise est lié à l'affaiblissement évident de la capacité redistributive de l'État dans sa politique publique. État

Ce qui ne serait, comme nous l'avons déjà souligné dans nos lignes précédentes, qu'une recherche de la consolidation de l'État en déliquescence en cherchant à se constituer en de nouveaux réseaux informels de gouvernances alternatives qui s'appuieraient sur les autorités locales : les Chefs coutumiers locaux, les Chefs religieux, les mouvements locaux associatifs, les ONG locales de développement, etc. Désormais, la composante politique ancestrale et non étatique se trouve ainsi réinsérée dans un ensemble d'éléments socio-économiques et identitaires locaux. Ce qui fait qu'en pratique, le pouvoir politique national a perdu son monopole sur la gestion même des ressources humaines, économiques, etc., et se trouve concurrencé par un ensemble d'institutions qui ont fini par développer des structures parallèles dans la gouvernance locale.

³⁵⁵ Rapport Général sur les Journées Minières du Katanga-Musée de Lubumbashi, du 30 au 31 mai 2008, p. 8.

³⁵⁶ J-P PEEMANS, *Crise de la modernisation et pratiques populaires*, éd. L'Harmattan, Paris 1997, p. 84.

³⁵⁷ Voir vidéo à la présentation, extrait du film « Katanga Business », de Thierry MICHEL, Distributeur Pierre GRISE Distribution, avril 2009.

Ce qui est marquant c'est que ces différentes institutions interviennent dans un contexte caractérisé par une très faible intervention du pouvoir étatique dans le quotidien de sa population. Nous constatons que ces groupes se sont développés beaucoup plus à partir du moment où l'État n'est plus parvenu à trouver de l'emploi pour ses propres citoyens. Désormais, la référence à l'enracinement local, à défaut d'un pouvoir national interventionniste, devient le point de départ dans le répertoire nouveau de la débrouille, « article 15 » congolais (Photo 14).

On devient donc plus attaché à sa chefferie, son village, dont on est prêt à défendre la cause. Une stratégie efficace suppose donc une référence à sa base ethnique pour espérer bénéficier du contrôle des ressources de l'État. Désormais, ce sont les organes locaux des chefferies (des ONG,

des mouvements associatifs, des représentants des Églises et de communautés religieuses de base) qui vont se substituer aux organes du pouvoir « national » pour essayer de pallier les carences de l'État dans le social, l'économique, l'enseignement, le sécuritaire, voire assurer la sécurité en payant les policiers, cas des exploitants miniers artisanaux à Kinkondja, de la police de chefferie; les *Inabanza*, ou encore de la fédération des entreprises congolaises à Bukavu, qui elle-même paye les militaires pour veiller à la sécurité de leurs biens. Ce sont les parents qui jusqu'à aujourd'hui continuent à payer les enseignants à Kinkondja pour garantir l'instruction de leurs enfants en lieu et place de l'État.

Certaines de ces initiatives locales dépassent donc largement le cadre institutionnel national tel que cité dans les lignes précédentes. Le fait que des BAMI du Sud Kivu ou du Katanga aillent voir les officiels belges pour demander un soutien face à l'agression d'une armée étrangère constitue encore une



Photo 14 - Le train est l'espace où se négocient les transactions commerciales pour la survie de la population.

Source : photo du terrain de l'auteur

autre illustration de la perte du monopole étatique dans la gouvernance politique, même dans les relations internationales³⁵⁸. Cette phase de restructuration des rapports dualistes entre le pouvoir étatique et les nouveaux acteurs sociaux (locaux et multinationaux) dans ces réseaux fonctionnels du pouvoir politique, dont le soubassement est à rechercher dans le non-fonctionnement de l'appareil étatique, incapable de gérer le quotidien de sa population, constitue désormais une plus-value susceptible de redynamiser ces institutions étatiques en déliquescence. Nous avons signalé à titre illustratif les ONG internationales qui installent les puits d'eau dans les chefferies en l'absence d'une politique publique de l'État congolais, etc.

C'est l'informel qui est devenu formel. Ce qui fait que le rôle du secteur informel au Katanga tel que le souligne aussi PEEMANS est devenu capital pour la vie et la survie de la population, à la fois par la structuration de l'espace qu'il entraîne, les revenus qu'il distribue, les formes de solidarité sociale qu'il met en œuvre, et surtout par le nombre d'emplois qu'il crée³⁵⁹. D'innombrables activités marchandes, menées par des centaines de milliers de petits agents économiques indépendants assurent la constitution de la plus large part des revenus globaux des collectivités locales.

Toutefois, aussi anciennes qu'elles soient, les données présentées dans l'étude menée par PEEMANS dans le secteur privé en République Démocratique du Congo gardent encore toute leur quintessence dès lors que la vie socio-économique s'est encore dégradée. Les Kinois l'expriment autrement dans le jargon tel que « ko beta libanga » qui se traduit littéralement par « casser une pierre » et témoigne en substance toutes les pratiques de la débrouille « article 15 » congolaise, auxquelles le pauvre paysan est obligé de se soumettre pour assurer sa survie. Le Congolais est soumis à des activités qui sont extrêmement diversifiées. On y recense des petits commerces ambulants reconnus sous le nom de « dare-dare » dans le Katanga, des activités de microcommerces à bord des trains passagers communément appelés « les Armstrongeurs » (voir notre photo du terrain en Annexe IX du présent texte:

³⁵⁸ Voir vidéo dans la présentation du présent texte : le Mwami MWENDA BANTU Godefroid MUNONGO Jr. lors d'un échange d'idées avec les officiels belges, ainsi que d'autres dignitaires lors d'une visite officielle en Belgique.

³⁵⁹ Jean-Philippe PEEMANS, *Idem*, p.103.

Débrouillez-vous pour vivre), les exploitants miniers artisanaux (composés essentiellement pour la plupart par des enfants dits *chefs de famille*), des prestations de services et transports dénommés « Mushimamo » dans le Kivu ou « shegues » à Kinshasa et au Katanga, les ferblantiers qui produisent à partir des métaux de récupération des seaux, des fourneaux traditionnels utilisés dans les ménages, des portes métalliques, des lits, des entonnoirs, des lampes, des casseroles et d'autres ustensiles de cuisine à partir d'aluminium récupéré ou des cornières servant généralement à conduire l'électricité dans les centres urbains. Ce qui nécessite beaucoup d'inventivité et d'habileté manuelle. Toute la vie au quotidien est liée à cette pratique de *ko beta libanga*, de « l'article 15 Congolais », de la débrouille qui nécessite pour assurer sa rentabilité de former une chaîne de solidarité mutuelle dans une structure complexe de redistribution issue des revenus opérés à partir de ces activités informelles. Pour ce faire, une structure d'épargne « le likelemba » ou tontine est montée afin de réaliser un capital plus consistant pour pouvoir faire fonctionner son activité.

Dans les chefferies traditionnelles, les réalités socio-politiques et économiques suivent le rythme de l'évolution perçue dans le monde urbain. Certes, la tendance s'oriente vers l'autonomie des sociétés paysannes qui se sentent abandonnées à elles-mêmes qu'elles s'orientent à des micro-initiatives sous l'influence des leaders locaux, des chefs coutumiers, des Organisations non gouvernementales (ONG de développement), les Églises, les mutualités tribales qui structurent leurs rapports pour leurs propres développements. Un adage connu au Congo sous le slogan initié par le Président Laurent-Désiré KABILA dit: « peuple congolais, prenez-vous en charge... », une manière de reconnaître en d'autres termes qu'il ne faut nullement compter sur l'État. Ce discours est lié à la complexité et au caractère contradictoire de l'évolution en cours. Lorsque c'est l'État qui doit demander à son peuple de se prendre en charge, celui-ci ne réagit pas, preuve d'une manifestation de la faillite totale de cet État; la seule solution reste l'article 15 « débrouillez-vous pour vivre ».

Nous assistons ainsi à une émergence de la paysannerie comme acteur auto-organisateur de la vie au quotidien face à l'effondrement de l'État. Cela se passe sans doute dans un aspect de solidarité associative et redistributive informelle ou organisée pour faire fi aux méandres du quotidien. Ce qui

apparaît alors clairement: l'économie informelle se développe dans cette logique de réseau de solidarité et de génie créateur des pauvres paysans.

Certes, il existe à côté de l'État, dans cet environnement négocié entre le local et le national, un espace institutionnel non étatique fédérateur de ressources humaines et matérielles qui centralise les énergies locales en lieu et place d'un État régulateur. Cette dialectique des rapports entre sommet et base à l'intérieur d'un espace étatique moderne est très importante à stigmatiser lorsqu'elle éclaire tout l'enjeu qui se dessine au sein de la reconquête d'un espace de légitimité nouvelle face à l'État. Tout compte fait, ces institutions (les Chefs coutumiers, la société civile, l'Église, les ONG, les mutualités tribales, etc.) constituent une force politique évidente d'un type particulier. Elles s'opposent à certains dispositifs pris par l'État, émanant de sa compétence exclusive en tant que seule institution légale détenant le monopole de la souveraineté et de la contrainte; elles estiment qu'il n'y a aucune contre-partie vis-à-vis du peuple. C'est dans ce cadre que lorsqu'il n'existe aucune contrepartie de l'État, les Chefs coutumiers, et plus particulièrement le Chef MWINYA de Kinkondja, demandent à sa population de ne pas payer certaines taxes, patentes et encouragent par contre de payer les *milambo* (redevances coutumières) qui elles, au moins, sont échangées avec un lopin de terre cultivable, un petit espace lacustre pour la pêche, un petit carré minier pour l'exploitation artisanale de l'or, du diamant, de hétérogénite ou encore du cobalt.

Cependant, notre relecture d'une autre alternance de gouvernance, aussi ancestrale soit-elle, s'est développée lorsqu'il s'est observé que le rôle de l'État devenait de plus en plus faible dans les circonscriptions dévolues aux Chefs traditionnels. Ce qui va susciter un autre débat quant à savoir comment l'État peut effectivement étendre son contrôle sur l'ensemble de sa population.

La pratique de la gestion du pouvoir politique au quotidien en République Démocratique du Congo démontre que des formes hybrides de relations entre autorités centrales et pouvoirs locaux (coutumiers) s'entremêlent dans le fonctionnement des entités administratives. Il est alors important que nous dégagions notre réflexion sur un nouveau mode de gouvernance alternative dans cet État fragilisé sans perdre de vue la nature même du leadership qui anime cette Institution étatique.

En outre, nous observons une faiblesse de légitimité du pouvoir public lorsqu'il faut établir son autorité dans ces espaces où c'est la pratique de la débrouille « ko beta libanga » qui régent le quotidien de la population. Dès lors, dans la prise de décision, un fossé remarquable se creuse, d'une part, entre le centre qui est la capitale et les zones urbaines et d'autre part, la périphérie qui est la chefferie traditionnelle, avec ses secteurs et ses villages. D'où l'importance de voir à présent comment ces nouvelles associations tribales parviennent à jouer un rôle d'avant-plan dans la prise en charge des paysans dans le contexte de la globalisation.

VII.4. Les réseaux de solidarité tribale « Nsakwa ya Baluba » comme alternative aux nouvelles exigences de la mondialisation

La faiblesse de l'appareil étatique congolais à intervenir dans le social et le quotidien des villageois à Kinkondja, est liée dans une certaine mesure, aux nouvelles exigences de la globalisation dans les chefferies traditionnelles et à l'apparition de nouveaux axes économiques générant de nouvelles formes sociales de revendications, ont largement contribué à la création de plus en plus de réseaux de solidarité entre les villageois. Le *Nsakwa ya baluba*, une organisation considérée comme « apolitique » au sein d'une mutualité tribale, constitue désormais une assurance-vie pour la plupart des paysans. De par ces réseaux de solidarité, le *Nsakwa ya Baluba* prend en charge les frais médicaux de ses membres, les « Bena Bambidi », ressortissants de Kinkondja vivant à Lubumbashi. Il a initié le système de « likelemba » ou « tontine » qui est une sorte de micro-crédit rotatif qui doit bénéficier à chacun de ses membres, en souscrivant, lors de la paie du salaire, un tiers de celui-ci pour suppléer au revenu insuffisant perçu de l'État.

Le *Nsakwa ya Baluba* possède un minibus payé par KABONGO NGOI, grand commerçant de la place, un *big-man populaire*, qui intervient par ses nombreux dons et autres donations. Ce véhicule destiné au transport en commun des passagers fait des recettes, qui, une fois réalisées, servent pour payer les études des étudiants ressortissants de Kinkondja qui fréquentent les universités et institutions supérieures de Lubumbashi. Elles contribuent en outre, lors d'un deuil d'un membre de *Bena Bambidi*, à financer les cérémonies funéraires.

Cette intervention s'avère cependant capitale lorsqu'on connaît toute la symbolique et le coût financier qui entourent le phénomène du deuil « kiriyo ³⁶⁰ » chez le muluba de Kinkondja. D'abord, l'annonce du décès à une famille alliée est impérativement accompagnée d'un don d'une chèvre, d'une poule, d'un porc... à ceux auxquels on apporte la triste nouvelle. Cependant, cette annonce doit être largement diffusée et le plus rapidement possible pour éviter que les personnes apparentées au défunt ne puissent connaître le « mikoshi », le malheur, qui peut être un accident de route, une mauvaise pêche au lac, la perte d'un objet précieux... qui sont autant de signes distinctifs par lesquels l'esprit du mort fait sentir sa présence aux proches parents qu'il a laissés.

Pour ce faire, dans cette nouvelle conjoncture de la modernité dans cette chefferie traditionnelle, et à défaut de journaux, la radio FM Kinkondja, don du chef de l'État à la chefferie, accordé lors de la campagne électorale présidentielle, est mise à contribution pour ces annonces nécrologiques. Généralement c'est à de grandes heures d'écoute vers 8 heures du soir que le communiqué invitant les parents et les proches à se joindre au deuil est diffusé.

Les villageois se pressent vers leurs récepteurs pour suivre religieusement ces communiqués nécrologiques avec la crainte qu'ils entendront peut-être qu'une de leurs connaissances est disparue. Ce sont des moments où la générosité des voisins est mise en exergue lorsque, accompagnés d'une liste, des femmes, des jeunes garçons (quand il s'agit de la mort d'un jeune homme de l'âge du défunt), des hommes adultes... du village passent de parcelle en parcelle pour non seulement informer la communauté du malheur qui l'accable mais en plus pour recueillir dans un panier (kitunga) ou un bassin, des contributions (argent, farine, charbon de bois, thé, café, etc.) qui aideront la famille à supporter les frais de funérailles. C'est aussi le moment précieux pour les honorables députés provinciaux de manifester par une ruse bien calculée leur solidarité en offrant, qui le cercueil, qui le vélo ou le chariot qui serviront de corbillard, en finançant soit la moitié ou l'entièreté des funérailles...

³⁶⁰ Joël NORET en collaboration avec Pierre PETIT et Cie, Kiriyo: Deuil et prise en charge de la mort à Lubumbashi, Observatoire du changement urbain, CUD-Unilu 2002.

Mais en tout état de cause, c'est le *Nsakwa ya Baluba* (la mutualité tribale) qui intervient en dernière instance soit pour payer les créances du défunt, ou encore payer les petits-fils lorsqu'ils l'exigent pour pouvoir enterrer le corps de leur grand-père ou grand-mère. À défaut, les petits-fils sont capables d'user de différentes ruses pour obtenir ce qu'ils réclament : rapt du cadavre ou séquestration de la croix accompagnant le cercueil, et même faire un saut dans la fosse pour empêcher l'enterrement tant qu'ils n'ont pas obtenu satisfaction³⁶¹.

À travers elle, la mutualité tribale *Nsakwa ya Baluba*, une Association dénommée CEPRODEV (Comité pour l'Exploitation des Produits Miniers pour le développement de la chefferie de Kinkondja) a vu le jour et a contribué largement à résorber le problème du non-emploi dans la chefferie. Les exploitants miniers vendent leurs produits auprès de l'entreprise multinationale DE MOURA³⁶², qui impose son prix car elle est le seul acheteur dans la région et possède des avions de type Antonov à cette fin.

Ce qui fait qu'un collectif juridictionnel a été monté au sein du *Nsakwa ya Baluba* pour essayer de résoudre, entre les membres, des litiges liés au quotidien des *Bena Bambidi* dans les juridictions où les compétences du chef coutumier semblent, pour des raisons territoriales, être limitées, formellement du moins et ce n'est qu'en apparence dans la mesure où le Chef Kinkondja n'hésite pas à intervenir et à prendre des décisions lorsqu'il le faut, qu'elles ne sont ni de sa compétence ni de sa juridiction territoriale. Ce qui fait qu'il est souvent suspendu, détrôné, puis restauré, réhabilité... en tant qu'individu, mais sans conséquence majeure sur sa fonction de chef coutumier, et la dernière suspension date du mois de septembre 2008. Aujourd'hui, la popularité du chef Kinkondja est due à sa proximité avec son peuple.

En effet, l'exercice de la solidarité entre membres du groupe est une notion centrale lorsque l'appareil juridique et administratif de l'État congolais est défaillant. Toute la communauté est mobilisée, à des moments festifs comme

³⁶¹ Lire aussi à propos KIRIYO, Op.cit.

³⁶² Lire à propos Benjamin RUBBENS, Faire fortune en Afrique, Anthropologie des derniers colons du Katanga, Paris, Karthala, collection « Les Afriques », Op.cit.

dans les malheurs. Bref, on y observe une forte participation à l'esprit corporatif. De ce fait, on reste convaincu qu'on ne peut se soustraire du groupe sous peine de se noyer dans l'incertitude de la modernité.

De ce qui précède, il s'observe alors qu'une dynamique locale est évidente et se réajuste selon le régime politique en place, et à des degrés différents dans la gouvernance étatique au Congo-Kinshasa.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les nouveaux enjeux de la globalisation font apparaître dans les chefferies traditionnelles contemporaines une nouvelle configuration de responsabilités. Les chefs coutumiers deviennent ainsi des éléments moteurs dans la gestion et dans la prise de décision engageant l'ensemble de leurs communautés. Ceci devient parfois une évidence, et oblige les chefs traditionnels à se repositionner face à l'État qui, même s'il est inopérant, reste fort, autoritaire et seul garant de la souveraineté nationale.

Ainsi, un nouveau cadre où le pouvoir ancestral pourrait intervenir dans la logique d'une nouvelle gouvernance a été envisagé, justifié effectivement par l'inopérabilité de l'appareil étatique dans les espaces où son dysfonctionnement est criant. De telles logiques s'observent effectivement dans des chefferies traditionnelles contemporaines. Plusieurs exemples peuvent être cités : le mouvement d'autodéfense populaire non-étatique des « Maï-maï », assurant la défense et l'intégrité de son espace territorial en lieu et place d'une armée nationale, les FARDC (Force armée de la République Démocratique du Congo), les *Inabanza*, polices de chefferies, chargées de la protection du Chef coutumier et des paysans lorsque la police nationale congolaise semble être inefficace, les « *local defences* », sortes de patrouilles mixtes formées par des militaires et des jeunes gens des quartiers dans certaines villes urbaines et communes rurales (Goma, Uvira, Ngweshe, etc.), essayant de réduire l'insécurité causée par des hommes en uniforme qui commettent des exactions dans ces cités, surtout la nuit ou encore le *Nsakwa ya baluba*, mutualité d'entraide tribale qui constitue désormais une assurance-vie pour les paysans en lieu et place d'une politique sociale de l'État inexistante.

L'instauration d'un nouvel ordre, lorsqu'il s'agit des chefferies traditionnelles, dans la configuration moderne contemporaine de l'État, s'inscrirait alors dans cette dynamique, dans une perspective de re/ajustement de ces espaces traditionnels, où la communauté locale à Kinkondja n'a en effet confiance qu'en son Chef coutumier. Celui-ci est le seul à pouvoir le sécuriser et le défendre au mieux. Nos enquêtés n'hésitent pas à l'exprimer en ces termes : « **wami mwanda ngenda nao kwa Mulopwe** » (« Mon problème, je ne peux l'amener qu'auprès du Chef coutumier car il est le seul qui peut le résoudre »).

Dans ce nouveau dispositif, on observe donc une résurgence du pouvoir local traditionnel au sein de l'espace étatique national congolais plus exactement,

face à la pression de la « modernité insécurisée », on assiste à un ajustement qui permet à la société de s'auto-instituer, de se remettre constamment en question, compte tenu des enjeux nouveaux qui se présentent à elle. L'État, dans ce nouvel ordre moderne, bien qu'il soit la seule Institution à avoir le monopole de la coercition et de la souveraineté nationale, finit toujours par négocier avec les pouvoirs locaux traditionnels pour exister au niveau national. Il a, en effet, besoin d'une certaine légitimité à la base. L'État moderne s'est ainsi ancestralisé, mieux coutumisé. Les nouveaux animateurs de cette Institution étatique moderne se sont même proclamés « *mulopwe*³⁶³ », Père fondateur, timonier, *Mzee*³⁶⁴... pour se prévaloir d'une plus-value de légitimité dans les espaces coutumiers.

Désormais devenu intellectuel³⁶⁵, un Chef coutumier n'hésite plus à représenter son pays dans les assises internationales; certaines de ses initiatives dépassent largement le cadre institutionnel national. Nous avons signalé dans le texte le cas des *Bami*, Chefs coutumiers du Katanga et du Sud Kivu, qui sont allés voir les officiels belges pour leur demander un soutien face à l'agression d'une armée étrangère, ou encore un *Mwami* du Kivu qui dénonce, auprès du Pape et du Secrétaire Général des Nations unies, l'envahissement du territoire national par le Rwanda, au-delà du petit terroir qu'il défend. On a pu voir également au Katanga, le Grand-chef MUNONGO, Chef coutumier Yeke, conduire auprès du gouverneur de Province Moïse KATUMBI une mission d'opérateurs économiques internationaux pour le développement de la province. Les exemples sont nombreux.

Cependant, cette symbolique traditionnelle se traduit dans la survalorisation imagée de l'ancestralité dans les pratiques du pouvoir moderne (rappelons-nous du recours à l'authenticité en République Démocratique du Congo sous

³⁶³ *Mulopwe* est le nom que Mobutu s'était donné et qui signifie dans la langue Luba « Chef coutumier ».

³⁶⁴ *Mzee* qui signifie en swahili « sage, notable, etc. », sera plus tard le pseudonyme du Président Laurent-Désiré KABILA.

³⁶⁵ Notons ainsi, et contrairement aux Chefs coutumiers d'avant l'indépendance, qu'on observe de plus en plus des chefs coutumiers qui ont fréquenté des hautes écoles ; le Chef MWINYA de Kinkondja est diplômé d'État en Chimie et Biologie à Mwanza au Katanga. Godefroid MUNONGO, le Mwami (chef coutumier) des Yeke au Katanga, est licencié en Sciences Politiques et en Business Economics à l'Université de Northenstern à Boston aux États-Unis, etc.

MOBUTU). Il s'agit là de l'observance d'une ancestralité « contemporaine », qui tient à jouer un nouveau rôle de soutien au pouvoir public face à la non-accommodation de l'appareil étatique congolais aux exigences de son environnement. Ceci sous-entend que face à la « modernité insécurisée », les acteurs du pouvoir public postcolonial n'ont plus d'autre alternative que celle de se réconcilier avec leurs traditions ancestrales. Ceci paraît tellement vrai que, pour les dirigeants du pays³⁶⁶, la légitimité issue des urnes ne suffit pas tant qu'ils n'ont pas réussi à conquérir par toutes sortes de ruses cette légitimité ancestrale. Nous avons fait ressortir dans ce texte, le cas des Présidents KASA-VUBU, MOBUTU, KABILA Père et fils qui ont tous revendiqué une certaine légitimité issue de leurs bases ancestrales. Ainsi, Joseph KABILA, malgré les 58% de voix obtenues au suffrage universel en 2006 et 48,9% de voix, obtenues au premier tour du suffrage universel direct en 2011, n'hésita cependant pas, dans une sorte de stratégie politique rusée et personnelle³⁶⁷, à recevoir la légitimité traditionnelle par et à travers le symbole du pouvoir ancestral remis, lors de la prestation du serment du 20 décembre 2011, par les chefs coutumiers représentant les onze provinces de la République Démocratique du Congo (voir photo 4 dans le présent texte et image vidéo en power point à la présentation de ce travail), ou encore à revenir dans son terroir à Ankoro ou au Kasai pour rechercher la même légitimité ancestrale (voir annexe IV du présent texte : Le « *Mulopwe* » Président Joseph KABILA en tournée à Mbuji-mayi »). Ceci suppose en filigrane qu'il se dégagerait une certaine représentation « émique » de l'État moderne partagée non seulement par les villageois mais aussi par les décideurs de cette Institution politique qu'est l'État.

En conséquence, le rôle des Chefs coutumiers des chefferies traditionnelles n'est plus d'assumer une simple courroie de transmission entre l'autorité étatique moderne et les paysans. Bien plus, ils constituent un instrument de

³⁶⁶ Dans ce cas précis nous faisons allusion aux Présidents Joseph KASA-VUBU et Joseph KABILA qui, bien qu'ayant gagné les élections, ont cherché la légitimité des Chefs coutumiers.

³⁶⁷ Pour rappel, la République Démocratique du Congo est à 80% composée par une population rurale. Bénéficier d'une légitimité traditionnelle par et travers les mécanismes symboliques et rituels est un signal fort pour la stabilité et la continuité du régime en présence dans le contexte d'affaiblissement total de l'État moderne congolais. Cette pratique permet au leader politique d'avoir une plus-value populaire pour une gouvernance apaisée dans la gestion politique moderne et traditionnelle.

premier plan dans la consolidation d'une « nation-tribale », mieux encore de tout un État.

De ce qui précède, dès lors que l'acquisition d'une légitimité traditionnelle par le leader politique national reste un atout considérable dans les [en]jeux politiques en République Démocratique du Congo, la crainte révérencielle vis-à-vis du chef coutumier ramène le politique, fut-il moderne, de l'État à ne pas toucher à l'organe suprême ancestral lorsqu'il s'agirait d'un processus démocratique quelconque. Par contre, le législateur a trouvé mieux que d'insérer cette Institution traditionnelle, rappelons-le, d'origine non démocratique, dans une structure étatique qui se veut moderne et démocratique. Aujourd'hui au Sénat et aux Assemblées nationales et provinciales, seuls les Chefs coutumiers sont cooptés, selon les dispositions de la nouvelle Constitution du février 2006 de la République Démocratique du Congo actuellement en vigueur. Depuis 1980, certains chefs coutumiers notamment le NYIMI des Bakuba, le M'SIRI Mwami des Bayeke, le MWANT YAV, le roi des Lunda, le chef Kabongo, les Bami du Kivu et les Byamvu du Kwango sont constamment au sein du parlement pour un mandat national. Les Parlements de transition de 1990 à 2006 sont révélateurs de cette permanente présence des chefs coutumiers au parlement avec un mandat octroyé par cooptation³⁶⁸. Ceci s'inscrirait dans la logique suivante: si la légitimité du pouvoir étatique national s'amenuise au détriment d'un autre pouvoir, local traditionnel, le repositionnement des acteurs s'effectuerait en fonction de l'intérêt immédiat à tirer par une des instances qui semblent offrir des garanties possibles de survie. Pour se donner une bonne conscience, le législateur congolais va expliquer qu'il s'agit d'éviter que ces Chefs coutumiers ne puissent s'opposer à leurs sujets dans les différentes compétitions électorales, susceptibles de déboucher sur un malaise persistant s'il arrivait qu'un sujet évince son chef lors de l'élection. Ainsi, va se créer une nouvelle structuration informelle à travers un mécanisme d'autolimitation interne du pouvoir dans lequel les gestionnaires du pouvoir public s'introduisent et s'y reconnaissent pour pouvoir fonctionner un tant soit peu.

³⁶⁸ Lire aussi à ce propos HÉRITIER MAMBI TUNGA-BAU, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en RD Congo contemporaine, Op.cit., p.160.

Ce nouveau dispositif du pouvoir étatique national se manifeste sous une nouvelle forme qui cherche sa légitimité dans une configuration institutionnelle ancestrale. Rappelons-nous de l'authenticité sous MOBUTU ou du Président de la République qui se fait nommer *Mulopwe*. Nous avons cité ci-dessus les différents Présidents de la République qui ont tous revendiqué le statut du chef coutumier depuis Kassa-Vubu jusqu'à Joseph KABILA. Ce dispositif donc, ne serait qu'une autre forme de gestion du pouvoir politique moderne fonctionnant sous le principe de subsidiarité, qui consiste à renforcer les acquis d'une nation qui négocierait sa survie sur base d'une légitimité ancestrale. Ceci fait que les Chefs coutumiers font partie de ce nouveau cadre normatif de cet « État-tribal » dans lequel ils intronisent même le Président de la République en lui conférant toute légitimité, soit-elle traditionnelle, issue de la base. Ce symbolisme s'inscrit alors dans cette capacité de renouvellement des structures ancestrales dans l'espace politique congolais contemporain.

Désormais, la coutume est canonisée et s'appliquera comme une structure ancestrale *praeter legem*³⁶⁹. Lorsqu'on sait que l'appareil juridictionnel de l'État est dysfonctionnel, il est clair que toutes les lois qu'il a édictées seront aussi faibles. Dès lors, le pouvoir coutumier ne peut s'appliquer que dans les domaines qui ne sont pas réglementés par la loi. Cela s'observe dans la chefferie traditionnelle de Kinkondja. Les règles liées aux coutumes ont force de loi dans ce paysage socio-politique moderne et le chef MWINYA tranche tous les litiges du droit moderne en référence aux acquis de l'ancestralité.

Cette problématique de l'ancestralisation de l'État congolais contemporain est devenue presque incontournable. Celle-ci a fini par être prégnante sur toutes les autres institutions même non étatiques dans le cas précis des chefferies traditionnelles et plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja. Nous avons signalé dans le texte comment DIKUMBI Celestin-Sovet a pu abandonner son poste à la banque centrale du Congo à Lubumbashi pour disputer le *bulopwe* à Kinkondja avec son neveu, l'actuel *Mulopwe*. Il n'est pas rare non plus de rencontrer à Kinshasa et dans d'autres villes du pays des personnes se proclamant chefs coutumiers, ornées des attributs du pouvoir

³⁶⁹ Lire aussi à propos Evariste BOSHAB, Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps, Op.cit.

traditionnel comme un chapeau en peau de léopard, une canne en bois, etc. alors qu'elles ont rompu toute attache avec le milieu dont elles réclament le contrôle. Pour ce faire, l'approche qualitative nous a servi de cadre pour l'analyse de ces éléments empiriques et théoriques. Ainsi, pour une meilleure compréhension des objets mentionnés ci-dessus, l'entretien compréhensif, les approches historiques, ethnographiques, etc., ont été d'une contribution incontournable pour ce type d'investigation.

Pour une bonne structuration de notre cadre d'étude, nous avons été amené à répartir notre présentation en trois grandes parties constituées en sept chapitres. Ainsi, le premier chapitre s'est focalisé essentiellement sur la démarche méthodologique. Nous avons fait ressortir tour à tour les différents entretiens que nous avons eus lors de nos séjours sur le terrain avec nos enquêtés. Un regard croisé dans la configuration d'une étude théorique a été jeté pour nous apercevoir, du moins concrètement, de ce qui oppose et réconcilie, en tant que méthodes et techniques de recherche, l'approche historique et ethnographique, telles qu'abordées dans ce texte.

Nous avons consacré la première partie de la recherche, divisée en deux chapitres, aux facteurs de résurgence et/ou de persistance de l'identité locale traditionnelle dans l'espace étatique national Congolais. Pour ce faire, nous avons commencé par une relecture de l'histoire mythique du peuple Luba telle que tracée dans les différentes versions selon les auteurs contemporains qui ont écrit sur ce peuple. Nous avons porté notre attention, sans tous les citer, aux écrits de : ELIKIA M'BOKOLO, Isidore NDAYWEL, Pierre PETIT, Pierre DE MARET, Luc DE HEUSCH, etc. aussi bien que ceux de : William F.P. BURTON, Pierre COLLE, Thomas Q. REFFE, Edmond VERHULPEN, Papa NGANDU Octova, etc. tout en signalant les caractères contradictoires de leurs écrits. Ceux-ci constituent une richesse indéniable pour la meilleure saisie de l'épopée nationale Luba.

De l'épopée ou du récit mythique du peuple Luba, nous sommes arrivé à analyser, dans le deuxième chapitre, le fondement identitaire Luba et son intégration dans l'espace national tribal et ethnique, comme nation-tribale congolaise pluraliste. Dans ce milieu presque homogène, comment cette communauté ethnique peut-elle penser en un seul instant se dessaisir de sa formation ethnique pour construire son identité dans un autre type de rapports sociaux, soient-ils multiethniques ? Nous avons ainsi privilégié, pour

notre part, l'aspect historique dans le cours des événements fondateurs de l'identité Luba et de la nation congolaise en général.

Ainsi, nous avons tenté de démontrer dans la deuxième partie de ce travail l'implication de l'État congolais dans les Institutions politiques locales des chefferies traditionnelles, dans la gouvernance au quotidien des leaders politiques locaux et nationaux dans les chefferies traditionnelles contemporaines. Nous avons essayé de voir le rôle que jouent et devraient en principe jouer les politiques locaux et nationaux congolais dans les chefferies, et plus particulièrement dans la chefferie de Kinkondja. Il a été ainsi question dans ce chapitre, de montrer à travers nos lignes, l'influence des acteurs politiques de Kinshasa dans la désignation et/ou la destitution du *Mulopwe* depuis le régime colonial, puis sous MOBUTU, le régime KABILA père, le gouvernement 1+4, et enfin KABILA fils.

De tous ces régimes qui se sont succédé, soit par un coup d'État soit par des élections démocratiques, tel que nous le décrivons dans les différentes sections de ce chapitre, la finalité était de s'approprier une légitimité issue du pouvoir local, plus particulièrement, dans le cas précis de notre thématique, pour confirmer au niveau national combien le régime politique en présence cherche à tout prix à acquérir la légitimité du pouvoir issu des ancêtres. Les chefs traditionnels sont un lobby national puissant. Leurs paroles sont celles de leurs communautés de base. Leur influence politique, bien que l'on ait pu croire le contraire, est toujours forte, même dans ce nouveau paysage politique démocratique. Ils sont de tout temps « courtisés » par certaines forces politiques, car les populations, du moins pour la majorité, suivent encore les consignes de vote du Chef. L'implication du chef MWINYA de Kinkondja dans la campagne présidentielle du Président Joseph KABILA, en contrepartie de l'émetteur radio FM reçu comme don du Chef de l'État, en est une des illustrations développées dans le corps du présent texte.

Déjà en 1960, le Président Joseph KASA-VUBU revendiquait son identité « Kongolaise », et est devenu le premier Président du Congo belge grâce à sa majorité ethnique, l'Association « tribale » des bakongo (ABAKO). MOBUTU et KABILA Père et fils vont tous s'autoproclamer « mulopwe » et s'introniseront chefs coutumiers de plusieurs tribus congolaises. Cette visibilité de l'influence des chefs traditionnels dans leurs chefferies fait référence au chapitre quatre dans lequel nous avons ainsi essayé de démontrer combien l'État tente de

recomposer l'arène sociopolitique locale pour continuer à jouer son rôle régalien en dépit de cette nouvelle donne de l'émergence de l'ancestralité dans les structures modernes étatiques.

Nous avons ainsi analysé les différents dispositifs qui sont mis en œuvre et obligent ces deux Institutions politiques, d'origine différente (héréditaire vs démocratique) à négocier pour continuer à exister dans le nouveau paysage politique contemporain de la République Démocratique du Congo. Nous avons ainsi conclu ce chapitre par une proposition tout en soulignant que pour une gouvernance apaisée entre ces deux Institutions d'origines différentes, une réforme administrative semble être plus qu'une nécessité. Ceci est d'autant plus vrai que l'on constate de nombreux télescopages du pouvoir étatique national dans les prérogatives exclusives de la tradition ancestrale, et la prégnance du droit coutumier sur le droit moderne lorsqu'ils sont mis en compétition.

Dans le chapitre cinq, nous avons essayé de dégager les corollaires qui résulteraient de cette crise qui touche à la vie socio-économique des paysans et du peuple congolais en général. Le chapitre six nous a permis d'analyser ces différentes crises qui sont, pour l'essentiel, liées à la faiblesse du leadership dans l'appareil étatique moderne congolais, à la crise de légitimité de l'Institution politique moderne de la République Démocratique du Congo, depuis 1960 jusqu'à nos jours (2011) ; enfin, nous avons analysé l'image que se font les villageois de Kinkondja de l'État dans leur vie au quotidien. Le souci de ces questionnements était de porter un autre regard à une nouvelle forme de gestion plus adaptée à l'appareil politico-administratif de l'État congolais devenu presque inopérant.

Pour ce faire, nous avons tenté de démontrer, dans ce même chapitre, que malgré les multiples tentatives des réformes, la persistance et/ou la résurgence des structures ancestrales dans l'architecture étatique moderne congolaise y sont toujours perceptibles. Nous avons dégagé, pour notre part, les différents facteurs qui seraient pris en compte à cette fin. Nous avons aussi fait mention des grandes orientations de réformes qui se sont soldées par la décentralisation des entités administratives territoriales, en apparence du moins. Ces réformes ont été marquées par l'édition de quatre lois importantes, celles du 18 novembre 1977, du 20 janvier 1978 ainsi que celle portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales

Décentralisées et leurs rapports avec État et les Provinces connue sous la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008.

Il s'avère cependant que certains facteurs symboliques liés à l'*habitus* du paysan peuvent rester encore ancrés dans son imaginaire, dans la mesure où l'État n'intervient pratiquement pas dans son quotidien. Ce qui fait que celui-ci s'abstient, de surcroît, à obéir à toutes les lois pourtant édictées par État postcolonial congolais. Et le villageois n'hésite pas à l'exprimer en ce terme en swahili: « l'État haletake » ce qui signifie, un État qui fait des promesses jamais réalisées, un État qui est totalement absent du quotidien des paysans ou encore un État qui récolte où il n'a pas semé. Ce qui fait dire à Pierre ENGLEBERT, qu'à quelques exceptions près, les États africains, et dont celui de la République Démocratique du Congo ne fait pas exception, ont été, d'une manière aiguë ou plus atténuée, les ennemis des africains. En même temps, au-delà de leurs faiblesses et leurs dysfonctionnements, beaucoup d'entre eux ont été incapables ou n'ont pas voulu garantir à leurs citoyens l'état de droit, la sécurité et le droit à la propriété qui ont justifié, depuis Hobbes, l'existence des États dans le monde moderne³⁷⁰.

Ainsi, les villageois de Kinkondja se font une certaine représentation de l'appareil de l'État et de l'État lui-même. Ainsi, cette section, tirée pour l'essentiel de nos entretiens du terrain, s'est focalisée sur la matrice de l'imaginaire symbolique et idéologique partagé par la collectivité paysanne quant à l'intervention de l'État dans leurs besoins socio-économiques, et au quotidien. Ce qui fait qu'à la relecture de nos entretiens, nous avons observé qu'en tout cas, très peu de nos enquêtés croient encore à l'intervention quelconque de l'État dans leur vie. Ceci renforce l'attachement du paysan à sa tradition ancestrale en tant que valeur ontologique qui accompagne tout son être. Elle reste dans sa conscience, dans ses représentations, dans ses attitudes et ses gestes, dans ses images, dans ses contes et proverbes, dans ses dictons et légendes, dans ses mythes, et au quotidien. Il la trimbale partout. Il l'introduit dans son nouveau mode « moderne insécurisé » de vie : dans son système sanitaire (voir photo 11 du terrain de l'auteur dans le présent

³⁷⁰ P. ENGLEBERT, *Africa : Unity, Sovereignty and Sorrow*, Présentation critiquée par J-C WILLAME, Lynne Rienner Publishers, Boulder-London, 2009 in *La Revue nouvelle*- mai- juin 2011, p.102.

texte), son système religieux : le rite zaïrois ou l'inculturation, dans les procès judiciaires, dans la palabre, dans la politique publique ou la référence faite à l'idéologie du recours à l'authenticité. Elle semble prendre de l'ascendance sur l'appareil étatique moderne congolais, en tout cas dans ces espaces traditionnels contemporains, car la modernité, elle, est une valeur construite, parfois mal assimilée dans le contexte du paysage moderne.

Nous constatons, au terme de cette recherche, l'énorme gâchis qui a entraîné une totale déliquescence de l'autorité de l'État. Nous avons essayé de démontrer, tout au long de cette étude, la défaillance du pouvoir public à assurer au quotidien ses missions régaliennes, défaillance qui n'a pu qu'entraîner, en conséquence, l'émergence de services informels non étatiques, tels les *Mai-mai*, la Division Spéciale Kinkondja (DSKi), les *Inabanza*, les *local defens*, les *Enyeles* ou encore les *Bundu-dia-Kongo* pour maintenir l'ordre public consécutif à la faiblesse de l'État dans ce domaine. Ceci nécessite alors une certaine adaptation, une modernisation de ces services face aux enjeux de la globalisation. C'est ce que nous avons étudié dans la troisième partie de notre travail.

Dans le chapitre sept de la dernière partie, nous avons observé dans une approche multitransversale, comment, plus précisément la chefferie de Kinkondja arrive à adapter son espace à palabre pour résoudre ses problèmes au quotidien, liés aux différents enjeux locaux, nationaux et internationaux dans la résolution des différents conflits. Nous avons pu nous focaliser sur le modèle du régime foncier en République Démocratique du Congo tel qu'il est mis en cause avec les multinationales minières en particulier avec leurs nouveaux acquéreurs. Ainsi, nous avons dégagé dans le texte, la manière dont le pouvoir public renonce à légiférer dans le cadre pourtant exclusif de sa souveraineté, de peur, nous semble-t-il, que la réaction qui s'ensuit n'affecte la cohésion sociale³⁷¹. Nous avons ainsi démontré dans le corps de ce travail, comment certaines multinationales qui exploitent les minerais dans la province, finissent malgré tout, par négocier avec les Chefs coutumiers, avant d'envisager toute exploitation, bien qu'ils possèdent un permis d'exploitation en bonne et due forme reçu de la part du cadastre minier à Kinshasa.

³⁷¹ Lire aussi à ce propos Evariste BOSHAB, *Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps*, Op.cit.

En d'autres termes, ce qui apparaît, comme nous l'avons dit dans les chapitres précédents, c'est une totale déliquescence de la légitimité de l'autorité de l'État. Ce qui fait dire au Chef MWINYA de Kinkondja, lors de nos entretiens, propos que nous transcrivons ici vu leur pertinence, qu'il faudrait préconiser une réinvention de l'État plus adapté et intégré dans la dynamique des chefferies traditionnelles contemporaines. L'État doit décentraliser les compétences. Pour le chef Kinkondja, si certaines chefferies traditionnelles ont perdu leurs institutions ancestrales d'antan, d'autres en ont gardé presque toute leur structuration ancestrale; C'est le cas de la chefferie de Kinkondja (voir photo 4 du terrain prise lors du conseil des notables de la cour : les (n)tshikala, les « bilolo », les « nfumu » (les conseillers du mulopwe) dans la chefferie de Kinkondja).

Nous avons fait ainsi nôtre, la considération du Grand-Chef MWINYA, que si une structure politique locale traditionnelle s'avère efficace à l'intérieur d'un appareil administratif étatique déclaré dysfonctionnel, elle peut, de ce fait, servir de support à des espaces locaux où État ne sait pas tout contrôler. Cela ne serait cependant que des correctifs et des adaptations au système politico-administratif défaillant. Nos illustrations dans le corps de ce présent travail, le démontrent suffisamment.

Ainsi, les tentatives pour décentraliser les entités locales furent nombreuses. Notre chapitre sept s'est focalisé effectivement sur les différents degrés de responsabilités du pouvoir traditionnel dans la gouvernance moderne de l'État congolais. Il est évident cependant que d'un endroit à l'autre et de tout temps, ce pouvoir ancestral n'a pas toujours bénéficié des mêmes prérogatives vis-à-vis de différents régimes politiques en présence. Ce qui s'est observé par exemple du temps de l'État Indépendant du Congo (EIC) où les coutumes locales jouaient un rôle de choix dans l'appareil politique et juridique de l'État moderne. Par contre, sous le régime du Congo indépendant, va se dessiner dans le paysage politique et juridique congolais un nouveau courant idéologique manifesté par un groupe dit des « évolués » qui n'avait pas d'estime à tout ce qui avait trait à l'ancestralité.

Dans la Constitution de Luluabourg, du temps du Congo-Indépendant, les chefferies traditionnelles seront reclassées parmi les entités administratives. Ce qui n'était cependant qu'une façon tacite de constitutionnaliser les coutumes et la fonction de chef traditionnel. De même la Constitution de la

République Démocratique du Congo, du 28 février 2006, la dernière à être instituée jusqu'à nos jours, et toujours en vigueur, donne non seulement un statut particulier à la chefferie traditionnelle, mais en plus, elle lui accorde la personnalité juridique. Les chefs traditionnels émargent, tout comme les autres fonctionnaires, au budget de l'État. L'article 3 de la même Constitution reconnaît, en principe, aux chefferies et secteurs, aux communes et villes le droit de jouissance de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques conformément aux prédispositions de la loi telle qu'établie.

Cependant, lorsque l'État comme pouvoir politique intègre la coutume ancestrale dans son mode de gestion, dans la pratique, par contre, ces deux Institutions ne cessent d'entretenir des relations parfois ambiguës qui débouchent par moment à des contestations et/ou à la méconnaissance de l'autorité de Kinshasa. Rappelons-nous de l'adage « *tutabikata na ciseaux* ». Ce qui se traduit, « nous allons couper le Katanga du reste du Congo (Sic) », qu'in fine, le pouvoir public n'hésite pas, et s'il le faut, à imposer son hégémonie sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi que dans le chapitre précède, portant sur: « L'État autoritaire, fort et garant du monopole de la souveraineté nationale dans les enjeux de la politique locale des entités décentralisées », nous avons essayé de faire la relecture de différents moments où l'État Congolais a réussi à dé-/re-composer l'arène sociopolitique locale, fut-elle traditionnelle, pour continuer à jouer son rôle régalien en tant qu'État garant du monopole de la puissance publique.

Dans cette articulation entre les chefferies et l'État au niveau de la politique nationale tel qu'abordé dans la section deux de cette dernière partie du travail, nous observons que les chefs traditionnels font allégeance au nouveau régime en place pour continuer à exister. D'où, nous avons essayé de nous focaliser sur le nouveau rôle que jouent et devraient jouer les chefs traditionnels dans la sphère étatique nationale. Nous avons pu observer le dispositif qui était mis en œuvre par l'autorité locale traditionnelle dans la chefferie de Kinkondja, pour se conformer aux desiderata du régime en place. Ainsi, du temps du Parti-État, le chef coutumier MWINYA de Kinkondja a été le Président sectionnaire du Mouvement populaire de la révolution, le MPR-Parti-État. Et depuis le nouveau régime du Président KABILA, le même chef est chargé, dans sa juridiction, de la propagande de Joseph KABILA pour son élection à la magistrature suprême de l'État.

Prenant appui sur tout ce que nous avons présenté à travers cette recherche, nous pouvons considérer que notre thèse démontre combien le rôle des autorités locales traditionnelles reste prépondérant dans la phase de l'entrée de nos États dans la gouvernance démocratique, voire même, dans le monde globalisé. Nous avons dégagé la nouvelle problématique de la reconfiguration de nos États dans le concert des nations dans un contexte où l'influence des acteurs transnationaux a fortement augmenté. Nous avons particulièrement porté notre attention sur cette nouvelle dynamique qui implique des interactions complexes entre des acteurs locaux et des réseaux situés aux niveaux national et transnational.

C'est dans ce même cadre, que nous observons, tel que mentionné dans la dernière section de ce chapitre, qu'au Katanga, certaines multinationales minières, bien qu'ayant reçu leurs permis d'exploitation des minerais dans la province, finissent malgré tout, par négocier avec les Chefs coutumiers. Dans le même cadre, il sera remis à Monsieur George Arthur FOREST, patron du consortium minier Kamoto copper compagny, (KCC), lors d'un cérémoniel public le 27 juin 2006, les insignes du pouvoir ancestral donc des croisettes en cuivre, de quoi persuader les chefs coutumiers du Katanga de l'admettre dans leurs rangs. Pour ce faire, et au regard de notre argumentaire détaillé dans ce travail, il est de toute évidence que l'autorité locale traditionnelle reste l'interlocuteur sans conteste dans le paysage étatique congolais contemporain. Ainsi, nous avons fini par jeter l'ancre de notre travail par les annexes et une bibliographie non exhaustive qui a constitué le cadre de réflexion de nos analyses.

ANNEXES

ANNEXE I: AUTORITÉS TRADITIONNELLES COMME PARTENAIRES DE L'ÉTAT MODERNE

ALLIANCE NATIONALE DES AUTORITES TRADITIONNELLES DU CONGO

ANATC - ASBL

Section Provinciale du Katanga
7, Avenue Nyanza, Quartier industriel, Commune de Kampemba
LUBUMBASHI

Mot de circonstance de l'Alliance Nationale des Autorités Traditionnelles du Congo, Section Provinciale du Katanga à la tenue de l'Atelier des Chefs Coutumiers et des Chefs religieux sur le renforcement du partenariat en faveur de la survie, du développement et de la Protection des enfants du Katanga du 10 au 12 Août 2005

Excellence Monsieur le gouverneur de la Province du Katanga,
Monsieur le Chef de Division du Plan,
Monsieur le Chef de Division Provinciale de l'intérieur,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes Humanitaires,
Monsieur le Chef de Bureau Zone Ouest UNICEF/ Katanga,
Messieurs les Chefs des Confessions Religieuses de la province du Katanga,
Honorables Chefs Coutumiers et chers collègues,
Distingués invités

Ce mot de circonstance que j'ai l'insigne honneur de soumettre à votre appréciation est une réflexion des chefs coutumiers du Katanga qui ont, à la base, la charge d'administrer notre peuple et de situer leur rôle dans le développement de leurs entités coutumières.

Cette charge est particulièrement importante non seulement pour l'administration ordinaire de nos populations, c'est-à-dire l'exécution des lois et la sauvegarde de la paix et de la tranquillité publique, mais encore pour l'accroissement du bien-être de ces mêmes populations en assurant leur développement économique et social, ainsi que pour la sauvegarde de nos valeurs culturelles et morales aujourd'hui fortement en péril.

L'autorité des chefs coutumiers repose, en effet, sur des traditions séculaires acceptées unanimement par le peuple qui se sent complètement dérouté de voir ce pilier de son organisation sociale chanceler. Elle forme un des traits les plus remarquables de notre culture et de notre civilisation. Investi des multiples rôles, le chef coutumier répond de son peuple et de chacun de ses membres. De lui, chacun espère et attend la défense des intérêts de la communauté et des siens propres. A lui, est confié le devenir du peuple tout entier.

Le chef coutumier est à la fois prêtre, c'est-à-dire l'intermédiaire entre les vivants et les ancêtres, guerrier, c'est-à-dire le protecteur de son peuple et juge, c'est-à-dire celui qui veille sur la paix sociale sur l'éthique, sur le respect des lois (coutumes et traditions) qui régissent les rapports sociaux.

Il est aussi l'autorité publique la plus proche et la plus écoutée. A ce titre, il ne semble pas que dans notre système d'organisation, il puisse exister un organe de liaison plus efficace entre l'Etat et la population.

Le chef coutumier peut tout obtenir de ses sujets, la paix comme la guerre, l'activité la plus intense comme le mépris le plus total de l'effort demandé. L'obéissance envers l'Etat repose sur la force. Envers le chef, l'obéissance est avant tout d'ordre moral, d'ordre éthique. Ces traditions, le pouvoir colonial les avait utilisées avec bonheur pour asseoir son hégémonie et garantir un minimum de bien-être social aux habitants de notre pays. Elles s'inscrivent également dans la ligne de la volonté mainte fois exprimée par les gouvernants de la RDC indépendante. Ceux-ci, en effet ont toujours cherché à faire de nos circonscriptions traditionnelles des unités de base pour le développement économique et social et des centres de promotion du bien-être matériel et moral.

C'est dans ce cadre que je tiens à démentir l'image trop souvent répandue du chef coutumier potentat, ne faisant rien d'autre que d'attendre de ses sujets hommages et tributs, image qui a poussé certains de nos gouvernants à combattre cette institution pourtant parmi les plus nobles de notre civilisation en la traitant de moyenâgeuse.

L'initiative prise par la Division provinciale du Plan avec l'appui financier de l'UNICEF que nous saluons ce jour avec bonheur, voudrait ainsi renouer avec l'expérience coloniale qui avait, sans hésiter, chargé le chef coutumier de la mission de veiller à la paix, d'assurer la production de divers biens et services dans nos circonscriptions, l'organisation du commerce, l'entretien des routes, la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des adultes, les soins primaires de santé et la diffusion des règles d'hygiène et de prophylaxie, etc.

Ce sont ces mêmes obligations complétées par d'autres actions dans le secteur des sports, de la culture, des arts, de l'habitat, des loisirs et du tourisme que nous ne pouvons pas négliger.

Enfin, pour que le chef coutumier remplisse valablement et efficacement cette mission dans sa chefferie ou groupement pour le bien-être de la population, un facteur s'impose dans la responsabilité de nos gouvernants avec l'appui des organismes humanitaires, celui de mettre à la disposition des autorités traditionnelles les moyens appropriés de leurs politiques.

Nous demandons aux autres organismes de s'inspirer de l'exemple de l'UNICEF et la VISION MONDIALE d'initier ce genre d'atelier au cours desquels l'autorité traditionnelle pourra enrichir ces expériences et combattre par ce fait l'ignorance.

Pour terminer, je ne peux que remercier au nom de l'alliance des autorités traditionnelles l'UNICEF et tous les organisateurs pour cette initiative heureuse. MERCI

ANNEXE II : COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA DÉLÉGATION DES CHEFS COUTUMIERS EN BELGIQUE

Communiqué de presse des chefs coutumiers du Katanga à l'issue d'une visite controversée à Bruxelles

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA DELEGATION DES CHEFS COUTUMIERS EN VISITE EN Belgique Bruxelles, le 12 juin 2006



Pendant une visite officielle, le Mwami Mwenda Bantu Godefroid Munongo, avec le Roi Nimi et Kalamba, offrent des cadeaux à Guy Verhofstadt et Louis Michel, Premier Ministre des belges et Ministres des Affaires Etrangères respectivement.



Le Mwami Mwenda Bantu Godefroid Munongo Jr. est entouré de gauche à droite du Roi Nimi des Bakuba, du Premier Ministre belge Guy Verhofstadt, et du Roi Kalamba de Lulua lors d'une visite officielle à Bruxelles.

Source : google.be/alerte

A l'invitation du gouvernement belge, suite à une invitation adressée à la famille royale belge, le Mwami des Bayeke, MWENDA BANTU MUNONGO GODEFROID, Président national de l'Alliance nationale des Autorités traditionnelles du Congo Anatic, le Mulopwe des Balubas du Katanga, MULONGO NDALA 1er, et le MWANT-YAV des Lundas, MUSHID III, ont effectué du 7 au 9 juin une visite officielle en Belgique.

A cette occasion, les trois autorités traditionnelles ont eu des entretiens avec les dirigeants de la "COALITION ONG, LE CONGO VEUT VOTER", le Commissaire européen chargé de la Coopération et de l'Aide au développement LOUIS MICHEL, le ministre des Affaires étrangères Karel DE GUCHT, le ministre de la Défense André FLAHAUT, les membres du Conseil d'administration du Cercle Royal Africain et de l'Outre-Mer, la direction de la Fondation Roi Baudouin, la Présidente du Sénat Anne-Marie LIZIN, le Ministre de la Coopération au Développement Armand DE DECKER, le Gouverneur du Brabant wallon Emmanuel HENDRICKX, le recteur de l'ULB, Pierre DEMARET et le Président de la Chambre des députés, Herman DE CROO.

Cette visite avait pour but d'évoquer avec les autorités belges et européennes, les possibilités de partenariat direct avec les autorités traditionnelles du Congo, compte tenu des nouvelles dispositions constitutionnelles qui prévoient la décentralisation administrative et l'acquisition de la personnalité juridique par les chefferies (articles 3 et 207 de la Constitution). Devant tous leurs interlocuteurs, les Chefs coutumiers ont souligné l'importance de ces nouvelles dispositions constitutionnelles, qui devraient faciliter le développement à la base dans la perspective de l'avènement de la 3ème République. Par ailleurs, la délégation des Chefs coutumiers tient à démentir catégoriquement, les affirmations diffamatoires et mensongères, diffusées par certains compatriotes, selon lesquelles leur visite aurait pour finalité la signature de contrats et la vente de concessions minières du Katanga. Vendre à qui ? A M. Louis Michel, à M. Karel de Gucht ou à M. De Decker ? En vertu de quel droit ? Autant de questions que devraient se poser toute personne soucieuse de vérité, qui démontrent le caractère fantaisiste et volontairement malveillant de ces assertions, quand on sait que seul l'Etat congolais dispose du droit d'aliéner le sol et le sous-sol congolais.

Compte tenu de ces observations, la délégation des Chefs coutumiers s'étonne, et regrette que sa visite ait été exploitée à des fins politiciennes, alors qu'elle œuvre sans relâche, dans le cadre de l'Alliance nationale des Autorités traditionnelles du Congo, pour la paix et la concorde nationale.

Mwami MUNONGO GODEFROID,
Président national
Mulopwe MULONGO NDALA 1er MWANT-YAV MUSHID III
Président de l'ANATC/Katanga Membre du Haut-Conseil des Sages

ANNEXE III: LES CHEFS COUTUMIERS AFRICAINS COMME MÉDIATEURS DANS LE CONFLIT EN RDC

Pays d'Afrique ▼

[CCUEIL](#) | [R.D. CONGO](#) | [CONTACT](#) | [ENGLISH](#) ✖ | [PUBLICITE](#) | [PARTENARIAT](#) | [AIDE](#) | [QUI NOUS SOMME](#)

ⓘ FOCUS SUR L'ACTUALITÉ

Les chefs coutumiers africains s'investissent comme médiateurs dans le conflit en RDC
(Le Potentiel 26/12/2008)

Les autorités traditionnelles ont décidé de l'envoi d'une mission de médiation et de règlement de conflit en République Démocratique du Congo (RDC) pour mettre fin aux violences.

Le secrétaire général permanent du Forum des rois, Sultans, Princes, Cheikhs et Chefs coutumiers africains Sa majesté Tchiffi Zie Jean Gervais, il n'empiète sur la diplomatie traditionnelle mais de recourir aux méthodes et techniques traditionnelles en s'inspirant de l'expérience ivoirienne.

«Notre présence en RDC, a déclaré Sa majesté Jean Gervais Tchiffi Zie au cours d'une conférence presse, est de mettre en place une Commission de conciliation selon les méthodes traditionnelles pour le règlement des conflits conformément à une recommandation du Forum d'Abidjan afin de produire un rapport à transmettre à la Commission « Paix et sécurité » de l'Union africaine pour son inscription à l'ordre du jour du prochain sommet d'Addis Abeba en Ethiopie. Les différents belligérants sont des africains donc des frères et il faut une méthodes africaines pour les rapprocher».

Pour l'orateur, le Forum, reste une source de sagesse africaine pour apporter sa contribution dans la cohésion sociale et la tranquillité. C'est pourquoi, Sa majesté Jean Gervais Tchiffi Zie a demandé aux Africains de cultiver la sérénité.

La rencontre de Kinshasa qui s'ouvre ce 27 décembre à l'Hôtel Venus, a deux points inscrits à l'ordre du jour : la médiation et le règlement des conflits en RDC.



ANNEXE IV : LE « MULOPWE » PRÉSIDENT JOSEPH KABILA EN TOURNÉE À MBUJI-MAYI



[RSS feed](#)

Joseph Kabila Kabange accueilli en « Mulopwe » à Mbuji-Mayi y a pris ses quartiers pour s'attaquer aux sinistres locaux

Kinshasa, 26/11/2009 / Politique

Le Chef de l'Etat a retrouvé le Kasai Oriental qu'il n'avait plus visité depuis la campagne électorale 2006 et s'est mis à l'écoute et des ovations et des cris de détresse des populations qu'il a décidé de soulager en recherchant sur place la solution à leurs problèmes.



Le président de la République Joseph Kabila est à Mbuji-Mayi depuis mardi 24 novembre 2009 où il est arrivé en début d'après-midi.

Accueilli par le gouverneur de la province du Kasai oriental, Ngoy Kasanji, le président de la République a marché à pied de l'aéroport de Bipemba jusqu'à sa résidence située au centre ville de la capitale diamantaire où une

LE PRÉSIDENT JOSEPH KABILA KABANGE LORS SON ARRIVÉE A MBUJI MAYI AUX CÔTÉS DU GOUVERNEUR DU KASAI ORIENTAL NGOY KASANJI

foule nombreuse de la population l'a ovationné.

Plusieurs hauts responsables des institutions de la RDC l'ont rejoint mercredi matin à Mbuji-Mayi. Il s'agit entre autres du président de l'Assemblée nationale Evariste Boshab qui était déjà sur place depuis le week-end dernier ; du président du Sénat, Léon Kengo wa Dondo, du premier ministre Adolphe Muzito ; du premier président de la Cour suprême de justice, Gervais Bimwenzi et du procureur général de la République, du président de la Haute cour militaire et de l'Auditeur général militaire.

ANNEXE V : CONVOCATIONS DU GRAND-CHEF KINKONDJA MWINYA

95-

vita dya bikhela bwa mbanda
 itukilewe solima pampokulima
 nola - O mbanda mbanda mbanda
 kutima dya bikhela bwa mbanda
 swelo yomila la mbanda wa
 kutima kiba kufika ku mutamba
 wa Gouvernerment yetu -
 Joonga BURUNDI, MATABELE,
 LUNGU, MUCHELE, MANJI, MBUTI, NDO,
 MPATA, NGUNEE, etc -
 Ordre ya Bwankumbi
 Jamba Kapambwe mika 1999
 LE CHEFE CHEFE INTER-
 MURU
 KAPAMBWE
 ANIS DU GRAND CHEF
 COUTUMIER KINKONDJA
 NB: Gibe mbanda mbanda
 byanga bintu bintu
 na kubibikira kuro
 pamo na mbanda
 Jones KINKONDJA

ANNEXE VI: CONTESTATION DU *BULOPWE* À KINKONDJA

Famille régnante de Kinkondja

En territoire de Bukama,

Kipamba, le 22 février 1999

District du Haut- lomami

Province du Katanga

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo.

À Kinshasa

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Kinshasa

- Monsieur le chef de Division Provinciale de l'intérieur à Lubumbashi.

- Monsieur le Directeur provincial de l'ANR/Katanga

- Monsieur le Commissaire de District du Haut-lomami

- Monsieur l'Administrateur du territoire de Bukama

- Monsieur le Président de la Délégation provinciale en mission de consultation coutumière dans la chefferie de Kinkondja à Kipamba

Objet: Contestation de la procédure
pour la succession du Grand-
Chef Kinkondja DILUBA Gaspard

- À Monsieur le Gouverneur de
Province du Katanga à Lubumbashi

Nous, membres de la famille régnante de Kinkondja, contestons la procédure injuste adoptée par la délégation provinciale que vous avez dépêchée pour la consultation coutumière en vue d'introniser le Grand- chef Kinkondja, en succession du feu Grand- chef DILUBA GASPARD.

Après concertation en famille, il n'y a pas eu de solution. C'est ainsi que nous (partie de MWINYA et DIKUMBI) avons signé un protocole d'accord demandant à la commission de nous arbitrer. Le début était bien jusqu'à l'adoption du P.V. de consultation de 1970 que la commission elle-même avait proposé comme document de référence et cela, après avoir éliminé le P.V. de 1947 et de 1992. Tous les membres de la délégation ont approuvé cette référence (dont celle de 1970) à l'exception du chef MULONGO qui prendra une attitude dictatoriale obligeant ainsi la commission à se retirer de la salle et y revenir plus tard. Après leur réunion secrète, nous avons constaté que le PV de 1970 a été modifié sans aucun avis des participants. C'est ce qui a provoqué un grand mécontentement dans notre famille DIKUMBI, car grand a été notre étonnement de constater le chef coutumier MULONGO seul peser sur tous les membres de la commission. Or, depuis Lubumbashi, nous avons été informés que le chef MULONGO a été mis dans la commission pour aider Mwinya à passer au pouvoir. Son refus d'adhérer ou d'épouser le point de vue des autres a attiré notre attention : c'est ça la source de discorde.

En effet, nous vous fixons l'attitude qu'a le chef MULONGO pour témoigner sa partialité, complicité dans notre conflit :

1. Le chef MULONGO a été choisi avec beaucoup de difficultés et fraude ;
2. Il est apparenté à la famille MWINYA.
3. Son comportement à Kipamba : - entretien régulier avec la famille MWINYA

- Embrassement avec MWINYA chaque fois avant d'entrer dans la salle de réunion.

- Il montait deux doigts en l'air en formant la lettre « v » comme signe de victoire aux supporteurs de MWINYA avant l'entrée dans la salle et ces derniers applaudissant en criant ;
« Beula, l'homme fort et libérateur »

4. Les chansons composées à son honneur par les scouts catholiques de l'Unité saint André et ses déclarations qu'il est venu leur remettre MWINYA au Bulopwe (au trône)
5. Le chef MULONGO et MWINYA sont des vieux amis depuis leur adhésion dans le Mouvement Populaire de la Révolution (le MPR) et ils sont qualifiés du même comportement, tels que les pillages, expulsion massive de la population, association avec les malfaiteurs, destructions des maisons...

En effet, il est à noter que le révérent Père STANISLAS de la Paroisse saint André de Kipamba, de la nationalité polonaise qui encadre le séjour de l'autorité de district, a abandonné sa vocation missionnaire pour s'ingérer dans ce conflit. Il a ordonné aux élèves de hurler sur le chef DIKUMBI et déclarait qu'il abandonnerait cette chefferie au cas où DIKUMBI passe Grand-chef, tout comme en cas d'échec de MWINYA et les raisons resteraient inconnues.

Outre, à notre grande surprise, le chef de la délégation et chef de Division provinciale de l'intérieur a annulé de sa propre volonté la candidature du chef DIKUMBI pour laisser la candidature unique de MWINYA

Cette triste nouvelle nous a été communiquée dans la salle de réunion par le chef de la délégation, qui déclara expressément et sentimentalement le passage de MWINYA et à l'absence de certains membres de la commission. L'annulation de la candidature de DILUBA, nous la jugeons illégale et, est le signe qui marque que le chef de la délégation et chef de la Division provinciale de l'intérieur a dérouter la mission lui confiée, car DILUBA n'a jamais apposé sa signature pour le retrait de sa candidature et elle a été annulée sans son avis et à sa présence. Notre entité est bien une chefferie et le pouvoir émane de la famille régnante et non, par nomination comme procédure nous imposée par le chef de la délégation.

De ce qui précède, nous avons estimé utile d'introduire notre recours contre cette consultation et sa procédure dont certains membres ont été achetés et demandons enfin, la reprise de tous ces travaux inachevés dans la droiture et transparence.

Nos salutations démocratiques

Pour la famille régnante de Kinkondja

1. MUTONKOLE LUNGUANGU
2. KAYUMBA Ferdinand
3. MUTONKOLE BULAMBO
4. NGANDU Charles
5. NGANDU Petit-Jean RAMBO
6. NGANDU KING
7. KAYUMBA Janson RODRIGUESE
8. DIKUMBI
9. MUTONKOLE KIYANA
10. KAYUMBA BARNABET
11. KAYUMBA MALAIKA
12. KAZIBA NGOLA David
13. LUNDA NGANDU
14. MUTONKOLE Susanne
15. KAYUMBA KYUNGU
16. KAYUMBA Gilbert
17. MUTONKOLE PIERRE
18. LUNDA NGANDU MAKELELE
19. NSENGA NGOLO
21. KAYUMBA Marcellin
22. NGANDU MAKELELE ODon
23. MUTONKOLE LUKUSE
24. MUTONKOLE KALANGWA
25. MUTONKOLE Johanne

ANNEXE VII: LOI ORGANIQUE N° 08/016 DU 07 OCTOBRE 2008 PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ENTITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES ET LEURS RAPPORTS AVEC L'ÉTAT ET LES PROVINCES

Exposé des motifs

Le constituant du 18 février 2006 a opté pour la décentralisation comme mode de gestion de certaines entités territoriales de la République.

Après les avoir énumérées à l'article 3, il pose les principes de leur libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques. Il annonce l'élaboration d'une loi organique devant fixer les règles relatives à leur composition, organisation et fonctionnement ainsi que leur rapport avec l'État et les provinces.

La présente loi organique s'inscrit dans ce contexte. Cependant, elle n'épuise pas le vaste champ de la décentralisation qui comporte une série d'autres lois devant régir des matières particulières. Tel est notamment le cas des lois fixant les limites des provinces ainsi que celles de la ville de Kinshasa, de celle portant subdivision territoriale à l'intérieur des provinces ou encore celle relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des Gouverneurs de province.

Elle s'articule autour de 6 titres :

Le Titre I est consacré aux dispositions générales. Il reprend les dispositions constitutionnelles relatives à la subdivision territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo.

Le Titre II porte sur l'organisation et le fonctionnement d'une entité territoriale décentralisée.

Le Titre III fixe les règles régissant les rapports d'une entité territoriale décentralisée avec l'État et la province.

Le Titre IV est relatif aux ressources financières d'une entité territoriale décentralisée.

Le Titre V est consacré au statut judiciaire des autorités des entités territoriales décentralisées.

Le Titre VI traite des dispositions transitoires et finales.

Cette structuration met en relief les éléments suivants :

1. Une répartition judicieuse des compétences entre les différentes entités territoriales décentralisées afin de leur assurer un développement harmonieux.
2. La libre administration d'une entité territoriale décentralisée dans la mesure où elle décide librement dans la sphère des compétences qui lui sont conférées sans immixtion de l'autorité provinciale, sauf dans des cas limitativement énumérés par la loi.
3. Le principe de la représentation en même temps de l'État et de la Province par les autorités exécutives des entités territoriales décentralisées.

Ainsi, les mêmes autorités exécutives locales assurent également la coordination et le suivi des services de l'État et de la Province dans leurs entités respectives.

Aussi, l'exercice des compétences déconcentrées de l'État se fait-il sous l'autorité du Gouverneur qui peut déléguer ses pouvoirs à l'Administrateur de territoire.

4. L'autonomie financière qui permet à une entité territoriale décentralisée de disposer d'un budget propre, distinct de ceux du pouvoir central et de la province. Ce budget est toutefois intégré en dépenses et en recettes au budget de la province qui est présenté en même temps que le budget du pouvoir central pour former le budget de l'État arrêté chaque année par une loi.
5. Le droit des entités territoriales décentralisées à 40% des recettes à caractère national allouées à la province ainsi que la possibilité de bénéficier des ressources de la caisse nationale de péréquation.

Une entité territoriale décentralisée dispose des ressources exceptionnelles. Il lui est toutefois interdit de recourir aux emprunts extérieurs.

L'autorité exécutive d'une entité territoriale décentralisée est placée sous la tutelle du Gouverneur de province. Il s'agit d'un contrôle a priori ou a posteriori sur les actes.

Pour leur garantir le libre exercice des compétences que leur reconnaissent la Constitution et les lois, il est apparu nécessaire de conférer aux membres des organes délibérants d'une entité territoriale décentralisée des immunités de poursuites dans les limites des dispositions de l'article 107 de la Constitution.

Par ailleurs, la loi institue un privilège de juridiction au bénéfice de toutes les autorités d'une entité territoriale décentralisée. En matière pénale, elles sont selon le cas,

Section 2 : Des organes du secteur ou de chefferie

Article 69

Les organes du secteur ou de chefferie sont :

- le Conseil de secteur ou de chefferie ;
- le Collège exécutif de secteur ou de chefferie.

Sous/Section 1re : Du Conseil du secteur ou de chefferie

Article 70

Le Conseil de secteur ou de chefferie est l'organe délibérant du secteur ou de la chefferie.

Ses membres sont appelés conseillers de secteur ou de chefferie.

Ils sont élus au suffrage universel direct et secret dans les conditions fixées par la loi électorale.

Article 71

Le Conseiller de secteur ou de chefferie a droit à une indemnité équitable qui lui assure indépendance et dignité.

Article 72

Les dispositions de l'article 12, alinéas 2 et suivants de la présente loi sont applicables, mutatis mutandis, au Conseil de secteur ou de chefferie.

Paragraphe 1er : Des attributions du Conseil de secteur ou de chefferie

Article 73

Le Conseil de secteur ou de chefferie délibère sur les matières d'intérêt local, notamment :

1. son Règlement intérieur ;
2. la construction, l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt local ; l'organisation des péages au profit de l'entité conformément à la législation nationale ; l'aménagement, l'organisation et la gestion des parkings de l'entité ; l'organisation du service de cantonnement ;
3. les mesures de police relatives à la commodité de passage sur les voies d'intérêt local et sur les routes d'intérêt général ;
4. la police des spectacles et manifestations publiques ;
5. l'organisation et la gestion d'un service d'hygiène de l'entité ;
6. le programme d'assainissement ; la campagne de vaccination de la population et la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies endémiques ;
7. la construction et l'entretien des bâtiments publics du secteur ou de la chefferie, des complexes sportifs et des aires de jeux de l'entité ; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte et le traitement des déchets de l'entité, la construction, l'aménagement et la gestion des salles de spectacles de l'entité ;
8. la construction et l'exploitation des mini-centrales pour la distribution d'énergie électrique ; l'installation des panneaux solaires ; l'aménagement des sources et les forages de puits d'eau pour la distribution ;

9. l'initiative de création des crèches, des écoles maternelles, primaires, secondaires, professionnelles et spéciales, conformément aux normes établies par le pouvoir central ;
10. la construction, la réhabilitation des bâtiments des crèches et écoles maternelles, la mise en place des structures et l'exécution des programmes d'alphabétisation des adultes ;
11. la création et la gestion des centres sociaux, l'assistance aux personnes vulnérables et la protection des personnes de troisième âge dans le ressort de l'entité ;
12. la création et la supervision des centres commerciaux et postes d'achat des produits agricoles ;
13. l'organisation des campagnes agricoles, la promotion de l'élevage et de la pêche ;
14. la création et la gestion des sites historiques d'intérêt local, l'organisation du tourisme dans le ressort de l'entité ;
15. la création et la gestion des centres culturels et des bibliothèques ;
16. l'organisation, la gestion des cimetières de l'entité et l'organisation des pompes funèbres.

Article 74

Le Conseil de secteur élit le Chef de secteur et le Chef de secteur adjoint dans les conditions fixées par la loi électorale.

Le Chef de chefferie est désigné selon la coutume. Il est secondé par trois Échevins de chefferie.

Article 75

Les dispositions de l'article 52 de la présente loi s'appliquent, mutatis mutandis, au Conseil de secteur ou de chefferie.

Paragraphe 2 : Du fonctionnement du Conseil de secteur ou de chefferie

Article 76

Le Conseil de secteur ou de chefferie est dirigé par un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-président et d'un Rapporteur.

Les membres du Bureau sont élus dans les conditions fixées par le Règlement intérieur du Conseil de secteur ou de chefferie, en tenant compte, le cas échéant, de la représentation de la femme.

Article 77

Sans préjudice d'autres dispositions de la présente loi, les dispositions des articles 14, 16 à 19, 21 et 23 à 27 de la présente loi relatives au fonctionnement du Conseil urbain s'appliquent, *mutatis mutandis*, au Conseil de secteur ou de chefferie.

Sous/Section 2 : Du Collège Exécutif du Secteur ou de Chefferie

Article 78

Le Collège exécutif du secteur ou de chefferie est l'organe de gestion du secteur ou de chefferie et d'exécution des décisions de son conseil.

Article 79

Le Collège exécutif du secteur est composé du Chef de secteur, du Chef de secteur adjoint et de deux Echevins désignés par le Chef de secteur.

Le Collège exécutif de chefferie est composé du Chef de chefferie désigné selon la coutume et de trois Échevins désignés par le Chef de chefferie.

La désignation des Échevins tient compte des critères de compétence, de crédibilité et de représentativité communautaire et est soumise à l'approbation du Conseil de secteur ou de chefferie.

Article 80

Le Chef de secteur et le Chef de secteur adjoint sont élus au sein ou en dehors du Conseil de secteur dans les conditions fixées par la loi électorale.

Le Gouverneur de province investit par arrêté le Chef de secteur et son adjoint, dans les quinze jours de leur élection. Passé ce délai, l'investiture est de droit.

Il investit également par arrêté le Chef de chefferie désigné selon la coutume locale dans le respect de la loi sur le statut des Chefs coutumiers.

Article 81

Les dispositions des articles 31 à 38 de la présente loi relatives au Collège exécutif urbain s'appliquent mutatis mutandis au Collège exécutif de secteur ou de chefferie, sous réserve des dispositions propres à la coutume pour le Chef de chefferie.

Article 82

Le Chef de chefferie ne répond pas de ses actes devant le Conseil de chefferie. Aucun de ses actes ne peut produire d'effet s'il n'est contresigné par un Échevin qui, par cela, s'en rend seul responsable devant le Conseil de chefferie.

Article 83

En cas de décès, démission, empêchement définitif, incapacité permanente ou condamnation irrévocable du Chef de chefferie pour un fait portant atteinte à l'honneur ou à la dignité, les trois Échevins expédient collégialement les affaires courantes en attendant la désignation du nouveau Chef.

En cas d'absence ou d'empêchement provisoire, son intérim est assumé par l'Échevin préséant.

Paragraphe 1er : Des attributions du Collège exécutif de secteur ou de chefferie.

Article 84

Sans préjudice d'autres attributions qui peuvent lui être conférées par des textes particuliers, le Collège exécutif du secteur ou de la chefferie :

1. assure:

- a) l'encadrement des populations en vue de la réalisation du programme agricole et économique de l'entité ;

b) l'exécution des tâches d'intérêt général lorsqu'il en est requis spécialement par l'autorité supérieure ou lorsque l'urgence s'impose ;

2. veille à : a) l'amélioration de l'habitat ;

b) la sauvegarde du patrimoine et, spécialement:

a. l'entretien du réseau routier ;

b. la gestion du domaine ;

c. la protection :

1°. de la flore ;

2°. de la faune ;

3°. des ouvrages d'art et des sites classés ;

4°. des eaux, des cours d'eau et des rives ;

5°. élabore le projet de budget.

Paragraphe 2 : Des attributions du Chef de secteur ou de chefferie

Article 85

Le Chef de secteur est l'autorité du secteur.

À ce titre :

1. il assure la responsabilité de la bonne marche de l'Administration de sa juridiction ;

2. il est officier de police judiciaire à compétence générale ;

3. il est officier de l'État civil ;

4. il est ordonnateur principal du budget du secteur ;

5. il représente le secteur en justice et vis-à-vis des tiers ;

6. il exécute les lois, les édits, les règlements nationaux et provinciaux, les décisions et les règlements du secteur ;

7. il assure le maintien de l'ordre public dans sa juridiction. À cette fin, il dispose des unités de police nationale y affectées.

En sus des attributions ci-dessus et de celles qui peuvent être reconnues au Chef de secteur par des textes particuliers, ce dernier supervise la collecte de l'impôt personnel minimum et veille à la bonne tenue des registres de l'état civil.

Article 86

Le Chef de chefferie est l'autorité de la chefferie.

Il exerce l'autorité coutumière et définit les orientations relatives à la bonne marche de sa juridiction.

Il est officier de police judiciaire à compétence générale.

Il est officier de l'État civil.

Il représente la chefferie en justice et vis-à-vis des tiers ;

Le premier Échevin assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'Administration.

Il est responsable devant le Conseil.

Il est officier de police judiciaire à compétence générale et de l'état civil par délégation.

Il exécute les lois, les édits, les règlements nationaux et provinciaux, les décisions et les règlements de la chefferie.

Il assure le maintien de l'ordre public dans sa juridiction. À cette fin, il dispose des unités de la Police nationale y affectées.

En sus des attributions ci-dessus et de celles qui peuvent être reconnues au Chef de chefferie par des textes particuliers, ce dernier supervise la collecte de l'impôt personnel minimum et veille à la bonne tenue des registres de l'état civil.

Article 87

Sans préjudice des attributions qui lui sont dévolues par la présente loi et les autres lois particulières, le Chef de secteur ou le Chef de chefferie est le Chef du Collège exécutif du secteur ou de chefferie.

Article 88

En cas d'urgence, le Chef de secteur ou de chefferie peut, le Collège exécutif de secteur ou de chefferie entendu, prendre des règlements d'administration et de police et en sanctionner les violations par des peines ne dépassant pas sept jours de servitude pénale principale et 2.500 francs congolais d'amende ou par l'une de ces peines seulement.

Il les communique immédiatement en indiquant les raisons de l'urgence au Conseil de secteur ou de chefferie. Ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas entérinés par le Conseil de secteur ou de chefferie à sa prochaine session.

Le Gouverneur de province et le ministre ayant les affaires intérieures dans ses attributions en reçoivent ampliation.

Ils sont publiés au Bulletin officiel de la province.

Article 89

Le Chef de secteur ou le Chef de chefferie statue par voie d'arrêté de secteur ou de chefferie après délibération du Collège exécutif de secteur ou de chefferie.

Article 90

Le Chef de secteur adjoint assiste le Chef de secteur dans l'exercice de ses fonctions et assume son intérim en cas d'absence ou d'empêchement.

Il s'occupe, sous l'autorité du Chef de secteur, des tâches spécifiques lui confiées par l'arrêté portant organisation et fonctionnement du Collège exécutif du secteur.

Article 91

Les Échevins de secteur exécutent les tâches leur confiées par le Chef de secteur conformément à l'arrêté du Chef de secteur portant organisation et fonctionnement du Collège exécutif de secteur.

La répartition des tâches porte notamment sur les secteurs de bonne gouvernance locale, de la promotion de l'économie, de la lutte contre le VIH/SIDA et autres maladies endémiques et de la croissance ainsi que de la

promotion de la fourniture des services et infrastructures socioculturelles de base.

Article 92

L'Administration du secteur ou de la chefferie est constituée de services publics locaux du secteur ou de la chefferie sous la direction du Chef de secteur ou du Chef de la chefferie ainsi que de services publics du pouvoir central et du pouvoir provincial affectés dans le secteur ou la chefferie.

TITRE III : DES RAPPORTS DES ENTITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉS AVEC L'ÉTAT ET LES PROVINCES

Chapitre 1er : De la représentation de l'État et de la Province

Article 93

Le Maire, le Bourgmestre, le Chef de secteur et le Chef de chefferie sont des autorités exécutives locales et représentent l'État et la province dans leurs juridictions respectives.

Ils assument, à ce titre, la responsabilité du bon fonctionnement des services de l'État et des services provinciaux dans leurs entités et assurent la bonne marche de leurs administrations respectives sous réserve des dispositions des articles 82 et 86 de la présente loi.

Article 94

Le Maire, le Bourgmestre, le Chef de secteur ou le Chef de chefferie coordonnent et supervisent, dans leurs entités respectives, les services qui relèvent de l'autorité du pouvoir central ou de la province.

Chapitre II : De la tutelle sur les actes des entités territoriales décentralisées

Article 95

Le Gouverneur de province exerce, dans les conditions prescrites dans la présente loi, la tutelle sur les actes des entités territoriales décentralisées.

Il peut déléguer cette compétence à l'Administrateur du territoire.

Article 96

La tutelle sur les actes des entités territoriales décentralisées s'exerce par un contrôle a priori et un contrôle a posteriori.

Article 97

Les actes suivants sont soumis à un contrôle a priori :

1. l'élaboration de l'avant-projet de budget afin de valider la compatibilité avec les hypothèses macroéconomiques retenues dans les prévisions du budget national, les projections de recettes et la prise en compte des dépenses obligatoires ;
2. la création des taxes et l'émission d'emprunt conformément à la loi sur la nomenclature des taxes et la loi financière ;
3. la création d'entreprises industrielles et commerciales, la prise de participation dans les entreprises ;
4. la signature de contrat comportant des engagements financiers sous différentes formes de prises de participation ;
5. les règlements de police assortis de peine de servitude pénale principale ;
6. l'exécution des travaux sur les dépenses d'investissement du budget de l'État comme maître d'ouvrage délégué ;
7. les actes et les actions pouvant entraîner des relations structurées avec les États étrangers, les entités territoriales des États étrangers, quelle qu'en soit la forme ;
8. la décision de recours à la procédure de gré à gré, par dérogation aux règles de seuil et de volume des marchés normalement soumis aux procédures d'appel d'offres, dans le respect de la loi portant Code des marchés publics.

Tous les autres actes sont soumis à un contrôle a posteriori.

Article 98

Les actes soumis au contrôle a priori sont transmis au Gouverneur de province avant d'être soumis à délibération ou à exécution.

L'autorité de tutelle dispose de vingt jours à compter de la réception du projet d'acte concerné pour faire connaître ses avis. Passé ce délai, le projet d'acte est soumis à délibération ou à exécution.

Article 99

La décision négative de l'autorité de tutelle est motivée. Elle est susceptible de recours administratif et/ou juridictionnel.

Article 100

Le silence de l'autorité de tutelle endéans trente jours constitue une décision implicite de rejet.

Dans ce cas, l'entité territoriale décentralisée peut former un recours devant la Cour administrative d'appel de son ressort.

Article 101

Le Gouverneur de province organise au moins une fois l'an, une réunion avec les Chefs des exécutifs des entités territoriales décentralisées en vue de leur permettre de se concerter et d'harmoniser leurs points de vue sur les matières relevant de leurs attributions.

Article 102

En plus de la tutelle, le Gouverneur de province appuie les entités territoriales décentralisées dans la mise en oeuvre de leurs compétences décentralisées, en disposant des services techniques ci-après :

1. la planification et l'élaboration des projets ;
2. les travaux publics et le développement rural ;
3. l'agriculture, la pêche et l'élevage;
4. la santé ;
5. l'éducation ;
6. l'environnement et les nouvelles sources d'énergie ;
7. les finances et le budget ;
8. les services démographiques et les statistiques de la population.

Article 103

Pour l'exécution des travaux d'intérêt local, l'autorité locale peut réquisitionner, conformément à la loi, les services des organismes de l'État ou de la province installés dans son ressort.

TITRE IV : DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 104

Les finances d'une entité territoriale décentralisée sont distinctes de celles de la province.

Article 105

Les ressources financières d'une entité territoriale décentralisée comprennent les ressources propres, les ressources provenant des recettes à caractère national allouées aux provinces, les ressources de la Caisse nationale de péréquation ainsi que les ressources exceptionnelles.

L'entité territoriale décentralisée établit les mécanismes propres de leur recouvrement.

Article 106

Le budget d'une entité territoriale décentralisée est intégré en recettes et en dépenses, dans le budget de la province, conformément aux dispositions de la loi financière.

Article 107

Les comptes d'une entité territoriale décentralisée sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des finances et de la Cour des comptes.

Chapitre 1er : Des ressources propres

Article 108

Les ressources propres d'une entité territoriale décentralisée comprennent l'impôt personnel minimum, les recettes de participation, les taxes et droits locaux.

Article 109

L'impôt est établi et recouvré conformément à la loi.

L'impôt personnel minimum est perçu au profit exclusif des communes, des secteurs ou des chefferies.

Article 110

Les recettes de participation de chaque entité territoriale décentralisée comprennent les bénéfices ou les revenus de leur participation en capital dans les entreprises publiques, les sociétés d'économie mixte et les associations momentanées à but économique.

Article 111

Les taxes et droits locaux comprennent notamment les taxes d'intérêt commun, les taxes spécifiques à chaque entité territoriale décentralisée et les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de celle-ci.

Article 112

Les taxes d'intérêt commun sont constituées de la taxe spéciale de circulation routière, de la taxe annuelle relative à la délivrance de la patente, les diverses taxes de consommation sur la bière et le tabac, la taxe de superficie sur les concessions forestières, la taxe sur la superficie des concessions minières, la taxe sur les ventes des matières précieuses de production artisanale et toutes autres taxes instituées par le pouvoir central et revenant en tout ou en partie à l'entité territoriale décentralisée en vertu de la loi.

La clé de répartition du produit des taxes d'intérêt commun entre les entités territoriales décentralisées est fixée par la législation qui institue lesdites taxes, après avis de la Conférence des gouverneurs de province.

Article 113

Les taxes spécifiques à chaque entité territoriale décentralisée sont des taxes prélevées sur les matières locales non imposées par le pouvoir central.

Elles sont soit rémunératoires soit fiscales conformément à la législation sur la nomenclature des taxes et droits provinciaux et locaux.

Les règles de perception des taxes spécifiques sont fixées, après avis de la Conférence des gouverneurs de province, par la loi fixant la nomenclature des recettes locales.

Article 114

Une entité territoriale décentralisée perçoit les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de sa compétence.

Chapitre 2 : Des ressources provenant des recettes à caractère national

Article 115

Les entités territoriales décentralisées ont droit à 40% de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces.

Article 116

La répartition des ressources entre les entités territoriales décentralisées est fonction des critères de capacité de production, de la superficie et de la population. L'édit en détermine le mécanisme de répartition.

Chapitre 3 : Des ressources de la Caisse nationale de péréquation

Article 117

Une entité territoriale décentralisée peut bénéficier des ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation prévues à l'article 181 de la Constitution.

Chapitre 4 : Des ressources exceptionnelles

Article 118

Sous réserve des dispositions de l'article 96 de la présente loi, une entité territoriale décentralisée peut recourir aux emprunts intérieurs pour financer ses investissements.

Article 119

Une entité territoriale décentralisée peut bénéficier des dons et legs dans les conditions définies par la loi. Leur valeur est inscrite en recette au budget de l'exercice de leur acceptation.

TITRE V : DU STATUT JUDICIAIRE DES AUTORITÉS DES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

Article 120

Aucun Conseiller urbain, communal, de secteur ou de chefferie ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Il ne peut, en cours de sessions, être poursuivi ou arrêté, sauf en cas de flagrant délit, qu'avec l'autorisation du Conseil dont il relève.

En dehors de session, il ne peut être arrêté qu'avec l'autorisation du Bureau du Conseil, sauf en cas de flagrant délit, de poursuites autorisées ou de condamnation définitive.

La détention ou la poursuite d'un conseiller est suspendue si le Conseil dont il est membre le requiert. La suspension ne peut excéder la durée de la session en cours.

Article 121

Le Maire, le Maire adjoint et le Président du Conseil urbain sont, en matière pénale, justiciables de la Cour d'appel.

Le Conseiller urbain, le Bourgmestre, le Chef de secteur, le Chef de chefferie, et leurs adjoints ainsi que les conseillers communaux, de secteur et de chefferie sont, en matière pénale, justiciables du Tribunal de Grande Instance.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Chapitre 1er : Des dispositions transitoires

Article 122

Les villes existant à l'entrée en vigueur de la présente loi conservent leur statut.

Article 123

Les chefs-lieux des territoires deviennent des villes ou des communes selon qu'ils remplissent ou non les conditions prévues à l'article 6 de la présente loi.

Article 124

En attendant la mise en service du Bulletin officiel de la province, la publication des actes et règlements est valablement accomplie par voie d'affichage, de diffusion par les médias et par internet.

Article 125

En attendant la promulgation de la loi fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration publique, l'administration d'une entité territoriale décentralisée est constituée des agents et organismes publics mis à sa disposition par le pouvoir central.

Chapitre 2 : Des dispositions finales**Article 126**

En attendant l'organisation des élections urbaines, communales et locales par la Commission électorale nationale indépendante instituée par la Constitution, les autorités des différentes entités territoriales décentralisées actuellement en poste sont gérées conformément aux dispositions du Décret-loi n°082 du 02 juillet 1998 portant statut des autorités chargées de l'administration des circonscriptions territoriales.

Article 127

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 128

La présente loi entre en vigueur trente jours après sa publication au Journal officiel.

Fait à Kinshasa, le 07 octobre 2008

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE VIII: CORRESPONDANCE DES AYANTS DROIT AU BULOPEW ADRESSÉE AU GOUVERNEUR DU KATANGA

KAYUMBA MWADI WA MBALA
Jean Fulgence KAMBA
Ecole Primaire USHINDI
B.P. 450 – Lubumbashi

Lubumbashi, le 29 avril 1993

Objet : PROTESTATION CONTRE L'INVESTITURE
du Grand chef de la collectivité
Kinkondja

Transmis copie pour information à :
- Monsieur le commissaire S/Régional
DU HAUT – LOMAMI À KAMINA
- Monsieur le commissaire de Zone
De Bukama à Bukama

A son Excellence Monsieur le Gouverneur
de Région du Shaba
à Lubumbashi.-

Excellence,

Nous avons l'honneur de recourir, par la présente, à votre haute Excellence en vue de vous transmettre nos protestations contre l'investiture du nouveau Grand- chef de la collectivité de Kinkondja.

En effet, depuis la mort du grand –chef coutumier, Monsieur MUTONKOLE MYULU DILUBA, décédé depuis le 09 février 1992 à Kamina, il n'y avait pas eu un procès –verbal de vacances du pouvoir publié par l'autorité de la zone de Bukama, ni un procès –verbal des consultations des ayants- droits.

La succession au trône étant un problème purement familial et, est apolitique, ni la population, ni un parti politique, ni les autorités Politico- Administratives, ni les notables, n'ont aucun droit d'élire un chef coutumier. D'ailleurs, ces derniers sont les Ministres du chef et sont nommés par lui.

C'est pourquoi, Excellence Monsieur le gouverneur, afin d'éviter le pire qui persiste dans la collectivité de Kinkondja, nous, les Ayants-droits au trône, vous demandons unanimement ce qui suit :

Les vacances du pouvoir pendant lesquelles les Ayants-droits se prépareront pour diriger la collectivité pendant la période morte du pouvoir.

Pendant la suspension, Monsieur Kayumba Mutonkole Gaspard deviendra un simple candidat aux consultations parmi les Ayants- droits au trône. La suspension dans l'immédiat du chef actuel car il a été précipité au pouvoir par la manœuvre de certains politiciens.

La consultation doit être purement familiale suivant nos normes coutumières.

La consultation familiale doit se faire entre tous les Ayants- droits de « Bene –lopwe » sans exception, c'est-à-dire les « Bene- Kabanza » et non seulement dans une famille restreinte de Kayumba Ngolo, car à vrai dire, ceux qui scandalisent problématiquement la collectivité aujourd'hui sont tous descendants d'un même père Kayumba ; alors que toutes les familles des Ayants- droits sont réduits au silence.

Afin de mettre fin à cette discordance entre un père et un fils d'une même famille restreinte, nous demandons la rotation immédiate du pouvoir coutumier et que le nouveau chef soit issu dans une autre lignée du clan des Ayants-droits.

Enfin le choix librement familial d'un nouveau Grand- chef de la collectivité de Kinkondja.

En vous priant de bien recevoir notre lettre de protestation, veuillez agréer, excellence Monsieur le gouverneur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Les Ayants –droits Protestants :
1° KAYUMBA MWADI WA MBALA Jean –Fulgence KAMBA
2° MWEPU WA NKULU Serac

ANNEXE IX : « ARTICLE 15 » DÉBROUILLEZ-VOUS POUR VIVRE



À Kinkondja à chaque arrivée d'une baleinière en provenance de Bukama, les petits marchands s'y précipitent pour vendre, qui du poisson, de la farine de maïs, de la viande boucanée, de l'huile de palme... Ce petit commerce exercé pour la plupart par les enfants non scolarisés constitue l'activité principale dans la région où il n'y a plus de travail et l'État ne paye pas ses fonctionnaires. Ce petit bateau pour quitter Bukama jusqu'à Kinkondja, sur une distance de 60 km dans le lac (Lualaba) met deux jours. Et comme mentionné sur la baleinière, Dieu seul sait si celui-ci arrivera à port. D'où ce surnom « gloire à Dieu »



Le train est l'espace où se négocient les transactions commerciales pour la survie de la population. Pour une distance de 600km (Lubumbashi-Bukama), ce train y met plus d'un mois de route. Il est appelé Kambele mbele, et transporte les marchandises des passagers. À chaque arrivée d'une gare à l'autre, c'est un nouveau marché qui s'y ouvre. Il n'y pas de vie sans le passage de train dans ces villages. (Lwena-Kabalo-Bukama-Kamina...)



Au dessus du train, sous les câbles électriques à haute tension, les petits marchands, les militaires ...y prennent place vendant les différents articles (le sac de maïs, l'huile de palme, arachide...). On les appelle dans le jargon du milieu, les amoustrongers, référence faite à l'astronaute Armstrong qui est allé à la Lune. Ces marchands-passagers, ne payent pas leur ticket de transport et sont des revendeurs de place au bord du train et en complicité avec les machinistes de la compagnie de fer de fer, la Sncc.



ANNEXE X: : LES BAMI DE BUKAVU S'ENGAGENT À SOUTENIR L'OPÉRATION KIMIA 2

Les chefs coutumiers ou les Bami ont pris cet engagement à l'issue de la réunion de deux jours, organisée à Bukavu par la section des affaires politiques de la Monuc Bukavu. Objectif de la rencontre : réfléchir sur les défis des opérations militaires menées contre les FDLR et sur les stratégies d'une collaboration efficace face aux enjeux. Ces chefs coutumiers sont venus des 8 territoires de la province en proie aux affres des FDLR, rapporte radiookapi.net

Parmi les recommandations formulées, la prioritaire concerne l'implication de l'État et de la Monuc dans la mobilisation de moyens pour la protection des populations civiles.



Caddy Adzuba, rapporteur des chefs coutumiers, fait ici lecture des recommandations retenues lors de cette rencontre : « Création des sites d'accueil pour les déplacés internes et leur prise en charge totale, implanter un contingent de la Monuc à Kibembe pour sensibiliser et sécuriser les FDLR et leurs dépendants pour leur rapatriement, - que les FARDC soient bien encadrées pour bien mener les opérations, - que les chefs coutumiers soient sécurisés dans les zones opérationnelles et que les familles de toutes les victimes soient indemnisées, _que les populations qui ont tissé des relations avec les FDLR soient sensibilisées pour se désolidariser d'eux, - que le gouvernement et la Monuc mettent à la disposition des chefs coutumiers des moyens financiers et matériels nécessaires pour la sensibilisation et l'information de la population à l'opération Kimia 2.»

ANNEXE XI : RAPPORT DE L'ENQUETE EFFECTUEE DANS LES CHEFFERIES DE KAYUMBA, MUSEKA, MULONGO ET KINKONDJA

RAPPORT DE L'ENQUETE EFFECTUEE DANS LES
COLLECTIVITES-CHEFFERIES DE : KAYUMBA,
MUSEKA, MULONGO ET KINKONDJA DU 26 SEP-
TEMBRE AU 12 OCTOBRE 1997

INTRODUCTION :

Sur ordre de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Katanga, une Commission d'enquête composée de :

- * Monsieur ELIOMBE SEYA, Chef de Division Provinciale de l'Intérieur, Chef de mission;
- * Monsieur Vincent-François YANGALA MBUYU MATIABO, Délégué du Gouvernorat de Province;
- * Monsieur Alexis MUKAZ, Délégué de l'A.N.R.
- * Monsieur MUTIYA MUTEBA, Délégué du Parquet Général;
- * Monsieur Alphonse MALALE ILUNGA, Chef du 3ème Bureau, chargé des Affaires Coutumières; ladite Commission a quitté Lubumbashi le vendredi 26 septembre par train S.N.C.G. pour arriver à KALONDO-DIANDA le samedi 27 septembre 1997 à 7 H 00'.

La délégation du District du Haut-Lomami était composée de Monsieur KYUMA NGOYA KINDA et Monsieur MWANZA TENKE, respectivement Chef de Division et Chef du Deuxième bureau du District a rejoint celle de Lubumbashi le même samedi. La Vision Mondiale sur demande de l'Autorité Provinciale a mis à notre disposition un véhicule tout terrain. En plus la délégation de Kamina a amené deux fûts de gasoil que l'Autorité de Province a donné à la Vision Mondiale pour faciliter nos déplacements.

Le même samedi 27 septembre la délégation a quitté KALONDO-DIANDA pour KALEMBA-NKULU où elle est arrivée à 23 heures. Sur place au Chef-lieu du Territoire la Commission a invité différentes couches de la Notabilité à savoir :

- l'Administration
- Les Confessions Religieuses
- l'A.N.R.
- l'A.F.D.L.

.../...

- 2 -

- les membres des différentes familles régnantes et originaires de KAYUMBA, MUSEKA et MULONGO se trouvant à MALEMBU-NKULU. Les différents entretiens ont permis à la Commission de recueillir des amples renseignements afin d'avoir la situation en main avant de nous rendre dans chaque Collectivité.

ENQUÊTES :

La Commission dans ses enquêtes a enregistré des informations et renseignements utiles, pour les trois Collectivités-Chefferies du Territoire de MALEMBU-NKULU. Les consultations et concertations faites dans chaque entité ont enrichi les renseignements récoltés à MALEMBU.

1. COLLECTIVITE-CHEFFERIE KAYUMBA :

Les parties consultées ont accusé les deux concurrents pour les faits ci-après :

1. DU COTE DE KAYUMBA KONJI :

Celui-ci est accusé d'assassinats, incendies volontaires du village maternel de son antagoniste KAYUMBA MWEPU NGITU YENDA Bayon ainsi que le règlement de compte contre les membres et partisans de son rival MWEPU NGITU YENDA, comportement vexatoire et trafic de coeurs humains.

2. DU COTE DE KAYUMBA NGITU YENDA BAYON :

Monsieur KAYUMBA NGITU YENDA Bayon est accusé d'avoir usurpé le pouvoir en se faisant introniser Chef de Collectivité alors que l'autre Chef est encore en vie. Pendant son règne il recourt à la vengeance, tracasserie, incendies, pillages et tueries. Ses disciples et plus particulièrement son petit-frère BANZA MWANA KAPUMBA Benjamin alias KIDJOMA actuellement en fuite tracassent la population, et Monsieur BANZA MWANA a réquisitionné 14 militaires à MUKANGA et sur son ordre Monsieur KYALWE MPUMBA Antoine Chef de quartier à MUKANGA a été abattu dans sa propre résidence le 21 septembre 1997 vers 5 heures du matin. Dans sa fuite, Monsieur BANZA s'est rendu coupable de plusieurs pillages, arrestations arbitraires de quelques partisans de KAYUMBA KONJI, incendies de maisons dans les villages de MUKANGA, KASENGA-MONDWE,

- 3 -

LUNGA, KATANGA-KWANDI, MUSEBA et KINKUKA.

SUCCESSION DE POUVOIR COUTUMIER :

Selon la coutume la succession se fait après la mort d'un Chef. Dans la Collectivité-Chefferie de KAYUMBA, Monsieur KONGI est encore en vie. Il a été coutumièrement intronisé en date du 08 au 12 avril 1984 à KASENGA-MONDWE et reconnu par l'Arrêté ministériel n° 326/84 du Ministre de l'Intérieur portant reconnaissance des Chefs de Collectivité-Chefferie de la Province du KATANGA. Monsieur KAYUMBA MWEPU NGITU YENDA Bavon a profité lors de la libération du Congo par l'AFDL pour menacer le Chef légalement investi afin de s'accaparer du pouvoir qui est dans le clan de KAYUMBA. Ce chef parti se réfugier à Lubumbashi suite aux nombreuses menaces des partisans de KAYUMBA MWEPU NGITU YENDA Bavon, avec la milice de NGUY MULONGO Papy armée de couteaux, fusils pupu, flèches, chaînes de vélo et bandelette rouge à la tête. Profitant de ces circonstances, KAYUMBA MWEPU NGITU YENDA Bavon se fera désigner Chef de Collectivité intérimaire par le délégué de l'AFDL Monsieur Dieudonné KAMBILA.

II. COLLECTIVITE-CHEFFERIE MUSEKA

Le conflit coutumier dans cette Collectivité consiste dans la contestation de la consultation que l'ancien Commissaire de Zone de MALEMBA, Monsieur KITANGA BONGO LWELA avait organisé à KIFUZI. En plus de cette contestation, il se soulève de problèmes liés à la sécurité de personnes et leurs biens, suite à la bande de NGUY MULONGO Papy qui a semé de troubles en organisant de pillages, et en incendiant des maisons en plus de tortures infligées. A plusieurs personnes, il y a eu à MUSEKA des assassinats et trois personnes ont été enterrées vivantes.

Les membres de trois clans suite à ces assassinats vivent à couteaux tirés et cette situation vient compliquer le système rotatif qui n'était plus respecté depuis 75 ans.

* III. COLLECTIVITE-CHEFFERIE MULONGO :

- Dans cette entité il y a rivalité du pouvoir entre le Chef de Collectivité au pouvoir MULONGO BEULA Baudouin, régulièrement investi par Arrêté Ministériel et son rival MULONGO KWLUKULU

- 4 -

Paul qui se fera à son tour investir à titre intérimaire par l'ancien Commissaire de Zone Assistant NGOY MULONGO Papy, et cet intérim a été confirmé par le délégué de l'AFDL, Monsieur Dieudonné KABILA.

- En plus de cette rivalité, le Chef de Collectivité au pouvoir est accusé d'exhumation des cadavres, mutation intempestive et désordonnée des agents administratifs, tracasseries policières et taxes fantaisistes et élevées.

Pendant son intérim, Monsieur MULONGO KULUKULU KINGI Paul s'est rendu coupable de vengeance contre les partisans de son rival, incendies, pillages, vols et extorsions de biens de plusieurs habitants du village de MULONGO et environs. Dans ces pillages, Monsieur MULONGO KULUKULU Paul a été excité et appuyé par les inciviques et bandes à NGOY MULONGO Papy à savoir Messieurs : PILISI et ses enfants, LOLE et ses enfants, ISUMA, KAVWENGE, LWENA JUVENAL et LUKWESA. Ces derniers sont auteurs de plusieurs méfaits et infractions et encouragent l'antagonisme entre le clan de BEULA et celui de KULUKULU.

IV. COLLECTIVITE-CHEFFERIE KINKONDJA :

- Dans cette Collectivité il y a contestation de la désignation anarchique et irrégulière de Monsieur KAYUMBA MWINYA MUKATA UTU par le défunt Commissaire Sous-Régional du Haut-Lomami Monsieur MWESHA WA BWANDO en date du 12 février 1992. Suite à cette désignation irrégulière la famille régnante a désigné un autre Chef en la personne de Monsieur KAYUMBA NGOLO NGANDU Célestin, qui coutumièrement est placé en ordre utile selon la coutume du milieu. A l'arrivée de l'AFDL, le Chef KAYUMBA MWINYA UTU sera chassé du pouvoir et Monsieur Dieudonné KABILA, Délégué de l'AFDL désignera Monsieur KAYUMBA NGOLO MAKELILE alias ROMBO pour assumer l'intérim de la Collectivité. Notons en passant que ces trois personnes sont issues de l'unique famille régnante et se disputent le pouvoir.

- Pendant le règne de Monsieur KAYUMBA MWINYA UTU, ce dernier s'est rendu coupable de : - organisation clandestine de la D.S.KI (Division Spéciale Kinkondja) qu'il a armée,

- la détention illégale de 15 pupu, un revolver, un mousquet 52 à son domicile, tortures corporelles, coups et blessures graves, vengeance contre les partisans de ses rivaux qu'il oblige d'aller vivre ailleurs en exil, pillage et incendies.

- 5 -

Les tortures corporelles les plus atroces sont celles infligées aux deux agents de la Vision Mondiale de Kinkondja (voir plainte au Parquet Général de Lubumbashi).

- Selon les dires de la population ROMBO a été placé à la tête de la Collectivité suite à l'arrangement intervenu à MANGI entre le délégué de l'AFDL Dieudonné KABILA et les partisans de l'UFERI KINKONDJA.

- Monsieur KAYUMBA NGOLO NGANDU Célestin désigné par les membres contestataires et ayants-droit n'est pas cité dans les différents troubles que connaît à ce jour la Collectivité-Chefferie de Kinkondja.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

Après enquêtes, investigations, consultations de plusieurs couches de la population dans les Collectivités visitées, la Commission arrive au résultat ci-après :

1. Concernant le Chef-lieu du Territoire de MALEMBDA, l'analyse de la situation est que l'administration est quasi inexistante, le Chef de bureau qui assumait l'intérim de l'Administrateur du Territoire est notoirement incompétent, inefficace, et a laissé pourrir la situation, il n'a même pas eu le temps d'informer exactement la hiérarchie de ce qui se passe dans son entité. En attendant la désignation d'un Administrateur du Territoire, le Chef de Division du District Monsieur KYUMA a été désigné intérimaire. De ce fait, il est urgent et impérieux de désigner un Administrateur du Territoire compétent et capable de briser tout esprit de rébellion qui s'est déjà installé dans le Territoire de MALEMBDA. Il y a lieu d'ajouter que la Police Nationale au niveau provincial doit envoyer à MALEMBDA-NKULU une équipe de Policiers capables d'aider l'administration locale à briser la rébellion qui s'installe. De même la justice doit organiser régulièrement les chambrées foraines pour atteindre les justiciables dans cette entité lointaine.

L'Autorité Provinciale songera avec le concours de l'Office des Routes à réparer les bacs de KALWE sur le fleuve CONGO dont un des moteurs est hors d'usage et de la rivière KALUMBONGO qui n'a pas de moteur. Avec les concours des Collectivités,

//

- 6 -

1. L'Autorité Provinciale pourra reprendre les travaux de cantonnement sur l'ensemble du Territoire pour le rendre accessible.

2. COLLECTIVITE-CHEFFERIE KAYUMBA.

a. Concernant les conflits coutumiers

De l'analyse de la situation après enquête, il ressort que Messieurs KAYUMBA KONJI et KAYUMBA NGITU YENDA Bavon sont tous deux ayant-droit au trône. Dans les circonstances actuelles, il est prouvé que Monsieur KAYUMBA KONJI a été régulièrement désigné, investi et investi. Son rival et frère KAYUMBA NGITU YENDA Bavon doit attendre son tour, malgré sa reconnaissance par un arrêté irrégulier d'un des anciens Ministres de l'Intérieur n° 93/0424 (abrogé).

De l'avis de la population Monsieur KAYUMBA KONJI est considéré comme bâtisseur et plein d'initiatives de projets de développement. Durant son règne, il a réorganisé les villages en imposant à sa population la construction des maisons en matériaux durables, avec le concours de sa population il a construit l'aérodrome de MUKANGA et avec le concours de l'ADRA il a construit de dispensaires et plusieurs écoles ont été construites.

Tandis que son rival KAYUMBA NGITU YENDA Bavon qui n'est pas à son premier intérim est considéré comme destructeur. A chaque intérim il se rend coupable des actes de vandalisme et vexations diverses qui le rendent indésirable dans son milieu coutumier.

b. Concernant le trafic des coeurs humains :

De la rumeur répandue dans la population le Chef de Collectivité KAYUMBA KONJI est accusé de trafic de coeurs humains, exhumation et mutilation des cadavres. Des enquêtes menées à MUKANGA à ce sujet ne révèlent aucune preuve ou cas précis et présenté. Tout ce que l'on peut retenir est que plusieurs personnes ont disparu dans la Collectivité de KAYUMBA à savoir : ALBANO, MIZELE, une femme atteinte de folie et NGUY MWANA KIPANGA, disparu et retrouvé mort trois semaines après en août 1991. Ce sont ces disparitions mystérieuses qui font croire à la population que le Chef use de pouvoir magique pour faire disparaître les gens afin d'enlever leurs coeurs. La rumeur est persistante, parce que le Chef de Collectivité ne faisait pas d'enquêtes et ne faisait rien pour trouver les causes de disparition de plusieurs personnes. Il y a lieu de noter que

.../...

- 7 -

dans la Collectivité-Chefferie de KAYUMBA aucune exhumation et mutilation des cadavres n'ont eu lieu.

c. Actes de barbarie

- A son arrivée au pouvoir le Chef KAYUMBA KONJI est accusé d'avoir fait incendier quelques maisons du village KIMANA où réside la mère de KAYUMBA NGITU YENDA Bayon, c'est-à-dire le Chef KAYUMBA KONJI est habité par un esprit de vengeance.
- Pendant le peu de temps que Monsieur KAYUMBA MWEPU NGITU YENDA Bayon était au pouvoir, il a fait la terreur et ses partisans ont pillé et brûlé quelques maisons du village KAKEZA de la mère de KAYUMBA KONJI. Plusieurs chèvres, moutons, porcs, canards, poules ont été emportés.
- En plus, le jeune frère de Monsieur KAYUMBA MWEPU NGITU YENDA Bayon BANZA MWANA KAPUMBA alias KIDJOMA a réquisitionné 11 militaires à BUKAMA où il travaillait comme Commissaire maritime avant d'être muté à Lubumbashi à la Division Provinciale des Transports; sur son ordre Monsieur KYALWE MFUMBA Antoine Chef de quartier installé par KAYUMBA KONJI à MUKANGA, a été froidement abattu à son domicile le 21 septembre 1997. Ce meurtre a fait désertier les villages et plusieurs personnes vivent dans les Collectivités voisines ou en trousses. Les partisans de Monsieur KAYUMBA MWEPU NGITU YENDA Bayon ont incendié plusieurs maisons et ont pillé plusieurs biens et bêtes dans les villages de MUKANGA, KASTINDA-MONDWE, ILUNGA, KATENGA-MWANDI, MUSEBA et KINKUKA.

3. COLLECTIVITE-CHEFFERIE MUSEKA

a) Cas de conflits coutumiers :

Après la consultation contestée, les familles ayant droit au trône soulevant la question de rotation abandonnée depuis 75 ans. Dans leur concertation les trois clans détenteurs du pouvoir ont renouvelé unanimement le protocole d'accord de 1952. Désormais le pouvoir sera rotatif en partant du clan MBELE, ensuite il passera au clan KABULO de BENA KYALAMAKASA pour terminer enfin au clan KANYAMBA. (Voir P.V. de consultation en annexe).

b. Insécurité à MUSEKA

La bande à NGOY MULONGO Papy a semé de terreur dans le village de MUSEKA et ses environs. Elle s'est livrée à des pillages et incendies. Plusieurs personnes ont trouvé la mort lorsque la bande à Papy voulait s'affronter aux membres de l'AFDL venant

* 3 *

libérer la localité. Dans sa défense les forces de l'AFDL ont tué Messieurs LUMPUNGU NGOY MUKUNGWA et MULUNDA Théobard, tous hommes de paille et partisans de Dany. Ces affirmations sont consignées dans le rapport que Monsieur KYUNCU KATAMBWE David délégué de l'AFDL a fait à KIPUZI le 16 mai 1997 ci-annexé.

4. COLLECTIVITE CHEFFERIE MULONGO.

a. Des concertations :

Après concertation avec plusieurs couches de la population, il s'avère que Monsieur MULONGO BEULA Baudouin a été régulièrement désigné, intronisé et investi. De tradition Luba le Chef ne peut être remplacé de son vivant. Ainsi Monsieur KULUKULU MAFIN-DE KINCHI Paul doit attendre son tour.

A la lumière des explications reçues sur place à MULONGO, Monsieur KULUKULU MAFIN-DE KINCHI Paul est descendant de BAYEKE que les clans Luba de MULONGO ne veulent plus qu'il règne alternativement avec eux. Appuyant leurs dires les détenteurs du pouvoir coutumier dans la Collectivité-Chefferie de MULONGO expliquent que les YEKE se sont eux-mêmes éliminés quand le Père de KULUKULU a été enterré à BUKAYA au lieu d'être enterré là où reposent les autres Chefs de la dynastie de MULONGO. La famille propose à Monsieur KULUKULU a confirmé ces dires. (Voir lettre en annexe).

b. Concernant les exhumations des cadavres :

Des consultations et enquêtes menées à MULONGO, il est confirmé que plusieurs exhumations des cadavres ont eu lieu avant, pendant et après le règne de MULONGO BEULA. Les derniers cas vécus en septembre 1997 sont : quatre corps exhumés à KUMBULA au centre de MULONGO, un corps à KISASA au centre de MULONGO, un corps à KAKOMBO à 20 Km de MULONGO, deux corps à KABUMBULU à 35 Kms de MULONGO.

Par peur des exhumations, les familles éprouvées passaient plusieurs nuits au cimetière et d'autres ont préféré enterrer leurs morts dans leurs parcelles.

.../...

« 9 »

Comme les auteurs de ces exhumations n'ont jamais été identifiés et découverts, et comme aucune enquête n'a été menée la population soupçonne le Chef de Collectivité BEULA comme auteur de ces actes. D'autres personnes dirigent les soupçons vers les féticheurs qui font les "BIZABA", c'est-à-dire les fétiches pour rendre les gens invulnérables.

En 1992, à l'époque du Commissaire de Zone ILUNGA NKULU MULUMBE Cyrille, Monsieur Emery de la localité MULONGO a été arrêté en flagrance au cimetière et acheminé à MALEBBA où il était considéré comme ayant la folle et il est mort et l'enquête n'a pas abouti. Toutes les autorités ne font rien pour découvrir les auteurs de ces actes jusqu'à ce jour.

c. Éléments inciviques :

A MULONGO, il existe une bande à Papy composée de : PILISI et ses enfants, LOLE et ses enfants, ISUMA, KAYWENCE, LWEHA, JUVENAL et LUKWESA. Ces individus membres de l'UPERI sont auteurs de plusieurs méfaits, infractions et actes de rebellion. Ils doivent être poursuivis par la justice et la sécurité.

5. COLLECTIVITE-CHEFFERIE KINKONDJA

Selon les enquêtes menées sur place, la population nous a confirmé que la consultation n'a jamais eu lieu. Le Chef actuel anarchiquement et irrégulièrement désigné par l'Autorité Sous-Régionale de l'époque, et soutenu par un ancien Vice-Ministre des Transports, Monsieur NGANDU DIEMO, c'est-à-dire le Chef KAYUMBA MWINYA UTU n'est pas en ordre utile pour succéder au trône. Une consultation est à envisager dans l'immédiat pour trouver un digne Chef parmi les ayant-droit qui les donneurs du pouvoir soutiennent actuellement et qui se trouve en ordre utile par rapport à d'autres candidats.

AVIS ET CONSIDERATIONS

Sauf avis contraire de l'Autorité Provinciale, nous membres de la Commission d'enquête envoyée dans les Collectivités de KAYUMBA, MUSEKA, MULONGO et KINKONDJA proposons :

1. Pour la Collectivité-Chefferie de KAYUMBA la réhabilitation du Chef de Collectivité Monsieur KAYUMBA KONJI pour des raisons suivantes :

- ayant-droit coutumier du trône KAYUMBA,
- régulièrement désigné, intronisé et investi,
- homme plein d'initiatives de développement,
- encore aimé par sa population.

Nous prions à l'Autorité de donner des conseils avant son retour pour qu'il ne se livre plus à la vengeance contre son rival éternel.

2. Pour la Collectivité-Chefferie de MUSEKA, après après consultations le nouveau Chef de Collectivité-Chefferie de MUSEKA Monsieur MWAMBA KONGOLO KAMPUSHWA Pierre devra être installé et reconnu. Et que la rotation au trône doit désormais être respectée entre les clans MBELE, KABULO KYALAMAKASA et KANYAMBA.
3. Pour la Collectivité-Chefferie de MULONGO, la réhabilitation du Chef de Collectivité Monsieur MULONGO BEULA Baudouin pour des raisons suivantes :
 - ayant-droit coutumier du trône MULONGO;
 - régulièrement désigné, intronisé et investi,
 - rempli d'initiatives de développement,
 - encore aimé par sa population.

Nous demandons ici aussi que l'Autorité donne de sages conseils pour qu'à son retour dans sa Collectivité que Monsieur MULONGO BEULA vive en harmonie avec sa population et qu'il évite de se livrer à la vengeance contre les membres d'autres clans et contre son antagoniste KUMUKU.

Que la Justice opère l'arrestation des inciviques pour faire rétablir l'ordre public dans la Collectivité de MULONGO.

4. Concernant la Collectivité-Chefferie de KINKONDJA, vu l'urgence que l'Autorité Provinciale programme des consultations pour désigner le Chef de Collectivité. Que l'Autorité brise dans cette entité tout foyer de tension et de rébellion créé par les anciens membres de l'UNIRI et du M.P.R.

En conclusion, il est urgent que l'Autorité Provinciale désigne les Administrateurs de Territoire de MULEMBA et de BUKAMA. Dans ces entités où existent de foyers de tensions et de rebellions, les autorités territoriales devront être aidées par la Police, la Justice et l'Armée. Les responsables de l'A.F.D.L. doivent se rendre dans ces entités pour faire enlever les confusions qui sont dans les esprits de la population et des membres de l'A.F.D.L. Ces derniers confondent les objectifs de l'UPRNI, du MPR et de l'A.F.D.L.

Fait à Lubumbashi, le 24/10/1997

- Le Chef de Mission : MIMBRE SEYA, Chef de Division Provinciale de l'Intérieur.
- Le Délégué du Gouverneur : Vincent-François KANGALA MBUYU NATIABO, Inspecteur Provincial de la Territoriale.
- Le Délégué de l'A.N.R. : Alexis MUKAZ, Chef de Bureau.
- Le Délégué du Parquet Général : MUTIYA MUREBA, Inspecteur Divisionnaire.
- Le Délégué de l'Intérieur : Alphonse MALALE ILUNGA, Chef de 3ème Bureau chargé des Affaires coutumières.

ANNEXE XII: DÉCLARATION DES CHEFS DE CHEFFERIE À L'ISSUE DU COLLOQUE TENU À KINSHASA, AU PALAIS DE LA NATION

DECLARATION DES CHEFS DE CHEFFERIE A L'ISSUE DU COLLOQUE TENU A KINSHASA, AU PALAIS DE LA NATION, DU 09 AU 10 JUIN 2000

Nous, Chefs de Chefferie, réunis en colloque à Kinshasa du 09 au 10 Juin 2000, à l'initiative de Son Excellence M'zee Laurent-Désiré KABILA, Président de la République ;

Considérant la guerre d'agression imposée injustement à notre pays par la coalition Rwando-Ougando-Burundaise et leurs alliés ;

Considérant les massacres des populations congolaises perpétrés par les agresseurs dans les territoires occupés et le mutisme ainsi que la complicité de la Communauté Internationale devant cette situation ;

Considérant la mission dévolue aux Autorités Traditionnelles en tant que garant de la sécurité et de la conservation des coutumes et traditions dans leurs entités territoriales respectives ;

Considérant le rôle catalyseur des Chefs Traditionnels dans l'encadrement et la mobilisation de la population en vue de son bien-être ;

Conscients du dépouillement de la totalité de notre pouvoir pendant la Deuxième République ;

Considérant les mutations politiques, économiques et sociales intervenues dans le Pays depuis le 17 mai 1997, lesquelles appellent une nouvelle vision de la gestion du pouvoir à tous les niveaux ;

Considérant l'impérieuse nécessité pour tous les acteurs de la vie nationale à s'adapter aux changements ;

Nous Chefs de Chefferie :

1. Déclarons notre soutien inconditionnel à la personne de Son Excellence M'zee Laurent-Désiré KABILA, Président de la République Démocratique du Congo et au Gouvernement de Salut Public.

2. Adhérons totalement à la vision politique du Gouvernement sur la démocratisation de l'espace politique en vue du développement des Communautés de base dans le cadre de notre partenariat qui doit être concrétisé par la création d'un Ministère des Affaires Coutumières et du Développement à la base.
3. Condamnons énergiquement la guerre d'agression dont notre pays est victime et mobilisons toutes les forces pour mettre fin à cette guerre.
4. Condamnons les affrontements violents et sanglants des agresseurs qui font plusieurs victimes parmi les populations civiles de Kisangani.
5. Prenons le ferme engagement de soutenir le Chef de l'Etat en organisant l'autodéfense populaire dans nos entités respectives.
6. Exigeons à la Communauté Internationale et à l'Organisation de Nations Unies de cesser de distraire le peuple congolais par des condamnations sans impacts sur les agresseurs et de poser des actes concrets visant à chasser les génocidaires Rwando-Ougando-Burundais.

de notre territoire à l'instar de ce qui s'est passé au Koweït et au Kosovo.

7. Appelons le Conseil de Sécurité à appliquer sans atermoiements ni complaisance la Charte de l'ONU et spécialement son Chapitre IV se rapportant aux cas d'agression.
8. Prenons acte du rôle assigné aux CPP aux sein de nos juridictions respectives.
9. Rassurons le Gouvernement d'assumer pleinement notre rôle d'animateurs du développement pour le mieux être de nos populations.
10. Saluons et encourageons la mise en place de l'Assemblée Constituante et Législative en vue d'amorcer le processus du partenariat entre le Gouvernement et l'autorité traditionnelle.

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2000

POUR LES CHEFS DE CHEFFERIE
DE LA R.D.C

ANNEXE XIII : RAPPORT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DU COLLOQUE DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES

RAPPORT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DU COLLOQUE DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES

Sur instruction de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, la Commission préparatoire s'est réunie dans la Salle de réunions du Cabinet de Son Excellence Monsieur le **Vice-Ministre** ce mardi 06 juin 2000 de 11 h00 à 16 h 20 pour examiner tous les aspects pratiques relatifs à l'organisation du Colloque des Autorités Coutumières.

A cet effet, la Commission a identifié les points ci-après :

- 1° la définition du thème ;
- 2° l'organisation des travaux en ateliers ;
- 3° le programme des manifestations.

I. DEFINITION DU THEME

Ce point a fait l'objet d'échange de vues à l'issu duquel la Commission a retenu comme thème : « **LES AUTORITES COUTUMIERES FACE A LA GUERRE D'AGRESSION, ET LEUR ROLE DANS LA DEFENSE DU TERRITOIRE ET LA RECONSTRUCTION NATIONALE, EN TANT QUE PARTENAIRE DU GOUVERNEMENT** ».

De ce thème, il s'est dégagé trois sous thèmes :

- Les Autorités Coutumières face à la guerre et la défense du Territoire ;
- Le rôle des Autorités Coutumières dans le développement selon la vision politique du Gouvernement.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

A ces sous-thèmes correspondent trois ateliers, auxquels nous avons ajouté un quatrième pour des raisons pratiques et qui s'intitule : « **LES PROBLEMES PRATIQUES DE LA GESTION DES ENTITES COUTUMIERES** ».

Dans le premier atelier, nous pensons amener les Chefs Coutumiers à réfléchir et à prendre conscience de la gravité de la guerre.

Le deuxième atelier devra aider les Autorités Coutumières à déterminer les voies et moyens d'assurer la défense et la sécurité du Territoire.

↑ Le troisième atelier amènera les Chefs à s'appesantir sur les actions à mener en vue d'assurer la promotion économique et sociale des communautés de base.

Enfin, le quatrième atelier devra amener les Chefs à identifier correctement les problèmes pratiques qui gênent le bon fonctionnement de leurs Entités.

Quatre Autorités Coutumières et quatre Cadres du Ministère des Affaires Intérieures ont été désignés respectivement comme Présidents et Modérateurs de ces ateliers. Ils seront assistés d'un Rapporteur et d'un Rapporteur Adjoint. Il s'agit de :

Atelier n° 1

Président :	Vice-Ministre des Affaires Intérieures
Modérateur :	Assistant chargé des Affaires Coutumières : NKARHA
Rapporteurs :	- Secrétaire Général aux relations avec les partis politiques, GANEA MONDANGA, Membre du Bureau d'Etudes, GATA MAVITA, Assistant NKARHA - Directeur NSAMBWADI NDOSIMAO - Patrice KITENGE, KIMIMA MUPENDA, MASANDJI.

Atelier n° 2

Président :	PENEMAYENGE, Chef de Chefferie de WAZURA
Modérateur :	Me KABULA (ou Directeur Jean-Paul NGILO VANGULA)
Rapporteurs :	- Assistant Juridique Séraphin KABILA - Directeur David BYAZA-SANDA LUTALA. - NSISI MAKENGO, KISIMBA et BWILU KAMWANGA

Atelier n° 3

Président :	MULONGO NDALA BEULA, Chef de Chefferie de MULONGO
Modérateur :	Directeur NZAZI MFUNGILI
Rapporteurs :	- Directeur de Cabinet Adjoint du Vice-Ministre, Albert KABENGELE - Membre du Bureau d'Etudes Augustin N'KULU MUKOTE - Directeur André UNGU NGANDU. - NGOY KASONGO, USENI AMURI et SAIKULU Claude

Pour la répartition des membres, la Commission a retenu comme principe que les délégués par Province se répartissent, pour autant que possible, en nombre égal dans tous les Ateliers.

Le Bureau du Colloque, sous le Haut Patronage du Président de la République, sera présidé par le Ministre d'Etat Chargé des Affaires Intérieures et son Vice-Ministre, ayant pour Rapporteurs les deux Directeur de Cabinet Adjoint, et pour Rédacteurs les Experts du Ministère.

Ainsi, ce Bureau se présente comme suit :

Président : Le Ministre d'Etat Chargé des Affaires Intérieures

Vice-Président : Le Vice-Ministre des Affaires Intérieures

Rapporteur : Directeur de Cabinet Adjoint, Me KABULA WA NGOY

Rapporteur Adjoint : Directeur de Cabinet Adjoint : Albert KABENGELE

Rédacteurs :

- Nicolas MUHIYA LUMBU
- Séraphin KABILA
- Eric MULUMBA ZOZO
- Me NKARHA M.W. SOPE
- Ignace-R. GATA MAVITA
- Augustin NKULU MUKOTE
- Jean BUSUKU
- Albert NZAZI MFUNGILI
- André UNGU NGANDU
- Etienne NSAMBWADI NDOSIMAU
- Jean-Paul NGILO VANGULA
- David BYAZA SANDA LUTALA
- Gérard DUNIA KAMINKYA.

Fait à Kinshasa, le 06 juin 2000

BIBLIOGRAPHIE

- ABELES, M., *Anthropologie de la globalisation*, Paris, Payot, 2008.
- ABWA.D., Njimoluh Seïdou: Un modèle de souverain traditionnel dans un environnement politique hostile, in *Le Retour des Rois*, Paris, Karthala, 2003, pp.289-322.
- AKELE ADAU, P. et SITA MUILA AKELE, Le droit coutumier congolais, *Revue de la faculté de Droit de l'Université Protestante au Congo*, n°1, 1999, p.121.
- AMSELLE, J-L. et ELIKIA M'BOKOLO, Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et Etat en Afrique, Paris, la découverte, 1985.
- AUGÉ, M., *Pour une anthropologie des mondes contemporains*, éd. Flammarion, Paris 1997.
- AZIZ, B., Le « Tazarcé » et la chefferie traditionnelle au Niger : La complicité invisible, Inédit.
- BAUSSANT, M., Exils et contruction de la mémoire généalogique : L'exemple des Pieds-Noirs, version en ligne, éd. Pôle Sud, 2006/1, n°24, p.29-44.
- BAROIN, C., Une chefferie « traditionnelle » réinventée : Les Rwa du mont Meru (Tanzanie du Nord), in *Le Retour des Rois*, Paris, Karthala, 2003, pp.419-428.
- BAYART, J-F., et al., Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique, *Critique internationale*, n°10, Paris, Presses des SciencesPo, janvier 2001, 194 p.
- BAYART, J-F., *L'Etat en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1989, 2006.
- BAYART, J-F., *The Illusion of Cultural Identity*, Londres, Hurst, Chicago, The University of Chicago Press, 2005.
- BERTAUX, D., L'approche biographique : Sa validité méthodologique, ses potentialités, *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. LXIX, 1980, pp. 197-225.
- BINET, J., *Afrique en question : de la tribu à la nation*, Paris, éd. Mame, 1965.
- BIRSCHENK, T. et OLIVIER DE SARDAN, J.P., *Les Pouvoirs au village : le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, éd. Karthala, Paris 1998.

- BLUNDO, G., DE SARDAN, J.P, Etat et corruption en Afrique, Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal), Paris, Karthala, 2007.
- BLUNDO, G., Monnayer les pouvoirs ; Espaces, mécanismes et représentation de la corruption, Paris, PUF, 2000.
- BLUNDO, G., et OLIVIER De SARDAN, J-P., La corruption au quotidien en Afrique de l'Ouest, *Politique Africaine*, n°83, pp.8-37.
- BLUNDO, G., Négociateur l'Etat au quotidien : Intermédiaires, courtiers et rabatteurs dans les interstices de l'administration sénégalaise, *Autrepart* 20, 2006, pp. 75-90.
- BOSHAB, E., Le Droit et pouvoir coutumier à l'épreuve du temps, Louvain-la-Neuve Academia-Bruyant, 2008.
- BOSHAB, E., et al., République Démocratique du Congo : Une constitution pour une troisième République équilibrée » In *Fédéralisme- Régionalisme. La III^{ème} République Démocratique du Congo. Un nouveau régionalisme*, 2004-2005, p. 96.
- BOURDIEU, P., Contre-feux ; Propos pour servir à la résistance contre l'invasion néo-libérale, Paris, Raisons d'agir, 1998.
- BOURDIEU, P., Le Sens Pratique, Paris, De Minuit, 1980.
- BUAKASA, G., Réinventer l'Afrique: De la Tradition à la Modernité au Congo-Zaïre, Paris, l'Harmattan, 1996.
- Bureau d'archive direction provinciale du Katanga, 2006.
- CAUFMANN, J-C., L'entretien compréhensif, Paris, Nathan, 2002.
- CLASTRES, P., L'anthropologie politique : la société contre l'Etat, Paris, De Minuit, 1982.
- Codes et Lois du Rwanda n° 25/2004 du 29 novembre 2004, portant création, organisation et fonctionnement du service local chargé d'assister la maintenance de la sécurité « local defence », *Journal Officiel* n°1 du 1^{er} janvier 2005, Ministère de la Justice.
- DEYON, P., L'Etat face au pouvoir local, *Cahiers d'histoire*, Saint-Amand-Montrond, Paris, locales de France, 1996.
- DE HEUSCH, L., Ecrits sur la royauté sacrée, Bruxelles, éd. de l'Université, 1987.

- DE HEUSCH, L., Du pouvoir : Anthropologie politique des Sociétés d'Afrique Centrale, Bruxelles, société d'ethnologie, 2002.
- DE HEUSCH, L., Le Roi Ivre ou l'origine de l'Etat, Paris, Gallimard, 1972.
- DE HEUSCH, L., Les formes du pouvoir traditionnel en Afrique équatoriale,
- DEHOUE, D., Essai sur la royauté sacrée en République mexicaine, Paris, Du CNRS, 2006.
- DE LIÈGE, R., Anthropologie de la Parenté, Paris, Armand colin, 1996.
- DE SAINT MOULIN, L., s.j., De l'ethnie à la nation, *Afrique espoir* n°13, Kinshasa, CEPAS, Janvier-Mars 2001, pp.47-53.
- DESCHAMPS, F. et WEBER, F., Archive orales et entretiens ethnographiques, *Savoir faire*, Paris, Fayart, 2006, pp. 93-109.
- DE VILLER, G. et WILLAM, J.-C., en collaboration avec OMASOMBO, J. et KENNES, E., République Démocratique du Congo : Chronique d'un entre-deux-guerres, octobre 1996-juillet 1998, in Institut Africain/Afrika Institut, cedar/asdoc, L'Harmattan, 1999.
- DIBWE DIA MWEMBU, D., et NGANDU MUTOMBO, M., Vivre ensemble au Katanga, Paris, L'Harmattan, 2005.
- DOZON, J.-P., L'Afrique à Dieu et à Diable. Etats, ethnies et religions, Paris, Ellipses, 2008.
- ELIKIA M'BOKOLO et AMSELLE, J.-L., Au cœur de l'ethnie: Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique, Ed. La découverte, Paris 1985.
- ENGLEBERT, P., Africa : Unity, Sovereignty and Sorrow, Présentation critiquée par J-C WILLAME, Lynne Rienner Publishers, Boulder-London, 2009, *La Revue nouvelle*, mai -juin 2011, p.102.
- ENGLEBERT, P., Souveraineté, sous-développement et le paradoxe nationaliste congolais, *Mondes en développement*, 2003/3 n°123, pp.63-87.
- HERSANT, J., Communauté/groupe ethnique : Des impératifs de sécurité nationale aux pratiques sociales délimitant les frontières du groupe, Paris, FNRS 2005, p.230.
- HIERNAUX, J.-P., L'Institution culturelle, Méthode de description structurale, Louvain-La-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 1977.

- HILGERS, M., Une ethnographie à l'échelle de la ville : Urbanité, histoire et reconnaissance à Koudougou, Paris, Karthala, 2009.
- HILGERS, M. et MAZZOCCHETTI, J., Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire : Le cas du Burkina Faso, Paris, Karthala, 2010.
- HYLLAND, T-E., Ethnicity and Nationalism, Anthropological perspectives, Londres, 1993.
- ILUNGA KIMILUNDU WAFIKA, T. et NUMBI TWITE MULOPWE, A., Histoire des Baluba, Inédit.
- International Police Executive Symposium, *The African Movement of Grassroots non State Organisations*, Kinshasa, Août 2009, p. 11.
- ISANGO Idi WANZILA, La présence des chefs coutumiers dans l'administration territoriale : quelle opportunité ?, *Zaire-Afrique*, n° 263, mars 1992, p. 155.
- IZARD, B., Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, Presses Universitaires de France, 1991.
- KABUYA LUMUNA SANDO, Nord Katanga 1960-1964, De la Sécession à la guerre civile : Le meurtre des chefs, Paris, l'Harmattan, 1992.
- KIENGE-KIENGE INTUDI, R., Le Contrôle policier de la « délinquance » des jeunes à Kinshasa : une approche ethnographique en criminologie, Thèse, Université catholique de Louvain, octobre 2005.
- KILANI, M., Anthropologie : Du local au global, Paris, Armand colin, 2009.
- KILANI, M. ; Gomba Hausa : Dynamique du Changement dans un village sahélien du Niger, Lausanne, Nadir s.a Payot, 2000.
- KILANI, M., La construction de la Mémoire : Le lignage et la sainteté dans l'Oasis d'El Ksar, Genève, Labor et Fides, 1992.
- KURHENGAMUZIMU, T., L'Elite Bagweshe dans l'évolution politique du Kivu, *Mémoire ISP/Bukavu*, 1998.
- KUYU, C., Ecrits d'anthropologie juridique et politique, éd., Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2008.
- KYOTO KYA BANA BA MBIDI, Bibliographie sélective sur les populations Luba du Shaba, Bruxelles 1995.

- KWESI, J., Intégrer les autorités traditionnelles dans les systèmes de gouvernement démocratique : le déficit de la réforme de la dualité, In *Entre Tradition et Modernité, Quelle gouvernance pour l'Afrique*, Actes du colloque de Bamako 2007, pp.174-179.
- GESCHIERE, P. et JACKSON, S., Autochthony and the Crisis of Citizenship: Democratization, Decentralization, and the Politics of Belonging, *African Studies Review* 2006, vol. 49, n° 2, pp. 1-7.
- GESCHIERE, P., Sorcellerie et Modernité: les enjeux des nouveaux procès de sorcellerie au Cameroun. Approches anthropologiques et historiques, in *Annales, Histoire, Sciences sociales*, Paris, éd. EHESS, Vol.53, 1998, pp.1251-1279.
- GESCHIERE, P., The perils of belonging: Autochthony, Citizenship, and Exclusion in Africa and Europe, Chicago and London, The University of Chicago Press, 2009.
- GEERTZ, C., *Savoir local, savoir global, les lieux du savoir*, Paris, PUF, 2002.
- GIDDENS, A., *Les Conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- GODELIER, M., *La production des grands hommes*, Paris, Fayard, 1982.
- GODELIER, M., *Les tribus dans l'histoire et face aux Etats*, Paris, CNRS, 2010.
- GRÉGOIRE, E., *Territoires, mondialisation, espaces politiques locaux*, Paris, Ceaf, 2010.
- MAZZOCCHETTI, J., *Aspects de la jeunesse universitaire de Ouagadougou au Burkina Faso : Lorsque dire c'est faire : Une ethnologie des imaginaires*, Thèse, Université catholique de Louvain, 2007.
- MAMBI TUNGA-BAU, H., *Pouvoir traditionnel et pouvoir d'Etat en R.D.Congo contemporaine : Esquisse d'une théorie d'hybridation des pouvoirs politiques*, Kinshasa, Médiaspaul, 2010.
- MBEMBE, A., *Afriques indociles : Christianisme, pouvoir et Etat en société postcoloniale*, Paris, Karthala, 1988.
- MELLITI, I., Une anthropologie « indigène » est-elle possible ? Réflexion sur le statut de l'anthropologie en Tunisie, Inédit.
- Moniteur congolais, n° spécial du 5 octobre 1965, pp. 21-30.

- MPIA IMANDA IMABO, J-D., Représentation ethnique au pouvoir et le développement en République Démocratique du Congo, Thèse, Université de Lubumbashi, 2005-2006.
- MPINGA, K. et GOULD, D.J., Les réformes administratives au Zaïre (1972-1973), Kinshasa, Presses Universitaires du Zaïre, 1975.
- MUKULUNGU, B., Vision du Ministère de la Fonction publique sur la réforme de l'administration publique congolaise, Kinshasa, 2002.
- MWAYILA TSHIYEMBE, Etat multinational et démocratique africaine, Sociologie de la renaissance politique, Paris, l'Harmattan, 2001.
- N'DAYWEL E NZIEM, I., Histoire Générale du Congo : De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo, Paris, Duculot, 1998.
- NGBANDA ZAMBO-KO-ATUMBA, H., Ainsi sonne le glas : Les derniers jours du Maréchal MOBUTU, Paris, Gideppe Sa, 1998.
- NIANE, S.N., Réforme de la Fonction publique et gouvernance administrative en République Démocratique du Congo, Kinshasa, P.U.K., 2002.
- NORET, J., en collaboration avec PETIT, P. et Cie, Kiriyo: Deuil et prise en charge de la mort à Lubumbashi, Observatoire du changement urbain, CUD-Unilu, 2002.
- LABURTHE-TOLRA, Ph., Le fondement des problèmes d'identité en Anthropologie sociale, *Journal des africanistes*, n°77-2, revues.org, 2007, p.5-18.
- LAPIERRE, J-W., Vivre sans Etat ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale, Paris, Du Seuil, 1977.
- LAURENT, P-J. et alii, Décentralisation et citoyenneté au Burkina Faso, Louvain-la-Neuve/Paris, Académia/l'Harmattan, 2004.
- LAURENT, P-J., Elections communales en Guinée tropicale, Principes de la gouvernance de la société à big men, *Les processus électoraux en Afrique*, colloque Lasdel, Niamey, Niger, les 17-19 septembre 2010.
- LAURENT, P-J., Le « big-man » local ou la « gestion coup d'Etat » de l'espace public, *Politique africaine*, n°80, Paris, Karthala, décembre 2000, pp. 169-182.

- LAURENT, P-J., Les pentecôtistes du Burkina Faso, mariage, Pouvoir et Guérison, Karthala, Paris, 2003.
- LAURENT, P-J., Les pentecôtistes du Burkina Faso : Mariage, pouvoir et guérison, Avant-propos à la nouvelle édition, Marseille Cedex 2-Paris, IRD Karthala 2009.
- La loi sur la décentralisation en R.D.Congo, décembre 2008.
- LEFORT, C., Les Formes de l'Histoire : Essai d'Anthropologie politique, Paris, Gallimard, 2000.
- LEGROS, H., Aux racines de l'identité : mémoire et espace chez les Yeke du Shaba, Zaïre, *Journal des africanistes*, 1995, tome 65 fascicule 2. pp.201-220.
- OLIVIER DE SARDAN, J-P., Gouvernance despotique, gouvernance chefferiale et gouvernance postcoloniale, *Entre Tradition et Modernité, Quelle gouvernance pour l'Afrique*, Actes du colloque de Bamako, 2007, pp. 109-131.
- OLIVIER DE SARDAN, J-P., La rigueur du qualitatif : Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique, Louvain-la-neuve, Academia-Bruylant, 2009.
- OMASOMBO, J., Le Zaïre à l'épreuve de l'histoire immédiate : hommage à Benoît VERHAEGEN, Paris, Kathala, 1993.
- PALUKU KITAKYA Anselme, Interactions entre la gestion foncière et l'économie locale en région de Butembo, Nord-Kivu, République Démocratique du Congo, Thèse, Ucl, 2007.
- PEEMANS, J-P., Crise de la modernisation et pratiques populaires, Paris, L'Harmattan, 1997.
- PETIT, P., Luba à la source du Zaïre, Paris, Kartala, 1993.
- PETIT, P., Anthropologie de l'Afrique sub-saharienne, ULB, 2007-2008.
- PETIT, P., Rites familiaux, Rites Royaux : études du système cérémoniel des Luba du Shaba (Zaïre), Thèse, ULB, 1992-93.
- PERROT, C-H et FAUVELLE-AYMAR, F-X., Le Retour des Rois : Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine, Paris, Karthala, 2003.

- PICCOLI, E., Les Rondes paysannes : Vigilances, politiques et justice dans les Andes péruviennes, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2011.
- POURTIER, R., Du Zaïre au Congo : un territoire en quête d'un Etat, *Afrique contemporaine*, n° 183, 1997, pp.54-60.
- LEFORT, C., Les Formes de l'Histoire : Essai d'Anthropologie politique, Paris, Gallimard, 2000.
- LENTZ, C., Chieftaincy has come to stay : La chefferie dans les sociétés acéphales du Nord-Ouest Ghana, *Cahiers d'Etudes africaines*, n°159, 2000, pp.593-613.
- Rapport du Dialogue Intercommunautaire (DIC) entre les communautés des territoires d'Uvira et de Fizi (Babembe, Bafuliiru, Banyamulenge et Bavira), du 15 au 19 mars 2010 à Bukavu, *Life Peace and Institute*, mars 2010, 43 p.
- Rapport Global Witness, Une corruption profonde : fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga, *La Conscience*, Kinshasa, 2008, pp.23-27.
- Rapport de l'Amnesty International, 2009.
- Rapport de International Crisis Group, in *Une analyse des expériences non-étatiques de police de proximité en RDC*, August 2009, p.161.
- Rapport « Mapping » du Haut Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, d'octobre 2010.
- REEFE, T., The Rainbow and the King: A History of the Empire, 1891.
- RICOEUR, P., La mémoire, l'histoire, l'oubli, Paris, éd. du Seuil, 2000.
- ROUVEROY VAN NIEUWAAL, E., ADRIAAN B., L'Etat en Afrique face à la chefferie : Le cas du Togo, Paris, Karthala, 2000.
- RUBBERS, B., Faire fortune en Afrique, Anthropologie des derniers colons du Katanga, Paris, Karthala, collection « Les Afriques », 2009.
- RUHIMBIKA, M., Les Banyamulenge (Congo-Zaïre) entre deux guerres, *Cahiers d'Etudes Africaines*, Paris, L'Harmattan, 2001, 299 p.
- SERVAIS, O., Résistance et conversion des Anishinaabeg au christianisme : bricolage, rupture ou coupure ?, *Social compass*, Sage, version électronique, 2005, pp.331-336.

- SINGLETON, M., Amateurs de chiens à Dakar : Plaidoyer pour un interprétariat anthropologique, Paris-Louvain-la-neuve, L'harmattan-Academia-Bruylant, 1998.
- SOHIER, J., Les Institutions coutumières du Katanga, *Congo-Afrique*, n°74 du 28 mars 1982, pp.25-26.
- STRAUSS, A. et CORBIN, J., Basics of qualitative Research: grounded theory procedures and techniques, Sage, London 1990.
- Traditional Chieftaincy, Party Politics and Political violence in Burkina Faso, In State Recognition and Democratization in Sub-Saharan Africa : A new dawn for traditional authorities ? (eds) L.Buur & M.H. Kyed., New York, Palgrave Macmillan, 2007.
- TREFON, T. et NGOY, B., Parcours administratifs dans un Etat en faillite : récits de Lubumbashi (RDC), Paris, L'Harmattan, 2007.
- TREFON, T. (Dir), Ordre et désordre à Kinshasa : Réponses populaires à la faillite de l'Etat, Tervuren-Paris, Musée royal de l'Afrique centrale-L'Harmattan, 2004.
- TRUFFIN, B., Pluralisme juridique et interlégalité en Equateur en matière de justice locale : Communauté Kichwa du Pastaza, Communication au séminaire d'anthropologie juridique, thème : Justices paysannes et indigènes en Amérique latine, LAAP-IACCHOS, Louvain-la-Neuve, janvier 2012.
- TROPER, M., Orientations actuelles de la philosophie du Droit, Courrier du CNRS, n°75, avril 1990.
- VALSECCHI, P., Kingship, chieftaincy and politics : A view from Nzema (Ghana), In *Le Retour des Rois*, Paris, Karthala, 2003, pp.63-109.
- VANSINA, J., De la tradition orale : Essai de méthode historique, Musée royal de l'Afrique centrale-Tervuren, Annales-série in 8° sciences humaines-n° 36, 1961.
- VANSINA, J., Les anciens royaumes de la savane, Paris, PUF, 1976.
- VERHOEVEN, M., La Méthodologie qualitative : Entretien compréhensif et récits de vie, Université catholique de Louvain, 2009-2010.
- VERHULPEN, E., Baluba et Balubaisés du Katanga, Anvers, L'Avenir belge, 1936.

- VUNDUAWE, T.P., La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre : pourquoi et comment, *Zaïre –Afrique*, Kinshasa, 1982, pp.23-48.
- WACQUANT, L., La théorie de champ chez Pierre BOURDIEU, télé conférence, Université Catholique de Louvain, 2009.
- WILLAME, J-C., L'odyssée Kabila : trajectoire pour un Congo nouveau? Paris, Karthala, 1999.
- WILSON-ANDRÉ NDOMBET, Chefs traditionnels et pouvoirs modernes au Gabon, Des crises au clientélisme (1946-1990), In *Le Retour des Rois*, Paris, Karthala, 2003, pp.121-134.